Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP

LE DEVOIR DE FIDÉLITÉ À L'ÉTAT ENTRE SERVITUDE, LIBERTÉ, (IN)ÉGALITÉ

Regards croisés



L'Harmattan

LE DEVOIR DE FIDELITÉ À L'ÉTAT ENTRE SERVITUDE, LIBERTÉ, (IN)ÉGALITÉ

Regards croisés

© L'Harmattan, 2004
ISBN : 2-7475-7121-1
EAN 9782747571210

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP

Avec la collaboration de Bernard Voutat, François Rigaux. Etienne Balibar, Bertrand Ogilvie, Pierre Fiala, Juliette Rennes, Hugues Poltier, Maren Ulriksen-Vignar, Abdelmalek Sayad, Silvia Amati Sas, Laurent Monnier, Nicolas Busch, Colette Guillaumin, Cornelius Castoriadis, Michelle Fleury, Bernard Hours, Lode Van Outrive, Christophe Tafelmacher, Jean-Pierre Tabin

LE DEVOIR DE FIDELITÉ À L'ÉTAT ENTRE SERVITUDE, LIBERTÉ, (IN)ÉGALITÉ

Regards croisés

L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

L'Harmattan Könyvesbolt
1053 Budapest
Kossuth L. u. 14-16
HONGRIE

L'Harmattan Italia
Via Degli Artisti, 15
10124 Torino
ITALIE

Sommaire

Introduction

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Devoir de fidélité entre servitude, liberté et (in)égalité 9

Miroir

F. Proust, De la résistance 15
Friedrich Dürrenmatt, Pour Vaclav Havel, prisonniers et gardiens (extrait) 17
Jules Isaac, Les oligarques (extrait) 21

Service public, devoir de fidélité à l'Etat, force et droit

Bernard Voutat : Défis humanitaires dans le Service public et devoir de fidélité des agents de l'Etats 25
F. Rigaux : quelle force au service de quel droit? 49

Miroir

L'affaire Grüninger 69
Narcisse Praz, Un homme à femme (lettre de lecteurs) 71

Total-libéralisme, menaces et citoyenneté

Marie-Claire Caloz-Tschopp, L'action humanitaire à l'épreuve du non humain dans l'humain 75
Christophe Tafelmacher, Assignation armée, arrêtés fédéraux urgent : émergence d'une démocratie sécuritaire 95
Etienne Balibar : Une politique de la civilité est-elle possible ? 105
P. Fiala, J. Rennes: L'Union démocratique du Centre (Blocher) 125
Hugues Poltier : Le « néolibéralisme » masque le capitalisme en mutation 149

Miroir

Georges Haldas, La mondialisation (extrait) 173
Percy Barnevik, Mondialisation (citation) 175

Racisme, haine, apartheid, mémoire

Colette Guillaumin, race le mot et la notion 179
Cornélius Castoriadis : les racines psychiques et sociales de la haine .. 193
Nicolas Busch : Politiques d'asile et d'immigration de l'Union européenne : un moyen efficace de maintenir la sécurité et la stabilité en Europe ? . 207
Laurent Monnier : L'apartheid ne sera pas notre passé, il est notre avenir 221
Marie-Claire Caloz-Tschopp : Qu'est-ce que l'action dans une société d'apartheid et d'esclaves ? 237
Michèle Fleury: Responsabilités des décisionnaires assis à leur bureau et des exécutants à la frontière – 1942 253

Miroir

Déclaration I, politique d'asile 267

Interculturel, Ambiguïté, transfert de responsabilité, résistance, colère et théorie

Pierre Dasen 271
Silvia Amati Sas, Réflexions sur l'ambiguïté et les espaces psychiques de la subjectivité 291
Maren Ulriksen-Vignar : Transfert de responsabilité et rupture du lien Social 303
Marie-Claire Caloz-Tschopp, La compréhension dans l'œuvre de Hannah Arendt. Une activité de résistance et de création politique par la pensée 329
Colette Guillaumin, Femmes et société. Remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées 353

Miroir

Hannah Arendt, Å. Eichmann ni un lago, ni un Macbeth (extrait) 371

Utilitarisme, homme jetable, sécurité, sécuritaire

Abdelmalek Sayad, Les coûts et les profits de l'immigration 375
Bertrand Ogilvie, Violence et représentation. La production de l'homme jetable 381
Lode Van Outrive: La sécurité et la démocratie à la lumière des changements de la police 403
Bernard Hours : Mise en œuvre des droits et gestion de l'exclusion..... 421
Marie-Claire Caloz-Tschopp, Jean-Pierre Tabin : Que signifient les attaques répétées contre le chômage ? 435

Miroir

Hannah Arendt : Privation des droits, privation de la vie dans le système totalitaire (extrait) 445

Présentation des auteurs 447
Tables des matières des autres vol. I et II 451

Devoir de fidélité entre servitude, liberté et (in)égalité

Regards croisés

Introduction

Marie-Claire Caloz-Tschopp

Le volume III présenté fait partie d'une publication en trois volumes (voir table des matières des deux autres volumes en annexe) d'une recherche mandatée par le Conseil d'Etat du canton de Genève entre 1998 et 2001 à l'Université de Genève. Il est intitulé *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté, (in)égalité. Regards croisés.* Il regroupe vingt-deux contributions d'auteurs d'horizons, de domaines de savoirs divers (droit, philosophie, pratique juridique, sémiologie, éthique, science politique, sociologie du racisme, psychanalyse, sociologie de l'immigration, sociologie de la police, anthropologie, histoire). Les auteurs abordent des questions regroupées en cinq thèmes, regroupant à chaque fois une trilogie d'aspects pris en considération :

1. Service public, devoir de fidélité à l'Etat, force et droit
2. Total-libéralisme, menaces et citoyenneté
3. Racisme, haine, apartheid, mémoire
4. Ambiguïté, transfert de responsabilité, résistance, colère et théorie
5. Utilitarisme, homme jetable, sécurité, sécuritaire

Ces notions – le service public, le devoir de fidélité à l'Etat, la place de la force et du droit, les enjeux du total-libéralisme, l'apartheid, la haine, la place de la mémoire, le racisme, l'ambiguïté, le transfert de responsabilité, la compréhension en tant qu'acte de résistance, les effets de la colère des opprimées sur la construction théorique, l'utilitarisme, « l'homme jetable » et la tension entre sécurité et sécuritaire - composant les cinq thèmes ont été en quelque sorte construits dans le processus même de la recherche. Elles ont acquis dès le départ pour certaines d'entre elles et à différentes étapes de la recherche pour d'autres, un statut indispensable pour pouvoir nous-mêmes comprendre, analyser, décrire, interpréter ce que nous observions dans un contexte général de globalisation, sur le terrain des politiques du chômage, de l'immigration, du droit d'asile et aussi dans les transformations du service

public et ce que nous entendions raconter dans les 200 entretiens approfondis.

Certains textes ont été directement demandés aux auteurs durant la recherche, en lien avec le questionnement général de la recherche à diverses occasions[1]. Par ailleurs, j'ai moi-même écrit certains textes durant la recherche qui ont été une manière de dialoguer avec moi-même quand j'étais confrontée à la fois à la réflexion théorique et au terrain et qu'il me fallait m'expliciter ce que je vais tenter de penser et ce que je voyais. Une autre partie des textes-clés a été le résultat d'un dialogue de longues années avec certains des auteurs et aussi d'une recherche d'éléments nécessaires pour le travail de *compréhension* et d'*élucidation* (mise en lumière) construit, repris tout au long de la recherche. Je m'explique plus en détail sur ce type de communication scientifique en lien avec la méthode choisie dans le volume I.

Ce qu'il faut souligner, c'est que l'ensemble des textes édités font partie d'un processus dynamique où des regards se croisent autour de faits à la fois avec le terrain et entre eux pour pouvoir rendre visible des éléments concrets, le sens qu'il y a à tenter, jour après jour, de construire de la connaissance fragile et de « tenir une position » dans la recherche en construisant à la fois un objet et une méthode adéquate et des perspectives d'action.

Ce qu'il faut souligner aussi, c'est qu'un fil rouge relie l'ensemble de la démarche et des textes. Il a été tenu par la direction de la recherche dans un travail de tissage continu et toujours ouvert de l'ensemble des éléments (récits des entretiens et éléments de compréhension, dynamique d'élargissement du récit allant des entretiens à la mise en place d'un colloque international de réflexion)[2]. Le fil rouge est l'action professionnelle (contraintes, dilemmes éventuels, décisions, positions d'adhésion, de soumission, de résistance des travailleurs du service public) y compris quand il s'agit d'activité de penser et de jugement (de ne pas se confiner à une pensée-calcul de routine) dans le cadre de l'Etat et du service public. L'action est étroitement liée à la possibilité, à la place, aux conditions existant pour disposer du pouvoir d'agir, de penser, de juger des situations du travail (contextes, structures, statut, rôle de l'Etat pour le service public). L'action est étroitement liée à l'activité de penser dans la communication par

---

[1] Pour certains d'entre eux, ils ont été publiés dans des revues depuis le dépôt du rapport de recherche en mai 2001, pour d'autres ils ont été demandés aux auteurs alors qu'ils étaient déjà publiés, parce qu'ils apportaient des éléments-clés pour la compréhension et l'analyse.

[2] Colloque international : L'action « tragique » du personnel du service public, co-organisé par la Faculté de psychologie et des sciences de l'Education de l'Université de Genève et l'Université Ouvrière de Genève, avec l'appui de l'Institut d'Etudes Politiques Internationales (IEPI) de l'Université de Lausanne et les Hautes Ecoles (social, santé) de Genève et de Lausanne (EESP, IES) et le partenariat avec la Radio Suisse Romande et deux librairies (la Librairie du boulevard à Genève et La librairie à Morges).

la parole et la construction de l'espace public dans le travail permettant l'élaboration et le partage de la pensée et du jugement (voir volume I). Dans les termes de Spinoza quand il réfléchit à l'éthique, nous sommes sur le terrain de la *puissance* et de l'impuissance d'Etre (ce qui nous rend impuissants dans l'action professionnelle, ce qui nous enlève de la puissance d'Etre ou alors au contraire, ce qui nous rend libres, plus libres). Dans les termes de Gramsci, nous nous trouvons dans la dialectique entre « le pessimisme de l'intelligence et la puissance de la volonté ». De manière fondamentale et générale, ce qui se joue est la dialectique de la force et de la puissance d'exister en remplissant une fonction impliquant des responsabilités. Ou en d'autres termes en se plaçant sur le terrain de la politique et de la citoyenneté, de la dialectique entre la violence guerrière et la construction de la civilité et de la paix.

Ce qui peut être intéressant pour le lecteur, et nous l'invitons à le faire, est de lire les textes présentés dans ce volume, tout en lisant les 20 entretiens et des extraits d'entretiens présentés dans le volume II et aussi le volume I où j'ai présenté l'objet, la méthode et ses enjeux de la recherche et où Gabrielle Antille Gaillard, Daniel Golaz, Joëlle Mathey ont analysé de manière comparative les contraintes des politiques du chômage et des requérants d'asile dans le canton de Genève et où des textes présentent des analyses de terrain, de discours dans la perspective de décrire au plus près des dispositifs et des outils de l'Etat qui contraignent le travail du service public. Le lecteur peut ainsi entrer lui-même dans un travail actif de compréhension et d'élucidation, qui, comme l'a souligné Hannah Arendt, est un travail infini et ouvert qui va de la naissance à la mort et ne peut être éludé dans le travail professionnel non plus.

Rappelons ici que nous sommes partis d'une question de départ du mandataire. Elle a été formulée par deux Conseillers d'Etat de deux Départements (le Département d'Action Sociale et de la Santé et le Département de Justice, Police et des Transports dans les termes suivants quand ils s'adressaient aux professionnels concernés : « La justice et l'humanité sont-elles compatibles dans l'action des professionnels du service public, dans ce cas, auprès des chômeurs, des migrants, des requérants d'asile ? »[3] ; « Le thème central de la recherche est l'action et le jugement dans le service public face à des situations de type humanitaire. Les travaux relatifs (de la recherche) devront tenter en particulier de définir les conditions dans lesquelles les employés du service public (personnel médical, travailleurs sociaux, policiers, fonctionnaires à tâche d'autorité, etc.) peuvent avoir une position éthique et remplir leurs obligations

[3] Lettre du Conseiller d'Etat du Département d'Action Sociale et de la Santé, G.-O. Segond du 1.12.1998 à l'attention des personnes (du service public) intéressées.

professionnelles tout en respectant la liberté de leur clientèle et en intégrant les problèmes d'inégalité liés à la problématique interculturelle »[4].

Certains auteurs ont écrit leur texte après avoir pris connaissance d'entretiens et à partir d'un ancrage dans diverses disciplines (histoire, économie, psychanalyse, droit, histoire, sociologie, philosophie) et de leur expérience professionnelle dans des terrains spécifiques. Ils apportent des éléments d'information et de réflexion générale, à la fois sur le contexte de mondialisation, sur l'action et sur des notions, des enjeux qui leur sont apparus devoir être soulignés. Ils amènent, pour certains d'entre eux, des éléments importants quant aux outils pour améliorer la qualité de l'action du Service public et du travail des professionnels.

Dans la présentation des textes du volume II, nous nous inspirons du résumé de chaque texte en soulignant en quoi ils sont un apport important pour la recherche. La présentation des auteurs figure en annexe. En résumé, **Bernard Voutat** juriste, chercheur et enseignant en sociologie politique, analyse sous l'angle juridique le service public confronté aux limites du devoir de fidélité ; **François Rigaux** chercheur et enseignant émérite en droit international, situe la tension entre la force et le droit ; il part d'un fait. Sa lecture des documents faisant état d'actes de coercition physique pratiqués sur les étrangers refoulés l'amène à soumettre à un doute méthodique les définitions traditionnelles du pouvoir de contrainte de l'autorité publique. Écrivant son article depuis la Belgique, il rappelle l'événement vécu dans ce pays, la mort de Madame Sémira Adamu étouffée par un coussin maintenu de force par son escorte policière lors de son refoulement forcé; **Marie-Claire Caloz-Tschopp,** chercheur et enseignante en philosophie, s'interroge sur l'épreuve du non humain dans l'humain qui est central pour comprendre certaines situations-limites vécues par les professionnels ; **Christophe Tafelmacher**, avocat qui a une connaissance approfondie de la mise en pratique des politiques d'immigration et du droit d'asile en Suisse nous rend attentif ; le lecteur sur l'émergence d'une démocratie sécuritaire ; **Etienne Balibar**, chercheur et enseignant en philosophie, constate les nouvelles formes de guerre, de violence et de cruauté en se demandant si une politique de la civilité est encore possible ; **Pierre Fiala, Juliette Rennes** chercheurs en sémiologie des discours politiques, ont étudié de très près les discours du dirigeant populiste suisse Christoph Blocher, décrivent les menaces du total-libéralisme; **Hugues Poltier**, chercheur et enseignant en éthique se demande si l'usage du mot « néo-libéralisme » ne masque pas le capitalisme en mutation ; **Colette Guillaumin**, sociologue spécialiste sur le racisme précise le mot et la notion de race ; **Cornélius Castoriadis**, philosophe et psychanalyste apporte des éléments pour réfléchir à la haine ; **Nicolas**

[4] Lettre du Conseil d'Etat du Département de Justice, Police et des Transports, G. Ramseyer, du 11.11.1999, à l'attention des membres du personnel du DJPT contactés dans le cadre de la recherche en cours.

Busch, responsable de *Fortress Europ*, avec une connaissance très pointue de la pratique des politiques d'immigration et du droit d'asile en Europe, se demande si les politiques sécuritaires préconisant la stabilité n'installent pas l'insécurité ; **Laurent Monnier,** chercheur et enseignant en Sciences politiques pose la notion d'apartheid pour analyser, non seulement le système d'Afrique du Sud, mais les politiques d'immigration et du droit d'asile en Europe ; **Marie-Claire Caloz-Tschopp**, en analysant le discours d'une chômeuse qui parle de cafards, se demande qu'est-ce que l'action dans une société d'apartheid (étrangers) et d'esclaves (travail, chômage) ; **Michèle Fleury**, chercheur en histoire, collaboratrice scientifique de la « Commission Indépendante Suisse – Seconde Guerre Mondiale », décrit les responsabilités des décisionnaires et ceux qui ont dû exécuter leurs ordres à la frontières suisse. Le but de sa contribution historique est de montrer les répercussions de cette politique sur les personnes chargées de l'appliquer sur le terrain, ainsi que les marges de manœuvre malgré tout possibles dans l'accomplissement de leur travail professionnel ; **Silvia Amati-Sas,** psychanalyste, situe la notion d'ambiguïté (de J.Bleger) dans les espaces psychiques de la subjectivité pour aider à comprendre comment nous en arrivons dans certaines circonstances « à nous adapter à n'importe quoi » dans certains contextes institutionnels ou politiques; **Maren Ulricksen Vignar** médecin et psychanalyste décrit le mécanisme de transfert de responsabilité auquel sont soumis les professionnels du service public. L'article est écrit depuis Montevideo, ville d'un pays qui a connu, comme les autres pays du Cône Sud de l'Amérique latine dans les années 80 après le Chili, une dictature, la torture, la disparition pratiquée en tant que « violence d'État ». Sous le sceau de la confidentialité, nous lui avons demandé de lire des entretiens de professionnels et de confronter ce qu'elle lisait à sa pratique de psychanalyste au « Sud », à Montevideo avec des enfants et des enseignants de quartiers populaires. Maren Ulriksen-Viñar constate aussi un transfert discutable de l'exercice de la responsabilité des décisions politiques restrictives du droit d'asile et de séjour des étrangers aux fonctionnaires de l'action sociale. Elle l'analyse comme un des exemples, dans la vie politique, d'une opération silencieuse de dessaisissement de la responsabilité politique de la part de l'État et des acteurs politiques, ce qui la conduit à un questionnement sur les formes actuelles de violence et de rupture du lien social au sein de la fonction publique, avec des conséquences sur la qualité du travail des professionnels, donc du Service public, inscrite dans la transformation du rôle de l'État; **Marie-Claire Caloz-Tschopp,** explique en quel sens l'activité de « compréhension », activité de penser, dans l'œuvre de Hannah Arendt peut être interprétée comme une activité de résistance et de création politique ; **Colette Guillaumin,** montre en quoi la colère des opprimées transforme l'activité théorique ; **Abdelmalek Sayad,** sociologue, spécialiste des politiques d'é(im)migration, apporte des éléments descriptifs concrets pour comprendre l'utilitarisme dans les politiques

d'é(im)migration ; **Bertrand Ogilvie,** chercheur et enseignant en philosophie montre comment le travail de la violence et de représentation produit « l'homme jetable » ; **Lode Van Outrive** s'interroge sur le devenir de la sécurité et de la démocratie dans les changements de la police ; **Bernard Hours**, anthropologique de la santé décrit des mécanismes de base dans la mise en œuvre des droits et la gestion de l'exclusion ; **Marie-Claire Caloz-Tschopp et Jean-Pierre Tabin**, sociologue du travail et du chômage s'interrogent sur la signification des attaques répétées contre le droit au chômage.

En regard des 22 contributions ont été intégrés dans ce volume III ce que nous appelons 13 « textes-miroirs » qui élargissent l'horizon pour le travail d'imagination, de réflexion, d'analyse. Soulignons que certains de ces textes-miroirs nous ont été transmis personnellement par des personnes qui ont participé aux entretiens, d'autres ont été retenus à la suite d'un travail d'archives et de recherche des sources.

Genève, juin 2004.

Miroir

À propos de la résistance

Voilà en bref ce qu'explique la philosophe Françoise Proust, à propos de la résistance, dans un essai récent. « La résistance est née avec l'État » sur la scène politique. « C'est au XVII[e] siècle, quand la rationalité étatique apparaît pour mettre fin définitivement aux rébellions sauvages, que naît le *droit de résistance* (p. 153). La résistance est à l'ordre du jour. Pourtant, toute résistance est inactuelle, quand bien même le danger est imminent. Elle est un refus inconditionnel de l'état des choses, une réaction immédiate à une situation : affaire de justice. Son actualité serait-elle alors affaire d'ajustement ? C'est à condition d'entendre que la résistance n'est pas un *moyen* en vue d'une *fin* : le succès ou même un résultat, car la résistance est immanente à son objet : toute instance suscite une résistance. Celle-ci est un *fait* et non un *droit* ou un *devoir*. « Elle se lève partout où il y a du pouvoir » (p. 157). Si l'être persévère dans son être, comme le dit Spinoza, alors la résistance est incluse dans l'être, comme un contre-être qui double l'être et non comme un devoir-être. Elle se joue « dedans » et « dehors », « elle se joue sur les bords de la scène » (p. 98).

« C'est à Foucault [qui a travaillé sur les rapports de pouvoir] que nous devons d'avoir généralisé, en la déplaçant, la loi physique de la résistance : toute force, en même temps qu'elle est affectée par une autre force, suscite une résistance qui contrecarre, à défaut d'arrêter, l'action de la première ; les forces entrent nécessairement en rapports non d'opposition ou de contradiction (qui n'en sont qu'un cas rare et précaire), mais de contrariété dissymétrique. Toute force double et est doublée par une autre force qui, en même temps qu'elle en accompagne continûment l'exercice, la contre et, par suite, la déséquilibre et la dérègle. (...)

La résistance est le nom de cet agencement à la fois compact et fissuré, de ce dispositif stratégique où les puissances jouent obscurément et librement à la fois avec et contre d'autres puissances.

En « positiviste aprioriste », Foucault établissait une cartographie du pouvoir ; en « transcendantaliste », nous voudrions élaborer une analytique de la résistance, c'est-à-dire le transcendantal de toute résistance quelle qu'elle soit : résistance au pouvoir, à l'état des choses, à l'histoire, résistance à la destruction, à la mort, à la guerre, résistance à la bêtise, à la paix, à la vie nue. La résistance n'est pas une tâche ou une nécessité, elle n'est pas un devoir ou un droit. Elle est une loi de l'être, elle est interne et immanente à son objet. Dès que de l'être est donné qui prend forme et figure, qui consiste et insiste, dès qu'il y a de *l'étant* ou de *l'état*, il suscite et bute sur une résistance qui le tord irrésistiblement et le fissure irréversiblement. De même qu'une règle est une stabilisation fragile et un

conglomérat hétéroclite de rapports de force, de droit, de compromis et de justice et que, par suite, elle est toujours en voie d'être déréglée et remaniée, de même que la vie n'est pas une substance, une donnée ou une valeur, mais un agencement subtil rusant de manière fragile avec une puissance de destruction qui l'accompagne continûment et qui forme un complexe vie-mort précaire et réversible, de même, d'une manière générale, tout état est flanqué de son double qui le contre et le hante, tout étant est bordé de son ombre qui le limite et le presse de l'intérieur. La *résistance* est interne et coextensive à *l'instance*, tout être bute sur son contre-être. Le contre-être n'est ni un non-être ou un néant ni un autre type d'être ou une puissance de néantisation ni même un moindre être, c'est l'être lui-même qui, dans son déploiement et son extension, se retourne contre lui-même et affecte son « dedans » d'un « dehors » qu'il a lui-même suscité et éveillé. »

Proust F., *De la résistance,* Cerf, Paris, 1997, 9-10.

Miroir

Prisons et gardiens

« À votre grotesque tragique, on peut comparer aussi le grotesque suisse : il s'agit d'une prison, assez différente évidemment de celles où l'on vous a jeté, cher [Václav] Havel, une prison où les Suisses se sont réfugiés. Parce qu'à l'extérieur de la prison tout le monde se ruait sur tout le monde, et parce que c'est seulement dans leur prison qu'ils sont sûrs de ne pas être agressés, les Suisses se sentent libres en détenus de la prison de leur neutralité.

Il n'y a qu'un seul problème dans cette prison, c'est de prouver que ce n'est pas une prison mais le refuge de la liberté, puisque, de l'extérieur, une prison est une prison et ceux qui sont dedans sont des prisonniers, et celui qui est prisonnier n'est pas libre : aux yeux du monde extérieur, seuls les gardiens sont libres, car s'ils n'étaient pas libres, ils seraient prisonniers.

Pour résoudre cette contradiction, les prisonniers ont introduit l'obligation générale d'être gardien : chaque prisonnier fait la preuve de sa liberté en étant lui-même son propre gardien. Ce qui donne à la Suisse l'avantage dialectique d'être à la fois libre, prisonnier et gardien. La prison n'a pas besoin de murs parce que ses détenus sont gardiens et se surveillent eux-mêmes, et parce que les gardiens sont des hommes libres, ils font entre eux et avec le monde entier des affaires, et quelles affaires ! Mais parce qu'ils sont aussi des prisonniers, ils ne peuvent adhérer à l'ONU, et la Communauté européenne leur crée du souci. En vivant dialectiquement, on rencontre des difficultés psychologiques. Comme les gardiens sont aussi prisonniers, le soupçon peut naître en eux qu'ils ne sont pas des gardiens, et libres, mais des détenus, c'est pourquoi l'administration de la prison a ouvert un dossier sur tous ceux dont elle supposait qu'ils se sentaient prisonniers et pas libres, et parce qu'elle faisait cette hypothèse au sujet d'un grand nombre d'entre eux, elle a ouvert une montagne de dossiers qui, à y regarder de plus près, se révéla être un véritable massif montagneux car derrière chaque montagne de dossiers en surgissait une nouvelle. Mais comme ce massif montagneux de dossiers ne devait servir qu'au cas où la prison serait attaquée, et comme elle ne fut jamais attaquée, les gardiens, quand ils apprirent l'existence des dossiers, se sentirent subitement prisonniers et pas libres du tout, ils se sentirent tels que l'administration de la prison ne voulait pas qu'ils se sentent. Pour pouvoir se sentir à nouveau libres et gardiens plutôt que prisonniers, les prisonniers exigèrent de l'administration qu'elle leur fasse savoir qui avait ouvert tous ces dossiers. Cette montagne de dossiers était tellement énorme que l'administration de la prison arriva à la conclusion qu'elle s'était créée elle-même. Quand tout le monde est responsable, personne n'est responsable. La crainte de ne pas être en sécurité dans la prison a engendré cette montagne de dossiers. Cette

crainte n'est pas infondée. Qui n'aimerait pas être détenu dans une prison où on est libre ?

C'est ainsi que la prison est devenue une attraction mondiale, nombreux sont ceux qui tentent de devenir prisonniers, ce qui leur est permis s'ils disposent de moyens suffisants, après tout, la liberté est un bien précieux, alors que les gens sans moyens pourraient éventuellement chercher dans la prison cette sécurité qui ne revient qu'aux prisonniers libres, et une fois de plus, nombreux sont ceux qui sont éconduits.

Il n'y a pas lieu d'envier l'administration de la prison. D'une part, il y a trop peu de prisonniers pour maintenir propre la prison, les cellules de luxe, pour polir les grillages, si bien qu'on est obligé de faire entrer de l'extérieur, pour rénover, restaurer, transformer et entretenir la prison, des prisonniers qui ont pour seul but de gagner de l'argent et que les détenus qui certes gagnent aussi de l'argent mais qui sont libres regardent de haut. D'autre part, toute prison doit surveiller quelque chose, mais si les prisonniers se surveillent eux-mêmes en tant que gardiens, le soupçon se met à circuler que les gardiens gardent autre chose encore qu'eux-mêmes, c'est pourquoi l'opinion tend à se répandre que le véritable sens de la prison n'est pas de protéger la liberté des prisonniers mais bien le secret bancaire.

Quoi qu'il en soit, la prison prospère et ses affaires sont si imbriquées avec les affaires du dehors que peu à peu des doutes surgissent quant à l'existence véritable de la prison, elle est devenue une prison fantôme. Pour démontrer l'existence de la prison et de ce fait la sienne à elle aussi, l'administration de la prison dépense pour les gardiens qui sont leurs propres prisonniers des milliards de francs suisses en armes toujours plus modernes, qui à leur tour vieillissent et nécessitent qu'on en achète de nouvelles, indépendamment de la probabilité qu'une guerre entraînerait la disparition de ce qu'elle cherche à défendre. L'administration se paie l'utopie de croire en la stratégie des Nibelungen, dans un monde toujours plus exposé aux catastrophes, garantit une sécurité absolue, au lieu de se rendre à l'évidence que justement la prison suisse pourrait se payer la témérité de supprimer les gardiens, confiante dans le fait que les prisonniers ne sont pas prisonniers mais libres, ce qui signifierait évidemment que la Suisse ne serait plus une prison, mais une partie de l'Europe, une de ses régions, dès lors que toute l'Europe, en dépit du choc de la réunion allemande, commence à se disloquer en ses régions.

C'est ainsi que la prison est tombée en discrédit. Elle doute d'elle-même. L'administration de la prison qui cherche à tout régler par voie législative prétend que la prison ne se trouve pas en crise, que les prisonniers sont libres dans la mesure où ils sont de vrais prisonniers fidèles à l'administration de la prison, cependant que bien des prisonniers sont d'avis que la prison est en crise parce que les prisonniers ne sont pas libres mais prisonniers, une discussion interne de la prison qui ne suscite que confusion parce que l'administration de la prison s'apprête à fêter le prétendu sept-centième de la fondation de la prison, quand bien même à l'époque ce n'était pas une prison mais un repaire de pillards craints à la ronde.

Et voici que nous ne savons pas ce qu'il faut que nous fêtions, la prison, les prisonniers se sentent prisonniers et si nous fêtons la liberté, la prison devient superflue. Mais comme nous n'osons pas vivre sans prison,

nous fêterons une fois de plus notre indépendance, car dans la prison indépendante de notre neutralité, personne ne peut distinguer de l'extérieur si nous sommes prisonniers ou libres. »

F. Dürrenmatt : *Pour Václav Havel,* Minizoé, Genève, 1990. Extrait du discours prononcé par F. Dürrenmatt le 22 novembre 1990 à Zurich, à l'occasion de la remise du prix Gottlieb Duttweiler à Václav Havel.

Miroir

Les Oligarques, ennemis de la démocratie

« La démocratie athénienne avait, à l'intérieur même de la cité, des adversaires qui ne désarmaient pas, implacables, irréductibles.

Ce n'était pas la majorité des aristocrates. Ceux-là faisaient figure de conservateurs modérés, hommes d'ordre et de juste milieu, qu'inquiétaient certes toute innovation, tout excès, toute aventure – et tout leur paraissait aventure–, dont s'avouaient les sympathies pour Sparte et son immuable oligarchie, au demeurant honnêtes gens et bons Athéniens, ennemis de la violence, incapables de rien entreprendre contre le régime établi, à plus forte raison de pactiser avec l'ennemi pour détruire ce régime, bornant leur molle opposition à voter pour Cimon contre Ephialte, pour Thucydide, fils de Mélésias, contre Périclès, par la suite pour Nicias contre Cléon, pour Théramène contre Cléophon. Cette sorte d'honnêtes gens est aussi banale qu'inoffensive. Beaucoup de mes contemporains la jugeront sévèrement, je le crains, s'étonnant qu'à Athènes elle fût la majorité (de l'opposition).

Aussi m'empressé-je de leur présenter la minorité, dont je ne doute pas qu'elle ne soit plus à leur goût, par la grâce d'un mérite inégalable – sa capacité de haine. Ils sauront apprécier en experts, à sa juste valeur, la densité, l'éclat d'une telle haine, recuite par de longues années d'attente, inexpiable, inlassable à guetter l'occasion propice, et quelle occasion plus propice que la guerre, dont on peut espérer qu'elle tournera mal, y aidant au besoin par un léger coup de pouce donné au bon moment, quand le sort oscille ! À ce niveau de haine, point de frein, point de scrupules : tout ennemi (de votre patrie) vous devient ami, pourvu qu'il soit ennemi de la démocratie ; tout revers (de vos compatriotes) vous est délectable, parce qu'il est un revers pour la démocratie ; tout désastre vous sera triomphe, s'il précipite la ruine de la démocratie abhorrée. Ainsi, dans un climat délicieux de prospérité, de vie facile et d'indulgence, il se trouvait du moins quelques hommes pour se refuser à la douceur de vivre, mais penser à haïr durablement ; c'était le petit nombre des irréconciliables, oligarques déterminés, ennemis jurés du peuple. (...) (18).

[Ils prirent le pouvoir et le perdirent sous des modalités que décrit bien J. Isaac, dictature des trente tyrans].

Athènes – il serait plus juste de dire : le peu qui subsistait d'Athènes – vécut alors des heures mornes, pesantes, les plus lourdes à vivre qu'elle eût jamais connues. Comparée avec le passé tout proche, le présent semblait plus intolérable encore. Il n'y avait pas trente-cinq ans que, sur l'Acropole, en un jour de gloire, le Parthénon était inauguré ; pas tente ans que Périclès, dans un discours d'une éloquence souveraine, magnifiait la démocratie ; il y avait sept ans à peine qu'après l'éclatante victoire remportée à Cyzique par Alcibiade, Trasybule et Théramène, Sparte avait offert la paix... Et

maintenant, sur l'Acropole interdit aux citoyens d'Athènes, les Spartiates de Callibios campaient ; maintenant, avoir été démocrate était une marque d'infamie, entraînait la confiscation des biens, l'exil ou la mort ; maintenant, Alcibiade et Théramène avaient péri, Thrasybule exilé avait disparu ; maintenant l'oligarchie régnait et chacun savait ce qu'elle était : hypocrisie et brigandage, traîtrise et trahison, déchéance et tyrannie. La pensée qu'il faudrait continuer longtemps à vivre sous un pareil climat était odieuse à la plupart. Les anciens adversaires de la démocratie eux-mêmes – du moins les plus honnêtes – se détachaient d'un régime en lequel ils ne voyaient qu'une méprisable contrefaçon de leur idéal. Toutes illusions évanouies, de jeunes aristocrates comme Platon se détournaient de la politique avec un dégoût amer, cherchaient un refuge dans la philosophie. La masse de la population était silencieuse et soumise, mais, au fond du cœur, irréductible. » (159-161).

Isaac J., *Les Oligarques,* 1943, Paris, Calmann-Lévy, 1989.

Service public, devoir de fidélité à l'Etat, force et droit

Bernard Voutat

Défis humanitaires dans les services publics et devoir de fidélité des agents de l'État

Aspects juridiques des relations de travail dans la fonction publique

Résumé

L'objectif de cette contribution consiste à examiner, sous un angle juridique et dans le contexte d'une réflexion plus large relative aux défis humanitaires posés aux agents publics, la façon dont l'Etat aménage ses relations de travail avec ces derniers. Dans un premier temps, l'auteur examine les principes généraux qui président à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat, ainsi que leurs conséquences sur la position de l'administration et des services publics vis-à-vis de ce dernier. Dans un second temps, l'analyse se prolonge sur les incidences de ces principes sur l'aménagement *hiérarchique* des relations de travail dans les services publics, ainsi que sur les obligations (de gestion, de fidélité et d'obéissance) auxquelles sont astreints les agents de l'Etat. Il est alors montré une évolution doctrinale et jurisprudentielle à propos de la notion de fidélité et des restrictions aux droits fondamentaux des agents publics qu'elle peut entraîner. Alors que ces restrictions pouvaient être admises en vertu d'un rapport de droit spécial liant les agents publics à l'Etat-employeur, la doctrine comme la jurisprudence estiment désormais que celles-ci doivent répondre aux conditions générales en matière de restriction des droits fondamentaux : base légale, proportionnalité et intérêt public. En conclusion, l'auteur relativise toutefois la portée de cette évolution, en insistant sur la fait que l'obligation de fidélité des agents de l'Etat doit être appréciée en fonction de l'ensemble des aspects juridiques de leur statut. Une doctrine et une jurisprudence libérale (relativement) en matière d'obligation de fidélité, dès lors, doivent être mises en perspective avec une certaine privatisation de l'Etat, impliquant le renforcement des pouvoirs informels dans l'administration.

Introduction générale

Conformément au cadre général de la recherche, il s'agit de s'interroger sur les défis humanitaires auxquels sont *personnellement* confrontés certains

agents publics dans l'exercice de leur fonction. Plus précisément, l'interrogation porte sur la façon dont ces agents publics[1] gèrent les aspects moraux, éthiques, philosophiques ou encore politiques de leur activité professionnelle, aspects pouvant, le cas échéant, provoquer d'éventuels *conflits de conscience* résultant d'une certaine inadéquation ou d'un *hiatus* entre leurs représentations des situations auxquelles ils sont confrontés et le cadre normatif (général ou spécifique) de l'action étatique. Il est clair que tous les agents publics ne sont pas exposés au même degré à la problématique considérée. Un employé de voirie, par exemple, n'est certainement pas amené à résoudre des questions posant des problèmes humanitaires. Il n'en va pas de même pour un policier chargé d'exécuter une décision de renvoi prise à l'encontre d'un requérant d'asile dont la demande a été rejetée, ou pour un fonctionnaire chargé de prendre des décisions en matière de chômage ou de distribution de l'aide sociale, ou encore pour un cadre administratif veillant à la bonne exécution, dans ses services, de lois ou règlements ayant des incidences humanitaires prononcées, en matière d'immigration, d'autorisation de séjour ou d'assurances sociales, par exemple.

La question se pose dès lors dans ce contexte de savoir dans quelle mesure le droit régissant les relations de travail entre l'État et ses agents intègre cette dimension de leur activité, le cas échéant en leur accordant des possibilités leur permettant de critiquer, voire de s'opposer, au nom d'une raison humanitaire, à certaines actions de l'État.

Cette question, libellée dans des termes très généraux, renvoie bien entendu à des situations très variables, qui restent largement hypothétiques. Les conflits pouvant surgir au sein des services publics ensuite d'une contestation de l'activité étatique par certains agents peuvent être distingués en fonction de l'auteur de cette contestation, de son ampleur – allant d'une simple réticence à une opposition clairement exprimée d'exécuter une directive – et selon que cette opposition s'exprime dans le cadre des rapports de service ou en dehors de ceux-ci. Il en résulte ainsi toute une gamme de situations possibles à l'intérieur de laquelle il n'est guère aisé d'établir une nomenclature précise. Telle n'est du reste pas l'ambition de cette étude. La jurisprudence en la matière n'est pas très abondante, mais l'on dispose de

[1] Dans le présent rapport, nous considérons la notion d'agent public de manière extensive comme désignant toute personne liée à l'État par un rapport de travail, quelle que soit la nature juridique dudit rapport. D'une manière générale, donc, peut être considérée comme « professionnel des services publics » toute personne exerçant une activité au sein de l'État et percevant de ce dernier un traitement. Cette définition pourrait également s'élargir aux personnes occupées au sein d'organismes parapublics – et donc soumises à des régimes juridiques différents – auxquels l'État délègue, moyennant un système de subventions, des tâches spécifiques pouvant entrer dans une définition large de la notion de service public.

quelques ouvrages de doctrine juridique[2] consacrés spécifiquement aux obligations des agents publics, qui concernent plus directement la problématique évoquée ci-dessus. On relèvera enfin que les personnes interrogées dans le cadre de la recherche menée par entretiens n'ont que très peu évoqué les aspects *juridiques* de leurs conditions de travail, et en particulier ceux qui pourraient affecter la façon dont ils sont confrontés à des défis humanitaires, dans le sens indiqué ci-dessus.

Dans le présent rapport, notre propos se limitera donc à l'examen de cette problé-matique sous l'angle restreint — mais *révélateur* de la façon dont l'État conçoit son organisation et action — du droit applicable aux relations de travail dans les services publics entre l'État-employeur et ses agents. Cette perspective générale comprend deux volets principaux mais complémentaires. D'une part, il s'agit de considérer les principes généraux qui président à l'organisation et au fonctionnement de l'État, ainsi que leurs conséquences sur la situation, au plan juridique, de l'administration et des services publics vis-à-vis de celui-ci. D'autre part, il s'agit d'examiner les conséquences de ces principes sur l'aménagement des relations de travail dans les services publics, en particulier sous l'angle de leur nature (soumission au droit public), de leur organisation (hiérarchie et principe de subordination), ainsi que de la définition des devoirs des fonctionnaires (de gestion et de fidélité).

I. L'État et l'administration

1) Principes généraux

Les professionnels des services publics sont intégrés dans un dispositif complexe, l'administration publique, dont l'activité générale consiste à exécuter, moyennant une marge de manœuvre plus ou moins importante selon les cas, des décisions et des règles de droit adoptées par les autorités politiques. Il en résulte deux conséquences générales, liées l'une à l'autre, sur l'organisation et le fonctionnement des services publics :

– Premièrement, les services publics s'intègrent dans un tissu administratif qui se caractérise par une *organisation hiérarchisée*. L'administration publique, en effet, a pour devoir l'accomplissement d'un

---

[2] Notamment Peter Hänni, *Die Treupflicht im Öffentlichendienstrecht*, Presses de l'Université de Fribourg, 1982 ; Rechte und Pflichten im öffentlichen Dienstrecht. Eine Fallsammlung zur Gerichts-und Verwaltungspraxis im Bund und Kantonen, Presses de l'Université de Fribourg, 1993 ; Isabelle Häner, « Grundrechte im öffentlichen Personalrecht », in Peter Helbing et Thomas Poledna, *Personalrecht des öffentlichen Dienstes*, Berne, Stämpfli, 1999, p. 395-418 ; Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité, cause de cessation de l'emploi des fonctionnaires fédéraux », *Revue de droit suisse*, 1984, 1, p. 489-523 ; Anne Neuenschwander, *Les libertés des fonctionnaires en droit suisse*, Thèse de licence, Université de Lausanne, 1984.

certain nombre de tâches définies par l'organe législatif comme devant être assumées par l'État et donc exécutées sous la responsabilité du gouvernement selon des objectifs et par des moyens qui sont posés par la loi. Conformément au principe général de la séparation des pouvoirs, le gouvernement assure l'exécution des lois édictées par le Parlement et dispose à cette fin de l'administration publique, conçue comme étant un appareil ou un organisme neutre, apolitique, placé sous la responsabilité et la direction d'un exécutif, dont elle dépend fondamentalement pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

– Deuxièmement, l'administration publique est tributaire d'un ensemble de principes généraux applicables au fonctionnement de l'État (habituellement pensés comme étant constitutifs de la notion d'État de droit), qui s'appliquent donc également à son organisation, ainsi qu'à la façon dont elle mène ses activités et édicte ses décisions.

Pour s'en tenir à l'essentiel, les activités de l'État reposent sur plusieurs principes généraux, consacrant l'État de droit et qui sont tout à fait classiques du point de vue du droit constitutionnel[3] :

(i) le principe de la *légalité*, qui veut que les activités de l'État soient fondées sur la loi (réserve du droit) et que celle-ci soit respectée par les organes de l'État, ainsi du reste que par les particuliers (suprématie du droit) ;

(ii) le principe de l'*égalité* de traitement, qui interdit les discriminations, soit les dif-férences de traitement injustifiées (les autorités doivent traiter de manière égale ce qui est pareil et de manière différente ce qui est dissemblable) ;

(iii) le principe de la *bonne foi*, exigeant que les relations entre l'État et les particuliers soient conçues sur le mode de la confiance réciproque, qu'elles soient loyales, exemptes de tromperies et de comportements contradictoires ;

(iv) les principes de *proportionnalité et* d'*intérêt public*, selon lesquels l'activité de l'État doit être conforme au but visé par la loi, tout en minimisant les atteintes potentielles à la liberté des personnes, consécutives à la mise en œuvre de moyens inaptes ou excessifs ;

(v) le principe de l'*interdiction de l'arbitraire*, qui exclut toute violation grossière de la loi, susceptible de heurter le sens du droit et de l'équité ;

---

[3] Ces principes figurent en particulier aux articles 5, 8 et 9 de la nouvelle Constitution fédérale, qui reprend certaines notions essentielles dégagées précédemment par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Sur ces principes, *cf.* « Message du Conseil fédéral relatif à la nouvelle Constitution fédérale », du 20 novembre 1996, *Feuille Fédérale*, 1997, I, 133-137 et 146-147 ; et le commentaire de Andreas Auer, Giorgio Malinverni et Michel Hottelier, *Droit constitutionnel suisse*, (vol. 2 : Les droits fondamentaux), Berne, Staempfli, 2000, p. 469-473.

(vi) les activités de l'État sont en outre soumises au respect d'un système de *droits fondamentaux* reposant sur la dignité humaine et la liberté individuelle, limitant dès lors l'emprise étatique sur les individus et irradiant l'ensemble de l'ordre juridique.

2) Incidences de ces principes sur l'aménagement des rapports de travail dans l'administration publique

Il est admis que ces principes *juridiques* généraux, de rang constitutionnel, s'appliquent à la façon dont l'État, *en tant qu'employeur*, aménage les relations de travail qui l'unissent aux agents publics composant l'administration, et cela quels que soient les dispositifs juridiques qu'il met en place à cette fin[4]. Cela ne signifie pas pour autant que les statuts des agents publics soient homogènes. Bien au contraire, le droit de la fonction publique (au sens large) s'avère à bien des égards hétérogène. D'une part, des réglementations spéciales existent en fonction des différents niveaux étatiques[5] (Confédération, cantons et communes) ou au sein de l'administration décentralisée[6] (établissements, fondations, corporations, organisés selon les cas en fonction du droit public ou du droit privé). D'autre part, dans le contexte du processus de privatisation de l'État, celui-ci tend à diversifier ses rapports juridiques avec ses agents, en distinguant parfois un statut de « fonctionnaire » (au sens strict), assujetti à une réglementation spécifique de droit public (généralement sous la forme d'une loi, complétée par des dispositions réglementaires impliquant en particulier une nomination, définitive ou pour une période administrative) et un statut d'« employé », soumis à des dispositions reprises pour l'essentiel du droit privé (en ce qui concerne notamment les conditions plus souples de la résiliation des rapports de travail, mais aussi, selon les cas, le système de rémuné-ration ou de retraite)[7]. En fait, comme le relève Pierre Moor, « on rencontre dans

---

[4] Thierry Tanquerel, « L'évolution du statut de la fonction publique dans l'administration centrale », *in* G. Aubert, F. Bellanger et T. Tanquerel, *Fonction publique : vers une privatisation ?*, Zürich, Schulthess, 2000, p. 10.

[5] On notera que cela concerne, en Suisse, environ 500 000 personnes, soit 150 000 pour la Confédération, 175 000 pour les cantons et 140 000 pour les communes. *Cf.* Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III : l'organisation des activités administratives. Les biens de l'État. Berne, Staemppfli, 1992, p. 203, n° 5.1.1.1. Raimund Germann, *Administration publique en Suisse. L'appareil étatique et le gouvernement.*, Berne, Haupt, 1996, p. 109-168.

[6] François Bellanger, « L'évolution du statut de la fonction publique dans l'administration décentralisée », *in* G. Aubert, F. Bellanger et T. Tanquerel, *Fonction publique : vers une privatisation* ?, Zürich, Schulthess, 2000, p. 43-68.

[7] Pour un développement plus large des aspects juridiques de cette pratique, *cf.* Minh Son Nguyen, « Le recours par l'administration au contrat de travail pour engager du personnel », », in Jean-Louis Duc, *Le travail et le droit : problèmes actuels et choisis.* Fribourg, Éditions universitaires, 1993, p. 3-20.

beaucoup de cantons une dualité de régimes dont la justification tient plus aux commodités de la politique du personnel qu'à des raisons de systématique : les conditions de licenciement sont beaucoup plus larges en droit privé. (...) À vrai dire, il s'agit rarement de l'application pure et simple du Code des obligations, car la législation, outre qu'elle le déclare applicable, renvoie pourtant à certaines dispositions du statut des fonctionnaires, particulièrement à celles qui concernent les obligations de service et les salaires et autres rémunérations[8] ». Dans cette perspective, il est généralement admis que le statut d'employé – hors les fonctions temporaires à caractère auxiliaire – relève également du droit public, le droit privé s'appliquant en l'espèce comme droit public supplétif.

Cette diversification des statuts des agents publics par renvoi à des dispositions de droit privé, y compris au sein d'une même collectivité publique, soulève plus généralement un problème lié à la qualification de la *nature* – publique ou privée – des relations de travail dans la fonction publique. Il s'agit d'un problème complexe, dont la portée pratique – en dehors des aspects techniques liés aux procédures contentieuses, qui diffèrent selon le régime juridique en cause – n'est pas décisive selon plusieurs auteurs, dès lors que les dif-férents types de réglementation tendent à s'interpénétrer et se rapprocher quant à leur contenu. Ce débat, tout particulièrement d'actualité dans le contexte de la privatisation de l'État, révèle toutefois certains enjeux (et aussi conflits) relatifs à la nature de l'administration et des services publics.

Depuis quelques années, en effet, en relation avec l'introduction dans l'administration des principes de la « nouvelle gestion publique[9] », certains auteurs ont avancé que ni la nature de l'État ni les particularités des tâches étatiques ne sont en soi essentielles pour justifier un statut distinct pour les agents de l'État. Outre les difficultés liées à l'identification des critères pertinents de cette distinction classique entre droit public et droit privé[10], ce dernier conviendrait parfaitement selon certains, qui soulignent la nécessité de distinguer la nature des activités des agents de l'État et la qualification des rapports de service. Ainsi, notamment, la subordination des agents publics envers l'État, souvent invoquée pour justifier des régimes de droit public, existe aussi en droit privé et il n'est pas contestable que certains

---

[8] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III : l'organisation des activités administratives. Les biens de l'État. Berne, 1992, p. 208, n° 5.1.1.3.

[9] Voir notamment à ce sujet le débat entre Peter Knoepfel et Matthias Finger dans la *Revue suisse de science politique,* vol. 1, n° 1, p. 133-148 ; Paul Richli, « La réforme du statut de la fonction publique fédérale », *in* G. Aubert, F. Bellanger et T. Tanquerel, *Fonction publique : vers une privatisation ?, op. cit.,* p. 69-97.

[10] La littérature en la matière souligne abondamment le caractère relatif de cette distinction, dès lors que les critères habituellement mis en œuvre (sujets, intérêt public et subordination) ne parviennent pas toujours à des solutions univoques. Le débat à propos du statut des agents publics est à cet égard particulièrement révélateur de ces difficultés et de ces hésitations.

organismes puissent remplir des tâches d'intérêt public, alors que les rapports de service relèvent du droit privé, et que de nombreuses activités au sein de l'administration ne se distinguent guère du secteur privé[11].

En dépit de ces arguments, la doctrine juridique estime assez largement que les relations de travail dans les services publics relèvent néanmoins de régimes de droit public, « pour des motifs tenant à la nature de l'État comme entité juridique et aux caractéristiques des activités étatiques[12] ». Par-delà les aspects de ce débat qui concernent strictement la technique juridique, il faut indiquer ici que celui-ci comporte une dimension – sans doute fondamentale – de portée politique et philosophique, dès lors que sont en cause les fondements mêmes de l'État, considérés en l'espèce sous l'angle de l'opposition (certes problé-matique) entre droit public et droit privé. Plusieurs raisons – diversement avancées par les auteurs – sont invoquées à l'appui de cette préférence nuancée pour le droit public, qui sont intéressantes à mentionner ici, dans la mesure où elles révèlent plus précisément certaines représentations de la position particulière des agents publics vis-à-vis de l'État-employeur, représentations qui peuvent affecter, on le verra, la problématique considérée des défis humanitaires liés aux activités étatiques effectuées par les services publics ou d'autres secteurs de l'administration.

3) Les spécificités du service public

De manière classique, le débat à ce sujet repose sur différents critères mis en œuvre pour distinguer le droit public du droit privé. Sont dès lors considérés, selon des agencements variables selon les auteurs, les tâches accomplies dans le service public, la relation entre l'administration (et donc ses agents) et les particuliers, ainsi que certains principes d'organisation et de fonctionnement de l'État évoqués plus haut.

En premier lieu, s'agissant des tâches, il est avancé que les agents publics, serviteurs de l'intérêt général incarné par l'État, assument *des tâches particulières relevant de l'« intérêt public »*. Comme le précise Pierre Moor, « les agents publics assurent l'administration et la gestion des affaires publiques. Ils ne travaillent donc pas seulement pour gagner leur vie ni non plus au profit d'un quelconque employeur. Leur tâche est le service public. Il ne s'agit pas seulement de mettre en lumière ici la finalité particulière des

---

[11] Voir l'argumentation chez Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *in* Jean-Louis Duc, *Le travail et le droit : problèmes actuels et choisis*. Fribourg, Éditions universitaires, 1993, p. 42-43, ainsi que chez Pierre Moor, *Droit administratif*. Volume III, *op. cit.*, p. 209, n° 5.1.1.3 *in fine*, qui réserve pourtant le problème de l'égalité de traitement (voir ci-dessous).

[12] Thierry Tanquerel, « L'évolution du statut de la fonction publique dans l'administration centrale », *art. cit.*, p. 13.

activités administratives, mais aussi de faire ressortir les caractéristiques de l'institution. Celle-ci est de nature politique. Cela signifie d'une part qu'elle est responsable face à la collectivité, aussi bien quant à la légalité qu'à la réussite matérielle de ses entreprises ; de l'autre qu'elle est intégrée dans un processus complexe de décision qui est celui de tous les organes de l'État[13] ». Autrement dit, ces tâches peuvent être liées à la fourniture de prestations de service public qui repose sur certains principes différents de ceux qui président au fonctionnement de l'économie privée.

D'autre part, ces tâches peuvent être liées à la mise en œuvre de la puissance publique, investissant dès lors les agents de l'État d'une autorité particulière qui les distinguent des employés du secteur privé, cela par la nature même de leurs activités pouvant impliquer des mesures ou décisions (par exemple des sanctions, des autorisations ou encore des mesures de surveillance) affectant la situation juridique des particuliers[14].

De surcroît, les agents publics se trouvent dans une relation spécifique de *dépendance et de subordination*. Le fait qu'ils soient au service de l'État implique qu'ils entrent dans un *rapport de puissance publique spécial* impliquant un devoir de fidélité et d'obéissance plus étendu que dans le secteur privé. Dans cette optique, les agents de l'État sont soumis à certaines obligations spécifiques qui peuvent entraîner certaines restrictions de leurs droits constitutionnels, en vertu du but même poursuivi par l'État employeur[15]. Cet aspect, largement évoqué par la doctrine juridique classique, est bien mis en évidence par Pascal Mahon : « Entrant au service de l'État, l'agent public noue avec celui-ci une relation spéciale, exorbitante du droit (constitutionnel) commun, appelée hier rapport de puissance publique particulier et aujourd'hui rapport de droit spécial. Simultanément, l'agent public est soumis à un devoir de gestion et de fidélité accru – par rapport aux obligations de diligence et de fidélité du droit commun (du travail, cette fois). De cette (double) spécialité, il résulte que l'agent de l'État peut se voir imposer, naturellement en quelque sorte, des obligations spéciales – de faire et de ne pas faire – qui constituent autant d'expressions des devoirs de gestion et de fidélité et, en même temps, de restrictions (naturelles) à ses droits fondamentaux et à ses libertés idéales : limitations à la liberté d'association et interdiction de la grève, obligation de domicile et restriction à la liberté d'établissement, interdiction ou limitation de l'exercice d'activités accessoires et de la liberté du commerce et de

---

[13] Pierre Moor, *Droit administratif*, vol III, *op. cit.*, p. 222, n° 5.3.1.1.

[14] Thierry Tanquerel, « L'évolution du statut de la fonction publique dans l'administration centrale », *art. cit.*, p. 11.

[15] Andreas Auer, Giorgio Malinverni et Michel Hottelier, *Droit constitutionnel suisse*, (vol. 2 : Les droits fondamentaux), Berne, Staempfli, 2000, p. 96. Voir aussi Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume I : les fondements généraux, Berne, Staemppfli, 1994 (2e éd.), p. 362-366.

l'industrie, limites à la liberté d'opinion et d'expression et à l'activité publique et politique, secret de fonction, interdiction d'accepter des dons[16]. »

Enfin, et c'est sans doute un aspect fondamental aux yeux de Pierre Moor, la soumission du statut des agents publics au droit public trouve sa plus importante justification dans la nécessité de prévoir des dispositifs juridiques assurant le respect du principe de l'égalité de traitement. Ainsi, précise-t-il, « la question à résoudre est celle de la nature des relations entre l'État en tant qu'employeur et les travailleurs qui sont à son service, et la solution à y apporter doit tenir compte des spécificités de ces relations réciproques, notamment sous l'angle de l'égalité de traitement[17] ». Ce qu'il importe d'éviter, dans cette perspective, c'est que les « arrangements individuels » introduisent l'inégalité de traitement et l'arbitraire au sein de l'administration. Si la « privatisation » des conditions de travail dans le secteur public tend à rapprocher ces conditions de celles qui existent dans le secteur privé, sur le plan juridique, cependant, le statut des agents publics relève encore largement des principes du droit public.

Bref, d'une manière générale et selon des pondérations variables d'un auteur à l'autre entre les différents critères à prendre en considération, la soumission des agents publics à des règles spéciales serait fondamentalement liée à la nature particulière de leurs activités ainsi qu'au fait qu'ils soient employés par l'État, ce dernier étant soumis à certains principes fondamentaux. Ces règles apparaissent nécessaires pour garantir l'indépendance des agents publics, et en conséquence une bonne application de la loi, et permettre de la sorte que les activités de l'État soient menées conformément aux principes généraux qui président à son fonctionnement.

Pierre Moor résume ainsi cette problématique : « En Suisse, comme dans d'autres pays, la réglementation de droit public vise à concilier deux objectifs apparemment opposés. D'une part, l'agent public a des obligations spécifiques, il est serviteur de l'État et, à ce titre, doit souffrir, plus qu'un autre administré, des restrictions à l'exercice des libertés publiques ; sa vie privée même n'est pas aussi libre (...). D'un autre côté, il est partie intégrante d'un appareil soumis à de fortes pressions, en particulier politiques, souvent incompatibles avec la gestion des tâches publiques : il faut accorder à la situation de la fonction publique une sécurité juridique assez forte pour qu'elle puisse résister sans crainte de représailles. D'un côté, un pouvoir hiérarchique assez fort est nécessaire pour contrôler efficacement l'administration subordonnée ; de l'autre, il y faut des limites, afin que les agents soient, dans l'exercice même de leurs attributions, à l'abri de l'arbitraire de leurs su-périeurs. Comme on le voit, et pour marquer la différence d'avec le contrat de travail, il s'agit d'assurer l'égalité de

---

[16] Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *art. cit.*, p. 64.

[17] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III , *op. cit.*, p. 209, n° 5. 1.1.3.

traitement entre les agents publics et l'application d'une politique du personnel qui soit assujettie à des règles impératives – donc donner un statut qui soit aux antipodes de ce qui résulterait du principe de l'autonomie de la volonté. À cet égard la différence essentielle ne réside pas tant dans l'exercice d'un pouvoir hiérarchique, qui se manifeste dans toute entreprise, mais bien plutôt en ce que le licenciement ne peut intervenir qu'en présence de motifs suffisants : c'est là qu'on voit que l'administration est soumise à des règles[18]. »

Ce tour d'horizon des différents arguments plaidant en faveur du droit public pour la réglementation des relations de travail dans les services publics laissent transparaître plusieurs dimensions de l'organisation et du fonctionnement de l'État. Tirés des principes généraux évoqués plus haut, ces arguments mettent en évidence la spécificité des tâches accomplies, dès lors qu'elles sont effectuées dans l'intérêt public et qu'elles peuvent impliquer la mise en œuvre de la puissance publique. Ils insistent en outre sur le caractère hiérarchique des relations entre les autorités politiques et l'administration : le gouvernement dirige les services publics, mais répond en principe de son action devant le Parlement. Ils en déduisent enfin l'existence d'un rapport de droit spécial unissant les agents publics à l'État, impliquant un rapport de subordination hiérarchique[19] d'où découle un ensemble d'obligations spécifiques, une fois encore, aux relations de travail dans les services publics. Autant d'éléments donc qui caractérisent la vision juridique de l'État et des services publics, et qui affectent profondément la conception des devoirs spécifiques auxquels sont soumis les agents publics.

II. Les obligations des professionnels des services publics

1) Principes généraux

D'une manière générale, la doctrine juridique appréhende les obligations des agents publics à partir du *lien de subordination hiérarchique* qui caractérise leur position dans l'administration. La structure pyramidale implique que la hiérarchie exerce un pouvoir d'instruction, de contrôle, voire de sanction, afin d'assurer une certaine cohérence et homogénéité dans les activités administratives. Il en résulte, fondamentalement, un ensemble de devoirs que les législations pertinentes des différentes collectivités publiques ne formulent généralement que d'une manière assez large, ces devoirs étant

[18] Pierre Moor, *Droit administratif*. Volume III , *op. cit.*, p. 204, n° 5.1.1.1.
[19] Ibid. p. 222.

pour l'essentiel tributaire d'une obligation générale de fidélité, érigée parfois en principe non écrit de la fonction publique[20].

Outre certaines obligations dont les contours sont plus ou moins aisés à établir – obligation de résidence, interdiction d'accepter des dons, respect du secret de fonction, limitations des activités accessoires – les dispositions en la matière, assez proches entre elles, sont vagues et imprécises. La loi sur le personnel de la Confédération (art. 20 Lpers du 24 mars 2000) prévoit, par exemple, un devoir général de fidélité, selon lequel « l'employé est tenu d'exécuter avec soin le travail qui lui est confié et de défendre les inté-rêts légitimes de la Confédération ». L'office fédéral du personnel a par ailleurs édicté un *Code de comportement* (adopté le 19 avril 2000 par le Conseil fédéral) fixant certains principes directeurs en matière d'éthique professionnelle. Un point n° 2 précise que « les collaborateurs et collaboratrices font preuve de loyauté envers leur employeur et respectent la confidentialité des informations auxquelles leur profession donne accès. Cette règle s'étend en particulier à l'exercice de leur liberté d'expression ». Dans les cantons, il est indiqué que les agents publics accomplissent leur tâche « avec diligence, conscience et fidélité » (Fribourg), « avec zèle et diligence » (Valais), « avec engagement, fidélité, honneur, impartialité » (Neuchâtel), « dans l'intérêt de l'État » (Zoug). Le projet vaudois de loi sur le personnel actuellement en discussion stipule, de manière un peu plus précise (art. 48), que « le collaborateur s'engage à fournir des prestations de qualité. Il accomplit ses tâches dans un souci d'efficacité et de conscience professionnelle. Il travaille dans un esprit d'entraide et de collaboration. Il doit par ailleurs agir, en toutes circonstances, de manière professionnelle et conformément aux intérêts de l'État et du service public, dans le respect des normes en vigueur, des missions et directives de son supérieur ». Enfin, à Genève, les dispositions topiques figurent dans le Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, entré en vigueur le 1er juillet 1999. Ce texte indique que « les membres du personnel sont tenus au respect de l'intérêt de l'État et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice ».

Sans multiplier les exemples, on peut retenir que les dispositions considérées impliquent un ensemble de devoirs pour les agents publics, qui sont déclinés à travers des concepts juridiques indéterminés fixant des principes généraux, mais dont l'interprétation laisse à l'autorité une très large marge d'appréciation. Il s'agit pour celle-ci, dans des cas spécifiques, de procéder à des appréciations permettant de trouver un « équilibre entre un devoir quasi militaire d'obéissance et la nécessité d'une large mesure

[20] Par exemple Gilda Modoianu, « Les intérêts privés des fonctionnaires », *RDAF*, n° 6, novembre-décembre 1991, p. 432

d'initiative personnelle[21] », ou encore « entre l'accomplissement des tâches de l'État et les droits constitutionnels des citoyens[22] ». À cet effet, il s'agit de distinguer les différents types de devoirs selon leur nature, puis d'évaluer dans quelle mesure ils sont susceptibles de porter atteinte aux droits constitutionnels des agents publics, compte tenu de leurs fonctions, de leur rang et des circonstances entourant, le cas échéant, la violation de tel ou tel aspect des obligations générales qu'ils assument envers l'État-employeur.

La doctrine juridique distingue à cet égard deux types d'obligation – le devoir de gestion et le devoir de fidélité – d'où découle un devoir d'obéissance, corollaire des deux premiers.

2) Devoirs de gestion, de fidélité et d'obéissance

Le devoir de *gestion* – ou, selon Knapp[23], le devoir de fidélité au sens étroit et minimal, à caractère professionnel – concerne la façon dont l'agent public remplit sa fonction et exécute les tâches qui lui sont confiées. Il peut être précisé dans un cahier des charges ou des directives spéciales, orales ou écrites : horaire, lieu de travail, zèle, dévouement, entraide dans le service, information des supérieurs, travail supplémentaire, etc. Il est analogue aux obligations usuelles des travailleurs du secteur privé envers leur employeur. Toutefois, il peut aussi avoir des conséquences sur les occupations accessoires (charges publiques ou privées, parfois soumises à autorisation) ou la résidence. Selon Pierre Moor, les limitations à l'exercice du droit de grève doivent être examinées par rapport au devoir de gestion.

Le devoir *de fidélité* concerne quant à lui le comportement de l'agent public dans le cadre du service, mais aussi plus largement en dehors de celui-ci. Notion générale, juridiquement indéterminée, ses contours sont plus imprécis que le devoir de gestion proprement dit. Pour justifiée qu'elle puisse être dans son principe (assurer le service public, garantir la confiance des administrés, exécuter les lois et décisions adoptées par des autorités démocratiquement élues, etc.), cette obligation générale peut être fortement contestable dans ses applications concrètes, dès lors qu'elle comporte inévitablement une « dimension sociale et politique[24] ». Son contenu revêt en effet plusieurs facettes :

(i) un devoir de dignité envers les administrés ;
(ii) des comportements privés compatibles avec les fonctions assumées ;
(iii) un devoir de discrétion plus étendu que le secret de fonction ;

---

[21] Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité, cause de cessation de l'emploi des fonctionnaires fédéraux », *art. cit.*, p. 490.
[22] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III , *op. cit.*, p. 224.
[23] Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité…», *art. cit.*, p. 490.
[24] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III , p. 229, n° 5.3.3.1.

(iv) un devoir de loyauté envers l'État, qui comprend plusieurs aspects, tels que respecter les autorités politiques, accepter les décisions qui pourraient être jugées inopportune, soutenir les positions officielles, etc. [25].

Ces différents éléments sont constitutifs de l'obligation de fidélité dans une situation particulière, dans la mesure où ils sont en relation avec la fonction occupée. Ils s'apprécient également en regard des responsabilités de l'agent public et de la nature de ses actes et sont dès lors susceptibles d'affecter l'exercice de ses droits constitutionnels.

Enfin, conséquence des deux premières obligations, l'agent public a un devoir d'*obéissance*, qui existe également dans le secteur privé, mais qui est considéré comme plus strict dans le secteur public, dès lors, argumente Knapp[26], que la violation de ce devoir n'a pas seulement pour conséquence d'entraîner, le cas échéant, des dommages économiques pour l'employeur, mais affecte les intérêts des tiers et des administrés, plus largement le rôle de l'État, et cela d'autant plus que les agents publics appliquent le droit en prenant des décisions et en émettant des actes de nature juridique.

La question se pose dès lors de savoir à quelle(s) condition(s) l'obligation d'obéissance peut cesser. Autrement dit, dans quelles circonstances l'agent public peut estimer ne pas être tenu par un ordre reçu de son supérieur hiérarchique ? D'une manière générale, la doctrine juridique estime que l'agent public doit obtempérer aux ordres donnés et exécuter les tâches concernées, quitte à faire part ultérieurement de ses réserves selon les procédures instituées dans le service. La seule situation où serait admissible un refus d'exécution concerne des instructions manifestement illégales, émanant d'une autorité incompétente, formellement invalides ou encore adressées à un agent non habilité en vertu de ses fonctions. Ces instructions sont nulles et l'agent public ne doit pas s'y conformer. Il a même le devoir d'éviter une action qui serait prise en violation de la loi. Une telle situation est cependant rare : Moor ne recense aucun cas dans la jurisprudence.

Pour l'essentiel donc, la bonne marche de l'administration impose aux agents publics qu'ils donnent suite aux ordres reçus. Se référant à l'affaire Gruninger, Moor avance encore que la violation de ce que l'agent estimerait être un principe élémentaire d'humanité ne constitue pas une illégalité manifeste[27], illustrant ainsi le caractère très contraignant du devoir d'obéissance tel qu'il est conçu d'une manière générale dans le droit de la fonction publique.

Enfin, il convient de relever que la violation par l'agent public de ses obligations l'expose à des sanctions, qui peuvent être définies dans des dispositions légales à caractère disciplinaire prévoyant un catalogue de

---

[25] Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité… », *art. cit.*, p. 496.
[26] *Ibid.*, p. 492.
[27] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III , p. 239, n° 5.3.4.

mesures graduelles – allant du blâme à la révocation – que peut prendre l'autorité en pareille circonstance, selon la gravité de la violation considérée. À défaut de telles dispositions (par exemple dans le canton de Vaud), l'autorité examine la situation en regard des conditions relatives à la résiliation des rapports de travail, une éventuelle faute de l'agent public pouvant dès lors entrer en considération pour l'ouverture d'une telle procédure.

3) Devoir de fidélité et restrictions des droits fondamentaux

Comme indiqué ci-dessus, le devoir de fidélité des agents publics leur impose des comportements spécifiques pouvant conduire à des restrictions – parfois importantes – de certains de leurs droits fondamentaux, notamment en matière de liberté d'opinion, d'expression et d'association, restrictions prévues par des dispositions juridiques indéterminées, formulées de façon peu précise et donc sujettes à des interprétations plus ou moins extensives. On note à ce sujet une évolution sensible de la jurisprudence et de la doctrine juridique, qui traduit au niveau des principes certaines transformations des représentations des services publics, ainsi que de la relation entre l'État et ses agents. De manière résumée, on peut déceler une tendance vers une appréciation plus nuancée de la notion de fidélité. Alors que dans les années trente jusque vers la fin des années 1970 les obligations des fonctionnaires étaient conçues de manière très étroite sous l'angle principal du rapport de puissance publique spécial caractérisant leur position vis-à-vis de l'État, on note « depuis quelques décennies », précise Pascal Mahon[28], que les agents publics sont désormais plus largement qu'auparavant considérés comme étant titulaires des droits fondamentaux au même titre que les autres personnes, nonobstant l'existence de ce rapport de droit spécial. Cette évolution, très étroitement tributaire des contextes et des rapports de force politiques, des mentalités, de la culture politique et juridique ambiante, de différents facteurs liés aux transformations de l'État, manifeste, au niveau en tout cas des principes, une modification de certaines conceptions des services publics, de leur organisation ainsi que de leur fonctionnement.

Cette évolution paraît sensible si l'on examine comment cette problématique du rapport entre service public et exercice des libertés idéales s'est élaborée durant la première moitié de ce siècle, période au cours de laquelle s'est imposée une conception pour le moins large, et donc fortement restrictive pour les agents publics, de leur obligation de fidélité par rapport à l'État, conception elle-même directement associée à une représentation hiérarchique et autoritaire de l'État et de l'administration. L'ouvrage

[28] Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *art. cit.*, p. 64.

d'André Grisel[29], paru en 1937, qui procède à une analyse doctrinale et jurisprudentielle exhaustive des dispositions pertinentes en matière d'obligation de fidélité contenues dans la loi fédérale du 30 juin 1927 sur le statut des fonctionnaires (art. 13, 22-28 LStf), constitue un bon indicateur de la perspective à travers laquelle l'État envisageait alors ses relations avec ses agents. Le message du Conseil fédéral était à cet égard fort clair : « Le rapport de subordination de droit public domine toute la personnalité du fonctionnaire, (de sorte que) si l'État veut remplir sa mission et jouir de l'autorité nécessaire, il faut que ses fonctionnaires lui soient fidèles en service et hors service[30]. » Selon André Grisel, la pierre angulaire du système réside dans l'art. 22 LStf, selon lequel « le fonctionnaire doit faire tout ce qui est conforme aux intérêts de la Confédération et s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice ». À ses yeux, le sens de cette disposition, compte tenu en particulier du commentaire émis par le Conseil fédéral dans son message, doit être apprécié très largement. La Confédération est une république démocratique, de sorte que ses intérêts sont identifiables à ceux de la majorité du peuple. Mais dès lors qu'il existe plusieurs conceptions de ces intérêts, celle qui doit conduire l'action des fonctionnaires est celle qui est exprimée par les autorités politiques. Autrement dit, « l'attitude des fonctionnaires est déterminée par les intérêts de la majorité du peuple, *tels que se les représentent les gouvernants* (...), soit l'autorité administrative supérieure, c'est-à-dire le Conseil fédéral ou l'instance à laquelle il délègue ses pouvoirs[31] ». Il s'ensuit, selon cette interprétation, que « la liberté des fonctionnaires, spécialement leur liberté de pensée, est limitée par les conceptions du Conseil fédéral, qui peut donc leur interdire toute discussion politique, leur imposer la lecture d'un journal officiel ou les obliger à prendre part à une manifestation religieuse[32] ». Plus encore, cette disposition implique que « la conduite tout entière des fonctionnaires dépend du bon plaisir du Conseil fédéral (...), qu'elle annihile la liberté d'opinion des fonctionnaires ». Et de conclure : « Si notre démocratie libérale était remplacée par un régime autoritaire, l'article 22 serait une des rares dispositions politiques capables de survivre aux institutions défuntes[33]. »

L'analyse de Grisel, très restrictive du point de vue de la liberté d'opinion des fonctionnaires, traduit une vision au fond très autoritaire et hiérarchique de l'État, inspirée de la doctrine allemande selon laquelle les agents publics – du fait de leur nomination « à vie » – « se doivent entièrement au service de l'État à qui ils sont soumis par un devoir

---

[29] André Grisel, *La liberté d'opinion des fonctionnaires en droit fédéral suisse*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1937.
[30] Message du Conseil fédéral du 18 juillet 1924, *Feuille Fédérale* 1924, III, p. 97.
[31] André Grisel, *La liberté d'opinion des fonctionnaires en droit fédéral suisse*, *op. cit.*, p. 32.
[32] *Ibid.*, p. 32-33.
[33] *Ibid.*, p. 59.

d'obéissance quasi absolu[34] ». Cette vision est par ailleurs assez largement confirmée par la jurisprudence que Grisel analyse pour dégager les principes essentiels à partir desquels l'expression d'une opinion (émanant le plus souvent de militants ou sympathisants communistes, ainsi que de syndicalistes) peut constituer une violation du devoir de fidélité. En ce qui concerne la *situation* des fonctionnaires, il ressort qu'elle n'affecte pas directement les décisions des autorités disciplinaires. Au contraire, les violations du devoir de fidélité concernent des fonctions techniques (conducteur de train, fonctionnaire PTT) et non des fonctions supérieures à caractère plus politique, ce facteur pouvant toutefois constituer un élément aggravant. S'agissant ensuite du *moment* incriminé, Grisel montre que les actes sanctionnés sont effectués durant le service, mais aussi en dehors de celui-ci, dans le cadre des activités privées des fonctionnaires. Troisièmement, les *intérêts* considérés comme lésés dans ces affaires relèvent soit directement de la fonction occupée (accomplissement imparfait des obligations de service) soit de manière plus indirecte de l'intérêt général de la Confédération, ces deux aspects apparaissant toutefois étroitement liés. Enfin, les *modalités d'expression* des opinions litigieuses sont diverses : simple conversation ou distribution d'un journal dans le service, participation à une manifestation interdite, appartenance au parti communiste[35], discours prononcé en public.

Finalement, Grisel estime que cette jurisprudence demeure modérée par rapport aux possibilités plus larges inscrites à ses yeux dans l'article 22 LStf. Selon lui, ni le Conseil fédéral ni le Tribunal fédéral n'ont réduit à néant la liberté d'opinion des fonctionnaires, ne serait-ce qu'en raison du nombre relativement restreint d'affaires (une trentaine cependant) et de la préférence accordée à des procédures d'avertissement préalable. Dans l'ensemble, il est

---

[34] Cette conception, qui trouve du reste un ancrage dans la Constitution allemande, est évoquée par Blaise Knapp au début de son texte consacré au devoir de fidélité en droit fédéral pour précisément montrer ce qui la différencie de celle qui prévaut en Suisse, qui ne connaît pas le fonctionnariat à vie, mais la nomination pour une période administrative de quatre ans. Dès lors, cette différence a pour conséquence, d'après Knapp, que l'obligation de fidélité doit être pensée d'une manière moins restrictive : « On ne peut obliger quelqu'un qui assume une tâche pour quelques années à abjurer sa foi ». Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité », *op. cit.*, 489.

[35] On relèvera que le Conseil fédéral a adopté, durant les années trente, plusieurs textes spécifiques à l'encontre des fonctionnaires fédéraux ; ainsi notamment l'arrêté du 2 décembre 1932 interdisant à tous les fonctionnaires de la Confédération d'appartenir à une organisation communiste (selon une liste complétée en 1937) ; « Instructions du Conseil fédéral. Après la seconde guerre mondiale, le Conseil fédéral a promulgué, le 4 septembre 1950, des instructions concernant le congédiement des agents de la Confédération indignes de confiance » , *Feuille Fédérale*, 1950 II, p. 801 sq. Notons que ces instructions ont été abrogées au début des années nonante, dans le contexte de l'affaire dite des « fiches ». Sur ces textes, voir en particulier Anne Neuenschwander, *Les libertés des fonctionnaires en droit suisse*, *op. cit.*, p. 72-76 ; Jean-Daniel Perret, *La liberté d'opinion face à l'État*, Neuchâtel, La Baconnière, 1968, p. 147-154.

jugé en conclusion de cette étude que les principes considérés sous l'angle du devoir de fidélité ne sont nullement incompatibles avec un régime démocratique : « Les agents publics, instruments des autorités, doivent conformer leur attitude à la volonté du peuple et de ses représentants[36]. »

On le voit, nonobstant l'appréciation plutôt optimiste de Grisel, la conception qui prévaut dans les années trente et qui subsiste bien au-delà de la Seconde Guerre mondiale peut conduire à des restrictions significatives des libertés idéales des agents publics, sur la base, peut-on préciser, de dispositions légales très semblables à celles qui figurent encore à l'heure actuelle dans les législations fédérales et cantonales. Toutefois, l'interprétation de ces textes fait l'objet de certaines remises en cause. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs auteurs ont été amenés à nuancer les différents aspects du devoir de fidélité[37]. La casuistique juridique s'est affinée et conduit progressivement à prendre plus précisément en compte une combinaison de facteurs tels que le niveau de responsabilité des agents, la nature de la fonction occupée, les tâches accomplies, la distinction entre activités dans et hors service, la façon dont l'agent public s'exprime, les circonstances et l'objet de son intervention, le public auquel il s'adresse, etc. Autant d'éléments qui, sans remettre en cause la finalité du système juridique, ni non plus en exclure les ambiguïtés, sont susceptibles d'en nuancer les applications.

Plus fondamentalement cependant, la doctrine juridique remet progressivement en question la théorie fondée sur l'existence d'un rapport de droit spécial. On en trouve notamment une illustration chez Pascal Mahon, pour qui il s'agit de rompre avec cette conception hiérarchique et autoritaire, d'origine allemande, de l'État : « Le caractère spécial de la fonction publique ne saurait être invoqué pour légitimer, à lui seul et de façon générale, des restrictions particulières aux droits fondamentaux des agents de l'État. Il faut au contraire admettre que les fonctionnaires sont pleinement titulaires des droits fondamentaux, lesquels peuvent être restreints aux mêmes titres et conditions que pour les autres individus, c'est-à-dire par la loi (formelle et matérielle), pour un intérêt public prépondérant et dans le respect du principe de proportionnalité[38]. » Pierre Moor souligne également que l'évolution récente (*i.e.* de la doctrine) conduit à soumettre plus fortement les rapports de droits spéciaux aux normes juridiques fondamentales régissant en

---

[36] André Grisel, *La liberté d'opinion des fonctionnaires en droit fédéral suisse*, *op. cit.*, p. 117.

[37] En particulier Peter Hänni, *Die Treupflicht im Öffentlichendienstrecht*, *op. cit.*; Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité », *op. cit.* Pour une vue d'ensemble, Pierre Moor, Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III, *op. cit.*, p. 221-245.

[38] Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *art. cit.*, p. 65-66. Dans le même sens Isabelle Häner, « Grundrechte im öffentlichen Personalrecht », *art. cit.*, p. 400 sq. ; Peter Hänni, *Die Treupflicht im Öffentlichendienstrecht*, *op. cit.*, p. 46 sq. et 100 sq.

particulier les libertés publiques, de sorte que, « en raison des aléas de leur concrétisation et malgré la formulation unilatérale que leur donne la législation, les devoirs des fonctionnaires doivent être interprétés en rapport avec les libertés publiques dont ils sont titulaires comme tout autre sujet de droit[39] » En d'autres termes, comme toutes les restrictions aux droits fondamentaux décidées par les pouvoirs publics, celles qui concernent les libertés publiques des agents de l'État doivent être conformes aux règles posées par la Constitution fédérale en la matière, reprises par ailleurs dans le droit constitutionnel des cantons. Selon ces règles, les dites restrictions, le cas échéant les sanctions infligées à l'agent public, doivent satisfaire l'exigence d'une base légale et respecter les principes de l'intérêt public et de la proportionnalité[40].

D'un point de vue doctrinal (concernant donc la représentation de l'État et de son fonctionnement), cette conception est sensiblement différente de celle évoquée à propos de l'analyse d'André Grisel, qui n'intègre à aucun stade de son argumentation cette dimension relevant des conditions permettant au législateur, respectivement aux autorités exécutives de porter atteinte aux droits fondamentaux des agents publics. Sa portée reste toutefois relative. S'agissant de l'exigence d'une *base légale*, notamment, la doctrine estime que les devoirs des agents publics peuvent être formulés en des termes généraux. D'une part, il paraît difficile d'établir une nomenclature plus précise, et surtout exhaustive, vu l'extrême diversité des situations et des relations entre l'État et ses agents, ce qui peut justifier l'utilisation de cette technique législative consistant à recourir à des notions juridiques indéterminées. D'autre part, la soumission des agents publics à ce que d'aucuns[41] considèrent néanmoins toujours comme un rapport de droit spécial a pour conséquence que la base légale peut être formulée en des termes très généraux. Le tribunal fédéral juge toutefois que le respect des principes de proportionnalité et d'intérêt public doit alors faire l'objet d'un contrôle d'autant plus rigoureux que la base légale est imprécise et que l'atteinte aux libertés des agents publics est importante[42]. Cet examen doit

---

[39] Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III, *op. cit.*, p. 223-224.

[40] Auer.

[41] Par exemple Thierry Tanquerel, « L'évolution du statut de la fonction publique dans l'administration centrale », p. 24.

[42] *Ibid.*, p 26. L'arrêt en question (ATF 1997 I 296) traite le cas d'une enseignante genevoise de confession musulmane à qui l'autorité a interdit le port du foulard dans ses classes. Une partie de l'argumentation se fonde ici sur le fait que « les fonctionnaires sont soumis à un rapport de puissance public spécial auquel ils ont librement adhéré et auquel ils trouvent un intérêt, ce qui justifie qu'ils ne puissent bénéficier des libertés publiques (ici de la liberté religieuse) que dans une mesure limitée. Il suffit dès lors que la loi indique de manière générale, par des concepts juridiques indéterminés, les valeurs qui doivent être respectées et qui pourront être concrétisées par ordonnance ou par décision individuelle. En revanche, dans leur contenu, les restrictions aux libertés publiques doivent être justifiées par le but et la bonne marche de l'institution » (p. 303-304).

tenir compte de l'ensemble des circonstances, l'une des plus déterminantes en matière de devoir de discrétion ou de réserve – et donc de liberté d'opinion et d'expression – étant le niveau de responsabilité de l'agent public qui prend publiquement position dans un domaine d'action de l'État. La fonction occupée entre également en considération, dans le cas, relaté par exemple chez Moor, d'un membre d'une organisation xénophobe travaillant à la Police des étrangers du canton de Vaud, dès lors que cette appartenance politique est susceptible de jeter le discrédit sur l'objectivité des décisions prises par ce secteur de l'administration.

Dans ce contexte, l'appréciation des critères d'*intérêt public* et de *proportionnalité* ne peut donner lieu à une nomenclature simple. Ces principes fixent une méthode d'analyse permettant de procéder à une balance des intérêts en présence, mais ne débouchent pas *ipso facto* sur des solutions déterminées pour chaque cas pouvant se produire dans les services publics. D'une manière générale, la doctrine estime qu'il doit y avoir une relation objective et qualifiée entre la fonction assumée par l'agent public et le comportement supposé violer l'obligation de fidélité. Inévitablement, plusieurs critères peuvent entrer en considération[43].

Ainsi, par exemple, selon Knapp, l'appartenance politique n'est pas en soi problématique, pour peu qu'elle soit discrète et, surtout, que soit exclue l'intention de renverser par la force ou la ruse le régime en place et que la réalisation de cette intention puisse être considérée comme plausible et sérieuse ou qu'elle puisse déboucher sur une utilisation abusive de la fonction[44]. De même, selon le même auteur, l'objection de conscience n'apparaît pas d'une manière absolue comme incompatible avec certaines activités administratives[45]. Moor[46] s'interroge sur le cas d'un médecin gynécologue qui, pour des raisons de conscience, refuserait de pratiquer des interruptions de grossesse, estimant qu'il s'agirait dans ce cas d'une violation du cahier des charges pour des motifs excusables, justifiant dès lors un déplacement et non une mesure de nature disciplinaire. S'agissant des affaires qui concernent la marche du service, il relève également que les restrictions sont plus couramment admises, cela pour assurer une certaine cohérence dans l'élaboration et l'exécution des décisions, tout en précisant qu'en la matière le niveau de responsabilité de l'agent public est déterminant : plus celui-ci est élevé, plus il faut admettre un devoir de discrétion étendu, hors les cas où certaines critiques sont formulées par des

---

[43] Voir notamment des exemples chez Haenni, pp. *Die Treupflicht im Öffentlichendienstrecht*, *op. cit.*, p. 57 sq et 118 sq. ; Haenni…; pour une synthèse, Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III, *op. cit.*, p. 232-237.

[44] Blaise Knapp, « La violation du devoir de fidélité, cause de cessation de l'emploi des fonctionnaires fédéraux », p. 498.

[45] *Ibid.*, p. 496-497.

[46] Voir ces quelques exemples chez Pierre Moor, *Droit administratif.* Volume III, *op. cit.*, p. 231-239.

hauts fonctionnaires à l'encontre de graves irrégularités pouvant léser des intérêts clairement identifiés. Enfin, Moor admet également que la politique générale suivie par l'État puisse faire l'objet de critiques, dans et hors service, mais dans certaines limites qui ne sont pas faciles à déterminer *a priori*.

Ces quelques exemples signalent l'étendue des questions pouvant surgir. Toutefois, leur résolution implique également de considérer plus largement le cadre dans lequel évoluent les agents publics. Si d'un côté leur devoir d'obéissance exclut – mais il n'y a guère de jurisprudence en la matière – qu'ils s'opposent aux instructions qui leur sont données, de l'autre, on ne peut en déduire un fonctionnement de l'administration rigide et hiérarchique, excluant l'initiative et le sens critique des agents publics, réduits en quelque sorte à de simples exécutants. Il serait inadéquat d'attendre que l'administration fonctionne selon un conformisme généralisé. L'exercice des libertés publiques est sans doute au fondement de l'État de droit et constitue l'une des dimensions essentielles de l'organisation démocratique d'une société. Dès lors, en rupture avec certaines conceptions autoritaires de l'État, il n'y a pas lieu de prémunir l'administration elle-même contre les droits fondamentaux qui sont censés être au principe même du fonctionnement et de l'organisation démocratique de l'État. Cela vaut notamment, souligne Pascal Mahon, en matière de droits syndicaux, et cela tout particulièrement dans le contexte du redimensionnement du statut des fonctionnaires qui se développe en Suisse à l'heure actuelle : « On ne saurait considérer que la situation des agents de l'État ne diffère pas – ou plus – de celle des travailleurs du secteur privé s'agissant du besoin de protection contre la résiliation, mais qu'elle est – ou reste – différente s'agissant de la jouissance et de l'exercice des droits fondamentaux[47]. »

Fondamentalement, ce qui est en jeu, par-delà les aspects juridiques et parfois très techniques des questions abordées ici, c'est bien le fonctionnement démocratique de l'État et celui des services publics. Telle est du reste l'une des réflexions proposées par Pierre Moor : « Ce qui est déterminant, c'est le service public. Le devoir de fidélité oblige les fonctionnaires, aussi bien dans l'exercice de leurs tâches qu'au-dehors, à un comportement tel que la population puisse avoir confiance dans l'appareil administratif à qui est confié la gestion des affaires publiques[48]. » Comment ne pas voir, à travers cette observation générale, que les défis humanitaires auxquels sont aujourd'hui confrontés les agents de l'État posent directement la question du service public, non seulement celle de son fonctionnement et de son organisation, mais aussi celle de ses finalités. Si les agents publics ont

[47] Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *art. cit.*, p. 66.
[48] Pierre Moor, *Droit administratif*. Volume III, *op. cit.*, p. 230.

certes de devoirs, n'ont-ils pas aussi celui de rendre possible un retour réflexif de l'État sur lui-même ?

À titre d'épilogue provisoire
Les agents publics et le devoir de fidélité

La lecture des entretiens réalisés auprès des professionnels des services publics dans le cadre de cette recherche laisse au juriste, sans doute plus qu'au sociologue, une première impression mitigée : dans une très large mesure, les agents publics n'ont qu'une conscience extrêmement retreinte et diffuse du cadre légal dans lequel s'inscrivent les relations de travail qu'ils entretiennent avec leur employeur, notamment en ce qui concerne les obligations qu'ils ont à son égard. Certes, les répondants abordent fréquemment et franchement certains aspects liés à leurs *conditions* de travail. Sont ainsi évoqués le manque de personnel, le recours jugé trop fréquent à des travailleurs auxiliaires ou temporaires, la surcharge de travail, le stress lié à celle-ci, qui empêche d'accomplir valablement certaines tâches consi-dérées comme essentielles à la mission de service public. Sont également signalés à quelques reprises des rapports parfois tendus avec les responsables hiérarchiques. Il est parfois jugé que ces derniers manquent de respect à l'égard des personnes placées sous leur responsabilité ou qu'ils se montrent excessivement pointilleux dans des contrôles considérés dans certains cas comme excessifs ou inutiles.

Cependant, les aspects de leurs activités pouvant soulever des questions relevant de la problématique des défis humanitaires sont plus rarement abordés de front. Lorsqu'ils le sont, ils sont plus directement évoqués sur le plan strictement individuel, en regard de certaines règles de déontologie professionnelle, voire par rapport à des situations difficiles à vivre personnellement au moment où elles se produisent, qu'en relation à des « défis » éthiques à caractère collectif pouvant, le cas échéant, avoir des répercussions sur leur façon d'envisager leurs obligations, mais aussi leurs droits vis-à-vis de l'État. Nous n'avons pas identifié de violation manifeste du devoir de gestion motivée par des refus d'exécuter certains ordres pour des raisons de conscience, politiques ou éthiques. S'agissant du devoir de fidélité, les répondants manifestent très largement une intériorisation du rapport de subordination hiérarchique qui caractérise leurs activités dans l'administration et qu'ils acceptent comme une donnée inévitable de leur travail. Du reste, cet aspect est à ce point jugé comme « allant de soi » qu'il n'est évoqué que très marginalement. À quelques reprises, toutefois, certains répondants abordent le problème. Dans un cas (à propos d'une procédure de renvoi), la situation est jugée difficile : « On est des moutons, on ne dit jamais rien et on déprime dans notre coin. » Mais plus souvent apparaît l'idée, sans doute rassurante et bien légitime, que l'agent public qui exécute

une décision n'en est pas personnellement responsable, qu'elle est imputable à la hiérarchie qui, elle-même, reçoit ses instructions des autorités politiques : « Les autorités ont décidé cela, je ne peux rien faire. » Plus encore, transparaît parfois un sentiment de confiance envers l'autorité qui ordonne l'exécution d'une mesure, autorité dont il est présumé « qu'elle sait ce qu'elle fait ». Enfin, un cadre fonctionnaire de police s'attarde plus longuement sur cet aspect, mais pour reproduire – à partir de sa fonction de direction – les attendus classiquement émis pour justifier le carac-tère hiérarchique de l'institution : outre les questions d'efficacité, ce caractère hiérarchique est destiné à garantir une unité de pratique, ainsi qu'à éviter l'arbitraire et les inégalités de traitement envers les administrés comme au sein de l'administration.

D'une manière générale, il ressort donc que le modèle hiérarchique de l'administration conduit en quelque sorte à une dilution des responsabilités assumées dans le cadre des activités de service public, selon une chaîne qui n'est pas souvent explicitée comme telle, mais qui conduit à se reconnaître une faible marge de manœuvre. Cela ne signifie pas pour autant que les professionnels des services publics se désintéressent du contenu de leur travail. Dans le secteur social, notamment, apparaît souvent l'idée d'une réflexivité nécessaire par rapport à celui-ci. Les questions sont évoquées collectivement, à l'intérieur du service (dans le cadre de séminaires internes notamment) ou parfois à l'extérieur (dans un cadre syndical). Revient cependant à plusieurs reprises le constat d'un manque chronique de temps pour réfléchir et prendre un certain recul par rapport au travail quotidien.

Sans doute plus fondamentalement faut-il préciser que le droit en général, les dispositions relatives au devoir de fidélité en particulier, n'épuisent pas la réalité du fonctionnement des services publics et des relations d'autorité et de pouvoir qui se nouent au sein de l'administration. Le présent rapport s'est centré sur quelques aspects juridiques des relations de travail dans la fonction publique. À cet égard, il a pu mettre en évidence une évolution sans doute positive, sur le plan doctrinal (et donc aussi des représentations de l'État et de son fonctionnement), du droit des relations de travail dans les services publics : limitation de l'appréhension de ces relations sous l'angle unilatéral de la notion ambiguë de « rapport de puissance public particulier » ou de « rapport de droit spécial, élaboration d'une casuistique plus nuancée associée à la prise en compte des critères d'intérêt public et de proportionnalité, et plus fondamentalement reconnaissance du fait que les agents publics sont titulaires des droits fondamentaux. Autant d'aspects qui, toujours sur le plan doctrinal, permettent sans doute des appréciations concrètes et des solutions moins empreintes de la conception autoritaire et hiérarchique de l'administration, sans bien entendu les garantir, tant il est vrai qu'en la matière la résolution des conflits dépend plus largement des contextes politiques, sociaux et culturels environnant les services publics.

Sans minimiser cette évolution doctrinale en matière de devoir de fidélité, il convient cependant d'en relativiser la portée. Comme l'indique opportunément Pascal Mahon, « la liberté des agents de l'État ne dépend pas seulement des textes qui la consacrent ou la limitent spécifiquement, mais aussi et surtout de l'ensemble du statut de ces personnes[49] ». Il est à cet égard important de souligner que les avancées doctrinales évoquées plus haut s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'introduction dans l'administration de certains principes de la « nouvelle gestion publique ». Ceux-ci impliquent notamment une « privatisation » de la fonction publique à travers le recours aux instruments du droit privé : suppression du statut de fonctionnaire, contractualisation des rapports de travail, salaire au mérite, flexibilisation des conditions de travail, contrats de prestations, gestions par projets et objectifs, techniques de gestion et d'évaluation du personnel analogues au secteur privé, etc. Si d'un côté ces réformes se mettent en place sur la foi d'un discours critique envers les « archaïsmes » de la « vieille administration », supposée autoritaire, hiérarchique, pesante, dont témoignent en partie les transformations évoquées plus haut à propos du devoir de fidélité, de l'autre, en revanche, les nouveaux dispositifs tendent singulièrement à renforcer les mécanismes informels de pouvoir au sein des services publics. Il en résulte sans doute un décalage entre une doctrine juridique libérale en matière d'obligation de fidélité des agents publics envers l'État et une réalité où les devoirs de gestion s'étendent qualitativement et quantitativement, renforçant dans le même mouvement l'encadrement hiérarchique des agents de l'État. Cette problématique excède certainement le cadre restreint de cette contribution, mais elle doit être prise en compte dans toute perspective qui viserait à inté-grer la problématique des défis humanitaires dans le droit des relations de travail dans les services publics.

À cet égard et pour conclure, nous pouvons suggérer quelques thèses ou pistes de réflexion :

1. Les bases légales en matière de devoir de fidélité apparaissent trop générales et imprécises. Une rupture claire avec la théorie du « rapport de droit spécial » impliquerait pas conséquent d'élaborer des dispositions d'une plus haute densité normative, prévoyant le principe général selon lequel les agents publics sont titulaires à part entière des droits fondamentaux, sous réserve de restrictions énumérées dans la loi mais subordonnées au respect des principes d'intérêt public et de proportionnalité.

2. Les agents publics devraient pouvoir se prévaloir, selon des procédures à déterminer, des conflits de conscience à caractère humanitaire vécus dans le cadre de leur fonction.

---

[49] Pascal Mahon, « Le statut des fonctionnaires fédéraux entre révision partielle et révision totale », *art. cit.*, p. 66.

3. La dimension collective de cette problématique apparaît fondamentale, de sorte que l'administration devrait pouvoir bénéficier de structures – instruments de réflexivité de l'État par rapport à sa pratique – au sein desquelles le personnel pourrait procéder à des échanges sur les finalités du service public.

4. Cette dimension implique une plus large reconnaissance des droits collectifs à caractère syndical au sein de l'administration, dès lors en effet que les syndicats de la fonction publique contribuent à cette nécessaire réflexion sur le service public.

D'une manière plus générale, ces quelques propositions sont traversées par une préoccupation majeure, qui se dégage en partie des évolutions juridiques et doctrinales concernant l'activité administrative, selon laquelle les professionnels des services publics sont tout autant des *agents* publics que des *acteurs* des services publics. Deux façons de considérer le service de l'État et l'État lui-même.

François Rigaux

Quelle force au service de quel droit ?

Résumé

Il est communément admis (voir Kant, Fisch, Hegel) que le droit est un système de contrainte. Mais d'une contrainte réglée, dont la force exécutoire obéit à des règles elles-mêmes juridiques. Le 22 septembre 1998, une jeune femme nigérienne, expulsée de Belgique, Semira Adamu, mourait étouffée par le coussin que son escorte avait maintenu de force sur son visage. Trois gendarmes et l'officier qui les encadrait ont été, le 12 décembre 2003, condamnés à une peine de prison avec sursis, pour coups et blessures involontaires, ayant causé la mort.

Depuis St Augustin on s'interroge sur la différence entre l'ordre du brigand et la contrainte étatique. Celle-ci n'est acceptable que si elle est conforme à la justice. L'ordre du brigand - la bourse ou la vie - se distingue du vol de la bourse à l'aide d'une contrainte physique par le choix laissé à la victime dans le premier cas : elle choisit volontairement mais non librement entre l'atteinte à sa vie et la perte de son bien. Aucun ordonnancement n'atteint ses fins que par la menace d'un châtiment. Face au droit pénal étatique aussi, le citoyen choisit entre la perpétration d'un crime et la menace du châtiment prévu par la loi.

On a longtemps contesté la nature juridique du droit international pour le motif que ses commandements et ses interdictions ne seraient pas accompagnés d'un système réglé de coercition physique. Il est vrai, mais le droit international comme d'autres ordonnancements non étatiques - le droit canonique, le droit sportif - dispose d'un système de contrainte consistant à exclure le membre rebelle (l'excommunication ou l'exclusion des compétitions sportives). Dans les organisations régionales, tels le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne, les Etats exécutent les décisions prononcées contre eux : ils ne veulent pas perdre leur honorabilité.

Libre circulation des personnes et souveraineté étatique

Les Etats tirent de leur souveraineté territoriale le pouvoir de refuser aux étrangers l'accès de leur territoire. Une fois qu'un étranger a été admis, il est

protégé en vertu de divers textes internationaux : l'article 33 de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés interdit de le refouler vers un pays où sa liberté ou sa sécurité sont mises en danger. La Cour européenne des droits de l'homme a donné à l'article 3 de la Convention une interprétation assez libérale : l'Etat qui expulse un étranger vers un pays où il est exposé à un traitement inhumain ou dégradant peut être condamné pour le seul risque d'un tel traitement. En ce qui concerne les mesures coercitives administrées à l'occasion d'une expulsion, la Cour européenne a aussi limité à ce qui est strictement nécessaire tout usage de la force physique à l'égard d'une personne privée de sa liberté. Certains arrêts qualifient même de « torture » des violences commises durant une garde à vue.

L'exécution des mesures de contraintes dépend d'organes subordonnés, mal payés et peu considérés, de l'autorité publique. Entre le législateur ou le juge et ces agents d'exécution il existe une différence de statut telle que les premiers ne se préoccupent pas suffisamment des procédés par lesquels leurs décisions seront mises à exécution.

Depuis Kant aucun philosophe du droit n'oserait mettre en doute qu'un système juridique se définit par son aptitude à contraindre[1], et les théoriciens précisent qu'il s'agit d'une contrainte « réglée », elle-même organisée selon les normes juridiques appropriées[2], qui feraient écran entre l'exercice de la

---

[1] Kant, *Metaphysik der Sitten*, Einleitung in die Rechtslehre, *Kant's gesammelte Schriften*, herausgegeben von der Königlich Preussischen Akademie der Wissenschaften (Berlin, Reiner), Bd VI (1914), p. 231, intitulé du § D : *Das Recht ist mit der Befugnis zu zwingen verbunden* ; Fichte, *Gundlage des Naturrechts nach Prinzipien der Wissenschaftslehre* (Jena und Leipzig, Gabler, 1796), *Fichtes Werke* (Leipzig, Felix Meiner, t. II), p. 154 et s., § 16 ; *Rechtlehre* (1812-1813, Hamburg, Felix Meiner, 1980), Ier Teil, 4. Kap. p. 20-22 ; Hegel, *Grundlinien der Philosophie des Rechts* (Berlin, In der Nicolaischen Buchhandlung, 1821 ; Hamburg, Felix Meiner, 1967), § 94, p. 91 : *Das abstrakte Recht ist Zwangsrecht* ; Rudolf von Jhering, *Der Zweck im Recht* (Leipzig, Breitkopf und Härtel, 4te Aufl. 1904), I, p. 249 : *Recht ist der Inbegriff der in einem Staate geltenden Zwangsnormen* ; Hans Kelsen , *Reine Rechtslehre* (2te Aufl. 1960, Nachdruk 1992, Österreichische Staatsdruckerei, Wien), § 6, *b)* p. 34 : *Das Recht : Eine Zwangsordnung.*

[2] Selon la doctrine positiviste dont Kelsen est un représentant autorisé l'administration de la contrainte obéit elle-même à des normes juridiques. Les sociologues du droit distinguent deux types de contrainte, selon que la société où s'exerce le pouvoir est organisée ou non : Georges Gurvitch, *L'idée du droit social* (Paris, Sirey, 1932), p. 25-26. Comme on le verra plus loin la distinction est moins tranchée qu'il ne pourrait paraître. Le même auteur relève opportunément qu'au fondement du droit il y a une absence de contrainte : « tout droit sanctionné par une contrainte doit s'appuyer nécessairement sur un droit non sanctionné » (p. 110). L'exemple classique, déjà souligné par le positivisme analytique anglais, est celui du droit constitutionnel. Selon Austin, par exemple, cette branche du droit n'est qu'une « *positive morality* » : John Austin, *Lectures on Jurisprudence or the philosohy of positive law* (5th ed., rev. and ed. by Robert Campbell, London, John Murray, 1885), p. 267-273. Austin s'appuie à la doctrine de la souveraineté : le souverain (dans l'ordre interne) est l'autorité qui a le pouvoir du dernier mot, selon la tradition anglaise *The Queen sitting in*

force brutale et la majesté éthérée de la loi. Langage du pouvoir, le droit n'atteint ses fins propres que par le recours à la force. La lecture des documents faisant état d'actes de coercition physique pratiqués sur les étrangers refoulés invite à soumettre à un doute méthodique les définitions traditionnelles du pouvoir de contrainte de l'autorité publique. En Belgique, un événement qui n'a fait scandale que l'espace de quelques jours fut la mort, avant le décollage, d'une jeune femme africaine, Madame Sémira Adamu, étouffée par le coussin que les membres de son escorte avaient maintenu de force sur son visage. Les faits remontent au 22 septembre 1998. Cinq ans plus tard, le 12 décembre 2003, le tribunal correctionnel de Bruxelles a prononcé quatre condamnations contre les gendarmes membres de l'escorte. L'inculpation finalement retenue a été celle de coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Trois gendarmes ont chacun été condamnés à un an de prison, l'officier qui les encadrait à quatorze mois. L'exécution des quatre peines est subordonnée à un sursis de trois ans.

Le plus contestable est la disqualification de l'inculpation de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sous laquelle les accusés avaient été renvoyés devant le tribunal correctionnel. Il paraît difficile de soutenir que la force appliquée sur le visage de la jeune femme n'était pas un acte volontaire.

Ni le chefs hiérarchiques des gendarmes condamnés, ni les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur responsable de l'exécution des mesures d'éloignement ne furent inculpés. Le ministre lui-même présenta sa démission au Roi quelques jours après les faits.

Entre temps, le 11 avril 2000, la ministre de la Mobilité et des Transports avait pris un arrêté « réglementant les conditions de transfert à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté »[3]. L'article 1er de cet arrêté divise en deux catégories les personnes pouvant faire l'objet des mesures réglées par l'arrêté, à savoir un « passager inadmissible accompagné (ANAD) » et une « personne à éloigner (DEPA) ». L'arrêté organise le transfert de ces personnes sur des avions civils entrant dans les compétences de la ministre. Les articles 4 à 6 déterminent les mesures de contrainte interdites, ce qui inclut notamment « l'obstruction totale ou partielle des voies respiratoires » (art. 6, 1°) et « l'administration de calmants ou d'un quelconque médicament en vue de maîtriser la personne contre sa volonté » (art. 6, 2°). L'article 5 règle l'emploi des menottes. Pour le surplus, ne déterminant pas les « autres »

Parliament. Mais qui fera respecter la constitution par le pouvoir législatif ? L'institution d'une juridiction constitutionnelle se borne à déplacer le problème : qui garantit que la cour constitutionnelle respectera elle-même la constitution ? Par l'interprétation qu'elle donne de la constitution une telle juridiction décide ce que la loi est, *what the law is*, selon la formule de la Cour suprême des Etats-Unis dans *Cooper* v. *Aaron*, 538 US 1, 18 (1958).

[3] *Moniteur belge* du 14 avril 2000.

mesures de contraintes appropriées, l'arrêté laisse le choix de celles-ci à la discrétion des membres de l'escorte.

Comme l'expulsion des étrangers, parmi lesquels les demandeurs d'asile, met en cause plus d'un Etat, la matière relève du droit international non moins que du droit interne et cela à un double titre : les pouvoirs que l'Etat justifie par une prétendue souveraineté sont-ils sans limite et à quelles restrictions l'ordonnancement interétatique les soumet-il ? Quelles sont, en outre, les obligations que l'Etat assume en vertu d'instruments conventionnels particuliers, notamment la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés et les actes internationaux de protection des droits de l'homme ? L'insistance avec laquelle les Etats et certaines organisations internationales se prévalent aujourd'hui d'un « devoir d'humanité » pour s'ingérer par la force dans le territoire d'un autre Etat ont placé sous un jour nouveau la notion même de « recours à la force ».

La notion de contrainte

Kant et Fichte, quand ils définissent le droit par l'exercice de la contrainte, tracent une démarcation entre la loi juridique et la loi morale. Bien que Hegel ait voulu surmonter pareil dualisme[4], la ligne de partage entre les deux branches de l'éthique est généralement suivie par les théoriciens du droit. Comme toutes les dichotomies la distinction entre une norme contraignante et celles qui n'auraient pas ce caractère (la morale, les mœurs, les usages, le savoir-vivre mondain) requiert que la notion même de contrainte soit définie au préalable. Faute de quoi la définition de la norme juridique est tautologique : mérite une telle qualification la règle dont la mise en oeuvre obéit aux mécanismes (de contrainte) organisés par l'ordonnancement auquel elle appartient. En d'autres termes il existerait des formes de coercition non juridiques, parce que non reconnues comme telles par la science du droit. Toutefois, si cette science veut demeurer intellectuellement honnête, elle doit constater que chaque système définit lui-même ce qu'il tient pour juridique.

Dans une communauté villageoise restreinte, le contrôle exercé sur les comportements tenus pour déviants (la promiscuité sexuelle ou l'adultère) ont un caractère indubitablement coercitif et ce sous un double aspect, préventif et punitif, le second aspect prenant la forme de la marginalisation

---

[4] Dans sa critique de l'impératif catégorique kantien, trop indéterminé pour inspirer des préceptes suffisamment précis, Hegel déduit les règles de moralité de celles qui sont en vigueur chez un peuple déterminé : Hegel, *Über die wissenschaftlichen Behandlungsarten des Naturrechts* (Tübingen, 1802), *Sämtliche Werke* (Jubiläumsausgabe in 20 Bänden von Hermann Glockner), Bd. I, p. 486-487 ; *Vorlesungen über die Geschichte der Philosophie*, 3ter Teil, Neuere Philosophie, 3tter Abschnitt, Neueste deutsche Philosophie, B. Kant, *Sämtliche Werke*, Bd 19, p. 592-610.

des personnes ayant contrevenu aux règles de conduite tenues pour obligatoires[5]. La pratique du duel est un autre exemple de coercition non entérinée par l'ordre juridique positif, d'autant plus convaincant que cette pratique a longtemps survécu à sa répression par l'autorité étatique[6]. Ainsi, les règles de comportement d'un milieu social homogène – l'aristocratie, le corps des officiers – prévalent sur les lois de l'Etat, les « codes d'honneur » plaçant le contrevenant au ban de la société restreinte dont il est exclu et qui

---

[5] Jhering a longuement analysé les rapports entre le droit et les mœurs (*Sitte*). Bien qu'il maintienne le principe d'une différence entre la norme juridique dont la force obligatoire repose sur « le pouvoir mécanique de coercition de l'Etat » (*die mechanische Zwangsgewalt des Staates*) tandis que l'obéissance aux mœurs s'appuie à « la force psychologique de la société (*op. cit.*, note 1, II, p. 232), Jhering signale plusieurs hypothèses dans lesquelles la ligne de démarcation est plus floue. Tel l'habillement (*Tracht*), qui obéit à des pratiques en principe non obligatoires mais sanctionnées à l'égard des militaires, des juges, des ministres du culte, et en ce qui concerne les vêtements de cérémonie requis pour être reçu à la Cour (p. 233-235). De même les usages diplomatiques paraissent non obligatoires bien que leur violation puisse constituer un fait illicite justifiant le recours à la guerre : à titre d'exemple l'attitude « brusque » de l'ambassadeur Benedetti vis-à-vis du roi de Prusse en 1870 (p. 236). Sur les « tribunaux d'honneur » (*Ehrengerichte*) de l'armée allemande à l'époque de l'Empire, voir notamment : F. Marschall von Bieberstein, *Verantwortlichkeit und Gegenzeichnung bei Anordnung des obersten Kriegsherrn* (Berlin, Fanz Vahlen, 1911), p. 447-469.

Certaines réglementations étatiques entérinent les règles de conduite d'un milieu professionnel déterminé. Tel l'article 133 de l'Uniform Code of Military Justice des Etats-Unis qui soumet à une peine disciplinaire le militaire coupable d'avoir eu *« a conduct unbecoming an officer and a gentleman »*. Voir *Parker* v. *Levy*, 417 US 733 (1974). Les règles de cette nature ont un domaine d'application déterminé par l'affiliation des membres du groupe. Ainsi, les dettes de jeu sont des « dettes d'honneur » dont l'exécution ne peut être poursuivie en justice. La « juridiction » exercée par les maréchaux de France sur l'exécution de telles obligations ne saurait s'étendre à un aristocrate anglais ayant, avant sa mort, omis d'acquitter une dette de jeu contractée en France : Lord Mansfield dans *Robinson* v. *Bland*, 2 Burr. 1077 (1760), 97 ER 717.

Rejetant l'identification de l'Etat et du droit, les théoriciens du pluralisme juridique écartent les définitions du droit qui le restreignent aux normes dont la force obligatoire est garantie par l'accomplissement d'actes de coercition physique dans un espace territorial déterminé. Voir par exemple Santi Romano, *L'ordinamento giuridico* (Pisa, Cav. Mariotti, 1917), § 14, p. 41-44.

[6] Sur le duel, voir notamment : Jhering (note 1), t. II, p. 197-200, qui le tient pour « *Unsitte* », p. 239. Déjà Austin relevait que le duel est contraire à la loi positive et à la morale, *op. cit.* (note 2), p. 198. Voir encore : Kelsen, « Les rapports de système entre le droit interne et le droit international », *Rec. des cours de l'Académie de droit international*, t. 14 (1926-IV), 221-231, 267 ; Frederick Pollock, *Essays in Jurisprudence and Ethics* (London, Millan and Co, 1882), p. 311. Julian Pitt-Rivers a évoqué le cas d'un officier français révoqué au début du XXe siècle par le ministre de la Guerre parce qu'il avait poursuivi en justice l'homme qui l'avait offensé, au lieu de le provoquer en duel : « La maladie de l'honneur », dans *L'honneur* (coll. Autrement, 1991), p. 20-36, p. 23. Sur la persistance du duel en France jusqu'à la Première Guerre mondiale, voir : Jean-Noël Jeanneney, *Le duel, une passion française, 1789-1914* (Paris, Seuil, 2004).

est toute sa raison de vivre[7]. L'excommunication est, elle aussi, un exemple d'exclusion « réglée » du membre rebelle[8] de même que les pratiques de « *shunning* » attestées dans certaines confessions religieuses minoritaires[9]. Le droit sportif est également construit sur des mécanismes d'exclusion[10].

Ces divers exemples font apparaître la nature circulaire de toute définition : les règles corporatives des fédérations sportives sont-elles ou non du droit ? Le « droit » canonique mérite-t-il cette dénomination ? Pour donner à ces questions une réponse affirmative il suffit d'élargir la définition du concept de contrainte : si on y inclut les procédés d'exclusion du groupe social, il existe véritablement un droit sportif, un droit religieux, un droit corporatif. La position contraire qui a longtemps prévalu repose sur l'identification de l'Etat et du droit : il n'est de droit qu'étatique parce que les moyens de contrainte qui le définissent supposent la maîtrise exclusive d'un espace (le territoire de l'Etat) à l'intérieur duquel – mais non au-delà – peuvent être régulièrement accomplis des actes de contrainte sur la personne ou de coercition sur les biens.

---

[7] L'expression « *law of honour* » est usuelle dans la doctrine de langue anglaise. Voir notamment : David Hume, *A Treatise on Human Nature* (1736), Bk I, Part III, § 13, p. 152 ; Henry Sidgwick, *The Methods of Ethics* (1st ed. 1874, 6th ed. 1901, London McMillan and Co.), p. 340-341. Georg Henrik von Wright écarte toute distinction tranchée entre les règles de conduite imposées par les mœurs et une norme juridique. La violation des premières expose le contrevenant à des « sanctions » dont la force obligatoire est qualifiée de « *normative pressure* » : *Explanation and Understanding* (London, Routledge and Kegan Paul, 1971), p. 147-152.

[8] Le cas de l'Eglise catholique confirmerait la distinction entre société organisée et société peu ou non organisée. L'Eglise mérite la première qualification avec son Code de droit canonique et l'existence d'institutions hiérarchisées aptes à appliquer les peines prévues par le Code. On ne saurait dès lors refuser aux normes de cette Eglise la qualité d'ordonnancement juridique. Sur l'existence d'un ordre juridique canonique indépendant du droit étatique, voir notamment Santi Romano (note 5), § 29, p. 104-110. Contrairement à ce qu'écrit Kelsen, les sanctions des ordonnancements religieux ne valent pas seulement pour un « au-delà » (*jenseits*), leur efficacité étant soutenue par la croyance en une vie future : c'est « ici-bas » (*diesseits*) que les peines sont appliquées, exclusion de l'administration des sacrements, suspension des clercs, etc. Kelsen a toutefois évolué sur ce point. Comp. Kelsen, *Allgemeine Staatslehre* (Berlin, Springer, 1925), p. 134 et *Principles of International Law* (1952), p. 13-14 ; *Reine Rechtslehre* (note 1), § 5, *c)*, p. 29-31 : *Transzendente und gesellschaftlich immanente Sanktionen*. Dans ce dernier paragraphe, Kelsen tient le droit religieux pour l'expression d'une mentalité primitive. Mais il classe aussi le droit international dans la catégorie des ordonnancements primitifs : § 42, *b)*, p. 323, *Das Völkerrecht als primitive Rechtsordnung*. Loin d'être « primitif », le droit international est un « droit savant » de même que le droit canonique a précédé et inspiré nombre d'ordonnancements étatiques.

[9] Il existe une jurisprudence américaine sur la pratique du « *shunning* » (mise à l'écart ou boycott) des membres rebelles ou renégats d'une confession religieuse minoritaire : *Paul* v. *Watchtower Bible and Tract Society of New York, Inc.*, 819 F 2d 875 (9th Cir. 1987) ; *certiorari denied*, 484 US 926 (1987) ; *Carrieri* v. *Bush*, 419 P 2d 132, 137 (Wash. 1966) ; *Bear* v. *Reformed Mennonite Church*, 341 A 2d 105, 107 (Pa. 1975). Dans la doctrine : Justin K. Miller, « Damned if you do, damned if you don't : religious shunning and the free exercise clause », 137 *Univ. Pensylvania LR* (1988), 271-302.

[10] F. Rigaux, « Le droit disciplinaire du sport », *Rev. trim. dr. h.*, 1995, 295-314.

Une contrainte « réglée »

Depuis saint-Augustin l'ordre du brigand est l'une des pierres d'achoppement de la définition juridique de la contrainte. Au-delà du mouvement oratoire dans lequel le père de l'Eglise compare l'Empire romain à un immense brigandage et une bande de voleurs à un petit royaume[11] on peut s'interroger sur le contenu juridique du commandement « la bourse ou la vie ». Avant d'y revenir, faisons d'abord la différence entre les effets internes de l'ordonnancement criminel (ou mafieux) et ses effets externes. Les relations mutuelles des brigands ou des délinquants formant ce que le droit pénal étatique appelle une « association de malfaiteurs » (C. pénal belge, art. 322) ou une « organisation criminelle » (C. pénal belge, art. 324bis et 324ter) sont assurément soumises à un ensemble de règles d'abord librement acceptées puis maintenues sous la menace de sanctions que certains organes de l'association sont en mesure de mettre à exécution. Le concept d' « organisation criminelle » introduit en droit belge par la loi du 10 janvier 1999 relative aux organisations criminelles démontre que le pouvoir étatique est conscient du danger mais aussi de la réalité du pouvoir exercé à l'intérieur d'une telle association : est définie « organisation criminelle » « l'association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de... ».

La loi suisse du 1er août 1994 ayant introduit un nouvel article 260ter dans le Code pénal est un autre exemple de répression spécifique du crime organisé[12]. Il trouve un modèle dans une loi américaine, le Racketeer Influenced and Corrupt Organization Act (RICO) et est en conformité avec une qualification traditionnelle de la *common law*, le crime de *conspiracy*, retenu comme premier chef d'accusation devant le Tribunal militaire international de Nuremberg[13]. La doctrine insiste sur la discipline réglée exercée à l'intérieur de « l'organisation » tenue pour criminelle[14].

---

[11] Saint-Augustin, *De civitate Dei*, IV, 4 : *Remota itaque iustitia quid sunt regna nisi magna latrocinia ? quia et latrocinia quid sunt sine parva regna ?* Ce passage a été souvent commenté par les théoriciens du droit notamment par Kelsen (note 1), § 6, *c)*, p. 45-51 et par Hart, *The Concept of Law* (Oxford, Clarendon Press, 1961), p. 19-24, p. 83. Le thème est classique dans la philosophie et la littérature. Voir notamment : Platon, *La République*, L. I, XXIII, 351, c-d ; Cicéron, *De Officiis*, XI, 39 ; Cervantès, *Don Quichotte*, II, LX. C'est le texte de Cicéron qui est le plus explicite sur l'efficacité de la justice à l'intérieur d'une bande de brigands pour la réussite de leurs opérations. Dans la phrase qui suit la double interrogation, Saint Augustin insiste sur le système de pouvoir inhérent à l'organisation criminelle : « *imperio principis regitur pacto societatis astringitur, placiti lege praeda dividitur* ». Mais ces trois attributs ont pour objet les relations internes de l'organisation.

[12] La loi suisse a notamment été commentée par Madame Carla Del Ponte, actuel Procureur du Tribunal pénal sur l'ex-Yougoslavie : « L'organisation criminelle », 113 *Revue pénale suisse* (1995), 240-255.

[13] Dans la version française « le plan concerté ou complot ». La résistance du juge français, Henri Donnedieu de Vabres, à un concept étranger au droit pénal français eut pour conséquence que le jugement n'y fit qu'une place très restreinte. Voir : F. Rigaux, « La

Le pouvoir d'une telle organisation peut s'étendre aux relations externes : la population d'un territoire contrôlé par un groupe mafieux en reçoit moyennant contrepartie une protection que les forces de l'ordre étatique sont impuissantes à lui assurer. Selon la définition de *l'Oxford English Dictionary* (2d ed.), *racketeering* (U.S.) est :

The business of racketeers ; a system of organized crime directed chiefly to extorting money from business firms by intimidation, violence, or other illegal methods.

Les prélèvements ou les exactions auxquels se livre l'organisation criminelle acquièrent une régularité qui ne le cède en rien à celle des mécanismes de contrainte étatique[15].

Qu'est-ce qui distingue le commandement « la bourse ou la vie » de l'acte de violence physique par lequel le brigand se saisit de la personne de sa victime et lui prend son portefeuille « de force » ? Dans la première hypothèse la victime a le choix entre deux attitudes : remettre intentionnellement mais non volontairement les biens dont elle est porteuse ou exposer sa vie et, à tout le moins, son intégrité physique à un péril grave[16]. Que la menace soit une forme de contrainte, ramène à la notion de

---

répression des crimes de droit international à Nuremberg et à Tokyo » *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 6e série, t. IX, 7-12/1998, 501-539, 515-516.

[14] Voir notamment : M. Cherif Bassiouni and Eduardo Vetere, in *International Criminal Law*, 2d ed., vol. I, *Crimes*, ed. by Cherif Bassiouni (Transnational Publications, Inc., Ardsley, NY 1999), p. 884. Voir la « Convention contre le crime organisé international », signée par 124 Etats membres des Nations Unies à Palerme le 15 décembre 2000, *Le Monde*, 17-18 décembre 2000.

[15] Dans une abondante littérature, voir notamment : Christopher Duggan, *Fascism and the Mafia* (Yale Univ. Press, 1989) ; John Morgan, *No gangster more bold* (Hodder and Stoughton, London, 1985) ; Luigi M. Lombardi Sabriani et Mariano Meligrana, *Diritto egemone e diritto popolare*, La Calabria negli studi di demologia giuridica (Ed. Qualecultura, Vibo Valentia, 1975), p. 475-484.

[16] Sur la différence entre la violence physique (*physical coercion*) et la « menace coercitive » (*coercive threat*), voir notamment : Jack Lively, « The Limits of Exchange Theory », in *Power and Political Theory* (ed. by Brian Barry, London, John Wiley, 1976), p. 1-13, p. 8 ; Barry, « Power and Economic Analysis », in *Power...*, p. 67-101, 88-89 ; Felix E. Oppenheim, « Power and Causation », in *Power...*, p. 103-116. von Wright (note 7), p. 146-147, distingue très clairement l'action accomplie sous la contrainte (*by compulsion*) d'une coercition proprement physique. Pour une remise en question de la distinction entre coercition et consentement, voir : Alan Hunt, *Exploration in Law and Society* (New York, London, Routledge, 1993), p. 53, p. 62-65, p. 75-88 ; Gary Peller, « The Metaphysics of American Law », 73 *California LR* (1985), 1151-1290, 1188-1235.

Les juges américains ont parfois été hésitants sur la frontière entre un acte de coercition proprement physique et la menace d'un péril ou d'un châtiment. Quelle différence entre la maîtrise exercée sur la main d'une personne ainsi contrainte à signer un contrat (le juge O.W. Holmes dans *Fairbanks* v. *Snow*, 145 Mass., 153-154 [1887]) et « *the gun to the head* » (Peller, p. 1188) ? Dans le second cas mais non dans le premier une personne « choisit » entre deux maux, intentionnellement mais non librement. Voir aussi l'opinion dissidente du juge Brandeis dans *Hitchman Coal and Coke Co.* v. *Mitchell*, 243 US 229, 38 S Ct 65, 79 (1917).

contrainte « réglée ». L'effectivité du droit pénal étatique ne dépend pas du nombre de condamnations criminelles prononcées mais du nombre, beaucoup plus élevé, il faut l'espérer, de citoyens qui se sont abstenus de commettre des actes punissables. Le motif de telles abstentions importe peu : obéissance à la loi, peur du châtiment, convictions morales ou religieuses, pression de l'entourage, tous les moyens sont bons pour que soient atteintes les fins d'un Etat de droit pacifié. La diversité des motifs guidant les actions et les abstentions des destinataires de la norme brouille toute distinction tranchée entre les multiples sources de l'éthique (au sens large de la régulation des comportements humains).

Il existe donc une forme d'équation entre la menace d'un châtiment et sa mise en œuvre. Appréhender une punition ou, plus généralement, tout événement fâcheux, c'est, au double sens du verbe, connaître à l'avance une conséquence prévisible du comportement soumis à la règle et redouter cette conséquence. C'est par la formulation de menaces crédibles que l'ordonnancement juridique atteint son maximum d'efficacité. La menace d'une sanction ou d'un châtiment appartiendrait alors à la définition du droit et il importe assez peu que la contrainte ainsi entendue équivaille ou non à un acte matériel de coercition physique. La menace de l'exclusion – d'un sportif, d'un religieux – est plus opérante que celle d'une peine de prison ou d'amende car elle est plus durable – le plus souvent perpétuelle – et touche les intérêts les plus sensibles de son destinataire.

Le droit international est-il un ordre de contrainte ?

La reconnaissance de la qualité juridique du droit international a longtemps été controversée en raison de la double restriction infligée à la définition juridique : il n'y aurait de droit que de l'Etat et l'ordre juridique international ne serait qu'un ordonnancement en formation – *in fieri* – parce que les procédés classiques de contrainte étatique y feraient défaut[17].

---

[17] Pour Austin, le droit international est au même titre que le droit constitutionnel une forme de «*positive morality* », *op. cit.* (note 6), p. 172-173, p. 216-218, p. 270, opinion encore suivie par John Chipman Gray, *The Nature and Sources of the Law* (1st ed. 1909, 2d ed. from the author's notes, by Roland Gray, New York, The MacMillan Cy, 1921), p. 126-132. Les juristes de common law plus ouverts à une approche sociologique du droit résistent à pareille disqualification du droit international : déjà O.W. Holmes, « Codes and the Arrangements of the Law », 5 *Am.LR* (1870), reproduit dans 44 *Harvard LR* (1931), 725-737, 729 ; Henry Summer Maine, *International Law* (The Whewell Lectures, Univ. of Cambridge, 1887, 2d ed. London, John Murray, 1894), p. 47-56. Hart semble être resté peu perméable à cette évolution de la doctrine de langue anglaise : *The Concept of Law* (note 11), p. 3, p. 208-231. Les théoriciens du pluralisme juridique, tels Santi Romano (*op. cit.*, note 5, § 17, p. 48-60, § 28, p. 102-103) ou Gurvitch (*op. cit.*, note 2, p. 36 ; p. 51-54, p. 256), ne manquent pas de reconnaître la qualité juridique de l'ordonnancement international. Dans le même sens :

Certains, comme Triepel et Kelsen, se contentèrent d'un pis-aller : la guerre et les représailles, unilatéralement décrétées par un Etat contre un autre, seraient les moyens de contrainte propres à un ordre juridique autorisant l'autodéfense (*Selbsthilfe*) aussi longtemps que n'auraient pas été mis en place les moyens traditionnels, juridiction obligatoire, forces armées ou de police[18].

La tradition faisant du droit international une branche de droit naturel est, elle-même, ambiguë dès le moment où, sous l'influence de Hobbes, le droit naturel régit les hommes et les sociétés dans « l'état de nature », lequel se caractérise par la guerre de tous contre tous (*bellum omnium in omnes*), ce qui autorise l'exercice de violences unilatérales[19].

Non seulement la guerre a cessé d'être un moyen licite d'obtenir réparation d'une injustice (c'est l'ancienne théorie de la guerre juste)[20], la légitime défense demeurant réservée, mais les difficultés concernant la qualification juridique du droit international sont aisément surmontées si l'on sacrifie une définition erronément restrictive du droit et de la contrainte. Inscrite dans certains traités ayant institué une organisation internationale, la faculté d'en exclure l'Etat qui a cessé de satisfaire aux exigences conventionnelles[21] est une sanction rendue familière par le droit des confessions religieuses et par les ordonnancements sportifs. Les décisions des juridictions internationales ont force obligatoire mais leur force exécutoire est subordonnée au bon vouloir de l'Etat condamné. Dans les organisations régionales, tel le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne,

---

Rolando Quadri, « Cours général de droit international public », *Rec. des cours de l'Académie de droit international*, t. 113 (1964-III), p. 237-483, p. 267-279.

[18] Heinrich Triepel, *Völkerrecht und Landesrecht* (Leipzig, C.L. Hirschfeld, 1899), p. 82, p. 103-110 ; Kelsen (note 1), § 42, *a*), p. 321-323. Certains auteurs qui se situent dans la même perspective, tel Stammler, placent le droit international dans la catégorie du « *schwaches Recht* » : Rudolf Stammler, *Lehrbuch der Rechtphilosophie* (3te, vermehrte Auflage, Berlin und Leipzig, W. de Gruyter und Co., 1928), p. 153. Même les auteurs pénétrés de philosophie chrétienne adoptent une attitude dubitative à l'égard de la nature juridique du droit international : François Gény, *Science et technique en droit privé positif* (Paris, Sirey), t. I[er] (1914), n° 16, p. 48 ; t. IV (1924), n° 299, p. 137, n° 304, p. 157 ; Jean Dabin, *La philosophie de l'ordre juridique positif, spécialement dans les rapports de droit privé* (Paris, Sirey, 1929), p. 70-73, p. 156 ; *Théorie générale du droit* (Paris, Dalloz, nouvelle édition, 1969), n° 56, p. 65-66.

[19] Michel Villey a bien mis en relief pareille interprétation du droit naturel par Hobbes : *Seize essais de philosophie du droit dont un sur la crise universitaire* (Paris, Dalloz, 1969), p. 196.

[20] La doctrine de la guerre juste (*bellum iustum*) est traditionnelle dans la scolastique médiévale et jusqu'à la Renaissance. Elle va s'étioler à partir de Grotius et paraît définitivement enterrée à l'époque du positivisme triomphant. Selon Kelsen, elle renaît après 1918 : *Law and Peace in International Relations* (The Oliver Wendell Holmes Lectures, 1942), p. 44-45. Voir notamment : F. Rigaux, « De la doctrine de la guerre juste à la prohibition du recours à la force », *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 2003, 1-6, p. 35-90.

[21] Voir notamment les articles 5 et 6 de la Charte des Nations Unies (26 juin 1945) et l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe (5 mai 1949).

les Etats se prêtent à l'exécution de la décision, non sous la menace théorique d'une exclusion mais parce qu'ils ont le souci de maintenir leur réputation d'Etat respectueux du droit.

Libre circulation des personnes et souveraineté étatique

Le détour a paru long, qui va nous conduire aux problèmes actuels d'expulsion des étrangers et, notamment, des demandeurs d'asile. Depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, plusieurs instruments internationaux ont reconnu à toute personne le droit de quitter son pays[22]. Mais il s'agit d'une liberté dissymétrique : à quoi bon le droit de quitter une patrie si l'on n'en trouve pas une autre pour vous accueillir ? Or il est universellement admis, et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme le souligne avec force, qu'un des attributs de la souveraineté étatique est le pouvoir d'accorder ou de refuser l'accès à son territoire et même le pouvoir d'en éloigner les étrangers qui y ont été régulièrement admis[23]. Ce pouvoir comporte quelques restrictions d'origine conventionnelle : tel l'article 33 de la Convention de Genève qui interdit de refouler le demandeur d'asile vers un pays où sa liberté ou sa sécurité sont mises en danger, l'interdiction des expulsions collectives en vertu de l'article 4 du Protocle n° 4 (voir *infra*, note 42)ou les dispositions du droit communautaire qui limitent le pouvoir d'éloigner du territoire d'un Etat membre de l'Union européenne le ressortissant d'un autre Etat membre et quelques catégories de ressortissants d'Etats tiers qui y sont assimilés[24]. Plusieurs articles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne sont pas moins pertinents et l'on y reviendra. Il reste qu'en principe la personne est frappée d'une discrimination radicale dans tout pays dont elle n'a pas la nationalité[25].

---

[22] Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, art. 13 al. 2 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, art. 12, § 2.

[23] Voir notamment l'arrêt du 30 octobre 1991, Affaire Vilvarajah c. Royaume Uni, *Publications de la Cour*, Série A, vol. 215, p. 34, § 102 et la jurisprudence citée par F. Rigaux, « L'immigration : droit international et droits fondamentaux », *Les droits de l'homme au seuil du troisième millénaire*, Mélanges en hommage à Pierre Lambert (Bruxelles, Bruylant, 2000), p. 693-722, p. 712. Plus récemment : 11 juillet 2000, Affaire Jabari c. Turquie, *Recueil* 2000-VIII, p. 149, § 38.

[24] Il s'agit notamment de certains membres de la famille du ressortissant d'un autre Etat membre n'ayant pas la nationalité d'un de ces Etats.

[25] A plusieurs reprises, des étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ont fait valoir qu'ils étaient victimes d'une discrimination incompatible avec l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté cette prétention, « pareil traitement préférentiel [reposant] sur une qualification objective et raisonnable, dès lors que les Etats membres de l'Union européenne forment un ordre juridique spécifique ayant institué de surcroît une citoyenneté propre » : 7 août 1996, Affaire C. c. Belgique, *Recueil* 1996-III, §

Non seulement à la liberté de sortir ne correspond aucun droit d'entrer mais il faut aussi s'interroger sur la signification de cette « liberté ». Si l'on prend d'abord la situation du demandeur d'asile, de la personne dont, selon la définition de la Convention de Genève, la vie ou la sécurité sont menacées, n'est-elle pas très semblable à celle du voyageur interpellé par le bandit qui lui offre le choix entre remettre sa bourse ou prendre un risque pour sa vie ? On retrouve ici la définition de la contrainte. La personne invitée à choisir entre deux maux ou entre un mal certain et l'espoir d 'un bien est la victime d'un acte de coercition quand le mal certain qu'elle a voulu fuir est le produit d'un système coercitif injuste.

Le revolver sur la tempe paraît l'image la plus adéquate pour désigner la situation de nombreux demandeurs d'asile. Toutefois, comme l'atteste la pratique d'accueil des pays développés, notamment de la Suisse et des Etats membres de l'Union européenne, le mieux vivre recherché est semé d'embûches et dès que le demandeur d'asile aborde au rivage inconnu, l'espérance est détruite. Si l'on poursuit l'image du commandement du voleur de grand chemin, tout se passe comme si la victime du malandrin venue chercher secours auprès de la police était elle-même soumise à l'interrogatoire d'une bureaucratie tatillonne.

Le dossier des entretiens constitué par le programme plurifacultaire d'action humanitaire révèle un préjugé des agents du gouvernement largement partagé par une partie de la population. La plupart des demandeurs d'asile seraient en réalité des « réfugiés économiques », c'est-à-dire des personnes ne satisfaisant pas à la définition du réfugié selon la Convention de Genève. Se présentant comme demandeurs d'asile, ces personnes seraient en réalité à la recherche du travail, des moyens de subsistance qu'elles ne trouvent pas et ne sauraient trouver au lieu de leur naissance. A la vérité de telles classifications ne sont guère aisées. L'accès à la formation ou à un poste de travail est souvent empêché ou freiné par l'appartenance à une minorité ethnique ou religieuse. En pareil cas la définition de l'article 1[er] de la Convention de Genève devrait pouvoir s'appliquer. En outre la notion de contrainte s'appliquerait aux uns comme aux autres : la misère et la faim ne sont pas moins contraignantes que les discriminations ethniques ou religieuses et dans les deux cas c'est la vie ou la survie de l'étranger qui est mise en péril.

La prohibition des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Aux termes de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

38, citant un arrêt du 18 février 1991, Affaire Moustaquim c. Belgique, Série A, n° 193, p. 20, § 49.

« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Seuls les Etats ayant ratifié la Convention sont tenus par cette disposition, mais la Cour européenne des droits de l'homme y a donné une interprétation extensive en admettant que l'expulsion ou l'extradition d'une personne vers un pays où celle-ci serait exposée à une peine ou à un traitement inhumains ou dégradants engage la responsabilité de cet Etat[26]. On notera le caractère hypothétique du fait imputable à l'Etat contractant : celui-ci prend le risque d'exposer le demandeur à un traitement qui, le cas échéant, sera le fait d'un Etat tiers qui n'est pas soumis aux obligations prévues par la Convention européenne. Ainsi il existe une relation causale entre l'acte administratif d'expulsion ou d'extradition accompli sur le territoire d'un Etat contractant et la peine ou le traitement dont le demandeur est menacé en dehors de ce territoire.

Le principe de l'application de l'article 3 de la Convention à l'expulsion d'une personne dont la demande d'asile a été rejetée, vers un pays où elle est exposée à une peine ou à un traitement inhumains ou dégradants a été admis par plusieurs décisions, les unes estimant que la preuve du risque allégué n'avait pas été rapportée[27], tandis que d'autres arrêts sont plus favorables au demandeur d'asile débouté[28].

Plusieurs des mesures coercitives pratiquées au cours de l'exécution d'une expulsion doivent être tenues pour un traitement inhumain ou dégradant, sans qu'il soit nécessaire que la mort de la victime en ait été la conséquence ni que l'étranger ait souffert des atteintes graves à son intégrité physique. Ne faudrait-il même pas considérer que s'emparer du corps de la

---

[26] Arrêt du 7 juillet 1989, Affaire Soering c. Royaume Uni, *Publications de la Cour*, Série A, n° 161, p. 34. Il s'agissait en l'espèce d'un cas d'extradition vers les Etats-Unis, le condamné étant exposé à la peine de mort prévue par la loi de l'Etat de Virginie et au « couloir de la mort » (*death row*) suivant le prononcé de la condamnation à la peine capitale. Ce n'est pas cette peine qui fut comme telle jugée inhumaine ou dégradante mais les circonstances en précédant et en accompagnant la mise à exécution.

[27] Arrêts du 20 mars 1991, Affaire Cruz Varas et autres c. Suède , vol. 201, *Rev. trim. dr. de l'homme*, 1992, 365, note Lammerand et Bossuyt ; du 30 octobre 1991, Affaire Vilvarajah c. Royaume Uni, *Publications de la Cour*, série A, vol. 215, et du 29 avril 1997, Affaire HLR c. France, *Recueil* 1997- III, p. 45. Le renvoi en Algérie d'un Algérien ayant vécu onze ans au Royaume-Uni et qui y était traité pour schizophrénie ne violerait ni l'article 3 (le risque de détérioration de la santé est « *to a large extent speculative* ») ni l'article 8 (« il n'a pas été établi que son intégrité morale serait atteinte de manière substantielle ») : 6 février 2001, Affaire Bensaid c. Royaume-Uni, *Recueil*, 2001-I, p. 302, § 39 et § 48.

[28] Arrêts du 15 novembre 1996, Affaire Chahal c. Royaume Uni, *Recueil* 1996-V, p. 1831, du 17 décembre 1996, Affaire Ahmed c. Autriche, *Recueil* 1996-VI, p. 2195 et du 2 mai 1997 ; Affaire D. c. Royaume Uni, *Recueil* 1997-III, p. 777 ; 11 juillet 2000, Affaire Jabari c. Turquie, *Recueil* 2000-VIII, p. 149 : Iranienne convaincue d'adultère dans son pays d'origine et qui, en cas de retour, est exposée à un traitement inhumain et dégradant ; 6 mars 2001, Affaire Hillal c. Royaume-Uni, *Recueil* 2001-III, p. 203.

personne ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou lui faire ingérer une substance de nature à diminuer sa force de résistance sont par là même des traitements inhumains et dégradants ?

Il existe une assez abondante et ancienne jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ayant fait application de l'article 3 à des actes de violence commis lors de l'arrestation et de la détention de personnes accusées d'une infraction ou durant l'exécution de la peine. Les deux premières décisions ont été prononcées à quelques mois d'intervalle. La première concernait les conditions de détention dans les prisons britanniques d'Irlande du Nord. La Cour y énonça très fermement le principe :

« *La Convention prohibe en termes absolus la torture et les peines ou traitement inhumains ou dégradants, quels que soient les agissements de la victime. L'article 3 ne prévoit pas de restrictions, en quoi il contraste avec la majorité des clauses normatives de la Convention et des Protocoles n° 1 et 4, et d'après l'article 15 §2 il ne souffre nulle dérogation même en cas de danger public menaçant la vie de la nation* »[29].

Distinguant la torture proprement dite des seuls traitements inhumains ou dégradants, la Cour condamne le Royaume-Uni sous la seconde qualification mais non sous la première.[30]

L'affaire Tyrer concernait une peine archaïque pratiquée dans l'île de Man contre certains jeunes délinquants. La Cour constate que l'administration de trois coups de verge sur « le derrière nu » du condamné, en présence de son père et d'un médecin a un caractère dégradant au sens de l'article 3 de la Convention.[31]

L'arrêt contient sur « les peines judiciaires corporelles » l'évaluation suivante :

« *Les peines judiciaires corporelles impliquent, par nature, qu'un être humain se livre à des violences physiques sur l'un de ses semblables. En outre, il s'agit de violences institutionnalisées, en l'occurrence autorisées par la loi, prescrites par les organes judiciaires de l'Etat et infligées par sa police (§ 10 ci-dessus). Ainsi, quoique le requérant n'ait pas subi de lésions physiques graves ou durables, son châtiment, consistant à le traiter en objet aux mains de la puissance publique, a porté atteinte à ce dont la protection*

---

[29] Arrêt du 18 janvier 1978, Affaire Irlande c. Royaume-Uni, *Publications de la Cour*, Série A, vol. 25, p. 65, § 163.

[30] Vol. 25, p. 67, § 167-168 et p. 70, § 181. Trois juges ont sur ce point émis une opinion dissidente, estimant que les conditions de la torture étaient réunies, les juges Zekia (p. 97), O'Donoghan (p. 105) et Matscher (p. 139).

[31] Arrêt du 25 avril 1978, Affaire Tyrer, vol. 26, § 35. En revanche la Cour n'a pas estimé que constituait un traitement inhumain ou dégradant la pratique de châtiments corporels dans une école privée anglaise: 25 mars 1993, Affaire Costello-Roberts c. Royaume-Uni, n° 247, C.

figure précisément parmi les buts principaux de l'article 3 : la dignité et l'intégrité physique de la personne »[32].

Plusieurs décisions plus récentes ont pour origine une plainte pour des violences policières, et la Cour de rappeler les mêmes principes :

« *La Cour souligne qu'à l'égard d'une personne privée de sa liberté, tout usage de la force physique qui n'est pas rendu strictement nécessaire par le propre comportement de ladite personne porte atteinte à la dignité humaine et constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3. Elle rappelle que les nécessités de l'enquête se sauraient conduire à limiter la protection due à l'intégrité physique de la personne* »[33].

On retrouve le même attendu de principe dans des arrêts plus récents.[34] La Cour a estimé que « les conditions de détention peuvent quelquefois s'apparenter à un traitement inhumain ou dégradant » et elle conclut en l'espèce à la violation de l'article 3[35].

La responsabilité de l'Etat peut aussi être engagée par le défaut des autorités de prévenir des violences graves commises sur la personne d'un enfant par le second mari de sa mère[36]. La violation de l'article 3 est également retenue à charge de l'Etat qui a omis d'ouvrir une investigation sur des allégations graves de torture dans un lieu de détention[37].

Aux termes d'un arrêt prononcé par la grande chambre le 28 juillet 1999 :

« *Cependant, compte tenu de ce que la Convention est un 'instrument vivant à interpréter à la lumière des conditions de vie actuelle' [réf. omises], la Cour estime que certains actes qualifiés de 'traitements inhumains et dégradants' et non de 'torture' pourraient recevoir une qualification*

---

[32] Vol. 26, p. 16, § 33. Ce passage a été critiqué dans l'opinion dissidente du juge sir Gerald Fitzmaurice, selon lequel « il va sans dire que les peines corporelles judiciaires impliquent qu'une personne se livre à des violences physiques sur une autre personne » (p. 26).

[33] Arrêt du 4 décembre 1995, Affaire Ribitch c. Autriche, Série A, n° 336, p. 26, § 38.

[34] Arrêt du 9 juin 1998, Affaire Tekin c. Turquie, *Recueil* 1998-IV, p. 1518, § 53 ; 21 décembre 2000, Affaire Egmaz c. Chypre, *Recueil*, 2000-XII, p. 351. Mais d'autres arrêts rejettent la requête pour le motif que l'accusation n'a pas été démontrée en fait : 27 août 1992, Affaire Tomasi c. France, n° 241-A, p. 42, § 115 ; Affaire Klaas c. Allemagne, 22 septembre 1993, vol. 269 ; 16 décembre 1997, Affaire Raninen c. Finlande, *Recueil* 1997-VIII, p. 2804 ; 30 juillet 1998, Affaire Aerts c. Belgique, *Recueil*, 1998-V, p. 1939 ; 6 avril 2000, Affaire Labita c. Italie ; 20 juillet 2000, Affaire Calac c. France, *Recueil*, 2000-IX, p. 1, § 101.

[35] 6 mars 2001, Affaire Dougoz c. Grèce, *Recueil*, 2001-III, p. 273, § 46. Il s'agissait en l'occurrence d'un Syrien arrêté pour séjour illégal en Grèce. Dans le même sens : 21 décembre 2000, Affaire Egmez c. Chypre, *Recueil*, 2000-XII, p. 351 ; 23 mai 2001, Affaire Denizei c. Chypre, *Recueil*, 2001-V, p. 323, 386 ; 19 avril 2001, *Recueil*, 2001-III, p. 305, §§ 63-75 ; 19 avril 2001, Affaire Peers c. Grèce, *Recueil*, 2001-III, p. 305, §§ 63-75.

[36] Arrêt du 23 septembre 1998, Affaire A. c. Royaume-Uni, *Recueil*, 1998-IV, p. 2692.

[37] Arrêt du 11 avril 2000, Affaire Veznedaroglu c. Turquie.

différente à l'avenir. La Cour estime en effet que le niveau d'exigence croissant en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique, parallèlement et inéluctablement, une plus grande fermeté dans l'appréciation des atteintes aux valeurs fondamentales des sociétés démocratiques »[38].

En l'espèce, la Cour a qualifié de « tortures » des violences commises durant une garde à vue.

L'acte de violence pratiqué sur le corps de l'administré cesse de relever de l'exercice réglé de la contrainte. On ne saurait assimiler cette situation à la nécessité de s'emparer par la force, mais sans violence disproportionnée avec un but légitime, d'une personne armée ou dangereuse contre laquelle il est licite de protéger ceux auxquels elle pourrait nuire. La personne refoulée n'est pas, comme telle, dangereuse, les mesures prises à son égard tendent à la mise à exécution d'une décision administrative légalement prise. A l'égard d'un étranger récalcitrant ou qui refuse d'obtempérer à l'ordre de quitter le territoire il faudrait établir, au moins par la voie réglementaire, les méthodes de coercition qui ne soient pas incompatibles avec l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le choix de telles mesures ne saurait être laissé à l'improvisation, parfois à l'affolement des agents préposés à leur exécution.

En cas de décès d'une personne incarcérée ou gardée à vue, la Cour a retenu le responsabilité de l'Etat qui, dans l'exercice d'une mesure privative de liberté, est tenu de veiller au droit à la vie et à l'intégrité physique de cette personne. La Cour admet même un renversement du fardeau de la preuve : c'est à l'Etat qu'il appartient de démontrer qu'il a pris les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'intéressé. Ainsi, l'article 3 (mais non l'article 2) est violé dans le cas du suicide d'un malade mental placé en isolement dans un quartier disciplinaire.[39] Si le décès survient durant une garde à vue le Gouvernement est condamné pour violation de l'article 2, pour n'avoir pas « expliqué » le décès, alors que la procédure *post mortem* était insuffisante.[40] Quand une personne a subi de graves lésions (double fracture de la mâchoire et contusions faciales) durant son arrestation, l'Etat défendeur est condamné du chef de violation de l'article 3, parce que

---

[38] Affaire Selmouni c. France, § 101, *Journ. Trib. Droit Européen*, 1999, 237.

[39] 3 avril 2001, Affaire Keenan c. Royaume-Uni, *Recueil*, 2000-I, p. 151, § 116 ; 28 mars 2000, Affaire Mahmud Kaya c. Turquie, *Recueil*, 2000-III, p. 195, § 101 ; 9 mai 2000, Affaire Ertaki c. Turquie, *Recueil,* 2000-V, p. 157, § 133-135.

[40] 10 avril 2001, Affaire Tanli c. Turquie, *Recueil*, 2001-III, p. 243, §§ 145-147. Voir déjà : 18 mai 2000, Affaire Velikova c. Bulgarie, *Recueil* 2000-VI, p. 35 ; 13 juin 2000, Affaire Timurteş c. Turquie, *Recueil*, 2000-VI, p. 303, §§ 82 et 86. Dans ce dernier arrêt, la Cour a également qualifié de traitement inhumain et dégradant au préjudice du père de la victime l'incertitude où il avait été tenu durant six ans et demi ayant suivi la disparition de son fils.

« le gouvernement n'a pas fourni d'arguments convaincants ou crédibles pouvant servir à expliquer ou à justifier le degré de force utilisé durant la période d'arrestation. Partant, la force employée a été excessive et injustifiée au vu des circonstances ».[41]

Ce n'est pas seulement l'utilisation d'une coercition excessive qui est de nature à vicier une procédure d'expulsion : l'utilisation de moyens déloyaux pour regrouper les personnes faisant l'objet de la mesure peut aussi constituer une violation de l'article 5, § 1er et § 4 de la Convention. Il s'agissait d'un groupe de quatre-vingt-dix Tziganes originaires de Slovaquie expulsés le 5 octobre 1999. La Cour a aussi sanctionné le caractère collectif de l'expulsion (réalisée à bord d'un avion militaire slovaque), des privations de liberté injustifiées et la concentration des demandeurs d'asile par la voie d'une convocation fallacieuse[42]. Malgré le souhait exprimé par le vice-président de la troisième section de la Cour européenne des droits de l'homme, le Gouvernement belge a refusé de suspendre l'exécution de la décision d'expulsion.

Les basses œuvres de l'exécution forcée

La transcription des entretiens avec les « professionnels » procure un nombre considérable d'informations qui jettent une utile lumière sur l'objet de la présente contribution.

Les agents d'exécution interrogés s'expliquent avec un naturel et une franchise qui désarment toute évaluation critique. Il s'agit de personnes n'ayant pas une parole autonome, entendons par là qu'elles ne s'expriment pas spontanément dans un débat public, si restreint qu'il soit. Quand elles sont « interrogées », c'est dans une situation de dépendance, pour satisfaire aux exigences de l'entreprise ou de l'administration auprès de laquelle elles sollicitent une emploi, pour répondre d'un manquement en cas d'enquête disciplinaire, etc. Leur attitude face à l'universitaire qui poursuit auprès d'elles une enquête scientifique n'est guère différente. Le dialogue ne s'établit pas entre des partenaires égaux.

Cela conduit à une deuxième observation. C'est à des agents subordonnés que l'Etat de droit confie la délicate mission d'exécuter par la contrainte une décision judiciaire ou un acte administratif : gardiens de prison, membres de la police des aéroports ou de la sécurité aux frontières, gendarmes, simples policiers. Ainsi, l'Etat fait reposer sur des agents

---

[41] 28 novembre 2000, Affaire Rehbock c. Slovénie, *Recueil,* 2000-XII, p. 225, §§ 76-78. Il s'agissait d'un Allemand soupçonné d'être porteur de drogue à son entrée en Slovénie.

[42] 5 février 2002, Affaire Čonka c. Belgique, *Rev. Trim. Dr. H.*, 2003, 175, note Jean-Yves Carlin.

d'exécution modestes, ayant atteint un niveau d'instruction élémentaire, situés au bas de l'échelle administrative, chichement rémunérés, dénués de prestige social, n'ayant pas reçu la formation appropriée, la mission d'accomplir les actes de contrainte qui constitueraient l'élément-clé de la définition d'un ordre juridique. Entre le juge judiciaire ou administratif et les personnes chargées de faire respecter les décisions du premier, entre les détenteurs du pouvoir politique qui arrêtent la politique d'immigration et fixent les critères d'accueil des demandeurs d'asile d'une part et les agents préposés au cordon sanitaire qui protègent le territoire national des contaminations tenues pour nocives, de l'autre, il existe un abîme d'incompréhension, social non moins que culturel. L'image idéalisée de la pyramide étatique souffre ici d'un phénomène de rupture et il est symptomatique que celui-ci se manifeste à la jointure de la norme et de sa mise à exécution. Une raison de plus sans doute de mettre en doute la définition du droit comme un ordre de contrainte attestant sa dignité d'ordre juridique par l'accomplissement d'actes matériels de coercition physique.

Quand « l'excès de zèle » d'un agent subalterne de l'autorité porte atteinte à un droit fondamental de l'administré, les organes hiérarchiquement supérieurs rechignent à réprimer un tel comportement, moins parce qu'ils l'approuvent que parce qu'ils préfèrent ignorer de quelle manière sordide l'ordre juridique est dépouillé de sa majesté pour satisfaire à une exigence tenue pour essentielle, l'exécution forcée de ses commandements. A cela s'ajoute que l'étranger, le demandeur d'asile ne sont pas des administrés comme les autres. Bien plus ils ne sont ni des citoyens ni « des administrés » au sens ordinaire de l'expression. Ils sont confinés dans les limbes d'un infra-droit, les administrations étatiques ayant dans ces matières recueilli les traditions de l'Etat autoritaire de l'Ancien Régime. L'insistance avec laquelle la Cour européenne des droits de l'homme rappelle et répète que le pouvoir d'expulser un étranger est un attribut de la souveraineté conféré à l'Etat par l'ordre juridique international en dit long sur l'archaïsme des opinions en la matière.

Xénophobie et racisme

Issus de milieux sociaux qui ne comptent pas parmi les plus favorisés, les « professionnels » ayant participé à l'enquête expriment parfois les préjugés xénophobes et racistes qu'ils partagent avec certains de leur concitoyens appartenant aux mêmes couches sociales. Sur ce point aussi la formation des agents d'exécution de la loi devrait être améliorée. Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ou demandeurs d'asile, les étrangers apparaissent souvent comme une menace, comme des concurrents potentiels dans des pays souffrant de désoccupation ou de chômage. Une attitude plus ouverte à l'égard des immigrés devrait être attendue des catégories sociales

dont les membres, le cas échéant, recruteront les nouveaux venus pour répondre aux besoins que le marché national du travail ne parvient plus à satisfaire.

L'un des préjugés entretenus par la xénophobie est la criminalité imputée aux étrangers. Quand l'un de ceux-ci est accusé d'avoir commis une infraction et s'il est condamné il est exposé à une seconde pénalité, l'expulsion, quel que soit son degré d'intégration dans le pays où il est né ou dans lequel il a vécu dès ses premières années et reçu son éducation. Plusieurs arrêts ayant estimé compatible avec le droit au respect de la vie familiale l'expulsion d'un étranger ayant subi une condamnation pénale mais qui a ses racines ou ses attaches familiales dans le pays de sa résidence sont suivis d'opinions dissidentes bien motivées selon lesquelles il aurait fallu invoquer la première branche de l'article 8 (droit au respect de la vie « privée ») parce que la destruction des liens existentiels d'une personne est une atteinte à la vie privée quelle que soit la consistance de ses liens « familiaux »[43]

Le désordre économique mondial

Certaines réflexions recueillies dans les réponses émanant des personnes interrogées font allusion au déséquilibre économique mondial. Là se situe précisément une des causes premières des migrations internationales. La liberté de circulation est un convoi dont la gare de départ fonctionne avec l'aide des « passeurs » professionnels sans la garantie d'aboutir à une gare d'arrivée. Les flux migratoires sont encouragés par la vitrine d'abondance, de prospérité et de respect des droits de l'homme que déploient les pays industrialisés. Comment s'étonner que, chassés par la misère, l'ignorance et les discriminations, des hommes et des femmes de plus en plus nombreux cherchent un accès au paradis de la consommation ?

La contrainte la plus dure et la plus efficace est celle de l'exclusion. Dans les sociétés traditionnelles ou primitives elle infligeait un mal irrémédiable. Que l'on pense par exemple aux sociétés nomades : le membre exclu du groupe était abandonné dans un environnement hostile où

---

[43] Voir par exemple l'opinion dissidente de la juge Palm sous l'arrêt du 29 janvier 1997, Affaire Bouchelkia c. France, *Recueil* 1997-I, p. 47, p. 67, à laquelle se réfère l'opinion dissidente du juge Foighel jointe à l'arrêt du 26 septembre 1997, Affaire El Boujaïdi c. France, *Recueil*, 1997-VI, p. 1980, p. 1994. Voir encore : 21 octobre 1997, Affaire Boujlifa c. France, *Recueil*, 1997-VI, p. 2250, opinion dissidente du juge Morenilla, p. 2266 et des juges Baka et Van Dijk, p. 2267. Voir déjà l'opinion dissidente du juge Martens sous l'arrêt du 24 avril 1996, Affaire Boughanemi c. France, *Recueil* 1996-II, p. 593, p. 613, citant les opinions dissidentes des juges De Meyer (26 mars 1992, Affaire Beldjoui c. France, Série A, n° 234-A, p. 35), Morenilla et Wildhaber (12 juillet 1995, Affaire Nasri c. France, n° 320-B, p. 31, p. 32). La Cour a condamné l'Etat ayant expulsé un Turc qui avait dans ce pays un enfant naturel sans que « les intérêts du requérant garantis par l'article 8 » aient été protégés : 11 juillet 2000, Affaire Ciliz c. Pays-Bas, *Recueil*, 2000-VIII, p. 291, § 72.

il serait inapte à pourvoir seul à sa subsistance. La sédentarisation a transformé en espace territorial le domaine sur lequel le groupe exerce son pouvoir. Les Etats contemporains ont de deux manières combiné l'exercice du pouvoir d'exclusion avec la maîtrise d'un espace territorial. La première de ces manières est l'enfermement dans un espace clos où la personne est privée de la liberté fondamentale d'aller et venir. C'est la prison, qui occupe à l'intérieur de l'espace étatique une fraction déterritorialisée car le détenu est assujetti à un ensemble de règles dérogeant au droit commun[44]. Cet espace est, d'une manière analogue à celui où est confiné l'étranger durant la procédure d'expulsion, un lieu d'infra-droit[45]. Toutefois, la prison n'est pas le seul lieu d'enfermement : les malades mentaux, placés dans un établissement d'aliénés fermé, les mineurs soustraits à l'autorité parentale sont eux aussi victimes d'une pratique d'exclusion.

La seconde manière d'aligner un processus d'exclusion sur la maîtrise d'un espace territorial a pour objet le refoulement ou l'expulsion des étrangers. Le refus d'accès au territoire entraîne l'exclusion du corps social, limité aux nationaux et aux catégories d'étrangers autorisés à résider.

Conclusion

La conclusion des présentes réflexions risque de paraître très pessimiste. D'un côté on ne peut que saluer les efforts de la société civile pour lutter contre la pesanteur et ce qu'il faut bien appeler l'hypocrisie des autorités étatiques. De l'autre côté, en effet, se place la confiscation par l'Etat et par les organisations internationales du discours humanitaire. C'est au nom d'un « devoir d'intervention » qu'a été menée la guerre du Kosovo, mais les mêmes Etats qui ont dépensé des sommes considérables à la conduite de cette guerre (cela ne saurait viser la Suisse, évidemment) refusent d'accepter sur leur territoire les demandeurs d'asile victimes des mêmes conflits. Le respect des droits de l'homme est un objectif parfaitement respectable et auquel on ne saurait que se rallier, mais on peut craindre qu'il ne se soit transformé en idéologie, c'est-à-dire en un discours, dissimulant derrière un objectif déclaré des desseins moins avouables.

François Rigaux

---

[44] Sur la jurisprudence en la matière, voir quelques références dans : F. Rigaux, *Le droit au respect de la vie privée et des autres biens de la personnalité* (Paris, LGDJ, Bruxelles, Bruylant, 1990), n° 500 à 522. Voir aussi : Conseil d'Etat (Belgique), 16 mai 1993, *Rev. tr. dr. h.*, 1994, 587, avec les extraits des conclusions de l'auditeur P. Nihoul.

[45] Sur la détention d'un étranger dans la zone internationale de l'aéroport, voir l'arrêt du 25 juin 1996, Affaire Amuur c. France, *Recueil* 1996-III, p. 826. Un Albanais détenu en Belgique dans un centre fermé ayant été blessé durant une tentative d'évasion mourut des suites de ses blessures quelques heures après avoir été réincarcéré. Il est actuellement allégué qu'il n'aurait pas reçu les soins appropriés.

Miroir

L'affaire Grüninger

« L'affaire Grüninger est-elle une Affaire Dreyfus à l'échelle de la Suisse ? Elle n'a pas suscité les mêmes passions, ses clivages ne suivent pas les mêmes lignes de fracture, la lourdeur de la peine infligée au capitaine de police saint-gallois n'est pas comparable à celle qui fut réservée au capitaine de l'armée française. Mais l'Affaire Grüninger n'a toujours pas trouvé d'épilogue pleinement satisfaisant, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une erreur judiciaire. L'Affaire Grüninger ne résulte pas d'une mauvaise application du droit, justifiée par la raison d'État, mais bien d'une érosion du droit, au nom de la raison d'État, qui se manifeste par une succession d'ordonnances et de directives policières contradictoires et de plus en plus inhumaines. Le droit cesse d'être une référence stable et fiable... La conscience des justes prend alors le relais. Heureusement.

Le livre de Stefan Keller s'efforce d'expliquer ce qui s'est passé dans la vie de Paul Grüninger, depuis l'Anschluss de l'Autriche à l'Allemagne nazie (la nuit du 11 au 12 mars 1938) jusqu'au jour où lui est signifiée l'interdiction de remettre les pieds dans son bureau de commandant de la police de St-Gall (3 avril 1939). Ces treize mois marqueront à jamais la vie d'un homme et de sa famille ; le souvenir de ces treize mois hante la Suisse jusqu'à aujourd'hui, puisque la peine infligée à Paul Grüninger est devenue la faute de ceux qui l'ont condamné.

Tout tourne en fait autour d'une date pivot. Le 19 août 1938, le Conseil fédéral verrouille les frontières et décide de refouler les Juifs autrichiens qui fuient la persécution et la volonté de "purification ethnique" clairement manifestée par les nazis. Avant le 19 août 1938, Grüninger interprétait le règlement avec générosité, à l'instar de ses collègues de Bâle-Ville, de Schaffhouse et des Grisons ; après cette date, il devait le violer délibérément... avec le soutien (implicite ou explicite peu importe) du conseiller d'État socialiste Valentin Keel. Deux jours plus tôt, lors d'une conférence de directeurs cantonaux de police, il avait plaidé contre le refoulement, pour des raisons humanitaires d'abord puis à l'aide d'arguments policiers : l'impossibilité technique de boucler totalement la frontière sur le Rhin, le risque d'une immigration clandestine incontrôlable. Et voilà qu'il reçoit l'ordre d'exécuter l'inacceptable. Ceux qui sont arrivés avant le 19 août peuvent rester... ceux qui viendront dorénavant seront renvoyés malgré la certitude croissante de leur extermination. Une date dans un document décide de la vie et de la mort d'une personne ! Il fallait peut-être cette absurdité, pour que Grüninger se révolte.

La bureaucratie nazie, avec ses tampons, ses inhumaines classifications (les lois de Nuremberg, par exemple), ses registres et ses horaires ferroviaires, commençait à alimenter les camps de la mort.

La réaction de la Suisse fut également de nature bureaucratique. Avant même que la guerre n'éclate, dès le lendemain de la Nuit de cristal – nuit de sanglant délire raciste –, tout un appareil réglementaire est mis en place : le bouclage des frontières, les ordres de refoulement, le "J" sur les passeports allemands... Ce stigmate si pratique, obligeamment suggéré par les autorités suisses, permet un tri à la frontière aussi efficace que celui qui a attend les déportés à l'entrée des camps de concentration. S'y ajoute l'obligation faite aux communautés juives de Suisse de prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'asile accordé à leur coreligionnaires.

Et voilà qu'un "bureaucrate" saint-gallois, avec ses tampons (falsifiés), ses citations à comparaître envoyées à des détenus de Dachau, sa cécité devant de faux visas ou de mensongères garanties de pouvoir émigrer plus loin (de transiter simplement par la Suisse), s'efforce d'arracher des victimes aux nazis. Paul Grüninger avait commencé à ruser avec les nazis. Vint le jour où il dut ruser avec le chef de la police fédérale des étrangers ... Il n'était pas le seul. »

Ruth Dreifuss, conseillère fédérale suisse (1994), « Face à l'érosion du droit... la conscience », extrait de la préface au livre de Stefan Keller intitulé *Délit d'humanité, l'Affaire Grüninger,* Lausanne, Éditions d'En bas.

Miroir

«Ceci a l'air d'un conte, mais ce n'est pas un conte. Je tiens cette histoire vraie de source aussi sûre que discrète.

C'était pendant la guerre. Mon ami, qui avait alors vingt-cinq ans, chassé par la Grande Crise (ah! celle-là, on s'en souvient encore et pour cause!), mon ami trouve refuge rémunéré et donc survie dans les Douanes suisses. Adieu, la petite entreprise familiale de menuiserie et charpente, et le voici, parce que bon skieur, envoyé au Col de Saint-Théodule au-dessus de Zermatt, gardien de frontière. Bon skieur, précisons-le, parce que dans son atelier il fabriquait des skis...en bois de frêne, ce qui l'obligeait à les essayer avant de les vendre: un soulier coupé en deux parties éclatées tenant lieu de fixation et une lamelle de cuir glissée dans le "passant" taillé en plein cœur du ski tenant lieu de fixation...

Voici donc mon ami confronté, tout là-haut, aux drames du moment: les réfugiés qui affluaient d'Italie, juifs pour la plupart bien entendu. Mon ami s'acquitte de sa fonction selon sa conscience. Et nous allons voir que sa conscience n'avait pas grand-chose de commun avec les consignes strictes de l'Etat, son employeur.

Bref, vient la fin de la guerre, mon ami estime que maintenant ça ira: il peut reprendre son ancien métier de charpentier, noble entre tous s'il en fut. Au moment de quitter l'Administration fédérale, mon ami cherche à savoir comment il a été noté par ses supérieurs. Car, ne l'oublions pas, si des citoyens comme le soussigné ont pu faire l'objet d'une surveillance quotidienne pendant sept ans pour avoir édité et rédigé un journal de scabreuse réputation, et en temps de paix, que ne fit donc maman Confédération pour ses propres fonctionnaires en temps de guerre? Comptes rendus solides de son activité, profil moral et compagnie. Mon ami donc, qui s'était entretemps lié de sympathie avec un supérieur, un dénommé Rapp, lui demande donc un beau jour avant de quitter définitivement les Douanes: "Entre nous, maintenant que cela ne peut nuire à personne, tu peux bien me dire comment, j'ai été noté pendant tout ce temps passé au Col de Saint-Théodule?" Le chef hésite, puis enfin, finit par lâcher ces mots brefs mais qui en disent long:

- Tu veux savoir? Eh bien, sache-le: tu as été noté et annoté comme UN HOMME A FEMMES.

Et de lui réciter les innombrables fois où il avait été aperçu donnant le bras à des femmes pendant son service, passant devant ses collègues un peu jaloux de ses succès féminins. Et mon ami d'éclater de rire. Et pour cause.

Les dispositions légales de l'époque voulaient qu'il existât un espace "neutre" entre la frontière et le poste final de contrôle de la Police des étrangers. Dans cet espace, on n'arrêtait pas les intrus, façon comme une autre de leur donner ... une chance, car de l'autre côté c'étaient les Allemandes qui opéraient.

Et c'est ainsi que le gradé Rapp apprit que son "homme à femmes" aurait mérité dix fois, vingt fois, cent fois peut-être de figurer au nombre des Justes que glorifient aujourd'hui les juifs en Israël, car ce douanier suisse ainsi désigné dans le rapport officiel, qui le concernait personnellement, mine de rien, dès qu'une femme en quête de survie immédiate était aperçue dans cet espace neutre, s'approchait d'elle, l'air de lui faire la cour, lui donnait le bras et l'accompagnait, lui en uniforme de la douane suisse, jusqu'en zone non dangereuse.

Et ses collègues, le voyant de nouveau passer au bras d'une femme, jeune ou beaucoup moins jeune, parfois lourdement enceinte, souriaient en se poussant du coude et en disant:

- Tiens, le voilà, notre coureur de jupons: il en a de nouveau "levé" une...

Et c'était chaque fois une vie de femme de sauvée. Une de plus.

Et voilà comment on se fait une réputation d'homme à femmes.

Cet ami a aujourd'hui 84 ans. Il s'appelle Martin Fournier de Beuson-Nendaz. Il a aussi enseigné à l'Ecole professionnelle et fut député au Grand Conseil genevois.

Mais qu'attend-on pour le faire figurer au Livre des Justes? Qu'il s'en vante? Ne comptez pas sur lui pour cela: la noblesse des sentiments n'a pas besoin de publicité».

Narcisse Praz, L'isle-sur-la-Sorge (France), lettre de lecteur publiée dans Le Temps du 5 juin 2000.

Total-libéralisme, menaces et citoyenneté

Marie-Claire Caloz-Tschopp

L'action humanitaire à l'épreuve du « non-humain » dans l'humain[*]

« The time is out of joint, the cursed spite that I was born to set it right. » (cité par H. Arendt)

Shakespeare, *Hamlet*

Résumé

Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité a mis en œuvre au XX[e] siècle la possibilité de sa propre fin et cette invention déplace radicalement le rôle de la pensée et le rapport entre l'action sociale et l'action humanitaire et de l'action humaine et polituque en général. Le génocide, l'extermination de millions de personnes durant la deuxième guerre mondiale à considérer dans l'histoire de longue durée, a mis en pratique la possibilité de l'autodestruction de l'humanité entière. Le non-humain a été ainsi inscrit au centre de l'humain comme pratique et aussi comme potentialité toujours ouverte. Les catégories de pensée et d'action héritées des Lumières en sont délégitimées sans qu'une autre philosophie de l'histoire s'élabore à la suite des travaux de Walter Benjamin. L'invention est banalisée. Elle se matérialiserait (postulat exploratoire) avec l'émergence d'un régime politique qui cristalliserait et mêlerait les inventions du système totalitaire et du libéralisme économique, qui sera appelé ici à titre exploratoire, le total-libéralisme. Dans ce contexte, la recherche d'un projet philosophique ne peut être séparée d'un projet de société, la question de la responsabilité démocratique s'appliquant tout autant à la recherche en biologie ou aux pratiques bureaucratiques de gestion des populations. Le droit international et l'action humanitaire se trouvent dans une position inconfortable, la protection des victimes et la condamnation/sanction des bourreaux devant être repensées par rapport à l'invention totalitaire. Leur cadre doit faire l'objet d'un déplacement et d'un changement de paradigme.

L'action humaine concerne la liberté et la pluralité a rappelé Hannah Arendt dans *Condition de l'homme moderne (Human condition)*. Ce qui n'est pas forcément le cas de l'action humanitaire et de l'action sociale. Au premier abord, l'action humanitaire concerne l'accès aux victimes, la sauvegarde de la vie, des besoins vitaux (protéger, mettre à l'abri, donner à manger, soigner, avertir, accompagner les proches, etc.) ; l'action sociale concerne l'assurance de droits fondamentaux. Parfois la frontière s'efface entre les deux domaines si l'on en croit des discours sur la régularisation d'étrangers avec un statut précaire depuis des années[1]. Ces domaines impliquent une information publique sur les violences constatées, sur la violation des droits. La civilité, dans la perspective où Étienne Balibar l'aborde dans son texte, concerne la politique et la citoyenneté, c'est-à-dire le pouvoir politique – le vivre ensemble des humains – en tant que domination et action dans un cadre, un régime/système et un projet politique. Comment dès lors définir la place respective de chaque action et le lien entre les deux ?

Humaniqué ? se demande Eduardo Galeano, (*Brecha,* 25 février 2000). En effet, à propos d'action humanitaire, de *quoi* est-il question, par l'action de *qui,* dans quel cadre, quel rapport, *comment* et *pour quels* enjeux ? Partons d'un fait d'actualité. L'action humanitaire, le droit et le pouvoir politico-militaire sont imbriqués comme un nœud de vipères. Boursicoteurs d'Internet, militaires du « zéro-mort » et stratèges des massacres, mafias, professionnels de l'humanitaire agissent dans un cadre de mondialisation. Les questions de l'autonomie, de l'équivoque, du consentement, de la collaboration forcée, du droit d'ingérence, de la légitimité de la guerre dite éthique, de l'épuration ethnique se côtoient dans les débats.

Les dilemmes sont nombreux dès que l'on observe l'action humanitaire en prenant distance avec l'urgence, l'impact traumatisant de la cruauté extrême. Un dilemme crucial est présent dans la confusion « *War, Monney and Survival* ». Il renferme une énigme philosophique et politique fondamentale. Il concerne à la fois la civilité et l'action humanitaire. Quand on le prend en compte, il enrichit la définition, la démarche de la politique et l'action humanitaire.

Une bombe fabriquée par les humains a implosé au XX^{e} siècle. Elle n'est pas désamorçable. Elle est en activité. En mouvement. Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité a mis en œuvre la possibilité de sa propre fin. L'humain a été, est mis à l'épreuve du *non*-humain créé, pratiqué à grande échelle, industriellement, par des humains dans le régime/système politique totalitaire. La bombe a fait éclater l'ordre ontologique du monde. Elle a

[1] En Suisse, la Conseillère fédérale R. Metzler annonçait une « action humanitaire 2000 », qui consiste à régulariser la situation d'« anciens cas » de requérants d'asile en attente de décision depuis plus de huit ans. La mesure humanitaire était annoncée juste avant une autre mesure politique : la décision du renvoi forcé de 30 000 Kosovars à la fin de mai 2000.

balayé les codes de la tradition humanitaire permettant de mesurer la distance entre l'humain et ce qui apparaît comme l'*in*humain au cœur de l'humain. Le référent stable de l'échelle de mesure du degré d'humanité a disparu. La frontière entre le genre humain et les autres êtres du cosmos a été effacée. Dans un ordre du monde revisité, des humains ont été définis en tant que sous-hommes avec un projet politique de les réduire à des sans-droits, des *non*-humains mis en situation d'acosmie écrira Hannah Arendt. Des millions d'humains ont ainsi basculé dans un autre genre étranger à tout genre, sans place dans le monde et le cosmos. Au risque de mettre en péril la pérennité du genre humain. La tentative délirante de rupture interne de l'unité du genre humain par l'instauration d'une race de sous-humains mis en situation de *non*-humains a tenté d'attenter à l'ordre des genres du cosmos et des catégories pour les penser. Une limite a été franchie. Elle a ouvert un abîme. L'*in*humain suppose un manque d'humanité qui peut être comblé. Le *non*-humain suppose un classement de type exclusif, destructif, de l'ordre de l'anéantissement (néant) et non plus seulement hiérarchique, discriminatoire régissant le vivre ensemble.

L'invention historique occidentale déplace radicalement le rôle, la place de la politique et de la pensée et donc le rapport entre la civilité et l'action humanitaire. L'interrogation croise et prolonge des débats à propos de recherches en sciences (M. Atiya) et plus particulièrement en recherche biologique moléculaire et génétique (A. Kahn). En philosophie aussi. Ce qui n'est pas sans intérêt.

Un nouveau paradigme de la politique et de la pensée : l'autodestruction

En bref, la bombe est au centre d'un nouveau paradigme philosophique de la politique qui en appelle à son tour à un nouveau paradigme de la politique, de la citoyenneté et de la pensée. Partons de la puissance de l'intuition imaginative de Hannah Arendt, philosophe et théoricienne politique. Elle a capté la nature ontologique nouvelle du régime/système politique totalitaire, malgré des faiblesses dans sa démonstration (son analogie entre totalitarisme nazi et stalinien qui, paradoxalement, contribue à cacher sa puissante découverte, par exemple). Au XX^{e} siècle, un régime/système politique censé organiser la vie en commun a été défini, par l'inscription *via* la voie de l'extermination (faire périr jusqu'au dernier) planifiée, de la potentialité de l'autodestruction du genre humain sur la terre. Quelque chose de profondément paradoxal, l'antithèse du *vivre ensemble* – la superfluité humaine et la banalité du mal en tant que manque de pensée – a donc été déposé au centre de la définition, des principes du régime/système politique. L'événement « sans précédent » était en germe depuis longtemps. Il a éclaté à la suite de circonstances historiques maintenant connues.

L'intuition centrale d'Arendt impliquant une « rupture de civilisation » (D. Dinner) est difficile à imaginer, à saisir dans toute l'ampleur de ses implications. Elle résiste à toute tentative descriptive, explicative tout en activant la compréhension. Une zone d'ombre, un hiatus subsistent. La difficulté de pensée tient à la nature de l'objet découvert. Il est sans cesse à accepter de voir et à intégrer dans l'expérience de pensée et d'action.

La découverte d'Arendt n'est pas un dérapage séduisant ou alors un abus catastrophique dont on retrouverait des éclats parsemés dans les nouvelles « guerres totales », les relents xénophobes et antisémites. D'un point de vue philosophique, la « guerre totale sans limites » s'inscrit dans une perspective qui considère la nature ontologique de la « domination totale », explique Arendt. La nouveauté pose des questions redoutables à l'humanité. Elle interroge l'être social-historique de la civilisation, du pouvoir. Il ne s'agit plus de simple domination, de guerre classique. De déclarer la guerre. Départager un vainqueur et un vaincu. Rétablir la paix dans un nouvel équilibre de forces. Protéger les victimes de la haine, des tourments, des injustices. De punir des bourreaux pour traitements inhumains et dégradants, selon les termes de la Convention européenne pour la prévention de la torture. Le génocide (mot composé de la racine grecque *genos,* la race, et du verbe latin *coedere,* tuer) est devenu un crime planifié non seulement contre deux peuples (juifs, tziganes), des groupes exterminés (malades mentaux, handicapés, malades des poumons, etc.), mais contre l'unité du *genre humain.* Des peuples, une partie de l'humanité ont été mis en danger d'anéantissement. Mais, dans la manière de les inscrire dans les rapports de pouvoir, l'unité et donc la survie du genre humain ont été remises en cause. L'extermination de millions de personnes contenait l'autodestruction de l'humanité entière dans ses laboratoires. Après avoir pris racines dans les origines et principes de la modernité, succédé à d'autres expériences préparatoires (le modèle des camps de la colonisation a été repris par les nazis, par exemple), avoir été actualisée industriellement dans les camps d'extermination d'Auschwitz et à Hiroshima, l'invention trouve de nouveaux ancrages dans l'histoire d'aujourd'hui. L'histoire humaine a changé de cap. Elle s'est trouvée prise dans une nouvelle tempête.

Dans la suite de la modernité et du progrès sans limites des *Lumières*, de la colonisation et de l'impérialisme, un imaginaire, un régime/système, une logique de pouvoir et de pensée a levé un tabou fondamental à la base de l'unité et de la survie du genre humain. Des êtres humains ont imaginé, pensé, planifié, construit, pratiqué la politique en dessinant une frontière et une hiérarchie arbitraire entre des êtres humains définis en tant qu'humains et des millions (la Conférence de Wannsee planifiait l'extermination de 11 millions de personnes le 21 janvier 1942) d'autres classés, racisés en tant que sous-race, que *non*-humains. Le tabou d'intervention sur la nature humaine, de l'extermination, du meurtre de masse a été levé, la culpabilité effacée, la pensée paralysée, l'espace public évincé avec des structures et des moyens

de domination « totale », les cadavres vivants fabriqués politiquement par la suppression systématique des droits ont été non seulement exploités, volés, privés des droits humains et du recours au droit international humanitaire, mais *exterminés* industriellement par étapes, privés de leur vie, place de morts auprès des survivants et des vivants. Exclus de l'humanité et du cosmos.

Pour l'ensemble du genre humain, les victimes désignées et les autres, existe depuis lors le référent historique et imaginaire du *non*-humain au centre de l'humain indiquant le traitement des humains les uns par les autres au sens ou il devient possible non plus seulement de dégrader, d'humilier d'exploiter, mais d'exclure quelqu'un radicalement de la vie en commun, de l'inscrire dans un statut « d'acosmique » selon les mots d'Arendt, et ainsi de le détruire, en l'imagiant, en le pensant, en le traitant comme s'il n'était pas membre du genre humain, en le traitant en non humain. Il ne s'agit plus seulement de maltraitance, mais de franchissement dans le politique d'un seuil ontologique. On voit qu'il ne s'agit plus seulement de l'*in*humain comme cadre, imaginaire, principe, pratique de gouvernement et horizon de la vie en commun où on parle de la dignité, mais d'un acte d'exclusion radicale de quelqu'un du monde commun, en le transformant ainsi non seulement en chose, mais en déchet.

Voilà ce qu'il nous faut voir, imaginer. Qui est difficile à penser. Arendt nous invite activement à « comprendre », penser, juger ce qui a marqué d'un trait indélébile l'histoire de l'humanité.

L'invention « sans précédent » a une portée *universelle* et une *spécificité* non pas abstraite au sens de Kant, mais concrète, matérielle. Elle concerne la définition du genre humain et l'extermination, inscrivant l'autodestruction du genre humain dans un projet, un imaginaire politique. Elle n'a pas été conçue par une élite pour leurs opposants, mais par des humains se rêvant surhommes pour l'ensemble des humains de la planète mis depuis lors en face de leur autodestruction possible. La prise de conscience de la nature et de la portée de l'invention du mal politique tend à sortir du cercle étroit des victimes d'un peuple et d'un continent. La construction des faits dans une multitude de débats conflictuels, complexes, montre l'importance de l'enjeu d'une réelle contextualisation internationale[2]. Notons que l'Europe est aux prises avec l'élaboration d'une sagesse dépressive dans sa mémoire historique, alors que les États-Unis se veulent encore exemplaires, conquérants, en oubliant les guerres impériales.

---

[2] Elle permet notamment de mettre en relation la dialectique antijuive subtile, perverse et la dialectique anti-étrangers, anti-réfugiés à laquelle on assiste aujourd'hui (méthodes discriminatoires inscrites dans une idéologie d'*Ueberfremdung* (surpopulation étrangère) et difficilement repérables comme enfreignant les principes d'une philosophie libérale et se réclamant de la démocratie (limitée au national, à la liberté de commerce et à une vision policière de la sécurité).

En faisant appel au poète René Char, Arendt, réfléchissant à la crise de la culture, a montré, en pionnière audacieuse, l'absence de testament pour évaluer le redoutable héritage. La tradition philosophique, juridique, éthique, morale, épistémologique ne nous aide pas à penser ce qui est advenu et à survivre, résister, reconstruire, nous sentir contemporains et non étrangers du monde d'aujourd'hui. Par ailleurs, la « domination totale » qui est externe (système) et interne (pensée, psychisme) est un objet nouveau et particulier. Il ne laisse pas indifférent. On ne peut pas être détaché, neutre. Il touche, transforme tout individu qui s'en approche.

Le postulat exploratoire du total-libéralisme[3]

« Mais vous n'avez pas pu décider tout seul de lancer une campagne militaire au Daguestan, puis en Tchétchénie ?

– Eltsine me soutenait totalement. Il m'a fait confiance, c'est tout.

– Ce qui signifie que vous en portez toute la responsabilité ?

– Dans une grande mesure, oui. Je me suis dit que je disposais d'un temps limité, deux, trois, quatre mois, pour régler leur compte à tous ces bandits, et qu'ensuite on pourrait me limoger. »

(Entretien avec V. Poutine, *Le Temps*, 27 mars 2000.)

Le postulat formulé ci-dessous est exploratoire. Il vise à susciter un mouvement de pensée créative. Il n'est pas certain tant pour des raisons logiques que dialectiques de l'histoire. Des forces de création positives ancrées dans le re-commencement possible grâce à la naissance (H. Arendt) (manipulable jusqu'où ?) résistent aux forces de création destructives de la philosophie du progrès illimité.

Auschwitz et Hiroshima ont été des laboratoires culminants durant la Seconde Guerre « mondiale » d'une nouvelle civilisation planétarisée qui avait des racines anciennes. C'est la deuxième tragédie de l'humanité, après la découverte de la condition de mortalité dans l'histoire de l'humanité, notamment par les Grecs – en même temps que ces derniers découvraient la démocratie, la tragédie, la philosophie. Même s'il a été le tribunal des vainqueurs, le tribunal de Nuremberg a mis en scène la deuxième tragédie de l'autodestruction possible des humains par eux-mêmes tel qu'il a été défini en tant que projet politique et pratiqué industriellement par les nazis. L'ère du Dieu vengeur, du Dieu horloger ou alors des catastrophes naturelles à laissé la place à celle de la toute-puissance d'humains qui se sont considérés comme des surhommes en fabriquant des sous-hommes réduits en cendres éparpillées par des adolescents le long des chemins de Pologne. La tragédie a

[3] J'emprunte ce terme à Pierre Fiala et Juliette Rennes. Il décrit de manière plus complète les phénomènes économicos-politiques que le terme « néo-libéralisme » confiné dans le langage courant au marché et aux flux financiers.

des racines profondes dans la *conquista,* la colonisation (S. Lindqvist), l'impérialisme, la boucherie de la guerre de 1914-1918 et son apogée dans la deuxième guerre totale, ce qui a été insuffisamment étudié. Une telle invention historique est « inconcevable en dehors d'un long passé d'oppression, de spoliation, de domination des peuples colonisés et de destruction de leurs altérités culturelles » (E. Traverso). Avec sa condensation événementielle dans les camps d'extermination nazis, elle a mis en crise toutes nos catégories de pensée et d'action et celles héritées du siècle des Lumières ainsi délégitimées, sur lesquelles s'appuient pourtant les philosophies du progrès, du contrat et le droit international avec les notions d'intentionnalité, de responsabilité, d'obéissance, de liberté, d'égalité, de culpabilité, de sujet, etc., comme l'a bien signalé Derrida.

Dans le rythme effréné de la mondialisation et du total-libéralisme, l'héritage perdure à l'aube du XXI[e] siècle sous d'autres formes, le passage de la frontière de l'exclusion à l'extermination, dans la déconcertante dialectique entre exploitation, exclusion et extermination de masse. L'invention historique se perpétue au Rwanda, au Kurdistan, en Somalie, au Soudan, au Congo, en Afghanistan, mais aussi aux États-Unis, en Europe, dans les liens ambigus entre le militaire et l'humanitaire[4], le nettoyage ethnique par la souillure impliquant le viol, la fécondité des femmes violées (ex-Yougoslavie), l'atteinte de la fécondité (Tchétchénie), les continents oubliés, le traitement inégal du sida, l'augmentation de la pauvreté dépassant le seuil de l'exclusion et aussi sous des formes larvées dans le traitement des réfugiés, des populations en mouvement, les camps des réfugiés Palestiniens, et dans celui des chômeurs en Europe. La liste n'est pas exhaustive.

Elle se matérialise jour après jour dans les actions des dispositifs économico-politico-militaires réglés par un projet, un imaginaire, une culture de « mégamorts » (S. Amati). Massacres orchestrés. Guerre de « zéro-mort ». Usage de gaz (massacre d'Halabja en 1998), d'uranium appauvri en Irak, au Koweit durant la guerre du Golf en 1991[5] et au Kosovo, usage de mines antipersonnelles contre la population civile. Trafics d'armes et de drogues. Épuration ethnique camouflée en déplacements forcés de

---

[4] Dans un livre commandé par le CICR, qui traite des « dilemmes moraux de l'humanitaire », il est frappant de constater que l'ancien président du CICR qui a écrit la préface se réfère aux trois principes (d'humanité, d'impartialité et d'indépendance) de base de l'action du CICR, alors que J. Moore parle de trois autres principes en contradiction ouverte avec ceux évoqués par l'ancien président du CICR : « compréhension, intégration, pragmatisme ». Il explique le deuxième principe en ces termes : « il en découle que les divers aspects de l'intervention – humanitaire, économique, politique, militaire, multilatéral, bilatéral, régional et local – doivent être mobilisés de concert ; il faut, pour que l'opération réussisse au mieux, qu'ils s'emboîtent parfaitement afin d'éviter les maillons faibles ou manquants » (J. Moore). Une telle contradiction indique un glissement qui mérite d'être médité.

[5] Des documents américains déclassés montrent que l'armée américaine a utilisé env. 944 000 projectiles avec de l'uranium appauvri.

population, essais biologiques, physiques, chimiques non contrôlés, etc. Les « conflits armés internationaux » de guerre « totale » et les « conflits internes », selon le vocabulaire du DIH en usage, décrivent la faim[6], la terreur, la torture, les viols, les déplacements de population, les camps, la disparition, l'extermination de masse. L'éclatement du sens angoissant déborde la description et les normes établies. Les faits intrinsèquement liés à ce qu'est devenue la politique évoquent le retour de l'invention historique refoulée sous de nouveaux masques qui ne sont pas forcément aussi lisibles que ceux d'une idéologie d'extrême droite, *versus* Haider.

L'invention devient normalité banalisée pour les oligarchies libérales et mafieuses aux prises aujourd'hui avec l'émergence incertaine, probable, d'un autre régime politique, le total-libéralisme. Celui-ci risque de les dépasser après avoir détruit ceux qu'ils exploitent, déplacent de force sous contrôle militaire. À l'arrière-scène se meut non plus une « tyrannie du XX^{e} siècle » (Aron), une « étrange dictature » (V. Forrester) mais le dilemme entre des régimes démocratiques (oligarchiques) libéraux, nationaux, sécuritaires, ou encore dictatoriaux et une nouvelle forme de « domination totale » plus redoutable. Les mots manquent pour nommer ce qui fait peur, malgré les aspects positifs, novateurs et dynamiques de la croissance inégale de la mondialisation (Microsoft et ses émules, vingt-deux millions d'emplois aux États-Unis ces dix dernières années, les dragons du Sud-Est asiatique, par exemple, pour certains). L'étrange cocktail explosif peut donc être nommé, à titre de postulat exploratoire, comme un régime/système politique de total-libéralisme (M.-C. Caloz-Tschopp).

Il se nourrit, par un travail de mémoire, de l'invention historique de la « superfluité humaine », de la « banalité du mal » et des pratiques, aléas du total-libéralisme de la mondialisation. Continuation et nouveautés mêlés. Depuis les années soixante-dix, la politique cède de plus en plus le pas à l'économie conjuguée à la force guerrière qui dépèce le tissu de la politique. La logique du profit soumise au virtuel incontrôlé, la force de la technique articulée à la guerre technologique, l'accélération du temps sont devenues une même réalité *politique.* En fait, elles sont en train de devenir *la* politique. Une politique incertaine qu'il serait risqué et hâtif de caractériser de « globalement positif » (P. Weiss, *Le Temps,* 28 mars 2000[7]). Dans le processus mouvant, difficilement saisissable avec les concepts, méthodes, outils dont on dispose, on décèle les traces et les germes d'une puissance de création et aussi d'autodestruction de l'humanité et de la nature.

---

[6] La faim est abstraite, difficilement appréhendable, pour un Européen nourri. Un policier expliquait comment il en faisait le constat à l'aéroport de Genève. Les « mules » transportant la drogue présentent souvent une particularité sur leur corps : des signes évidents de dénutrition.

[7] L'article en question, intitulé « Vivivane Forrester : une étrange imposture », est une violente diatribe à l'encontre de son dernier livre, sur un ton agressif et des attaques personnelles indignes du débat (mention du sexe, de l'âge par exemple).

En ce qui concerne le noyau destructif, la force qui régit ce qu'est la politique implique non seulement des traitements inhumains, des manipulations qui brouillent la frontière animal-humain, mais une intervention sur la nature de l'humain n'excluant pas la création du *non*-humain. Sous le couvert de la mobilité, de l'efficacité, du virtuel éphémère, de la vitesse, le *non*-humain est devenu, en creux du mouvement-processus, le référent euphémisé pour un genre humain aux frontières floues. Dans la situation guerrière mondialisée, il est le critère qui permet de distinguer, selon des mots de Michel Foucault à propos de la guerre « post-totalitaire » entre ceux qu'il faut laisser vivre (minorité) et ceux qu'il faut laisser mourir (majorité). Avec le risque inhérent au processus de mettre en danger l'ensemble du genre humain et de la nature.

La philosophie n'est pas extérieure à la deuxième tragédie humaine. Ni les recherches scientifiques, en physique, chimie, biologie où s'effacent les frontières entre recherche civile et militaire. Évoquons un fait. Dans la violence et à propos d'humanisme (le débat s'est noué dans la critique de la *Lettre sur l'humanisme,* de Heidegger), une vieille question de Nietzsche est remise au goût du jour : la civilisation est une nécessaire domestication de l'homme. Dans la perspective ouverte par les biotechnologies, le succès scientifique du décryptage du génome humain, un philosophe (P. Sloterdijk) affirme la légitimité d'une mise en place des « règles pour un parc humain ». Le débat intégrant de récentes découvertes en biologie réapparaît à propos du conflit de mémoire sur le statut d'Auschwitz dans l'histoire allemande. À l'aide des sciences et de la technique, on pourrait désensauvager l'humain. Le projet anthropologique est défini en ces termes par Sloterdijk : « il s'agit de rien de moins que du contrôle du pouvoir idéologique par lequel s'accomplit le gouvernement moral de la société ». En fait, la controverse sur la domestication de l'homme violent donne de nouveaux habits au racisme de l'époque moderne à l'échelle de la planète, en modernisant de vieux arguments eugénistes. Le débat sur les conditions d'exercice de la « techno-anthropologie » évoqué est présent dans la biologie génétique et aussi dans la société. Sa démarche vise à débarrasser le peuple allemand et européen du poids du passé, de la culpabilité, du travail de mémoire. Mais pour inscrire son projet philosophique dans quel projet de société ?

À qui sert une raison cynique renouvelée explorant les obscénités, les zones d'ombre comme il s'en réclame ? Sommes-nous « condamnés à la confiance » (Sloterdijk, *le Monde,* 9 octobre 1999), à une fuite en avant vers une autre face cachée du progrès sans auto-limitation ? En se présentant comme un pionnier invitant à la transgression sulfureuse (lever un tabou, en fait nier le travail de deuil), un tel discours dont la séduction est certaine (médias) pose, lorsqu'on l'inverse, la question de la responsabilité démocratique, du contrôle par l'ensemble des citoyens du cadre, régime, système politique, des outils pour agir, dans la recherche en biologie (eugénisme, clonage) et aussi dans les pratiques bureaucratiques, policières,

militaires de gestion des populations (étrangers, chômeurs, populations fragilisées, etc.).

La position inconfortable du droit international et de l'action humanitaire

On se demande quelle position assument l'action humanitaire et le droit international – DH et DIH – dans un tel contexte. Ils participent à une politique de la sécurité inscrite dans le cadre de la paix. Ils construisent sans relâche des bornes pour contenir, sanctionner les actes *in*humains, alors que reculent l'engagement et la responsabilité politique – pensons à l'Afrique –, bousculés par l'ampleur des besoins, ancrée dans l'urgence[8], devant de nouveaux dilemmes interculturels (P. Perrin), les enjeux[9]. Ils ont buté sur l'impossibilité de trouver une peine correspondant au crime d'instauration du *non*-humain, la peine de mort infligée aux bourreaux condamnés n'épuisant pas la question[10]. Mais les acteurs font souvent un constat d'impuissance sur le terrain de l'action et de la justice (tribunaux). Impuissance due à l'ampleur de la tâche, aux limites du système, des outils, au manque de volonté politique. On peut postuler que l'impuissance a aussi un lien avec la terrible énigme du *non*-humain non explicitée dans toute la radicalité des déplacements de la perspective théorique et pratique qu'elle implique. La nécessité du changement de paradigme.

L'aporie posée à la politique et à la philosophie par l'invention totalitaire et ses suites est au cœur de la tradition humanitaire ébauchée par Kafka, dans *Le Château.* K, le héros du livre, a une seule qualité, « une concentration inébranlable sur ce qui est humain en général ». La tradition de l'action humanitaire s'inspire du héros de Kafka. L'année 1999 marque le 50e anniversaire de la Convention de Genève de 1949 du droit international humanitaire (DIH) un an après le 50e anniversaire de la Déclaration des droits humains (DH). La distance entre l'humain et l'inhumain à la base de ces déclarations tend à confiner l'inhumanité dans des normes précises à ne pas transgresser : la sauvegarde de la vie et de la dignité. La tradition humanitaire a inscrit ses principes, ses valeurs dans des « déclarations » et des droits. Dans un état de guerre, le DIH définit la protection des personnes

---

[8] « Notre force doit résider dans notre rapidité et notre brutalité. J'ai donné l'ordre à des unités spéciales de S.S. de se rendre sur le front polonais et de tuer sans pitié hommes, femmes et enfants. Qui parle encore aujourd'hui de l'extermination des Arméniens ?» (Déclaration d'A. Hitler, 22 août 1939).

[9] Y compris en combinant l'humanitaire et le développement pour tenter de juguler les effets néfastes de la mondialisation.

[10] « Il est absurde de condamner à la pendaison un meurtrier qui a participé à la fabrication de cadavres. C'était là des crimes à la mesure desquels aucun châtiment ne semblait convenir, car la peine de mort est la limite de tout châtiment », écrit Arendt à propos d'Eichmann.

sans défense (blessés, malades, naufragés, prisonniers de guerre, population civile), la sauvegarde de leur dignité face au « critère de nécessité militaire » (H.-P. Gasser). À chaque nouveau conflit, le tissage juridique se troue. De nouveaux concepts juridiques tentent d'intégrer des faits horribles qui débordent son cadre. Le DIH atteint des limites qui ont trait au paradigme dans lequel il est inscrit.

Traditionnellement, l'action humanitaire vise à la protection et au traitement digne des victimes. Elle a pris une tout autre dimension, lorsque l'extermination est devenue un projet, acte politique institutionnalisant l'intervention sur la nature humaine, inscrivant l'autodestruction du genre humain au cœur de la condition humaine politique. Le statut de victime devient incertain alors que la dignité a laissé place à l'acosmie. L'aporie s'est logée au cœur de la définition, catégories, concepts, outils du droit international. Elle va bien au-delà de la distinction entre « conflits armés internationaux » et « conflits armés non internationaux » posée pour tenter d'intégrer les nouvelles formes de guerre dites « internes » dans le DIH (M. Veuthey).

Dans la réalité, « l'humanitaire doit aussi compter avec les exigences de la nécessité militaire », écrit un autre spécialiste du DIH (H.-P. Gasser). Mais la nécessité militaire a changé de nature quand la guerre est devenue « totale ». Il n'est pas sans signification que l'interdiction de la torture impliquant des traitements inhumains et dégradants, par exemple, soit posée comme une des « interdictions absolues » *(ibid.)*. La création de la Convention pour la prévention de la torture est un acquis important qui marque un seuil qualitatif. Les activités du Comité de prévention de la torture sont irremplaçables, notamment grâce aux entretiens sans témoin. Ce n'est pas par hasard si ces créations apparaissent à la fin du XX^{e} siècle. En effet, la torture dans son enchaînement à la terreur, à la disparition, à l'extermination, comme le montrent les psychanalystes M. Viñar et M. Ulriksen-Viñar, a acquis de nouveaux contenu, agencement et sens dans la violence d'État d'Amérique latine articulée au passé européen. Elle concerne l'ensemble de la société considérée dans l'histoire, l'espace (générations passées, présentes et futures) y compris dans la reconstruction (amnistie). Elle redéfinit les pratiques professionnelles (médecins, psychologues, psychanalystes et plus largement des professionnels de l'humanitaire).

Pour le DIH, « la guerre totale n'est pas compatible avec le droit humanitaire » (H.-P. Gasser 1993). La limite du droit apparaît donc en concordance avec l'événement « sans précédent » et ses prolongements. L'expérience nazie a été inscrite dans le droit en tant que crime contre l'humanité, alors que d'autres génocides antérieurs préfigurant l'avenir ne trouvent pas encore de reconnaissance dans le droit international officiel (extermination des Indiens d'Amérique, massacres de la colonisation,

génocide arménien[11], etc.). Les crimes de guerre, les génocides, les crimes contre l'humanité sont des normes incluses dans le mécanisme et les outils des tribunaux internationaux actuels.

Reste à savoir s'ils sont inscrits à deux niveaux : en tant qu'atteinte, d'une part, à des victimes, à des peuples et, d'autre part, au genre humain et donc à chaque humain de la planète. C'est un changement non seulement d'échelle, mais de nature qui intervient dans le travail de définition et d'évaluation. Dans ce déplacement impliquant le *sort du genre humain* se situe le nouveau paradigme. Ce qui n'exclut pas un traitement d'échelle à chaque fois spécifié des crimes. Mais qui implique de reconsidérer l'ensemble des actions humaines et politiques à la lumière de ce fait matriciel.

De toute manière, le message est clair depuis lors, même s'il est adressé de manière ciblée, même s'il n'a pas acquis un statut d'impartialité et donc d'universalité. Des actes sont des « crimes de guerre », « génocides », « crimes contre l'humanité ». Ils ne sont pas permis par la civilisation. Ces crimes sont nommés par le droit, punis, la peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, à la peine de mort (Eichmann). Et cela tant pour ceux qui obéissent que pour ceux qui donnent les ordres au plus haut niveau et dans les postes intermédiaires.

La perspective de la condamnation allant jusqu'au bannissement de l'humanité des coupables suffit-elle à nous assurer du *plus jamais ça ?* Ne risque-t-elle pas de concourir au déni, à l'oubli, à la délégation de responsabilité devant quelque chose qui semble nous dépasser ? Les principes, les normes affirmés, la sanction appliquée, même s'ils l'étaient sans discrimination et non en fonction des rapports de force existants, suffisent-ils à inscrire le message dans la pensée, la conscience, l'inconscient, la mémoire individuelle et collective, à renouer avec un héritage d'humanité ? Le droit où a été inscrit le testament d'humanité bafoué est-il le seul champ d'action d'une telle inscription nécessaire à la survie de la civilisation humaine ? Ou, pour le dire en d'autres termes, que reste-t-il à penser, intégrer, faire, pour que la redoutable invention ne soit pas enfermée dans la sphère du bonheur, de la charité, de la conscience privée des individus et des organisations non gouvernementales ? Ou alors dans la sphère du droit ? Au lieu d'être inscrit dans la politique.

Un tel confinement peut induire une logique binaire de purification coupable-non coupable, bourreau-victime, d'où l'on pourrait s'extraire en se plaçant dans le camp de l'accusation, de l'innocence illusoire, de l'aide d'urgence. Au risque de ne plus voir la nature du danger qui nous concerne

[11] « Le gouvernement a décidé d'exterminer entièrement les Arméniens habitant en Turquie... Sans égard pour les femmes, les enfants, les infirmes, quelque tragiques que puissent être les moyens d'extermination, sans écouter les sentiments de la conscience, il faut mettre fin à leur existence » (Tallat Pacha, ministre de l'Intérieur du gouvernement turc, 15 septembre 1915.

tous en terme de survie et donc de responsabilité. Pour qu'elle soit vue, qu'elle continue d'être explorée, pensée, vécue, intégrée dans l'ensemble de la politique, de la civilité malgré son noyau d'opacité indépassable. Pour qu'elle ne soit pas déniée par toutes sortes de négationnismes, y compris ceux qui ne se désignent pas comme tels et sont aussi dangereux. Quelles sont les exigences que pose un tel fait à la politique et à la pensée et donc à la civilité, à l'action humanitaire, au droit international ? Pour tenter de répondre à ces questions, situons-nous aujourd'hui, là où nous constatons avec angoisse des traces de l'invention.

À la recherche d'une philosophie du mouvement pour la citoyenneté

La catastrophe politique nous a fait entrer dans un processus de deuil infini. La suite d'Auschwitz, d'Hiroshima est partout maintenant. Elle imprègne la politique, l'action et la pensée. Donc la civilité et l'action humanitaire. Même si nous résistons à l'exigence de le voir. La rupture historique et spatiale a installé une attitude de ressentiment ou alors de déception. Elle a ouvert le chemin à la tentation de la nostalgie, du repli, de la désertion, de l'inertie. La question centrale pour chaque individu humain ne tourne donc plus autour des victimes considérées d'ailleurs souvent comme des boucs émissaires, mais autour de la nature ontologique du régime/système politique et son identification dans les pratiques. Le traitement de la victime révèle non plus sa souffrance, mais l'ontologie du système, sa vérité, son sens. La condamnation des bourreaux n'épuise plus les doutes. Ne calme pas l'angoisse.

Le défi est immense. Les questions qu'il soulève sont redoutables. Le premier mouvement est de fuir devant l'horreur de la violence destructrice ou alors de dénier tout sens à l'action et au travail de pensée. Il ne s'agit pas ici de discréditer les actions humanitaires, ni le labeur inlassable des juristes du droit international tentant d'inscrire les principes et les normes en droits et en actions effectives pour les gouvernements nationaux interpellés par leurs citoyens, ni celui des tribunaux internationaux.

Comment éviter de réveiller les sirènes eschatologiques des métaphysiques du mal assimilant la violence sans limites à des catastrophes naturelles ? Ou alors d'abonder dans des métaphysiques de la catastrophe qui se nourrissent de la peur de la fin du travail ? Avec le danger de figer l'imagination, la pensée et l'action devant l'horreur de sa propre disparition et de celle du genre humain sur la planète. Comment prendre avec soi l'héritage « sans testament » qui nous transforme radicalement, infiniment ? Tout en restant optimistes, actifs, créatifs, reconnaissant que la potentialité de la destruction est au cœur de la création, de l'exercice de la liberté humaine. Dans le cadre du rapport entre civilité et action humanitaire,

quelles nouvelles exigences pose l'émergence de la deuxième tragédie humaine ?

Si « la théorie est d'abord conscience » (C. Guillaumin), quelles théorie, approche, démarche de pensée nouvelles adopter dans l'action ? Quelle *position* existentielle, philosophique, politique dès lors adopter dans la pensée et l'action pour échapper au désespoir (qu'importe si je suis désespéré, écrivait Günter Anders), au nihilisme, au cynisme ou au scepticisme en sachant que le paradigme de la modernité, du progrès illimité, du positivisme a montré qu'il n'était pas étranger à l'invention ? Dans une perspective de civilité qui intègre un travail de pensée, de récit et de mémoire, la société, l'action humanitaire, le droit international, la philosophie, etc. sont mis au défi d'intégrer ce que nous ont appris des laboratoires de la *Solution finale* et la bombe d'Hiroshima.

Le fait « sans précédent » déplace, transforme radicalement à la fois le travail scientifique, le, la politique, la philosophie, l'action humanitaire et le droit international. Une nouvelle ontologie, philosophie de l'histoire, de la politique, épistémologie, éthique est nécessaire. L'invention met en cause la définition du pouvoir politique externe et interne aux individus, les rapports entre la pensée et l'action, les modes d'action, la pensée et la politique. Elle implique la prise en compte généralisée d'un critère ontologique central dans toute démarche de connaissance et d'action. Elle exige une nouvelle ascèse, une nouvelle *position philosophique,* une nouvelle ontologie dans la redéfinition radicale de la civilité, de l'action humanitaire.

Une ontologie du mouvement intégrant la deuxième tragédie

L'invention du système totalitaire dans le sillage de la modernité implique de penser ontologiquement le mouvement, sa face du progrès illimité qui transforme notre rapport au temps, à l'espace et son autolimitation dans un projet politique en tant que choix. La modernité a rompu avec la permanence platonicienne, l'éternité religieuse inscrite dans une géophysique classique du cosmos. L'être n'est pas le permanent, mais l'événement pur, le passage, écrit S. Agacinski. La mondialisation économique dans les traces du mouvement-processus totalitaire tend à accélérer, unifier les rythmes dans un seul rythme technique, marchand, guerrier en contrôlant l'espace fini de la planète. L'impatience boursière a remplacé la montre. Sacralisé l'instant. Effacé la distance. New York et à deux pas de Berlin ou Genève. L'écran d'Internet est devenu la nouvelle carte du monde.

En prenant conscience de la première tragédie de leur condition de mortalité, les humains ont pris acte de l'irréversibilité du temps et de la finitude humaine sur la terre. Jankélévitch a exploré l'irréversibilité, et la nostalgie liée à la mortalité. Comment prendre conscience de la deuxième

tragédie humaine et de l'expérience de notre rapport au temps et à l'espace ? Comment être le passeur de temps et d'espace de l'événement « sans précédent », ses traces et ses suites ?

Le changement de paradigme exige de redéfinir l'activité de pensée et l'action humaine et politique et donc l'action humanitaire. Il implique une articulation entre une ontologie, une épistémologie, une éthique du mouvement et de l'événement à la suite de Benjamin et d'Arendt ancrée dans le projet, l'imaginaire, le régime/système démocratique (immanence, ouverture, infinitude, incertitude, fragilité, autolimitation ; *phronesis,* prudence, *kairos,* moment favorable pour Aristote*).* Qui combine et articule des niveaux, démarches, temporalités, espaces.

Dans chaque situation contemporaine, les humains impliqués décident en toute responsabilité et sans référent absolu. Assument une responsabilité partiellement aveugle. L'injonction inconditionnelle de Kant (tu ne dois plus jamais mentir) est inconséquente. On pourrait dire que le *plus jamais ça* s'inscrit encore dans l'injonction kantienne. Elle est illusoire et délirante parce qu'inconditionnelle, abstraite. Il s'agit de connaître (vérité, sens) le paradigme du mouvement-processus défini par le *non*-humain de manière intime, profonde, infinie, de l'habiter tout en lui résistant, en lui échappant pour laisser place à l'autre face du mouvement, à la spontanéité, liberté, pluralité humaine à la base de la civilité. Des approches incluant les normes de la tradition se revendiquant du droit ou d'une éthique de la sanction sont certes utiles. Elles ont le désavantage de rejeter les questions à l'extérieur, sur l'Autre, au risque de le diaboliser et aussi de ne pas saisir la généralité et la spécificité du *non*-humain. L'invention historique a explicité le besoin d'un nouveau paradigme d'action et de pensée intégrant le mouvement, c'est-à-dire se construisant de manière ouverte et non plus *a priori,* où s'articule l'ensemble des actions humaines politiques.

Le critère ontologique pour identifier le danger de l'autodestruction

La question théorique et pratique est bien celle de la nature du régime/système politique ou, si l'on veut, de la nouvelle nature du pouvoir des humains (domination/autodestruction, action). C'est la question *ontologique* à prendre en compte désormais, non pour organiser la nouvelle guerre, mais pour évaluer ce que devient le social-historique et situer le danger non de dérapage, mais de glissement vers le paradigme totalitaire. Le pouvoir n'est plus seulement la domination décrite par la tradition de la philosophie politique dans la classification des régimes politiques. La domination « totale » contemporaine ne se réduit plus à la domination traditionnelle de dictateurs, d'oligarques, de tyrans, de potentats mafieux et d'exploitation, de surexploitation, de traitements inhumains qu'ils réservent à leurs opposants, à leurs victimes. Un Poutine n'est plus seulement un

dictateur autoritaire lié, soumis à des groupes mafieux. Il représente (et cache ?) aussi autre chose encore que nous peinons à voir, à penser. La question est celle de la nature même du pouvoir politique transformé par lw total libéralisme guerriwe qui contient, dans son principe même, non seulement la dignité humaine bafouée, l'inégalité, l'exploitation, mais la bombe *im*plosive de l'atteinte à l'unité du genre humain. En d'autres termes, il ne s'agit plus seulement d'*usage* (d'exploitation) d'êtres humains, mais d'*extermination* du genre humain. Le total-libéralisme est une imbrication entre l'usage (l'exploitation) des humains et l'éclatement de l'unité du genre humain par l'extermination des humains impliquant la fin potentielle du genre humain.

On peut observer le danger dans la logique économique de plus en plus détachée de la production matérielle, c'est-à-dire de l'action de l'ensemble des humains (qui ne travaille pas sur la planète, si on ne restreint pas le terme travailler à ce qu'en a fait l'économie dominante) et à la manière dont se construit/déconstruit la frontière entre l'humain et le *non*-humain et non plus seulement à celle entre l'humain et l'*in*humain.

Là est le *critère ontologique matriciel d'identification* à penser et traduire dans les pratiques de civilité et d'action humanitaire. À combiner aux autres critères de la tradition des théories de la politique, de la justice, du droit, des codes de déontologie professionnels.

Les trois axes conjoints d'une démarche de pensée et d'action

L'explication/démonstration, construction descriptive interdisciplinaire dans la sphère publique de la vérité des faits historiques intégrant l'événement « sans précédent ». Ce qui transforme radicalement le travail de définition de la spatialité, de la globalité de la politique, en prenant en compte dans la définition l'usage (diversifié) du temps, de l'espace et du sens et l'ensemble des positions en relation dans les rapports politiques. Dans une telle perspective, le conflit fait partie de la construction des faits (pluralité d'acteurs, de spectateurs, du temps, de l'espace scientifique et public), la remise en cause du principe abstrait de neutralité scientifique et la mise en œuvre de la pluralité dans le travail de connaissance. La politique ne peut donc se réfugier dans l'humanitaire se réclamant en priorité du bonheur, de la charité inscrits dans l'ordre du *privé* (individus, ONG) et non du *public*. Il est clair que la question politique du *non*-humain et de ses enjeux appartient à la sphère publique. Elle ne peut être reléguée dans la sphère privée.

La compréhension/interprétation est un travail d'élaboration infinie des résistances psychiques et des sociétés où se conjuguent l'individuel et le collectif face à l'horreur de l'autodestruction pour que ses enjeux puissent faire partie du débat public. Un tel travail de deuil qui articule la passion de

la compréhension à celle du jugement permet qu'émerge le premier niveau de conscience de la place du critère du *non*-humain dans la conscience et la pratique politique. Elle fait partie d'une heuristique de la peur, de l'angoisse à la base d'une philosophie de l'avertissement[12], de la responsabilité, du principe de précaution, de la mémoire face aux générations passées et futures (Jonas 1990, 2000) placée dans l'histoire et l'espace matériels de la planète.

Cette sagesse pratique implique une attention particulière au devenir, à l'événement et ses liens au passé, en clair une nouvelle philosophie de l'histoire intégrant le fait que l'événement « sans précédent » nous oblige à vivre des paradoxes extrêmes dans le cadre d'une autre tragédie que celle de l'immortalité/mortalité. *Destruction/création.* Il est possible que par nos actes la fin de l'humanité soit programmée ; l'invention de la vérité et le décryptage du sens sont circonstantiels, ils se construisent dans les événements, peuvent être création positive et destruction. *Passage/durée.* Nous vivons une condition humaine de fragilité, d'incertitude et nous sommes mis au défi d'inscrire le monde dans la durée, en intégrant le passé (mémoire), et le futur après notre mort (générations futures), tout en prenant conscience que nous sommes dans un passage où est inscrite non seulement la certitude de notre mort individuelle, mais l'incertitude de la disparition du genre humain.

L'élucidation est la construction fragile, provisoire, infinie d'une définition ontologique de la politique incluant le mouvement et ses effets sur le temps et l'espace. Elle se construit pas à pas dans l'action. Son champ est la totalité du pensable et la visée de la création de significations philosophiques de la politique. Elle est un travail constant de création et de décryptage ontologique de la nature mouvante de la politique et de la citoyenneté aux frontières, où le critère ontologique du *non*-humain intervient comme matrice d'évaluation de la nature du mouvement. Dans ce travail, l'imagination radicale individuelle et social-historique a une place privilégiée, comme l'explique bien C. Castoriadis à qui j'emprunte une partie de la classification et la notion d'élucidation.

Une telle tâche implique la prise en compte de la globalité et de la diversité des temporalités et des espaces existant dans les rapports politiques. Dans une perspective de civilité, l'action humanitaire est mise au défi d'intégrer l'existence de temporalités et espaces pluriels (économiques, politiques, médiatiques, guerriers, psychiques, culturels, etc.) qui entrent en

---

[12] Rappelons brièvement les trois étapes historiques qui ont abouti à l'extermination. 1933-35 : discrimination et remise en cause de l'émancipation ; 1938-41 : spoliation économique et adoption d'une véritable politique de persécution avec des camps de concentration ; 1941-45 : extermination par les *Ensatzgruppen* dans les territoires occupés de la *Wehrmacht* ; été 1941-printemps 1942, 1 million de morts, puis les camps d'extermination et les chambres à gaz. « Les Juifs étaient d'abord marqués, puis isolés, dépouillés de tous leurs biens, déportés et gazés (...). Trois étapes étaient organiques : la définition des Juifs, leur concentration, leur anéantissement » (R. Hilberg).

conflit. La temporalité de l'urgence, de la vitesse répond à la temporalité marchande, technique, guerrière réductrice de temps et d'espace[13]. Elle entre en conflit avec la temporalité humaine (sensible) politique (débat, réflexion, jugement) et la lente construction d'un espace public où peut être imaginé, pensé, jugé, situé, mesuré le fameux critère du *non*-humain dont les professionnels de l'humanitaire font l'expérience traumatisante. La civilité et l'action humanitaire doivent se situer face aux différentes temporalités et surtout s'inscrire dans la temporalité, la durée, le rythme *politique* sous peine de banalisation, d'un « tout se vaut ».

Un telle tâche implique une vigilance aux clivages dans la construction de la vérité et du sens qui obstruent la construction continuelle de la totalité du pensable. Un exemple récent de clivage est le décalage entre les constats de M^me^ Robinson, Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU en Tchétchénie, et les actions de l'ONU, des gouvernements, du Conseil de l'Europe.

Les limites et le cadre de l'action humanitaire et du droit international défini à la fois par la tradition et, de plus en plus, par l'urgence, les impératifs d'une domination sur le temps et l'espace qui a tendance à devenir « totale » et unique, ont atteint leurs limites. Le cadre, l'enjeu est une invitation au déplacement et à un changement de paradigme.

En guise de conclusion

« Comment demander aux yeux du corps, ou à ceux de l'esprit, de voir plus qu'ils ne voient ? »

Bergson, *La pensée et le mouvant*

Loin de nier la nécessité de l'action humanitaire, du droit international, son développement ingénieux, courageux, son effectivité inégale dans les tribunaux internationaux, l'interrogation posée vise à replacer l'exigence d'intégration infinie de l'invention historique par chaque être humain et dans *l'ensemble* de la vie en commun. Encore et toujours. Comme un rêve de commencer toujours. Une passion sans fin. Au centre de la citoyenneté. Affronter l'invention et nos résistances à la voir, à la penser, à l'intégrer en tant que fait universel et spécifique dans l'action. Transformer le familier en étrangeté et les évidences en problèmes. Nous comporter à l'égard du monde, comme si plus rien n'allait de soi.

L'exigence est d'ordre ontologique, politique, épistémologique et éthique. Le nouveau paradigme implique *une philosophie du mouvement* qui intègre la double face de Janus du mouvement. La civilité et l'action

[13] Un professionnel expliquait comment l'introduction des ordinateurs, tout en facilitant la gestion, avait profondément transformé le contenu de son travail social réduit à de la gestion et à du contrôle.

humanitaire ont besoin d'un nouveau mode de pensée (imagination, concept), de nouvelles manières de voir et d'entendre (percepts), et de nouvelles manières d'éprouver, sentir, pâtir (affects) les événements et les passions humaines politiques qui intègrent le nouveau rythme du temps, les dimensions plurielles de l'espace. Elles ont besoin d'un nouveau « style » philosophique, dans le sens où G. Deleuze (1990) en parle. Décrire, expliquer une vérité déconcertante, comprendre à la fois la vérité et le sens (Arendt) et aussi « élucider » tout le pensable (Castoriadis), la condition humaine immanente ancrée à la fois dans le corps humain, l'histoire, l'espace sont les tâches et les démarches nécessaires internes à la civilité et à l'action humanitaire.

La frontière entre l'humain et le *non*-humain à propos de la place de millions, milliards de sans-État sur la planète, rappelée par Arendt avec sa notion de « superfluité humaine » et par le « droit d'avoir des droits » dans son œuvre notamment, est un *critère ontologique* matriciel doté d' « éternité virtuelle » depuis qu'elle est apparue comme une étoile filante dans les cieux de l'Occident avec l'extermination des Indiens par les Conquistadores, les massacres de la colonisation puis comme une explosion à l'aube de la Première Guerre mondiale, pour imploser comme un météorite dans la cour de la politique depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle est apparue en tant qu'évidence avec la conscience de la perte radicale de l'humain politique lors de l'avènement du système totalitaire. Depuis lors, l'horizon est mouvant et incertain. Il est infiniment ouvert à l'autodestruction et à la création positive autolimitée des humains.

Éléments bibliographiques

Agacinski (S.) : *Le Passeur de temps. Modernité et nostalgie,* Seuil, Paris, 2000.

Amati (S.) : « Mégamorts, unité de mesure ou métaphore ? », *Bulletin de la Société. suisse de pschanalyse,* 18, 1984, p. 11-19.

Arendt (H.) : *Les Origines du totalitarisme,* T. I, II, III, Points-politique, 1982.

Arendt (H.) : *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal,* Gallimard, 1996.

Atiyah (M.) : «Science for evil: the scientist's dilemma», BMJ, voo. 319, 14.8.99, 448-449.

Caloz-Tschopp (M.-C.) : « Ce qui fait... Ceux qui font le lit du total-libéralisme à venir ? Réflexions suscitées par une invention suisse (1990) reprise par l'UE (1998) dans la statégie et les dispositifs des politiques d'immigration et du droit d'asile de l'UE », Actes de la rencontre de Tampere, Oslo, 1999.

Caloz-Tschopp (M.-C.) : « La compréhension dans l'œuvre de Hannah Arendt : une activité de résistance politique par la pensée », *Revue de théologie et de philosophie,* 131, 1999, 257-281.
Caloz-Tschopp (M.-C.) : *Les sans-État dans la philosophie de Hannah Arendt. La superfluité humaine, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté,* Payot, Lausanne, 2000.
Castoriadis (C.) : *L'Institution imaginaire de la société,* Seuil, Paris, 1975.
Deleuze (G.) : *Pourparlers,* Minuit Paris, 1990.
Diner (D.) (Hrsg.) : Zivilisationsbruch. Denken nach Auschwitz, Fischer, Frankfurt/M., 1988.
Forrester (V.) : *Une étrange dictature,* Fayard, Paris,.2000.
Foucault (M.) : *Il faut défendre la société,* Paris, Gallimard-Seuil, 1997.
Gasser (H.-P.) : *Le Droit international humanitaire,* Haupt, Berne, 1993.
Guillaumin (C.) : *Sexe, Race et Pratique du pouvoir,* Côté-femmes, Paris, 1992.
Hilberg (R.) : *La Destruction des Juifs d'Europe,* Fayard, Paris, 1988.
Jonas (H.) : *Le principe responsabilité. Éthique pour la civilisation technologique,* Cerf, Paris, 1990.
Kahn (A.) : *Société et révolution biologique : pour une éthique de la responsabilité,* INRA, 1996.
Lindqvist (S.) : *Exterminez toutes ces brutes. L'odyssée d'un homme au cœur de la nuit et les origines du génocide européen,* Le Serpent à plumes, Paris, 1999.
Moore (J.) (éd.) : *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire,* Gallimard, Paris, 1998.
Perrin (P.) : «Sharia punishment, treatment and speaking out», BMJ, 319, 14.8.1999, 445-446.
Sloterdijk (P.) : *Règles pour un parc humain,* Mille et une nuits, Paris, 1999.
Traverso (E.) : « Auschwitz, l'histoire des historiens », *Les Temps modernes,* juin 1990, 1-38.
Veuthey (M.) : *Guérilla et droit humanitaire,* 2e éd., Genève, 1983.

Christophe Tafelmacher

Assignation, armée, arrêtés fédéraux urgents : émergence d'une démocratie sécuritaire

Résumé

En observant différentes catégories de citoyens (réfugiés, chômeurs, personnes dépendant de stupéfiants), on voit de fortes similitudes dans les attitudes développées par les autorités et la logique politique dominante.

Dans un contexte marqué par une crise économique, politique et sociale profonde, il apparaît clairement que les politiques d'exception en matière de droit d'asile et de droit des réfugiés sont liées à des stratégies d'exclusion généralisées à l'ensemble de la société. Toutefois, l'expression de " lutte contre les abus " se montre très efficace pour obtenir un consensus politique apparent.

Le processus à l'œuvre a comme conséquence de créer des zones grises où l'autoritarisme étatique et social prend le dessus sur une véritable politique de citoyenneté et d'intégration. De la sorte, on assiste à l'émergence d'un nouveau régime politique que l'on pourrait décrire avec le terme de " démocratie sécuritaire ".

Mots clés

Réfugiés – Chômeurs – Toxicomanes – Arrêtés fédéraux urgents – Assignation – Armée – Comportement autoritaire – Démocratie sécuritaire - Dénigrement - Faux réfugié – Faux chômeur - Lutte contre les abus – Politique restrictive - Sans-droit

L'observation des trois différentes catégories de citoyens bien particuliers que sont les réfugiés ou les demandeurs d'asile, les chômeurs et les personnes dépendant de stupéfiants, fait apparaître de fortes similitudes dans les attitudes développées par les autorités et la logique politique dominante. On peut sans autre former l'hypothèse qu'il s'agit là d'une stratégie délibérée, dès lors que ces convergences ne semblent pas dues au seul hasard[1].

---

[1] Ce texte est une mise à jour d'une première version publiée sous l'égide du Groupe de Genève en février 1996. Il a été ensuit publié dans *Flagrants Délits,* Lausanne, numéro 13, printemps 2002, pp.21-24. Nous le reprenons ici car il éclaire le cadre de la recherche.

1. Augmentation des chiffres et dénigrement

La première chose qui frappe est la manière dont l'Etat, les politiciens et les médias ont réagi face à la croissante importance de ces phénomènes sociaux, et à l'augmentation du nombre de personnes sollicitant directement ou indirectement une aide ou une intervention de la collectivité publique.

Ainsi, depuis le début des années 1980, la Suisse a connu des arrivées toujours plus nombreuses de demandeurs d'asile : de quelques 7'000 en 1984 à plus de 40'000 au début et à la fin des années 1990. Très rapidement, les autorités ont adopté un discours agressif face à ce qu'elles ont désigné comme un " afflux massif ". C'est à ce moment-là que s'est forgée l'expression de " faux réfugié " à laquelle devront rapidement se référer tous les acteurs sociaux. Cette expression sera utilisée souvent par le Délégué aux réfugiés P. Arbenz, puis ultérieurement par les différents directeurs de l'Office fédéral des réfugiés. La distinction " vrais " et " faux " réfugiés devient largement répandue et paraît aller de soi, en sorte qu'on la retrouve dans le discours populaire[2].

La palette de désignation des demandeurs d'asile s'est élargie dans le courant des dernières années pour inclure les qualificatifs de " criminels ", " illégaux ", " rénitents " ou " asociaux ". Cette évolution correspond à la virulence croissante qu'a prise le débat sur l'asile dès 1993[3].

Le même phénomène se reproduit pour les chômeurs. La crise profonde que traverse l'économie suisse fait exploser les statistiques : de 0,1% à 0,4 % dans les bonnes années on passe subitement à plus de 6% de sans-emploi. On arrive à un chiffre d'environ 150'000 personnes touchant les indemnités de l'assurance-chômage. Or, à cette augmentation extraordinaire répond très rapidement une accusation lancée par P. Nordmann directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) : un grand nombre de ces personnes seraient en réalité des " faux chômeurs "! L'expression fera mouche et aura une grande incidence dans les débats publics ultérieurs.

Enfin, on observe qu'avec l'apparition de scènes ouvertes de vente et de consommation de drogues, le problème de toxicomanes dépendants, surtout ceux à la rue, a pris une importance croissante dans les médias et a débouché sur de vives polémiques. On a alors assisté à la stigmatisation de ces toxicomanes, assimilés à des " malades mentaux " ou à des " drogués

---

[2]Voir pour illustration l'étude intéressante du courrier des lecteurs des différents journaux genevois en 1983-1984: *L'asile dans notre quotidien, discours populaire sur les réfugiés*, G. De Rahm, Ch. Grandmousin et M. Bernasconi, CETIM, Genève juin 1986.

[3] *La réforme de la politique d'asile suisse à travers les mesures d'urgence*, Stanislas Frossard et Tobias Hagmann, Cahier de l'IDHEAP, 191/2000.

criminels "[4], souvent mêlés dans l'esprit des gens aux étrangers à cause de la présence de revendeurs libanais, nigérians ou kosovars.

2. Conséquences du dénigrement : politique restrictive, mesures législatives, urgence et limitation des droits

Le dénigrement a été couplé à une grande couverture de ces phénomènes par les médias. L'émotion ainsi créée a manifestement permis de justifier l'adoption de " politiques restrictives ", sous couvert de " lutte contre les abus ". Il est frappant de voir comment ces mots clés se retrouvent les trois domaines considérés. Le " faux chômeur ", le " faux réfugié " et le " toxicomane délinquant " ou " malade mental " peuvent désormais être l'objet de répression, d'un contrôle social accru dans le cadre d'une politique restrictive devenue légitime pour une grande partie de la population.

Il faut souligner également que ces expressions ont permis de créer une ambiance d'extrême méfiance : avec des qualificatifs comme " faux ", " délinquant " ou encore " asocial ", on induit l'idée que l'on fait face à des profiteurs, à des parasites, des personnes menaçantes, bref à des individus qui ne méritent aucune sympathie. Ce sentiment de menace et de tromperie massive rend légitime l'adoption de mesures non seulement restrictives, mais aussi urgentes.

C'est là une deuxième similitude entre les trois domaines observés : lorsque la situation apparaît suffisamment grave, grâce au jeu des chiffres en augmentation et du dénigrement, on peut faire voter par le Parlement, voire par le peuple, des arrêtés fédéraux urgents. Le choix d'un tel instrument juridique ne paraît pas anodin. Tout d'abord, la procédure d'adoption se caractérise par l'extrême rapidité de l'élaboration de la norme et du débat aux Chambres fédérales ainsi que par son application immédiate ; même le lancement d'un référendum ne permet pas d'en suspendre l'entrée en vigueur. On court-circuite ainsi tant la traditionnelle consultation des milieux intéressés que le nécessaire débat public pour permettre l'application de normes d'exception ; celles-ci seront par la suite intégrées à la législation ordinaire[5] après être entrées dans les mœurs.

En matière d'asile, le gouvernement a fait voter un arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile en juin 1990, puis en juin 1998. Pour les chômeurs, des arrêtés fédéraux urgents sont adoptés par le Parlement en 1993 et en 1996. Afin de faire face au problèmes de toxicomanes dépendants, un paquet

---

[4]Jakob Tanner (historien bâlois): *Bref historique du problème de la drogue, des produits médicinaux et de consommations aux "drogues"*, publié en français dans *Confrontations*, n° 25 juin 1994.

[5]Un arrêté fédéral urgent a en effet une durée de validité limitée, au terme de laquelle il perd toute valeur de loi à moins d'être intégré au droit ordinaire qu'il avait provisoirement remplacé.

de mesures est décidé par le gouvernement en 1991, puis des mesures d'urgence sont préconisées en 1995 par la Délégation en matière de politique de la drogue des trois principaux partis gouvernementaux.

Dans les deux premiers cas cités ci-dessus, les arrêtés fédéraux adoptés de manière urgente contenaient des atteintes directes et graves aux droits des demandeurs d'asile, respectivement des chômeurs : procédure d'asile plus complexe, possibilité de rendre des décisions de non-entrée en matière, baisse des indemnités de l'assurance-chômage, obligation faite au chômeur d'accepter tout travail jugé convenable pour l'autorité, pour prendre des exemples illustratifs.

Dans les trois cas, l'urgence annoncée semble autoriser un processus politique où de nombreuses voix dissidentes ne sont pas entendues. Le peuple suisse tend à se ranger du côté des autorités. Ceci ressort notamment des résultats obtenus lors de référendums populaires[6].

3. Traitement méprisant des personnes concernées

L'autre conséquence du dénigrement est un traitement méprisant voire brutal des demandeurs d'asile, chômeurs ou toxicomanes dépendants.

Pendant une logue période, les demandeurs d'asile se sont vus ainsi infliger un tampon *Identité incertaine* sur leurs documents de séjour provisoire. Ils sont mal reçus dans les administrations et subissent parfois des mesures parfaitement discriminatoires : institution des *Thuner Asylanten-Batzen* dans la commune de Thoune en guise de monnaie de paiement obligatoire pour les demandeurs d'asile[7]; entrée interdite aux requérants d'asile dans une piscine communale à Bauma en 1993[8], signature obligatoire d'un registre de présence et confiscation des documents de séjour[9]. Lors des auditions sur les motifs d'asile, ils sont l'objet de mauvais traitements[10].

---

[6] Par exemple: acceptation de l'arrêté fédéral urgent sur le chômage en 1993 et de l'arrêté sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile en 1999; acceptation de la loi sur les mesures de contraintes en 1994; impossibilité de recueillir un nombre de signatures suffisant contre l'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile en 1990, et contre la révision de la loi sur l'assurance chômage en 1995.

[7] Ch. Tafelmacher, *Rapport sur les infractions imputées à la Suisse en matière d'asile pour la période 1979-1994, déposé dans le cadre de l'accusation à la séance sur le droit d'asile du Tribunal permanent des peuples (Berlin décembre 1994)*, Coordination Asile Suisse, Berne décembre 1994, § 411 page 53.

[8] Le Nouveau Quotidien, 2 août 1993: *Apartheid dans une piscine zurichoise, les romands s'indignent.*

[9] *Une visite au centre de requérants d'asile de Belfond*, Vivre Ensemble n 80, décembre 2000.

[10] Le Nouveau Quotidien, mercredi 24 février 1993: *Moi, Stéphane Buthey, j'ai sombré dans le racisme. Et je m'en suis sorti.* Il s'agit du témoignage d'un ex-policier qui reconnaît avoir frappé des candidats réfugiés parce qu'il était convaincu qu'ils mentaient; plusieurs années

Les chômeurs eux se plaignent de l'attitude du personnel des caisses-chômage. Ils ont revendiqué qu'un accueil *respectueux et digne* leur soit réservé et une pétition a circulé dans ce sens[11]. Dans le tract d'appel à la manifestation nationale du 20 février 1993, la Fédération des associations de défense des chômeurs et des chômeuses, des sans-emploi et des travailleurs et travailleurs précaires met en avant le mot d'ordre suivant : *OUI à la dignité et aux droits des chômeurs/euses*. Le développement des Offices régionaux de placement n'a malheureusement pas modifié cette tendance.

Quant aux toxicomanes, ce sont surtout ceux qui sont à la rue qui subissent des traitements humiliants. Des lycéens de la ville de Berne ayant créé une structure d'appui pour cette population ont témoigné de la violence à son encontre[12]: chasse aux drogués par la police, mauvais traitements, tentative de les empêcher de manger tranquillement lors des distributions de nourriture par la cuisine de rue. A la fin de l'année 2000, la Municipalité de la Ville de Lausanne a jugé nécessaire de poster en permanence des agents de police à la Place Saint-Laurent, avec pour mission de surveiller les toxicomanes et ... de les empêcher de cracher par terre.

Malheureusement, chez bon nombre de politiciens ou chez une grande partie de la population suisse, ce genre de comportement extrême est considéré comme presque naturel ou admissible, dès lors que les individus qui en sont victimes lui sont décrits comme autant de profiteurs ou délinquants... En somme, la lutte contre les abus permet ... tous les abus de la part des autorités !

4. Assignation, enfermement et renvois

Le concept d'assignation a pris une portée légale dans le domaine des étrangers lors de l'adoption de la loi sur les mesures de contrainte, qui permet à l'autorité *d'assigner* un étranger à un lieu de séjour déterminé s'il trouble la sécurité ou l'ordre public[13]. Cette disposition permet de sanctionner aussi un comportement rétif ou asocial, et le seuil pour ordonner l'assignation n'a pas été placé très haut[14]. Le fait de ne pas se soumettre à l'assignation peut entraîner une mise en détention[15]. Les requérants d'asile sont tout particulièrement visés par cette nouvelle mesure.

---

plus tard, il parvient à décrire le mécanisme qui l'a amené à ce genre d'extrémités.

[11] *Pétition pour une amélioration immédiate de la situation des chômeuses et des chômeurs*, lancée en octobre 1992 par l'Association lausannoise de défense des chômeurs.

[12] Lire l'interview dans *Confrontations* n° 22, septembre 1993, *drogue: solidarité dans la lutte contre la répression, cuisine de rue de la coordination des écoliers et écolières de Berne*; ou le texte publié dans le n° 25, juin 1994, *la cuisine de rue doit continuer!*

[13] Article 13e nouveau introduit dans la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

[14] Message du Conseil fédéral du 22 décembre 1993, § 215.

[15] Article 13a nouveau introduit dans la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

La dernière révision de la Loi sur l'assurance-chômage permet à l'autorité *d'assigner* un chômeur à un travail réputé convenable[16]. Le mot " travail assigné " revient à plusieurs reprises dans la nouvelle teneur de la loi. Le refus d'accepter un travail convenable ou le fait de ne pas être engagé à un emploi assigné peut entraîner une suspension des indemnités[17].

Pour les toxicomanes, la Loi fédérale sur les stupéfiants permettait déjà lors de son adoption en 1975 à l'autorité d'ordonner l'hospitalisation des personnes dépendantes[18]. Dans les années 1990, certains milieux particulièrement virulents à propos de la consommation de drogues sont intervenus dans le débat public pour demander l'internement aux fins de thérapie des personnes toxico-dépendances[19], qui correspond en réalité à une assignation à un traitement médical.

Dans les trois cas, on constate que les autorités sont invitées à imposer des comportements de manière autoritaire à certaines catégories d'administrés, voire à sanctionner des attitudes rétives chez ceux qui ne s'y soumettraient pas. Dans cette logique, on dénie en définitive à ces personnes toute qualité de sujet de droit, l'autorité obtenant un large pouvoir de décision.

Dans le même sens, il est intéressant de voir que le canton de Zurich a créé en 1993 un centre de renvoi pour toxicomanes. Ceux qui ne résident pas à Zurich pourront y être internés et privés de drogue pendant 24 heures avant d'être renvoyés dans leur commune de résidence[20]. Outre le fait que ces " internements " et ces " renvois " violent la liberté d'établissement sur l'ensemble du territoire national garantie par la Constitution fédérale, on ne peut s'empêcher d'y voir une ressemblance avec les renvois d'étrangers et de demandeurs d'asile. Ainsi, le langage tenu et les mesures prises à propos des toxicomanes et des requérants d'asile tendent à se confondre.

5. L'armée à la rescousse

Lors de l'année 1991, qui connaît de fortes arrivées de demandeurs d'asile, le gouvernement adopte le *Programme 1991/1992 en matière d'asile.* Il consiste à faire appliquer toutes les possibilités prévues par l'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile entré en vigueur en juillet 1990, mais il contient aussi des propositions nouvelles. Deux idées feront grand bruit : la mise sur pied de camps d'internement de 200 à 500 places qui pourraient être sous la garde de l'armée ; la surveillance de la frontière par l'armée afin de

---

[16]Articles 16 et 17 de la Loi sur l'assurance-chômage: modifications du 23 juin 1995.
[17]Article 16 nouveau de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage.
[18]Article 15b de la Loi fédérale sur les stupéfiants.
[19]Exigences de la section zurichoise de l'Union démocratique du Centre; Journal de Genève, lundi 22 août 1994, *l'armée offre son aide à Zurich.*
[20]Le Nouveau Quotidien, vendredi 23 juillet 1993.

lutter contre les entrées illégales. Un groupe de travail interdépartemental est chargé de créer les conditions pour une telle intervention. Un exercice a même lieu avec certaines unités de l'armée, avec pour nom de code LIMES, reprenant l'expression des Romains pour désigner les frontières de l'empire avec les barbares[21]. Cette proposition est dénoncée tant par les Eglises, des hommes politiques de droite que par la police[22]! Mais ce n'est qu'en avril 1992 que le Conseil fédéral renonce à recourir à la clause d'urgence et à engager l'armée à la frontière.

En 1998, alors que l'on observe à nouveau une forte augmentation des demandes d'asile, principalement déposées par des Kosovars fuyant les combats qui font rage dans leur province, l'armée sera effectivement engagée pour gérer des camps d'accueil.

En 1994, Kaspar Villiger, chef du Département militaire fédéral, propose l'aide de l'armée aux autorités zurichoises en butte au problème de la scène ouverte du Letten[23]. Trois possibilités sont entrevues : intervention de la troupe en arrière-plan ; mise à disposition de matériel et d'infrastructure ; mise à disposition des autorités municipales du savoir-faire de l'état-major.

A la suite de quoi, des soldats sont engagés, avec armes et munitions, pour surveiller le bunker ouvert en urgence en novembre 1994 près de l'hôpital de Waid. Le chef de la Défense Générale participe de manière active à l'élaboration de la stratégie en vue de l'évacuation du Letten. Enfin, depuis l'été 1994, le Corps des Garde-Frontières protège divers consulats à Zurich et à Berne et effectue des patrouilles dans ces villes avec ses propres véhicules. Dans ce cadre, les soldats professionnels disposent des mêmes pouvoirs que des agents de police et procèdent ainsi à des arrestations, à des contrôles d'identité et à des détentions.[24].

Par chance, personne n'a proposé de faire donner l'armée contre les chômeurs...

Certes, le caractère irréaliste de l'intervention d'une armée de milice pour des problèmes sociaux de ce type semble évident. Par contre, sur le plan politique, l'invocation de l'armée a indubitablement suscité un sentiment de menace contre la patrie, qui a touché une partie de la population. Il est d'ailleurs frappant de voir que les autorités ont repris des idées émanant de l'extrême-droite[25].

---

[21]24 Heures, *Soldats à la frontière*, 22 mars 1991.

[22]Notamment: communiqué de la Fédération suisse des églises protestante du 28 février 1991 ; Gazette de Lausanne, *Armée aux frontières: <<c'est ridicule!>> dit Jean-Michel Gros*, 16 février 1991 ; 24 Heures, *Armée contre réfugiés, police en colère*, février 1991.

[23]Journal de Genève, *l'armée offre son aide à Zurich*, lundi 22 août 1994.

[24] " *Faux réfugiés " ? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999,* Christophe Tafelmacher, Alain Maillard, Lausanne 1999, p. 268.

[25]Journal de Genève, 7 mars 1991.

Dans un pays qui accrédite officiellement la crainte d'une invasion d'étrangers[26] ou qui voit les toxicomanes comme un danger public principal, n'était-il pas logique que les dirigeants de l'armée désignent ces personnes comme les nouveaux ennemis qui justifient son existence après la chute du Mur de Berlin[27]?

6. Vers une démocratie sécuritaire ?

La Suisse connaît depuis plusieurs années une crise économique, politique et sociale profonde. Les conséquences de cette crise pour les citoyens prennent la forme de la déréglementation des conditions de travail, des statuts et des contrats, de la baisse des salaires, de la remise en cause des assurances sociales, et d'un chômage massif.

De plus en plus de gens sont rejetés : ceux ou celles à qui l'on refuse un statut social ou des moyens d'existence quand ils n'arrivent plus à survivre sur le marché ; ceux ou celles qui n'arrivent plus à trouver un emploi ou qui gagnent des salaires insuffisants pour vivre ; ceux ou celles qui ne sont pas assez performants en termes de concurrence ; ceux ou celles qui sont retraités, handicapés, malades ou dépendants, victimes de la solitude. Comme on le voit, on exclut du pays les requérants d'asile et les immigrés au travers des expulsions et des refoulements, mais on instaure aussi à l'intérieur du pays des ghettos de pauvreté, d'abandon et de marginalisation. Autrement dit, les politiques d'exception en matière de droit d'asile et de droit des réfugiés sont liées à des stratégies d'exclusion généralisées à l'ensemble de la société.

Dans ce contexte de forte polarisation sociale, la réponse qui a été donnée au cours des années 1990 a consisté à contrôler et réprimer ceux et celles qui sont exclus ou marginalisés. L'angoisse et la peur du désordre ressentie par une partie de la population ont été attisées tant par des représentants de partis politiques que par des responsables de l'administration. Il est intéressant enfin de voir comment les demandes légitimes des gens ont été disqualifiées : pour peu que ces derniers aient quelques droits dont les coûts symboliques, politiques ou matériels semblent excessifs, il est aussitôt question d'abus.

Il est certain que l'éclairage donné par le mot d'ordre " lutter contre les abus " a permis de créer une apparence de consensus : aucun acteur social ou

---

[26]Cette thèse est présente y compris au sein de l'administration fédérale: ainsi Monsieur Hunziker, chef de l'Office fédéral des étrangers, déplorait que *le territoire suisse <soit> déjà surpeuplé* et affirmait que *l'arrivée des Tamouls est un complot de Moscou pour déstabiliser la Suisse*. Par ailleurs, le concept de *surpopulation étrangère* (en allemand: *Überfremdung*) est ancré dans la législation suisse (art. 16 LSEE).

[27]Jusqu'en 1989, tous les exercices militaires étaient basés sur l'hypothèse d'une attaque de l'Armée rouge, l'ennemi étant nécessairement communiste et venant de l'Est.

politique ne saurait s'opposer en principe à une telle croisade. L'exemple de l'asile est ici particulièrement révélateur. La problématique des abus a permis l'adoption de mesures restrictives, voire clairement xénophobes, sous couvert de souci humanitaire ; elle a aussi permis d'esquiver les problèmes de fond tout en corroborant implicitement la thèse de la surpopulation étrangère[28].

Ce qui est préoccupant dans ce processus à l'œuvre, c'est de constater que l'on plonge des pans entiers de la société dans des zones grises où l'autoritarisme étatique et social prend le dessus sur une véritable politique de citoyenneté et d'intégration. Dans ces zones, on observe une forte inflation législative et réglementaire qui vient en fait justifier des atteintes massives aux garanties et aux droits fondamentaux. Des centaines de milliers de personnes vivent de la sorte des rapports juridiques complètement différents de ceux de la majorité de la population, et doivent être considérés comme des " sans droits ". On arrive même à des contresens complets : la politique d'asile est définie comme une " politique de renvoi "[29], l'assurance-chômage devient un instrument contre le chômeurs, etc.

Dans cette évolution, l'Etat se présente comme le grand pourvoyeur de sécurité. Ce postulat d'un " droit à la sécurité " est pourtant extrêmement paradoxal, dès lors que la société s'avère incapable d'assurer la sécurité salariale, sociale, médicale et éducative pour l'ensemble de la population. Ce d'autant plus que, au gré des durcissements législatifs, l'administration abuse régulièrement de son autorité[30].

Nous avons en définitive l'impression de plus en plus nette d'assister à l'émergence d'un nouveau régime politique que l'on pourrait décrire avec le terme de " démocratie sécuritaire ". C'est contre cela qu'il est en réalité urgent de lutter.

Christophe TAFELMACHER
Lausanne mars 2001

---

[28] Stanislas Frossard, Tobias Hagmann, op. cit., p. 51.
[29] Christophe Tafelmacher, Alain Maillard, op. cit., p. 266.
[30] Ibidem, pp. 268-269.

Étienne Balibar*

Une politique de la civilité est-elle possible ?

Résumé

Une citoyenneté démocratique ne peut se concevoir sans une invention collective de civilité. L'évolution des États-nations a produit une inversion de la relation traditionnelle entre droits de l'homme et droits du citoyen, ces derniers fondant la conceptualisation et le développement des droits de l'homme. Lorsque les droits positifs du citoyen sont anéantis, ce sont les droits fondamentaux universels qui sont menacés et ce phénomène est irréversible. L'apartheid larvé qui accompagne la construction européenne tend au blocage de sa construction démocratique. La protection de l'étranger extra-communautaire se renverse en dénuement, voire en persécution. La destruction du mur de Berlin a déterminé après 1989 à l'échelle mondiale un brouillage entre la guerre et la paix, une situation globale de contre-révolution ou de contre-insurrection préventive dans laquelle l'humanitaire devient le nouveau domaine fondamental du droit international, tend à se substituer à la politique ou en constitue une face indispensable. En réalité, on assiste à une non-intervention généralisée face aux processus extermistes naturels et culturels combinés. Ce nouvel horizon d'extrême violence va au-delà des politiques de répression antidémocratiques mais du fascisme lui-même, par la désintégration des structures de l'Etat-nation. Les aspects totalitaires de la mondialisation sont la face noire de l'universalisation culturelle et de l'émergence potentielle de l'espèce humaine comme « sujet de droit » collectif. La violence institutionnelle clive des populations suivant des catégories qu'on peut dire avec Foucault « bio-politiques ». La conquête du droit aux droits ne peut pas dissocier « l'éthique de la conviction » et « l'éthique de la responsabilité ».

C'est, indissociablement, de citoyenneté et de civilité que je voudrais traiter, à la fois sur un plan abstrait et en me référant à des données

---

* Étienne Balibar est philosophe, professeur à l'Université de Paris X Nanterre. Ce texte est issu de la conférence publique d'ouverture du programme plurifacultaire d'Action humanitaire de l'Université de Genève, le 8 novembre 1999. Il a été publié dans la revue *Transeuropéennes*, n° 18, été 2000.

immédiates de la politique contemporaine. Je voudrais montrer l'actualité de la question de la citoyenneté, son caractère incontournable en tant que cadre institutionnel de la politique démocratique et horizon pour l'articulation de l'individuel et du collectif, mais également la radicale insuffisance de ce terme et de ce qu'il désigne pour mesurer les tâches actuelles de la politique, y compris dans le domaine du droit. En un autre lieu[1], j'avais proposé trois termes pour caractériser les dimensions « critiques » de la politique démocratique qui ne se réduisent pas à la *politeia*, c'est-à-dire à la constitution de la citoyenneté : « émancipation » ou conquête collective des droits individuels fondamentaux, « transformation » sociale des structures de domination et des rapports de pouvoir, enfin « civilité » ou production des conditions mêmes de possibilité de l'action politique (son « espace » et son « temps » d'exercice) par la réduction des formes de violence extrême qui empêchent la reconnaissance, la communication et la régulation du conflit entre ses acteurs.

C'est surtout sur la question de la civilité que je reviendrai ici et, par conséquent, sur l'articulation entre les formes de la citoyenneté et les exigences de la civilité, en me référant à des situations dans lesquelles la possibilité et l'impossibilité de la politique sont aujourd'hui en suspens. Entre citoyenneté et civilité (mots de même étymologie, mais qui ont divergé pour désigner un écart essentiel à la politique), je voudrais décrire un cercle de présupposition réciproque, en vertu duquel il est tout aussi impossible de concevoir une citoyenneté démocratique préservée et étendue à de nouveaux espaces de socialisation sans une invention collective de civilité, que de réfléchir aux voies concrètes de la civilisation des mœurs en dehors d'un horizon précis de citoyenneté et de reconnaissance institutionnelle de l'égalité des droits.

Cela tient à ce que je décrirai en deux temps, d'abord à l'échelon européen comme la cristallisation d'un véritable régime d'apartheid larvé, d'autant plus intolérable que se renforcent les structures d'intégration postnationales ; ensuite à l'échelle mondiale, ou dans le cadre du processus auquel les Anglo-Saxons ont donné le nom de *globalization*, comme une utilisation systématique des formes de la violence extrême et de l'insécurité de masse pour prévenir les mouvements d'émancipation collective et la transformation des structures de domination – ce que je n'hésiterai pas à appeler une politique de *contre-révolution* ou de *contre-insurrection préventive*. Mais « politique » qui, à d'autres égards, est une *anti-politique*, puisqu'elle aboutit de façon nihiliste à la restriction des possibilités mêmes d'institution de la politique, au profit de la guerre accompagnée d'une « action humanitaire » palliative, trop souvent instrumentalisée par les pouvoirs mêmes qui sont à l'origine des situations de détresse. Dans les deux

[1] E. Balibar, « Trois concepts de la politique : émancipation, transformation, civilité », *in La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Galilée, Paris, 1997.

cas, non par hasard, l'institution traditionnelle des frontières, cette condition « souveraine », non démocratique, de la démocratie elle-même, et leur utilisation renouvelée comme instrument de contrôle policier, de ségrégation sociale et de distribution inégale des possibilités d'accès aux moyens d'existence – parfois de simple survie – constitue une pièce maîtresse de l'édifice de la violence institutionnelle. C'est pourquoi la démocratisation des frontières, leur ouverture et le contrôle négocié de leur fonctionnement – à ne pas confondre avec une abolition qui ne déboucherait probablement que sur une « guerre de chacun contre chacun » livrée à la concurrence sauvage des forces économiques – m'apparaît comme un aspect fondamental d'une « politique des droits de l'homme » dans laquelle les aspects de citoyenneté et de civilité sont étroitement mêlés.

Lorsqu'on cherche des appuis théoriques pour traiter des questions comme celle-ci, l'une des références auxquelles on a fréquemment recours, à mesure que le développement des situations de crise dans la société contemporaine démontre l'acuité de ses vues anticipatrices et que progresse la connaissance de son œuvre, est la pensée de Hannah Arendt. Je pense ici en particulier à la thématique des « sans-État » et du « droit aux droits », à laquelle Marie-Claire Caloz-Tschopp a consacré un travail important, et qui a servi de base à Genève en 1997 à un colloque international dans lequel cette thématique a été systématiquement confrontée à un certain nombre d'exigences de pensée et d'action du présent[2]. Partageant l'idée qu'il s'agit d'une référence fondamentale, je voudrais repartir en quelques mots des thèses arendtiennes pour montrer en quoi elles peuvent éclairer notre réflexion sur la relation de la citoyenneté à la civilité.

En concentrant sa réflexion, notamment dans le chapitre conclusif de cette partie des *Origines du totalitarisme* consacrée à « l'impérialisme », sur la question des populations « sans État » et « sans droits », telles que les avaient multipliées en Europe la Première, puis la Seconde Guerre mondiale, Arendt a opéré un double mouvement de retournement des perspectives de la philosophie politique[3]. D'une part, elle a remis au « centre » de la question de la citoyenneté et du régime politique les formes de l'exclusion et les situations d'extrême violence dans lesquelles la survie de l'homme comme pur et simple représentant de l'espèce est menacée : non seulement pour faire de ces cas limite le critère humaniste d'une institution de la justice universelle, mais pour montrer que leur résolution constitue l'origine de la

---

[2] M.-C. Caloz-Tschopp, *Les sans-État dans la philosophie de Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*, Payot, Lausanne, Jacques Scherrer Éditeur, 2000 ; « Hannah Arendt et le monde d'aujourd'hui : le "droit d'avoir des droits" », Colloque international, Université de Genève et Université ouvrière, Genève, 20-22 mai 1997 (publié sous le titre *Hannah Arendt, les sans-État et le "droit d'avoir des droits"*, 2 volumes, L'Harmattan, 1998).

[3] H. Arendt, *Les Origines du totalitarisme*, vol. II, *L'Impérialisme*, rééd. Seuil, coll. « Points », 1982.

refondation permanente de la sphère publique, ou des conditions de la communication et de l'action politiques, en tant qu'elle se distingue d'une gestion instrumentale des conflits et des populations. Cette vue est proche de ce que, plus récemment, Jacques Rancière a tenté de reformuler en expliquant que, depuis les origines mêmes de l'idée de démocratie, la mesure de l'égalité réelle pour tous dans l'espace politique est constituée par la reconnaissance de la « part des sans-part », autrement dit la transformation active des processus d'exclusion – notamment celle des pauvres, mais aussi d'autres catégories discriminées – en processus d'inclusion dans la cité, qui « révolutionne » la politique[4].

De ce point de vue, on voit que le formalisme juridique de l'égalité est à la fois repensé et dépassé. La notion de « personnes sans droits » est une contradiction dans les termes au regard des principes de l'humanisme moderne, puisqu'en droit personne n'est sans droits, pas même les enfants ou les handicapés. Mais la revendication de la « justice pour les sans-droits », pour citer le mot d'ordre d'un récent mouvement de paysans sans terre au Brésil réclamant le jugement des polices parallèles qui font régner une terreur sanglante pour terroriser les pauvres[5], ou encore la revendication du « droit de cité pour les sans-papiers », pour reprendre la formulation qui exprime le sens des mouvements de protestation contre les politiques étatiques d'illégalisation des travailleurs immigrés en France et dans d'autres pays d'Europe occidentale[6], apparaissent comme l'expression directe de la dynamique de création des droits, au travers de laquelle la constitution politique peut se présenter sans imposture comme « pouvoir du peuple ».

Mais il y a un second aspect dans l'argumentation d'Arendt, qui débouche directement sur les questions de l'actualité : l'argument désormais célèbre qui montre comment l'évolution des États-nations depuis l'époque des révolutions démocratiques nationales, à travers la généralisation des conflits internationaux et le développement de l'impérialisme, a produit une véritable *inversion* de la relation traditionnellement postulée (par le discours du « droit naturel » qui avait servi de référent théorique à ces révolutions) entre « droits de l'homme » et « droits du citoyen ».

Bien loin que les droits de l'homme en général constituent, à un niveau de plus grande généralité, un préalable et un fondement pour les droits du citoyen institués dans le cadre d'une souveraineté nationale populaire déterminée en sorte que, théoriquement au moins, ils marquent une *limite*

---

[4] J. Rancière, *La Mésentente. Politique et philosophie*, Galilée, Paris, 1995.

[5] « Lettre ouverte en mémoire de 19 paysans sans terre massacrés à El Dorado dos Carajas le 17 avril 1996 », Réseau contre l'impunité au Brésil : Justice pour les sans-droits.

[6] *Cf.* E. Balibar, M. Chemillier-Gendreau, J. Costa-Lascoux, E. Terray : *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, La Découverte, Paris 1999.

universellement reconnue pour l'emprise du politique sur le droit[7], c'est exactement l'inverse qui se révèle, *a contrario*, dans cette sorte d'expérience cruciale, cette épreuve de vérité pour l'institution historique du politique qu'ont été les impérialismes et les totalitarismes du XX[e] siècle : ce sont les droits des citoyens, les conditions de la citoyenneté égale, dans la mesure où elles sont effectivement garanties, qui forment la base de la conceptualisation et du développement des « droits de l'homme », à commencer par les plus élémentaires ou les plus fondamentaux, ceux qui concernent l'existence « nue ». Mais, à vrai dire, celle-ci n'est jamais séparable d'autres exigences fondamentales, qui appartiennent au domaine de la « culture », qu'il s'agisse des liens de la solidarité générationnelle et professionnelle, ou du droit à la communication et à l'expression. Lorsque les droits positifs du citoyen sont anéantis, par exemple lorsque, dans un contexte historique où la citoyenneté et la nationalité sont étroitement associées, les individus et les groupes se trouvent « dénationalisés », ou placés dans une condition inférieure de « minorité » discriminée au regard de la nationalité, ce sont les droits fondamentaux dits « naturels » ou « universels » qui sont menacés voire anéantis, dans les formes de la plus extrême violence, productrice de différenciation meurtrière entre des « sous-hommes » et des « hommes » qui se prennent le cas échéant pour des « surhommes ». Il faut voir là non pas un effet contingent de circonstances exceptionnelles, mais un phénomène *irréversible*, qui se traduit en formes sans cesse renouvelées dans le quotidien de la politique contemporaine, imposant à la démocratie une tâche immédiate de refondation. Or c'est l'essence même du politique qui s'y révèle. Le politique n'est pas une « superstructure » qui viendrait se superposer plus ou moins complètement, plus ou moins efficacement à des structures sociales ou universellement humaines de la reproduction de la vie, du commerce entre les hommes, de l'histoire culturelle. Dans son concept général, il est au contraire la condition même de cette reproduction, de ce commerce et de cette histoire, en tant qu'il institue l'espace de rencontre, de formulation et de résolution des antagonismes, « l'être en commun » des différentes composantes de l'humanité.

On pourrait reformuler cela, dans des termes que j'avais suggérés ailleurs à partir d'une relecture de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, où je mettais l'accent sur l'unité de ces deux termes, en parlant d'un « droit universel à la politique », et en montrant que la politique a elle-même, circulairement, pour condition l'universalité d'un droit à la politique[8]. L'idée du « droit aux droits » n'est pas une idée *minimale*, désignant un

---

[7] Position héritée des scolastiques, de Wolff et de Kant, qui est celle, notamment, de Ernst Bloch dans *Droit naturel et dignité humaine*, tr . fr. Payot, Paris, 1976.

[8] E. Balibar, « Droits de l'homme et droits du citoyen. La dialectique moderne de l'égalité et de la liberté », *in Les Frontières de la démocratie*, La Découverte, 1992.

résidu juridique et moral que la politique devrait préserver, elle est au contraire une idée *maximale*, ou plus exactement elle désigne la façon dont le minimum, la reconnaissance de l'appartenance des êtres humains à la sphère « commune » des conditions d'existence, donc du travail, de la culture, de la parole publique et de la conviction privée, etc., renferme *déjà* l'exigence du maximum et la rend possible. Je vois là pour ma part un élément *insurrectionnel* ou *constituant* qui est inséparable de toute *construction* ou *constitution* de la démocratie, exprimant le fait que la démocratie, par définition, ne se construit pas comme imposition de statuts et distribution de fonctions par une autorité supérieure, mais seulement par la participation et l'intervention, directe ou indirecte, du « peuple », du *dèmos*, au double sens que ce terme a acquis depuis les origines de la citoyenneté.

Cependant, l'analyse d'Arendt ajoute un élément essentiel à une telle conceptualisation. Elle n'ignore pas, sans aucun doute, l'élément insurrectionnel constitutif de la citoyenneté démocratique, mais elle le pense en relation dialectique avec ce que nous ne pouvons appeler autrement qu'un élément de civilité. Cela tient au fait que la prise en compte des « exclus » dans une forme radicale, ceux que le déni de citoyenneté prive par là même des conditions matérielles de l'existence et des formes de reconnaissance qui font la dignité d'être humain, n'est pas seulement pour elle un critère théorique servant à mesurer le degré de proximité des constitutions historiques par rapport à une constitution idéale : mais elle est une façon de se confronter à la réalité de l'extrême violence dans l'histoire des sociétés politiques contemporaines, au cœur de leur quotidienneté. Paradoxalement, si l'on ose dire, l'extrême ou l'état d'exception n'est pas « exceptionnel », il est « banal », il vit au cœur des systèmes socio-politiques qui se veulent ou se croient démocratiques, et il représente à la fois le moyen de leur perpétuation, en termes de rapports de pouvoir établis, et la menace permanente de leur dégénérescence. C'est pourquoi l'alternative de la possibilité et de l'impossibilité du politique, de l'exercice des droits du citoyen notamment, n'est pas une idée spéculative, mais une situation concrète qu'il nous faut sans cesse affronter. L'ordre politique est essentiellement *précaire* : faute de recréation permanente dans la civilité, il risque toujours de se transformer en « état de guerre », entre les États et au sein des États, c'est-à-dire à travers les frontières.

L'apartheid européen ou la violence des frontières

Les bases historiques de l'analyse d'Arendt, on le sait, renvoient à une « catastrophe » de l'histoire européenne, dont elle a essayé de retracer les « origines » dans l'évolution impérialiste de la forme nation, tout en maintenant soigneusement la conscience vive de son unicité, ou plus exactement de sa singularité. Pour ce qui nous intéresse ici, ces conditions

historiques se concentrent dans une sorte de cercle de mort où la forme nationale de l'État a fini par s'enfermer et par nous enfermer : à la fois seul horizon de positivité à l'époque moderne pour l'institution des droits de l'homme, et horizon devenu « impossible », travaillant lui-même à la destruction progressive des formes d'universalité dont il avait été le support. La question se pose de savoir si nous nous trouvons toujours exactement dans les mêmes conditions et, sinon, ce que devient le mot d'ordre d'un « droit aux droits » au regard de la politique actuelle.. Elle se pose d'autant plus que, même si l'on ne croit pas à l'obsolescence pure et simple de la forme-nation, les données de la politique comme celles de l'économie ou de la culture, autrement dit la distribution des pouvoirs et les possibilités de leur contrôle, se sont transnationalisées, que des éléments étatiques ou para-étatiques postnationaux sont apparus dans le cadre du processus général de mondialisation du monde, dont un exemple privilégié est la « construction européenne ».

C'est pourquoi j'attache une importance particulière à ce que soit mis à jour et affronté collectivement le développement actuel d'un véritable *apartheid européen*, allant du même pas que les institutions formelles de la citoyenneté européenne et constituant de ce fait même un élément décisif, à terme, du *blocage* de la construction européenne comme construction démocratique (donc comme construction tout court, car l'Europe n'a aucune chance de se réaliser de façon « bismarckienne », par une pure décision politique imposée « d'en haut » aux peuples concernés et qui serait compensée, en quelque sorte, par un accroissement de puissance de l'entité étatique à laquelle ils appartiennent, si elle ne représente pas d'abord pour eux un *surplus de démocratie* par rapport aux constitutions actuellement existantes dans chaque pays).

Cette notion, même envisagée hypothétiquement comme je le ferai ici, pose cependant plusieurs problèmes :

a) Peut-on parler d'un apartheid « européen » ? Pourquoi ne pas se contenter d'analyser l'ensemble des structures de discrimination subsistant dans chaque pays, notamment en matière d'accès à la citoyenneté, chaque fois selon des modalités historiques et juridiques et spécifiques ? Justement (ainsi que j'ai eu l'occasion d'en faire la démonstration à plusieurs reprises)[9] parce que la construction européenne introduit un changement qualitatif, à la fois dans le registre symbolique et dans la réalité institutionnelle. La notion de « citoyenneté européenne », qui jusqu'alors ne constituait qu'un horizon imprécis ou un idéal régulateur, commence à acquérir un contenu effectif (droit de vote, recours devant des juridictions d'appel communes primant sur les tribunaux nationaux dans certaines conditions, statut international du

---

[9] *Cf.* notamment Étienne Balibar, « Une citoyenneté européenne est-elle possible ? », *in Droit de cité. Culture et politique en démocratie*, Éditions de l'Aube, 1998 ; « Le droit de cité ou l'apartheid », *in Sans-papiers : l'archaïsme fatal , op. cit.*

civis europeanus matérialisé par un passeport commun, accès à des services sociaux et culturels communs par exemple en matière de bourses d'études, etc.). Or le fait que, par rapport aux individus, cette « citoyenneté » soit définie (aux termes du Traité de Maastricht) comme la simple addition des citoyennetés nationales des pays membres de l'Union, transforme le statut de « l'étranger » (ou porte au grand jour la discrimination latente dont il est porteur). Dans *chaque pays en particulier* l'étranger n'est (théoriquement) que le ressortissant d'un autre État souverain, il jouit donc d'une « appartenance » équivalente, qui fait l'objet d'une reconnaissance mutuelle et qui fonctionne donc comme un dispositif de *protection*. Mais *au niveau de l'Union* nouvellement instituée, il est, en tant qu'immigré « extra-communautaire » un exclu de l'intérieur. La protection se renverse en dénuement, quand ce n'est pas en persécution.

En se *totalisant* à l'échelle européenne, les exclusions « nationales » changent de signification objective : la « citoyenneté européenne » se présente désormais comme le mécanisme qui inclut certaines populations historiquement présentes dans l'espace européen en en rejetant d'autres qui, pour la plupart de longue date, contribuent aussi au développement de la « société civile » et du nouvel espace politique. Les étrangers (et particulièrement les travailleurs immigrés, les demandeurs d'asile) sont devenus des *second class citizens*, généralement stigmatisés en raison de leurs origines ethniques et des traits supposés de leur culture, dont les entrées et les sorties, le séjour, les activités font l'objet d'une surveillance spéciale.

b) le mécanisme de l'exclusion vise à la fois les populations du « Sud » rattachées à l'Europe par des circuits plus ou moins anciens, plus ou moins légaux, de recrutement de main-d'œuvre, et l'admission sélective des peuples de l'Est et du Sud-Est européen dans la « communauté », de façon à maintenir une discrimination entre populations et zones de prospérité au sein du continent européen. On pense ici non seulement à la recherche de bas salaires par les grandes sociétés multinationales, mais en général à ce que l'économiste allemand Georg Vobruba a appelé les « dénivellations du bien-être »[10], et aux relations de clientélisme politique – voire mafieux – instaurées entre l'Ouest et l'Est du continent européen, qui apparaissent comme la condition d'une fructueuse économie de « pillage » des ressources de l'ancien camp socialiste (en particulier la Russie), dont tous les bénéficiaires ne sont évidemment pas « locaux ». Il est devenu clair que ces différents mécanismes d'exclusion de la citoyenneté, mais d'inclusion dans l'économie, constituent des caractéristiques structurelles, « gérées » en fonction des conjonctures internes et externes.

---

[10] *Wohlstandsgefälle* : *cf.* Georg Vobruba, « The limits of borders », *in* Abram de Swaan (ed.), *Social Policy beyond Borders. The social question in transnational perspective*, Amsterdam University Press, Amsterdam, 1994.

c) Une comparaison implicite avec l'apartheid sud-africain est-elle juste ? Ou bien n'a-t-elle qu'une fonction de provocation ? Faut-il aller jusqu'à dire que, dans la période historique qui a vu la disparition de ce régime en Afrique, il est en train de se reconstituer en Europe ? Comparaison n'est pas raison et on aurait pu songer à bien d'autres situations d'inégalité institutionnelle (en particulier à celle qui, aux États-Unis, a longuement survécu à l'abolition officielle de l'esclavage et qui, on le sait, est très loin d'avoir épuisé aujourd'hui toutes ses conséquences) : mais ce qui suggère l'emploi d'un tel terme, c'est le processus de constitution d'une population infériorisée (en droits, donc aussi en dignité), tendanciellement soumise à des formes violentes de contrôle « sécuritaire », qui doit vivre en permanence « sur la frontière », ni absolument à l'intérieur ni totalement à l'extérieur, les « immigrés » de l'Est et du Sud ayant en quelque sorte laissé derrière eux (mais pour y retourner périodiquement, ou y expédier les ressources nécessaires à un « développement séparé[11] », ou pour tenter d'y faire vivre leurs familles) l'équivalent des *homelands* sud-africains de naguère (d'où l'importance extrême et la sensibilité du problème du regroupement familial et des « droits sociaux » pour les familles immigrées, une des cibles privilégiées de la propagande xénophobe)[12].

La question ne peut alors manquer de se poser : l'Europe démocratique est-elle « impossible » ? Je resterai prudent en matière de diagnostics historiques à long terme, mais je ne peux manquer de souligner que, dans le temps même où le franchissement d'étapes institutionnelles successives accrédite l'idée d'une réalisation des possibles contenus dans l'idée européenne et d'un fait historique irréversible, ce processus revêt aussi les caractères d'une fuite en avant devant l'exigence démocratique, celle de la constitution d'un « peuple » (*dèmos*) comme « corps collectif », au sens naguère défini par Rousseau : un ensemble de rapports d'égalité sans « reste » et donc sans extériorité politique (sinon celle des « autres puissances »), condition de l'universalité de la loi.

Il serait naïf de s'imaginer que le développement d'une tel racisme institutionnel en Europe[13] n'a aucune relation avec le processus en cours de « mondialisation » du monde, qui affecte de plus en plus l'espace européen.

---

[11] Très significative est à cet égard, si on veut bien la rapporter aux réalités qu'elle recouvre, l'expression de « co-développement » officiellement employée par l'administration française chargée des relations avec les pays africains.

[12] Dans son propre texte, « Le territoire de l'action humanitaire », Helmut Dietrich a pour sa part employé l'expression de *Hinterland* (renvoyant à un autre paradigme historique, mais comportant en partie les mêmes conséquences) pour parler de la relation actuelle entre les Balkans et l'Union européenne. Il serait intéressant de revenir sur cette base à l'analyse des développements récents de l'extrême-droite européenne, marqués par le recul relatif des Republikaner allemands et la crise du Front National français, la mutation du néo-fascisme italien, la progression spectaculaire des « populismes » autrichien et suisse.

[13] *Cf.* Andrea Rea (dir.) : *Immigration et racisme en Europe*, Complexe, Bruxelles 1998.

Je crois plus juste d'y voir un double effet de *projection locale* des caractéristiques générales de la nouvelle hiérarchie mondiale des pouvoirs, des chances de développement et des droits personnels, et de *réaction* des sociétés nationales « bourgeoises » à la mondialisation, supposée porteuse d'un danger mortel pour les cultures historiques et les modèles de relations sociales de l'Europe. Cette inclusion différentielle de l'Europe (et de l'*apartheid* européen) dans le processus de mondialisation explique que, de plus en plus, comme ailleurs dans le monde, la figure traditionnelle de l'ennemi extérieur soit remplacée par celle de l'ennemi intérieur (ou mieux encore, de l'envahisseur maléfique – *alien* – infiltré parmi « nous »). Elle renvoie à une économie de la violence mondiale qui, depuis une ou deux décennies maintenant, s'est profondément transformée (et, selon toute apparence, aggravée, au point qu'il y a désormais bien peu de régions ou de régimes politiques qui, par rapport à elle, puissent faire absolument figure de *refuges*, même s'il serait abusif de confondre toutes les situations).

La contre-insurrection mondiale préventive ou la violence « sans frontières »

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le développement actuel des organisations humanitaires et du droit humanitaire comme nouveau domaine fondamental du droit international est largement justifié par la perception d'un changement qualitatif dans la fréquence, l'échelle, l'intensité et l'interdépendance des phénomènes de violence qui affectent les sociétés contemporaines et dont les victimes en appellent à la conscience universelle. Je cite l'ouvrage tout récent de Pierre de Senarclens, probablement appelé à servir de référence pour un certain temps, *L'Humanitaire en catastrophe*[14] : « En 1981, l'Assemblée générale des Nations unies adopte une résolution consacrée à un *Nouvel ordre humanitaire international* (...). Peu après elle apporte son appui à la création d'une Commission indé-pendante sur les questions humanitaires internationales, qui rassemble des personnalités éminentes (...). Le rapport de la Commission inscrit, en 1986, dans le cadre d'un projet humanitaire les principaux défis politiques et sociaux de l'époque, tels que la dégradation de l'environnement, la croissance démographique, les mouvements de population, les violations des droits de l'homme, les armes de destruction massive, les polarisations entre le Nord et le Sud, le terrorisme et la drogue. »

Et il conclut : « Nous considérons l'humanitaire comme un cadre de référence pour l'identification des grands problèmes contemporains et une formule pour leur solution. » Plus loin, l'auteur montre comment, après

[14] P. de Senarclens, *L'Humanitaire en catastrophe*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999, p. 65-70.

1989, le démantèlement du système des « deux camps » a fait disparaître les limitations que l'affrontement des superpuissances imposait aux violences et déterminé un brouillage des frontières entre la guerre et la paix : « Personne n'avait prévu la destruction du mur de Berlin, prélude à la fin rapide de la guerre froide. Personne n'anticipa non plus les bouleversements de structures internationales et les violences qui suivirent. Vers le milieu des années quatre-vingt-dix, on dénombrait plus d'une cinquantaine de nouveaux conflits armés, essentiellement des guerres civiles. Certains de ces conflits – au Rwanda, en Yougoslavie, en Tchétchénie ou en Algérie – frappèrent par leur violence et leurs cruautés, par l'ampleur des destructions et des mouvements de population qu'ils suscitent. La société internationale n'avait jamais été confrontée à tant de guerres faisant autant de victimes, dans un temps aussi court. »

On peut alors soit avoir le sentiment que le phénomène multiforme de la violence de masse s'est universellement substitué à la politique (y compris lorsque celle-ci prend la forme de rapports de forces intérieurs et extérieurs à la souveraineté des États et que, selon le mot célèbre de Clausewitz, elle « poursuit ses fins par d'autres moyens »), soit prendre acte du fait que le champ de la politique et celui de l'extrême violence (apparemment dénuée de fin rationnelle, puisqu'elle ne s'arrête même pas devant le risque de l'auto-destruction) ne sont plus disjoints, mais devenus partout infiniment voisins. Dans ces conditions, l'action humanitaire, à la fois « publique » et « privée », ou bien tend à se substituer à la politique, ou bien en constitue l'autre face de plus en plus indispensable. Sans entrer dans la discussion de tous les problèmes que soulève une telle représentation, je voudrais évoquer trois questions préjudicielles, qui découlent l'une de l'autre :

1) la distribution de la violence mondiale est-elle « sans précédent » ?

Ce qui est « sans précédent », c'est peut-être seulement la visibilité de la violence, voire sa mise en spectacle qui brouille les frontières entre « réalité » et « virtualité » (comme dans le cas de la guerre du Golfe). Mais justement une telle visibilité ou visualisation fait partie de l'économie de la violence elle-même. Méfions-nous donc des perspectives historiquement ou idéologiquement biaisées, comme on a pu le voir dans les débats sur la définition du génocide ou des « crimes contre l'humanité », et dans ce qu'on a pu appeler la « concurrence des victimes[15] ». Mais retenons qu'avec les nouvelles phases de la mondialisation du monde (après la décolonisation et le néo-colonialisme, après la fin de « l'équilibre de la terreur » entre les deux camps), une combinaison de plus en plus serrée entre les grandes modalités de la violence exterminatrice que sont les guerres, « civiles » ou « extérieures », les violences intracommunautaires « ethno-religieuses », mais aussi les situations d'extrême pauvreté, les famines et autres

---

[15] *Cf.* J.-M. Chaumont, *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, La Découverte, Paris, 1997.

catastrophes dites « naturelles » (pandémies, sécheresses, absence de protection civile en cas d'inondations et de tremblements de terre, etc., phénomènes dont l'ampleur très inégale des effets meurtriers selon les régions n'a de « naturel » que le nom) s'est développée dans le monde. Produisant une division tendancielle entre « zones de vie » (voire de bonne vie) et « zones de mort » (et le plus souvent de sale mort), elle mérite d'être appelée « exterminisme » à bien meilleur droit encore que la configuration politico-militaire naguère décrite sous ce nom par E.P. Thompson. L'utilisation des frontières d'États ou d'alliances pour « contenir » et « cibler » la violence exterminatrice s'avère ici toujours extraordinairement « efficace », mais aussi étonnamment fragile comme l'ont montré notamment les récents événements en Afrique centrale et dans les Balkans.

Aussi peut-on penser que, du moins dans sa forme actuelle, le débat sur le « droit d'ingérence » – quelle que soit son importance au regard des institutions internationales, du droit et de l'évolution des rapports d'hégémonie entre États – masque un problème bien plus gigantesque, qui est *la non-intervention généralisée* face aux processus exterministes naturels et culturels combinés (à la fois « objectifs » et « subjectifs ») qui forment comme une chaîne (ou un enchaînement de malheurs) sans véritable solution de continuité : où la Tchétchénie, le Kosovo, l'Irak et le Tibet voisinent avec le Rwanda, l'Afghanistan, l'Algérie, la Colombie et le Brésil, mais aussi avec le sida africain et les régions de l'Inde dévastées par les inondations : réalité de la bio-politique ou de la bio-économie exterminatrice qui n'a pas encore été réellement prise en compte…

2) la violence extrême est-elle « fonctionnelle » du point de vue de l'économie libérale, ou du capitalisme de marché ?

Il est extrêmement difficile de répondre à une telle question, que les constatations précédentes appellent pourtant inévitablement : non seulement parce qu'en général on est exposé au sophisme de prendre des conséquences pour des objectifs (même s'ils comportent des « effets pervers » pour ceux qui les ont visés, ou acceptés), mais parce que le développement d'un complexe de violences endémiques, à l'échelle de la mondialisation elle-même, comporte deux types d'effets à première vue contraires.

D'un côté, il tend à recréer les conditions d'une « surexploitation » (sans laquelle, en fait, l'exploitation elle-même n'est pas possible en régime capitaliste) par une reprolétarisation massive. Celle-ci va de pair avec le démantèlement des instruments de « politique sociale » mis en place de façon plus ou moins efficace et complète au terme des décennies de conflits entre « modèles de société ». Dans les pays du « Nord », il s'agissait essentiellement des services sociaux, des minima de bien-être et de statut social, des conditions d'une relative égalité entre les sexes et les générations pour les classes travailleuses. Dans le « Sud » ex-colonial, il s'agissait des politiques de développement et des rudiments de lutte contre les inégalités, ainsi que contre les divisions tribales qu'elles confortaient. Entre les deux, en

quelque sorte (dans ce que Wallerstein appelle la « semi-périphérie »), il s'agissait des formes de redistribution autoritaire du « socialisme réel », toujours marquées par la pénurie, l'inefficacité et les privilèges de caste, mais qui limitaient la polarisation radicale de la société entre riches et pauvres. Dans tous les cas, on tend aujourd'hui à abolir la représentation organique des « dominés » au sein de l'État, et à les replonger dans l'insécurité de l'existence, caractéristique structurelle du prolétariat[16].

Mais d'un autre côté, il est difficile de ne pas rapporter toute une partie des phénomènes de violence et d'insécurité généralisée à une tendance beaucoup plus destructrice pour ce qu'il est convenu d'appeler le « lien social » : celle qui aboutit à *disjoindre* une population exploitable (et qu'il s'agit par conséquent, comme dirait M. Foucault, non seulement de « laisser vivre », mais de « faire vivre » dans des conditions acceptables) d'une population économiquement inutile, superflue et en quelque sorte « jetable » (*poblacion chatarra, garbage humans)*[17]. Précisément parce que les luttes sociales et nationales des deux premiers tiers du XX^{e} siècle ont associé, objectivement et subjectivement, le travail salarié à un certain nombre de droits sociaux (et, indirectement au moins, politiques, dans la forme de l'État national social), qui limitent les possibilités de surexploitation et de domination, il semble que dans une partie du globe au moins (là où les conditions d'une discipline sociale autoritaire ne sont pas réunies, ou ne peuvent être imposées même par la force), le capital « préfère » renoncer à l'exploitation plutôt que courir le risque de mouvements collectifs et de luttes organisées. À quoi s'ajoute le fait que la révolution technologique en cours permet de délocaliser de nombreux processus de production et de dégager massivement des forces de travail excédentaires. La limitation de l'échelle de l'accumulation et l'élimination des forces de travail inutiles (par toute sorte de moyens qui vont de la malnutrition ou de l'abandon aux épidémies jusqu'à la tolérance des génocides préparés par le soutien apporté aux dictatures et par des ventes d'armes massives) constituent alors un horizon d'extrême violence qui va au-delà, non seulement des politiques de répression anti-démocratiques, mais du fascisme lui-même, en particulier par la désintégration des structures de l'État nation qu'elle entraîne.

Il n'est pas aisé de trancher objectivement ce dilemme, ou plus exactement il n'est pas certain que les tendances en présence relèvent d'une seule logique. Mais si l'économie mondiale de la violence extrême n'est pas fonctionnelle, elle n'en reste pas moins téléologique, en ce sens qu'elle vise toujours pratiquement la même cible : ces populations qui se trouvent à la limite inférieure de la « pauvreté » (où la survie devient problématique). Si

---

[16] « Risque spécifiquement prolétarien », selon l'expression de S. de Brunhoff, *État et capital. Recherches sur la politique économique*, PUG-Maspero, Grenoble 1976.

[17] *Cf.* B. Ogilvie : « Violence et représentation. La production de l'homme jetable », *in Lignes*, n° 26, octobre 1995.

les politiques « d'accumulation primitive » décrites par Marx ou Rosa Luxemburg (qui parlaient à ce sujet du capital « dégouttant de sang et de boue par tous les pores ») avaient bien pour effet d'éliminer les hommes non exploitables, les politiques de répression des pauvres au XIX^{e} siècle ont eu essentiellement pour but de les forcer au travail tout en les maintenant le plus longtemps possible en dehors de la citoyenneté[18]. Après que les mouvements sociaux insurrectionnels eurent forcé pour les pauvres les portes de la « cité », et pour les peuples colonisés celles de la « communauté internationale », il s'agit tout à la fois de rétablir des conditions de travail à la discrétion du capital (ou conformes à la logique de rentabilité maximale) et d'anéantir les conditions de la politique dès lors que celle-ci ne pourrait être instituée sans participation organisée des masses. C'est pourquoi on peut être tenté de parler d'une situation globale de *contre-révolution préventive*, ou de *contre-insurrection* préventive, qui peut prendre à la limite les formes d'une « guerre à la société » (selon l'expression du journal *Le Monde* à propos de la Colombie). Mais alors que les structures de la « guerre froide » comportaient de ce point de vue une rationalité au moins partielle[19], il s'agit plutôt ici d'une *anti-politique* que d'une *politique*, en ce sens qu'elle est devenue largement incontrôlable par ceux dont elle sert en partie les intérêts.

3) la violence extrême forme-t-elle un « système » ?

Une violence fondamentalement anti-politique peut cependant former un système, dès lors que les diverses modalités qu'elle revêt se renforcent les unes les autres, voire contribuent à créer les conditions de leur propre surgissement dans une « chaîne » de « catastrophes humanitaires » et à empêcher à chaque fois la mise en œuvre d'interventions et d'actions de lutte contre la violence ou de limitation de ses effets. Citons ici à nouveau P. de Senarclens : « On pourrait multiplier les exemples de guerres qui s'étendent sur des décennies. Un tiers de la population de l'Afrique vit dans des régions perturbées par des conflits armés. Ces guerres affectent les pays les plus pauvres du monde, rendant toute forme de développement impensable. Elles entraînent des famines récurrentes, comme au Soudan. Elles suscitent des traumatismes collectifs, affectant les générations à venir, rendant aléatoire la restauration de l'ordre politique et social. Au Rwanda, d'innombrables enfants sont orphelins et les femmes dont les maris ont disparu représentent une partie importante de la population. Dans ces circonstances, il n'est pas question de catastrophes inopinées et brutales, mais de crises qui imposent

---

[18] *Cf.* le livre classique de K. Polanyi, *La Grande Transformation* (1944), tr. fr. Gallimard, 1983 ; plus récemment : Karel Williams, *From Pauperism to Poverty*, Routledge and Kegan Paul, Londres, 1981.

[19] Wallerstein a pu soutenir avec vraisemblance qu'elles avaient essentiellement servi, en dépit des crises, à maintenir un « ordre global » favorable à l'expansion du capitalisme, jusqu'à ce que la disparité des systèmes devienne intenable (I. Wallerstein, *L'Après-libéralisme. Essai sur un système monde à réinventer*, Éditions de l'Aube, 1999).

une assistance chronique tendant à se substituer aux efforts traditionnels de développement (...). En outre, ces guerres entraînent d'énormes mouvements de population. Le nombre de réfugiés a augmenté de manière presque continue depuis les années soixante-dix, avec les guerres en Afghanistan, en Asie du Sud-Est, en Amérique centrale, dans la Corne de l'Afrique. Ce phénomène s'est encore aggravé avec les guerres civiles dans l'ancienne Yougoslavie, au Tadjikistan, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en Tchétchénie, en Irak, en Birmanie, au Liberia, en Somalie, au Soudan, et dans la région des Grands Lacs de l'Afrique (...). Le HCR s'occupe actuellement de quelque 13 millions de réfugiés et d'un nombre presque équivalent de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. On compte, par ailleurs, quelque 30 millions de personnes déplacées qui sont en situation de grande détresse, chassées de leurs foyers par la guerre, par des violations massives des droits de l'homme, victimes de la faim, de la maladie, de la désintégration de leurs liens de famille et de solidarité communautaire. Mais beaucoup d'autres n'apparaissent pas dans ces chiffres officiels, car ils se retrouvent dans des zones de conflits qui ne sont pas accessibles aux organisations humanitaires[20]. »

De fait, les ventes d'armes massives (devenues un des secteurs indispensables à la solvabilité de certains États) forment système avec la corruption, avec le trafic de drogues et le cas échéant de « marchandise humaine » (organes, enfants, esclaves domestiques, prostitués), avec la reproduction des dictatures et par conséquent les opérations de « police internationale » (dont l'exemple majeur est la guerre du Golfe, qui se solde à son tour par une catastrophe alimentaire et sanitaire politiquement entretenue au moyen de l'embargo). Et, de leur côté, les phénomènes de guerre civile ou plus généralement d'extermination « communautaire » et de terreur de masse, leur répartition entre zones de vie et zones de mort et le classement des individus de part et d'autre d'une ligne de démarcation entre « humanité » et « sous-humanité », forment la matière première d'une industrie médiatique de représentation de la violence, qui constitue l'un des principaux leviers de la « paupérisation culturelle », et ainsi du dépérissement de la politique démocratique...

Une telle économie de la violence forme donc bien un « système ». Mais ce système n'a pas de logique unique. Ce n'est pas à dire, encore une fois, qu'il ne serve aucun intérêt de classe, aucun projet hégémonique, qu'il ne soit pas *mis en œuvre* par des forces déterminées (qui peuvent être tenues pour responsables du déchaînement de la violence, soit par les initiatives qu'elles prennent, soit par celles qu'elles refusent ou interdisent de prendre, comme contraires à leurs intérêts « vitaux »). Mais on peut douter que la complexité qu'il présente relève encore de logiques « centralisées » comme celle de l'État souverain (perpétuant « à l'extérieur » de ses frontières la

[20] P. de Senarclens, *op. cit.*, p. 13-14.

violence impérialiste de façon à se garantir « à l'intérieur » le monopole de la violence légitime)[21].

Les aspects totalitaires de la mondialisation, traversant les frontières des États ou contribuant à les dissoudre, qui ont pris le relais des « totalitarismes » étatiques constitués au début du siècle, sont la face noire de l'universalisation culturelle et de l'émergence potentielle de l'espèce humaine comme « sujet de droit » collectif. Ils relèvent d'une violence institutionnelle en partie étatique, en partie économique, qui déborde le concept de l'impérialisme et de la souveraineté, même si elle peut être intériorisée et instrumentalisée par l'État lui-même, au risque de sa dissolution (ou, à tout le moins, de sa délégitimation, s'il est vrai que celle-ci s'est fondée historiquement sur une garantie au moins théorique de sécurité collective, à mesure que l'État souverain devenait aussi un « État social », ou un « État de développement »). Une telle violence institutionnelle affecte de plus en plus profondément la « constitution » même des États, dans la mesure où elle clive des populations suivant des catégories qu'on peut dire avec Foucault « bio-politiques ». Elle exacerbe simultanément les communautarismes et les phénomènes d'exclusion ou de « désaffiliation[22] », provoque à la violence de crise et à la crise de violence. C'est dans ce cadre que, me semble-t-il, il faudrait poser les problèmes de l'instrumentalisation de l'action humanitaire par des stratégies hégémoniques, et ceux que soulève l'implication de l'action humanitaire et des actions de « rétablissement de la paix » dans les rapports de forces locaux, parfois dans le renforcement des pouvoirs exterministes : « effet pervers » d'une aide à la fois massive, sélective, et soumise aux aléas de la diplomatie des grandes puissances, qui en vient à diminuer encore un peu plus les capacités d'auto-gouvernement des peuples et de médiation interne des conflits, contribuant ainsi à cette désagrégation du politique que j'ai proposé d'appeler contre-révolution ou contre-insurrection préventive.

En conclusion

On ne délivrera ici aucune conclusion faussement définitive. Simplement une série de relances pour la réflexion :

---

[21] C'est dans le cas de l'État nord-américain, prétendant aujourd'hui au rôle de « gendarme mondial », alors que la société américaine est l'une des plus armées et des plus violentes du monde, qu'il faudrait pousser à fond la discussion de cette hypothèse. Antonio Negri et Michael Hardt y ont apporté tout récemment une contribution capitale, mais dont je ne suis pas certain de partager les conclusions, fondées sur un concept élargi de « souveraineté », dans leur livre *Empire* (Harvard University Press, 2000).

[22] Expression proposée par Robert Castel.

1) l'existence d'une violence institutionnelle généralisée repose inévitablement la question de la contre-violence : à la contre-révolution préventive ne faudrait-il pas opposer symétriquement la révolution ? à la contre-insurrection l'insurrection ? C'est cette logique qui, pour une part, a conduit à faire du XX[e] siècle, selon le titre du livre de Hobsbawm d'ores et déjà classique, « l'âge des extrêmes[23] »... Même s'il s'agit bien de transformer des structures de domination sociale et des rapports de pouvoir qui ont excédé leur propre « mesure » interne, ou qui ont anéanti tout contre-pouvoir, il faut, je crois répondre négativement, ou plutôt déplacer et compliquer la question. Ce qui nous ramène à l'articulation de la citoyenneté (toujours fondée en dernière analyse sur les « insurrections constituantes » du droit au droits) et des politiques de civilité. La *dissymétrie* de la politique des dominants et de celle des dominés doit s'inscrire au grand jour dans la différence des logiques spatiales (en particulier dans une autre façon d'articuler le « global » et le « local », d'y instituer les pouvoirs légitimes) et dans une autre conception des méthodes d'établissement de la paix et de la sécurité (par exemple dans une revalorisation des procédures de participation des peuples au détriment des procédures d'endiguement et de représailles). Encore faut-il (pensons au contre-exemple de la Yougoslavie) que la participation ouvre des issues, et ne fasse pas l'objet d'injonctions menaçantes ou de chantages.

2) On accordera donc à Monique Chemillier-Gendreau que la civilité comme politique anti-violence passe par le développement du droit international, dont elle remarque à juste titre dans un essai récent qu'il ne repose pas tant sur le « respect » des frontières que sur leur relativisation, opposant la logique de la démocratie à celle de la souveraineté : « Tenir bon sur la démocratie, c'est faire sauter la barrière artificielle, illusoire, entre les questions qui restent sous juridiction nationale et les autres » ; et encore : « De même que la République est nécessairement universelle, la démocratie est nécessairement internationale, c'est pourquoi elle n'est pas encore[24]. » Mais est-ce que cela suffit ? Il faut aussi une lutte incessante pour ce que j'ai appelé ailleurs la « démocratisation des frontières », c'est-à-dire pour l'identité multiple contre l'identité monolithique exclusive, pour la sécurité collective contre l'insécurité institutionnelle et l'insécurisation des « populations dangereuses ». À nouveau nous nous trouvons devant un cercle, puisque les mouvements de la « société civile » ne peuvent tenter de démocratiser l'institution de la frontière (aussi anti-démocratique que celles

---

[23] Eric Hobsbawm, *The Age of Extremes. A History of the World*, Vintage Books, 1994 (tr. fr. Contradictions, Bruxelles, 1999).

[24] M. Chemillier-Gendreau, « À propos des sans-lieu », *in Le passant ordinaire*, n° 25, juin/juillet/août 1999 (21, rue du Couvent, 33000 Bordeaux). *Cf.* également son livre *Humanité et Souveraineté. Essai sur la fonction du droit international*, La Découverte, Paris, 1995.

de l'armée, de la police) sans invoquer des principes de droit, mais que ceux-ci demandent justement à être réélaborés en vue d'une définition de l'ordre juridique international comme *limitation de souveraineté* (et *ordre* des souverainetés limitées, consistant notamment en garanties « effectives » aux faibles contre les puissants, voire les superpuissants).

3) On retiendra, sur le plan théorique au moins, l'intérêt de propositions comme celles du politologue et philosophe néerlandais Herman van Gunsteren [25], qui tente de prolonger la réflexion d'Arendt en l'adaptant à une situation « mondialisée » qui n'est plus exactement celle de l'impérialisme des États-nations. Van Gunsteren avance trois thèses :

– nous appartenons tous à des « communautés de destin » (*communities of fate*) de différentes échelles, c'est-à-dire à des communautés de fait dans lesquelles se rencontrent des groupes qui n'ont pas « choisi » de vivre ensemble, mais qui ne peuvent pour autant abolir leur relation d'interdépendance. Comme disait Kant : « ils doivent bien à la fin se supporter les uns à côté des autres » (*Vers la paix perpétuelle*, 3e article définitif). L'alternative incontournable pour elles (c'est-à-dire pour nous) est d'en faire une relation politique réciproque, ou d'entrer dans la spirale de la destruction mutuelle et de l'autodestruction ;

– la citoyenneté ne peut être dans le monde actuel qu'une citoyenneté « imparfaite » (*imperfect citizenship*), c'est-à-dire non pas une demi-citoyenneté ou une citoyenneté limitée, mais une citoyenneté en cours de refondation permanente : l'important n'est pas tant la définition formelle ou l'inscription constitutionnelle des droits que la construction des modalités *d'accès aux droits* pour le plus grand nombre ;

– un tel accès repose idéalement sur le principe (qu'on peut dire éthique ou méta-juridique, mais qui de mon point de vue exprime justement un objectif de civilité) : *pour tout individu sur terre il doit y avoir au moins un lieu* (territoire, État, communauté) où il bénéficie des droits du citoyen, où par conséquent il est « homme », au sens effectif du terme. On retrouve ainsi la découverte fondamentale d'Arendt que j'évoquais pour commencer : les « droits de l'homme » ne sont pas *avant* les « droits du citoyen », ou *au-dessus*, ils en sont *concomitants* ou corrélatifs. C'est pourquoi, en particulier, *l'action humanitaire*, c'est-à-dire l'action pour les droits de l'homme, est bel et bien *dans la politique*. Elle n'est pas destinée à traiter les « restes » de la politique, comme on a pu penser à l'origine que l'action de la Croix-Rouge traiterait les restes inhumains de la guerre pour essayer ainsi de l'humaniser (témoignant du même coup d'un au-delà éthique de la politique). L'action humanitaire est, dans le meilleur des cas, une partie intégrante de la politique des droits de l'homme, à la recherche de ses moyens et de ses principes. Ou,

---

[25] *A Theory of Citizenship, Organizing Plurality in Contemporary Democracies*, Westview Press, 1998. Voir également notre discussion dans le séminaire « État, Nation, Citoyenneté : pour une Europe nouvelle », *in Villa Gillet, Cahier* n° 8, avril 1999, éd. Circé, Lyon.

si l'on préfère, elle est cette différentielle de civilité dans la politique sans laquelle l'insurrection pour la citoyenneté demeure impuissante ou se retourne contre sa fin.

4) Une politique de la civilité appelle donc *à la fois* un effort pour civiliser l'État et un effort pour civiliser la révolution, la révolte et l'insurrection. L'un ne va pas sans l'autre parce que – contrairement a la représentation que les marxistes des années trente-cinquante se faisaient du « fascisme » comme « instrument des trusts » et de l'impérialisme, mais plus proche (sous bénéfice d'inventaire) de celle que les « zapatistes » mexicains se font aujourd'hui de la « défense de l'humanité contre le néolibéralisme » – les dispositions violentes et xénophobes, plus généralement la haine et la crainte de l'altérité ne sont pas exclusivement du côté des dominants, mais aussi des dominés : il n'y a rien de tel qu'une « bonne nature des victimes » (et donc la politique de civilité ne saurait se fonder sur une idéologie « victimaire »). Le droit aux droits doit s'arracher de haute lutte, mais il ne supporte plus (et supportera de moins en moins) une dissociation de « l'éthique de la conviction » et de « l'éthique de la responsabilité ».

Juliette Rennes, Pierre Fiala

L'Union Démocratique du Centre : Effets de programmes et scénographies médiatiques d'un libéralisme autoritaire (1999-2000)

Résumé

Le dirigeant populiste Blocher, quarante ans après l'apparition des mouvements xénophobes, a réussi à prendre l'hégémonie dans le vieux parti agrarien de l'Union démocratique du Centre (UDC). L'hypothèse développée ici est que les thèmes électoraux de l'UDC, largement amplifiés par la presse - allègement des finances fédérales, réduction du service public au profit de l'économie privée, restriction de l'immigration, défense des valeurs patriotiques et de l'individualisme - constituent désormais un cadre général, ultra-libéral et autoritaire, qui va au-delà de la xénophobie et pèse largement sur la politique des partis, sur le champ médiatique et peut-être sur le comportement de l'administration. A travers un échantillon de presse, de déclarations programmatiques et d'interventions publiques des dirigeants de l'UDC parus dans la période 1999-2000, on analyse ici la présentation médiatique du discours de l'UDC et la figure de son dirigeant telles qu'elles se sont construites dans la presse suisse romande. On examine plus particulièrement quelques moments de la stratégie de communication de l'UDC avant et après les élections fédérales (août 1999 - août 2000). Une comparaison systématique, y compris statistique, met en évidence les contrastes entre le discours relativement policé de Blocher et celui de l'extrême droite française. Davantage que Le Pen, dont les discours sont pauvres sur le plan thématique, et très typés du point de vue rhétorique, Blocher parvient à habiter plusieurs " ethos " et à jouer sur différents tableaux rhétoriques. Il use d'un langage moderniste politiquement correct dans son programme électoral de 1999 (dont le contenu n'en est pas moins radical), mais parvient, une fois les élections passées, en 2000, à assumer une nouvelle marginalité politico-médiatique, arborant le pavillon de la liberté de pensée et de la pensée critique, tout en se contentant en réalité de recycler diverses formes de la vulgate libérale et chauvine, vieille de plus d'un siècle. La presse romande étudiée s'indigne certes à propos thèmes moraux établis (l'antisémitisme, la xénophobie explicite), mais reste souvent aveugle aux options nouvelles de la droite extrême (ultra-libéralisme,

restriction du droit d'asile, de la circulation des personnes) pratiquant une forme d'anti-populisme bien pensant qui consiste à dénoncer ce qui est perçu comme " hérétique ou mal-pensant ", tout en faisant l'économie d'une réflexion critique sur les sources du phénomène, sur la logique et l'homogénéité des discours et des pratiques discriminatoires (politiques juridiques et symboliques) des pays riches à l'égard des migrants. Ces discours et ces pratiques tendent à dissimuler la question sociale posée aujourd'hui à l'échelle internationale, derrière de pseudo-questions ethniques. En précarisant et en criminalisant les migrations venues du sud, les responsables européens, de gauche comme de droite, taisent le fait que le travail des immigrés clandestins est devenu une nécessité de l'économie libérale mondialisée. Ce qui frappe, notamment quand on analyse le discours de l'UDC, c'est la contradiction entre une apologie économique de la déréglementation, de l'assouplissement des contrôles financiers, de la libre circulation des marchandises et de l'effacement de l'État, et une rhétorique xénophobe de la maîtrise et du contrôle policier, de la restriction et de la limitation du mouvement des populations migrantes. Cette contradiction est celle, exacerbée, du discours néolibéral dominant les pays riches. En ce sens on peut parler d'un total-libéralisme, dont Blocher constitue l'une des avant-garde.

L'émergence de formations politiques prônant une économie ultra-libérale, tout en s'appuyant sur un discours propagandiste à forte tonalité populiste, autoritaire et xénophobe, nationaliste ou régionaliste, marque une série de régions ou de pays européens identifiés parfois par leur proximité de l'Arc alpin : l'Autriche, la Suisse, le sud de l'Allemagne, le nord de l'Italie. Ces formations ont obtenu des résultats électoraux croissants qui les ont placés depuis une dizaine d'années au niveau des partis de gouvernement, voire au gouvernement même. Les succès électoraux des formations nationales comme le Parti Populaire Autrichien de J. Haider (FPÖ) en Autriche ou l'Union Démocratique du Centre (UDC) en Suisse, ont marqué les opinions publiques et les médias à l'échelle nationale mais aussi européenne, notamment en 1999 et 2000. Les autorités, les médias s'inquiétèrent à l'époque, et les députés européens prirent même des mesures - abolies quelques mois plus tard - visant à isoler la coalition autrichienne conservatrice à laquelle participait le parti de Haider, sans réussir toutefois à contrecarrer efficacement son influence, notamment régionale.

La presse politique française de l'époque, surtout préoccupée par l'extrême droite lepéniste, découvrit, avec une surprise inquiète, Blocher dans le sillage de Haider. Pourtant, préoccupés surtout par la situation hexagonale, se contentant souvent de représentations partiellement stéréotypées des pays voisins, les commentateurs politiques français n'ont pas toujours mesuré à quel point l'ensemble européen était concerné par ces

radicalisations. Dans le contexte de crise du Front National engendré alors par la scission du Mouvement National républicain de Megret, ils pensaient en finir avec Le Pen et l'extrême droite, alors même qu'à l'échelle européenne les mouvements personnifiés notamment par les Blocher, Haider, Bossi, et autres nouveaux tribuns, prenaient seulement leur essor, en Belgique, en Hollande, dans les Länder de l'est d'Allemagne, en Europe centrale. Depuis lors, avec des hauts et des bas et des particularités liées souvent aux carrières agitées de leurs dirigeants, ces mouvements ont gagné en influence dans les opinions européennes et cristallisé largement les thèmes fondateurs du populisme : discriminations de tous ordres, économiques, culturelles, religieuses, xénophobes. Les discours de ces formations sont partiellement nouveaux, il faut le noter, par rapport aux mouvements corporatistes conservateurs ou aux discours fascisants, qu'on avait connus durant les années soixante-dix et quatre-vingts, par exemple en France ou en Italie, dans des mouvements d'extrême droite, alimentés par les ressentiments issus de la seconde guerre mondiale ou de la décolonisation.

Le parti de Blocher, apparemment plus modéré en raison de sa participation ancienne au pouvoir fédéral collégial (à l'époque par le Conseiller fédéral Adolf Ogi), a été moins directement confronté au débat international que celui de Haider. Il a néanmoins connu un gain d'influence considérable et rapide au sein de la formation sociale suisse. Depuis 1993, cette influence s'est manifestée à l'occasion de débats de société, comme le droit d'asile, l'intégration aux structures européennes, les responsabilités dans la guerre de 1939-1945, l'évolution du système bancaire et des services publics. Sous couvert de modernisme libéral et d'une éthique puritaine, son dirigeant Christoph Blocher, industriel zurichois, a ressuscité, par certains aspects, la figure du leader populiste que la Suisse avait connu dans les années soixante-septante. À cette époque, James Schwarzenbach, entrepreneur zurichois également, mais catholique, avait mobilisé une fraction importante de l'opinion politique autour de son mouvement l'Action Nationale. Chevauchant les frustrations et les inégalités engendrées dans les couches populaires par la prospérité économique et bancaire, il avait transformé les vieux sentiments patriotiques en ressentiments xénophobes, et les revendications d'améliorations salariales et sociales en dénonciation de l'immigration ouvrière. L'Action Nationale, construite essentiellement sur son programme de lutte contre l'immigration ouvrière intra-européenne, a fini par disparaître dans les années quatre-vingt.

Blocher pour sa part a réussi à regrouper divers mouvements épars d'extrême droite, à prendre l'hégémonie au sein du vieux parti agrarien de l'Union démocratique du Centre (UDC). Il en a accru l'audience dans une nouvelle conjoncture, marquée par le pouvoir croissant de l'Espace économique européen et de l'Union Européenne, mais aussi par la mondialisation, où la prospérité économique et financière de la Suisse ne se maintient qu'à travers une crise sociale permanente, liée à une concurrence

internationale aiguë. A la différence de ses prédécesseurs, Blocher s'est appuyé sur des stratégies discursives et des pratiques communicationnelles d'envergure qui lui ont permis de s'installer comme représentant légitimé d'une force dominante dans l'espace fédéral. Les médias, bien que majoritairement opposés à sa politique, ont contribué à la banalisation des problématiques de l'UDC, et de leurs objectifs de rentabilisation économique généralisée et d'exclusion sociale. Ils ont amplifié des débats montés en épingle à l'occasion des échéances électorales.

Notre hypothèse est que, dès 1999, les problématiques et les thèmes électoraux de l'UDC, relayés par la presse - allègement des finances fédérales, réduction du service public au profit de l'économie privée, restriction de l'immigration, défense des valeurs patriotiques et de l'individualisme - constituent un cadre de contrainte durable, qui pèse désormais sur la politique des partis, sur le champ médiatique et sur le fonctionnement de l'administration.

Nous avons ainsi analysé un échantillon d'articles de presse, de déclarations programmatiques et d'interventions publiques des dirigeants de l'UDC parus dans la période 1999-2000. Nous avons étudié d'abord la représentation du discours de l'UDC et la figure de son dirigeant telles qu'elles se sont construites dans la presse suisse romande, que nous avons comparée à la presse française, avant et pendant le temps fort représenté par les élections fédérales d'octobre 1999. Nous avons ensuite examiné plus particulièrement quelques moments clés de la stratégie de communication politique de l'UDC durant une année, avant et après les élections fédérales (août 1999 - août 2000). Nous avons procédé en particulier à une comparaison lexicale quantifiée avec le programme du Front National français de 1997, dont le registre pamphlétaire s'avère plus étendu et systématique, plus archaïque aussi peut-être, tout comme pourrait l'être aussi la défense de l'identité et des valeurs nationales pratiquée en Autriche par J. Haider. Nous avons enfin analysé les positions de l'UDC au sein des nouvelles formes de populismes européens en termes typologiques. On pourrait sur cette base montrer en quoi ces positions ont contribué à la logique des nouvelles politiques publiques en matière de gestion des inégalités économiques et de l'emploi au niveau national et international.

I. Ambiguïtés et porosités médiatiques

Lorsque L'Hebdo, durant l'été 1999, se penche sur la candidature de Blocher aux élections fédérales d'octobre 1999, la démarche choisie pour le présenter est relativement neutre, voire bienveillante. Dans un dossier intitulé : " Christoph Blocher, dessine-moi ta Suisse " paru le 26 août 1999, le magazine propose un long entretien, occasion d'une présentation de Blocher par lui-même. L'image du candidat qui se construit au fil des sous-

titres de l'entretien est celle d'un homme qui s'est fait " tout seul ", amoureux de la liberté ("Enfance et liberté"), protestant convaincu, qui a pris des risques pour gagner de l'argent (" De la ferme à l'usine "), dont l'épouse, " femme d'affaire moderne ", a néanmoins élevé quatre enfants ; enfin, un homme, courageux et rebelle, longtemps seul à défendre son idéal (" Un UDC très radical "), somme toute conventionnel et respectable. Son modèle favori, apprend-on, est Tony Blair.

L'indignation politiquement correcte de la presse romande

Deux mois plus tard (21/10/99), le soutien de Blocher à un ouvrage rapidement identifié comme révisionniste suscite un changement de position du même magazine. La condamnation morale s'accompagne d'un changement de désignation : la "nouvelle droite" devient "extrême droite", le "leader des démocrates du centre" devient le "populiste Blocher". Un dossier intitulé "les droites populistes" est l'occasion d'une comparaison avec Le Pen et Haider dans le cadre d'une étude sur la progression des " extrêmes droites européennes " qui fait référence à la renaissance de "la peste brune". La qualification de la rhétorique de Blocher elle-même change : elle passe de l'admiration à la dénonciation. Dans l'éditorial du 26 août 1999, on pouvait lire que Blocher était "capable de dire en trois phrases ce que l'ordinaire langue de bois emberlificote en vingt feuillets", assertion qui adoptait le point de vue de Blocher sur lui-même. Dans le numéro du 21 octobre, ce qui était identifié à un salutaire talent oratoire est dénoncé comme un "art consommé de l'amalgame, le sens inné du slogan, l'usage intensif de l'ironie simplificatrice" : les connotations négatives ne renvoient plus au même camp. Cependant, les critiques portant sur l'idéologie proprement dite de Blocher restent cantonnées à une dénonciation de la xénophobie et de "l'antisémitisme passif ", ne s'attachant à aucun moment aux positions socio-économiques du parti ni à ses projets précis en matière d'immigration et d'asile. Quant au numéro de l'Hebdo qui suit les élections fédérales (28/10/99), il sera de nouveau silencieux sur ces questions, de même que sur les causes socio-économiques du succès électoral de l'UDC, se cantonnant à un tableau descriptif des électorats. Dans les éditoriaux, les éléments avancés pour expliquer le succès de l'UDC se réduisent au charisme de Blocher, à l'essoufflement de "la classe politique" et de la "formule magique" du gouvernement collégial, au manque de débat politique et au " consensus mou ". C'est en quelque sorte l'analyse que fait Blocher lui-même de sa popularité. La politique gouvernementale, répressive en matière d'asile par exemple, n'est jamais mise en cause.

Malgré cette percée aux élections fédérales de novembre 1999, la première tentative de Blocher d'investir le gouvernement fédéral échoue en décembre 1999, à la suite notamment d'une campagne d'opinion vigoureuse lancée contre lui. Les titres de presse en témoignent : " Contre Blocher " (Le

Temps, 2/11/99) ; "Blocher s'appuie sans retenue sur des instincts antisémites" (Le Temps, 4/11/99) ; "Pourquoi Blocher échouera" (L'Hebdo,9/12/99). Cette campagne appuie l'alliance entre les autres partis gouvernementaux et amplifie les divisions internes de l'UDC, notamment le conflit personnel entre Blocher et le conseiller fédéral Ogi, plus modéré. L'UDC n'en rebondit pas moins : succès électoraux locaux durant les premiers mois de l'année 2000 et campagnes idéologiques s'appuyant sur une distribution massive de libelles en quatre langues — dont l'anglais —, propagande à grand spectacle impliquant la presse dans de larges débats sur des valeurs politiques chères à l'ensemble de la droite conservatrice : le patriotisme (Les Sept secrets de l'UDC, janvier 2000 analysé plus loin) et l'anticommunisme ("La liberté plutôt que le socialisme", mars 2000). Face à la diffusion de ce second libelle, la presse romande oscille entre plusieurs stratégies d'information.

Le Temps, quotidien conservateur libéral, en publie de larges extraits (6 avril 2000) dans des rubriques retitrées. Dans " Les racines communes du nazisme et du socialisme ", Blocher, qui pose l'étatisme comme le principal trait d'union entre le socialisme et le fascisme, explique que celui-ci ne peut que déboucher sur le totalitarisme. Il s'en prend tout particulièrement au socialisme, lequel, selon lui, appelle une dénonciation d'autant plus vigilante que le mépris de l'individu et les tendances liberticides qu'il estime coextensives à l'idéologie socialiste, seraient aujourd'hui masquées par l'apparence " respectable " des partis qui s'en réclament. Dans la rubrique "Le parti socialiste suisse, passé et présent", les attaques de Blocher se concentrent contre le PS suisse actuel, jugé "archaïque" pour n'avoir pas su, comme ses homologues britannique et allemand, opérer le virage social-démocrate. Quant au PS suisse du passé, il aurait manifesté ouvertement sa sympathie pour diverses dictatures fascistes et communistes. Dans "La remise en cause de la notion de collectif et de l'État", la critique blochérienne se porte contre l'État Providence assimilé au totalitarisme. Enfin "Le rôle de l'individu dans l'histoire" réunit les passages où Blocher oppose à une philosophie de la contrainte, qui serait le propre du socialisme, une philosophie de la liberté, identifiée à l'économie de marché et reposant sur "le libre choix du consommateur".

Pour faire bonne mesure, Le Temps propose un large débat, donnant d'abord la parole à des historiens, des politologues, mais aussi à des dirigeants politiques et syndicaux. Il diffuse notamment, à titre exceptionnel, un numéro de l'hebdomadaire de réflexion progressiste Domaine public consacré à la réfutation des thèses de Blocher. La riposte de tous les textes publiés par Le Temps emprunte plusieurs voies: attaque ad hominem (les politologues interrogés accusent Blocher de retourner contre son adversaire l'accusation de fascisme qu'on lui avait faite) ; distinguo (les socialistes ne sont pas les communistes, ils ont toujours été, au contraire, foncièrement anti-communistes) ; démystification (la véritable motivation de Blocher est

d'inventer un ennemi politique pour détruire des légitimités actuelles) ; accusation de malhonnêteté intellectuelle (les citations des socialistes qui parsèment son texte sont fausses ou décontextualisées) ; d'inexactitude historique (les socialistes ont toujours été antifascistes et le PS suisse a rompu depuis 80 ans avec le marxisme-léninisme) ou encore de manipulation sémantique (Blocher utilise le terme de "socialisme" pour désigner toutes sortes d'étatismes qui n'ont rien à voir ; il ne définit pas ce qu'il entend par "liberté" et sépare cette notion des questions de justice et de répartition des richesses sans laquelle, pourtant, elle n'existe plus que pour quelques-uns).

Autour de cette polémique, le positionnement des éditorialistes du Temps est en fait à géométrie variable, même si la démarche de Blocher y est globalement désapprouvée. Dans une première réaction, " La fuite en avant de Christoph Blocher ", le libelle de Blocher est condamné sans ambiguïté. Le leader de l'UDC est accusé " d'arrogance " et " d'inculture politique " ; sa comparaison entre fascisme et socialisme est qualifiée d' " hasardeuse " et d' " insultante ". Le Temps s'inquiète de ce qu'une telle comparaison émane du leader d'un parti membre de la coalition gouvernementale. Dans le numéro du 6 avril, la condamnation est moins ferme. L'éditorial, intitulé "Le pluralisme en démocratie", somme les socialistes de répondre à Blocher, sur leur conception de la liberté et de l'État, au nom du pluralisme en démocratie qui implique de débattre plutôt que de tenter "d'éradiquer l'adversaire". L'éditorialiste estime que, si le libelle de Blocher suscite "dédain et ricanement", c'est bien "à tort" car il pose, somme toute, "les questions d'un conservateur classique", comme le seraient en France, Jean-François Revel et Alain Madelin ou comme le fut Raymond Aron. En rattachant le pamphlet de Blocher à ce courant politique, Le Temps occulte cependant la question qui avait suscité la polémique : la dimension historiquement manipulatrice de la comparaison entre fascisme et social-démocratie, qui n'a, jusqu'à présent, jamais fait partie des arguments des conservateurs français cités dont la cible est constituée par les partis communistes européens, bien plus que par la social-démocratie.

Le positionnement du Temps est représentatif de la presse romande, qui avec des particularités locales plus ou moins fortes, adopte une démarche " démocratique " analogue, largement ouverte au discours de Blocher, tout en manifestant des réticences plus ou moins marquées. Ainsi Le Courrier (4 avril 2000) tend à montrer que les idées de Blocher ne sont ni nouvelles ni originales, qu'il les partage avec Revel, Hayek, et Hannah Arendt, mais qu'il en fait une " grosse soupe idéologique qui cherche moins la vérité que la confrontation ", invitant les socialistes à se défendre contre l'amalgame.

En fait, seule la presse d'extrême gauche, à la diffusion limitée, met en cause l'ensemble du système blochérien et son implantation profonde dans l'espace politique helvétique. Solidarités, bulletin militant " bimensuel anticapitaliste et féministe ", dénonce le " cas-Blocher " – multimillionnaire

qui exploite les ouvriers clandestins (25 novembre 1999) – et surtout la "blochérisation" des esprits en matière de politique d'asile : dès l'édition du 26 août 1999, un article sur la xénophobie et le "libéralisme le plus dur" de Blocher est mis en regard avec un état des lieux sur la politique de renvoi des réfugiés par le gouvernement fédéral. La proximité du programme économique et social de l'UDC avec un certain nombre de mesures gouvernementales est largement soulignée : la restriction et la sélection technologique de l'immigration, le refus de toute pérennisation des mesures d'intégration et d'accueil, l'organisation de contrôles stricts dans l'espace européen. Par ailleurs, tout en évitant de qualifier l'UDC de " parti fasciste " ou de " parti d'extrême droite " Solidarités, s'appuyant sur de nombreux entretiens avec des chercheurs et spécialistes, souligne les liens de l'UDC avec les diverses branches de l'extrême droite suisse, les divers mouvements historiques issus du fascisme, et avec un électorat de tendance xénophobe.

L'analyse distanciée de la presse française

Si elle a peu détaillé les composantes locales et les antécédents de l'événement, et si elle ne l'a pas toujours resitué dans l'espace européen, la presse française nationale a pris la mesure du succès de Blocher en la mettant en rapport direct avec la forte poussée du parti populaire autrichien de Haider. Les quotidiens en particuliers ont suivi et analysé attentivement les événements.

Le lendemain des élections fédérales, Libération titre en couverture "Vague populiste sur la Suisse". Dans l'éditorial, intitulé "chef d'orchestre", J. Amalric compare Blocher à Haider, ainsi que les situations politiques de leurs deux pays. Il accuse la "fadeur et le manque de détermination de la formule prétendument magique" appelant à la nécessité d'un "sursaut salvateur". Une analyse (interview de Pascal Sciarini, politologue à l'Université de Genève) oppose la "Suisse de l'ouverture" à la "Suisse du repli" qui a triomphé. Quatre causes sont invoquées pour expliquer le succès de Blocher: la réussite de celui-ci à imposer ses thèmes dans le débat politique, la complicité, ou du moins la responsabilité, des médias, le caractère "attrape tout" de la nouvelle l'UDC qui a réussi à fédérer l'extrême droite, tout en " mordant " sur les autres formations y compris socialistes, enfin, la peur des étrangers (on retrouve les facteurs invoqués pour expliquer le succès du FN, les causes socio-économiques - chômage et misère sociale- en moins). La question européenne est évoquée dans la citation qui sert de titre à cette interview ("Un frein au processus d'intégration européenne"), mais d'un point de vue uniquement suisse: le succès de Blocher n'est pas analysé comme question qui interpelle l'Europe. Le second article, "L'Helvète aux accents lepénistes", trace un portrait de Blocher au sein de la famille des tribuns populistes d'extrême droite. Il évoque les points communs avec Le Pen et Haider - populisme et haine de la classe politique-

et dresse la liste des " qualités " politiques de Blocher, ce que le journaliste appelle "l'art blochérien": "génie politique", "capacité à mobiliser", "fantastique capacité d'instrumentalisation du racisme, de la xénophobie, de l'immigration sauvage, et de toutes les peurs qui agitent la Suisse". Blocher est ainsi présenté comme "le personnage incontournable de la politique suisse", "un phénomène", un "industriel parlementaire hors norme". L' "industriel milliardaire" est cependant "démystifié" pour la contradiction de son discours entre défense du petit peuple et "programme ultra-libéral".

Bruno Deltour, autre chercheur en sciences sociales, de l'Université de Strasbourg, analyse, dans les pages "Rebond" du 28 octobre, le succès des "formations d'extrême droite" en Suisse, en Autriche et en Alsace. Reléguant au second plan les explications par le charisme des leaders du FPO et de l'UDC, combiné à l'essoufflement des coalitions au pouvoir, il invoque, pour rendre compte de la progression régionale des extrêmes droites, des facteurs culturels enracinés dans l'histoire longue de ces régions. Il estime en particulier qu'un "sens autoritaire de l'ordre et de l'identité" inséparable du "mépris de l'étranger perçu comme intrus" fait partie des "atavismes germaniques" maintes fois manifestés depuis l'entrée dans l'époque moderne. Interprétation qui ne va pas sans une essentialisation problématique des cultures nationales...

Notons enfin que, sur l'ensemble des articles parus dans Libération, les désignations de l'UDC ne sont pas stables: "extrême droite" en couverture ; "droite extrême", en titre, dans les pages intérieures, et dans le corps du second article d'information ; "droite dure" dans l'interview et le premier article d'information. Libération certainement n'écrirait jamais de Le Pen qu'il appartient à la "droite dure" terme qui semblerait ne pas le dissocier suffisamment des droites parlementaires : l'oscillation des termes par lesquels est désignée la famille idéologique de Blocher renvoie à l'étanchéité de son parti vis-à-vis des formations gouvernementales.

Anticipant les élections fédérales, Le Monde a répandu la notion de "populisme alpin ", qui sous-estime néanmoins la composante libérale de l'UDC. Dès le 12 mars 1999, un point de vue de Luc Rosenzweig analyse la position politique de Blocher à travers son association l'ASIN (Association pour une Suisse Indépendante et Neutre) et dans le cadre plus large des "populismes alpins" (FPO, Ligue Savoisienne, Ligue Lombarde, Republikaners de Bavière) dont les points communs résident dans "la xénophobie, la célébration des vertus supposées des peuples de la montagne (ardeur au travail sens, de l'économie, rigueur morale), la glorification du terroir menacé par de lointaines capitales, peuplées de politiciens et de fonctionnaires corrompus et incompétents, enfin la haine viscérale de Bruxelles, symbole de la dégénérescence bureaucratique de l'Europe des plaines ". L. Rosenzweig refuse d'analyser ce phénomène en terme de " résurgence " du fascisme ou du nazisme. Selon lui en effet, alors que le nouveau populisme transalpin " se développe chez les nantis ", le fascisme et

le nazisme ont pris naissance dans de grandes métropoles industrielles frappées par le chômage.

Après les élections, Le Monde du 26 octobre 1999 consacre deux articles et l'éditorial du jour à cet événement. Dans un article d'information intitulé "La droite nationaliste est devenue le premier parti politique suisse ", la victoire est expliquée par l'alliance, dans le discours de l'entrepreneur millionnaire zurichois, de " sentiments anti-européens " et de " la défense des valeurs traditionnelles ". Désignée comme " droite nationaliste ", ou comme " droite populiste", l'UDC est comparée au FPO. Son succès, analysé en terme de " poussée de fièvre nationaliste", est expliqué notamment par la rhétorique " attrape tout" de Blocher qui parvient à " ratisser large", " feignant de rompre le consensus ambiant". Le portrait ("Un tribun populiste aux thèses nationales conservatrices ") attribue le succès de l'UDC avant tout à la personnalité de Blocher, ce " fils de pasteur" au " verbe haut" qui a su " peaufiner son profil de lutteur". L'éditorial ("Suisse: l'avertissement "), compare Haider à Blocher, s'interrogeant sur la similitude des causes d'une telle popularité. Il invoque une même angoisse chez les électeurs de ces deux partis, face à la " mondialisation" et " la perte des valeurs traditionnelles ", les mêmes " coalitions entre partis 'responsables' qui gouvernent le pays depuis des décennies ". La résonance européenne de ces deux succès est évoquée à travers la thématique de " l'avertissement" dans un éditorial qui met en avant le caractère récurrent dans " les grandes démocraties européennes" des " thèmes exploités avec succès par les deux démagogues alpins". La thématisation " alpine " du phénomène " Blocher " revient encore le 17 novembre 1999, dans un nouvel article de Luc Rosenzweig : " Les colères tenaces des gens des montagnes".

En fait, la formule " géopolitique " du " populisme alpin " n'explique pas la nature et la popularité de ces partis et ne fait d'ailleurs pas l'unanimité des commentaires. Dans Le Monde diplomatique de décembre 1999 ("La droite radicale perce en Suisse"), P.Niggli, spécialiste de l'extrême droite, souligne la dimension à la fois extrêmement " réactionnaire" et " moderne" de l'UDC. Il estime que Blocher est parvenu à occuper le débat politique sur quatre terrains : l'immigration, l'adhésion à l'union européenne, les prétendus abus de la protection sociale, la drogue et la criminalité. Il explique les performances électorales de l'UDC essentiellement par la question européenne: Blocher, par son refus de l'adhésion est parvenu à se présenter comme fidèle à l'esprit de neutralité de la Suisse alors que les autres partis apparaissaient comme des " traîtres ".

Dans L'Humanité, le souci de respectabilité de l'UDC est systématiquement démystifié et le parti toujours catégorisé à l'extrême droite. Le quotidien dénonce l'" appellation très politiquement correcte sous laquelle se cache depuis des années le parti d'extrême droite". Quant à Blocher, il lui est reconnu, comme dans les autres journaux, une forme de savoir-faire oratoire consistant à " manipuler les sentiments de frustrations

politiques et sociales de ses concitoyens" et à " se faire passer pour le défenseur des petites gens bien qu'il soit multimilliardaire et à la tête lui-même du groupe EMS", mais le journal évite d'évoquer un quelconque charisme du chef de l'UDC. Dans un article du 26 octobre 1999, un portrait de Blocher (" L'homme du jour ") n'évoque aucunement ses "talents" de tribun, mais préfère insister sur ses liens suspects, ses félicitations adressées à un écrivain négationniste, son statut de grand capitaliste, défenseur d'une Suisse " cosmopolite que lorsqu'il s'agit d'argent ".

Ces diverses représentations journalistiques, dont les sources ne varient guère, relèvent d'exercices médiatiques courants. Elles expriment toutes néanmoins une attention inquiète quant au contenu idéologique véhiculé par l'UDC dont témoigne la variété de catégorisation qui s'y appliquent, la difficulté à situer et à désigner le parti, la personnification outrancière des dirigeants et la mise à distance par des formules apolitiques comme " le populisme alpin ". Au-delà des montages médiatiques, mais en rapport étroit avec l'usage qu'ils en font, il importe de mettre en évidence ce contenu idéologique à l'aide d'une analyse argumentative, lexicale et comparative de son expression programmatique.

II. La stratégie de communication de Blocher : libéralisme de bon aloi et débordements pamphlétaires

Le programme de l'UDC, publié en 1999, peut se résumer à un ultra-libéralisme autoritaire.

- Sur le plan économique, il implique la suppression des réglementations et un État " minimal" dans les domaines de l'agriculture, des transports, des réseaux de communication, de l'Université, de la recherche, du tourisme, de l'énergie, de l'environnement, de la santé et de la sécurité sociale.
- Dans le domaine social, c'est un conservatisme corporatiste, fondé sur des valeurs socio-éthiques, de la famille et de la solidarité familiale, de la responsabilité et de la discipline, du culte de l'honnêteté et du devoir, du respect de l'ordre et de la hiérarchie.
- En politique intérieure, l'État, qui intervient minimalement sur le plan social et économique, doit en revanche disposer d'un rôle sécuritaire fort pour la répression de la délinquance, de la " criminalité étrangère" et de la toxicomanie.
- En politique extérieure et politique d'asile, la neutralité reste le pilier explicite essentiel ; il s'accompagne d'une remise en cause des politiques d'asile jugées laxistes. Toute forme d'intégration européenne est férocement combattue.
- Sur le plan culturel, il s'agit avant tout de " sauvegarder" les cultures et coutumes, " caractéristiques essentielles de l'identité suisse", définies comme des valeurs évidemment partagées.

Le caractère ultra-libéral du programme apparaît dans ses formes mêmes : il s'exprime essentiellement comme une lutte contre les " abus " de toutes sortes.

La lutte contre les abus comme rhétorique

L'obsession du " trop d'État " et la défense de l'ultralibéralisme se déclinent à travers des séries lexicales remarquables. Pour dénoncer l'action sociale et économique de l'État, des services publics ou les procédures de réglementation, on relève, d'une part une majorité de verbes d'empêchement : gêner, imposer, entraver, empêcher, restreindre ; d'autre part, des noms et syntagmes nominaux appartenant au champ sémantique de la rigidité, du contrôle et de la contrainte et renvoyant à l'image d'un État oppresseur: surréglementation, abus, contrainte, prescriptions, interdits, flot de réglementations, innombrables réglementations, réglementations rigides.

Le système libéral à instaurer, est en revanche décliné à travers :

•Des verbes dynamiques, mélioratifs: assouplir, faciliter, assainir, assumer (ses responsabilités)

•Des syntagmes nominaux marquant l'action et la responsabilité: indépendance, compétitivité, initiative, incitation, effort, responsabilité individuelle, saine concurrence, assainissement.

•Des adjectifs déclinant la liberté : libéral, libéralisé, souple, libre, libéré.

La rhétorique concernant les étrangers se construit à partir de la problématique des " seuils". Prenant pour acquis que " l'intégration ne fonctionne que si le nombre d'étrangers ne dépasse pas les possibilités d'accueil du pays hôte ", le programme fait référence aux " limites atteintes" de la " capacité d'intégration", à la " situation démographique" particulière de la Suisse qui ne lui permet pas d'être un " pays d'immigration". Toutes proportions gardées, on retrouve ici, sur un mode restrictif et protectionniste plutôt qu'expansionniste, une logique de " l'espace vital". Une deuxième référence concerne les " abus" du droit d'asile qui créerait un " malaise au sein du peuple suisse". Sont accusées les " prestations sociales généreuses" qui rendraient la Suisse " attractive" pour " les immigrés clandestins et les réfugiés économiques" qui abuseraient ainsi de " l'hospitalité" suisse en lieu et place des " vrais" réfugiés. Cette situation serait source de xénophobie. Et c'est pour lutter contre cette xénophobie qu'il faudrait restreindre le regroupement familial afin de se diriger vers " la stabilisation de la population étrangère". Blocher exige, dans la même veine, une plus grande fermeté vis-à-vis des " naturalisations douteuses" de candidats " qui ne s'intéressent pas à la citoyenneté suisse mais uniquement aux avantages qui en découlent".

Ces multiples représentations d'une immigration " mal intentionnée " et " profiteuse " s'étoffent d'un amalgame récurrent entre criminalité et requérants d'asile : Blocher insiste sur " la proportion croissante de criminels étrangers ", " le nouveau sommet " qu'aurait atteint " la proportion de délinquants étrangers " ; dans une même phrase, il évoque " la lutte contre la criminalité et les abus en matière d'asile " et estime qu'à cause de l'application actuelle du droit d'asile : " la paix sociale est menacée ". Cette association entre requérants d'asile, criminalité, et perfidie (les requérants d'asile sont, outre des délinquants, des imposteurs qui cherchent à " profiter " du système), constitue le dispositif argumentatif principal visant à justifier des prises de positions pour le durcissement de la législation: " la Suisse passe dans le monde entier pour un pays immensément riche offrant des possibilités quais infinies : de nombreux immigrants clandestins tentent donc de prolonger leur séjour en Suisse en déposant une demande d'asile. Ces abus manifestes doivent être réprimés". Et, après avoir affirmé que les " délits sont le plus souvent commis par des demandeurs d'asile", Blocher annonce que " l'UDC lance une nouvelle initiative pour lutter contre les abus dans le domaine de l'asile et pour réduire l'attraction que la Suisse exerce sur les demandeurs d'asile" afin que l'asile n'existe que " pour les vrais réfugiés ", soit " les personnes qui doivent réellement craindre pour leur intégrité physique ".

On retrouve, presque termes à termes, les thématiques que Jean-Yves Le Gallou, l'un des principaux théoriciens du Front national français, exposait en 1985 dans La préférence nationale, ouvrage déterminant pour l'élaboration du programme de Jean-Marie Le Pen : la problématique du " seuil de tolérance", l'opposition entre les " vrais" et les " faux" réfugiés, enfin, la thématique de l' " attractivité ", dénommée, chez Le Gallou puis le Pen/Mégret, le " mécanisme des pompes aspirantes ".

Les valeurs invoquées contre tous ces " abus " sont celles qui permettent à l'individu de survivre dans une société ultra-libérale : la "solidarité authentique", opposée à la solidarité " abstraite " de la logique de redistribution. Cette solidarité "commence dans la famille" ; à l'école, il faut "enseigner les valeurs traditionnelles comme la fiabilité, la discipline, le respect" et le "sens de la performance". La santé et le sport apparaissent également comme des valeurs non négligeables combinées à une stigmatisation de la drogue et des phénomènes d'addiction, stigmatisation qui s'exprime ici encore à travers la rhétorique de l'abus : Blocher prône la " lutte contre la consommation abusive de produits engendrant la dépendance " et contre "la consommation abusive de médicaments ". Le programme traduit enfin une conception essentialiste de l'identité nationale : il s'agit de "sauvegarder" les "coutumes et cultures", "parties de l'identité nationale", l'enracinement " dans la culture populaire " et " la neutralité " ; de préserver les caractéristiques " essentielles " de l'identité suisse, de promouvoir " les

spécialités indigènes ", par la "déclaration claire des marchandises agricoles suisses et étrangère ".

Une confidentialité à grand spectacle : "Les sept secrets" de Christoph.

En février 2000, Blocher diffuse massivement, sur son site Internet et par un publipostage systématique dans certains cantons, un document portant la mention "strictement confidentiel ". Ce texte d'une vingtaine de pages, intitulé " les sept secrets de l'UDC " est la version écrite, traduite en quatre langues, d'un discours prononcé à l'occasion d'une assemblée à l'Albisguëtli du 21 janvier 2000 devant un millier de sympathisants de l'UDC. Rendu public un mois après le refus du parlement d'attribuer un siège gouvernemental à Blocher, ce texte, à l'ironie et aux effets pesants, porte des attaques contre les partis de gouvernement mais il se veut surtout un texte de révélation sur ce qui fait le " secret " des succès électoraux et militants de l'UDC, en progression constante depuis vingt ans. La mise en scène de cette révélation est savamment préparée.

L'introduction insiste sur son caractère totalement inédit (" personne n'a réussi à percer les véritables secrets de l'UDC "). C'est avec un humour assez insistant que Blocher écrit : "Je prie instamment les représentants de la presse nationale et internationale, les différentes stations de radio et de télévision de ne publier que discrètement les secrets qu'ils pourraient glaner ici. Par ailleurs, je demande aux milliers d'internautes qui suivent en direct cette Assemblée de ne rien révéler de ces secrets ". Première manifestation du goût blochérien pour le coup médiatique et le registre pamphlétaire, qui sera suivie de près par son libelle contre le socialisme.

L'UDC est d'abord présentée comme le seul parti qui défend la démocratie contre des dirigeants antidémocratiques, comme un parti animé par une " soif de justice " et une recherche de ce qui est bien " pour le peuple ", un parti doté d'un programme substantiel et de thématiques stables et qui mène une " vraie " politique par opposition aux autres formations politiques du gouvernement qui se cantonneraient aux tactiques politiciennes et démagogiques, ne cherchant qu'à séduire les électeurs, à " plaire aux médias " et obtenir des " postes confortables ". Blocher retourne, contre les socialistes, l'accusation de " fascisme " qui lui a été faite (retournement qu'il développera systématiquement dans le libelle " La liberté contre le socialisme " mentionné plus haut) en amalgamant socialisme dans le cadre de la social-démocratie, stalinisme et nazisme : "Nos adversaires veulent nous faire oublier qu'il n'y a pas la moindre différence entre les massacres bruns et rouges de ce siècle ". Blocher en appelle également à la démocratie directe contre les pratiques gouvernementales qui consisteraient à tout décider " d'en haut ": " Imposer d'en haut des opinions uniformisées et des fatalités apparentes - comme on essaie par exemple de plus en plus de le faire avec les questions de l'UE- c'est clairement une manière anti-

démocratique d'agir ". C'est aussi un "pluralisme " qu'il défend à l'échelle européenne contre le " dictat " de l'UE : " Il n'est pas (...) très démocratique que d'autres régions ou peuples n'aient droit à aucune alternative à l'UE ". En réalité, la démocratie invoquée ici ressemble surtout à celle du clan, du groupe ethnique, de la corporation ; c'est la vieille mystique de la Landsgemeinde, du peuple physiquement rassemblé et délibérant en temps réel, dont les assemblées régulières de l'UDC à l'Albisguëtli se veulent des images.

Tout à l'opposé de ce premier axe de propagande, c'est le terme aux accents modernistes de " concurrence " qui définit, dans différents domaines, l'idéal politique du dirigeant. Celui-ci procède ainsi à une relecture du fédéralisme : " Le fédéralisme met en concurrence les cantons et les communes " et des relations politiques internationales : " Nous sommes favorables à la concurrence entre systèmes politiques ", " Jouons le jeu de la concurrence des systèmes selon les lois de la démocratie et de l'économie de marché ", ce qui le conduit à défendre un système-monde où le principe de concurrence déterminerait des modalités d'adhésions nationales aux États les plus puissants économiquement, donc...à la Suisse : " Si la Suisse devient plus libérale et économiquement plus performante que l'UE ne l'est aujourd'hui, nous serons sans doute submergés de demandes d'adhésions ".

Une étrange dialectique unit ainsi le sentiment national chauvin, les valeurs " naturelles ", et l'appel à un nouvel ordre mondial de la protection des plus forts. Elle évoque fréquemment la Suisse comme entité nationale, accordant un aspect symbolique essentiel au mythe national de Guillaume Tel et de la Suisse primitive. L'argumentaire insiste ce sur ce qui est le " propre " de la Suisse, le "sonderfall suisse ". On trouve ainsi les expressions : "particularité propre ", " Suisse consciente de ses valeurs " et qui doit " rester elle-même " et l'identification explicite de l'UDC à la Suisse comme entité nationale (comme le Front national en France) : "l'UDC est identifiée à notre patrie comme nul autre parti ". Ce nationalisme très daté se transforme d'autre part en impérialisme dès lors que le sonderfall suisse fait de la Confédération Helvétique un État privilégié sur le plan économique, politique et culturel, qui est " appelé " pour cette raison à annexer, en une communauté économique de pays riches, d'autres États : " Nous devrions aussi nous demander s'il ne faudrait pas ouvrir à d'autres régions d'Europe la possibilité d'adhérer à la Confédération Helvétique ". Blocher procède ainsi à une redéfinition du droit d'asile en asile pour les riches : "Pourquoi ne pas offrir à des régions d'esprit libéral, et avec une productivité économique comparable à la nôtre, la possibilité de rejoindre la Suisse ? (...). Pourquoi le pays de la liberté ne deviendrait-il pas le refuge et l'asile de toutes les régions d'Europe qui veulent moins de concentration du pouvoir, moins d'impôts et davantage de concentration politique ? ". La rhétorique de la concurrence généralisée sert ainsi à défendre un nouvel impérialisme économique (la

Suisse au centre d'une confédération de pays alliés économiquement) et une politique d'exclusion des pays plus pauvres.

Ces options programmatiques, facteurs essentiels du succès de l'UDC selon Blocher, sont annoncées sur un mode plus virulent et polémique que dans le programme de gouvernement. On observe ici, dans la formulation de l'anti-étatisme, la récurrence du verbe " devoir " à la première personne du pluriel et de l'impersonnel " il faut " avec des adverbes et adjectifs exprimant la fermeté: " Quant il en va de la défense de la liberté, nous devons impérativement nous montrer inflexibles, intransigeants (...). Nous ne devons confier aucune responsabilité nouvelle à l'État, nous devons lui en retirer (...) Ce que des privés peuvent faire tout aussi bien ou mieux que l'état, il faut le confier au privé " : on est loin de " l'UDC soutient" ou " l'UDC demande ", formulations du programme de gouvernement. L'hostilité de Blocher envers le droit d'asile est aussi exprimée de manière plus radicale par un recours à des termes plus connotés, plus polémiques : "Les dépenses consenties aujourd'hui pour les soi-disant requérants d'asile nous conduisent à la ruine".

On y trouve aussi des attaques violentes contre les membres de la " classe politique " dirigeante, qualifiés de " destructeurs de mythe en pleine crise de puberté ". La thématique du complot (contre le libéralisme économique et au service des organismes internationaux) est exploitée : " La classe politique a inondé (...) ses propres citoyens d'autocritique et d'auto-flagellation, un phénomène absolument unique au monde. De tels agissements ont pour but de déstabiliser les citoyens pour en faire la proie des grandes organisations internationales et pour pouvoir restreindre leur liberté individuelle et économique ". L'attaque envers les partis de gauche est particulièrement virulente sur le thème du " gaspillage " économique qui serait le propre de ces formations politiques : "C'est une véritable loi économique que la gauche vide toutes les caisses qui lui tombent sous la main ". Un dernier trait pamphlétaire réside dans la forte implication personnelle du propos: " Je suis extrêmement préoccupé de constater ", "Personnellement je pense.... ", " Je n'aurais jamais cru que le mépris du peuple, le mépris de la classe politique puissent être aussi profonds au sein de la classe politique " et le ton parfois grandiloquent : "Il est tragique que ces secrets du succès de la Suisse soient précisément méconnus par les dirigeants ".

Dès 1999-2000, l'UDC a mis en place un dispositif politique étendu et redoutablement efficace : d'une part un programme médiatique, " populaire ", fait d'outrances mesurées, parfois lyriques, d'insinuations, de mises en garde, de menaces implicites à l'égard des " autres ", des traîtres ; d'autre part un programme de gouvernement restreint, presque laconique, mais parfaitement clair avec les objectifs d'un " libéralisme " radical appuyé sur une gestion autoritaire et sécuritaire de la société et des États.

III. Blocher et le populisme européen

La comparaison entre les déclarations de l'UDC et celles du Front national français et du FPÖ autrichien met en évidence de nombreux points communs:

•Une xénophobie de principe, toujours active, reposant sur une conception restrictive, ethniciste ou biologisante de l'identité nationale.

•Une critique permanente des appareils étatiques (donc également des institutions européennes et internationales), de leurs personnels et des "élites déconnectées du peuple", débouchant sur une invocation à la " démocratie directe".

• Un "poujadisme" fiscal.

• Un traditionalisme en termes de valeurs.

La hiérarchie de ces mesures est différente chez les trois leaders populistes. Si Le Pen est le plus virulent en terme de xénophobie racisante, Blocher, bien que dirigeant d'un parti gouvernemental, est le plus anti-parlementariste des trois et il est le seul à s'attaquer à l'adhésion à l'ONU, au nom de la neutralité de la Suisse. Haider met, quant à lui, un accent tout particulier sur l'identité nationale, cherchant à établir une nation autrichienne qui reste toujours instable. Le Pen, défenseur de ce que E. Balibar appelle un "État national social" ne défend pas les positions ultra-libérales des deux autres. Selon Jean-Yves Camus, la défense de l'ultra-libéralisme et la critique radicale de l'État Providence montre que le FPO, l'UDC et les partis nationaux-populistes danois et norvégiens, au sens strict de la classification des doctrines politiques, n'ont rien de fasciste, le fascisme se définissant notamment par la toute puissance de l'État. J-Y Camus préfère parler de "droite extrême" plutôt que d'"extrême droite" : ce sont des mouvements qui, tout en défendant un repli identitaire et xénophobe, ne se réfèrent pas aux extrêmes droites des années 1930 et entendent résoudre les problèmes économiques et sociaux avec des solutions ultra-libérales.

Comparaison lexicométrique des programmes FN et UDC

Une comparaison statistique des programmes électoraux de Ch. Blocher (programme de l'UDC pour les élections fédérales, 1999) et de J.-M. Le Pen (programme de gouvernement du Front national, 1997) qui sont de taille équivalente, permet de mettre en évidence les spécificités lexicales et quelques caractéristiques langagières de chacun des deux programmes. Les faits saillants qui se dégagent de cette comparaison sont les suivants:

•Le fait national : " La Suisse " vs les " Français ".

Chez Blocher, comme chez Le Pen, figurent, parmi les formes les plus spécifiques, les références à la nation et aux nationaux avec cependant des différences dans la désignation. Blocher fait davantage référence à la Suisse comme espace et entité qu'aux Suisses comme peuple. Sont en effet

spécifiquement positives les formes nominales : Suisse (+24), la Suisse (+14), La Suisse (+5), de la Suisse (+5), en Suisse (+4) renvoyant au territoire, ainsi que la forme adjectivale: suisse (+6). En revanche, suisses et Suisses, renvoyant aux nationaux, sont absents des spécificités, comme Suissesses d'ailleurs. Chez Le Pen, la référence aux " nationaux " est plus présente que la référence à la nation: Français (+20), français (+9), aux Français (+5), française (+9) sont plus fréquents que France (+15). Notons aussi que national (qui n'inclut pas les mentions du " Front National " toujours écrit avec une majuscule) est spécifiquement positif (+2) ainsi que nationale (+7).

Quant à l'unité nationale, elle paraît s'établir lexicalement chez J.-M. Le Pen à travers la dénomination d'un peuple (+4) et l'appel à ce peuple (" aux Français "). Ce peuple semble uni par une appartenance et des possessions communes : nos (+9), notre (+8) et un statut de sujet collectif nous (+2). Chez Blocher, en revanche, cette référence au peuple national est absente, comme l'est le lexique relatif à l'appartenance et à la possession communes : les formes de la première personne du pluriel sont sous-représentés. Par contre, outre les mentions de la Suisse, sont spécifiquement positives d'autres formes d'expressions relatives à la territorialité : régions (+5), les régions (+3), mots absents chez J.-M. Le Pen. Nous sommes donc face à deux conceptions assez hétérogènes de la communauté nationale: à un imaginaire spatial marqué par l'histoire de l'identité nationale suisse dans lequel la notion de territoire prévaut sur celle d'appartenance, s'oppose un lexique lepéniste marqué par les représentations proprement françaises d'une collectivité davantage historique que géographique.

• Les désignations en question : Immigrés ou étrangers ?

Le terme qui s'oppose à F/français chez J.-M. Le Pen n'est pas étrangers mais immigrés (+8) et immigration (+6). Ce lexique est absent chez Blocher qui parle d'étrangers (+2) et d'asile (+4), ce dernier terme étant totalement absent chez J.-M. Le Pen.

Comment expliquer ces différences ? Au terme juridique d'étranger, Le Pen préfère le lexique de l'immigration, largement dominant dans l'espace discursif socio-politique français, mais il l'utilise de manière stigmatisante, là où l'extrême gauche en fait un terme-symbole de l'exploitation et de la solidarité des opprimés. Ce vocabulaire de l'immigration n'est pas fortement implanté en Suisse sinon dans la gauche syndicale. Les termes juridiques étranger(s) et asile connotent chez Blocher une relation dissymétrique. Notons aussi que les législations sur la nationalité diffèrent en France et en Suisse et que cette différence influence probablement les manières de désigner les non-nationaux ou les naturalisés : le droit du sol " à la française " rend plus facile l'obtention de la nationalité ; or les étrangers qui deviennent français restent, pour le Front national, des " immigrés " et c'est en cela que le terme est stigmatisant. En Suisse, les restrictions à la

naturalisation font des " étrangers " une catégorie plus nettement identifiée et relativement stable.
Notons enfin la pauvreté relative, dans les deux programmes politiques, du vocabulaire de l'immigration. Celle-ci n'est jamais détaillée dans ces différentes réalités sociales - absence notable des termes requérant/s/ ou saisonnier/s , voire réfugié -, elle est toujours inscrite dans des oppositions binaires à la nation et aux nationaux.

• Des manières de parler distinctes : style pamphlétaire et politiquement correct

L'expression programmatique de J.-M. Le Pen a une connotation nettement plus polémique que celle de Blocher. Sans doute, les deux manières de parler se rapprocheraient-elles si l'on comparait sur le plan statistique le programme du Front national au texte des Sept Secrets, celui-ci restant néanmoins mesuré sur le plan pamphlétaire. Il est possible que l'histoire des deux partis et leur position sur l'échiquier politique jouent un rôle plus important que d'éventuelles différences idéologiques : l'UDC est un parti de gouvernement, le Front national est, depuis sa création, un parti d'opposition, tirant de sa marginalité une forme de crédibilité. Parmi les termes relevant d'un langage pamphlétaire d'extrême droite chez J.-M. Le Pen, notons, outre le suremploi de la première personne du pluriel (nous, nos, notre), le terme de classe (+4) qui renvoie chez lui au syntagme classe politique par lequel il désigne péjorativement les partis de gouvernement (parfois également désignés par le terme " établissement ").

Les pronoms personnels et possessifs de la troisième personne eux (+3) et leurs (+2) renvoient également, dans la plupart des cas, à la classe politique s'opposant au peuple (+4), mot valeur propre à la tradition d'extrême droite française. Ces expressions figurent en bonne place dans Les Sept secrets. En revanche, dans le programme gouvernemental de l'UDC, seul le mot abus (+3) contient une charge polémique forte : dans ses divers contextes le mot renvoie principalement au droit d'asile et à la législation sur la drogue, deux domaines très représentatifs des préoccupations idéologiques de Blocher. En revanche, toutes les autres spécificités positives concernent des termes à faible charge idéologique et polémique. Le mot peuple est absent, mais population est spécifiquement positif (+2) ainsi que classes moyennes (+3). Les formes verbales spécifiquement positives sont: l'UDC demande (+9), l'UDC soutient (+5) ; engage (+5), ne doit pas (+2), doit être (+2), autant de formules qui suggèrent un contenu positif et rationnellement élaboré du programme, et non un discours structurellement dénonciateur, tel celui du Front national. Notons, dans le même sens, le terme positions spécifiquement positif (+5) dans le texte de Blocher. Ainsi qu'un certain nombre de valeurs aux indices de spécificité positifs : responsabilité (+2), solidarité (+2), sécurité (+2).

•L'économique et le social

Les deux leaders populistes font tous deux une référence importante à l'État, davantage mentionné cependant chez Blocher (+2). Sont spécifiquement positifs chez J.-M. Le Pen : impôt (+5), charges (+2), emploi (+3), libre (+2), concurrence (+2). Chez Blocher, plutôt que charges, on trouve coûts (+3) et prestations (+3), dans un langage plus technocratique. Quant au domaine social proprement dit, il est peu présent (social, sociaux sont de fréquence inférieure à 10), mais il est néanmoins plus fréquent chez Le Pen (sociale : +2), le terme de chômage étant d'un emploi un peu plus élevé chez Blocher que chez Le Pen (19 occurrences chez Blocher, 10 chez Le Pen).

• Des mots non partagés

Il existe beaucoup plus de mots dits "originaux " (c'est-à-dire présents chez un seul des deux locuteurs) dans le texte de Blocher que dans celui de Le Pen. Cette apparente richesse de vocabulaire renvoie sans doute au caractère exhaustif, plus " politique " et moins dénonciateur de son programme, ainsi qu'à quelques-unes de ses préoccupations spécifiques comme le sport, les régions, la drogue, l'asile, l'adhésion à l'UE. Sont propres au programme UDC (outre, bien entendu, S/suisse, fédéral, conseil fédéral) : sport (+7), asile (+4), adhésion (+4), UE (+5), médias (+3), communication (+3), régions (+5), international (+3), tourisme (+3), drogue (+3), femmes (+3), recherche (+4), consommation énergétique (+3). Les quelques mots originaux, beaucoup moins nombreux, de Le Pen, sont relatifs à la France, aux Français, à l'immigration ou à la vie politique française. Le domaine international, les questions de culture et de loisir sont peu présentes chez lui. On mesure ainsi de façon un peu inattendue la marginalité, les limites, et peut-être un certain archaïsme de Le Pen, en face d'une allure moderniste de Blocher au sein des tensions propres à l'espace européen et aux nouvelles formes de populismes qui s'y développent.

Éléments de typologie

Kitschelt distingue trois formes principales de populisme en Europe. La première est relative à la " nouvelle droite radicale " (Parti du Progrès danois et norvégien, Bloc flamand). Elle allie des éléments de doctrine économique ultra-libérale à un conservatisme socioculturel répressif (peine de mort, interdiction de l'IVG, etc), et à une xénophobie explicite : cet ensemble doctrinal constitue une réponse inversée aux politiques " de gauche " (rôle économique fort de l'État, liberté des mœurs et société multiculturelle). Les populistes radicalement anti-étatistes constituent le deuxième type : libéraux sur le plan économique, ils ne sont pas dirigistes au plan culturel ni particulièrement xénophobes : leur populisme réside cependant dans la critique systématique des élites (ex : Ligue du Nord italienne). Le troisième type, appelé "welfare chauvinism" par Kitschelt, regroupe les mouvements qui défendent le rôle de l'État en matière culturelle

et socio-économique mais uniquement pour les nationaux, ce que Balibar appelle " l'État national-social ", qui correspond au programme du Front national depuis le milieu des années 1980 et au Parti Républicain allemand. Blocher se situe manifestement entre la première et la deuxième catégorie : ultra-libéral sans ambiguïté sur le plan économique, il défend des positions conservatrices normatives sur le plan des valeurs socioculturelles, et autoritaires sur le plan de la gestion de la marginalité socio-économique (répression en matière de toxicomanie et d'immigration clandestine), sans pour autant attribuer à l'État, dans ce domaine, un rôle aussi fort que le fait le Front national en France. L'UDC n'évoque par exemple ni le rétablissement de la peine de mort ni l'interdiction de l'IVG. Par ailleurs, le discours de Blocher est sans aucun doute xénophobe, mais la xénophobie ne constitue pas le thème central de sa communication politique et n'atteint pas la virulence des propos d'un Le Pen ou d'un Haider.

Kitschelt ne mentionne toutefois pas dans sa typologie certaines dimensions que tous les populismes semblent partager: la méfiance vis-à-vis du principe de représentation démocratique et une demande de " transparence " radicale, l'attaque corollaire de la " cartellisation " des grands partis et de l'opacité du système de décisions prises au sommet, ce qui confère aux partis populistes une rhétorique souvent proche de celle des mouvements anti-autoritaires qui dénoncent les formes " anti-démocratiques " du pouvoir et " les promesses non tenues " de la démocratie représentative.

Un second élément propre aux partis populistes qui n'a pas été évoqué par Kitschelt est le rôle moteur que joue, dans leur constitution, leur développement et leur succès, la structure autoritaire des partis, en général incarné par un chef. Cette contradiction entre la revendication de démocratisation à l'échelle nationale et l'organisation anti-démocratique des partis populistes est masquée par le fait que le chef se présente comme l'incarnation immédiate de la volonté populaire, ce qui rend superflue toute forme d'intermédiaire entre le sommet et la base de l'organisation. Ces deux aspects sont particulièrement présents chez Blocher : la dénonciation des promesses non tenues de la démocratie représentative apparaît explicitement dans le programme électoral comme dans Les Sept secrets ; quant à la personnalisation autoritaire du parti à travers la figure de Blocher, elle a été complaisamment soulignée par les médias.

Notons également que Kitschelt ne prend pas en compte le caractère essentiellement régionaliste de certains partis, tels le Bloc flamand et la Ligue du Nord en Italie qui font preuve d'une conception de la solidarité s'apparentant, en grande partie au " welfare chauvinism " avec des différences cependant non négligeables : il s'agit d'établir la préférence pour une sous-partie de la nation (régionale) contre une autre et de remettre ainsi en cause la logique de solidarité redistributive à l'échelle de la communauté nationale. L'UDC ne s'inscrit pas dans cette conception strictement

régionaliste liée à la langue ou à de fortes disparités socio-économiques. Pourtant, d'une certaine manière, Blocher remet lui aussi en cause l'espace légitime (national et international) de la solidarité en prônant une solidarité intrafamiliale d'une part et entre pays riches, d'autre part : il dénonce l'adhésion à l'ONU et aux institutions européennes mais il élabore l'utopie expansionniste d'une grande confédération helvétique à laquelle adhéreraient les "régions d'esprit libéral avec une productivité économique comparable à la nôtre " (Les Sept secrets), dont la richesse reposerait en partie sur la sélection temporaire d'une main-d'œuvre qualifiée venant des pays pauvres ou émergents. Ce populisme peut ainsi s'interpréter comme une forme de libéralisme totalitaire. Le terme de totalitarisme libéral est emprunté à B. Hours pour désigner une domination de l'ensemble de la vie des individus et des sociétés non par le nazisme, mais par la logique du marché libre et sans contrainte. Ce totalitarisme-là s'appuie sur la constitution d'une forme de superfluité humaine, déjà mise en avant par Hannah Arendt à propos du nazisme. Il transforme, à l'échelle de la planète, des populations entières en matériel jetable, soumises à des formes d'extermination directes (massacres, génocides) ou indirectes (trafic de main d'œuvre, trafic des corps).

Menées politiciennes et médiatiques, menaces politiques.

Une comparaison systématique a mis en évidence quelques contrastes entre le discours relativement policé de Blocher et celui de l'extrême droite française représentée par J.-M. Le Pen. Davantage que Le Pen, dont les discours sont pauvres sur le plan thématique, et très homogènes du point de vue rhétorique, Blocher parvient à habiter plusieurs " ethos " et à jouer sur différents tableaux rhétoriques. Alors qu'il avait usé d'un langage moderniste politiquement correct dans son programme électoral de 1999 (dont le contenu n'en est pas moins radical), il est parvenu, une fois les élections passées, en 2000, à assumer une marginalité politico-médiatique apparemment nouvelle. Avec ses deux libelles (Sept secrets et Contre le socialisme), il peut ainsi arborer la pavillon de la liberté de pensée et de la pensée critique, tout en se contentant en réalité de recycler diverses formes de la vulgate ultra-libérale et nationaliste, vieilles de plus d'un siècle.

La presse française a évalué la communication électorale de Blocher dans un cadre comparatif large, européen, mais ce cadre demeure assez superficiel. Dans l'ensemble, cette presse a proposé des explications et des points de vue s'accordant parfois plus aux appréciations politiques hexagonales qu'aux données sociologiques et institutionnelles helvétiques ou aux nouvelles formes de politiques publiques européennes. Cette approche se traduit de deux manière : soit, elle tend à assimiler Blocher à la réémergence naturelle et périodique d'une extrême droite traditionnelle, soit elle se contente de faire du " charisme " blochérien un facteur expliquant à lui seul le succès de l'UDC. Ce type d'analyse se révèle un peu court. Pour

Guy Hermet, il faut " relativiser le rôle joué par l'ascendant personnel de l'émetteur du message populiste. Ce trait n'est qu'accessoire ou plutôt contingent ", comme le montre le succès de nombreux mouvements populistes avec des leaders au charisme " faible " : selon lui, insister sur la personnalité " hors du commun " du leader populiste, c'est confondre " personnalisation " et charisme. En effet, " de nos jours, la personnalisation des partis populistes européens, à tout le moins, ne s'impose que comme une forme de protestation contre le modèle professionnel-bureaucratique dominant " : elle est une posture politico-médiatique qui n'implique pas nécessairement un charisme important. Et à trop la prendre au sérieux, on s'interdit d'autres éléments d'analyse, économiques, politiques et sociales qui remettraient davantage en question les options politiques des démocraties d'Europe de l'Ouest.

La presse romande étudiée ici, ne s'est indignée que sur ce qu'elle reconnaissait comme historiquement déjà condamné sur le plan moral et politique (l'antisémitisme, la xénophobie explicite), mais elle est restée aveugle aux options nouvelles ou reformulées de la droite extrémiste (ultra-libéralisme, restriction du droit d'asile) auxquelles elle n'a opposé ni réticence ni débat. Par le caractère circonscrit et orienté de ses dénonciations, cette presse n'échappe pas à ce que Pierre-André Taguieff a identifié comme une forme de " démagogie anti-populiste " qui consiste à dénoncer comme populiste ce qui est perçu comme " hérétique ou mal-pensant " au regard du politiquement correct en faisant l'économie d'une réflexion critique sur les sources du phénomène. Avec une indignation à la fois partielle et ostentatoire, une grande partie de la presse stigmatise comme l'ennemi absolu l'antisémite Blocher tandis qu'elle se laisse fasciner par le tribun "courageux " qui aurait su rompre la langue de bois politicienne. Ces deux types d'attitudes, entre lesquelles elle oscille, laissent peu de place à l'appréhension du phénomène Blocher comme miroir d'un tournant économico-politique qui concerne l'ensemble de la Suisse, voire l'Europe.

Les médias helvétiques ne mettent pas en évidence les relations qui existent entre les propositions de l'UDC et la mise en place de nouvelles normes concernant leurs relations avec les pays émergents et du Tiers-monde. Solidarités, qui met en relation le succès politique de Blocher et les politiques économiques européennes, est le seul organe à adopter un point de vue qui souligne les proximités entre les propositions de l'UDC et la politique effectivement menée par les autorités fédérales. Les éléments d'analyse proposés par Solidarités rejoignent les points de vue critiques d'Etienne Balibar, Danièle Lochak, Monique Chemillier-Gendrau, Marie-Claire Caloz entre autres, qui mettent en évidence la logique et l'homogénéité des discours et des pratiques discriminatoires (politiques juridiques et symboliques) des pays riches à l'égard des migrants. Ils montrent en particulier que ces discours et ces pratiques tendent à dissimuler la question sociale posée aujourd'hui à l'échelle internationale, derrière de

pseudo-questions ethniques : en précarisant et en criminalisant les migrations venues du sud, les responsables européens, de gauche comme de droite, taisent le fait que le travail des immigrés clandestins est devenu une nécessité de l'économie libérale mondialisée. Excluant les étrangers de l'État de droit pour en faire des citoyens de seconde zone, objets plutôt que sujets d'un " infra-droit " selon l'expression de D. Lochak , ils confortent, plus qu'ils ne démentent, le discours de la doxa selon lequel il y a " problème ", " danger " de l'immigration, et nécessité de " maîtriser les flux migratoires ". C'est cette logique que des dirigeants à la fois populistes et ultra-libéraux, tel Blocher, mettent à jour. En faisant de celui-ci le simple prototype de l'antidémocrate, on oublie que le mécanisme qui consiste à réserver aux nationaux le monopole de la liberté et des gains économiques est l'une des caractéristiques des démocraties nanties contemporaines.

La contradiction qui nous a frappé dans le discours de l'UDC entre une apologie économique de la déréglementation, de l'assouplissement des contrôles financiers, de la libre circulation des marchandises et de l'effacement de l'État, et une rhétorique xénophobe de la maîtrise et du contrôle policier, de la restriction et de la limitation du mouvement des populations migrantes, n'est que celle exacerbée, du discours néolibéral dominant dans les pays riches. C'est en ce sens que nous parlons d'un total-libéralisme, dont Blocher constitue l'une des avant-garde.

Ces analyses de discours institutionnels et médiatiques demandent à être confrontées avec les analyses des entretiens avec des témoins, chômeurs, ou fonctionnaires chargés de la gestion des personnes renvoyées du territoire helvétique. L'on pourra par ce biais saisir l'impact et l'ancrage des positions extrémistes dans les pratiques langagières quotidiennes spontanées ou dans celles plus formatées, y compris à travers l'informatisation, de l'administration. Elles pourront éclairer et illustrer aussi les propositions théoriques concernant la " superfluité " et les nouvelles formes de citoyenneté et d'hospitalité.

Juliette Rennes, (jurennes@club-internet.fr)
Pierre Fiala (fiala@univ-paris12.fr)
Centre d'Etudes des Discours, Images,
Textes, Écrits, Communications
CEDITEC, EA 3119 ;
Université Val de Marne Paris 12 ;
61 avenue Général de Gaulle
94010 Créteil cedex

Hugues Poltier

Le « néolibéralisme » masque le capitalisme en mutation

Résumé

La question centrale qui oriente le propos de l'auteur est celle de savoir si, véritablement, le concept de néolibéralisme constitue une bonne clé pour la compréhension de ce qui se passe. Il défend la thèse que l'invocation critique du « néolibéralisme » n'est pas sans danger, dans la mesure où le critique, à dépenser toute son énergie dans la critique de la rhétorique « néolibérale » risque de perdre de vue la dimension idéologique de ce discours – et cela en un sens très proche de celui de Marx, à savoir sa capacité de masquer les rapports sociaux réels sous la phraséologie du marché. Contre cette démarche, l'auteur souligne la nécessité, pour le comprendre, de réencastrer le néolibéralisme dans le capitalisme et son histoire. Ce qui apparaît alors, c'est que le moment néolibéral correspond à une nouvelle phase historique marquée par la possibilité pour le capitalisme de poursuivre sa finalité en faisant sécession d'avec l'État.

Introduction

Lorsqu'en automne 1998, on m'a sollicité, en tant que philosophe politique, pour clarifier ce qu'il faut entendre par néolibéralisme, j'avais tout de suite accepté tant il me semblait important de répondre à une telle demande. Il me semblait par ailleurs être en mesure d'y répondre au vu de mon intérêt déjà assez ancien pour toutes les problématiques touchant à l'articulation du politique et de l'économique. De fait, j'allais bientôt me trouver dans une situation beaucoup plus difficile que je ne l'avais imaginé. D'abord du fait de l'extrême difficulté de délimiter la question : de quoi parlons-nous lorsque nous parlons de « néolibéralisme » : avons-nous en vue un discours, une pratique, ou l'articulation des deux ? Et quelle que soit la réponse que l'on donne à cette question, le phénomène a-t-il des limites ? Et si oui lesquelles ? En outre, en tant que généraliste, j'interprétais mon rôle comme étant d'offrir, non pas une contribution brute supplémentaire destinée à entrer dans l'inventaire de toutes les situations imputables au néolibéralisme, mais bien plutôt de rassembler toute une série de données afin d'en tenter une interprétation synthétique. Or, très vite, je me suis

confronté à une abondance documentaire qui rendait sinon impossible, du moins très difficile toute tentative de synthèse. Un autre obstacle, outre de lancinants problèmes de disponibilité liés à un emploi du temps déjà passablement chargé, fut le sentiment que j'eus assez rapidement de n'être pas en mesure d'offrir une contribution très originale tant il m'apparut que la question avait déjà été débattue dans tous les sens par d'innombrables auteurs, fameux et obscurs.

Définir et penser le néolibéralisme, telle était donc la demande qui m'était adressée et telle est, pour moi également, l'urgence. Et cela pour deux raisons, étroitement liées : d'abord parce qu'en un sens, cet objet qu'il s'agit d'éclairer, ce n'est rien d'autre – du moins tel que je le comprends – que le monde effectif, la *Wirklichkeit* au sens de Hegel. Ensuite parce que sans une pensée compréhensive de ce qui se joue dans notre monde, il n'est pas d'action possible. Car tel est en définitive la finalité qui donne son sens à cette recherche : transformer le monde pour le rendre plus humain, plus juste – la conviction d'arrière-plan étant qu'on ne pourra rien faire tant qu'on n'aura pas mis au jour les ressorts les plus puissants qui font que, à ce jour en tout cas, la majorité de la population des pays dominants adhère pour l'essentiel à la transformation qui s'opère sous nos yeux. Et de fait, la modestie m'oblige à dire tout de suite que je n'ai pas découvert le *shiboleth* qui permettrait de transformer le monde, comme par enchantement.

Le penser donc, oui mais comment ? De quoi partir ? Des faits de discours ou des faits « pratiques » dûment recensés tant dans la presse que dans la recherche sur les transformations socio-économiques des deux dernières décennies ? Partir des premiers m'apparaissait problématique, car c'était pour moi faire comme si le néolibéralisme se construisait dans la tête des théoriciens – à la limite celles d'Adam Smith et de Friedrich Von Hayek – plutôt que dans la vie des conseils d'administration et des entreprises. En même temps, cependant, il est certain que cette vie ne se déroule pas hors de tout discours, sans un recours incessant à une panoplie rhétorique mobilisée en vue de justifier ce qui a été fait et d'orienter les actions futures. De fait, il n'y a pas de choix à opérer pour une option au détriment de l'autre. Ce sont bien les pratiques *et* les discours, et plus encore leur articulation qu'il s'agit de penser.

Un choix d'approche de la question

Reste que, craignant de donner au discours un poids en soi déterminant, j'ai choisi de commencer cette réflexion en offrant, sous forme très synthétique et schématique, un condensé des tendances majeures de l'évolution économique de ces deux dernières décennies environ, tableau que j'emprunte à la très abondante littérature disponible. Je fais immédiatement suivre cette première liste, un peu brute, d'une seconde dans

laquelle j'opère un relevé semblable, mais pour ce que j'appelle ici les « faits de discours ». Au terme de cet effort de caractérisation de notre situation aussi bien dans l'ordre factuel que discursif, j'aborde la partie proprement réflexive de ma contribution. La question centrale qui oriente mon propos est celle de savoir si, véritablement, le concept de néolibéralisme constitue une bonne clé pour la compréhension de ce qui se passe. La position que je défends est que l'invocation critique du « néolibéralisme » n'est pas sans danger, dans la mesure où le critique, à dépenser toute son énergie dans la critique de la rhétorique « néolibérale » risque de perdre de vue la dimension idéologique de ce discours – et cela en un sens très proche de celui de Marx, à savoir sa capacité de masquer les rapports sociaux réels – en clair, capitalistes – sous la phraséologie du marché. En clair, le risque est qu'en substituant à la critique du capitalisme celle du marché, le critique ne perde de vue ce qui est réellement en jeu.

Un rappel des faits

En guise d'introduction à cette discussion donc, je commence par rappeler quelques faits bien documentés dans l'abondante littérature abordant l'évolution de l'économie contemporaine – faits que je reprends de façon assez brute :

- Entre 1975 et 1995, les *60 % de l'augmentation* du PIB étatsunien – soit en cumulé, plusieurs dizaines de milliards de dollars – ont été *accaparés par 1 % de la population* (R.Reich, cité par M. Rocard *in* (Rifkin 1996), p. VII).
- Dans la même période, toujours aux États-Unis, le salaire moyen a baissé en termes réels de plus de 20 % (*ibid.*).
- Au niveau mondial, le même phénomène global de creusement des inégalités s'observe partout, aussi bien entre les régions riches – globalement toujours plus riches – et les régions pauvres – globalement toujours plus pauvres (l'écart séparant le revenu moyen des 20 % les plus riches de la planète des 20 % les plus pauvres est passé d'un rapport de 30 à 1 à un rapport de 60 à 1 de 1960 à 1989[1]) qu'au sein des unes et des autres, comme le suggèrent les indications ci-avant.
- Suite au Sommet mondial de 1995 pour le développement social qui a réuni 117 chefs d'État et de gouvernement, la communauté internationale a décidé de faire de la lutte contre la pauvreté sa priorité. À cette fin, elle a mis sur pied et mandaté la Division pour le développement social et l'élimination de la pauvreté (SEPED) d'élaborer des programmes d'action et des recommandations à destination des États. Un groupe de recherche dirigé par

[1] PNUD (1992), *Rapport mondial sur le développement humain,* Paris, Economica, Programme des Nations unies pour le développement : 229, p. 38.

le professeur Giovanni Andrea Cornia et chargé de suivre la mise en œuvre de ce programme d'action, observant que « l'inégalité des revenus a augmenté dans beaucoup de pays développés, en développement et en transition », conclut, très prudemment, qu'il se pourrait que « la diminution de la pauvreté soit compromise si l'on ne prête pas suffisamment attention à l'exigence politique de contenir les inégalités de revenus dans une fourchette acceptable ».

❑ En ce domaine, une chose est certaine : il n'y a pas de *Sonderfall* suisse, ce que résume de manière lapidaire ce communiqué de l'OFS du 24 septembre 1999 : « Il y a 10 ans à peine, il aurait été quasiment impensable de définir l'aide sociale comme un pilier de la sécurité sociale. Aujourd'hui, cette formule est largement utilisée. » La réalité à laquelle renvoie cette brève indication est sans ambiguïté : affaiblissement massif des rémunérations réelles les plus faibles, précarisation des emplois (contrat à durée déterminée, travail sur appel, etc.), absence de progression salariale, non-indexation au renchérissement, etc. En clair, dans notre pays, au cours des années 90, et alors même que la croissance – ralentie certes – n'a jamais cessé, le nombre de personnes au bénéfice d'une assistance a augmenté de manière spectaculaire de même que le total des aides accumulées. Laissant de côté l'augmentation spectaculaire des bénéficiaires de l'AI, des chômeurs et des fins de droit, il convient de souligner avec force ce chiffre : le nombre des salariés qui ne peuvent pas vivre du revenu de leur emploi ne cesse d'augmenter ; il y aurait en Suisse au moins 250 000 *working poors*. Dans le même temps, les grands patrons et les cadres supérieurs ont les salaires les plus élevés d'Europe. Et lorsque les syndicats demandent un salaire mensuel minimum de 3 000.- par mois, les mêmes – dont les revenus annuels atteignent, pas si rarement que ça, 800 00 CHF (= 69 000.- par mois ! – songeons ici à la récente polémique sur les salaires des membres de la direction des CFF, augmentés brusquement aux alentours de 600 000.- CHF, la principale justification avancée par le directoire étant précisément le souci de rapprocher les salaires directoriaux de la régie fédérale de ceux du marché) – vont répétant qu'une telle requête «met en péril l'un des principaux avantages de la place économique suisse». (*Hebdo,* 2 février 2000). Par ailleurs, qui dit creusement des inégalités dit – c'en est l'envers – concentration accrue de la fortune, ce que nous confirme un rapide regard sur le n° annuel de *Bilan* consacré aux grandes fortunes en Suisse.

❑ Cette même période a été marquée, en Suisse, comme partout dans le monde, par la crise des finances publiques. La dette de la Confédération avoisine les 100 milliards de francs et la plupart des cantons ont connu ou connaissent les chiffres rouges. Cela a été l'occasion pour la droite politique de lancer une campagne d'économies tous azimuts dans le secteur public. Il ne s'est plus tant agi de remplir une mission que de trouver des potentiels d'économie et de les concrétiser. Nul besoin d'être long sur ce point tant la chose est connue de chacun : de la santé à la poste en passant par l'école et le

social, partout il s'est agi de faire des économies, d'« améliorer les performances », *i.e.* de ramener au minimum le coût unitaire de « production ou de prise en charge » d'un malade, d'un élève, d'un assisté, d'une lettre ou colis, etc. Si dès 1972 (8e révision), les révisions de l'AVS vont cesser d'apporter des améliorations et ainsi vider de leur sens le principe selon lequel l'AVS devrait apporter un revenu suffisant pour vivre, la 10e révision (1995) marque le début d'une nette dégradation avec, notamment, l'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes et l'augmentation d'un point de TVA pour contribuer à son financement. À la lumière des projets connus, on peut d'ores et déjà dire que la 11e révision se fera sous le signe de la réduction des prestations.

❑ Au-delà de la diversité des domaines d'action considérés, les transformations dont sont l'objet l'administration publique et les services publics présentent une grande unité : selon la métaphore chérie par la droite politique, il s'agit d'en finir avec la « politique de l'arrosoir » et de ne donner, désormais, qu'à ceux qui en ont vraiment besoin – sous entendu, ceux qui en ont vraiment besoin ne sont pas si nombreux que cela et en outre, en exerçant une motivation adéquate, ceux-ci finiront bien par trouver un emploi conforme à leurs aptitudes, réduisant d'autant la charge pour la collectivité. C'est ainsi que dans le domaine des soins, au nom du principe de la réduction des coûts, on a diminué le personnel infirmier dans les hôpitaux, réduisant d'autant la disponibilité de ce personnel auprès des malades, cette disponibilité étant désormais considérée comme un « luxe » que l'« explosion des coûts » rend « insupportable ». Dans le domaine de la formation, l'évolution des 10-15 dernières années a été marquée par l'augmentation des effectifs par classe cependant que l'explosion du nombre d'étudiants n'a pas du tout été suivie d'un accroissement proportionnel du personnel d'enseignement et d'encadrement dans les Hautes Écoles. Il s'ensuit très fréquemment que nombre de tâches administratives et d'encadrement retombent sur les assistants, les empêchant du même coup de poursuivre leur propre recherche, et ainsi de se qualifier pour être à même de prétendre assurer la relève universitaire. Par ailleurs, avant même l'acceptation par le peuple de la suppression de la nomination dans la Loi sur le personnel de la Confédération lors du référendum du 26 novembre 2000 – décision qui sans nul doute va conduire dans un proche avenir les cantons qui connaissent encore le statut de fonctionnaire à le supprimer de leur législation –, avant même cette date, donc, la législation était abondamment contournée : depuis bien une décennie, ainsi, le Canton de Vaud tarde à nommer ses employés, lesquels, bien au-delà des quatre années réglementaires, continuent d'être engagés sous contrat de droit privé. Ou encore, à l'instar du privé, les collectivités publiques, pour faire des économies engagent des temporaires qui, très vite, font le même travail que les autres employés mais à des conditions financièrement beaucoup plus

avantageuses pour l'employeur. La gestion par la précarité sévit aussi bien dans ledit secteur public que dans le privé.

❑ Quelle unité dans tout cela ? La tendance générale qui se dégage dans l'évolution des grands secteurs du service public, c'est celle de la diminution des services « universels », je veux dire, en principe destinés à tous. Ce qui ne signifie pas pure et simple suppression. Politiquement, la chose ne serait pas – pas encore ? – acceptable. Mais la tendance est très nette. Dans le domaine des soins, le soutien infirmier est minimum. Pour avoir plus, il faut être prêt à payer plus. Dans le domaine scolaire, le coût par élève diminue. Un examen des conditions de travail dans les autres secteurs de l'État montrerait sans doute les mêmes résultats : partout, il s'agit de faire la même chose, voire plus, avec moins : moins de ressources, c'est-à-dire avant tout, moins de personnel. L'annonce récente par la Poste de sa volonté de fermer 700 à 900 (voire 1000) offices postaux est le plus récent exemple de cette tendance, mais sans doute pas le dernier. Dans un langage plus technique, il s'agit d'un accroissement de la productivité par employé, accroissement qui, dans tous les cas mentionnés ci-dessus, est intégralement soustrait à celui qui supporte l'essentiel de l'effort, à savoir l'employé(e) qui réalise le service.

❑ Résumons : creusement fantastique des inégalités, naissance d'une nouvelle pauvreté, durcissement des rapports de travail (exigence de performances accrues pour une rémunération moindre doublée d'une absence de sécurité : CDD, travail sur appel, etc.), intensification du travail, responsabilisation accrue des employé(e)s, durcissement de la condition des laissés-pour-compte (délai de carence, raccourcissement du délai-cadre, introduction du principe du *workfare,* etc.).

❑ Telle est, en quelques instantanés, l'image de la tendance à l'œuvre aujourd'hui et à laquelle il convient d'associer le nom de « néolibéralisme ». Nul doute que, à faire le même exercice dans les autres pays de l'OCDE – lesquels rassemblent à peu de chose près l'ensemble des pays dits développés –, on parviendrait à des résultats similaires, plus ou moins aigus selon les pays, à l'exception peut-être (sous réserve d'inventaire précis) de la Suède et du Danemark.

Le discours néolibéral

❑ *Sur le plan des discours*, plus exactement des interventions relayées à grand fracas par les médias, nous avons subi, tout au long de cette période, un assaut renouvelé des milieux grands-patronaux pour exiger une « modernisation » des « conditions-cadres » régulant les activités économiques. Si l'on synthétise l'ensemble de ces interventions, elles vont, dirais-je, dans trois directions essentielles. Ainsi elles demandent :

❑ 1. De réduire le plus possible le pouvoir législatif-réglementaire de l'État dans le domaine des activités économiques. Ici l'exemple principal est celui de la loi sur le travail, les demandes mises en avant dans ces interventions allant toutes dans le même sens, savoir une quasi-suppression de toutes les dispositions fixant des restrictions légales à ce qui peut être « négocié » par les « parties » au contrat. C'est ainsi qu'ont été exigées (et en large partie obtenues !) la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes, l'extension de la tranche horaire considérée comme travail de jour, la flexibilisation du temps de travail hebdomadaire par le principe de son annualisation, la suppression de la disposition fixant le dimanche comme jour chômé, la suppression de l'exigence légale de compenser le travail de nuit par une rémunération supplémentaire ou un accroissement du temps libre. Bien entendu, toute disposition légale relative à un revenu minimal est farouchement rejetée au motif qu'elle limiterait la liberté contractuelle des parties. Et pour la même raison, l'idée de donner force obligatoire pour toutes les entreprises d'une branche à une convention collective de travail (CCT) négociée entre des syndicats et des représentants patronaux doit être exclue. L'argument invoqué est toujours le même : il faut laisser les choses se décider, au plus bas niveau, c'est-à-dire directement entre les partenaires sociaux sur le terrain, en clair entre l'employeur-patron et l'employé[2]. Sur un tout autre plan, mais dans le même esprit, ces discours mettent en avant l'exigence, sinon de réduire, en tout cas de ne pas ajouter de dispositions légales limitant la marge de manœuvre des entreprises, notamment en matière d'environnement (rejet virulent de toutes les propositions d'impôt sur l'énergie ainsi que sur le CO_2). Le seul domaine où un renforcement légal est exigé, c'est celui de la loi sur l'interdiction des cartels – ce que, venant des milieux grands-patronaux, l'on comprend parfaitement puisque l'existence d'accords cartellaires sur certains marchés constitue autant d'obstacles pour s'y introduire.

❑ 2. Une réduction, voire un retrait, de l'État de tous les domaines d'activités où le service fourni fait ou peut faire l'objet d'une transaction entre le fournisseur de la prestation et son destinataire. En clair, dès que, techniquement, il peut y avoir, à un coût raisonnable, transaction entre les deux parties, ce service peut être transféré au secteur marchand, ce qui veut dire soustrait au secteur public. Et, poursuit le même discours, dès lors qu'il peut l'être, il *doit* l'être. C'est ici le rôle de prestataire de services de l'État qui est radicalement contesté, les domaines concernés ici étant multiples, allant des services postaux à l'enseignement et à la sécurité en passant par

[2] « Il faut éviter de laisser l'État intervenir dans la liberté contractuelle des partenaires sociaux, par exemple en décrétant l'obligation de compenser le travail de nuit et du dimanche sous la forme de temps libre supplémentaire », écrivent les auteurs du *Livre blanc* de 1995, Pury, D. d., H. Hauser, *et al.* (1996), *Ayons le courage d'un nouveau départ. Un programme pour la relance économique de la Suisse*, Zurich, Orell Füssli, p. 72.

les télécommunications, la production et la distribution d'énergie, les transports publics, les grands médias électroniques et les assurances (assurance-chômage, prévoyance vieillesse, assurance perte de gain, assurance incendie, etc.).

❑ 3. Réduction de la quote-part de l'État dans le PIB, en clair, réduction globale de la fiscalité, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Cette exigence est assortie d'une seconde clause qui demande un transfert de la fiscalité directe vers la fiscalité indirecte.

La vogue des think-tanks

❑ En Suisse, nous avons connu trois moments particulièrement vifs au cours desquels ces propositions, venues du monde grand-patronal[3], ont agité le monde médiatico-politique : ce sont les hivers 1991-92[4], 1995-96[5] et 1999-2000[6]. Si on s'arrête un instant à la question de l'agenda, on constate avec intérêt que ces périodes correspondent systématiquement au début d'une législature. Impossible de ne pas voir là un véritable ordre de marche politique adressé par les grands patrons au Parlement fraîchement élu. Impossible, partant, de ne pas s'accorder avec Y. Jaggi lorsqu'elle souligne avec force : « Opuscule après opuscule, les barons de l'économie suisse se posent ainsi en gouvernement fantôme[7]. » Les déclarations tonitruantes, mais solitaires cette fois, de Lukas Mühlemann au seuil de l'an 2000 – moment-symbole de ces dernières années ! –, vont dans le même sens : elles tancent les politiciens pour leur lenteur et pour leur différence d'avec les acteurs du

---

[3] Pour s'en convaincre, on consultera avec intérêt le tableau des participations croisées, par conseils d'administration interposés, des signataires du *Livre blanc* de 1995 *in* Udry, C.-A. and J.-F. Marquis (1996), Le renouveau de tous les dangers, *Le livre noir du libéralisme,* Vevey, L'Aire: 133-229, p. 223-224.

[4] Schmidheiny, F. M. (1991), *La politique économique suisse dans la lutte compétitive internationale. Programme pour un ordre politique plus libéral,* Zurich, Orell Füssli.

[5] Pury, D. d., H. Hauser, *et al.* (1996), *Ayons le courage d'un nouveau départ. Un programme pour la relance économique de la Suisse,* Zurich, Orell Füssli.

[6] Mühlemann, L. (2000), « Was die Politik von einem Unternehmen lernen muss », *Das Magazin (Tages Anzeiger),* 40-43. Bien sûr, disant cela, je n'affirme pas pour autant que, dans les intervalles, l'action de propagande des groupements patronaux suisses a été nulle. Je ne fais qu'avancer que ces phases ont été marquées par des pics dans les efforts des groupements patronaux pour, à la fois, faire la leçon à la classe politique et impressionner l'opinion publique – opinion dont les résultats des votations récentes ont montré combien elle est sensible aux mots d'ordre de leurs « donneurs de travail » (Arbeitgeber) puisque, lors des derniers objets en jeu, le peuple a systématiquement suivi les mots d'ordre de vote des groupements patronaux.

[7] Jaggi, Y., J.-M. Dolivo, *et al.* (1996), *Le livre noir du libéralisme,* Vevey, L'Aire, p. 15.

privé et leur intiment l'ordre[8] de s'en rapprocher au plus près, voire d'annuler tout écart entre la logique de l'agir de l'économie privée et celle de la politique.

❑ Mais en rester à cette observation, purement locale, c'est ne voir que la pointe de l'iceberg visible depuis notre pays, de taille plutôt modeste à l'échelle de la planète, on le sait. Or, à jeter un regard rapide sur ce qui se passe dans les autres pays – et tout spécialement ces pays qui dominent l'économie mondiale et sont membres de l'OCDE – on constate immédiatement que cette vague est mondiale et que nos grands leaders d'opinion patronaux tiennent un discours dénué de toute originalité. L'homogénéité, la ressemblance, voire la redondance des analyses et des mots d'ordre de ces discours *all over the world* sont frappantes, voire hurlantes. Qu'il me suffise ici de renvoyer, pour les États-Unis et le Royaume Uni, aux analyses de Susan George[9] et Serge Halimi[10]. Ce que montrent ces contributions, c'est la volonté délibérée et sans ambiguïté des grandes entreprises d'influer de manière très directe sur le processus politique et cela afin d'obtenir l'adoption de mesures allant exactement dans le sens des trois directions mises en évidence plus haut et jugées par ces acteurs comme leur étant favorables. Quant au dispositif permettant d'atteindre ce but, il est très simple : sous la forme de fondations, d'instituts, de sociétés, voire de chaires universitaires, ces entreprises investissent le champ de l'information – ici entendu en un sens très large qui inclut aussi bien les « idées » que la collecte et le traitement des informations (statistiques, économiques, politiques, etc.) – pour y occuper une position dominante. Littéralement, ils s'achètent un quasi-monopole sur le marché de l'information, opération d'autant plus facile à réaliser que, de fait, dans le capitalisme contemporain, la production et la diffusion d'informations s'inscrivent dans une logique, sinon exclusivement, du moins très largement marchande. Ayant le pouvoir sur le médium, le grand patronat jouit de facto du pouvoir sur le marché de l'information. La seule difficulté est de gagner une crédibilité intellectuelle et par là une légitimité à se faire entendre via la sphère médiatique. Pour y parvenir, il faut et il suffit de financer des centres de recherche et de production d'idées, les fameux « think-tanks » ou encore, ce qui procure une légitimité accrue, des chaires universitaires. Sait-on par

---

[8] Le titre du brulôt de Mühlemann dit en effet : « Ce que la politique *doit* apprendre d'une entreprise » (je souligne).

[9] George, S. (1996). « Mythologies contemporaines. Comment la pensée devint unique », *le Monde diplomatique:* 16-17. George, S. (1999), "A Short History of Neo-liberalism", http://www.globalexchange.org/economy/econ101/neoliberalism.html (Conference on Economic Sovereignty in Globalising World, Bangkok, 24-26 March 1999).

[10] Halimi, S. (1994), « L'université de Chicago. Un petit coin de paradis bien protégé », *le Monde diplomatique*.
Halimi, S. (1995), « Les boîtes à idées de la droite américaine », *le Monde diplomatique*.

exemple que MM. F. Fukuyama et S. Huntington sont tous deux des « produits » de la Fondation Olin[11] qui, à elle seule, finance instituts de recherche, chaires universitaires et magazines de grande diffusion à hauteur de 55 millions de dollars par année ? À toutes ces remarques, il faut ajouter que, pour un jeune diplômé ayant la plume facile et l'intelligence agile, ce sont là des ouvertures très attractives tant sur le plan des espérances de revenu que sur celui des chances de notoriété : sans le magazine *The National Interest* – magazine Olin –, il est douteux que les écrits de Fukuyama aient jamais dépassé un cercle d'initiés.

❑ Les remarques ci-dessus concernent les seuls États-Unis. Mais la situation est semblable dans tous les pays développés. Pour rester proche de nous géographiquement, je me bornerai à signaler qu'en Grande-Bretagne, on trouve des instituts dont le financement et les buts sont en tout point homologues à ce qu'on vient de relever, le Adam Smith Institute étant le plus fameux et le plus influent. En France, laissant de côté le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), directement engagé dans la lutte des patrons pour la défense de leurs intérêts, je me bornerai ici à signaler L'Institut de l'entreprise, groupe de recherche, de réflexion et d'influence rassemblant à la fois des représentants des entreprises et des universitaires. Ici également, on voit que la stratégie consiste à gagner du crédit auprès des médias et de l'opinion en associant à la réflexion et à la production des documents des personnalités jouissant d'un crédit intellectuel peu contestable. Ainsi, dans un des premiers documents importants publiés par cet Institut, l'ouvrage publié sous la direction d'Yves Cannac et intitulé *Pour un État moderne*[12], on trouve les signatures d'universitaires bien connus comme Michel Crozier, Laurent Cohen-Tanugi, Christian Stoffaës, Henri Lepage, etc. En Allemagne, le mouvement Chancen Für Alle, présidé par Hans Tietmeyer, ex-président de la Bundesbank, rassemble un panel tout à fait comparable de personnalités issues de la politique, des milieux patronaux et de l'Université. Et à feuilleter les documents diffusés par les uns et les autres, il en ressort un violent sentiment de déjà-lu, déjà-vu, déjà-entendu. Ainsi entre les publications de l'Unice (Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe) et celles d'Économie suisse (le nouveau nom de la Fédération des entreprises suisses qui a succédé au Vorort), seuls changent les détails concernant certaines caractéristiques propres au marché suisse ; en revanche, le cœur de l'analyse et les mesures exigées sont parfois identiques jusqu'à la formulation.

---

[11] Du nom d'une grande entreprise chimique états-unienne. Voir George, S. (1996), « Mythologies contemporaines. Comment la pensée devint unique », *Ibid.*, 16-17.

[12] Cannac, Y. (1993), *Pour un État moderne*, Paris, Plon. Couronne encore cette publication le fait qu'elle soit publiée sous la responsabilité éditoriale de la revue *Commentaire*, prestigieuse revue française à laquelle Raymond Aron collabora pendant les dernières années de sa vie.

❑ Paul de Growe, professeur d'économie à Louvain, résume bien la position de nos élites lorsque, à Davos, il déclarait dans une interview à l'*Hebdo* (5.2.1998) que « le principal défi politique est de convaincre ceux qui ont un emploi qu'il est aussi de leur intérêt à long terme d'être moins protégés ».

Tels sont donc les faits dont doit partir, me paraît-il, toute tentative de cerner ce qu'on appelle communément le « néolibéralisme ». On observera que ces faits concernent aussi bien, d'un côté, la sphère de ce qu'on appelle volontiers le « réel » (rapports salariaux, évolution de l'emploi, transformation de l'entreprise, dédifférenciation des secteurs publics et privés le premier tendant à se modeler sur le second, mondialisation, concurrence accrue, etc.) que, de l'autre côté, la sphère de l'information et des discours. À la façon dont j'ai présenté ces deux séries de faits, le lecteur comprend déjà, sans doute, qu'il ne s'agit pas pour moi de deux ordres de réalité distincts mais qu'au contraire, ils sont intimement liés, comme les deux faces d'une même pièce de monnaie : ils sont inséparables. Je considérerai que ce que le discours critique appelle « néolibéralisme », c'est l'unité indissociable de ces deux faces.

Maintenant, il est évident que, pour parvenir à saisir la nature du phénomène d'ensemble que constitue le « néolibéralisme »[13], la double série de faits mentionnés ci-dessus, pour indispensable qu'elle soit, est tout à fait insuffisante. Même si l'on pressent que ces faits sont reliés les uns aux autres, il est manifeste que cela ne nous offre pas encore l'intelligence de leur unité – ou si l'on préfère l'intelligence de la dynamique unitaire qui les produit et qui fait qu'au-delà de leur diversité, ils appartiennent au même monde. C'est à une tentative de rendre intelligible l'unité dynamique du moment historique présent que je me livre dans la suite de ce texte, et cela principalement au travers d'une discussion des contributions de deux théoriciens critiques renommés, Pierre Bourdieu et Michel Husson.

Le capitalisme n'est pas seulement le marché

Dans un article du *Monde diplomatique* de mars 1998, article qui a fait grand bruit, P. Bourdieu[14] a avancé l'hypothèse que le monde économique contemporain, dans le déroulement implacable de ses conséquences (baisse du coût de la main d'œuvre, réduction des dépenses publiques, flexibilisation du travail) ne serait « en réalité que la mise en pratique d'une utopie, le

[13] La raison de ces guillemets s'éclairera au fil de l'analyse à venir.

[14] Bourdieu, P. (1998), « Cette utopie, en voie de réalisation, d'une exploitation sans limite. L'essence du néolibé-ralisme, *le Monde diplomatique*. Jusqu'à nouvel ordre, toutes les citations qui suivent sont tirées de cet article.

néolibéralisme, ainsi convertie en programme politique, mais une utopie qui, avec l'aide de la théorie économique dont elle se réclame, parvient à se penser comme la description scientifique du réel ». Intéressante, l'hypothèse n'est pas sans évoquer la thèse, fréquente, qui voit dans la société soviétique le produit de la volonté farouche des dirigeants communistes de donner corps à l'idée théorique et abstraite de la société sans classes. Dans cette optique, le monde soviétique, dans sa réalité, est analysé comme le résultat de la volonté désespérée de rendre objective la visée idéale d'un monde parfaitement juste ; de faire devenir réel ce qui au départ n'est qu'une représentation abstraite idéale. Et de la même manière que la puissance de la visée idéale pousse ses promoteurs vers une furie idéologique soupçonneuse et destructrice[15], de la même manière, dans l'hypothèse de Bourdieu, la puissance du modèle de la théorie économique pure pousse ses promoteurs à y faire entrer de toute force la réalité, quitte « à mettre entre parenthèses les conditions économiques et sociales des dispositions rationnelles et des structures économiques et sociales qui sont la condition de leur exercice ». Pour Bourdieu, la théorie économique pure se confond avec l'idée de la logique du marché pur. Et le moment historique que nous vivons se caractériserait par la conversion en programme politique de cette idée, conversion qui conduirait, de façon parfaitement cohérente avec le modèle, à la destruction systématique de toutes les institutions – les structures collectives – faisant obstacle à cette logique : toute institution offrant un service individuel qui n'est pas échangé sur un marché entre un offreur privé et un acheteur constitue une atteinte à la logique du marché pur et, à ce titre, doit être détruite. Ce serait donc en raison de leur non-conformité au modèle que l'ensemble des services publics – les « structures collectives » de P. Bourdieu – doivent être supprimés et remplacés par des fournisseurs privés proposant leurs prestations à un prix s'établissant par le jeu de la concurrence. Telle est, schématisée, l'argumentation de Bourdieu. Le point problématique de cette argumentation, à mes yeux, tient à son souci de faire de la réalité du néolibéralisme le produit d'un programme délirant, fondé sur une représentation théorique idéale mais unilatérale, représentation que des acteurs voudraient à toute force « implémenter » par une activité transformatrice que rien ne doit arrêter. Quant à savoir quelle(s) motivation(s) animerai(en)t ces acteurs, la question n'est pas vraiment abordée par Bourdieu. Il nous dit bien, un peu plus bas que ce programme « tire sa force sociale de la force politico-économique des ceux dont il [ce programme] exprime les intérêts – actionnaires », etc. En revanche, la raison du désir d'un tel programme n'est pas évoquée un instant par P. Bourdieu : pourquoi diable quelqu'un devrait-il vouloir être attaché à la réalisation de cette idée de la logique d'un marché pur ?

---

[15] Claude Lefort réfute ces conceptions idéalistes de l'URSS dans son dernier ouvrage, Lefort, C. (1999), *La Complication. Retour sur le communisme*, Paris, Fayard.

Qu'on me comprenne bien. Je ne mets nullement en cause tous les indices empiriques mobilisés par P. Bourdieu dans sa discussion (flexibilité, précarité des nouvelles conditions de travail, insécurité et souffrance qui y sont attachées, mise en cause du service public, etc.). Sur tous ces indices, indices de « l'horreur économique » de la situation présente, je m'accorde tout à fait avec le constat qu'il dresse. C'est lorsqu'il s'attache à mettre au jour la source de ces phénomènes que sa lecture me semble insatisfaisante, notamment parce qu'à l'instar des explications du phénomène communiste avancées par M. Malia et F. Furet et que dénonce C. Lefort[16], sa critique est idéaliste : tout se passe, dans son explication, comme si la réalité néolibérale contemporaine résultait en droite ligne de *l'idée* du marché pur, idée que ses promoteurs seraient parvenus à imposer grâce à l'aide de ceux qui y ont intérêt. Il me paraît que la faiblesse d'une telle approche est de séparer le monde des idées et celui de la pratique de façon trop stricte et de considérer que le second n'est que le décalque du premier. D'où alors, dans cette perspective, l'importance du combat d'idées : c'est d'abord en corrigeant les idées fausses, en critiquant l'idéologie qui anime la pratique que l'on peut espérer changer les choses. Reste que c'est croire que les idées ont une vie autonome, séparée de la vie économique, de l'inscription sociale et historique de ceux qui s'en font les porteurs. Or, l'ensemble des faits mobilisés plus haut me semble montrer que cette autonomie n'existe pas, qu'au contraire – comme le suggère le phénomène des « think tanks » financés à coup de dizaines de millions de dollars par la grande industrie – les acteurs à qui incombe la tâche de produire et de diffuser les idées sont étroitement liés à tout le procès de transformation sociale et économique en cours ; que, comme je l'ai souligné, les pratiques et les discours dominants sont l'envers l'un de l'autre. De sorte qu'on ne peut pas expliquer la transformation pratique par les idées, ni celle des idées par la transformation des pratiques. C'est là toute la difficulté : elles évoluent et se transforment ensemble selon une dialectique qu'il s'agirait de mettre au jour – mais qui, de toute évidence est hautement complexe, complexité à laquelle le modèle de P. Bourdieu ne rend pas justice.

Avant de poursuivre cette discussion, j'aimerais souligner que la position que je viens de discuter est défendue par plus d'un. Ainsi, lorsque Susan George écrit que « la visée qui est au cœur du néolibéralisme est que les mécanismes du marché devraient pouvoir diriger le sort des êtres humains [, que l'] économie devrait dicter ses règles à la société et non l'inverse[17] », elle opère le même geste que Bourdieu. En clair, elle voit dans

---

[16] *Ibid.* Nous songeons ici évidemment au livre de Viviane Forrester intitulé *L'horreur économique,* Paris, Fayard, 1996.

[17] George, S. (1999), "A Short History of Neo-liberalism", http://www.globalexchange.org/economy/econ101/neoliberalism.html (Conference on Econo-mic Sovereignty in Globalising World, Bangkok, 24-26 March 1999).

la réalité néolibérale le résultat d'une idée que des intellectuels propagandistes – Hayek, Mises, Friedmann pour ne citer que les plus connus – seraient parvenus à petit à petit imposer à l'élite mondiale. Ainsi encore, lorsque Paul Treanor soutient que le cœur du néolibéralisme réside dans sa volonté d'étendre la croyance libérale selon laquelle des aspects importants de la société – et en particulier la répartition des revenus et des richesses – doivent être régis par le marché à la thèse beaucoup plus forte que « toute la vie sociale doit être déterminée par le marché[18] », il épouse, lui également, la même thèse – thèse selon laquelle le néolibéralisme a en son cœur la valorisation du marché comme fin en soi, bref la position du marché – le lieu d'application de la « théorie pure » stigmatisée par P. Bourdieu – comme idole intouchable. Que ces remarques touchent juste, il suffit de penser à toutes ces invocations au « marché » destinées à justifier toutes sortes de décisions : tel État, telle entreprise, etc. a été « sanctionnée par le marché » ; la préoccupation de l'État, avec telle décision, a été de « ne pas inquiéter les investisseurs », etc. Nul doute donc qu'une certaine rhétorique qui ne cesse de mettre en avant le marché et toutes ses vertus ne soit omniprésente dans le discours supposé justifier le retrait de l'État de toute activité « économique ». Que ce soit bien là en effet le discours de ceux qui promeuvent et justifient ces changements en cours, je ne songe pas un instant à le contester. Qu'en revanche, ce discours en soit la cause finale, voire même efficace, c'est ce qui me paraît ne pas pouvoir être conclu.

En d'autres termes, s'il est vrai qu'on ne peut ignorer le discours des acteurs, s'il est vrai qu'il fait partie de la réalité, de la pratique quotidienne – à titre de preuve *a contrario*, il suffit de se livrer à l'expérience de pensée consistant à tenter d'imaginer une entreprise, voire une société tout entière dans laquelle il n'y aurait forme d'usage de la parole et du discours – cela ne signifie pas pour autant que cette pratique est produite, déterminée de part en part par le discours.

L'offensive contre les services publics

Économiste, Michel Husson[19] offre au lecteur une analyse plus étoffée des circonstances qui voient naître « l'offensive néolibérale » contre les

---

Je traduis. Je voudrais juste préciser ce qui suit : si je m'écarte de l'interprétation que S. George donne de la genèse de la puissance du « néolibéralisme » dans le contexte contemporain, je suis cependant en total accord avec sa description de la situation. Je serais injuste si je ne signalais pas combien je lui suis redevable pour l'extraordinaire apport d'informations que j'ai retiré de la lecture de nombre de ses contributions.

[18] Treanor, P., "Neoliberalism", http://web.inter.nl.net/users/Paul.Treanor/neoliberalism.html.

[19] Husson, M. (2000), « L'offensive néo-libérale contre les services publics », *Solidarités-Infos*, 3-6.

services publics. Ainsi suggère-t-il que cette offensive a à voir avec la « fin de l'onde longue expansive » de ce que Fourastié a appelé les « Trente Glorieuses » et avec la volonté consécutive du capital de renouer avec une rente positive, voire une rente forte. Sur ce double phénomène vient se greffer la mondialisation, élément décisif en ce qu'il permet de mettre en concurrence des producteurs de plusieurs régions du monde et donc de faire pression sur les acquis sociaux antérieurs. Il ajoute encore, revenant alors à la question des services publics, que dans ce contexte de mondialisation, se mettent en place « de grands groupes multinationaux qui obtiennent une certaine autonomie à l'égard des États nationaux ». La suite de son texte, de façon assez curieuse, interrompt presque complètement cette ligne de réflexion au profit d'une approche très voisine de celle que nous avons identifiée chez les auteurs précédemment cités : à savoir une approche centrée ici aussi sur ce que j'appellerais volontiers une « logique des idées ». Offrant une analyse très fine et très suggestive de la logique du service public comme déconnexion relative de la prestation offerte du prix demandé à chacun (l'exemple donné ici est celui du timbre poste avec un prix unique pour tout le territoire national que la lettre soit envoyée dans la proche région ou à l'autre bout du pays), il avance alors que l'« offensive néolibérale peut [...] être analysée comme un projet visant à faire disparaître cette caractéristique et à rendre, voire à donner le plein statut de marchandise dans tous ces domaines ». Nul doute que cette analyse touche juste : il s'agit en effet pour les promoteurs de la désétatisation de tous ces secteurs d'activité d'y appliquer une logique marchande consistant à ne permettre l'accès à un service ou à un produit qu'à ceux qui en paient le prix « réel ». Cependant, ici encore, on peut douter que la raison réelle de cette exigence soit exprimée adéquatement par cet argument – lequel prend presque l'allure d'un argument de justice par sa mise en avant de l'exigence que le bénéficiaire d'un service ne soit pas, en quelque sorte, subventionné, de façon plus ou moins directe, par des tiers. Ce doute est encore renforcé lorsque, un peu plus loin, Husson rappelle avec force que « la majorité des économistes s'accordait, il y trente ans, à trouver des fondements théoriques à l'existence de services publics ».

L'ensemble des indications données jusqu'ici suggère qu'il s'est produit, au cours des trente-quarante dernières années une transformation de grande portée aussi bien sur le plan des pratiques que sur celui des discours. Pour faire bref, disons qu'on est passé d'une situation caractérisée par une économie de type fordiste (je donne à mes ouvriers des salaires leur permettant d'acheter les voitures que je produis, plein emploi) sur laquelle venait se greffer un État-providence à la fois fort et impliqué dans la production et la distribution de ce qu'on regardait encore naguère comme des « biens collectifs » – à une situation marquée par l'accroissement de la

---

Jusqu'à indication contraire, les citations suivantes sont extraites de cet article.

concurrence (baisse des salaires, remise en cause des conditions de travail, précarisation, etc.) ainsi que par l'appel des milieux patronaux à un retrait de l'État en tant qu'acteur économique et à une réduction de son coût pour la société, seule instance, affirment-ils, productrice de valeurs.

Tel est donc, très grossièrement posé, le constat : des décennies d'après-guerre à aujourd'hui, nous avons basculé d'un monde dans un autre. De sorte que la question est : comment rendre compte de ce basculement ? Qu'est-ce qui l'a rendu possible ? Comment l'expliquer ? Dans les termes de S. George, comment se fait-il que le « néolibéralisme soit parvenu à sortir de son ghetto ultraminoritaire pour devenir la doctrine dominante aujourd'hui[20] » ?

De fait, on l'aura compris, la réponse de S. George – tout comme celles, homologues à mon sens, de P. Bourdieu et de Husson – ne me paraît pas suffisante. Nul doute, encore une fois, qu'elle a raison lorsqu'elle met en avant les montants investis dans la propagande néolibé-rale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : sans cet effort, il est hautement plausible que cette doctrine ne jouirait pas aujourd'hui de l'hégémonie qui est la sienne. D'un autre côté, j'y insiste, il est douteux que la réalité contemporaine puisse être comprise comme un « produit » de la doctrine néolibérale.

Qualifier le système économique contemporain de néolibéral est-il suffisant ?

Ici, risquons une question : pourquoi les auteurs cités ici, tous critiques du tour qu'a pris l'évolution économique des deux à trois dernières décennies, pourquoi, donc, pensent-ils utile de recourir à la catégorie du « néolibéralisme » pour penser la situation présente ? L'adjectif « néolibéral » est d'abord une désignation infamante que les intellectuels critiques collent sur tous ceux qui s'autorisent de leur compétence professionnelle pour justifier les tendances actuelles de la vie économique et montrer que celles-ci s'inscrivent de façon parfaitement logique dans les fameuses « lois du marché », lois devant lesquelles chacun doit s'incliner – pour cette raison même que ce sont des lois et qu'il n'y a aucun sens à vouloir s'y soustraire, tout comme il serait absurde de prétendre vouloir échapper aux lois physiques. Au-delà de l'infamie qui y est attachée, ce qualificatif renvoie-t-il à quelque chose ? En clair, est-ce là une notion susceptible de devenir un concept nous permettant de penser la réalité effective ? Posons la question en des termes encore plus brutaux, afin d'assurer notre compréhension : pouvons-nous qualifier le système

[20] George, S. (1999), "A Short History of Neo-liberalism", http://www.globalexchange.org/economy/econ101/neoliberalism.html (Conference on Economic Sovereignty in Globalising World, Bangkok, 24-26 March 1999).

économique contemporain de « néolibéral » ? Avons-nous changé de système socio-économique au cours des deux dernières de sorte que nous serions désormais sortis du « capitalisme » pour entrer dans le « néolibéralisme » ? Le ridicule de cette dernière suggestion ne fait aucun doute : le néolibéralisme n'est pas un système socio-économique mais une doctrine issue de la théorie économique dont le cœur est constitué par l'idée du marché comme lieu et vecteur universel des échanges.

À la lumière de ce détour, nous pouvons reformuler notre problème : comment se fait-il que le capitalisme contemporain endosse le visage du néolibéralisme alors qu'à la sortie de la Seconde Guerre mondiale il portait haut les mérites de l'État-providence redistributeur ? Reformuler le problème en ces termes permet de clarifier immensément le débat. L'avantage insigne de cette reformulation est de nous rappeler que le cœur de la dynamique socio-économique sous le capitalisme est commandé par l'exigence du capital de se reproduire en dégageant un profit maximum, processus qui débouche, ainsi que l'a bien montré Marx, sur une nécessaire concentration du capital. Mais ce n'est pas tout : cela permet surtout de comprendre que ce qu'on appelle « néolibéralisme » n'est qu'un épiphénomène de la réalité de fond qu'est le capitalisme comme régime social et économique. En clair, s'il est vrai que le capitalisme est ce système fondé sur le procès de reproduction du capital, la question qu'il convient de poser est d'identifier les facteurs qui poussent le système à revêtir aujourd'hui les habits du néolibéralisme après avoir arboré, naguère, ceux de l'État-providence.

La réponse, de fait, est bien connue. Elle est étroitement liée à la fameuse mondialisation dont on nous rebat les oreilles et dont les conditions de possibilité résident d'une part dans l'existence de sociétés transnationales de plus en plus ramifiées à l'échelle de la planète et d'autre part dans l'accélération des échanges de flux d'information rendue possible par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. La conséquence majeure de cette double évolution est de permettre, pour reprendre la formule d'André Gorz, « l'Exode du capital[21] » ou encore ce que Robert Reich a appelé la fin du « nationalisme économique ». En d'autres termes, le sens profond des évolutions économiques des deux dernières décennies aura été un mouvement d'émancipation du Capital vis-à-vis de tout territoire national. Sans patrie, sans nationalité, le Capital peut désormais instantanément migrer où bon lui semble, à l'abri d'un État trop curieux ou trop gourmand... ou encore de salariés trop exigeants. Dans le même esprit, Zygmunt Bauman note que les « actionnaires constituent le seul facteur réellement libre de toute détermination spatiale[22] ». Or il convient de bien prendre la mesure de ce que cela signifie. Car cet affranchissement de toute détermination spatiale – dans le sens très précis

---

[21] Gorz, A (1997), *Misères du présent. Richesse du possible,* Paris, Galilée.

[22] Bauman, Z. (1999), *Le coût humain de la mondialisation,* Paris, Hachette (Pluriel), p. 19.

où, à la faveur de la libéralisation de la circulation des capitaux et de la révolution informationnelle, il est désormais possible d'opérer quasi instantanément des transferts de capitaux d'un point à l'autre du globe – « entraîne un désengagement du pouvoir [du Capital] à l'égard de toute obligation, phénomène qui prend une forme nouvelle, d'une radicalité jamais vue jusque-là[23] ». En clair : lorsqu'il se délocalise en se retirant d'une unité de production située en un endroit donné de la planète pour se replacer ailleurs, il laisse derrière lui les conséquences de son départ mais ne les assume pas : degré de liberté inouï dont ne pouvaient rêver les propriétaires fonciers d'antan, souligne Bauman.

Le capital et le travailleur moderne

À ce capital déterritorialisé répond la production d'individus mobiles, affranchis de toute attache locale, mobilisables n'importe où sur le globe. Leur appartenance n'est pas tant celle d'un pays, d'une nationalité, que celle du capital pour lequel seul ils se dévouent. On le sait, le travailleur moderne doit être flexible, capable de s'adapter aux exigences de l'employeur, répondre présent lorsqu'il est envoyé en mission en un lieu quelconque du globe et ne pas ménager ses efforts pour réaliser sa tâche. En clair, ce travailleur doit être déjà largement atomisé, c'est-à-dire ne pas être lié par des attaches collectives fortes à un lieu ou à un groupe, et être capable de s'adapter à un environnement anonyme au sein duquel il ne nouera que des relations faibles, susceptibles de s'évanouir à tout jamais sitôt qu'il aura été envoyé en mission en un nouvel endroit. Et lorsqu'il est victime d'un « dégraissage », il ne peut espérer retrouver un emploi comparable qu'à la condition de convaincre, outre de ses compétences, de sa détermination à se montrer autant voire plus flexible encore qu'il ne l'a été par le passé. Et ici, un élément décisif de cette flexibilité réside dans sa capacité à montrer que toute son allégeance, toute sa loyauté va à l'entreprise. En d'autres termes, aucune allégeance autre ne le retiendra, par exemple, lors d'une décision de licenciement(s) ou de fermeture d'une unité de production, etc.

Que vient faire, dans ce tableau, le « néolibéralisme » ? Reprenant les bonnes vieilles catégories marxistes, je dirais qu'il s'agit là de l'idéologie correspondant à la forme du capitalisme contemporain, et cela dans la double fonction de masquer la réalité et de la justifier. Elle la masque en ceci qu'elle omet le capital – en particulier le formidable pouvoir de domination que sa concentration rend possible – et se limite à ne parler que du marché comme représentation imaginaire d'un espace où se rencontrent des acteurs également puissants (ou impuissants) et où chacun, en conséquence, joue à armes égales avec autrui et ne peut compter que sur son mérite et ses talents.

[23] *Ibid.*, p. 20.

Elle la justifie puisqu'elle fait de la position de chacun le résultat de son action, de ses choix et décisions : le gagnant (ou le perdant) doit à lui seul d'être là où il en est. Le premier ne doit rien à personne et symétriquement le second ne peut prétendre à rien de ce qui échoit à l'autre. Il n'y a rien à redire puisque chacun a joué ses billes librement. Il se trouve que les uns ont gagné et les autres perdu. Vouloir opérer une redistribution reviendrait à vouloir supprimer l'aiguillon qui pousse à prendre des risques et donc mettre en cause le principe de responsabilité. Dans la représentation imaginaire de la réalité qu'offre le « néolibéralisme », il n'y a que des individus pourvus de ressources diverses – des « pouvoirs » aurait dit Hobbes – et se rencontrant sur « le marché », espace de signaux indiquant la valeur relative de chacune de ces ressources au moment de leur rencontre. Supposés rationnels au sens webérien de *zweckrational*, les individus vont alors orienter ou réorienter leurs ressources présentes vers celles dont la valeur momentanée est la plus intéressante, cette réorientation tenant compte du coût d'investissement nécessaire.

Tel est donc, très schématisé, le contenu de cette représentation idéologique. Un des points cruciaux en est, encore une fois, l'effacement des rapports sociaux capitalistes, geste qui permet de rendre supportable notre situation.

Le capitalisme n'est pas la fin de l'histoire

La puissance de cette représentation tient à plusieurs facteurs. Le premier, peut-être le plus décisif, est l'enseignement que l'humanité a retiré de son expérience du XX^{e} siècle et en particulier de l'échec des tentatives de renversement du capitalisme. Même si la plupart d'entre nous ne suivraient pas l'affirmation de Fukuyama lorsqu'il écrit *La Fin de l'histoire*, il reste que nous vivons avec le sentiment que le capitalisme est un régime socio-économique appelé à durer et qu'en tout cas, nous ne parvenons plus à envisager sérieusement qu'il puisse connaître un terme. Le second, très important également, est qu'il touche des personnes qui sont, sinon complètement, du moins considérablement « individualisées ». Avec ce barbarisme, je veux suggérer que le mode de socialisation de la société contemporaine produit des individus animés par une exigence d'autonomie poussée très loin, l'envers de cette exigence étant la remise en cause progressive de toutes les formes de solidarité « automatique ». Dans la représentation contemporaine, l'individu doit s'assumer par lui-même, traduisons : être au bénéfice d'un revenu lui permettant de ne dépendre de personne en ce sens très précis qu'il peut payer l'ensemble des biens et services auxquels il recourt dans sa vie quotidienne. Nous sommes tous, peu ou prou, à la fois produits et producteurs de ce modèle en ce sens que, dans notre réalité quotidienne, nous sacrifions sinon l'essentiel, du moins une

bonne part de nos forces à satisfaire l'exigence de réussir professionnellement ou d'assurer notre survie et que, qui plus est, nous en retirons l'estime de nous-mêmes ainsi que notre capacité de nous présenter à autrui comme estimables. De sorte que nous sommes tous, fût-ce à notre corps défendant, voire à l'encontre de ce que nous professons, vecteurs de la vision néolibérale du monde en ceci que, à moins de nous résigner à déchoir au statut de « surnuméraire », nous faisons ce qu'il faut pour assurer notre insertion professionnelle et, *de facto*, ne pouvons pas faire autre chose qu'encourager nos semblables à faire de même. Bref, même lorsque que nous nous posons comme critiques de la réalité sociale existante, nous obéissons aux injonctions du discours néolibéral qui appelle chacun à s'assumer, se prendre en charge, etc., dès lors que, notamment, nous n'oublions pas la dimension de l'agir stratégique consistant à nous positionner, à devenir, autant que faire se peut, une « référence » dans un certain univers professionnel.

Conclusion : la mutation du capitalisme et l'État

Définir, penser le néolibéralisme, telle était la visée initiale. Que conclure des réflexions proposées ci-dessus ? Sans revenir sur des questions de méthode – particulièrement sur la nécessité de tenir ensemble faits « pratiques » et « faits de discours » –, il me paraît crucial de mettre en évidence que le néolibéralisme, s'il constitue, jusqu'à un certain point, une désignation adéquate de la situation contemporaine, n'en constitue cependant pas la substance. Celle-ci est et demeure le capitalisme. Ce qui signifie que ce qu'il convient de penser, c'est alors le néolibéralisme en tant qu'il est le visage que prend aujourd'hui la phase contemporaine du capitalisme. Ce qui signifie encore qu'à négliger cette banale réalité, le risque est grand – et il me semble que P. Bourdieu et d'autres cités dans cette étude y tombent – d'hypostasier le néolibéralisme, d'y voir la substance de la société contemporaine, en clair d'oublier qu'il n'est que le mode présent de manifestation du capitalisme. Réencastrée dans le capitalisme, la problématique du néolibéralisme prend alors une tout autre forme : la question est alors de savoir comment rendre compte de ce qu'il faut bien appeler une mutation du capitalisme. Comment se fait-il, en clair, qu'après s'être déployé aux côtés d'un État-providence sur lequel il s'adossait pour assurer sa propre croissance le capitalisme prenne aujourd'hui ce visage résolument hostile à l'État-providence et, par-delà, à toute présence de celui-ci dans le champ des activités économiques ? Les raisons de cela, a-t-il été suggéré, sont essentiellement au nombre de deux : la montée en force des transnationales jointe à la création des nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent aujourd'hui au Capital de s'affranchir de la contrainte territoriale, contrainte qui est le propre de l'État.

En d'autres termes, on pourrait dire que, dans la phase actuelle, le Capital n'a plus – ou beaucoup moins – besoin de l'appui du politique pour asseoir sa domination et son pouvoir sur ceux et celles qu'il emploie pour se reproduire à une vitesse croissante. Aux deux raisons susmentionnées, il convient sans doute d'ajouter celle-ci, probablement pas la moindre : la volonté affichée par les milieux économiques de pousser l'État à se retirer des « services publics » tient bien sûr au fait que, une fois aux mains du secteur privé, ces domaines d'activités seront autant de friches pour des profits futurs. Nul philanthropisme ni philosophie dans tout cela, mais au contraire la poursuite acharnée de nouvelles sources de profit.

Le problème demeure bien sûr entier : que faire dans l'immédiat ? Que faire puisque, nous le pressentons bien, la fin du capitalisme n'est pas pour demain ? Lutter contre le seul « néolibéralisme », ai-je suggéré, n'est pas suffisant puisqu'il n'est autre que le moment contemporain du capitalisme. Simultanément, cependant, il est certain qu'à voir les ravages causés par cette nouvelle figure du capitalisme, on en vient, à gauche, à regretter l'époque du capitalisme fordiste, époque fondée sur un compromis entre capital et travail, compromis lui-même fondé sur la coappartenance des uns et des autres à un même territoire, coappartenance qui déterminait le besoin réciproque qu'ils avaient les uns des autres. La difficulté du moment présent, à la lumière notamment des explications de A. Gorz et de Z. Bauman, est précisément que le Capital, aujourd'hui, est de moins en moins attaché à un territoire et à la population active qui y réside. De sorte que le Capital n'est plus intéressé par le compromis fordiste d'après-guerre mais qu'au contraire il voit son intérêt dans une exploitation illimitée des êtres et des choses, visée qui le pousse à mettre en question tous les secteurs « protégés » de la concurrence par le rôle qu'y joue l'État. Dans un autre vocabulaire, on pourrait dire que la phase actuelle du capitalisme s'emploie de manière systématique à diminuer, voire supprimer le rôle de tiers joué par l'État dans les rapports entre le Capital et le Travail. Et la raison en est transparente : dans une négociation, plus une partie est faible, plus elle est contrainte d'accepter les conditions posées par l'autre partie. Diminuer, voire supprimer le rôle de tiers, de médiateur, de l'État – et du coup des syndicats – revient à affaiblir d'autant l'employé pourvu, alors, de sa seule valeur marchande. Pour les personnels qualifiés et demandés, la situation ne sera sans doute pas très différente de ce qu'elle est ; en revanche, pour tous ceux, et ils sont nombreux, dont les qualifications sont modestes et peu demandées par le marché, le risque de se voir imposer des contrats léonins[24] ne pourra que croître. La suppression du tiers-médiateur entre le fort et le faible n'est rien d'autre qu'une résurgence du rapport féodal qui unissait le seigneur à ses paysans : le degré de dépendance ne sera pas moindre ni l'absence de

[24] On parle de contrat « léonin » lorsque, en raison de l'inégalité des parties, ledit contrat est très manifestement au bénéfice de la plus puissante d'entre elles.

recours à des solutions de rechange véritables – voire peut-être même considérablement renforcé du fait de la technologie et des médias.

On comprend bien, dans ce contexte, le souci de toute une frange de la population de défendre l'État, dernier rempart, en quelque sorte, contre la toute-puissance dévastatrice de ce capitalisme ultralibéral. C'est que ces attaques menacent de plein fouet, non seulement les groupes les plus défavorisés, mais également, désormais, les classes moyennes. L'affaiblissement planifié et concerté de la puissance publique – et plus encore, des services publics – par les représentants grand-patronaux fait peser sur ses employés et sur leurs bénéficiaires une véritable épée de Damoclès. La question, obsédante, que soulève cette vague de fond, portée dans notre pays par l'alliance apparemment contre-nature des patrons de la grande industrie et de l'UDC blochérienne, est celle de savoir si, dans un proche avenir, l'État comme puissance médiatrice ayant la charge de réguler les rapports entre les puissants et les modestes sera encore en mesure de jouer ce rôle. Si, emporté par la déferlante néolibérale, il devait perdre ce pouvoir, cela signifierait que le « petit » serait désormais exposé, sans recours possible, à la force brute de patrons eux-mêmes soumis aux exigences sans fin d'accroissement de la rentabilité actionnariale. S'instaurerait alors, partout, jusque dans les secteurs assurés aujourd'hui par le service public, une gestion par la précarité comparable à celle que l'on voit dans les secteurs les moins protégés. Probablement, même, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la situation empire pour l'immense majorité dès lors que le seul acteur susceptible d'opposer une résistance crédible aux abus féodaux du pouvoir patronal aura perdu sa capacité réelle de constituer un contre-pouvoir.

De sorte que la conclusion est claire : il importe, aujourd'hui, de défendre l'État. Certes, mais pas n'importe quel État : encore faut-il que cet État incarne une certaine volonté de justice sociale ; encore convient-il qu'il veuille constituer ce contre-pouvoir afin de prévenir la tendance irrépressible de tout pouvoir hégémonique à abuser de sa puissance ; encore doit-il avoir à cœur de défendre, dans la perspective du « petit », le service public – cet ensemble de services que la collectivité a choisi de prendre en charge afin d'assurer, sur une base *non marchande*, la satisfaction de toute une série de besoins fondamentaux ; encore faut-il qu'il ait à cœur le souci de l'égalité qui est à la source du pacte civique et que, dans cette perspective, il œuvre pour offrir aux enfants des classes défavorisées des moyens proportionnés au retard scolaire dont, le plus souvent, ils souffrent.

Nul doute que nous devons vouloir un tel État. Et cela en un double sens : parce que c'est là une exigence morale ; mais aussi par nécessité. Sans notre vouloir, un tel État n'apparaîtra jamais. Et c'est là toute la fragilité de cette exigence : avons-nous le sens citoyen nécessaire à cette aventure, la création d'une société d'égaux, je veux dire une société sans domination ?

Bibliographie

Arthur Andersen, Audit global de l'État de Genève, Genève, 1996.
Bauman Z. : *Le coût humain de la mondialisation,* Hachette (Pluriel), Paris, 1999.
Bourdieu P. : « Cette utopie, en voie de réalisation, d'une exploitation sans limites. L'essence du néolibéralisme, *Le Monde diplomatique,* 1998.
Cannac Y. : *Pour un État moderne,* Plon, Paris, 1993.
Forrester V. : *L'horreur économique,* Fayard, Paris, 1996.
Forrester V. : *Une étrange dictature,* Fayard, Paris, 2000.
George S. : « Mythologies contemporaines. Comment la pensée devint unique », *Le Monde diplomatique,* 1996, 16-17.
George S. : "A Short History of Neo-liberalism", http://www.globalexchange.org/economy/econ101/neoliberalism.html (Conference on Economic Sovereignty in Globalising World, Bangkok, 24-26 March 1999).
Gorz A. : *Misères du présent. Richesse du possible,* Galilée, Paris, 1997.
Halimi S. : « L'université de Chicago. Un petit coin de paradis bien protégé », *Le Monde diplomatique,* 1994.
Halimi S. : « Les boîtes à idées de la droite américaine », *Le Monde diplomatique,* 1995.
Husson M. : « L'offensive néo-libérale contre les services publics », *Solidarités-Infos,* 2000, 3-6.
Jaggi Y., J.-M. Dolivo, *et al.*, *Le livre noir du libéralisme,* Vevey, L'Aire, 1996.
Lefort C. : *La Complication. Retour sur le communisme,* Fayard, Paris, 1999.
Mühlemann L. : « Was die Politik von einem Unternehmen lernen muss », *Das Magazin (Tages_Anzeiger),* 2000, 40-43.
PNUD : *Rapport mondial sur le développement humain,* Economica, Paris, 1992, Programme des Nations unies pour le développement, 229.
Pury D., H. Hauser, *et al.* : *Ayons le courage d'un nouveau départ. Un programme pour la relance économique de la Suisse,* Zurich, Orell Füssli, 1996.
Rifkin J. : *La fin du travail,* La Découverte, Paris, 1996.
Schmidheiny F. M. : *La politique économique suisse dans la lutte compétitive internationale. Programme pour un ordre politique plus libéral,* Zurich, Orell Füssli, 1991.
Treanor P. : "Neoliberalism", http://web.inter.nl.net/users/Paul.Treanor/neoliberalism.html.
Udry C.-A. and J.-F. Marquis : « Le renouveau de tous les dangers », *Le livre noir du libéralisme,* Vevey, L'Aire, 1996, 133-229.

Miroir

«Nous vivons actuellement une période terrible qui est la mondialisation, mais que je n'aurais voulu manquer pour rien au monde. L'argent est tout-puissant et l'économie prime sur la politique. Nous vivons la tyrannie de deux mafias: l'une est légalisée, il s'agit des multinationales, et l'autre est sauvage, telle qu'on peut la voir actuellement en Russie. Les Etats-Unis, que je considère comme le fléau du monde moderne, dirigent le monde avec leur impérialisme mercantile. Dans un tel monde, la personne humaine n'a plus de défense, elle est écrabouillée. La société est déboussolée avec comme résultante les problèmes de drogue, d'alcool, de sectes, etc. Toutefois, je pense que c'est dans ce chaos que l'on va réussir à retrouver l'essentiel et redonner un sens à la vie. Mais le sens ne se découvre que dans l'engagement. Il faut être le grain de sable qui va empêcher la machine de nous écraser. Et il existe de plus en plus de ces grains de sable qui relèvent le défi!»

Georges Haldas, écrivain, Campus, 2000, 48, 21.

Mondialisation

« Je définirais la mondialisation comme la liberté pour mon groupe d'investir où il veut, le temps qu'il veut, de produire ce qu'il veut, en s'approvisionnant et en vendant où il veut, et en ayant à supporter le moins de contraintes possibles en matière de droit du travail et de conventions sociales ».

Percy Barnevik, président de la société transnationale helvéto-suédoise, Asea Brown Boveri (ABB), spécialisée dans l'équipement électronique, 1995.

Source : Denis Horman, chargé de recherche au GRESEA, Belgique, +32 (0) 2 219 70 76

Racisme, haine, apartheid, mémoire

RACE : le mot et la notion*

Colette GUILLAUMIN

Centre national de la Recherche scientifique, Paris.

Résumé

Malgré la censure verbale qui a caractérisé son approche depuis cinquante ans, mots et actions sont les formes d'un même phénomène spécifique : le racisme. Autre point, le racisme est une idéologie, un mode d'appréhension en partie inconscient, non explicite. Les mots, outils de transmission d'une conception du monde propre à une société, façonnent perception et action. Si *race* est un mot simple, le terme n'est pas neutre mais un potentiel de significations explosives, bien au-delà de la classification somatique des humains. Le mot présente une fréquence variable, il n'est pas un concept et n'a pas de frontières sémantiques. La philosophie sociale comme les sciences de la nature ont admis la catégorie *race* comme une évidence. La notion de *race* est le vecteur de deux formes idéologiques majeures des XIX^{e} et XX^{e} siècles : racisme et nationalisme. L'idéologie scientifico-naturaliste, qui est une construction des intellectuels et des politiciens, présente une étroite parenté avec les conceptions populaires, d'ordre magique plus que scientifique. Le noyau de sens de la notion de *race* intègre des traits morpho-physiologiques, sociaux, symboliques, et enfin fantasmatiques. Le racisme est de son côté à la fois conduite pratique, projet politique et structure juridique de l'État, dont la race devient l'horizon pratique. L'emploi métaphorique du mot *race* s'est élargi dans son emploi banal, tandis que dans les sciences de la nature, il semble tomber en désuétude, le terme de *culture* tendant à le remplacer.

Le terme *race* est par définition la colonne vertébrale du *racisme*, du moins en ce qui concerne le « parler » (le langage) que les êtres humains ont de leurs actions. C'est dans cette perspective que se situent les remarques qui suivent. Ce n'est pas tant la définition, au sens de pure dénotation, encore qu'elle soit importante, qui nous concerne ici, que les connotations, les variations historiques que ce mot a connue dans les décennies précédentes.

---

* Cet article est paru en allemand dans *Das Eigene und das Fremde : Neuer Racssismus in der alter Welt ?* Editions Jumius, Hamburg, 1992.

Les mots sont importants, tout le monde est d'accord. Cependant on peut parfois estimer qu'ils sont de bien moindre importance que les actes. Les phénomènes sémantiques apparaissent comme secondaires dans l'échelle de gravité des phénomènes sociaux, surtout dans un domaine chargé de violence physique, de violence matérielle, de violence mentale comme l'est le racisme. Cela est vrai, et cependant cela ne l'est pas tout à fait. Il est vrai que les mots ne sont pas des actes. Il est vrai également que les mots peuvent mentir et constituer ce qu'on dit être l'hommage de l'hypocrisie à la vertu : la censure verbale en matière de racisme a connu d'intenses périodes depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Si l'on considère une relation dans sa matérialité, il est vrai que les actes ne sont pas des mots. Cela n'est pas exact si l'on envisage cette relation dans son entièreté. En effet les mots et les actions ne relèvent pas d'univers distincts, indépendants l'un de l'autre : ils sont parties prenantes d'une même situation. Ce sont des actualisations, différentes certes, mais bien actualisations d'un même phénomène. Les mots, les images, les conceptions intellectuelles, politiques, sont la face mentale de relations de faits, matérielles. Le terme *race* et le racisme concernant des groupes humains dont certains sont à la merci ou dans la dépendance d'autres. Ces modes de dépendance sont de diverses sortes, et les situations de racisme sont variées : elles vont du rapport de force brutal à la domination économique, de l'exploitation à l'inégale distribution de ressources. La plupart du temps, elles sont une combinaison de ces divers éléments (et disposer du moyen de vivre ou de survivre à côté de ce qui est réduit à la disparition constitue en soi un formidable rapport de force). Vocabulaire et actes sont les deux faces d'une même relation, mots et actions sont les forme d'un même phénomène spécifique : *le racisme.*

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention préalablement concerne *l'idéologie.* La notion d'*idéologie* renvoie à première vue à un ensemble plus ou moins cohérent et articulé, en tous cas exprimé, de jugements, de « valeurs », et à un projet de transformation ou de gestion de la société. En ce sens, le racisme est effectivement une idéologie. Comme l'égalitarisme ou l'élitisme, le communisme ou le libéralisme, les grandes visions religieuses de la société, comme le fascisme ou le nazisme, le racisme est une idéologie : pratique sociale et forme institutionnelle et/ou étatique. Pourtant l'idéologie ne se réduit pas à un ensemble plus ou moins articulé de valeurs et de projets, mais à mon sens, elle inclut également des modes d'appréhension du monde et des orientations qui, *en de ça de l'articulé,* plongent dans des zones plus profondes de l'intellect et de la motricité. Ou, pour le dire dans d'autres termes, ces modes d'appréhension, nullement explicités, sont en partie inconscients. *A fortiori* ils ne sont pas transformés en théories articulées ou en doctrines politiques explicites. En ce sens, et particulièrement dans le cas du racisme, une idéologie est *un mode d'appréhension du monde non explicite,* en même temps qu'une impulsion

vers une forme d'organisation des relations humaines. Un phénomène de nature physique aussi bien que mentale, qui paraît « spontané », ce qui n'est pas sans effet sur son analyse elle-même, où il est souvent pris pour acquis que le racisme est universel et qu'il est un mode quasi instinctif de *relation à l'autre*. Ce qui est un postulat que je ne partage pas.

Ce type de substrat complexe dont on ne peut dire ni qu'il est psychologique (car il est social en ce qu'il est transmis), ni qu'il est mental (car il est également physique et moteur), ni qu'il est inconscient (car à quelque degré il est verbalisé), n'est ni une caractéristique personnelle, ni un universel sociologique, car il est de ce moment déterminé, de cette société déterminée. Il est d'abord l'un des modes fondamentaux de notre particularité d'être social vivant à un endroit spécifique, à un moment particulier de l'histoire, ce que cet endroit et moment façonnent de plus intime à chaque acteur de cette société précise. Perception, appréhension du monde qui commencent en deçà des formalisation explicites, en deçà des jugements conscients, le plus intime d'un être humain et aussi ce qui est en lui le plus social, le plus construit. Induit, puis organisé par le formidable vecteur de la langue (les significations et dénotations) et du discours (le sens), ces éléments de saisie du monde nous sont aussi personnels (mais non pas individuels), aussi intimes que l'usage de notre corps, de nos mains, de nos jambes, nous le sont.

C'est en ce sens que les mots et la façon de les employer, leur histoire, leurs variations, leurs associés et leurs sous-entendus comme leur signification explicite, sont partie prenante des relations sociales et des phénomènes de société. Ils ne sont pas seulement « des mots », mais ils sont aussi – et sans doute d'abord – des éléments de la socialité spécifique de l'espèce humaine. Comme *outils de transmission*, non pas seulement de la connaissance, mais également de cette conception diffuse du monde qui caractérise une société ou les groupes de la société, ils façonnent la perception et l'action. Comme *unités de sens,* ils sont modules concrets des idéologies : ce qu'entend un humain du seizième siècle occidental parlant une langue latine lorsqu'il entend, lit ou emploie le mot *race*, est très différent de ce que ce dernier signifie pour un humain occidental du milieu du vingtième siècle, quelle que soit la langue qu'il parle. Ces variations ne sont pas indépendantes des relations sociales et de leur histoire, et ne relèvent pas d'un processus autonome qui concernerait la seule dynamique du verbal. Telle est la perspective dans laquelle le terme *race* nous concerne ici.

Le sens des mots

Il n'y a pas de mot plus simple que le mot *race* ; il n'y a pas d'idée plus complexe et plus changeante que celle de l'existence de races au sein de

l'espèce humaine. En ce qui concerne le terme *race* lui-même, il a à peu près le même degré de complexité reconnue que : *table, maison, route, cuillère,* ou n'importe quel objet matériel banal, c'est-à-dire une complexité nulle. Dans la quotidienneté, qu'elle soit celle du langage de la rue ou bien celle du propos politicien, chacun attribue une parfaite simplicité à ce terme et un caractère d'évidence qu'il paraît absurde de songer même à mettre en question. Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître que *race* n'est pas un terme neutre, qu'il est en lui-même un potentiel de significations explosives, d'histoire accumulée, de visées politiques ou théoriques, bref un mot qui, quelles que soient les positions politiques ou théoriques qu'on défend ou proclame, est un concentré de sens. Et qu'il est bien autre chose que le mode de classification somatique des humains à quoi les dictionnaires nous renvoient.

Le mot

Trois remarques s'imposent à son propos. D'abord que sa *fréquence* est *variable* au cours du siècle et demi qui nous précède. En effet, son emploi peut être généralisé au point d'être pratiquement un terme d'usage quotidien, ou au contraire cet emploi peu disparaître de l'écrit comme de l'oral (ce qui semble aujourd'hui se dessiner). Ensuite, que son usage est fortement *différencié* selon les époques, les domaines de référence ou les couches sociales qui en usent – ou au contraire s'abstiennent d'en user. Enfin, sa vie de mot, sa durée, semble arriver à son terme actuellement.

C'est bien d'un mot qu'il s'agit. Et bien qu'il ait eu un usage intensif dans les sciences au cours du siècle et demi qui nous précède, il ne s'agit cependant pas d'un concept. *Le* théoricien du rôle déterminant de la race dans les relations humaines, Gobineau, n'en donne pas de définition dans l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*[1]. Prudence théorique ? Probablement pas : en fait, il considère la race comme une évidence, et qui n'appelle donc aucune définition ni précision quant à l'usage du terme. C'est d'ailleurs la position populaire commune qui non seulement considère les races comme une évidence, mais comme une catégorie visible dont la mise en doute est une absurdité. Aujourd'hui même où un grand nombre de scientifiques travaillant dans les disciplines d'étude du vivant déclarent que les *races humaines* ne sont pas une catégorie opératoire ; ils montrent ainsi *a contrario* que l'usage qui en était fait relevait d'une évidence inquestionnée, et que plus d'un siècle aura été nécessaire pour que s'amorce un travail de critique conceptuelle sur un terme admis sans examen[2].

---

[1] Arthur de Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines,* Paris, 1853-1855 (2 tomes).

[2] La récusation de l'usage, puis finalement de la catégorie *race* elle-même, dans son dernier refuge, les sciences naturelles de l'homme, doit beaucoup à Hiernaux dans sa critique initiée

En d'autres termes, ce mot n'a pas de *frontières sémantiques*. Ni dans la philosophie sociale, qui était la discipline où se plaçait lui-même Gobineau lorsqu'il a construit son hypothèse du rôle moteur des races dans l'histoire des sociétés humaines, ni dans les sciences sociales modernes où on l'a également longtemps considéré comme une évidence. Les remises en cause du rôle que pourrait jouer la race dans la détermination des conduites, sociales et individuelles, ont certes existé dès la formalisation de l'hypothèse, mais, bien qu'elles viennent d'esprits distingués et de personnalités en vue, elles sont restées marginales. Tocqueville ou Weber par exemple, ont montré quelques irritation et impatience. L'un, Tocqueville, parlant de Gobineau, lui prêtait un « *point de vue maquignon* » ; l'autre, Weber, considérait comme une pétition totalement indémontrée et surtout non raisonnée l'idée de *race vitale* développé au début du siècle par le Dr Ploetz[3]. Cependant, si le rôle causal de la race est, pour Tocqueville ou Weber, contesté, la notion elle-même, l'existence de races humaines, ne l'est pas. Durant les années trente de notre siècle, les sciences humaines, anthropologie, psychologie, sociologie, ont pour partie d'entre elles pris également une position critique, et ce pour des raisons initialement politiques, la prise de pouvoir des nazis en Allemagne, dont le projet étatique était une société *raciale* les ayant jetées dans l'urgence. Il n'en reste pas moins que leur analyse consistait alors à renvoyer la notion contestée dans le champs des sciences de la nature, refusant d'en admettre l'usage dans les sciences humaines en tant que déterminant naturel des conduites individuelles ou collectives. Mais sans plus, la catégorie *race* elle-même n'était pas remise en cause.

« Race involves the inheritance of similar physical variation by large groups of manklind, but its psychologial and cultural connotations, if they exist, have not been ascertained by science ».

---

dès 1956. Elle doit, pour le retentissement médiatique en langue française, à Ruffié et Jacquard.

- Voir Jean Hiernaux, *Analyse de la variation des caractéristiques physiques humaines en une région de l'Afrique centrale : Ruanda-Urundi et Kivu,* Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, 1956.
- Jean Hiernaux, *« Généralités »,* chapitre introducteur de *La diversité biologique humaine,* J. Hiernaux éd., Masson et Presses de l'Université de Montréal, 1980.
- Jacques Ruffié, *Leçon inaugurale,* (Chaire d'Anthropologie Physique), Collège de France, Paris, 1972.

Jacques Ruffié, *De la biologie à la culture,* Flammarion, Paris, 1976.

- Albert Jacquard, *Génétique des populations humaines,* Paris, 1972, (et de nombreux articles et livres de vulgarisation).

[3] Alexis de Tocqueville, *Correspondance.*

Max Weber, Gesammelte Aufsätze zur Soziologie und Sozialpolitik (commentaire à un exposé du Dr Ploetz, *Les notions de race et de société*, 1910, pp. 456-462), *Tübingen,* 1924, Léon Poliakov en a donné une traduction en français dans Colette Guillaumin et Léon Poliakov, « Max Weber et les théories bio-raciales du XX[e] siècle », in *Cahiers internationaux de Sociologie,* vol. LVI, 1974.

ou *"(...) in the experiments which psychologists have made upon different peoples, no characteristic, inherent psychological differences which fundamentally distinguish so-called "races", have been disclosed... There is no evidence of an inborn Jewish or German or Italian mentality... The nazi theory that people must be related by blood in order to participate in the same cultural or intellectual heritage has absolutely no support from scientific findings*[4]*"*.

Si l'on y regarde de près, les sciences de la nature intéressées au règne humain ont également admis cette catégorie comme une évidence, inquestionnée et inquestionnable, et elles en ont donné des définitions assez lâches et approximatives pour que le désaccord soit général entre anthropologues physiques. On sait que les classifications de races humaines ont pu aboutir à un recensement de plusieurs dizaines ; que de telles recensions se sont rangées sous des critères variés successifs ou cumulés durant le siècle (sensiblement 1860/1940) où les classifications somatiques ont proliféré. Les caractéristiques osseuses (du crâne ou du squelette), les couleurs de peau échantillonnées jusqu'à l'imperceptible nuance, la forme et la texture du poil, les groupes sanguins, les spécificités chromosomiques, les marqueurs génétiques, etc. ont tour à tour, parmi d'autres, rempli le rôle de classificatoire que recherchent ceux qui posent *a priori* l'existence de *races* au sein de l'humanité. Envisagés seuls ou composés avec d'autres, ces critères ont abouti à un grand nombre de classes, déterminant des groupes plus ou moins nombreux (et souvent très nombreux...)[5].

Les premières de ces classifications, au milieu du XVIII[e] siècle déjà, aussi restreint que soit alors le nombre de races humaines recensées, (quelques unités, de trois à cinq ou six, de Buffon à Linné, les grands initiateurs) sont hésitantes et à critères peu cernés. Mais si Linné a beaucoup hésité, est revenu sur certaines de ses propositions, c'était davantage *les frontières de l'espèce humaine* qui lui étaient problématiques que les

---

[4] *« La race suppose l'héritage de traits physiques similaires par de grands groupes humains, mais les connotations psychologiques et culturelles, à supposer qu'elles existent, n'ont pas été certifiées par la science ».*
« (...) au cours des expériences que les psychologues ont faites sur différentes personnes, aucune caractéristique, aucune différence psychologique pouvant distinguer une race d'une autre n'a pu être révélée... Il n'est pas prouvé qu'il existe une mentalité innée juive ou allemande ou italienne... La théorie nazie selon laquelle les êtres humains doivent être liés par le sang pour participer au même héritage culturel ou intellectuel ne trouve aucune justification dans des expériences scientifiques ». (Traduction du CETIM).
Le premier extrait vient d'une *Déclaration* (1938) de l'American Anthropoligical Association, le second d'une déclaration, en 1938 également, de l'Association américaine des psychologues.

[5] La classification de Geoffroy Saint Hilaire (1860) en distingue douze. Celle de T. Huxley (1870) en compte quatorze. Celle de F. Müller et E. Häckel (1879) en inventorie trente-six. Celle de J. Deniker dont il est fait mention plus loin dans cet article, vingt-neuf.

divisions internes de la même espèce[6]. C'était d'ailleurs également la position de Rousseau qui, sensiblement à la même époque, s'interrogeait sur ce qui peut définir l'espèce humaine, et dont les lignes sur les grands simiens sont tout à fait claires à cet égard[7].

La notion

Si *race* n'est pas un concept, c'est bien une notion, soit un ensemble de connotations, un *cluster* de significations instables mais dont néanmoins un noyau de sens reste constant. C'est en tant que notion qu'il est le vecteur de deux formes idéologiques majeures des XIX^{è} et XX^{è} siècles : racisme et nationalisme. D'une part, elle sous-tend *explicitement* l'idéologie scientifico-naturaliste des sociétés industrielles : les premières formulations théoriques du rôle causal d'un facteur « racial » dans l'histoire remontent à la charnière des XVIII^{è} et XIX^{è} siècles. Elles présentaient la confrontation des classes sociales (nobles/peuples, bourgeoisie/classe ouvrière...) comme des antagonismes de *race*[8]. D'autre part, au côté du sexe, et dans une moindre mesure de la classe sociale, la race est un élément central de la conception des rapports entre groupes humains comme rapport *naturels*, physiquement inscrits dans des particularités somatiques. Ou présumées telles, ce qui sociologiquement est exactement la même chose.

En un premier moment, il ne s'agit pas d'une construction intellectuelle : ni doctrine, ni théorie ; cette façon de voir les choses n'est pas traduite en chaîne causale ou en déterminisme explicite. Ce n'est qu'en un moment second qu'une élaboration intervient, introduisant l'idée de causalité ou de déterminisme : l'idéologie scientifico-naturaliste et raciste, elle, est le fait des clercs. Dans les sociétés concernées, l'idéologie naturaliste et raciste dépasse largement, et précède aussi, les constructions « scientifiques » qui en sont données. Peut-être existe-t-il une confusion entre ces différentes expressions d'une même idéologie, et tient on trop souvent la causalité, introduite par les intellectuels et les politiciens, pour une idée claire également dans la conception banale de la race. Il n'en est rien, et l'étude de

---

[6] Linné, *Systema Naturae,* 1ère édition, Leyde, 1735, Complète en 1759.
Buffon, *Histoire naturelle, générale et particulière,* Paris, 1749-1788.

[7] Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes,* Paris, 1754.

[8] C'est certainement le point de vue ultime de Gobineau. Mais les historiens qui le précèdent développent cette conception de rapports sociaux :
- Augustin Thierry, *L'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands...,* Paris, 1825.
- François Guizot, *Essais sur l'Histoire de France,* Paris, 1823.
- Déjà les textes posthumes de Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de France,* 1727, et *Essais sur la noblesse,* 1732.

l'expression verbale quotidienne non « scientifiques » le montre[9]. Plus, on pense souvent que ces doctrines et théories construites par les intellectuels et les politiciens seraient l'origine et la cause des croyances populaires. Ce qui n'est pas vérifié. D'abord en ce que les croyances populaires n'incluent nullement les préoccupations d'habillage logique qui motivent les politiciens et intellectuels, et que déterminisme et causalité ne les intéressent pas. Ensuite, dans la mesure où il est vraisemblable – et logique – que le lien entre traits physiques et réalités socio-relationnelles ne soit pas sorti tout armé de la tête d'un nombre aussi important de notables de diverses disciplines, scientifiques, philosophes, politiciens, écrivains, etc. en une ou deux décennies du XIX^{è} siècle. Ce qu'ils ont construit présente en effet une étroite parenté avec les conceptions populaires, et leur rapport consiste davantage en une mise en scène intellectuelle et verbale tendant à ennoblir et rendre recevable des idées qui, telles qu'elles existent dans la rue, sont plus d'ordre *magique* que *scientifique*. Du moins si l'on considère que le *scientifique* est ce qui est démonté/démontré.

Mais aujourd'hui encore, on tend à confondre absolument les deux niveaux, sans porter attention à la conception matrice populaire de la *race*. Ou même en n'en envisageant pas l'existence, attaché aux seules productions intellectuelles comme unique expression d'une forme idéologique qu'on présume transparente, logique, et sujette à controverse « scientifique ». Les diverses déclarations de notables, les nombreuses démonstrations scientifiques, les argumentations brillantes qui tentent de contrer les croyances racistes, la présomption qu'il existe des races humaines et qu'elles ordonnent l'histoire, n'ont jamais pu réussir à modifier ces fameuses croyances « spontanées ». On peut avoir quelque éclaircissement si on aperçoit que les uns, de leur chaire, et les autres, dans la rue, ne parlent pas exactement de la même chose. Là où les clercs, après un long travail de distinction entre les caractères somatiques d'une part, et les traits sociaux d'autre part, ont construit d'abord, puis déconstruit ensuite une théorie de relation causale entre les deux, le premier (le somatique) étant la cause ou le déterminant du second (le social), pour ensuite établir que les uns et les autres sont indépendants et sans action l'un sur l'autre que médiatisée. Ce que, par exemple, Lévi-Strauss (à propos de petits groupes humains) ou Boas (dans les migrations des sociétés industrielles) ont établi lorsqu'ils soulignent le rôle constructeur de la culture dans les formes somatiques humaines. Le travail de relecture de Darwin l'inclut dans cette même perspective. Tous travaux, échelonnés sur un siècle, qui traitent de l'influence des formes sociales et culturelles sur les caractéristiques

[9] Cf. une analyse du langage d'un grand quotidien populaire dans Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste, Genèse et langage actuel,* Mouton, Paris, 1972.

physiques[10] ; position inversée de la présomption si généralement admise qui veut que les caractéristiques somatiques (raciales) soient l'origine et la cause de leurs spécificités sociales. Ce qui est très exactement la position du racisme doctrinal.

Mais tel n'est pas le racisme tout court, celui de la rue, qui se soucie bien peu d'habillage théorique. Il repose sur « l'évidence ». Celle d'une communauté physique strictement de même nature qu'une communauté sociologique (qu'elle soit culturelle, nationale, sociale, sexuelle...). L'un et l'autre niveaux, le physique et le social, sont absolument permutables, car ils sont la même chose. L'idéologie raciste est un s*yncrétisme*, et si les avatars savants ou politiciens le transforment en chaîne causale, le concassent pour y distinguer deux niveaux, l'un somatique, l'autre symbolique, c'est en quelque sorte une activité secondaire, pas absolument nécessaire au fonctionnement de l'idéologie, qui ne lui fait sans doute pas de mal et permet de la justifier dans des propos élitistes, mais dont elle pourrait fort bien se passer ; l'illusion des intellectuels étant d'imaginer d'être eux-mêmes l'origine d'une idéologie qui les dépasse largement et dont ils se sont nourris sans même la reconnaître. Les politiciens sont plus habiles à manipuler cette réalité sur laquelle se fondent les national-populismes.

Qu'en est-il du noyau de sens de la notion de *race* ? Ce complexe sémiologique intègre des éléments de nature et de provenance hétérogènes :

1) *des traits morpho-physiologiques*, bien évidemment. C'est la première chose qui vient à l'esprit. Que les traits somatiques d'une « race » soient visibles ou qu'ils soient invisibles, ils sont supposés être présents, et bien entendu évidents. Ils sont en cela supposés propre à *discriminer* les groupes les uns des autres.

2) *des traits sociaux*. Ces caractéristiques factuelles que sont le parler d'une langue particulière, les formes économiques, la culture matérielle d'un groupe, (de la nourriture aux vêtements, de la musique à l'outillage) sont, dans cette perspective, indissociables de la perception et de la désignation des groupes humains.

3) *des traits symboliques et mentaux*. Les conceptions de la vie, les pratiques politiques, les attitudes et formes culturelles et religieuses des groupes concernés en sont également partie prenante, et sans doute pèsent d'un poids égal à celui des traits physiques dans la perception de la *race*.

4) Enfin, des *traits fantasmatiques*. Les trois domaines précédents (morphologie, sociologie, symbolique) concernent des éléments présentant quelque fondement ou qui en ont du moins quelque apparence. Certains même sont factuels. Mais à côté de ces éléments « réalistes », entrent en jeu

---

[10] Claude Lévy-Strauss, *Le regard éloigné*, Plon, Paris, 1983 (spécialement la partie intitulée « L'Inné et l'Acquis »). Le travail de relecture de Darwin par Patrick Tort est synthétisé dans « Introduction à l'anthropologie darwinienne », Entretien avec Georges Guille-Escuret, in *L'Homme*, N° 105, XXVIII, 1, 1988.

un certain nombre de présupposés, soit *imaginaires,* soit de façon plus complexe, qui interviennent comme interprétations de faits, d'événements, de pratiques, en eux-mêmes réels, mais qui sont transmués en *éléments délirants.* Cela peut aller du prêt de qualités exceptionnelles, à la limite du surhumain, aux groupes considérés, jusqu'à l'attribution du pouvoir occulte, en passant par des constructions paranoïaques extrêmement détaillées et élaborées. Les conceptions de l'histoire en termes de complot, l'obsession des sociétés secrètes, en sont des exemples[11].

Race et racisme

L'ensemble de ces traits est fondu en un ensemble syncrétique. Ensemble à multiples entrées. Et si jusqu'à récemment l'entrée officielle et reconnue se faisait par des critères somatiques (ou présumés tels), il en devient autrement aujourd'hui où le terme *culture* est en passe de devenir une entrée plus honorable dans le même *cluster* de significations. Ces éléments n'apparaissent distincts que dans une élaboration, une *analyse.* Que cette analyse soit celle des sciences humaines ou bien qu'elle soit celle des doctrinaires politiques ou théoriciens racistes dont les présupposés éthiques, les projets et motivations sont divers, dans tous les cas elle *distingue* des niveaux, *sépare* des éléments. Alors que dans la banalité quotidienne, la saisie du fait, l'appréhension de la réalité sociale se fait en un seul mouvement où l'ensemble de ces niveaux est fondu en une seule instance, une seule matière, où le groupe considéré est senti comme un être unique dont les caractéristiques physiques, les mœurs, les pratiques politiques, actualisent cette unicité, selon un angle différent peut-être, mais il s'agit bien d'unicité. C'est cette saisie, en même temps physique, mentale, historique, politique, qui est nommée *race.* Et dont en tous cas le mot *race* est censé rendre compte. L'emploi d'un autre terme en place de ce dernier n'entame pas ce noyau syncrétique où toutes les caractéristiques d'un groupe apparaissent, quelles qu'elles soient, comme de *même nature* et de *même fonction.*

Race, expression et vecteur du racisme des sociétés contemporaines, en est l'un des éléments constitutifs *explicites.* Mais, de son côté, le racisme n'est pas un phénomène socio-sémantique limité à ce seul niveau, qui serait autonome : nous avons noté plus haut l'unité des différents niveaux,

---

[11] L'antisémitisme prend cette forme de façon systématique. Les *protocoles des Sages de Sion,* aux multiples éditions durant notre siècle, sont l'exemple type de ces construction fantasmatiques. Cf. Léon Polikov, *La causalité diabolique. Essai sur l'origine des persécutions,* Calman-Lévy, Paris, 1980. Norman Cohn, *The Pursuit of Millenium,* 1957, *Warrant for Genocide,* 1967.

symbolique et concret, du racisme. Ce dernier est, en même temps que l'ensemble de *sens* que nous venons de tenter de décrire :

1) à la fois **conduite pratique** : tous les jours, dans la rue, au travail, dans les institutions, à tout moment prévisible ou imprévisible, il intervient dans les rapports sociaux. Et cela selon des modalités diverses, hostilité, agression, discrimination, ségrégation, etc. qui sont le niveau les mieux étudiés du racisme.

2) Conduite pratique, mais également **projet politique**. Il l'est dans les discours et programmes des partis xénophobes, sexistes, racistes, élitistes, qui orientent leurs efforts et propagande vers une société de la famille, de la « pureté nationale », de l'ordre, etc.

3) Projet politique, mais également **structure juridique** de l'Etat. L'Etat nazi de 1933 à 1945, l'Etat d'*apartheid*, depuis 1947-48, ont fait du milieu du XX^{e} siècle le moment d'une spécificité historique. Celle d'un Etat fondé sur une définition de l'individu et du citoyen de forme racio-légale. Je précise bien : non pas une définition raciale de la personne, mais bien une définition *légale*. Et en effet, comment serait-il possible de donner une définition *raciale* autrement que par une construction arbitraire et conventionnelle ? Celle que donnent par excellence la loi et les formes juridiques, garanties de l'incontestable ? La notion de *race* devient dans ce cas totalement explicite, rigide, et ce à travers le juridique.

4) D'autre part, dans ce dernier cas, la *race* devient non seulement le fondement, mais aussi **l'horizon pratique de l'Etat.** Sous la forme de la mise en œuvre de la fabrication d'une *race pure* (la race aryenne dans le système nazi), ou sous la forme d'une coupure rigoureuse entre les groupes humains d'une société, dit *groupes radicaux* : dans l'*apartheid*, seuls existent les Blancs et les Noirs, la coupure symbolisant l'impossibilité factuelle, et doctrinale, de l'existence d'une seule race ou espèce humaine.

Aujourd'hui, obsolescence du terme *race*

Nous notions plus haut que le mot *race* semble disparaître aujourd'hui, ou plus exactement tomber en désuétude. Cette disparition revêt deux aspects, à première vue contradictoires, car elle découle d'un *excès* et d'un *manque* en même temps.

Qu'en est-il de l'excès ? Il y a incontestablement aujourd'hui un *élargissement* du champ d'application du mot. Et ceci depuis les années soixante. Beaucoup (militants, scientifiques, journalistes...) s'en irritent. *Race* en vient à désigner des groupes de personnes dont le dénominateur commun n'est nullement une caractéristique physique, un trait somatique quelconque, mais bien plutôt un trait social parfaitement connu pour tel. Ce peut être une opinion politique, un métier, des habitudes de vie ou des pratiques sociales, etc. Bref, des qualificatifs sociaux, historiques,

conjoncturels, dont la seule cohérence est d'exprimer un regroupement d'individus par un critère quelconque. On pourra parler ainsi de *race de gendarmes,* ou de *race de souteneurs* ; l'actuel président de la République française a pu mentionner dans un meeting en 1981 une *race de collaborateurs*, faisant allusion à l'une des plus profondes divisions politiques des Français durant l'occupation nazie. C'est là un usage métaphorique qui repose sur la présomption d'une unité quasi-organique (mais non somatique) entre les individus qui composent un groupe social. Les exemples cités ici (gendarmes, souteneurs, ou collaborateurs) portent sur des ensembles nettement péjorés dans l'appréciation sociale courante, ce qui pourrait laisser penser que telle est la règle. Ce n'est pas le cas, la métaphore pouvant porter sur des groupes très estimés également.

Mais, plus encore, l'emploi métaphorique de *race* s'est étendu, au-delà du règne humain, à des *ensembles d'objets*. On a pu entendre dans des campagnes publicitaires, campagnes qui entérinent et relaient l'usage de la rue, de *nouvelle race de magasins* ou de la *race des petites cylindrées*, ou encore de *grande race de bière.* Il s'agit alors de pure catégorie de classement, hors vivant, et, semble-t-il, sans plus aucun rapport avec la dénotation du terme *race.* Sauf si ce n'est celui d'une simple classe.

Et qu'en est-il du manque ? Dans le même temps, sensiblement, où le terme était métaphorisé dans l'usage banal, les sciences naturelles de l'homme évoluent vers *l'abandon* du terme en ce qui concerne l'espèce humaine. Les deux dernières décennies sont à cet égard spectaculaires. Ce terme, pomme de terre brûlante des sciences de l'homme, qu'elles soient naturelles ou sociales, ce sont les sciences naturelles qui, peu à peu, en avaient reçu la charge exclusive. En effet, les sciences sociales, dans un processus difficile, en abandonnaient la propriété à l'anthropologie physique et aux différentes disciplines de la biologie. Ou du moins tentaient de le faire. De façon hésitante d'abord, les sciences sociales avaient entrepris la critique de sa pertinence dans leur champ propre, sans aller cependant jusqu'à remettre en cause la catégorie raciale elle-même. Elles ont tenté de dissocier dans son emploi une couche de légitime, qui serait celle de la désignation des *traits physiques héréditaires* des différents groupes humains, d'une couche illégitime qui aurait été celle de l'*hérédité génétique des traits sociaux et symboliques* de ces mêmes groupes. Cette hésitation est sensible dans les textes des associations professionnelles qui s'élevaient contre l'usage de cette notion à des fins politiques, et spécifiquement contre l'usage nazi. Et ce n'est que progressivement qu'elles ont abandonné tout emploi du terme, au reste dans une démarche plus pragmatique que théorique, au contraire des sciences humaines naturelles. Ce débat a été largement facilité et orchestré par l'UNESCO dès les années de l'après-guerre ; les successives

Déclarations sur la race... de cette organisation, échelonnées sur une trentaine d'années (1950/80) suivent de près ce processus[12].

Les sciences naturelles se sont donc peu à peu retrouvées exclusives propriétaires d'une catégorie que, à leur tour, elles vont abandonner. L'anthropologie physique aujourd'hui récuse son utilité, et même sa pertinence. En 1972, dans sa *Leçon inaugurale* au Collège de France, Jacques Ruffié précisait : « *Le terme* race *est, pour l'humanité présente, dépourvu de signification* ». Il n'était pas le premier à le dire, mais la chaire d'anthropologie physique du Collège de France assurait à cette position un retentissement particulier. Deniker, l'un des plus grands raciologues de l'époque où la pensée raciale était peu contestée, identifiait dans la *Grande Encyclopédie* du début de notre siècle (sans date, mais probablement 1900), 29 races humaines. Si la *Grande Encyclopédie Soviétique,* dans sa traduction anglaise, ne comporte pas d'entrée *Race*, l'*Encyclopedia Britannica* de 1929 inventorie les races humaines selon des classifications composites dont les principales sont morphologiques : celle de 1984 retient des critères géographiques, renouant en cela avec les grands classificateurs du XVIII[e] siècle, mais aujourd'hui, la *News Encyclopedia Britannica,* édition de 1989, abandonne toute perspective classificatoire : l'entrée *Race* a désormais disparu. Plus significativement encore en ce qui concerne la culture populaire, l'édition, de 1989 également, du *Petit Larousse* précise : (...) *les progrès de la génétique conduisent aujourd'hui à rejeter toute tentative de classification raciale* ». La situation est donc la suivante : dans les sciences de la nature, un abandon d'usage, et dans l'emploi banal quotidien, une extension métaphorique du terme.

Cependant, l'abandon du mot est vraisemblablement un effet de surface. Car la forme idéologique, le racisme, qui implique, présume, que tout groupe social et historique humain, toute forme psychologique et/ou symbolique développée dans et par ces groupes est l'expression d'une nature somatique stable, définitive et fermée sur elle-même, persiste. Or cette idéologie ne semble pas, elle, disparaître, ou être engagée dans un processus de transformation profonde. Dans cet ensemble syncrétique que nous avons tenté de décrire, il est possible d'entrer par un autre terme que le terme *race*, si celui-ci tombe en désuétude, que ce soit par censure, par décision politique ou quelque autre raison. Le mot *culture* pourrait être actuellement cet autre terme.

---

[12] *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* (édition – cumulative – de la vingtième session de la Conférence Générale), UNESCO, Paris, 1979.

Cornelius Castoriadis

Les racines psychiques et sociales de la haine[*]

Résumé

La haine a une racine psychique, la tendance de la psyché à rejeter ce qui n'est pas elle-même, et une racine sociale, la nécessité de la clôture de l'institution sociale et des significations imaginaires qu'elle porte. La clôture sur soi du noyau psychique originel, la monade psychique, sera pour la psyché la matrice du sens, cet état « unitaire » étant recherché et jamais atteint dans le monde réel. Cet état rompu, l'amour de soi se scinde en trois parties : un amour de soi rémanent inhérent à tout être pour soi ; une part transférée, sous forme de soi, au sein, une dernière transformée en haine du « monde extérieur », leur enchevêtrement fondant l'ambivalence qui habitera toutes les relations du sujet. La haine a, du point de vue psychanalytique, deux vecteurs, la haine de l'« autre réel », et la haine de soi, qui est universelle. Presque toutes les sociétés se sont instituées moyennant une clôture et se sont créé une niche métaphysique de sens. Les individus doivent effectuer le passage d'un sens initial coextensif à leur propre sphère privée (monadique) à un sens social. L'identification à des collectivités fournit un substitut à la toute-puissance perdue de la monade psychique et son effet déculpabilisant et désinhibant rend possible la destructivité meurtrière. La haine est une condition non seulement nécessaire mais essentielle des guerres. Elle se manifeste encore sous les formes du mépris, de la xénophobie, du racisme. Les collectivités humaines n'ont jamais pu considérer simplement l'altérité. Le mouvement de reconnaissance de cette altérité commence avec la démocratie et la philosophie. Les explosions de haine dans l'époque moderne peuvent s'expliquer par la dissolution dans les sociétés capitalistes de presque toutes les instances de collectivités intermédiaires signifiantes. L'autonomie, c'est-à-dire la pleine démocratie, et l'acceptation de l'autre ne forment pas la pente naturelle de l'humanité.

Peut-être y a-t-il eu des guerres n'ayant mobilisé que des pulsions agressives « limitées », par exemple le minimum d'agressivité impliqué par la défense de soi. Mais ce dont nous sommes les témoins depuis des années en Afrique et en Europe, de même que ce qui a eu lieu en Europe et en Asie de l'Est pendant la Deuxième Guerre mondiale, c'est une explosion d'agression illimitée, exprimée par le racisme, les meurtres sans

discrimination des populations civiles, les viols, les destructions de monuments et d'habitations, les assassinats et les tortures infligées aux prisonniers, etc. Et ce que nous savons de l'histoire humaine nous oblige à penser que les innovations de la période récente dans ce domaine concernent surtout les dimensions quantitatives et les instrumentations techniques du phénomène, comme aussi ses articulations avec l'imaginaire des groupes considérés, nullement sa nature. Quelle que soit l'importance d'autres conditions ou de facteurs concomitants, impossible de comprendre le comportement des gens participant à ces événements sans y voir la matérialisation d'affects de haine extrêmement puissants.

J'essaierai de montrer ici que cette haine a deux sources qui se renforcent l'une l'autre :

– la tendance fondamentale de la psyché à rejeter (et ainsi, à haïr) ce qui n'est pas elle-même ;

– la quasi-nécessité de la *clôture* de l'institution sociale et des significations imaginaires qu'elle porte.

La racine psychique

« La haine est plus vieille que l'amour », écrivait Freud, et cela est vrai si l'on comprend l'amour en son sens habituel, comme amour d'objet. Mais la haine n'est pas plus vieille que l'amour archaïque, originaire de « soi », ce qui est souvent nommé, improprement, « narcissisme primaire » : la clôture représentationnelle, affective et désirante sur soi-même du noyau psychique originel. J'appelle ce noyau la *monade* psychique.

Freud avait entr'aperçu cette clôture sur soi. Il utilisa le mot de Bleuler *autisme* pour la caractériser, et compara cet état primordial de l'être humain, incluant la fonction nourricière de la mère, à la complétude d'un œuf d'oiseau[1].

C'est cette clôture qui devient pour la psyché la matrice du sens. Plus exactement, ce que le cœur de la psyché « comprendra » ou « considérera » désormais et pour toujours comme sens est cet état « unitaire », où « sujet » et « objet » sont identiques et où représentation, affect et désir sont une seule et même chose parce que le désir est immédiatement représentation (possession psychique) du désiré et donc affect de plaisir (ce qui est la forme la plus pure et la plus forte de la toute-puissance de la pensée). Tel est le sens que la psyché recherchera à jamais, qui ne pourra jamais être atteint dans le « monde réel », et dont les substituts seront formés par de longues chaînes de

[1] S. Freud, *Formulations sur les deux principes du fonctionnement psychique*, 1911, *G.W.* VIII, p. 232, note ; SE XII, p. 220, note [trad. fr., *Résultats, Idées, Problèmes*, I, Paris, PUF, 1984, p. 137, note]. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, le thème d'un investissement narcissique originaire est là chez Freud jusques et y compris l'*Abrégé* de 1938.

médiations, ou bien des visions « mystiques » acosmiques. Si nous ne comprenons pas cela, nous ne pourrons jamais comprendre pourquoi l'identification – à des personnes, à des tâches, à des collectivités, à des significations, à des institutions – est un processus tellement puissant et omniprésent dans la vie psychique. Pas plus ne saurions-nous comprendre comment la société peut jouer avec la plasticité de la psyché presque sans limites, à une seule condition : qu'elle fournisse au sujet du sens – rigoureusement parlant, des substituts de sens – dans la « vie réelle ».

À partir du moment (peut-être limite théorique ou « idéale ») où cet état originaire de « tranquillité psychique » (pour utiliser l'expression de Freud) est rompu – comme il doit l'être, si l'infans survit –, l'« énergie » initiale de cet amour de soi se scinde en trois parties :

– une part demeure comme auto-investissement du noyau psychique, et son influence imprègne toutes les phases ultérieures du développement du sujet et les strates correspondantes de la personnalité mature ;

– une autre part est transférée, sous la forme de *soi,* au sein : *Ich bin die Brust*, je suis le sein, est une des dernières phrases écrites par Freud ;

– une dernière est transformée en haine du « monde extérieur », par quoi nous devons comprendre tout ce qui est extérieur à la monade psychique et qui, par conséquent, *inclut* les avatars du « Moi réel » *(Real-Ich)* psychique et somatique en cours de développement.

La première part (l'amour de soi rémanent) rend compte de l'égocentrisme inéradicable qui, plus ou moins déguisé, domine en dernière instance toutes nos pensées et tous nos actes. D'un autre point de vue, apparemment sans rapport avec le précédent, c'est là l'égoïsme ontologique inhérent nécessairement à tout être pour soi. Partout et toujours je suis l'origine des coordonnées spatiales et temporelles, mon ici et mon maintenant sont l'ici et maintenant tout court, le monde est ma représentation.

Les deux autres parts se mélangent et s'enchevêtrent très rapidement, d'où l'ambivalence fondamentale de tous les affects et, pour commencer, de la relation au premier objet d'amour séparé, la mère. Cet enchevêtrement résulte de ce que « le sein fait si souvent défaut à l'enfant » (Freud). L'absence du sein aurait été destruction de la totalité close de l'infans, donc effondrement du sens de son monde. Cette destruction est, initialement, palliée par une création imaginaire, l'hallucination du sein. Lorsque le recouvrement de la rupture de la clôture de la monade originelle par cette hallucination du sein cesse d'être possible, l'infans reste avec un trou béant dans son monde et réagit par l'angoisse et la rage. Ce trou, le manque du sein, est manque de sens, et ici, comme toujours, c'est le manque de sens (ou sa destruction, actuelle ou imminente, réelle ou imaginée) qui est source d'angoisse. Comme l'infans possède les rudiments d'une intelligence inductive – comme son imagination fait quelque chose de la régularité ou de la répétition –, un lien est établi rapidement entre le trou et le souvenir de

l'objet qui « normalement » le remplit (l'habituel devient normal puisqu'il correspond au désir). Le caractère ou la valeur de cet objet est scindé entre deux attributs opposés, le bon et le mauvais sein. Ces attributs, les affects et les désirs qui les accompagnent – brièvement, amour et haine – sont par la suite transférés à l'image qui a été reliée avec le sein, la mère en tant qu'entité ou personne. Cela devient la matrice de l'ambivalence qui habitera désormais toutes les relations du sujet.

Il y a plus, et plus important. Le résultat du processus de maturation/socialisation est la formation de l'individu social, qui est en lui-même un « objet » étrange et étranger du point de vue du noyau monadique de la psyché. (En termes freudiens, le *Real-Ich,* le Moi réalité, présente tous les attributs contradictoires à ceux du *Lust-Ich*, du Moi plaisir.) Il devient ainsi à la fois le support d'un transfert de l'amour de soi et l'objet de haine des instances psychiques « non réelles », haine qui, comme déjà dit, atteint tout ce qui est « extérieur » au noyau psychique. Le Moi réalité ne peut pas éviter d'être l'objet de l'ambivalence des affects. Habituellement, l'amour de ce moi l'emporte sur la haine dont il est l'objet, suffisamment pour assurer la survie du sujet dans la réalité. Mais la haine du Moi continue de vivre à bas bruit dans les profondeurs.

Il existe ainsi, du point de vue psychanalytique, deux vecteurs de la haine. Le premier, haine de l'« autre réel », n'est que l'envers de l'investissement positif de soi, et reste soutenu par un sophisme puissant et élémentaire, également présent dans les formes collectives de haine ou de mépris et peut être plus aisément perceptible dans celles-ci. Je suis bien. (Le) bien, c'est moi. Lui n'est pas moi. Donc, il n'est pas bien (ou l'est moins que moi). Je suis français (anglais, italien, américain, etc.). Être français (anglais, italien, américain, etc.) est être (le) bien. Lui n'est pas français (anglais, italien, américain, etc.), donc, il n'est pas bien.

Le deuxième est la haine de soi. Car le Moi est un des premiers étrangers qui se présentent à la psyché. Là est aussi un des sens du « Je est un autre » de Rimbaud – au fond, pas différent du sens apparemment premier : le Je, essentiellement fabrication sociale, n'est pas davantage « moi » que ne l'est n'importe quel voisin ou passant. Contrairement à ce qui semble être généralement cru, cette haine de soi est universelle. Il est clair qu'elle (plus exactement, le sujet qui la porte) ne peut survivre qu'en étant fortement domptée et/ou déplacée vers des objets vraiment « extérieurs ». Moyennant ce déplacement, le sujet peut conserver l'affect en en changeant l'objet. Ce processus est clairement visible dans le phénomène du racisme, que j'évoquerai plus loin.

La racine sociale

Le lien entre la racine psychique et la racine sociale, dans le cas de la haine comme dans tous les autres, est le processus de socialisation imposé à la psyché, moyennant lequel la psyché est forcée à accepter la société et la « réalité » cependant que la société prend soin, tant bien que mal, du besoin primordial de la psyché : le besoin de sens.

L'infans peut mourir ; beaucoup plus souvent, il est socialisé. La socialisation s'étaye sur le besoin biologique (faim), mais aussi, beaucoup plus fortement, sur le besoin psychique de sens. Aucun de ces deux besoins n'est absolument insurmontable : l'anorexie, d'un côté, l'autisme, de l'autre, démontrent, dans ce cas aussi, la nature a-fonctionnelle et asociale de la psyché. Le besoin psychique de sens doit être satisfait, une fois la clôture monadique initiale brisée, par l'environnement de l'infans – environnement fait d'individus déjà socialisés, qui ne peuvent transmettre que le sens qu'ils ont déjà absorbé et investi eux-mêmes. Être socialisé signifie d'abord et surtout investir l'institution existante de la société et les significations imaginaires que cette institution porte. De telles significations imaginaires sont : les dieux, les esprits, les mythes, les totems, les tabous, la parenté, la souveraineté, la loi, le citoyen, l'État, la justice, la marchandise, le capital, l'intérêt, la réalité, etc. La réalité est de toute évidence une signification imaginaire, et son contenu particulier pour chaque société est lourdement codéterminé par l'institution imaginaire de la société.

La dimension donatrice de sens de l'institution sociale est de toute évidence beaucoup plus que multidimensionnelle et extraordinairement complexe ; en fait, elle consiste en la création d'un monde, du monde de cette société. Une de ses multiples dimensions est, bien entendu, le langage. Le langage n'est pas un « instrument de communication », comme s'il existait des individus tout faits et pleinement formés qui mourraient d'envie de communiquer et n'auraient besoin que d'un « instrument » à cette fin. Le langage est l'élément à l'intérieur duquel sont établis des « objets », des « processus », des « états », des « qualités » et diverses sortes de relations et de liens entre ceux-ci.

Ce qui nous intéresse ici, ce sont les raisons intrinsèques faisant que cette institution de chaque société a revêtu jusqu'ici presque inévitablement le caractère d'une *clôture* de différents types. Il y a, ainsi, toujours une clôture « matérielle », au sens qu'il y a toujours des territoires ou des frontières plus ou moins bien déterminés, et, dans tous les cas, des définitions rigoureusement limitatives des individus appartenant à la société considérée. Mais la clôture la plus importante est la *clôture du sens*. Les territoires et tout le reste n'acquièrent leur importance qu'en fonction des sens spécifiques qui leur sont attribués : Terre promise, caractère sacré du territoire pour les *poleis* grecques, stridence partout présente des disputes relatives aux frontières. Cela est aussi et surtout vrai, on le verra, des

individus : un *étranger* l'est parce que les significations dont il est imbibé sont étrangères, ce qui veut dire nécessairement toujours *étranges*. Or une signification ne peut, en général, être non étrange qu'à condition d'être investie positivement. Il suffit de remplacer dans la phrase précédente le terme *non étrange* par le terme *familière* pour voir qu'il s'agit d'une tautologie.

On a utilisé depuis longtemps la métaphore de sociétés ouvertes et fermées. Mais j'utilise ici le terme clôture au plus près de son sens mathématique[2]. Un monde de significations est clos si toute question susceptible d'y être formulée ou bien trouve une réponse en termes de significations données, ou bien est posée comme privée de sens. Ainsi les mondes des sociétés archaïques ou traditionnelles sont clos, alors que le monde grec ancien ou le monde européen moderne (européen au sens large) sont plus ou moins ouverts.

Presque toutes les sociétés connues se sont instituées moyennant une clôture et à l'intérieur de celle-ci. Elles se sont créé une niche métaphysique de sens, ce qui équivaut à dire qu'elles ont été religieuses, ou qu'elles ont été hétéronomes, au sens qu'elles ont recouvert le fait de leur auto-institution et ont imputé leur institution à une source extra-sociale. Je ne peux pas m'étendre ici sur les considérations montrant que ces deux caractérisations sont plus ou moins équivalentes. Qu'il suffise de dire que ces traits correspondent à deux constituants d'une société hétéronome :

– le « besoin » ou la « nécessité » d'une fondation et d'une garantie extra-sociale (extra-institutionnelle) de l'institution ;

– le « besoin » ou à la « nécessité » de rendre impossible toute mise en question de l'institution, c'est-à-dire d'arrêter toute discussion sur ses fondements ultimes, en affirmant qu'elle repose sur quelque chose qui transcende les humaines vivants.

Pendant le processus de socialisation et moyennant celui-ci, les individus doivent effectuer le passage d'un sens initial coextensif à leur propre sphère psychique privée (sens monadique) à un sens social, participé. Comme je l'ai laissé entendre plus haut, le sens monadique est complètement étranger à ce que nous considérons comme sens dans la vie vigile. Non seulement il ignore le temps et la contradiction, il ignore même la distinction, la séparation et l'articulation. À travers une série de cercles concentriques – la famille, la parentèle, le clan, la localité, le groupe d'âge, le groupe social ou la classe sociale, la nation, la « race »... –, le monde de sens du sujet devenant individu s'élargit progressivement, et cela va avec

[2] Un corps algébrique est dit clos si toutes les équations écrites avec les éléments de ce corps possèdent des solutions à l'intérieur de ce corps. Par exemple, le corps R des nombres réels n'est pas algébriquement clos – l'équation $x^2 + 1 = 0$ n'y a pas de solution –, mais le corps **C** des nombres complexes l'est, et l'équation précédente y trouve la solution $x = i$, où i est la racine carrée de – 1.

une identification plus ou moins forte qui s'étend à ces unités plus vastes. (Le fait que ces identifications peuvent s'avérer parfois antinomiques a fourni à la tragédie un thème récurrent.)

Tout cela est, ou devrait être, bien connu. Ce qui doit être souligné, ce sont les conséquences pour l'organisation psychique de l'individu. Tous les repères identificatoires de l'individu correspondent au monde institué des significations sociales, dans lequel évidemment une place essentielle est occupée par les significations se référant aux différentes entités collectives instituées dont l'individu est un membre ou un élément. Soit par exemple l'énoncé « je suis le fils de X ». Ce qu'est un fils – au-delà du simple fait biologique, lequel, en outre, est initialement inconnu et en tout cas reste toujours incertain –, c'est ce qu'il a à faire en tant que fils ; qu'est-ce que ce X et qui est X, l'idée même d'un « je » et d'un « suis », tous ces termes n'ont strictement aucun sens hors le monde social institué de la signification en général, et hors la signification spécifique propre à la société considérée. Un fils romain de 500 av. J.-C. et un fils américain d'aujourd'hui ont très peu de choses en commun. Et, pour des raisons évidentes : plus nous sommes près d'une société complètement close, archaïque, plus l'identification est forte. On connaît bien des cas de « sauvages » qui sont morts simplement parce que des Européens bien intentionnés ont voulu à tout prix les éloigner de leur tribu et de leurs dieux. On sait aussi très bien que cette identification, la plupart du temps, est plus forte que la conservation de l'individu. Tuer et être tué au cours d'une vendetta familiale, d'un conflit tribal, d'une guerre féodale ou d'une guerre nationale – *pro patria mori* sous toutes ses versions – est un fait universel, une obligation que les sociétés imposent à leurs membres et que ces membres acceptent partout et toujours dans la fierté et l'exaltation, sauf pendant l'époque historique récente, sur une aire géographique restreinte dans quelques sociétés modernes.

Le sens pour la psyché est identique à l'indivision de sa totalité initiale. La rupture de cette totalité n'est possible que si, continuellement, des substituts de soi et des substituts de sens sont fournis à la psyché. C'est là le processus d'identification, qui transfère, initialement sur les objets immédiats, puis sur les différentes formes de collectivités instituées et sur les significations qui les animent, des quanta d'investissement prélevés sur l'investissement initial de soi. D'une façon devenue peut-être incompréhensible à certains « individus » des sociétés modernes, le sauvage *est* sa tribu, le fanatique *est* son église, le national *est* sa nation, le membre d'une minorité ethnique *est* cette minorité – et réciproquement.

Cette identification à des collectivités fournit évidemment aussi un substitut à la toute-puissante perdue de la monade psychique. L'individu peut se sentir participer de la puissance effective de cinq mille ou cinquante millions d'autres. « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts » est une ânerie également partagée des deux côtés du front. C'est cette identification aussi qui a l'effet déculpabilisant et désinhibant qui rend

possible le déploiement sans frein d'une destructivité meurtrière dans la guerre, mais souvent aussi dans les mouvements de foule, comme on l'a constaté depuis très longtemps. Comme si, dans de tels moments, les individus retrouvaient sans le savoir la certitude que la source de l'institution est le collectif anonyme, capable de poser de nouvelles règles et de lever les anciennes interdictions.

Résultats

Je l'ai déjà dit, il existe deux expressions psychiques de la haine : la haine de l'autre, et la haine de soi, celle-ci n'apparaissant pas en général comme telle. Mais il faut comprendre que les deux ont une racine commune, le refus de la monade psychique d'accepter ce qui, pour elle, est, au même titre, *étranger :* l'individu socialisé dont elle a été forcée de revêtir la forme, les individus sociaux dont elle est obligée d'accepter la coexistence (toujours, profondément, moins réelle que son existence propre pour elle-même – donc aussi, beaucoup plus facilement *sacrifiable).* Cette structure ontologique de l'être humain impose des contraintes indépassables à toute organisation sociale et à tout projet politique, sur lesquelles je ne peux m'étendre ici ; qu'il suffise de dire qu'elle condamne irrévocablement toute idée d'une société « transparente », tout projet politique qui viserait la réconciliation universelle immédiate en prétendant court-circuiter l'institution.

Pendant le processus de socialisation, les deux dimensions de la haine sont domptées à un degré important ; du moins, le sont leurs manifestations les plus dramatiques. Pour une partie, cela est fait par le moyen d'une diversion permanente de la tendance destructive vers des fins sociales plus ou moins « constructives » ; l'exploitation de la nature, la compétition interindividuelle de différentes formes (potlatch, activités agonistiques « pacifiques » telles que jeux athlétiques ou autres, compétition économique, politique, de prestige, luttes intrabureaucratiques, etc.), ou bien simplement vers la malveillance intersubjective banale. Tous ces débouchés canalisent, dans toutes les sociétés connues, une part de la haine et de l'énergie destructive « disponible », mais jamais sa totalité.

Mais, jusqu'à maintenant, tout se passe comme si cette canalisation n'était possible qu'à condition de garder, pour ainsi dire, la partie restante de la haine et de la destructivité dans un réservoir, prête à être transformée, à des intervalles réguliers ou irréguliers, en des activités destructives formalisées et institutionnalisées contre d'autres collectivités – c'est-à-dire, en guerre. Cela ne veut pas dire que la haine psychique est la « cause » des guerres ; ce n'est pas là une question à discuter ici. Il est clair que l'on trouvera dans l'histoire de nombreuses guerres – depuis les invasions germaniques ou mongoles jusqu'aux « guerres en dentelles » du XVIII^{e}

siècle, sans parler des guerres civiles – qui ne trouvent pas leur source première dans la haine. Mais la haine est sans doute une condition non seulement nécessaire mais essentielle des guerres. J'appelle condition essentielle une condition qui entretient un rapport intrinsèque avec ce qu'elle conditionne. La haine conditionne la guerre et s'exprime dans la guerre. La phrase d'André Malraux dans *Les Noyers d'Altenburg*, « Que la victoire dans cette guerre reste à ceux qui l'auront faite sans l'aimer », exprime un souhait contredit par la réalité de presque toutes les guerres. Autrement, on ne comprendrait pas comment il aurait été possible pour des millions et des millions de gens à travers toute l'histoire connue de l'espèce humaine d'être prêts, d'une seconde à l'autre, à tuer des personnes inconnues et à être tués par elles. Et, lorsque les ressources de ce réservoir de haine ne sont pas activement mobilisées, elles se manifestent sourdement sous les formes du mépris, de la xénophobie et du racisme.

Qu'il soit noté ici par parenthèse que les psychanalystes parlent souvent du tabou du meurtre d'une façon superficielle. En vérité, seul le meurtre *intraclanique* est en cause dans le mythe freudien de *Totem et Tabou*, et lui seul est sanctionné socialement, alors que le meurtre pendant une guerre ou lors d'une vendetta est titre de gloire.

Il y a ici une conjonction fatale. Les tendances destructives des individus s'accordent admirablement à la quasi-nécessité pour l'institution de la société de se clore, de renforcer la position de ses propres lois, valeurs, règles, significations comme uniques dans leur excellence et les seules vraies, par l'affirmation que les lois, les croyances, les dieux, les normes, les coutumes des autres sont inférieurs, faux, mauvais, dégoûtants, abominables, diaboliques. Et cela à son tour est en harmonie complète avec les besoins de l'organisation identificatoire de la psyché de l'individu. Car, pour celle-ci, tout ce qui se trouve au-delà du cercle de significations qu'elle a si péniblement investies le long de son chemin vers la socialisation est faux, mauvais, a-sensé. Et ces significations sont, pour elle, coextensives à la collectivité et au réseau de collectivités auxquelles elle appartient : le clan, la tribu, le village, la nation, la religion. Des conflits entre ces divers pôles de référence sont certes possibles ; on sait aussi qu'ils surgissent beaucoup moins dans des environnements archaïques que dans des environnements modernes. En tout cas, ce qui doit être clairement compris, comme base de tout le reste, est que, en première approximation et en principe, toute menace aux principales collectivités instituées auxquelles les individus appartiennent est vécue par eux comme plus sérieuse qu'une menace contre leur propre vie.

Comme déjà dit, ces traits peuvent être observés avec la plus grande intensité et la plus grande pureté dans les sociétés pleinement closes : les sociétés archaïques et traditionnelles, mais aussi, encore plus, les sociétés totalitaires modernes. La fallace capitale est toujours : nos normes sont le bien ; le bien, c'est nos normes ; leurs normes ne sont pas les nôtres ; donc

leurs normes ne sont pas le bien. De même : Notre dieu est vrai ; la vérité est notre dieu ; leur dieu n'est pas notre dieu ; donc leur dieu n'est pas un vrai dieu. Il a toujours semblé presque impossible pour les collectivités humaines de considérer l'altérité comme précisément cela : de l'altérité, simplement. De même, il leur a été presque impossible de considérer les institutions des autres comme ni inférieures, ni supérieures, mais simplement des institutions autres et en vérité pour la plupart incomparables avec les siennes propres.

Pour reprendre un raisonnement que j'ai détaillé ailleurs[3], la rencontre d'une société avec les autres en général ouvre trois possibilités d'évaluation : ces autres sont nos su-périeurs, nos égaux, nos inférieurs. Si nous acceptions qu'ils nous soient supérieurs, nous devrions renoncer à nos propres institutions, et adopter les leurs[4]. S'ils étaient égaux, il serait tout simplement indifférent d'être un Yankee plutôt qu'un indien Crow, un chrétien plutôt qu'un païen. Les deux possibilités sont intolérables. Car les deux impliquent, ou paraissent impliquer, que l'individu devrait abandonner ses propres repères identificatoires – qu'il devrait abandonner, ou du moins mettre en question, sa propre identité si chèrement acquise le long du processus de socialisation. Ne reste donc que la troisième possibilité : les autres sont inférieurs. Certes, cela écarte l'éventualité que les autres puissent être nos égaux au sens que leurs institutions et les nôtres seraient, à première vue et globalement, *incomparables*. Il n'est pas difficile de voir pourquoi l'émergence d'une telle vue est historiquement improbable. Elle conduirait à accepter chez les autres ce qui est pour nous abominable, ce qui est en principe impossible pour toute culture religieuse. Même dans le cas des cultures « non religieuses », cela soulèverait parfois des questions insolubles au niveau purement théorique : que faites-vous face à des sociétés qui ne reconnaissent pas les droits humains, infligent à leurs sujets des peines cruelles ou pratiquent des coutumes horrifiantes (l'excision et l'infibulation des femmes, par exemple) ? Accéder à l'idée d'une possible incomparabilité des cultures n'est possible que dans une société pour laquelle, quelle que soit l'intensité de son adhésion à ses institutions, une première déhiscence interne s'est déjà produite, rendant possible une prise de distance à l'égard de l'institué.

---

[3] « Réflexions sur le racisme », 1987, repris in *Le Monde morcelé,* Paris, Éd. Du Seuil, 1990, p. 29-36.

[4] Cette possibilité, on le sait, n'est pas absente de l'histoire effective. Elle correspond aux différentes formes d'acculturation, souvent forcée par la violence, y compris la violence économique, parfois pratiquée aussi comme acculturation partielle compensée par une domination effective par les vainqueurs : Mongols en Chine, Romains face à la Grèce, etc. La discussion des différents cas d'espèce montrerait, j'en suis sûr, que les idées exposées dans le texte constituent le fil d'Ariane pour leur compréhension. Les cas de conversion « volontaire » massive – notamment religieuse – relèvent d'autres considérations. Du point de vue adopté ici, ils équivalent à des « révolutions » pendant lesquelles une institution imaginaire de la société totale est subvertie et remplacée par une autre.

C'est pourquoi le mouvement vers la reconnaissance de cette altérité essentielle commence en même temps et avec les mêmes motivations profondes que le mouvement vers la rupture de la clôture de la signification, c'est-à-dire vers la mise en question de l'institution donnée de la société, la fin de l'hétéronomie pleine, la libération des pensées et des actes, en somme, la naissance de la démocratie et de la philosophie.

Dès lors, l'idée que les autres ne sont ni pervers ni inférieurs commence à se frayer sa voie : Homère, Hérodote, Montaigne, Swift, Montesquieu... Il serait tentant, et encourageant, de pouvoir dire que l'ouverture de la pensée et la démocratisation partielle et relative des régimes politiques en Occident ont marché au même rythme que le déclin du chauvinisme, de la xénophobie et du racisme. Mais, même en laissant de côté les explosions terrifiantes de la barbarie xénophobe et raciste pendant le XX^{e} siècle, on ne pourrait accepter cette idée qu'au prix de plusieurs restrictions très fortes. Il y a lieu, en particulier, de réfléchir sur l'extrême virulence de la résurgence du nationalisme, de la xénophobie et du racisme pendant le XX^{e} siècle, dans des pays « civilisés » et « démocratiques ». Quant au monde non occidental, l'effrayante situation actuelle se passe de commentaires.

Il faut ajouter qu'ici encore l'insondable multiplicité et hétérogénéité des formes historiques d'institutions défie tout schéma simple de compréhension. L'hostilité à l'égard des étrangers parcourt pratiquement tout le spectre des possibles, depuis le meurtre immédiat jusqu'à l'hospitalité la plus généreuse. La *xenia* était commune à tous les Grecs, cependant que les Lacédémoniens avaient institué la *xenèlasia,* expulsant après un séjour minimal[5]. Mais il faut noter que cette variété instituée et la bienveillance qu'elle peut parfois comporter concerne exclusivement les *individus* étrangers, jamais les institutions comme telles, et les étrangers « de passage », presque jamais leur installation. (Les empires multiethniques forment une classe à part, pour des raisons évidentes : ici, l'autorité centrale impose la tolérance des allogènes, ce qui, comme on sait, n'a pas empêché les pogroms des juifs et les massacres des Arméniens.)

Tout ce qui a été dit jusqu'ici rend compte de l'exclusion de l'extérieur. Il ne suffit pas à « expliquer » pourquoi cette exclusion devient discrimination, mépris, confinement et finalement haine, rage et folie meurtrière. Considérant les formes très variées, mais aussi extrêmes, que ces comportements peuvent revêtir, et leurs explosions aiguës à des moments spécifiques dans l'histoire, je ne crois pas qu'il puisse y en avoir une « explication » générale ; seules les enquêtes historiques peuvent rendre en partie compréhensibles les faits correspondants dans leur diversité extraordinaire. Mais cette compréhension requiert en premier lieu que nous soyons capables de reconnaître et d'estimer correctement l'extraordinaire

[5] Xénophon, *La Constitution de Sparte,* 14, 4.

quantité de haine contenue dans le réservoir psychique, que l'institution sociale n'a pas pu, ou n'a pas voulu, canaliser vers d'autres objets.

Un facteur peut cependant être mentionné concernant les explosions massives de haine nationale et raciale dans l'époque moderne. La dissolution, dans les sociétés capitalistes, de presque toutes les instances de collectivités intermédiaires signifiantes, et par là des possibilités d'identification alternative pour les individus, a certainement eu pour effet une crispation identificatoire sur les entités « religion », « nation » ou « race » et par là exacerbé immensément la misoxénie au sens le plus vaste du terme. La situation n'est pas essentiellement différente dans les sociétés non européennes qui subissent de plein fouet le choc de l'invasion de la modernité et donc de la pulvérisation de leurs repères identificatoires traditionnels, et réagissent par un surcroît de fanatisme religieux et/ou national.

Une remarque finale concernant le racisme. Je trouve étonnant que, pour autant que je sache, la caractéristique principale et déterminante du racisme, visible immédiatement à l'œil nu, n'ait pas été remarquée par les écrivains qui s'en sont occupés. Cette caractéristique est l'*inconvertibilité essentielle* de l'autre. Tout fanatique religieux accepterait avec joie la conversion des infidèles ; tout nationaliste « rationnel » devrait se réjouir lorsque des territoires étrangers sont annexés et leurs habitants « assimilés ». Mais tel n'est pas le cas du raciste. Les juifs allemands auraient été contents de rester des citoyens du III^{e} Reich ; la plupart d'entre eux l'auraient demandé et accepté. Mais les nazis n'en voulaient rien savoir. C'est précisément parce que, dans le cas du racisme, l'objet de la haine doit demeurer *inconvertible* que l'imaginaire raciste doit invoquer ou inventer des caractéristiques prétendument physiques (biologiques), donc irréversibles, chez les objets de sa haine ; la couleur de la peau, les traits du visage, sont l'étayage le plus approprié de cette haine à la fois parce qu'ils signeraient l'étrangeté irréductible de l'objet et élimineraient tout risque de confusion entre lui et le sujet. D'où aussi la répulsion particulièrement forte à l'égard du métissage, qui brouille les frontières entre les purs et les impurs, et montre au raciste qu'il s'en faudrait de peu pour qu'il se trouve lui-même de l'autre côté de la barrière de la haine. Enfin, il serait certainement justifié de lier cette forme extrême de la haine de l'autre à la forme la plus obscure, la plus sombre et la plus refoulée de la haine : la haine de soi.

L'hétéronomie et la haine de l'autre ont une racine commune : le quasi-« besoin », la quasi-« nécessité » de la clôture du sens, qui dérivent des tendances intrinsèques à l'institution et de la quête de certitudes ultimes de la part de la psyché singulière qui conduit à des identifications extrêmement fortes à des corps de croyances étanches parta-gées et soutenues par des collectivités réelles. L'autonomie, c'est-à-dire la pleine démocratie, et l'acceptation de l'autre *ne* forment *pas* la pente naturelle de l'humanité. Elles rencontrent toutes les deux des obstacles énormes. Nous savons par l'histoire

que la lutte pour la démocratie a rencontré jusqu'ici, marginalement, plus de succès que la lutte contre le chauvinisme, la xénophobie et le racisme. Mais pour ceux qui sont engagés dans le seul projet politique défendable, le projet de la liberté universelle, la seule voie ouverte est la continuation de la lutte à contre-pente.

Nicholas Busch*

Politiques d'asile et d'immigration de l'Union européenne : Un moyen efficace de maintenir la sécurité et la stabilité en Europe ?

Résumé

Dans ce texte, l'auteur se propose d'analyser le changement d'orientation survenu, au cours de la dernière décennie, dans la politique d'immigration et d'asile de l'Union européenne. La gestion du problème des réfugiés dans le contexte de l'intervention militaire de l'OTAN en Yougoslavie en 1999 illustre, selon l'auteur que, dans ses efforts de prévenir des flux de réfugiés et d'immigrés vers l'Europe de l'ouest, l'Union mise de plus en plus sur une politique du *containment,* c. à. d. de maintien sur place forcé, dans leurs régions d'origine, de réfugiés et de migrants potentiels. Dans la mise en œuvre de cette stratégie du *containment*, la coopération de plus en plus étroite des pays membres de l'Union dans les domaines des affaires étrangères et de la défense joue un rôle grandissant, alors que, en même temps, dans le cadre traditionnel de la coopération «justice et des affaires intérieures», les mesures à caractère policier visant à rendre les frontières extérieures de lŒUE imperméables sont toujours renforcées. L'auteur argumente que, contrairement à son but déclaré - le maintien de l'ordre publique, la sécurité intérieure et la stabilité des pays membres de l'Union - , cette politique augmente l'exclusion et les potentiels de violence à l'intérieur de l'Europe en poussant de plus en plus de réfugiés dans la clandestinité et contribue à une déstabilisation additionnelle des régions génératrices de réfugiés et des pays de transit. Ainsi, elle risque elle-même de devenir une menace pour la sécurité et les libertés des citoyens européens.

Au début des années quatre-vingt-dix, des centaines de milliers de réfugiés qui fuyaient les zones de conflit dans les Balkans avaient pu trouver une protection, au moins temporaire, dans les pays d'Europe de l'Ouest. La plupart d'entre eux étaient des réfugiés spontanés qui s'étaient débrouillés pour atteindre le pays de leur choix.

---

* Ce texte a été présenté au séminaire international « EU: Area of Justice or Orwellian Nightmare? », université de Tampere, 13 octobre 1999.

En 1999, la guerre entre l'OTAN et la Yougoslavie provoqua la fuite massive du Kosovo et d'autres régions de la Serbie de près d'un million de personnes. Pourtant, seuls environs 33 000 réfugiés spontanés parvinrent à pénétrer, par leur propre initiative, dans un pays de l'Union européenne pour y demander asile[1]. À ces réfugiés spontanés, il faut ajouter les 53 000 Kosovars évacués par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)[2] – non pas vers le pays d'accueil européen de leur choix, mais vers le pays disposé à les recevoir sur une base temporaire et selon des quotas et des critères définis unilatéralement par l'état d'accueil respectif.

Pour des raisons évidentes, on ne peut chiffrer le nombre des réfugiés clandestins provenant du Kosovo. Ce qui est certain, en revanche, c'est que la grande majorité des réfugiés du conflit au Kosovo ne purent quitter ce qu'on a appelé « la région proche » (*neighbouring region*). Nombre d'entre eux n'avaient pas d'autre choix que de se réfugier dans un des camps d'accueil de masse installés par l'OTAN, les ONG et le HCR en Macédoine et en Albanie. Pour ceux qui n'avaient pas été sélectionnés par le HCR pour être évacués, il était quasiment impossible de quitter ces camps dont les conditions d'accueil relevaient plutôt de l'internement. Ils se sont retrouvés prisonniers de fait dans des zones proches de la frontière avec la Serbie, qui à tout moment auraient pu devenir des zones de combat[3].

Que s'était-il passé?

Depuis la fin de la guerre en Bosnie, les politiques d'immigration et d'asile des pays de l'Europe occidentale et de l'Union européenne ont suivi un processus décisif de réorientation amorcé dès le début des années quatre-vingt-dix en réaction à l'afflux de plus en plus massif de réfugiés fuyant les zones de conflit dans les Balkans. Il s'agissait désormais de maintenir les flux de réfugiés et de migrants dans leur région d'origine, c'est-à-dire à l'extérieur de l'Union européenne. Comme l'a bien démontré Helmut Dietrich, de l'institut berlinois Forschungsgesellschaft Flucht und Migration, cette politique du « *containment* » (maintien sur place) s'articulait sur trois axes :

1. empêcher les départs des régions d'origine, si nécessaire par la contrainte ;

2. rendre l'entrée sur le territoire de l'Union la plus difficile possible ;

---

[1] Draft interim report on Albania and the neighbouring region, EU High Level Working Group on Asylum and Migration, 23.09.99, SN 4025/99, p. 27.

[2] *Ibidem.*

[3] « Keeping refugees away: the NATO and EU war in the Balkans », *Fortress Europe? Circular Letter (FECL)*, n° 58, Juin 1998.

3. démanteler dans les États de transit les filières de passage utilisées par les réfugiés et les immigrants, et en particulier la « Route des Balkans[4] ».

Cette stratégie s'appuyait sur un « scénario catastrophe », développé après la chute du rideau de fer, qui assimilait les flux migratoires à une menace grave, si ce n'est à la pire menace pour l'ordre public, la sécurité et la stabilité des États de l'Europe de l'Ouest. L'argument avancé était, en conséquence, qu'on ne pouvait plus s'attaquer à une telle menace avec les seules ressources de la coopération européenne portant sur la Justice et les Affaires intérieures (coopération JAI). Il fallait ce que le document « stratégique » sur l'immigration et l'asile produit par la présidence alors autrichienne de l'Union européenne en 1998[5] appelait une *« coopération transfrontière et une approche pluridisciplinaire globale »* (point 37), qui impliquait également des actions concertées dans les domaines de la politique étrangère et de la défense.

Un des premiers adeptes de la politique du *containment* des réfugiés était le Suédois Jonas Widgren, directeur du ICMPD (International Centre for Migration Policy), une sorte de *think tank* basé à Vienne et financé par les gouvernements d'Europe de l'Ouest. Déjà en 1990, peu après la chute du rideau de fer, Widgren propagea avec vigueur ce qu'il appelait une « régionalisation » de la protection des réfugiés, dans laquelle il voyait un moyen pour prévenir des arrivées massives de réfugiés en Europe de l'Ouest[6].

Entre 1991 et 1992, le Conseil de l'UE avait déjà introduit un certain nombre de concepts et de mesures inspirés par cette approche du « maintien sur place ». Cependant, durant la guerre en Bosnie, les États membres de l'Union ne les avaient pas encore mis en pratique de façon concertée et systématique.

Or, en 1997 une augmentation des arrivées de Kurdes en provenance du nord de l'Irak et de la Turquie relança le développement de la politique de maintien sur place.

Une multitude de fora transnationaux peu transparents, dont les compétences se chevauchaient souvent, c'est-à-dire les divers organes Schengen et UE, les « Consultations intergouvernementales sur l'asile, les réfugiés et la politique de migration en Europe, Amérique du Nord et Australie (IGC)[7], l'Organisation internationale pour la Migration (OIM) à

---

[4] Helmut Dietrich, « Europäische Flüchtlingspolitik und der NATO-Krieg. Die Zerschlagung der Fluchtwege aus dem Balkan nach Westeuropa », publié dans *Widerspruch* 19. Jg., Heft 37, Juillet 1999.

[5] Strategiepapier zur Migrations und Asylpolitik, Austrian EU Council Presidency, 1.07.98, 9809/98 Limite CK4 27, ASIM 170.

[6] Helmut Dietrich, *op. cit.*

[7] Inter-governmental Consultations on Asylum, Refugees and Migration Policies in Europe, North America and Australia. Fondé en 1985, IGC est, selon sa propre description, un forum informel et sans pouvoir de décision auquel participent 16 États occidentaux, avec pour but

Genève, le groupe de Budapest[8] et l'ICMPD travaillaient tous sur la même question, à savoir le moyen de bloquer les routes de fuite vers l'Europe occidentale via l'Europe du Sud-Est et d'amener les autorités policières et judiciaires des pays de transit concernés à coopérer.

Officiellement, le concept de « régionalisation » de la politique d'asile était présenté comme une avancée humanitaire : selon le discours officiel, elle devait permettre aux réfugiés et émigrants potentiels de rester dans leur pays d'origine ou dans un pays proche prêt à les accueillir avec l'aide de l'Union européenne. *« Cash for Shelter »* (« de l'argent contre de l'accueil ») et « assistance sur place » sont devenus des termes à la mode dans le domaine de la gestion des réfugiés. L'objectif principal n'en était pas moins de maintenir loin de l'Union autant de réfugiés et d'immigrés que possible.

Juguler les flux migratoires

À la fin de 1997, cet objectif est devenu encore plus patent. Entre Noël et le Jour de l'An, deux vieux bateaux porte-conteneurs, la *Cometa* et l'*Ararat,* pleins à craquer de réfugiés, kurdes pour la plupart, s'échouaient sur les côtes italiennes. Les ministres de l'Intérieur « Schengen » et de l'Union européenne en profitèrent pour lancer une guerre à outrance contre ce que Manfred Kanther, le ministre allemand de l'Intérieur d'alors, qualifia d' « afflux massif d'immigrés clandestins organisé par des criminels[9] ». Le fait que, selon l'évaluation courante officielle dans tous les pays membres de l'UE, les Kurdes du nord de l'Irak devaient être considérés comme des personnes ayant un besoin sérieux de protection[10] semblait soudain ne plus compter.

Un mois à peine après l'arrivée de l'*Ararat* et de la *Cometa,* le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'UE adoptait un plan d'action portant sur l'afflux de migrants en provenance d'Irak et des régions

---

l'échange d'informations et la coordination dans le domaine de la politique d'asile et de migration. Parmi les États membres se trouvent la plupart des États membres de l'UE, la Norvège, La Suisse, les États-Unis, le Canada et l'Australie.

[8] Le « Groupe de Budapest » : Conférences internationales ministérielles initiées en 1991 par le gouvernement allemand. Le Groupe de Budapest sert de structure de coordination pour 38 gouvernements et 10 organisations internationales. La tâche principale de cette structure informelle est de pourvoir aux pays de l'Europe cenrale et orientale une assistance en matière de financement, d'organisation et de moyens techniques aux fins d'améliorer le contrôle des frontières, de combattre le « trafic de migrants » et de faciliter la réadmission de réfugiés et de migrants par les pays d'origine ou de transit.

[9] « Kurdish exodus triggers EU war on "illegal immigrants" », *FECL,* n° 53.

[10] Selon l'unité statistique du HCR, en 1997, 67 % des demandeurs d'asile kurdes d'Irak ayant déposé une demande d'asile dans un pays membre de l'UE se virent accorder un statut de protection permanente (voir « "Economic migrants"? The causes of the Kurdish exodus », *FECL,* n° 53).

environnantes[11]. Ce plan en quarante-six points était en fait une compilation de mesures destinées en premier lieu à empêcher les réfugiés de quitter leur région d'origine, et à permettre leur retour par la force vers les pays de transit ou d'origine, s'ils étaient parvenus à en sortir. Entre autres, le Conseil appela à « considérer » les possibilités pour le développement d'une « approche régionale » de la protection avec la coopération d'États tiers (non membres de l'UE), ainsi que la possibilité d'identifier des zones sûres à l'intérieur des régions d'origine des réfugiés.

Un plan semblable mais plus spécifique avait été adopté par les ministres « Schengen » en décembre 1997[12]. Le plan prévoyait en particulier la conclusion d'accords de réadmission entre les pays Schengen et la Turquie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Slovénie. Il prévoyait de plus la création d'un groupe spécial pour les questions d'immigration et d'asile comprenant des représentants des six principaux pays de destination des réfugiés et immigrants dans l'espace Schengen (Allemagne, Pays-Bas, France, Italie, Autriche et Grèce). Le rôle de ce groupe était de gérer et de développer des mesures destinées à réduire la pression migratoire.

Au cours de l'été 1998, il s'avéra que des fonctionnaires du Comité K4 (Comité de coordination sous le Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union européenne) avaient tenu, à Istanbul et à Ankara, plusieurs rencontres strictement confidentielles avec des représentants du gouvernement, de la police et des services de sécurité turcs. Selon un rapport confidentiel du Comité K4 sur ces rencontres, la Turquie se serait déclarée disposée à mettre en place de prétendues « maisons de réception » pour la rétention de « migrants illégaux », c'est-à-dire des migrants involontaires en route pour l'Europe de l'Ouest, utilisant la Turquie comme pays de transit. Le rapport notait que la présidence de l'UE et la Commission avaient laissé entendre que cela pourrait constituer un projet qui pourrait bénéficier d'expertise et de financement de la part de l'UE[13].

Enfin, le 1er Juillet 1998, la présidence alors autrichienne du Conseil de l'Union présenta son fameux « document stratégique » sur l'Immigration et l'Asile[14]. Ce document a le mérite de mettre en pleine lumière certaines tendances extrêmement inquiétantes de la politique européenne qui ne pouvaient auparavant qu'être devinées. Ce document n'était pas destiné à être rendu public et, lorsqu'il a été divulgué grâce à une fuite, la plupart des gouvernements des États membres ont été profondément embarrassés et se sont empressés de souligner son caractère « non officiel » et « d'ébauche ».

---

[11] Action Plan on the influx of migrants from Iraq and the neighbouring region, adopté par le Conseil Affaires générales de l'UE, les 26/27.01.98.

[12] Schengen Executive Committee, SCH/Com-ex(97) 44 rev 2, Vienne, 15.02.97.

[13] Statewatch, London, vol 8, n° 3 & 4, Août 1998.

[14] Voir note 4, voir aussi *FECL* n° 56, p. 1 et p. 12.

Or, dans un commentaire sur la réaction prudente du gouvernement allemand face au document stratégique, le quotidien munichois *Süddeutsche Zeitung* notait : « Ce n'est pas la tendance anti-réfugiés du document qui semble déranger le gouvernement mais son franc-parler[15]. » Comme nous allons pouvoir le constater, les développements de 1999 ne font que confirmer cette évaluation.

Le document recommande que l'Union européenne mette en œuvre, dans le domaine de la prévention des flux de migrants et de réfugiés, une politique tenant compte de son « poids politique et économique sur la scène internationale » (point 108).

Entre autres mesures, il préconise ouvertement une action communautaire dans le domaine des Affaires étrangères à l'encontre des pays générateurs de réfugiés. L'action visant la réduction de la pression migratoire « peut parfaitement être couronnée de succès ; elle l'est toutefois à la condition que cette action ne se borne pas aux simples aspects politiques mais englobe les activités les plus diverses possibles » (point 53). En outre, le document souligne qu'« il est indispensable que l'Europe agisse à l'avenir de manière autonome et ne se limite pas à intervenir dans le sillon d'autres puissances ou organisations ». Étant donné que, sur le plan de l'immigration, les conséquences de divers conflits récents ont eu « des consé-quences particulièrement graves pour l'Europe », celle-ci « a donc parfaitement le droit d'intervenir de sa propre initiative lorsque de telles crises risquent d'éclater » (point 54). « Le fait d'exercer une influence immédiate et d'être directement présent n'est pas nécessaire uniquement pour empêcher l'éclatement de conflits ou les circonscrire rapidement, il s'agit aussi de normaliser les situations, de permettre aux personnes déplacées de revenir chez elles et d'assurer la stabilisation à long terme des différentes régions » (point 55)[16]. En ce qui concerne le rapatriement « volontaire » de réfugiés, il s'agira de « garantir activement le bon déroulement des retours, au besoin en mobilisant les mêmes moyens que ceux que la communauté internationale a mis en œuvre pour rétablir la paix et mettre fin aux conflits » (point 131).

En résumé, ces recommandations équivalent à un appel à l'action à peine voilé, décidé unilatéralement par l'Union européenne, incluant des interventions militaires de « maintien de la paix » et de « *peace enforcement* » (rétablissement de la paix), tout cela hors de l'égide du Conseil de Sécurité de l'ONU – et à seule fin d'arrêter les flux de réfugiés.

---

[15] Heribert Prantl, « Letzte Ölung für die Genfer Konvention? », *Süddeutsche Zeitung*, Munich, 12/13.09.98.

[16] La version anglaise du texte est plus claire quant aux types d'intervention considérés : "However, direct influence and presence is necessary, not only for the prevention and rapid containment of conflicts, but also for the restoration of normality which makes it possible for displaced persons to return and stabilises regions in the longer term."

Le document, d'une manière significative, insiste également sur le fait que le HCR, qui « se préoccupe toujours, pour l'instant, essentiellement de la situation des réfugiés dans les pays d'accueil », devrait être amené à s'intéresser davantage « aux États responsables des exodes ou aux forces centrifugues (version anglaise : *push factors*) qui existent dans les pays générateurs d'émigration » (point 62).

En ce qui concerne les relations avec les pays d'origine ou de transit, le document préconise une politique de la carotte et du bâton. Il admet que l'extension de l'aide au développement et de la coopération économique avec les principales régions d'émigration vers l'Europe peut réduire de manière significative la pression migratoire. « La conclusion d'arrangements avec les pays dont les migrants sont originaires pourrait se révéler un instrument préventif très utile aux fins de la gestion des flux migratoires » (point 106).

Dans la même logique, le document estime que « pratiquement tous les accords bila-téraux que l'Union européenne conclut avec des pays tiers doivent également comprendre un volet "migrations". Il faudra ainsi faire aller de pair aide économique et visas, facilités aux frontières et garanties de réadmission, liaisons aériennes et rigueur des contrôles aux frontières, offres de coopération économique et prise de mesures efficaces visant à réduire les forces centrifugues » (point 59).

Des mesures spécifiques qui devront être appliquées par les pays tiers souhaitant de conclure un accord bilatéral avec l'UE sont énumérées dans le document sous le titre « Arrangements avec les pays d'origine et de transit ». Ainsi, par exemple, au sujet du refus de certains pays d'origine ou de transit de reprendre des personnes dont le séjour n'aurait pas été autorisé dans l'Union, le document insiste sur l'importance des accords de réadmission et propose la stratégie suivante : ou bien « l'Union européenne en tant que telle parvient, par son poids politique et économique sur la scène internationale, à amener ces pays à accepter un tel type d'accord », ou alors il faudra mettre sur pied un « instrument juridique international » permettant au pays d'accueil au sein de l'Union de déterminer unilatéralement l'identité de la personne et obligeant les pays d'origine concernés à reprendre leurs nationaux ainsi identifiés (point 108). Il faudrait amener les pays d'origine à coopérer à l'identification des passeurs étrangers et de leurs clients. Les États présentant un haut potentiel d'émigration clandestine devraient être « persuadés » d'introduire un fichage efficace des empreintes digitales de leur population (point 69).

En outre, le document suggère que les pays d'origine et de transit devraient être amenés à conclure des accords autorisant les forces de police de l'Union à continuer une poursuite à l'intérieur de leurs frontières (point 68).

En ce qui concerne l'action à l'intérieur de l'UE, l'essentiel des mesures recommandées dans le document a pour objectif de permettre la détection et

l'éloignement d'immigrés indésirables au moyen d'un contrôle et d'une surveillance intensifiés. Ce contrôle doit viser « toutes les étapes, depuis la première démarche de migration du ressortissant tiers jusqu'à son arrivée dans le pays cible » (point 85). À ce titre, le document souligne l'efficacité de mesures déjà introduites dans le cadre de la coopération Schengen, comprenant entre autres les « opérations de filtrage de sécurité dans les régions particulièrement sensibles sur le plan géographique ou du point de vue des axes de communication, les contrôles inopinés effectués à l'arrière des frontières et la coopération étroite des services opérationnels par-delà les domaines de compétences nationales » (point 91).

En décembre 1998, le Conseil des Affaires générales de l'UE décida de mettre en place le « High Level Working Group on Asylum and Immigration[17] ». Ce Groupe de travail pluridisciplinaire constitué de hauts fonctionnaires fut chargé de dresser des plans d'action concernant six des principaux pays d'émigration vers l'Union : l'Albanie et les « régions environnantes », l'Irak, la Somalie, le Maroc, l'Afghanistan et le Sri Lanka. Ces plans devaient se concentrer sur :

– une assistance de l'Union à l'accueil des personnes déplacées dans leur « région d'origine » ;

– des accords de réadmission ;

– une évaluation sur les possibilités de « retour sans risque » dans la région d'origine ou d'installation à proximité.

De plus, le groupe était chargé d'indiquer les possibilités de coopération accrue avec le HCR et d'autres organisations intergouvernementales, gouvernementales ou non gouvernementales, non pas dans les pays d'accueil européens, mais dans les régions d'origine concernées.

À l'automne 1999, le groupe présenta les plans d'action pour les six régions concernées. Comme on pouvait s'y attendre, ces plans donnent la priorité aux mesures de maintien sur place des réfugiés. En ce qui concerne les mesures de prévention des migrations, le rapport sur l'Albanie et les régions environnantes du 23 septembre 1999[18] recommande que l'Union européenne « exerce des pressions sur les autorités albanaises pour qu'elles mettent en œuvre tous les efforts possibles pour combattre le trafic d'immigrés clandestins ». « Europol devrait accroître sa capacité opérationnelle pour combattre le trafic d'immigrés[19]. » Il faudrait en outre envisager une « amélioration de la coopération policière » avec l'Albanie.

---

[17] *FECL* n° 57, March 1999: JHA meeting 3-4 December (p. 7), Informal JHA meeting in Berlin, 11-12 February (p. 11).

[18] Draft interim report on Albania and the neighbouring region, High level Working Group on Asylum and Migration, Bruxelles, 23.09.99, SN 4052/99 EN, DG H I.

[19] Toutes les citations de ce document ont été traduites de la version anglaise par l'auteur.

Maintien sur place

Sous l'intitulé « Mesures de maintien sur place » (*Containment measures*), un projet de Plan d'action pour l'Albanie datant du 7 juillet[20] proposait, entre autres, que pour « aplanir les difficultés auxquelles les autorités albanaises pourraient se voir confrontées dans la mise en place et la supervision du rapatriement de réfugiés issus de pays tiers », l'Union européenne pourrait financer des « camps de transit » sur le territoire albanais. Ces camps « devraient dissuader les émigrants clandestins qui cherchent à pénétrer en Europe ». Dans la version finale du 23 septembre, cette dernière phrase ainsi que le terme « camps de transit » ont été supprimés, probablement afin d'apaiser les organisations de défense des droits de l'homme et d'aide aux réfugiés. Cela ne change toutefois rien au fait que ce que le Groupe de travail sur l'Immigration préconise, c'est bien l'installation de camps de rétention dans les pays de transit, financés par l'Union européenne.

Mais revenons à la guerre du Kosovo. Force est de constater que, dans cette guerre, une bonne partie des mesures proposées dans les documents de l'Union européenne et, particulièrement, dans le « document stratégique » de 1998 ont été appliquées pour la première fois de manière plus systématique et concertée. Les interactions et inter-relations entre les objectifs militaro-stratégiques de l'intervention de l'OTAN et les objectifs politiques des pays d'Europe de l'Ouest et de l'Union dans le domaine de l'asile et de l'immigration sont évidentes.

L'objectif prioritaire de l'UE dans le domaine de la « gestion des réfugiés » – empêcher toute arrivée supplémentaire de réfugiés – pourrait bien être la motivation qui a conduit les gouvernements d'Europe de l'Ouest à appuyer la décision des États-Unis de bombarder la Yougoslavie. De fait, le but déclaré des bombardements n'était ni de faire tomber le régime de Milosevic, ni de soutenir la cause des nationalistes albanais, mais bien de « permettre » aux Albanais du Kosovo de rester chez eux.

Il était tout à fait prévisible que des attaques aériennes de l'OTAN déclencheraient la vengeance du régime serbe contre la population albanaise du Kosovo par la terreur et le nettoyage ethnique[21]. Les gouvernements de l'OTAN ont délibérément accepté cette éventualité. Cela donne lieu à des spéculations cauchemaresques : les dirigeants de l'OTAN pourraient-ils avoir déclenché les attaques aériennes avec pour objectif (parmi d'autres) de pousser le régime de Milosevic à une opération de représailles qui ne pouvait

---

[20] Draft action plan for Albania and the neighbouring regions, version 2.1, 7.06.99. Citations du document traduites de l'anglais par l'auteur.

[21] Voir, entre autres, August Pradetto, enseignant en politique internationale à l'université de la Bundeswehr à Hambourg, sur l'effet prévisible des bombardements de l'OTAN, *Frankfurter Rundschau*, 23.04.99.

que prendre la forme d'une opération de nettoyage ethnique et de terreur aveugle envers les Albanais du Kosovo ?

À première vue, de telles pensées peuvent paraître aberrantes. Or, force est de constater que l'opération de nettoyage ethnique du régime serbe permit à l'OTAN de rejeter toute la responsabilité de la catastrophe humanitaire causée par la guerre sur les « Serbes barbares » – un argument qui devait s'avérer très utile pour les efforts ultérieurs des alliés occidentaux cherchant à obtenir le contrôle total, militaire, politique et policier, sur le Kosovo.

Il est évident que le principal souci des gouvernements occidentaux en ce qui concerne les Balkans ces dernières années n'a jamais été de prévenir les massacres. Ce n'était pas la compassion envers les victimes de violence, de violation des droits de l'homme, de nettoyage ethnique et de misère économique. Ce n'étaient pas non plus des mesures de prévention des conflits et de médiation, qui auraient permis aux populations de « rester chez elles en toute sécurité ». Leur premier souci a plutôt été de développer des outils de « gestion des réfugiés » permettant d'empêcher des réfugiés potentiels de quitter les zones de conflit.

Le moins qu'on puisse dire est que cet objectif n'a aucunement été remis en cause par l'intervention militaire de l'OTAN. En effet, alors que les bombardements de l'alliance déclenchaient une véritable catastrophe humanitaire, la forte présence des armées de l'OTAN et de leur « intendance humanitaire » dans les régions proches (Albanie et Macédoine) a permis de maintenir la grande majorité des réfugiés loin de l'Union. Pour empêcher les réfugiés du Kosovo de quitter la région, les gouvernements d'Europe de l'Ouest n'ont pas hésité à exposer des centaines de milliers de civils kosovars, prisonniers de fait des camps de fortune à la frontière yougoslave, au risque réel d'être massacrés en cas d'incursion serbe sur le territoire albanais.

Durant la guerre en Bosnie, l'absence de coordination entre les gouvernements d'Europe de l'Ouest et le manque de concordance entre les politiques nationales d'asile et d'immigration avaient entraîné l'afflux de centaines de milliers de réfugiés. Il semble que les gouvernements d'Europe occidentale aient compris la leçon. Dans le cadre de la guerre de l'OTAN contre la Fédération yougoslave, de nombreux instruments restrictifs, conçus pendant où à la suite de la guerre en Bosnie, ont été pour la première fois utilisés de manière plus coordonnée et systématique.

Par exemple, des dispositifs de protection temporaire ont immédiatement été mis en place. Selon l'interprétation dominante de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, le statut de réfugié peut être attribué sur une base collective et sans examen individuel à des groupes de

personnes menacées de persécution à cause de leur origine ethnique[22]. Pourtant, face à l'afflux des Albanais du Kosovo, les gouvernements de l'Union européenne se sont empressés de déclarer que le statut de réfugié ne pouvait être attribué qu'après un examen au cas par cas et que les Albanais du Kosovo devaient être considérés comme des « personnes déplacées » ayant un besoin seulement temporaire de protection, plutôt que comme des réfugiés au sens de la Convention.

En conséquence, soit les Albanais du Kosovo se sont vu refuser l'accès aux procédures d'examen pour obtenir l'asile, soit leurs demandes ont été classées.

Les gouvernements de l'Europe de l'Ouest ont assez bien réussi à réorienter le sens même de l'aide aux réfugiés : il ne s'agit plus de les accompagner et d'assurer leur accueil dans les pays hôtes mais d'assurer une « assistance sur place ». En acceptant, même à contrecœur, cette re-définition de leurs tâches, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales se sont faites les complices (plus ou moins) involontaires d'une politique impitoyable de *« containment »* des réfugiés.

Depuis la guerre du Kosovo, le terme de *« refugee management »* revient à empêcher les réfugiés de fuir, plutôt que de les accueillir. Dans la poursuite de cet objectif, les vies humaines ne semblent plus compter. Comme l'écrivait, pendant la guerre, une journaliste suédoise d'un camp de réfugiés en Macédoine : « Tous les jours, des hommes et des femmes désespérés me demandent, souvent en suédois, si je peux les aider à échapper à cet enfer. [...] La vérité, c'est que l'Europe nantie ne veut pas avoir plus de réfugiés. La vérité, c'est que l'Europe aide Milosevic à maintenir les gens sous la terreur, à tuer de nombreux Albanais du Kosovo[23]. »

L'introduction du concept de l'assistance dans la « région d'origine », c'est-à-dire du *containment*, semble avoir mis fin à toutes les discussions sur ce que l'on appelle le *burden sharing* – le partage, entre les pays d'accueil, du « fardeau » que constitueraient les réfugiés. Lors de la guerre du Kosovo, les États membres de l'UE ont montré au-delà de tout soupçon qu'ils préfèraient éviter tout entier le « fardeau » des réfugiés plutôt que de le partager. « *Burden evasion* » au lieu de *burden sharing*.

Ce refus de sanctuaire aux victimes du nettoyage ethnique évoque des souvenirs d'une époque sombre de l'histoire européenne du XX^{e} siècle. Au début de l'année 1938, plusieurs années avant la Shoah, quelque 150 000 juifs avaient déjà fui l'Allemagne, vu l'augmentation constante des tracasseries et mesures discriminatoires introduites par le régime nazi. Une

---

[22] Voir, par exemple, Jean-Yves Carlier, professeur de droit à l'Université catholique de Louvain, « Les Kosovars sont des réfugiés », *Le Soir*, Bruxelles, 14.04.99.

[23] Birgitta Albons, *Dagens Nyheter*, 11.05.99.

croissance rapide de ce flux de réfugiés était alors prévisible et attendue. C'est dans ce contexte que trente-deux États du monde entier se réunirent à Évian pour s'efforcer d'accorder leurs politiques d'accueil de réfugiés juifs d'Allemagne. Il s'agissait, en termes modernes, de se mettre d'accord sur une formule de *burden sharing*. Après dix jours de discussions, un seul État sur les trente-deux réunis, la République Dominicaine, se déclarait prêt à recevoir un nombre restreint de juifs européens[24].

Bien avant d'opter pour la « solution finale », le génocide du peuple juif, le régime nazi avait l'intention de se débarrasser du « problème juif » en autorisant l' émigration. Le problème était que personne ne voulait recevoir ces réfugiés. Ainsi, l'échec des négociations d'Évian sur un accord de *burden sharing* contribua à un développement qui aboutit à la « *burden elimination* », l'élimination dans les camps de la mort du III[e] Reich.

La guerre dans les Balkans a pris fin – du moins pour le moment. Tandis que les Albanais du Kosovo s'empressent de regagner, plus ou moins volontairement, leur pays en ruines, nous assistons à un nouvel exode de masse, cette fois-ci des Serbes du Kosovo et des Tsiganes. La plupart n'ont quasiment pas d'autre choix que de se rendre en Serbie, au Monténégro ou en Bosnie. En Bosnie, la guerre du Kosovo a fait prendre des années de retard à un processus déjà fragile de reconstruction et d'établissement de relations de confiance. Quatre ans après la fin de la guerre en Bosnie, plus de 80 % des réfugiés bosniaques ne sont toujours pas rentrés chez eux. Dans ce contexte, l'arrivée massive de réfugiés serbes du Kosovo risque d'être l'étincelle qui pourrait à nouveau mettre le feu au baril de poudre bosniaque.

La République fédérale de Yougoslavie comptait déja des centaines de milliers de réfugiés avant la guerre du Kosovo. Le pays est en ruine, son économie est détruite. Des centaines de milliers de gens sont sans travail. Il faut s'attendre à une période de malaise politique et de violence. L'économie et la stabilité politique des pays voisins comme l'Albanie, la Macédoine, la Bulgarie et la Roumanie ont encaissé des coups sérieux.

Rien ne permet donc d'espérer que la fin proclamée de la guerre au Kosovo signifie la fin du problème des réfugiés dans les Balkans. Des centaines de milliers, voire des millions de personnes dans l'ensemble de la région pourraient bien estimer qu'elles n'y ont aucun avenir et prendre le chemin de l'Ouest. Qu'on les nomme réfugiés, personnes déplacées ou migrants économiques, peu importe lorsqu'il s'agit d'émigration involontaire. Si l'Ouest persiste à ignorer les causes profondes du conflit dans les Balkans, le Kosovo mais aussi les Balkans dans leur ensemble risquent de devenir un protectorat de l'OTAN et de l'UE sévèrement gardé, où les forces militaires et policières internationales, de même que les autorités locales sous leurs ordres, s'efforceront d'empêcher par la force le

[24] Conférence d'Évian : voir Alfred Häsler, *Das Boot ist voll,* Ex Libris, Zürich, 1967, et <www.haganah.org/homepage_ger/shoah>.

départ de réfugiés ou d'émigrants potentiels. Ainsi, la région des Balkans pourrait bientôt ressembler à un gigantesque camp d'internement pour « émigrants illégaux ».

Les politiques de contrôle, de dissuasion et de refoulement décrites ci-dessus sont injustifiables d'un point de vue humanitaire. Mais sont-elles au moins efficaces aux fins du maintien de l'ordre, de la sécurité et de la stabilité dans les pays occidentaux, ainsi que leurs avocats l'affirment bien fort ? On a beaucoup de mal à le croire. Tout porte à croire qu'au lieu d'accroître la sécurité, le renforcement des mesures policières, de dissuasion et de refoulement va plutôt alimenter la confrontation, l'exclusion et la violence, ce qui représenterait une menace de première importance pour la paix, la sécurité et la justice dans nos sociétés européennes occidentales.

Le trait caractéristique qui gouverne toute la politique d'asile et d'immigration de l'UE consiste en la croyance, presque religieuse, en diverses formes de contrôle et de répression policière comme seul moyen efficace pour venir à bout du phénomène des flux de réfugiés et de migrants. Ceci est d'autant plus étonnant eu égard à l'échec manifeste de toutes les mesures de dissuasion et de répression introduites jusqu'ici – un échec dont fait ouvertement aveu le document stratégique susmentionné de l'UE portant sur l'asile et l'immigration.

En effet, alors que l'immigration légale est rendue toujours plus difficile, l'immigration illégale est en constante augmentation. Les politiques réprimant l'asile et l'immigration n'ont réussi qu'à pousser de plus en plus de gens dans l'illégalité. Y a-t-il de quoi s'étonner ?

Pour des raisons évidentes, cela n'a pas de sens pour une personne désireuse d'immigrer de demander un visa d'entrée sur le territoire de l'UE, quand elle sait d'avance que l'entrée et le séjour légal seront refusés. Pas plus que cela n'a de sens pour un réfugié de demander l'asile, quand l'expérience montre que, en déposant une demande d'asile, il révèle son identité et son lieu de séjour à des autorités dont le principal souci semble être de le placer sous les verrous, de rejeter sa demande d'asile et d'assurer son éloignement, aussi rapide que possible, du territoire.

Il n'est donc pas surprenant que nous assistions actuellement à l'émergence de ce qu'on pourrait appeler des « sociétés de l'ombre » à l'intérieur des pays de l'Europe occidentale. Ces sociétés parallèles sont formées par le nombre en constante croissance de personnes exclues (les immigrés « illégaux » en première ligne) de la société officielle et visible. Cette catégorie de personnes a compris que tout contact avec l'État (y compris les autorités responsables de l'assistance sociale, de la santé et de l'éducation) ne peut qu'aboutir à des ennuis. Part conséquent, leur principal souci est de se rendre « invisibles ». Pour les autorités, ces gens n'existent pas, ils n'ont pas d'existence légale, ils sont littéralement des « hors-la-loi ».

Or, même les hors-la-loi doivent vivre, et dans leur constante lutte pour la survie ils deviennent une proie facile pour le marché du travail clandestin

et toutes sortes de réseaux criminels à la recherche de victimes autant que de recrues. Ainsi, les « sociétés de l'ombre » constituent un sol fertile pour le crime, les conflits sociaux et la violence.

On ne peut pas résoudre le problème des flux migratoires en transformant l'Europe en forteresse, et les États amis voisins en protectorats de fait. En effet, renvoyer les immigrés dans des États tiers ou les maintenir dans leurs régions d'origine n'équivaut qu'à déplacer temporairement et géographiquement le potentiel de conflits. Cette politique à court terme, qui consiste à exporter le problème, ne peut que contribuer à déstabiliser les pays entourant la « forteresse Europe ». Ceci ne peut être dans l'intérêt de la sécurité de l'Europe de l'Ouest. L'émigration involontaire est un problème mondial, et les problèmes mondiaux ne peuvent être évacués chez les voisins. Ils ne peuvent pas non plus être résolus par les mesures policières et les actions unilatérales d'une diplomatie arrogante de superpuissance.

Tout comme le régime d' apartheid sud-africain créa la violence et finit par mener à la chute du modèle de société qu'il était censé protéger, un régime d'apartheid européen risque de saper notre propre sécurité, nos droits et nos libertés. Les auteurs du « document stratégique » sur l'asile et l'immigration ont tort. Ce n'est pas de plus de « muscle » que l'Europe a besoin, mais de plus d'intelligence.

Laurent Monnier

L'apartheid ne sera pas notre passé. Il est notre avenir[1]

Résumé

Discours prononcé le 21 juin 1988 à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne comme leçon d'adieu : l'auteur y dresse un bilan des deux enseignements qu'il avait donnés au cours de sa dernière année académique au sein de cette faculté, l'un intitulé *La gestion des "Tiers-mondes" en Suisse* et l'autre *Littératures et sociétés en Afrique du Sud*.

La rubrique "Tiers-mondes" inclut des matières disparates comme la coopération au développement, l'immigration et l'asile mais l'objectif de l'enseignement était d'étudier leur mode de "gestion" en Suisse. Il portait donc sur la Suisse et les Suisses, sur les pratiques de leur prise de décision concernant ces sujets-objets "autres" que sont tant les paysans africains, latino-américains ou asiatiques que les immigrés ou réfugiés en Suisse, soit des êtres humains, dont la qualité "humaine" menace toujours de disparaître dans la mise en oeuvre même de cette gestion dans sa banalité fonctionnelle.

Le propos était de mettre en évidence la crise suisse de la gestion de l'homme car des personnes font l'objet de multiples catégorisations du même type de celle ayant cours dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, ce terme d'ailleurs ayant été traduit par certains par "développement séparé", "démocratie plurale" ou même "coexistence en coopération".

Tant la philosophe Hannah Arendt que le romancier J.M. Coetzee, dont certaines oeuvres furent étudiées dans le second enseignement donné, ont traité de l'impérialisme moderne et du colonialisme, "de l'homme occidental comme colonisateur". Hannah Arendt a identifié l'émergence au XIXe siècle d'une nouvelle philosophie politique selon laquelle le pouvoir était devenu une fin en soi, préparant ainsi le terrain à la nouveauté qu'allait constituer le totalitarisme.

---

[1] Ce texte est celui de la leçon d'adieu du professeur Laurent Monnier à l'Université de Lausanne, prononcée le 21 juin 1988. Nous avons sollicité l'auteur pour pouvoir insérer ce texte dans notre recherche dans la mesure où les idées qu'il a avancées à ce moment-là ont depuis lors circulé (usage de la notion « d'apartheid » pour interpréter les logiques profondes à l'œuvre dans les politiques officielles d'immigration). Elles restent toujours d'actualité.

Il n'est donc pas pertinent de distinguer le contexte européen du contexte sud-africain : le phénomène de domination est premier, et universel. De là découlent l'exclusion et la séparation. Chacun à sa place !

Explication de la formule choisie pour titre

Comme vous le savez bien, la formule un peu lapidaire que j'ai choisie pour intituler cette ultime leçon, dispensée pour l'occasion en cette vaste et moderne enceinte, ne saurait être entendue, ni comme une véritable provocation, ni comme l'expression d'un pessimisme qui pourrait être de mise dans le for intérieur de ceux qui s'essayent à pratiquer et à enseigner les disciplines des sciences de l'homme et de la société.

Tout au contraire, elle représente un artifice pédagogique qui, au début de cette année académique, m'a permis d'essayer d'exciter votre intérêt et d'obtenir votre participation.

En ce sens, votre présence aujourd'hui peut témoigner aussi bien de mon succès que de mon échec. Succès dans la mesure où votre attente d'une synthèse finale attesterait d'un parcours réussi dans lequel vous m'auriez plus ou moins suivi ; échec, si vous avez le fol espoir de comprendre enfin de quoi il retourne.

Le contenu de cette leçon d'adieu, vous l'aurez sans doute compris, sera donc très classique et conforme au bilan de fin d'année. Son intitulé, vulgarisé dans cette formule du langage commun, ne fait qu'exprimer la problématique générale qui me tient à cœur et qui, durant toute cette année académique, a déterminé, de façon plus ou moins implicite, l'organisation des deux enseignements que j'ai eu le privilège, avec plus ou moins de bonheur, de préparer à votre intention.

Je tiens au passage à rendre hommage à mes collègues qui, en des temps éloignés, m'ont confié deux enseignements pour ainsi dire sans cahier des charges, en se fiant à ma façon d'interpréter les deux étiquettes qui furent forgées à l'occasion, sous l'emblème étonnant d'une double juxtaposition : d'une part, Science politique, Tiers Monde et d'autre part Science politique, partie spéciale. L'exotisme de ces deux appellations visait sans doute à marquer le mode mineur des improvisations qu'on attendait de moi (s'agissait-il de la science molle d'aujourd'hui ?), la partition en majeur étant réservée à des enseignements dont l'appartenance à la science politique semblait aller de soi, et n'avait donc pas besoin d'être précisée dans l'intitulé ! Néanmoins ces étiquettes à l'abri desquelles j'ai fonctionné seize ans durant n'ont jamais altéré mon sens des responsabilités, tout en me laissant une liberté enviable, dont j'espère n'avoir pas trop abusé.

Dans le cadre de cet exposé, j'ai choisi de suivre une démarche typiquement africaine, dont j'ai eu l'occasion de vous parler, à propos de l'écriture de Tchicaya U Tam'Si. Celle-ci consiste à contourner l'objet avant

d'en atteindre le cœur, un peu à la façon d'une trajectoire en spirale. Chez les Kongo, c'est le mot *kodya*, signifiant coquille d'escargot, qui rend compte de ce procédé. Je vais donc tout d'abord reprendre la problématique de mes deux enseignements de cette dernière année. Ensuite, la discussion des problèmes soulevés par l'application de la Loi sur l'asile m'amènera à affiner mon propos, et à examiner le fonctionnement de la bureaucratie. Enfin, je reviendrai à l'Afrique du Sud et à la pratique de l'apartheid dans une perspective comparative à partir de l'œuvre de l'écrivain sud-africain J.M. Coetzee. Par ailleurs, des références à l'œuvre d'Hannan Arendt, *L'impérialisme*, que nous avons travaillé ensemble, me permettront de jalonner mon exposé.

La problématique dans le cadre du cours de Science politique : Tiers Monde

J'avais intitulé, de façon métaphorique mon premier enseignement « La gestion des « Tiers- mondes » en Suisse », Tiers-mondes étant mis entre guillemets et au pluriel, et j'avais un peu joué, à l'africaine ou de manière willenérienne, sur les capacités d'évocation du « gros français », afin de pouvoir y ranger des personnes et des choses. Celles-ci ont en commun d'être gérées par des organisations, institutions, groupes, etc. suisses, et par leurs agents, parmi lesquels, en bout de chaîne, je m'incluais comme agent d'un savoir académique. Par l'artifice méthodologique que propose la fonction miroir, mon projet était de passer en revue ces procédures de gestion, de les comparer et de vérifier la pertinence de l'hypothèse suivant laquelle les pratiques de gestion jouissent d'une large autonomie par rapport à l'objet géré. Je vous rends donc ici attentif à la disparition des personnes ou plutôt à la réduction qu'implique leur objectivation dans la gestion. Concrètement, sous la rubrique « Tiers-mondes » au pluriel, j'avais inclus des matières comme la coopération au développement, les étrangers et l'asile. Bien évidemment, nous sommes là sur le terrain même de la science politique, puisqu'il s'agit d'étudier la prise de décision politique. Cela consiste, en amont, à s'interroger sur la naissance d'un problème susceptible de faire l'objet d'une loi, jusqu'à sa promulgation, pour ensuite, en aval, considérer les procédures d'application jusqu'au niveau le plus bas où, à l'ombre de l'objet géré, on peut imaginer, voire même identifier, des individus, souvent stupéfaits par cette grande aventure que peuvent représenter pour eux les modalités concrètes de ces processus de gestion. De plus, si le consensus existe la plupart du temps sur la nécessité de gérer, le débat est par contre souvent largement ouvert sur la conception et la manière de gérer tel ou tel objet. Il est même réconfortant de constater que plus l'objet est vivant (donc moins il est abstrait), plus les chances sont grandes de connaître une certaine rupture du consensus. Comme le relevait un

éminent collègue : *« les questions qui divisent vraiment les Suisses ne sont pas nombreuses, mais elles existent... »* (J.C. Lambelet, 1988). C'est donc reconnaître que dans ces cas précis, la pratique majorité-minorité révélée par le vote des citoyens suisses ne résout ni n'épuise le problème. Le rétablissement du consensus par le ralliement de la minorité ou la reconnaissance de sa défaite n'est ni automatique, ni assuré. Si cette thématique rapidement esquissée a été au centre de nos préoccupations, il en est une seconde qui nous a retenus et qui semble traverser la première. Elle semble bien être au cœur de la spécificité du système suisse : je veux parler de la distinction entre domaine public et domaine privé, et de leur interaction à des niveaux différents. Je citerai comme exemples, d'une part la position que l'on doit assumer vis-à-vis des autorités dés lors que l'on héberge un réfugié que la Confédération refuse de reconnaître comme tel et, d'autre part le cas de tous les groupements privés (œuvres d'entraide, Croix-Rouge suisse, etc.) qui participent d'une façon ou d'une autre à la gestion pour l'autorité publique du problème que posent les requérants d'asile. Par ailleurs, afin de ne pas introduire de facteur supplémentaire de division, j'éviterai d'approfondir ici la notion de « corporatisme », car certains événements récents survenus dans notre Faculté ont bien mis en évidence sa réalité explosive.

Ma problématique, très schématiquement réduite dans la formule de mon intitulé, pourrait être avantageusement explicitée, à partir d'un exemple qui a largement défrayé la chronique, l'affaire Musey. On pourrait tout aussi bien l'intituler : « la crise suisse de la gestion de l'homme », car il apparaît bien qu'hormis son nom, l'individu réel et vivant Musey n'ait pas eu voix au chapitre. En effet, ce qui a été débattu, entre nous Suisses, a été la catégorie qu semblait la plus adéquate par rapport à l'idée que nous pouvions nous faire de lui, lui-même sachant bien qu'il devait également entrer en matière là-dessus, étant donné la bonne connaissance qu'il avait acquise de nos pratiques de gestion, grâce à son long séjour chez nous. C'est probablement ce qui a causé sa perte. Car comme l'indique un proverbe africain : « A force de vouloir faire le caméléon, la tortue ne peut que perdre la raison ». C'est bien d'ailleurs ce qui s'est passé, et que le corps médical appelle pudiquement « dépression réactive », et que la sociologie qualifie d'aliénation.

Ce qui résume le mieux ma problématique relative à la gestion, à la catégorisation et à l'exclusion, ce sont les justifications des autorités fédérales au sujet de l'expulsion de Mathieu Musey. Cette exclusion, qui serait plus correctement définie comme une « remise à sa place », correspondrait, comme nous en avons discuté ensemble, à une pratique helvétique de mise en application du principe diffus « chacun à sa place ! », sur lequel le consensus a peu de chance d'être ébranlé, et qui pourrait être envisagé comme une modalité spécifique et suave de l'idée de développement séparé.

La problématique du cours-séminaire « Science politique, partie spéciale »

Mon deuxième enseignement était intitulé cette année « Littératures et sociétés en Afrique du Sud ». La référence à *l'apartheid* y était donc explicite. Connoté négativement dans le langage courant, ce terme afrikaans évoque, dans sa rugosité même, une systématique implacable que ne véhicule pas, par exemple, la formule « xénophobie », plus proche de « francophonie ». Et pourtant, son usage dans le vocabulaire politique sud-africain blanc, paraît à la fois plus banal et moins rigide, puisqu'il s'est successivement appelé *« développement séparé », « démocratie plurale »,* et encore, plus récemment, *« coexistence en coopération ».* (P. Haski, 1987, p. 7).

Mon propos était de vous suggérer que l'apartheid, dans le contexte sud-africain, n'est peut-être pas seulement ce qu'on pense généralement ici, c'est-à-dire une institution anachronique héritée de la colonisation.

C'est pour étayer ce propos que je vous ai proposé un détour, en effectuant une incursion dans les analyses d'Hannah Arendt, car il me semblait qu'elle avait donné un éclairage profondément original au phénomène impérialiste, permettant de nous aider à comprendre aujourd'hui en quoi la réalité sud-africaine n'est peut-être pas aussi étrange ou étrangère qu'il y paraît. Comme vous l'avez vous-mêmes reconnu, ce détour s'est avéré fructueux pour penser la colonisation et son histoire, et pour situer l'Afrique du Sud dans sa relation à l'Occident. De plus, certaines séquences puisées dans l'œuvre de la politicologue américaine se sont révélés très pertinentes pour comprendre les auteurs sud-africains que nous avons ensuite étudiés ensemble, et tout particulièrement l'ouvrage de J.M. Coetzee, *Terres de Crépuscule,* dont l'écriture ne peut être appréhendée sans un sérieux et parfois laborieux travail de décodage, qui nous ramenait sans cesse à des questions fondamentales relatives à l'exploration de l'existence humaine, et donc à notre espace suisse et occidental. Ce va et vient entre ici et là-bas n'a pas manqué de susciter, chez certains d'entre vous, une certaine confusion dans la mesure où aucune réponse simple ne paraissait pouvoir être déduite de cette approche par l'œuvre de fiction. J'essayerai de faire le point sur la question après avoir abordé le problème de l'asile.

La loi sur l'Asile et son application

Comme certains d'entre vous l'ont constaté de près, la plupart des réfugiés arrivés en Suisse ces dernières années à la recherche d'une terre d'asile, sont confrontés à un véritable « parcours du combattant », géré pour eux par l'administration, et qui s'achève pour la majorité d'entre eux par une décision de renvoi. Deux logiques sont ici aux prises : celle de l'individu

avec son projet qui est selon les cas très variable, et celle de l'Etat, plus diffuse et dispersée dans la division du travail de gestion. Cette logique de l'Etat met en évidence une série d'acteurs impersonnels, les fonctionnaires dans leurs bureaux, dont le travail est avant tout marqué par des pratiques de police.

En effet, pour ces fonctionnaires qui appliquent la loi, il n'existe pas de réfugié a priori, car ce sont eux, les fonctionnaires, qui décident qui peut être considéré comme réfugié ou non, à qui l'asile peut être attribué. C'est admettre que le requérant d'asile, au début de son parcours, n'existe pour la loi qu'en tant qu'étranger.

Pour comprendre la logique de l'Etat, il incombe donc de considérer l'histoire de la politique de la Suisse à l'égard des étrangers, ce que nous avons fait ensemble. La tradition helvétique de l'accueil nous apparut alors relever pour une grande part du mythe et non de la réalité. Dans le même temps, nous pûmes observer au cours de l'histoire des périodes de rupture du consensus au sujet précisément de ces problèmes, ce qui nous permit de mettre en évidence le caractère « classique » de ce type de situation tout au long de l'histoire helvétique.

Retenons-en quelques éléments significatifs pour notre réflexion.

C'est le 25 octobre 1925 que le peuple suisse ratifiait l'introduction dans la Constitution de l'article 69 ter qui donne à la Confédération *« le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers »*.

Avec Pierre Fiala, nous avons vu qu'il était instructif de replacer l'article 69 ter dans ses rapports de contiguïté avec l'article 69 bis et finalement l'article 70.

Initialement, l'article 69 donne compétence à la Confédération pour légiférer en matière de protection contre les *« maladies transmissibles », « maladies très répandues », « maladies particulièrement dangereuses de l'homme et des animaux »*. Quant à l'article 69 bis intercalé à la fin du siècle dernier, il *« concerne la législation en matière de circulation des « denrées alimentaires », des « articles de ménage et objets usuels en tant qu'ils peuvent mettre en danger la santé ou la vie »*. Enfin, l'article 70 prévoit l'intervention de la Confédération pour expulser les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Ce constat est pour Fiala suffisamment symptomatique pour qu'il s'autorise le commentaire suivant : *« Les étrangers envisagés comme matière première et soumis à un contrôle économique analogue au contrôle sanitaire des denrées et des animaux : les hasards des révisions constitutionnelles aboutissement ici à une singulière présentations de l'étranger dans la conscience helvétique »* (P. Fiala, 1984, p. 22). L'un d'entre vous nous a rendus attentifs à ces préoccupations écologiques qui continuent de façonner l'imaginaire social helvétique à l'égard des étrangers.

Comme l'établit la Loi du 26 mars 1931 sur les étrangers, encore en vigueur, la représentation de l'étranger implique une dimension économique

et policière. Elle remplit une double fonction : *« D'une part, empêcher des éléments indésirables de pénétrer et de demeurer en Suisse, d'autre part, permettre aux autorités fédérales d'exercer une influence régulatrice sur le marché du travail et de prévenir un excès de population étrangère ».* (Rapport de la Commission chargée de l'étude du problème de la main d'œuvre étrangère, Berne, OFIAMT, 1964, in P. Fiala, p. 22-23).

Il convient aussi de relever que la notion d' « Ueberfremdung », mal rendue en français par l'expression « surpopulation étrangère », figure explicitement dans la Loi (art. 16), et permettra à la Confédération de mener une politique d'immigration sélective.

Marc Vuilleumier a bien noté que ce thème de l' »invasion étrangère » agita certains politiciens dans les années 1920-1930, alors que la population étrangère ne cessait de baisser, et fut repris ensuite dans les discours des mouvements de droite et d'extrême droite jusqu'à la guerre, en suggérant que certains milieux officiels les partageaient également. Il en prend pour preuve le bilan des activités, présenté par le chef de la Division de police du DFJP, qui écrivait en 1938 :

« Nous avons pris une position nette, dès le début de l'existence de la police des étrangers. Les Juifs ainsi que les autres étrangers sont considérés comme un danger quant à la surpopulation étrangère. Par des mesures systématiques et circonspectes, nous avons réussi à éviter un enjuivement de la Suisse. » (M. Vuilleumier, 1987, p. 64).

A propos des tractations peu glorieuses de nos autorités avec les autorités allemandes, aboutissant à l'apposition de la lettre J sur le passeport de certains de leurs ressortissants, vous avez recouru à Hannah Arendt qui nous suggère que, depuis l'avènement de l'ère du totalitarisme, l'individu sans nationalité – et l'on pourait ajouter sans une bonne nationalité – perd le statut d'humain.

« La 'dénationalisation' devint une arme puissante entre les mains de la politique totalitaire et 'incapacité constitutionnelle des Etats-nations européens à garantir des droits humains à ceux qui avaient perdu les droits garantis par leur nationalité permit aux gouvernements persécuteurs d'imposer leur modèle de valeurs même à leurs adversaires. Ceux que le persécuteur avait distingués comme la lie de la terre – les Juifs, les trotskistes, etc. – étaient effectivement partout accueillis comme tels ; ceux que la persécution avait nommés indésirables devinrent les indésirables de l'Europe. Le journal officiel des SS, le Schwarze Korps, établit explicitement, en 1938, que si le monde n'était pas encore convaincu que les Juifs étaient la lie de la terre, il allait bientôt l'être, quand des mendiants impossibles à identifier, sans nationalité, sans argent et sans passeport, passeraient leurs frontières. Et il est exact que cette propagande basée sur des faits était plus efficace que la rhétorique d'un Goebbels, non seulement parce qu'elle instaurait les Juifs comme lie de la terre, mais aussi parce que l'incroyable condition d'un groupe toujours plus nombreux d'innocents était

comme la démonstration pratique du bien-fondé des affirmations des mouvement totalitaires selon lesquelles cette histoire des droits inaliénables de l'homme était pure fantaisie, et que les prestations des démocrates n'étaient qu'alibi, hypocrisie et lâcheté face à la cruelle majesté d'un monde nouveau. Les mots mêmes de 'droits de l'homme' devinrent aux yeux de tous les intéressés – victimes, persécuteurs et observateurs aussi bien – le signe manifeste d'un idéalisme sans espoir ou d'une hypocrisie hasardeuse et débile. » (Hannah Arendt, 1984, pp. 242-43).

A juste titre, certains d'entre vous ont estimé que la formule « La barque est pleine », qui constituait une référence biblique à l'arche de Noé et qui prévalait pendant la guerre pour justifier la dissuasion et le refoulement, a disparu du vocabulaire pour faire place à la distinction entre « réfugié politique » et « réfugié économique », qui exprime la même réalité.

C'est dire que la Loi sur l'asile de 1979, qui introduit malgré tout dans la logique étatique une certaine conception des droits de l'homme, ne saurait être envisagée indépendamment de la politique traditionnelle d'immigration sélective contrôlée.

C'est cette politique même qui se trouve sérieusement remise en question par l'augmentation proportionnellement rapide des requérants d'asile dès les années 1980.

Avec le temps, la gestion des étrangers a permis à l'administration fédérale de mettre au point un édifice réglementaire subtil et sophistiqué qui prévoit une répartition par quota en différentes catégories, manipulable selon la conjoncture. Cette pratique de dénombrement maîtrisée est un attribut du pouvoir. Elle s'exprime par des chiffres dans un discours exclusivement statistique. (On peut remarquer, à ce propos, que ces dernières années la statistique a toujours donné un nombre de « vrais étrangers » inférieur au million).

On comprend dès lors que le gonflement du poste « requérants d'asile », suggérant potentiellement celui de « réfugiés », risquait de bouleverser cet équilibre global. Par ailleurs, l'accumulation des requérants, et donc des dossiers, heurtait de front la politique d'austérité prônée par le Parlement quant à l'engagement de personnel supplémentaire.

La logique de l'Etat imposait donc des mesures rapides et radicales en vue d'empêcher l'augmentation du nombre de réfugiés en Suisse.

C'est reconnaître aussi que l'individu qui choisit l'exil en Suisse ne s'y retrouve guère. On pourrait même affirmer sans se tromper qu'aujourd'hui, le réfugié dont le vécu correspondrait parfaitement à la définition proposée par l'article 3 de la Loi, qui est relativement large, n'aurait presqu'à coup sûr aucune chance d'être reconnu comme tel par l'administration. L'application actuelle de la Loi par les fonctionnaires est d'abord dissuasive, avec des pratiques douteuses plus ou moins confidentielles (on persuade plus ou moins légalement les exilés de ne pas demander l'asile, tout en essayant d'empêcher leur entrée en Suisse). Elle est ensuite restrictive, impliquant une

procédure humiliante qui criminalise le requérant. La rupture du consensus est alors inévitable. Une dissidence se développe au sein des Eglises et dans les milieux d'associations privées ou chez des gens concernés par le respect concret de la personne humaine (et pas seulement par l'abstraction des droits de l'homme), - chez ceux qui croient que l'individu est plus important que des considérations économico-écologiques liées aux statistiques ou à un prétendu « seuil de tolérance », produit de l'imaginaire social. Ce mouvement de dissidence agit comme un révélateur – à propos de l'asile – du lent glissement de l'Etat de droit vers un état d'exception où la bureaucratie impersonnelle et irresponsable gère les requérants de façon quasi discrétionnaire. Notre propos n'est pas ci de faire l'inventaire de toutes les procédures ou pratiques, qui, sous un vernis de sérieux, révèlent des mesures prises à la sauvette. Qu'il nous suffise de dire que le principe juridique du doute qui doit profiter à l'accusé dans le fonctionnement de la justice n'est pas reconnu au requérant par l'administration qui statue sur son cas, et qu'il n'existe pas d'instance de recours indépendante du DFJP sur l'application du droit d'asile.

La force de la minorité dissidente lui vient de ce qu'elle s'appuie sur des faits réels : il ne s'agit donc plus ici d'une divergence d'opinion. Tout Suisse qui accompagne un requérant dans son « parcours du combattant » ne peut que radicaliser sa dissidence face à l'Etat et à ses pratiques, à moins que la peur du gendarme ne vienne modérer ses élans, ou que – comme le laisse entendre Hannah Arendt à propos des Juifs dans l'immédiat avant-guerre, il ne soit déjà convaincu par les idées très prégnantes et largement partagées selon lesquelles les requérants d'asile sont presque tous de « faux réfugiés ».

En effet, la relation de gestion, qui est aussi une relation de pouvoir, instaurant un rapport inégalitaire, est susceptible de conduire à de redoutables perversions. C'est cette dimension qui nous paraît contenir implicitement un risque de corruption généralisée, car elle peut gangrener toutes les parties concernées ici par l'octroi de l'asile.

Dés lors que les exilés qui pensent avoir droit à l'asile, voient le plus souvent leurs demandes rejetées, il est évident que de nombreux requérants vont s'interroger sur les pratiques mêmes de la bureaucratie suisse. La question ne sera plus alors celle de la véracité de leurs déclarations ou de la réalité des persécutions qu'ils ont subies. Ce qui importera, ce sera leur acceptabilité par rapport aux procédures restrictives, toujours plus compliquées, inventées par la bureaucratie précisément pour empêcher les requérants de réussir leurs parcours du combattant. Que dire à cette chaîne de fonctionnaires entre lesquels on est ballotté, pour avoir une chance de faire partie de l'infime proportion des heureux élus ?

Retenons ici quelques autres exemples de perversions découlant de ce phénomène, sans s'attarder sur les pratiques de certains avocats qui trouvent dans la procédure d'asile l'occasion de revenus faciles. Des généralisations du genre « Tous les Zaïrois sont des menteurs » ou « Tous les Turcs sont des

réfugiés économiques », etc. vont se répandre au sein de l'administration et dans la société, renforçant par contre coup la criminalisation des requérants qu'il importera alors de confondre, en empêchant tout risque de collusion. Une autre perversion apparaît dans le discours des autorités qui, dans leurs réponses aux attaques des dissidents, procèdent soit par dénégation soit par tautologie.

Dans le premier cas, elles utilisent leur position d'autorité afin de na pas avoir à développer la moindre argumentation. Dans le second cas, elles avancent un raisonnement du type : « Vous affirmez que la procédure actuelle en matière d'asile viole les droits de l'homme ; or la Suisse est un pays démocratique qui respecte les droit de l'homme et où le peuple peut s'exprimer sur les lois à la majorité ; ce que vous prétendez impliquerait que le peuple vote des lois contraires aux droits de l'homme, ce qui est impossible car la Suisse est un pays démocratique ».

J'ai personnellement expérimenté un autre type de discours, plus proche de celui de la langue de bois, et qui peut être réduit en quelques formules de traitement de texte, en réponse à une longue argumentation que j'avais préparée à la demande d'un requérant. Pour éviter le refoulement, car les autorités de recours avaient refusé d'accorder un délai de trois mois afin de trouver légalement un autre pays d'accueil, celui-ci passa ensuite clandestinement dans un autre pays européen, qui s'avéra plus accueillant.

Le discours des autorités peut devenir franchement spécieux comme en témoigne par exemple la déclaration de M. Arbenz, après qu'un requérant eût été emprisonné dans son pays d'origine, à la suite de son refoulement. Selon lui, la faute en aurait incombé aux dissidents suisses qui l'avaient soutenu, et qui avaient fait trop de bruit à son propos, attirant par là même l'attention de son pays et justifiant ainsi son arrestation.

Dans la préparation de vos travaux de séminaire, certaines et certains d'entre vous ont été confrontés à cet univers kafkaïen, et mon discours aujourd'hui n'a pas la prétention d'intégrer la totalité de vos découvertes. Cette remarque me permet aussi de dire maintenant que nous participons tous à ce vaste processus de gestion, surtout si nous incorporons cette problématique de l'asile à nos pratiques d'enseignement dans l'espace académique, c'est-à-dire si nous la dévions, nous contentant d'en faire l'objet d'un discours académique sans renoncer à notre confort intellectuel et matériel.

Scandalisé par l'état d'exception prévalant dans la procédure d'octroi de l'asile, certains dissidents ont pensé que la responsabilité en incombait principalement aux occupants des sommets de la pyramide administrative, en l'occurrence Mme Kopp et M. Arbenz, qui sont alors devenus leurs boucs émissaires, ou plutôt leurs têtes de Turcs favorites. Il est vrai que bien souvent, dans leurs déclarations publiques, ces deux gestionnaires n'ont guère brillé par leur intelligence politique : on l'a dit, le laconisme semble plutôt chez eux l'emporter sur la tautologie, avec cette bonne conscience

paternaliste que donne à tout Suisse la plus petite parcelle d'autorité ... Mais n'oublions pas aussi qu'en Suisse, la médiocrité du spectacle politique serait plutôt un signe de bonne santé démocratique ...

Quoi qu'il en soit, il nous semble qu'imputer à M. Arbenz la responsabilité de cet état d'exception témoigne d'une capacité analytique bien superficielle. M. Arbenz est un citoyen ordinaire comme la plupart d'entre nous, mais qui est effectivement un important rouage d'une machinerie qui le dépasse, comme l'avait été autrefois, mais à un autre niveau, dans d'autres circonstances et avec d'autres moyens, un autre citoyen ordinaire, respectueux de la loi, dont le procès à Jérusalem avait été monté en vue d'en faire un des boucs émissaires du plus grand génocide qu'ai connu l'humanité.

La notion de rouage conforte l'idée de responsabilité collective, mais aussi celle d'une dissidence, souvent impossible ou inconcevable selon le lieu ou le statut que l'on occupe dans le fonctionnement actuel de la société. Celui-ci implique en effet une fragmentation effrénée, témoignant d'un apartheid social qui est le produit même de la division sociale du travail dans l'ère du capitalisme avancé. A cet égard, il suffit de considérer la faiblesse des échanges et des communications à l'intérieur d'une Faculté comme la nôtre, sur les questions fondamentales qui devraient nous intéresser, pour être édifié et convaincu de la réalité de ce phénomène.

Dès lors, l'expérience humaine de chacun d'entre nous tend à se confiner à un espace extrêmement réduit. La tendance s'impose alors aisément de ne pas se mêler de l'espace d'autrui qui est perçu de façon solipsiste sous la forme d'une masse d'informations, largement abstraite, dans laquelle on ferait son choix inconsciemment, selon ses intérêts. Ce contexte favorise les idées reçues et les croyances, et atténue le sens critique : l'imaginaire social vient combler les immenses espaces non explorés par l'expérience individuelle. Cet apartheid de convenance va de pair avec une certaine idéologie libérale, qui postule que si chacun garde sa place et s'occupe correctement de ses affaires, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Cependant, ce qui se produit à l'égard de l'individu réfugié, et qui est l'exact opposé du libéralisme, pourrait bien se produire pour des raisons variables, pour chacun d'entre nous, un jour ou l'autre. Contrairement à ce que pense M. Arbenz, la loi de la majorité dans notre système démocratique ne nous protège pas de la dictature de la gestion rationnelle, dans laquelle nous sommes déjà bien engagés, pour notre plus grande satisfaction d'ailleurs. Tout individu est un minoritaire qui s'ignore face à la machine bureaucratique impersonnelle qui gère les hommes et les choses, les hommes comme les choses. Hannah Arendt nous avait déjà depuis longtemps rendus sensibles au phénomène :

« Une conception de la loi qui identifie le droit à ce qui est bon pour quelque chose – pour l'individu, la famille, le peuple ou le plus grand

nombre – devient inévitable dès lors que les valeurs absolues et transcendantes de la religion ou de la loi de la nature ont perdu leur autorité. Or le problème n'est pas pour autant résolu si l'unité à laquelle s'applique le « bon pour » est aussi vaste que le genre humain lui-même. Car il est tout à fait concevable, et même du domaine des possibilités pratiques de la politique, qu'un beau jour une humanité hautement organisée et mécanisée en arrive à conclure le plus démocratiquement du monde – c'est-à-dire à la majorité – que l'humanité en tant que tout aurait avantage à liquider certaines de ses parties » (Hannah Arendt, 1984, p. 286).

Colonialisme et domination : l'œuvre de J.M. Coetzee. L'Afrique du Sud et notre apartheid

Il n'est pas étonnant que, dans notre cheminement en spirale en vue d'approcher le cœur même de la problématique de l'apartheid, déjà suffisamment balisée par nos références à Hannah Arendt, nous ayons recours à une œuvre de fiction pour nous permettre de poser ouvertement la question du pouvoir et de la domination. En exergue au document que je vous avais distribué au début du séminaire, j'avais inscrit, pour me conformer à la dimension spéciale de cet enseignement, une référence à Milan Kundera qui dit : *« Le romancier n'est ni historien ni prophète : il est explorateur de l'existence ».* (1986, p. 63).

L'exploration est chez Coetzee d'un genre très particulier. Sans entrer dans le détail d'une œuvre extrêmement riche et truffée de références multiples, sur laquelle certains d'entre vous se sont essayés, on peut préciser que *Terres de crépuscule*, écrit en 1974, se présente comme deux longues nouvelles, de prime abord sans relations apparentes entre elles. La première met en scène un fonctionnaire américain, à Washington en 1973, spécialiste de la guerre psychologique et qui met au point un plan minutieux d'asservissement et de destruction sophistiquée qui devrait conduire à la victoire finale au Vietnam. La connaissance anthropologique livresque du Vietnam, de sa culture et de ses mythes fondateurs, est mise ici directement à contribution dans l'élaboration du projet. La seconde nouvelle est l'histoire d'un Boer qui, lors d'une expédition vers le nord en 1760, rencontre des Hottentots. Nous suivons ses démêlés avec eux, et nous assistons à son retour une année plus tard pour se venger et les exterminer tous.

En fait, les deux nouvelles traitent du colonialisme au sens large, c'est-à-dire de l'homme occidental comme colonisateur, et il est évident qu'à deux siècles de distance, c'est le mode de conscience des deux protagonistes qui illustre leur commune identité.

Pour explorer ces deux consciences, l'auteur a recours au monologue, ce qui lui permet de construire dans ses deux personnages le même désir

effréné de domination. Le lecteur s'aperçoit alors que les deux héros sont l'expression du dualisme entre le sujet et l'objet, entre l'Homme et la Nature. En ce sens, ils symbolisent la conscience divisée, qui est un trait spécifique de l'humanité occidentale. L'action des deux héros semble ainsi programmée, comme s'ils avaient un destin à accomplir par adéquation au grand paradigme de l'humanisme occidental de conquête de la nature, mais qui se matérialise, par un tragique dérapage, dans l'asservissement de toute forme de vie et d'existence autonome, et dans la liquidation de ceux qui ne paraissent pas disposés à s'y conformer.

Le colonialisme constituerait ainsi la projection d'une aberration mentale. La nature du phénomène serait du même ordre de celui identifié par Hannah Arendt comme caractéristique de l'impérialisme, et résumée par elle dans des formules extraites du discours de Cecil Rhodes : *« L'expansion, tout est là »* et *« Si je pouvais, j'annexerais les planètes »*. Pour Hannah Arendt cependant, l'émergence, au siècle dernier, d'une nouvelle philosophie politique selon laquelle le pouvoir était devenu une fin en soi, exprimait une rupture radicale avec les valeurs du passé, préparant ainsi le terrain à la nouveauté qu'allait constituer le totalitarisme. Dans cet ordre d'idées, l'apartheid apparaîtrait dès lors comme l'exemple funeste d'un mode de pensée et d'un projet politique beaucoup plus proche de nous, beaucoup plus présent et inspirateur que nous n'aurions tendance à le penser. J.M. Coetzee lui-même ne déclarait-il pas que la situation sud-africaine lui apparaissait comme l'une des manifestations d'une situation historique plus large, relevant du néo-colonialisme ? Et il ajoutait : *« Je doute de la pertinence de la distinction entre un contexte européen et un contexte sud-africain, car je pense que notre expérience reste largement coloniale »*. (in Stephen Watson, 1986, p. 370).

Le doute de Coetzee nous suggère que le phénomène de domination est premier, et universel. De là découlent l'exclusion et la séparation. Chacun à sa place ! Dominants et dominés, gouvernants et gouvernés. Des conditions extrêmes et une situation exceptionnelle, c'est-à-dire la volonté d'une minorité blanche de se maintenir au pouvoir et de légitimer celui-ci, ainsi que la nécessité non seulement politique, mais aussi économique de contrôler une majorité noire, tout cela a abouti en Afrique du Sud au régime de l'apartheid. Celui-ci est géré par un système bureaucratique, ou, comme l'appelle Jean Copans, par *« la plus grosse machinerie idéologico-législative de contrôle social du monde »*. (Jean Copans, 1986, p. 28). Mais si cette machinerie est la plus grosse du monde (selon Copans), elle n'est de loin pas la seule, et elle ne diffère pas fondamentalement de ses sœurs dans d'autres régions de la planète. Nul besoin d'aller jusqu'en Afrique du Sud pour retrouver une machinerie idéologico-législative qui opère dans le sens d'un développement séparé. Chacun à sa place ! Toute la pratique helvétique envers les étrangers en général, les saisonniers ou les requérants d'asile, met en évidence les tendances profondes à l'exclusion et à la séparation. Celle-ci

est simplement suave. Nul besoin en effet de créer des Bantoustans ou des Etats partenaires : ceux-ci existent déjà. A la Turquie, nous vendons des barrages, et nous refoulons les réfugiés que nous contribuons à créer, puisque des milliers de paysans kurdes seront chassés de leurs terres. Les exemples abondent, qui montrent que c'est la même logique de développement séparé qui est à l'œuvre, même si on l'appelle « coexistence en coopération ».

D'ailleurs si l'apartheid est un système de ségrégation qui, à la différence de bien d'autres, ose dire son nom, il arrive que certaines de nos autorités responsables fassent preuve d'une franchise très inhabituelle. Mme Elisabeth Kopp ne déclarait-elle pas lors de l'émission « Table Ouverte » du 1er décembre 1985, à propos des camps d'accueil pour les requérants d'asile, : *« Si le nombre de personnes est trop grand, ça crée vraiment des difficultés énormes. Il y a des nations diverses, des religions diverses ... Parce que s'il faut éviter que les gens s'échappent, qu'ils vont dans le centre-ville chercher compagnie, naturellement, il faut les protéger, les garder avec la police, les chiens de police. Alors, on pense toute de suite à la situation de la 2ème guerre mondiale, on dit : 'Mais ce sont des camps de concentration'. Donc ... Mais s'il ne nous reste que ça, il faut l'étudier. Mais je pense que pour le moment, les désavantages sont peut-être plus grands. Mais comme dernière solution, il faut préparer aussi ça, et comme je l'ai dit, nous sommes en train d'étudier ».*

Si l'apartheid est donc bien notre avenir, la question se pose de savoir que faire. C'est encore du côté de la littérature que nous avons, me semble-t-il, une chance de trouver une réponse.

Ecoutons ce que nous dit Michael K., le héros d'un autre roman de Coetzee : *« Les simples d'esprit ont été les premiers à se faire enfermer. Maintenant , ils ont des camps pour les enfants dont les parents sont partis, des camps pour les agités qui ont l'écume aux lèvres, des camps pour les gens qui ont de grosses têtes et pour ceux qui ont de petites têtes, des camps pour les gens sans moyens de subsistance apparents, des camps pour les gens qu'ils trouvent installés dans les déversoirs d'orage, des camps pour les filles des rues, des camps pour les gens qui ne savent pas combien font deux et deux, des camps pour les gens qui ont oublié leurs papiers à la maison, des camps pour les gens qui vivent dans les montagnes et font sauter les ponts la nuit. Peut-être, en vérité, est-ce suffisant d'avoir échappé aux caps, de n'être dans aucun de tous ces camps. Peut-être cela représente-t-il, pour le moment une réussite suffisante. Combien de gens reste-t-il qui ne soient ni enfermés, ni chargés de surveiller la porte ? j'ai échappé aux camps ; si je fais attention à ne pas trop me montrer, peut-être que j'échapperai aussi à la charité ».* (J :J : Coetzee, 1985, p. 215).

Ce qui s'exprime ici, c'est l'affirmation de la puissance de la vie et de l'espoir. Malgré toutes les apparences, rien n'est jamais fini, tout reste ouvert.

Comme le disait E. Enriquez : *« Tout est toujours à recommencer, et c'est cette tension qui nous fait vivre. »* (Eugène Enriquez, 1973, p. 148).

Laurent Monnier, 21 juin 1988, Université de Lausanne

Références

1. Hanna ARENDT, *L'impérialisme*, Paris, Seuil, Collect. Points, 1984. (2ème partie de *The Origins of Totalitarism,* 1951)
2. J.M. COETZEE, Terres de Crépuscule, Paris, Seuil, 1987, (Dusklands, 1974). *Michael K., sa vie, son temps*, Paris, Seuil, 1985 (*Life and Times of Michael K.,* 1983).
3. Jean COPANS, « Pourquoi pas l'Afrique du Sud ? », *Les Temps Modernes,* N° 479-481, juin-août 1986, pp. 13-56.
4. Eugène ENRIQUEZ, « Le Pouvoir et la mort », *Topique*, N° 11-12, pp. 147-193.
5. Pierre FIALA, « Le consensus patriotique, face cachée de la xénophobie », *Mots*, N° 8, 1984, pp. 17-41.
6. P. HASKI, *L'Afrique blanche, histoire et enjeux d l'apartheid*, Paris, Seuil, 1987.
7. Milan KUNDERA, *L'art du roman*, Paris, Gallimard, 1986.
8. Jean-Claude LAMBELET, « Une atmosphère empoisonnée », *Domaine public,* N° 897, 3 mars 1988. Voir aussi D. von der WEID et M.C. CALOZ-TSCHOPP, « Dépasser le lieu commun », *Domaine public*, N° 899, 17 mars 1988.
9. Loi sur l'asile du 5 octobre 1979, 142.31
10. Tchicaya U TAM'SI, *Ces fruits si doux de l'arbre à pain,* Paris, Seghers, 1987
11. Marc VUILLEUMIER, *Immigrés et réfuigiés en Suisse, Aperçu historique,* Zürich, Pro Helvetia, 1987
12. Stephen WATSON, « Colonialism and The Novels of J.M. Coetzee", *Research in African Literatures, Vol.* 17, 3, 1986, pp. 370-392

Marie-Claire Caloz-Tschopp

Qu'est-ce que l'action dans une société d'apartheid et d'esclaves ?*

" Le chômeur est considéré comme un cafard, or un bon cafard est un cafard mort. Mais ces bestioles résistent à la bombe atomique. "
Une femme au chômage en fin de droit, in *La rage qui soulage,* 1, octobre 2000.

Résumé

La métaphore du cafard – référence à la mort, peur sous-jacente, appel à la survie dans le cadre d'une société de guerre nucléaire – appliquée au chômeur circule dans tout ce texte. L'action humaine concerne le travail, l'éducation et les droits fondamentaux. Elle est située dans des rapports de pouvoir définis par la domination et tronquée dans une société régie par la technique et par le marché, cadre qui vide de son sens la citoyenneté. En ce qui concerne le chômage comme la politique d'asile, on assiste au même développement de critères de contrôle qui relativisent l'État de droit et sont ceux du marché et du *new management*. Les références, les principes, les lois-cadres de l'État font place à de nouvelles catégories administratives dans un contexte de précarisation et de privatisation. Le cadre de la société devient alors ambigu, les étrangers étant considérés comme inférieurs parce que non nationaux, le chômage prenant la place de l'activité humaine et le manque de travail tendant à définir l'action humaine. Dans la situation contemporaine du néolibéralisme et de la guerre mondialisée surgit la figure du déchet, de l'" humain jetable ", du non-humain dans l'humain. La venue des cafards dans la pensée imaginative du chômage évoque la survie dans une société en destruction.

Introduction

Au moment où je préparais ce texte j'apprenais la création d'un journal de défense des chômeurs suisse, qui s'est donné pour titre *La rage qui soulage,* dans lequel j'ai trouvé une métaphore qui a longtemps habité mes journées et mes nuits. Par ailleurs, lors d'un voyage en France, je suis tombée par hasard sur un article du *Figaro Magazine* parlant de la politique du

---

* Article paru : Soledad Perez, Olivia Strobel (eds), *Education et travail : divorce ou entente cordiale ?* Paris, éd. L'Harmattan, 2001.

travail et du chômage. Je me suis inspirée de ces deux lectures pour réfléchir à partir de mon travail de recherche en philosophie. L'enjeu de ma réflexion est celui d'une pensée et d'une pratique de résistance, de création, qui réfute le déterminisme et un certain pessimisme ambiant.

La référence à " la rage qui soulage " à propos du chômage et à un cafard qui glissait sous le texte en train de s'écrire m'ont conduite à explorer un sentiment de l'ordre de la colère[1] et à filer une métaphore qui m'est apparue au premier abord sur le registre de l'humour noir et qui a révélé peu à peu avoir un autre visage caché. Pour pouvoir saisir à quelle question philosophique et politique en arrière-fond de l'éducation et du travail elle me renvoyait, j'ai dû faire un détour par notre société d'apartheid (Monnier 1988) en matière de politique d'immigration et du droit d'asile et notre société d'esclavage[2] contemporain en matière de politique du travail et du chômage. J'en suis peu à peu arrivée à formuler la question qui est le titre de ce texte : " Qu'est-ce que l'action dans une société d'apartheid et d'esclaves ? "

Je fais une référence conjointe à deux domaines de la vie en société considérés depuis le pays où j'habite – l'immigration, le chômage – tout en suivant des chercheurs qui travaillent depuis plusieurs années sur ce qui est commun à ces deux domaines[3]. Précisons que mon propos n'est pas d'analyser les politiques de l'éducation au regard du travail, mais plutôt de dégager des contraintes qui pèsent sur elles de l'extérieur et dont il faut tenir compte dans la mesure où elles influent à la fois sur le cadre, la définition de l'agir et du faire humain – *praxis/poiésis* – l'activité de pensée et l'imaginaire social-historique, selon les termes d'un philosophe qui a travaillé sur l'institution imaginaire de la société (Castoriadis 1975)[4]. L'enjeu est d'expliciter un noyau commun philosophique et politique en arrière-fond de l'éducation et du travail, en rapport étroit avec l'action humaine et les droits fondamentaux.

On aura compris que je me propose de cerner un cadre, des conditions, une essence qui leur sont communs et un processus auquel les deux domai-

---

[1] Je pense ici à un autre texte sur la colère : " Femmes et théories de la société. Remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimés ", *in* Guillaumin C., *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de nature,* Côté-femmes, Paris, 1992, p. 219-239.

[2] Dans le marché du travail, " il y a deux classes de personnel : d'un côté les salariés occupés selon les normes des conventions collectives de travail, qui jouissent de la liberté contractuelle et du droit de donner leur démission tout en encourant le risque d'être licencié. D'un autre côté, il y a *les esclaves* qui se voient dicter leurs salaires, leurs activités professionnelles, leurs horaires, leurs jours de congé et leurs vacances par un organe administratif. Dans le cadre d'une telle servitude, les salaires ne font évidemment l'objet d'aucune discussion ou de négociation. La voie vers une société du travail à deux vitesses – vers une inégalité décrétée par l'État – est ainsi préparée. Et personne n'a le cran de s'y opposer ", Journal suisse du syndicat de défense des chômeurs en fin de droit, *La rage qui soulage*, octobre 2000, 1.

[3] Voir les publications du Groupe de Genève (GGE) " Violence et droit d'asile en Europe ", qui a reçu l'hospitalité de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation grâce au professeur Pierre Dasen.

[4] Précisons que lorsque je ne fais pas référence à une citation précise, mais à des concepts fondamentaux d'un auteur que l'on retrouve dans son œuvre, je cite son livre le plus marquant en rappelant dans le texte son apport original, tout en renvoyant le lecteur au livre cité dans la bibliographie.

nes sont soumis. Considérée depuis un lieu où l'on retrouve des " exclus[5] " ou en position instable en train de le devenir, la trilogie dignité-liberté-égalité à la base des droits fondamentaux prend un visage plus concret en terme de désir derrière les peurs. En réfléchissant à des référents, nous pourrions utiliser un autre terme plus précis, celui d'" éga-liberté " qui a été forgé et expliqué en détail par le philosophe Étienne Balibar dans une de ses œuvres (1997), lorsqu'il a réfléchi à la " crainte des masses " (crainte qu'elles éprouvent, crainte qu'elles inspirent, suivant le mot de Spinoza, dès lors qu'elles entreprennent de " faire l'histoire ", autour de la pensée et de la politique).

Je commencerai donc par revenir sur l'action humaine et en me posant ensuite une question à la lumière d'un postulat exploratoire sur l'identité du cadre, de la dynamique, des principes en arrière-fond de la scène de l'éducation et du travail pour découvrir à quoi est dû le sentiment de *rage qui soulage* et surtout ce que contient la métaphore du cafard. Qu'est-ce que l'action humaine aujourd'hui, l'agir et le faire, la *praxis-poiésis* et quelles sont ses contraintes ? Dans quel régime/système politique se situent l'éducation et le travail ? En quoi cela détermine-t-il le travail et l'éducation ? Quels dilemmes la situation économique, politique, culturelle d'aujourd'hui pose-t-elle aux politiques de l'éducation et du travail et aux acteurs qui les mettent en œuvre, ou y sont assujettis ?

À propos de l'action humaine aujourd'hui

" Pour nous autres syndicalistes, les gens qui travaillent ne sont pas des animaux sauvages qui s'entretuent pour se nourrir. "

Syndicaliste, *La rage qui soulage*

L'action humaine concerne à la fois le travail, l'éducation et les droits fondamentaux. Contrairement à ce que pourraient faire penser les logiques de concurrence à l'œuvre sur le marché du travail, " elle ne se réduit pas à une activité d'animaux sauvages qui s'entretuent pour se nourrir ", me rappelait dans une conversation un syndicaliste travaillant avec des chômeurs dans un entretien. L'action humaine est la *praxis/poiésis* des humains, c'est-à-dire l'agir et le faire dans ce qu'ils ont d'humain. Les humains ne sont pas humains parce qu'ils bénéficieraient d'une " nature humaine " intangible. Ils sont, deviennent humains précisément quand ils ont la possibilité d'agir, de faire. Leur condition humaine est mutilée quand des contraintes s'imposent à leur action, à leur parole et donc à leur liberté, à leur relationnalité. L'action se déroule dans le temps – l'histoire – et l'espace – la planète dans un contexte de mondialisation – auxquels appartiennent tous les humains de par leur naissance, durant leur vie, à leur mort et même après leur mort (modalités du culte des morts).

Les rapports entre *praxis* et *poiésis*, entre agir et faire, a montré Heidegger après Marx, dénotent, comme le rappelle le philosophe du travail J.-M. Vincent (1987), une " soumission de l'action à des principes organisa-

[5] Pour une approche critique du concept d'" exclusion ", voir Soulet M.-H., " L'exclusion : usages et mésusages d'un concept ", *Revue suisse de sociologie*, Zurich, 24 (3), 1998, p. 431-458.

teurs, à des systèmes de totalisation des étants et à des cosmogonies figées " (p. 89). L'action est contrainte dans une société historiquement dominée par la technique dans ses développements en lien avec la société industrielle et avec les développements les plus récents de la société post-industrielle capitaliste. On observe que la *praxis/poiésis* s'inscrit dans une double rationalité, communicationnelle (Habermas) et instrumentale (Marx, Heidegger, Arendt) qui se conjuguent en s'inscrivant dans une même logique d'action et de pensée fermée, à tendance " ensembliste-identitaire " (Castoriadis 1975) qui nie ce qu'est réellement la création humaine. On peut observer cela, par exemple, dans des choix récents dans la politique de la science vue comme modèle mythique de la pratique réussie assurant le succès futur qui influe sur les choix des politiques éducatives et aussi de l'immigration et du travail[6].

Pour exercer l'agir, le faire, la *praxis/poiésis,* les humains occupent des places, développent des positions, jouent des rôles différents dans des rapports de pouvoir définis par une forme unilatérale de processus d'organisation dominante du/de la politique : la domination. L'action humaine ne peut être pleinement réalisée que si elle actualise la liberté, la spontanéité, la relationnalité – la pluralité – de chaque individu, dans ses rapports à lui-même, aux autres, en permettant le processus fragile, imprévisible de création de l'espace public, ainsi que l'a bien montré Hannah Arendt, dans un de ses livres majeurs, *Condition de l'homme moderne* (1983). L'action humaine concerne chaque individu et l'ensemble des individus d'une société. Mais que devient l'action des humains dominants et dominés, donc l'espace public, dans une société dominée par la technique, dans une société d'apartheid et d'esclaves (place des étrangers, statut du travail, place des travailleurs clandestins, des chômeurs, des chômeurs en fin de droit, marché du travail à deux, trois vitesses)[7] ? L'action humaine des dominants et des dominés est tronquée, comme est tronqué l'espace public, par un processus régi à la fois par la technique et par le marché. Tant les dominés que les dominants à des places différentes, pris dans l'étau de la technique et du marché, perdent la richesse de la substance de leur *praxis/poiésis*. De plus, la possibilité de l'action humaine des dominés est habitée par le mouvement de revendication d'appartenance, de place, de statut, par des paroles d'amertume décrivant l'exploitation de l'esclavage contemporain[8]. Elle concerne le mouvement conflictuel d'une présence et d'une absence tronquées se conjuguant pour pouvoir exister, être vécues, en ce qui concerne les dominés sur le mode d'une " double absence[9] ". L'actualisation de la *praxis/poéisis* contient des fantasmes d'" étrange dictature " catastrophique (Forrester 2000), des traces de mémoire historique de " sans " place, de " sans-État ", de hors-droit transformable, selon les circonstances historiques, en " superfluité humaine " (l'homme jetable) et en

[6] Dont on peut observer depuis quelque temps les contraintes sur le système éducatif universitaire de formation et de recherche et aussi sur les systèmes secondaires et dans une moindre mesure dans le système primaire.

[7] Il faudrait aussi considérer la place des femmes dans la société.

[8] Il suffit de lire les témoignages de chômeurs publiés dans *La rage soulage*, octobre 2000.

[9] J'emprunte l'alternance *présence-absence* à A. Sayad, à qui j'aimerais rendre hommage ici, quand il réfléchit aux illusions de l'émigré, aux souffrances de l'immigré, la migration étant un signifiant, pourrions-nous dire de ce que sont, de ce que deviennent les rapports sociaux.

acosmie, comme l'a bien montré Hannah Arendt dans son analyse du système totalitaire, ce qui transforme radicalement les bases de la citoyenneté depuis lors (Caloz-Tschopp 2001).

Lorsque, pour comprendre ce que deviennent nos sociétés, on se place donc dans la double perspective de l'histoire contemporaine du XX^e^ et du XXI^e^ siècles, dans l'espace de la mondialisation, on assiste à des conflits politiques et philosophiques où se conjuguent une crise du sens de la société et une inégalité croissante, avec une peur sous-jacente que l'on retrouve dans la métaphore du cafard. On voit se juxtaposer l'augmentation de la richesse d'une minorité activiste mais non active et un processus d'exclusion allant de la possibilité tout simplement de vivre – avant même de pouvoir jouir du droit à l'éducation –, de travailler, pour certains[10] en glissant du travail précaire au chômage, à l'assistance, à l'invalidité et à la survie dans les pays dits " riches ". Dans le conflit autour de l'action se jouent à la fois les interrogations sur le sens et les transformations des liens dans *l'inter-esse* – l'espace public – entre les humains et la nature et entre les humains eux-mêmes. Du côté des dominés, on voit, par exemple, des chômeurs de longue durée des sociétés du " Nord " se décrire comme des cafards qui ne deviennent de bons cafards qu'en devenant des cafards morts. On voit des travailleurs immigrés pris dans la ronde des permis, des requérants d'asile déboutés transformés en " sans-papiers ", en " sans-État " refoulables sans destination connue, non tant au sens du concept juridique d'apatridie qu'au sens philosophique et politique d'absence d'appartenance politique et de protection de la vie, de la dignité, de la liberté et de la pluralité. Dans un tel cadre, la citoyenneté traditionnelle est vidée de son sens et doit être radicalement redéfinie en intégrant les conditions d'existence des " sans-droits ", de ceux qui ne disposent pas du " droit d'avoir des droits " (Caloz-Tschopp 2000a).

À première vue, la métaphore du cafard pour désigner la condition de chômeur, qui renvoie à *la Métamorphose* de Kafka, paraît noire avec la référence à la mort et irréelle dans l'appel qu'elle contient à la survie dans le cadre d'une société de la guerre nucléaire. Que disent les statistiques ? Le recensement fédéral suisse de 1990 a fait état d'une population résidante active de 3 621 716 personnes. Le taux des chômeuses et des chômeurs enregistrés, bénéficiaires des prestations de l'assurance-chômage, s'est développé comme suit : 1990 : 0,5 %, 1991 : 1,1 %, 1992 : 2,5 %, 1993 : 4,5 %, 1995 : 4,2 %, 1996 : 4,7 %, 1997 : 5,2 %, 1998 : 3,9 %, 1999 : 2,7 %, avec une tendance permanente à la baisse depuis le début de l'année en cours. Fin août 2000, le chiffre s'est élevé à 1,8 %. Le chômage de longue durée (supérieur à un an) enregistre également une évolution à la baisse. Cette tendance à la baisse quantitative du chômage continue en 2001. On a l'impression que ce n'est plus la fin du travail, mais la fin du chômage qui

[10] En Suisse, " dans une étude récente, le SECO révèle qu'au niveau suisse environ un quart des chômeuses et chômeurs arrivés en fin de droit bénéficient de l'aide sociale ; 13 % touchent en outre des prestations AI ou ont fait valoir leur droit à l'AI. Les personnes au bas de l'échelle sociale sont aujourd'hui confrontées à une situation dramatique, d'ailleurs largement ignorée par l'opinion publique et par les médias. La nouvelle pauvreté, l'exclusion et la déchéance sociale qui menacent les personnes en fin de droit ne cadre guère avec l'image d'une économie florissante ", *La rage qui soulage*, 2000.

est programmée. Il y a pourtant un noyau dur[11] qualitatif autour des chômeurs en fin de droit et des " disparus " du chômage qui subsiste, où l'image du cafard ressurgit. En fait, la présence du cafard dans l'imaginaire de chômeurs renvoie au doute sur la possibilité que perdure l'existence humaine. En quoi l'identité encore incertaine du cafard dégagerait-elle la nature des liens entre le travail et l'éducation à ce propos ?

À propos du cadre de la société

La tradition de la philosophie politique a décrit un certain nombre de régimes politiques (tyrannie, dictature, démocratie, oligarchie, etc.). Il s'agit d'identifier dans quel régime/système se situe le noyau dur où se joue le lien entre éducation et travail. Dans quel(s) régime(s) politique(s) et quelles catégories philosophiques fondamentales concernant la vie humaine s'insèrent l'éducation et le travail ? Comment sont définis, classés les travailleurs et les chômeurs, de plus quand ils sont étrangers et/ou femmes, par exemple ? Que révèle une telle catégorisation ? Retrouve-t-on les mêmes catégories dans l'éducation que dans le chômage et l'immigration, ou alors que révèlent les décalages, les différences ? Quelles souffrances, quelle(s) résistance(s) d'êtres humains, qu'ils soient futurs travailleurs (étudiants), travailleurs, chômeurs ou encore professionnels de l'emploi, du chômage, de l'éducation, expriment au travers du vécu matériel concret de ces catégories ? Qu'est-ce qui, au nom de la richesse infiniment ouverte de l'action humaine, de la spontanéité humaine, à l'aide de l'affirmation des droits fondamentaux, devrait impérativement être défendu aujourd'hui, que ce soit dans l'éducation et le travail ? Pour étudier ces questions, il nous faut identifier, situer et évaluer trois éléments qui s'imbriquent :

• Le cadre (chambranle, loi-cadre, coffrage, *holding)* est ce qui contient, qui " tient ", ce qui circonscrit, entoure un espace, une scène, une action, l'action humaine, tout processus individuel et collectif. C'est " un non-processus qui contient les constantes à l'intérieur desquelles ce processus a lieu " (Bleger 1981, 283). Le cadre s'inscrit obligatoirement dans l'espace (quadrillé dans une certaine organisation du territoire) et le temps (histoire). Il est en partie conscient et inconscient individuel et social (imaginaire de la psyché et social-historique, Castoriadis 1975). Il est fondamental pour contenir à la fois la vie psychique des individus et la vie des institutions. Son affaiblissement ou sa disparition induit des conduites ambiguës, aliénées, a bien montré le psychanalyste J. Bleger dans son livre *Symbiose et Ambiguïté* (1981), dans lequel il a analysé les processus institutionnels et le psychisme des individus dans leur rapport au cadre.

• La dynamique du processus : la qualité du processus du " vivre ensemble ", du mouvement politique dans lequel s'inscrit l'action des individus. L'action se déroule dans des rapports de pouvoir, de qui, comment,

[11] " Les chiffres officiels indiquent une diminution du nombre de personnes au chômage. Ils sont trompeurs. Nous ne voyons que "l'essor économique" et oublions la fissure sociale engendrée par la dernière récession. Depuis 1990, environ 280 000 personnes sont exclues de l'assurance-chômage. Il s'agit de chômeurs et chômeuses "en fin de droit". Leur nombre augmente sans cesse. Cela signifie – pour beaucoup d'entre eux – le déclin social, l'exclusion et la nouvelle pauvreté ", *La rage qui soulage*, 1, 2000.

pourquoi ? Donnons un exemple à propos de ce qui nous occupe. Dans la politique du chômage, la Confédération réduit l'accès et les prestations de l'assurance-chômage, elle s'en décharge sur les cantons. Les cantons diminuent leurs prestations (avec une exception notable pour le canton de Genève actuellement). Les personnes sont obligées de faire appel à l'assistance des communes. Les communes cherchent alors à se débarrasser du problème. La balle retourne à la Confédération. Il n'est plus alors question de l'abus de la LACI, mais de l'abus de l'assurance-invalidité (AI). Pour les milieux qui préconisent une économie, en fait une privatisation du chômage, les abus ne se situent pas dans une telle délégation de la responsabilité. De leur point de vue, ils sont commis par toutes les personnes recourant à une assurance sociale. Les critères de contrôle deviennent un système au mérite de *bonus-malus* avec un budget-cadre et des enveloppes, ce qui diminue la place de l'État et relativise les critères de l'État de droit, en introduisant les critères du marché et du *new management.* On pourrait décrire la politique d'asile pratiquement dans les mêmes termes, en sachant que les tendances à la restriction et à la privatisation y sont plus brutales et plus marquées.

• Les références, les principes, les lois-cadres de l'État : ce qui définit les règles du jeu, qui est perpétuellement (dé)construit, déplacé par les acteurs dans leur action, qui est un des lieux de lecture des rapports de pouvoir.

Que nous disent à ce propos les pratiques d'État du travail, du chômage, les politiques de l'emploi, les politiques d'immigration et du droit d'asile, les politiques éducatives aujourd'hui ? Que veut dire le " droit à l'éducation ", le " droit au travail ", le " droit aux prestations de l'assurance-chômage ", le " droit d'immigration ", le " droit d'asile ", au moment où le contenu, la place, le rôle de l'éducation sont diversement définis, où le chômage de longue durée, les catégories les moins formées et les plus fragiles (les femmes seules avec enfants, les plus de 50 ans) sont éjectés à long terme du marché du travail et/ou reclus dans le " marché gris du travail ", où l'ensemble des travailleurs sont précarisés par le travail sur appel, par des contrats de travail de courte durée. On voit se dessiner un royaume de *working poors* travaillant de plus en plus et vivant de plus en plus mal. On voit se dessiner un système politique où le droit d'asile a pratiquement disparu, où le droit à l'immigration est en profonde transformation en s'inscrivant dans la philosophie du modèle dit " des trois cercles " (Caloz-Tschopp 2001). On voit la clandestinité s'intégrer comme élément clé de régulation du marché du travail.

Que signifie, par exemple, du point de vue de l'action humaine et ensuite des droits fondamentaux, et aussi d'une éventuelle intervention de la politique éducative dans le chômage et la réinsertion dans le marché du travail, ce qui est appelé les catégories administratives à la base des programmes éducatifs, des programmes " d'occupation ", des programmes de revenu minimum d'action sociale, d'insertion, de réinsertion ou d'existence (les termes fluctuent, RMCAS, RMI, RME, etc.) ?

L'ambiguïté du cadre de la société

Le cadre en arrière-fond de l'éducation et du travail contient une ambiguïté fondamentale. Celle-ci détermine la place, la position, le statut et le rôle de l'ensemble des acteurs de l'éducation et du travail. En fait, le cadre politique censé contenir la " vie en commun " est un faux cadre, qui définit les rapports socio-politiques non en terme de protection et de sécurité, mais en terme de domination, de séparation, en fait de hiérarchisation, d'exploitation présentée comme allant de soi. Le savoir sur le réel et l'action humaine subissent donc une distorsion, ils sont déviés, mutilés dans un tel cadre. Donnons deux exemples :

• Les étrangers sont considérés " naturellement " comme inférieurs du fait qu'ils sont non nationaux. Après avoir été institutionnalisé dans le cadre de l'État-nation, le jeu se développe autour de la construction de l'UE où l'on voit la catégorie du " national " relayée par le " modèle des cercles " (Caloz-Tschopp 2001). Par ailleurs, depuis quelques années en Suisse (1980), l'asile a pris la place de l'immigration dans la construction de la discrimination. Cette manière d'argumenter efface les questions centrales concernant l'évolution générale de la société, la place de l'immigration[12] (les besoins réels aux vues par exemple de l'évolution démographique et de la paix mondiale) et aussi, par exemple, la tradition fondamentale de l'hospitalité, du droit d'asile et de l'asile dans toute société.

• Le chômage a pris la place du travail et plus largement de l'activité humaine. Un manque de travail définit alors l'action humaine. Il est frappant, dans toute la littérature sur le chômage, de constater l'effacement quasi total de ce qu'est la richesse de l'action humaine en tant que *praxis/poiésis*. Le chômage bouche l'horizon du travail et plus largement de la *praxis/poiésis* humaine. " Il est déplorable que l'État continue à promouvoir l'oisiveté ", titrait *le Figaro Magazine*[13] dans un entretien avec D. Kessler, vice-président délégué du MEDEF. L'entretien est une véritable anthologie de la philosophie dominante à propos du chômage et de la distorsion que cette manière de voir introduit dans la *praxis/poiésis* humaine.

Interrogé par *le Figaro Magazine*[14], D. Kessler parle de l'exigence d'une " entreprise de refondation sociale globale ". Il divise le monde en " deux catégories : ceux qui poussent à la roue et ceux qui mettent des bâtons dans les roues. Les entrepreneurs appartiennent définitivement à la première catégorie ". Il préconise une politique du chômage déjà appliquée par l'Office fédéral du développement de l'économie suisse (OFDE) entre les années 1980 et 2000. D. Kessler écrit : " Nous sommes convaincus que l'on peut amplifier la baisse du chômage et en réduire la durée moyenne,

---

[12] " Ce pays n'a tout simplement pas de politique d'immigration. Il a une politique d'asile et une politique de limitation " (J.-F. Roth) ; " La Suisse est un pays d'immigration, qui s'est bâti grâce à elle, mais qui n'a jamais voulu se l'avouer " (Y. Flïckiger) ; " En Suisse, aucune étude ne s'est intéressée à l'apport démographique de la migration. [...] Si on fermait nos frontières, la Suisse ne compterait plus que 5,5 millions d'habitants en 2050. " (Ph. Wanner, Forum suisse pour l'étude des migrations) ; il est " difficile d'ouvrir ce dossier [de l'immigration], car les gens l'assimilent à la politique d'asile. Et pourtant nous aurons besoin des étrangers et pas l'inverse. " Toutes ces citations sont tirées de *L'Hebdo* du 18 mai 2000.

[13] Du 13 mai 2000.

[14] *Idem.*

accroître l'employabilité ainsi que la mobilité géographique et sectorielle. Pour y parvenir, la croissance seule ne suffira pas. Dès lors, il convient de construire un nouveau dispositif d'aide au retour à l'emploi, qui repose principalement sur un contrat combinant indemnisation, bilan de compétence, recherche d'emploi, formation et mobilité [il ne parle pas des sanctions inscrites pourtant dans la logique développée]. Le retour à l'emploi et l'indemnisation doivent être fondés sur une logique de contrat, dans lequel existent de part et d'autre des droits et des devoirs. "

Il ajoute que " comme toujours, l'avenir est au camp de la modernité, même si celle-ci arrive parfois masquée. Ce sont les entreprises qui sont aujourd'hui dans la modernité, qui font l'Europe, qui vivent l'aventure des nouvelles technologies, qui incarnent le renouveau de la société civile et qui préparent la mondialisation ". Il précise encore : " Notre pays la France souffre en fait de ce contretemps historique qui revient à ne pas accepter ce rééquilibrage indispensable, cette recomposition fondamentale de la société. "

Il termine en opposant loi et contrat, société civile et société politique, c'est-à-dire en d'autres termes par une remise en cause fondamentale du/de la politique et du rôle de l'État : " En France, on pense encore trop souvent que la loi est le seul moyen d'organiser la société. C'est faux. Les contrats, les accords, les conventions peuvent s'avérer bien plus efficaces. C'est cette religion de la loi et de la régulation par les pouvoirs publics qu'il faut abandonner, pour donner toute sa densité à la société civile. "

Pour ce protagoniste de la vie économique, la politique serait donc une religion. Qu'est-ce que l'économie préconisée, sinon *la* nouvelle religion ? Mais une religion qui a fait l'économie de la mémoire, de l'histoire, et de " l'histoire déchirée ", notamment à propos du statut de la modernité, du progrès sans limites et de ses conséquences prévisibles et imprévisibles. Il y aurait beaucoup à dire sur la vision de régime/système politique qui sous-tend les déclarations du porte-parole du MEDEF. Ces déclarations ne représentent certes pas l'ensemble des positions officielles de tous les acteurs de la politique du chômage. Mais ces déclarations ont la vertu d'exprimer clairement d'autres positions plus diffuses inscrites dans la même philosophie. Soulignons que l'on retrouve ce type d'argumentation dans beaucoup de discours sur le chômage, y compris dans des discours officiels de plusieurs pays européens. Il suffit de consulter divers projets de loi, messages, lois, directives sur le chômage de pays européens publiés ces dix dernières années.

Le *Figaro Magazine* en question nous informe par ailleurs que D. Kessler, porte-parole du MEDEF, a une formation de HEC, un DEA de philosophie et un doctorat d'État de sciences économiques, une agrégation de sciences sociales et de sciences économiques. Il précise que D. Kessler est le vice-président du MEDEF, un organisme important du patronat français. Ce haut responsable du MEDEF sait donc de quoi il parle quand il parle d'économie, de la politique, de la modernité, du progrès et du profit sans limites de l'économie posé comme la référence non discutable que doivent adopter la société, l'État et les travailleurs et les chômeurs à leurs risques et périls. Il sait de quoi il parle quand il préconise un démantèlement du/de la politique et de l'État par le libéralisme économique avec une nouvelle idéo-

logie du contrat se faisant entre les individus dans la société civile et où l'État-cadre a disparu.

En revenant au terrain de l'action humaine dans le travail, comment dès lors s'étonner que l'on distingue deux catégories divisant l'accès à l'immigration (Européens, extra-Européens, niveau de formation élevé, sans formation), et que par ailleurs l'on classe les chômeurs en réinsérables ou non. Comment s'étonner qu'au moment où l'assurance-chômage fédérale suisse annonce dans la presse un excédent de 1,3 milliard (25 mai 2000), l'on assiste à un durcissement de l'attitude des offices de placement et des caisses de chômage à l'égard des assurés et qu'un projet de réduction important du temps des prestations est proposé par le Conseil fédéral au Parlement suisse ? Comment s'étonner que la philosophie de la " faute ", du mérite, du " *bonus-malus* ", de la sanction des " abus " et la logique de la charge unilatérale de la preuve soit déléguée au seul chômeur ? Comment s'étonner que celui-ci soit seul responsable de son " employabilité " ? Une récente directive fédérale a établi un barème fixe de sanctions pour tous les cantons, en réduisant drastiquement la marge de manœuvre des preneurs de sanctions au risque d'une standardisation fédérale des décisions, alors que les réalités sont différentes dans les régions du pays, que chaque cas est différent et que l'on sait combien les aspects qualitatifs interviennent dans la recherche d'emplois et la réinsertion. La marge d'action, la responsabilité, non seulement des étrangers, des chômeurs, mais aussi des professionnels, est dès lors engagée dans les actes renouvelés d'appréciation, de jugement qu'ils sont censés faire dans leur travail de réinsertion des chômeurs et dans le fait de fixer ou non des sanctions[15].

Une figure, un postulat exploratoire

Pour avancer, j'utilise un instant un procédé qui nous renvoie à la maïeutique de Socrate, à l'exigence d'étonnement – le *thaumazein* – à la base de tout acte de connaissance scientifique, philosophique et d'apprentissage. J'imagine à partir d'une figure, celle de " l'humain jetable " très présente dans l'œuvre d'Arendt sous le terme de " superfluité humaine " (le fait que des humains soient devenus superflus dans une conjonction historique et un système politique donné, et exterminés industriellement par millions) et dans de récents travaux philosophiques sur l'organisation des sociétés, du travail, sur la gestion des populations (voir par exemple, les travaux de M. Foucault, B. Ogilvie, V. Forrester que je cite en bibliographie) et aussi dans le sens commun. Par exemple, en Amérique latine, les gens parlent de *población chatarra*, population poubelle. Dans des entretiens avec des professionnels du chômage, il m'a été dit à plusieurs reprises : *" tout le monde peut devenir un déchet, tout le monde peut être jeté, Madame, vous comprenez ? "*. Que fallait-il donc que je comprenne ?

[15] Remarquons que l'on retrouve une même philosophie et une même logique à l'œuvre dans la politique des renvois, dans l'enchaînement entre une opération de police en Côte d'Ivoire, une opération " Action humanitaire " et le renvoi forcé des Kosovars, après celui des Bosniaques (Caloz-Tschopp 1999).

Je formule ensuite un postulat provisoire pour explorer la question du régime/système politique. Le postulat se voudrait être un miroir sans tain. En bref, il faudrait accepter de considérer un instant à partir du postulat, ce que j'appelle à titre exploratoire " le totalitarisme néolibéral ", quelque chose qui renvoie d'une part à une réalité historique apparue en tant que " rupture historique " (Traverso 1997) contenant l'autodestruction de l'humanité dont Auschwitz et Hiroshima ont été la réalisation extrême et d'autre part à la situation contemporaine du néolibéralisme (la négation des rapports homme-nature, le primat des lois du marché devenant le/la politique en imposant unilatéralement ses règles ; le progrès, le profit sans contraintes, sans limites ; pour les êtres humains: la mobilité, la flexibilité, la précarité, la concurrence, le travail sur appel, la subordination absolue au mouvement incontrôlé de l'économie). Je m'en suis expliquée ailleurs. Pour plus de précisions, je renvoie le lecteur à un dossier qui développe cette question sous plusieurs angles[16].

Le retour vers ces bestioles qui résistent à la bombe atomique

Les cafards de la femme au chômage se meuvent dans un monde de guerre nucléaire où existe la possibilité de la destruction totale de l'humanité. Une rupture historique et aussi de civilisation a eu lieu avec le système totalitaire au XX^{e} siècle, a montré H. Arendt dans *les Origines du totalitarisme*. Pour la première fois l'humanité n'a pas été seulement confrontée à sa condition de finitude du fait de la naissance et de la mort, mais elle a mis en œuvre la possibilité de sa propre fin par elle-même. L'expérience historique passée se mêle à de nouvelles formes de destruction ou de danger de destruction totale actuelles (armes atomiques, remise en cause de l'ordre des espèces en faisant manger aux vaches non pas de l'herbe mais les cadavres de leurs congénères, pour ne donner que deux exemples). Continuation historique de la première, deuxième guerre mondiale ou/et nouveauté ? C'est un débat complexe engageant un renouvellement nécessaire de la philosophie de l'histoire qu'il faut reprendre avec Walter Benjamin et d'autres.

Depuis les années soixante-dix, on constate que la politique cède de plus en plus le pas à l'économie conjuguée avec la force guerrière, dans une guerre qui ne se limite plus aux champs de bataille. La logique du progrès sans limites et du profit soumise au virtuel incontrôlé, la force de la technique articulée à la guerre technologique, l'apparente accé-lération du temps sont devenues une même réalité *politique*. En fait, elles sont en train de devenir le/la politique. Une politique incertaine qu'il serait risqué et hâtif de caractériser de " globalement positif " (P. Weiss, *Le Temps* 28 mars 2000[17]).

Dans le processus mouvant, créatif, difficilement saisissable avec les concepts, méthodes, outils de la tradition des savoirs dont nous disposons,

---

[16] Voir le n° 18 de la revue *Transeuropéennes*, sur le thème " Civilité et Action humanitaire " (tél. ++331 45 44 47 33).

[17] L'article en question, intitulé " Vivivane Forrester : une étrange imposture ", est une diatribe violente à l'encontre de son dernier livre. Pourquoi un ton si agressif et des attaques si indignes d'un débat (mention du sexe, de l'âge par exemple), se demande-t-on ?

on recèle les traces et les germes d'une puissance positive de création et aussi d'autodestruction de l'humanité et de la nature. En ce qui concerne le noyau destructif, la force du mouvement-processus qui régit le pouvoir, la politique implique non seulement des traitements inhumains et dégradants, des manipulations mettant en cause la frontière animal-humain, mais une transformation de l'humain incluant dans le processus le *non*-humain au cœur de l'humain en tant que critère (Caloz-Tschopp 2000b).

Sous le couvert de la mobilité, de l'efficacité, du virtuel éphémère, de la vitesse, le *non*-humain est devenu, au cœur de l'humain et en creux du processus, le référent euphémisé pour catégoriser, hiérarchiser l'ensemble des humains et en exclure radicalement certains de la politique, du monde (cosmos)[18]. Dans la situation guerrière mondialisée, le référent tend à devenir l'outil pour distinguer, selon des mots de Foucault (1997) à propos de la guerre post-totalitaire entre ceux qu'il faut laisser vivre (minorité) et ceux qu'il faut laisser mourir (majorité). Avec le risque inhérent au processus de mettre en danger, non seulement des individus, des groupes, mais l'ensemble du genre humain et de la nature, par le rapport que les humains entretiennent entre eux et avec la nature[19].

La figure et le postulat sont exploratoires. Ils visent à susciter un mouvement de pensée imaginative, créative et critique. Ce qu'ils nous forcent à imaginer n'est pas certain. Mais on en arrive à se poser la question : qu'est-ce qui favorise l'homme jetable, la " superfluité humaine " et la " banalité du mal " (le manque de pensée qui est en fait une collaboration active à la destruction, dans l'exemple d'A. Eichmann, haut fonctionnaire nazi responsable de l'acheminement des déportés vers l'extermination). Aujourd'hui dans l'éducation et le travail, qu'est-ce qui résiste à un tel mouvement d'autodestruction ? Le trait dominant de la figure, du postulat pourrions-nous dire, en reprenant les paroles d'un manifeste de jeunes philosophes, est un trait cynique et nihiliste. Il se lit notamment dans la perte de l'expérience concrète, l'oubli des humains en chair et en os (des mesures sont prises et elles paraissent ne pas être ancrées dans les conditions d'existence matérielles, réelles des personnes concernées), conjugués avec la perte de communauté (Tiqqun 2000).

En guise de conclusion

Dès lors, lorsque l'éducation, dans le cadre de la logique du national déplacé dans le cercle de l'Union européenne à l'exclusion du reste de la planète est en rapport avec le monde du travail, devrait-elle se contenter d'une éthique utilitariste, centrée sur l'autojustification du profit, ou alors d'une éthique utilitariste combinée avec une éthique contractuelle se référant à la société civile en oubliant le cadre de la politique, l'État et les acteurs s'y inscrivant pour disposer d'une protection, d'une sécurité ? Ou faudrait-il qu'elle adopte une stratégie de l'exode du monde contemporain,

[18] Dans un texte d'une densité extraordinaire, Robert Antelme (1957, 229-230) a montré que l'expérience nazie, qui postulait non seulement l'exclusion politique, l'acosmie, mais l'exclusion de " l'espèce humaine " a été un échec.

[19] Pensons un instant aux 9,4 tonnes d'uranium appauvri déversées par l'OTAN au Kosovo après l'Irak.

comme le préconise ce groupe post-situationniste qui, avec d'autres, refusent le fils catastrophique de l'ère industrielle avec la fin de tous les enchantements du progrès ? Ou alors faut-il que le monde éducatif contribue à trouver d'autres stratégies de résistance à une telle philosophie mutilante de l'action humaine ? La question est ouverte et nous ramène aux liens entre éducation, travail et droits fondamentaux. Et aussi à la situation concrète du monde du travail et de l'éducation.

À titre d'illustration, donnons pour finir un exemple de résistance concret de chômeurs qui nous donne des indications sur le contenu du lien entre éducation et travail en rapport avec l'action humaine. Une résolution (21 juin 2000) a été adressée au Conseil fédéral suisse. Elle demandait la suppression du travail obligatoire et la baisse des salaires dans les programmes dits " d'occupation ", un salaire minimum de 3 000 F net par mois en cas de chômage à 100 % et la pénalisation des entreprises qui licencient pour augmenter leurs profits. Elle a été refusée[20]. En prenant acte d'une telle définition des besoins sociaux par des personnes les plus fragilisées du monde du travail, comment le système éducatif peut-il s'articuler à ces besoins pour définir des besoins de formation ?

Les situations vécues au niveau de la réorganisation du travail dans son ensemble, au cœur du noyau dur du chômage et aussi des changements structurels de la politique des étrangers et du droit d'asile que nous évoquons sans nous y arrêter (Tafelmacher, Schmidlin 2000) entrent en résonance avec le monde de l'éducation. Ils suscitent un mouvement entre l'oubli et la mémoire active. La métaphore du cafard racontée par une femme au chômage évoque tout à coup des référents mis en avant notamment par H. Arendt pour décrire la société totalitaire, – la " superfluité humaine " et la " banalité du mal ".

Ce qui est intéressant dans le refus du travail forcé, c'est que le refus du travail se fait au nom d'une revendication à la vie et d'une action humaine qui ait un sens. Ce qui est intéressant avec la venue des cafards dans la pensée imaginative du chômage, c'est qu'elle évoque la survie dans une société en destruction. La métaphore montre que les bons cafards sont des cafards morts, mais elle montre surtout que les cafards ne meurent pas si facilement, qu'ils ont une capacité de résistance, non seulement à l'exploitation, à la domination, mais à la destruction par l'arme nucléaire pour ne pas mourir. L'évocation de l'arme nucléaire renvoie elle encore et aussi à sa manière à la " déchirure historique " d'Auschwitz et d'Hiroshima, qui a traduit en actes la possibilité d'une autodestruction guerrière de l'humanité par elle-même. Et pourtant, les cafards n'en meurent pas. Ils ont une capacité de résister à cette guerre-là, à cette mort-là, individuelle et collective.

En clair, la femme au chômage en pensant, en parlant par métaphores, accorde une place centrale à une résistance positive de survie créatrice inscrite dans sa pensée et dans le système du chômage où elle est confinée. La création dans la pensée et le discours d'une femme au chômage renvoie à la

---

[20] Citons le texte de la résolution pour en saisir le sens : " L'abandon du travail obligatoire (travail forcé) à des salaires favorisant la pauvreté et les conditions indignes dans les soi-disant programmes d'occupation ; une augmentation de l'indemnité journalière minimale pour atteindre un total mensuel de 3 000 F net au minimum pour un taux de chômage à 100 %, une participation substantielle au moyen de cotisations supplémentaires à l'assurance-chômage pour les employeurs qui licencient dans le but d'augmenter leurs profits. "

création d'une philosophie existentielle et politique de la résistance, qu'évoquait Françoise Proust (1997), comme un *fait* d'existence et non comme un *droit*. Le monde de l'éducation peut-il rejoindre la femme au chômage et sa philosophe dans un tel lieu, une telle position de résistance, pour la mise en œuvre d'un cadre, d'un *praxis/poiésis* éducative qui puisse entrer en dialogue avec les besoins fondamentaux ainsi exprimés en parlant à la fois à notre imaginaire radical individuel et de société et à notre puissance de liberté et de pluralité ?

Eléments bibliographiques

Antelme R. : *L'Espèce humaine,* Tel-Gallimard, Paris, 1957.
Arendt H. : *Condition de l'homme moderne*, Agora, Paris, 1983.
Arendt H. : *Les Origines du totalitarisme,* Points-Seuil, Paris, 1973, 3 tomes.
Balibar E. : *La Crainte des masses,* Galilée, Paris, 1997.
Bleger J. : *Symbiose et Ambiguïté*, PUF, Paris, 1981.
Caloz-Tschopp M.-C. : " Mythes et pratiques d'apartheid en Europe. À propos de la création de dispositifs des politiques d'accès à l'immigration et des refoulements ", *Cahiers du CEMRIC*, n° 13, Strasbourg, 1999. p. 9-39.
Caloz-Tschopp M.-C. : *Les sans-État dans la philosophie de Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté.* Payot, Lausanne, 2000a.
Caloz-Tschopp M.-C. : " L'action humanitaire à l'épreuve du non-humain au centre de l'humain ", *Transeuropéennes*, n° 18 (te.revue@wanadoo.fr), Paris, 2000, p. 89-125.
Caloz-Tschopp M.-C. : *Sayad, un passeur devenu une figure aux frontières obscures de la citoyenneté,* hommage à A. Sayad, Maison des Sciences de l'Homme, Paris 2001a (à paraître).
Caloz-Tschopp M.-C. : " Ce qui fait, ce qui font le lit du totalitarisme néolibéral à venir. Réflexions suscitées par une invention suisse (1990) reprise par l'UE (1998) dans la stratégie et les dispositifs des politiques d'immigration et du droit d'asile de l'UE ", *Revue québécoise de droit international,* Montréal, 2001b (à paraître).
Castoriadis C. : *L'Institution imaginaire de la société,* Seuil, Paris, 1975.
Forrester V. : *L'Horreur économique*, Fayard, Paris, 2000.
Foucault M. : *Il faut défendre la société,* Seuil, Paris, 1997.
Kessler D. : " Il est déplorable que l'État continue à promouvoir l'oisiveté ", *Le Figaro Magazine*, 13 mai 2000.
Monnier L. : *L'apartheid ne sera pas notre passé. Il est notre avenir* (leçon d'adieu à l'Université de Lausanne), Université, Faculté de sciences politiques, Lausanne, 1988.
Moore M. : *Dégraissez-moi ça*, La Découverte, Paris, 2000.
Ogilvie B. " Violence et représentation. La production de l'homme jetable ", *Lignes*, n° 26, 1995, p. 113-142.
Proust F. : *De la résistance,* Cerf, Paris, 1997.
Sayad A. : " Colonialismo e migrações, *Mana, Estudos de Antropologia Social,* São Paulo, 1996, p. 155-171.

Sayad A. : *La Double Absence,* Seuil, Paris, 1999 (préface de Pierre Bourdieu).
Tafelmacher Ch., Schmidlin I. : *Des pistes pour abandonner l'esprit de fermeture,* Sos-Asile Vaud, Lausanne, 2000.
Tiqqun : *La Théorie de Bloom,* La Fabrique Éditions, Paris, 2000.
Numéro spécial de la revue *Travessia*, (sur l'œuvre de A. Sayad, sociologue algérien de l'é/immigration), São Paulo, Brésil, janvier 2000.
Traverso E. : *L'Histoire déchirée. Essai sur Auschwitz et les intellectuels*, La Découverte, Paris, 1997.
Vincent J.-M. : *Critique du travail. Le faire et l'agir,* PUF, Paris, 1987.

Michèle Fleury

Historienne, collaboratrice scientifique de la Commission Indépendante Suisse – Seconde Guerre Mondiale chercheur en histoire

Résumé

Cet article traite des directives émises en 1942 par la Confédération suisse à l'adresse des hommes appelés à garder la frontière. Ces directives posaient aux douaniers, soldats et policiers des cas de conscience que les responsables ne partageaient pas. Certains documents montrent que, confrontés directement aux réfugiés ayant comme dernier recours la fuite en Suisse, des hommes n'ont pas suivi les ordres ou les ont interprétés généreusement.

Responsabilités des décisionnaires assis à leur bureau et des exécutants à la frontière – 1942

Introduction

Cet article a été écrit durant les travaux de la Commission d'Experts Indépendante Suisse – Seconde Guerre mondiale, dite Commission Bergier dont j'étais une des collaboratrices scientifiques. Il est donc imprégné des réflexions qui m'occupait particulièrement à l'époque. M.F.

La persécution des Juifs en Allemagne à partir de 1933, en Autriche et en Tchécoslovaquie en 1938, ensuite, en 1942, la déportation et l'extermination des Juifs d'Europe, ont provoqué l'émigration et la fuite de centaines de milliers de personnes. La Suisse a été, parmi beaucoup d'autres, un des havres possibles pour ces réfugiés. J'aimerais ici soulever quelques problèmes qui se sont posés aux hommes responsables à plusieurs titres de la frontière suisse à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Je distinguerai trois niveaux: en premier lieu, le niveau des décisionnaires, ensuite celui des transmetteurs d'ordre, et finalement celui des exécutants .Pour cela je partirai des directives de la Confédération, du Département fédéral de Justice et Police (DFJP) comme plus haute instance, pour parler ensuite des hommes à la frontière. Il n'est pas possible de traiter ici toute la période de 1933 à 1945. Je parlerai donc de l'été -automne 1942 et des premiers mois de 1943 au moment où l'accueil ou le refoulement des réfugiés a pu signifier la vie

ou la mort pour eux. Il a été argumenté que les refoulements n'ont pas forcément entraîné les personnes refoulées vers la mort. Il est vrai que des réfugiés ont réussi à se cacher, parfois non loin de la Suisse grâce à la solidarité de quelques personnes. Mais il reste le fait que les Juifs quand ils étaient pris ont été systématiquement déportés et pour la plupart d'entre eux assassinés dans les chambres à gaz. Rappelons la déportation des enfants d'Izieux quand un Barbie, chef de la Gestapo à Lyon, s'est déplacé en personne pour arrêter des enfants parce qu'ils étaient juifs. Je terminerai par quelques réflexions sur les statistiques de refoulement lesquels ont soulevé un certain nombre de polémiques dans la presse.

[*Les textes figurant dans les cadres sont des rappels historiques ou bibliographiques censés faciliter la lecture du chapitre.*]

Depuis la sortie du rapport sur les réfugiés de la commission Bergier, plusieurs études sur des cantons frontières ont été publiées – deux études sur Genève[1], une étude sur le canton de Vaud[2], une autre sur les frontières du Jura[3] et récemment une étude sur le canton de Schaffhouse[4]. Comme les études sur la Suisse romande ont été largement commentées par la presse, il est intéressant ici d'exposer les résultats auxquels est arrivé l'auteur de l'étude sur Schaffhouse, François Batel. On voit que dans les premières années après la prise de pouvoir de Hitler en janvier 1933, très peu de réfugiés se sont présentés à la frontière. Il s'est agi en majorité de communistes allemands qui ont très vite quitté le canton. C'est en 1938 après l'annexion de l'Autriche que cela a changé. Du 20 juillet au 31 août 1938, 157 réfugiés juifs ont traversé la frontière. A partir de septembre, quand les mesures de fermeture de la frontière suisse ont été appliquées plus que 17 réfugiés ont réussi à franchir la frontière jusqu'à la fin de 1938. Entre la mi-août jusqu'au 31 décembre, 149 réfugiés juifs ont été refoulés ou expulsés. L'auteur précise que les archives sont très lacunaires a ce sujet, et qu'il faut supposer que le nombre de refoulés à été supérieur; on peut selon lui admettre que 400 personnes ont été refoulées pendant cette période. Le nombre de refoulement dépasse donc largement le nombre d'admissions pendant la période de l'avant-guerre.

---

[1] Archives d'Etat de Genève, Les réfugiés civils et la frontière genevois durant la Deuxième guerre mondiale, par Pierre Flückiger et Gérard Bagnoud, Genève 2000. Fivaz-Silbermann, Ruth, Le refoulement de réfugiés civils juifs à la frontière franco-genvoise durant la Seconde Guerre mondiale, Beate Klarsfeld Foundation 2000.

[2] Lasserre, André, La politique vaudoise envers les réfugiés, victimes du nazisme, 1933 à 1945, 2000.

[3] Hauser, Claude, Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement, 1999.

[4] Battel, Franco, "Wo es hell ist, dort ist die Schweiz", Flüchtlinge und Fluchthilfe an der Schaffhauser Grenze zur Zeit des Nationalsozialismus, Zürich 2000.

Pendant la guerre le nombre de réfugiés civils provenant d'Allemagne – des politiques (communistes et socialistes) et des juifs – baisse sensiblement, ce sont par contre les déserteurs et prisonniers de guerre et les travailleurs forcés qui se présentent en grand nombre à la frontière schaffhousoise. Si on exclut les 12 000 personnes qui sont arrivées durant les derniers mois de la guerre, environ 4883 réfugiés ont atteint la frontière du canton de Schaffhouse entre octobre 1939 et fin 1944. Seul 141 refoulements ont été enregistrés pendant cette période. Même en admettant qu'un bon nombre de refoulements n'ont pas été signalés, ces chiffres montrent que les admissions ont dépassé de loin les refoulements. Seule ombre au tableau, on constate que les refoulements ont majoritairement touché les Allemands – 53 – et les Polonais – 68. L'auteur suppose qu'il s'est agi de civils dans le cas des Allemands, parmi les Polonais il y avait des prisonniers de guerre et des travailleurs et travailleuses forcés. Il faut constater que ce sont les réfugiés les plus menacés, soit de mort, soit d'internement dans un camp de concentration, qui ont été refoulés majoritairement.

Eté 1942

Pourquoi l'année 1942? Au début de l'année 1942, les dirigeants nationaux-socialistes ont décidé d'exterminer industriellement les populations juives d'Allemagne, des pays occupés et des pays satellites. Pour chaque pays d'Europe, un plan de déportation est élaboré.[5] Beaucoup de réfugiés sont arrivés des Pays-Bas ou "l'ampleur et la minutie du processus de destruction qui (a frappé) les Juifs sont comparables à l'implacable processus de déracinement mis en oeuvre dans le Reich lui-même"[6] et de Belgique. En France les grandes rafles débutent en juillet pour la zone occupée, en août dans la zone libre.

Après l'invasion de la France par l'Allemagne, celle-ci est divisée en plusieurs zones, dont les deux les plus importantes sont la zone occupée(2/3 du territoire) et la zone non-occupée aussi appelée zone sud, séparées par une ligne de démarcation dont le tracé passe en gros de Genève aux Basses-Pyrénées à la frontière espagnole. Le passage d'une zone à l'autre est seul possible avec un permis réservé aux officiels des deux zones. Malgré l'occupation de la zone nord par la Wehrmacht, le gouvernement Pétain qui a obtenu les pleins pouvoirs de l'Assemblée nationale en juillet 1940, étend ses compétences sur les deux zones. Installé à Vichy, en zone sud, imposant un régime autoritaire et de collaboration, il est soucieux de faire respecter sa souveraineté par l'occupant ce qui le pousse parfois à devancer les ordres des Allemands, p. ex. en érigeant un statut des Juifs.

---

[5] Hilberg, Raoul, La destruction des Juifs d'Europe, Paris 1985.
[6] Hilberg, Raoul, La destruction des Juifs d'Europe, Paris 1985, p. 490-515.

Dès 1940 le gouvernement introduit des lois discriminatoires à l'égard des Juifs, visant dans un premier temps les Juifs étrangers, ensuite également les Français. A partir de juillet 1942 en zone occupée, d'août en zone non-occupée, un vaste programme de déportation des Juifs vers la Pologne est mis en place en collaboration avec les Allemands, mais dont l'exécution est laissée aux Français. Le régime de Vichy a maintenu la discrimination entre les Juifs étrangers et français en livrant les premiers à l'occupant. Une stratégie qui a réussi dans une certaine mesure – "en renonçant à épargner une fraction, on (a sauvé) une grande partie de la totalité".[7]

A la frontière suisse, la mise en place du vaste programme de destruction de la population juive d'Europe se traduit par l'arrivée toujours plus importante de réfugiés. De septembre 1939 à fin 1941, seul 212 réfugiés civils ont été admis. Mais de janvier à juin 1942 ce sont déjà 346, en juillet 243, du 1er au 13 août 17 réfugiés juifs par jour en provenance des Pays-Bas, du Luxembourg et de Belgique.[8] La Confédération craint d'être submergée de réfugiés et ordonne la fermeture de la frontière le 13 août 1942. Cette décision déclenche une vague de protestations et de critiques ce qui entraîne une reculade momentanée de Berne, suivi très vite d'un durcissement.

En 1938 déjà, après l'"annexion" de l'Autriche à l'Allemagne le 11 mars, la Suisse procédé à une fermeture des frontières. Les Juifs d'Autriche sont soumis à de terribles persécutions immédiatement après l'entrée des Allemands en Autriche. Beaucoup quittent l'Autriche, ainsi" plus de 3000 réfugiés autrichiens entrent en Suisse"[9] les premières semaines après l'Anschluss. Les autorités suisses réagissent en instaurant l'obligation du visa pour les porteurs de passeports autrichiens et ils rappellent que les décisions prises en 1933[10] sont toujours en vigueur. L'introduction du visa pour les

---

[7] Hilberg, Raoul, La destruction des Juifs d'Europe, Paris 1985, p. 523.

[8] Koller, Guido, Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Paxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges, in Revue des Archives Fédérales Suisses, Etudes et Sources 22, Berne 1996, p. 32.

9 La politique pratiqueé par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle, Berne 1957, p. 62.

10 Les premiers mois qui ont suivi la prise de pouvoir de Hitler ont connu un certain nombre de décisions concernant les réfugiés provenant d'Allemagne: définition du réfugié digne de l'asile, les conditions imposés aux réfugiés admis en Suisse – interdiction d'exercer une activité politique, autorisation de séjour limité, interdiction d'exercer une occupation lucrative. Selon une circulaire du Département fédéral de Justice et Police du 20 avril 1933 "Les Israélites ne devaient être considérés comme réfugiés politiques au sens de l'arrêté du conseil fédéral, que s'il avaient dû fuir pour des motifs d'ordre politique". La politique pratiqueé par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle, Berne 1957, p. 42. Voir aussi les Documents diplomatiques suisses, 1930-1933, volume 10, n° 255, 256, 257, 365. Le refus de considérer les persécutions raciales comme persécutions politiques a été maintenu jusqu'en juillet 1944.

Autrichiens devient caduque après l'octroi de la nationalité allemande aux Autrichiens, car la Suisse recule devant la décision d'imposer le visa aux Allemands. Comme la Confédération désire néanmoins contrôler l'entrée en Suisse des Juifs, elle s'engage dans des négociations avec l'Allemagne pour trouver un moyen d'apposer un signe distinctif aux passeports des Juifs allemands (voir note 28).

La surveillance de la frontière

Qui se trouve à la frontière en 1942? Le corps des gardes-frontière et les polices cantonales, et à partir du 13 août 1942, l'Armée renforce les organes douaniers civils. Dorénavant, selon les directives, ce sont le commandement territorial de l'Armée avec le corps des gardes-frontière qui décident de l'admission ou du refoulement à la frontière. Les documents démontrent que les trois corps – la gendarmerie continue son travail à la frontière après l'arrivée de l'armée, mais patrouille plutôt à l'intérieur, dans une bande de quelques kilomètres éloignés de la frontière – n'agissent pas toujours de concert. Et en plus les pratiques diffèrent de cantons en cantons. A Schaffhouse par exemple, les gardes frontières et les soldats font souvent appel à la police cantonale pour exécuter les refoulements. Celle-ci développe une pratique de plus en plus libérale, ainsi elle ne procède à aucun refoulement à partir de septembre 1942. Par contre, comme le remarque l'auteur de l'étude sur Schaffhouse, le corps des gardes-frontière applique à la lettre les ordres de Berne.[11] Mais n'oublions pas que les gardes frontières sont des professionnels instruits à procéder à des refoulements. Ils sont soumis à une stricte discipline et toute infraction entraîne des sanctions. Soumis à de stricts critères d'admissions et de refoulements, leur marge de manœuvre est très limitée.[12] Pourquoi était-il possible d'agir plus humainement à Schaffhouse. François Batel voit plusieurs raisons à cela – d'une part ce canton, avec St. Gall et Bâle-Ville, n'a pas refusé d'emblée l'admission de réfugiés sur son sol comme l'atteste un questionnaire du Département fédéral de Justice et Police adressé à tous les gouvernements cantonaux à la mi-septembre 1942.[13] D'autre part, un de ses conseillers nationaux, Walther Bringolf, a défendu avec véhémence une politique de l'asile plus humaine lors du débat au parlement sur l'asile le 22 et 23

---

[11] Battel, Franco, "Wo es hell ist, dort ist die Schweiz", Flüchtlinge und Fluchthilfe an der Schaffhauser Grenze zur Zeit des Nationalsozialismus, Zürich 2000, p. 177-178.

[12] Koller, Guido, Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Paxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges, in Revue des Archives Fédérales Suisses, Etudes et Sources 22, Berne 1996, p. 60.

[13] Genève estime que son contingent de réfugiés ne doit pas dépasser le nombre de 400. Archives d'Etat de Genève, Les réfugiés civils et la frontière genevois durant la Deuxième guerre mondiale, par Pierre Flückiger et Gérard Bagnoud, Genève 2000, p. 54.

septembre 1942, et la population de Schaffhouse s'est montrée très généreuse quand les oeuvres d'entraide ont organisé une collecte en faveur des réfugiés en 1942. L'addition de ces facteurs a permis au canton de pratiquer une politique s'éloignant quelque peu des directives de Berne.[14]

La Confédération : quelques directives

La Confédération, responsable de la politique des réfugiés, a comme but de ne pas laisser pénétrer de réfugiés en Suisse. Elle multiplie les arrêtés et les ordonnances exigeant le refoulement des réfugiés, mais tergiverse face au destin épouvantable qui guette les réfugiés. Ainsi le premier adjoint à la division de police du Département fédéral de Justice et Police, Robert Jezler, écrit-il en juillet 1942:

"Ces derniers temps, nous n'avons plus pu nous résoudre à ces refoulements. La concordance et la fiabilité des rapports sur la manière dont on procède aux déportations et sur la situation des milieux juifs à l'Est sont tellement atroces qu'il faut comprendre les efforts désespérés des réfugiés de se soustraire à ce destin, et qu'il devient dès lors presque impossible d'assumer la responsabilité d'une expulsion." 15

Malgré cette remarque, Jezler n'envisage pas d'autre solution que le refoulement. Cette attitude ambiguë de la part des autorités se retrouve dans les directives qui se contredisent parfois et connaissent de multiples modifications lesquels déstabilisent les hommes chargés à les appliquer à la frontière. Cette situation ambiguë est très bien décrite dans le "rapport d'activité du bureau de police de l'Arrondissement territorial de Genève":

"Les changements survenus dans les ordres – je ne me prononce pas, je constate simplement – n'ont pas été sans jeter le trouble dans les esprits. Les organes frontières hésitent visiblement et craignent de prendre leurs responsabilités.

Pendant près d'un mois ils ont reçu l'ordre d'accueillir tout le monde (1191 entrées clandestines en septembre [1942]; on leur demande maintenant de faire des discriminations subtiles et compliquées qui ne sont pas dans leurs habitudes, ainsi par exemple d'apprécier la notion extrêmement délicate de "réfugiés politiques". C'est trop leur demander, d'autant plus que presque tous les réfugiés croient généralement de bonne foi pouvoir se réclamer de cette qualité, surtout lorsqu'ils sont juifs.

---

[14] Battel, Franco, "Wo es hell ist, dort ist die Schweiz", Flüchtlinge und Fluchthilfe an der Schaffhauser Grenze zur Zeit des Nationalsozialismus, Zürich 2000, p. 181.

[15] Cf. Documents diplomatiques suisses, volume, 14, n°222, p. 722. Cf. aussi Commission indépendante d'experts: Suisse-Seconde Guerre mondiale, La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme, Berne 1999.

A cela s'ajoutent les difficultés d'ordre pratique ... et, il faut le dire, la pitié qu'inspirent généralement les réfugiés au moment de leur refoulement. Il faut avoir assisté, en pleine nuit et par tous les temps, spécialement en hiver, à certains refoulements, pour comprendre la complexité du problème. Les instructions ... du 26.9.42, emploient une expression qui de ce point de vue me paraît fâcheuse et de nature à désorienter de simples gendarmes ou de gardes-frontière. C'est l'énumération prévue sous chiffre 3 où l'on fait une exception en faveur des cas dans lesquels le refoulement serait une "mesure extrêmement dure".[16]

Genève : présentation de quelques problèmes

Jusqu'à ce jour aucune étude exhaustive ne nous permet de montrer la politique d'asile de Genève.[17] J'en suis ainsi réduite à ne présenter que quelques documents qui jettent une certaine lumière sur la politique d'asile de Genève.[18]

Le 8 janvier 1943, le Département de Justice et Police du canton de Genève adresse une lettre au Conseiller fédéral, Edouard von Steiger, responsable au niveau fédéral du même département. Il y exprime le désir

---

[16] Archives fédérales E 27/, 14880 – Berichte des Territorialkommandos Genf. Les instructions du 26.9.1942 sont les suivantes:"I. Les étrangers entrés clandestinement doivent être refoulés. II Ne doivent pas être refoulés: 1. Les déserteurs ... 2. Les réfugiés politiques, c'est-à-dire les étrangers qui dès l'abord et spontanément s'annoncent expressément comme tels et peuvent rendre leurs déclarations vraisemblables. Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race ne sont pas des réfugiés politiques, conformément à la pratique adoptée jusqu'à ce jour. 3. Les cas dans lesquels le refoulement serait une mesure extrêmement dure: a. Les personnes manifestment malades et les femmes enceintes. b. Les réfugiés âgés de plus de 65 ans. Les époux, lorsque l'un d'eux au moins a atteint cet âge. c. Les enfants de moins de 16 ans non accompagnés. d. Les parents avec leurs propres enfants de moins de 16 ans. e. Les réfugiés qui, dès l'abord et spontanément, déclarent avoir des proches parents en suisse (conjoint, père et mère, enfants) ou des relations étroites avec notre pays (séjour d'une longue durée). III. Les Juifs français doivent être refoulés sans exception, étant donné qu'ils ne courent pas de danger dans leur pays. IV. En cas de doute sur la question de savoir si un réfugié fait partie de la catégorie mentionnée sous chiffre II ci-dessus, et lorsque le refoulement pour certaines raisons semble être une mesure extraordinairement dure et n'être que difficilement réalisable, il y a lieu de prendre immédiatement contact par téléphone avec la division de la police. " La politique pratiqueé par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle, Berne 1957, p. 209-210.

[17] Une thèse est en cours sur ce sujet à l'Université de Genève. Cf. Ruth Fivaz-Silbermann, Refoulement, accueil, filières : les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944. Pour un nouveau modèle du refuge, in : *Revue suisse d'histoire, no 3,* 2001. Entretien avec Ruth Fivaz-Silbermann dans *Campus* (Périodique de l'Université de Genève) no 69.

[18] Michèle Fleury et Marc Perrenoud, Sources et méthodes de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, in : *Le Passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale, Sources et méthodes, Actes de la Table ronde organisée aux Archives d'Etat de Genève le 24 novembre 2000*, Genève 2002.

urgent de faire renforcer la barrière de fil de fers barbelés qui devrait courir le long de la frontière.[19] Fin septembre il adresse une nouvelle demande à Berne en constatant que le barrage érigé suite à sa demande de janvier

"offre un obstacle efficace contre les réfugiés et met un frein à l'activité des "passeurs" ... cependant, du poste de douane de Carra au lac, à Hermance, la frontière est dénuée de toute protection opérant ... . L'effet de cette lacune n'a pas manqué de se faire sentir en ce sens que les passages clandestins de Haute-Savoie en Suisse s'effectuent actuellement de façon presque exclusive dans ce secteur."[20]

Des requêtes sont adressées aussi par l'armée à Berne. Le 1er octobre 1942, le lieutenant-colonel de la Gendarmerie de l'Armée (au civil Commandant de la Police cantonale de Zurich), Jakob Müller écrit une lettre qui ne peut que nous laisser pantois quant aux solutions préconisées pour mettre un terme à l'entrée illégale des réfugiés civils à la frontière qui court de l'Ecluse jusqu'à Hermance, longeant le lac Léman jusqu'à St. Gingolphe et les crêtes montagneuses du Bas-Valais.[21] Selon lui on peut procéder d'une part de manière militaire – de nombreuses troupes à la frontière, utilisation d'armes à feu et de projecteurs, éventuellement de gaz, barrières de fils de fer barbelés tout le long du tracé de la frontière. D'autre part la solution de type policier serait: pas d'augmentation de troupes à la frontière, mais renforcement des contrôles à l'intérieur par la police civile. La solution qu'il préconise est de type mixte. Mais pour le lieutnant-colonel c'est la procédure de refoulement qui représente le plus grand obstacle:

"On peut facilement s'imaginer que des scènes déplaisantes se déroulent à la frontière quand le réfugié qui s'imaginait déjà en sécurité doit être refoulé, mais il faut le faire. On peut d'ailleurs un peu s'arranger: refouler par nuit et brouillard."(Traduit par M.F.)

Il semble que les responsables de haut niveau qui décident à Berne comme Jezler ou au quartier général de l'armée ne voient comme seule solution que le refoulement systématique à la frontière. C'est aussi l'avis du Commissaire aux réfugiés, Ulrich Wildbolz, nommé en octobre 1942 pour faire la liaison entre les différents organismes responsables du sort des réfugiés. Lors d'une tournée dans les postes frontières genevois, le 17

---

[19] Une note est rédigée par Jezler le 19 janvier 1943 à propos de cette demande de Genève. Jezler estime les coûts d'un tel barrage démesuré par rapport toute relative à son efficacité. Il remarque: "Die Zahl der aufgenommenen Flüchtlinge wird durch Drahtverhau nicht verringert werden, sondern allein nur durch Aenderung unserer Weisungen über allfällige Rückweisungen." (Archives fédérales E 4800.1 (-) 1967/111/25) Selon son avis, seul la modification des directives sur le refoulement peuvent stopper l'entrée en Suisse des réfugiés. On peut supposer que Jezler fait allusion aux exceptions qui figurent encore dans les instructions pourtant très dures du 29 décembre 1942. Le texte de ces instructions figure dans, Archives d'Etat de Genève, Les réfugiés civils et la frontière genevois durant la Deuxième guerre mondiale, par Pierre Flückiger et Gérard Bagnoud, Genève 2000. p. 93-96.

[20] Lettre du 27 septembre 1943 in, Archives fédérales E 4001 (C) 1, vol. 257.

[21] Archives fédérales E 4001 (C) 1, vol. 257.

décembre 1942, il assiste à l'interrogatoire de trois réfugiés juifs Alsaciens qui ont été appréhendés par les soldats près de Jussy. Au courant de la soirée dix autres réfugiés sont amenés au poste-frontière. Aucun ne sera refoulé par les soldats et la police présents qui jugent que dans leur cas cette mesure serait extrêmement dure. Wildbolz n'intervient pas, mais il rédige un rapport en notant qu'à son avis au moins la moitié aurait pu être refoulée.[22] Le lendemain matin il transmet son rapport à Jezler, et l'après-midi il est reçu par le Conseiller fédéral von Steiger pour lui faire part de ses impressions de la frontière lesquelles ne contribueront certainement pas à faire changer d'idée l'auteur de la célèbre phrase "la barque est pleine".

Il arrive qu'un décideur soit confronté aux problèmes des exécutants à la frontière. C'est le cas de Heinrich Rothmund, chef de la division de Police du Département fédéral de Justice et Police, également en tournée à la frontière. Il aperçoit aux postes-frontières de Boncourt et Grandfontaine, de petits groupes de réfugiés juifs fraîchement arrivé, qu'il qualifie de "compagnie peu réjouissante". Malgré cette constatation démontrant le peu d'empathie qu'il éprouve pour le sort de ces gens, il ne peut se résoudre à les faire expulser car "deux enfants mignons" les accompagnaient et le refoulement aurait mis leur vie en danger.[23] Par ces remarques Rothmund traduit exactement ce que ressentent les hommes à la frontière confrontés tous les jours à la détresse des réfugiés. Comme nous avons vu plus haut pour certains tous les refoulements sont des "mesures extrêmement dures" et ils utilisent la marge de manœuvre que leur a laissé Berne. La remarque de Rothmund laisse entrevoir qu'il est au courant du sort qui attend les réfugiés refoulés, comme Jezler quand il écrit –

« La concordance et la fiabilité des rapports sur la manière dont on procède aux déportations et sur la situation des milieux juifs à l'Est sont tellement atroces qu'il faut comprendre les efforts désespérés des réfugiés de se soustraire à ce destin ... » (cf. note 15)

Que savait-on en Suisse? Les nouvelles sur la persécution de la population juives ont atteint la Suisse dès l'arrivée au pouvoir de Hitler en 1933. Bien qu'en Allemagne la presse ait vite été contrôlée par le pouvoir, les grands journaux suisses recevaient des informations par le biais de leurs correspondants, comme l'était Hermann Böschenstein pour les Basler Nachrichten jusqu'à son expulsion en 1937.[24] Les réfugiés aussi racontaient ce qui se passait. L'un d'eux a publié en 1934 après sa fuite rocambolesque en Suisse le premier récit sur les camps de concentration – « Wir

---

[22] Archives fédérales E 9500.193 (-) 1969/150/,5 Tagesrapporte 1942 2.01.

[23] Roschewski, Heinz, Heinrich Rothmund in seinen persönlichen Akten. Zur Frage des Antisemitismus in der schweizerischen Flüchtlingspolitik 1933-1945, in Revue des Archives Fédérales Suisses, Etudes et Sources, 22, 1996, p. 124-125.

[24] Böschenstein, Hermann, Vor unsern Augen. Aufzeichnungen über das Jahrzehnt 1935-1945, Bern 1978.

Moorsoldaten ». Il s'agit de Wolfgang Langhoff, père de Matthias Langhoff, metteur en scène très connu en Suisse romande.

Les premiers récits sur les exécutions massives ont été relatés par des déserteurs allemands qui les ont décrit de façon très minutieuse lors de leur interrogatoire début 1942 : p. ex. les massacres, fin 1941, de la population juive en Ukraine à la mitrailleuse, parmi eux des enfants lancés vivants dans les fossés et achevés par des coups de pistolets. Un de ces déserteurs a assisté à l'exécution de plus de 1500 personnes.[25]

Le consul suisse à Cologne, Franz Rudolf von Weiss, envoie plusieurs rapports à la Division des affaires étrangères du Département politique. Très concerné par le sort des personnes auxquelles il a accordé des visas de transit en novembre 1941 qui tout d'un coup se voient interdire de quitter l'Allemagne, il se renseigne auprès des autorités qui lui confirment qu'il s'agit d'un ordre de haut lieu.[26] Parallèlement il annonce la prochaine déportation de 1000 Juifs à Minsk « ce qui provoque une véritable panique parmi la population juive touchée puisque tous ces Juifs sont persuadés qu'ils vont vers leur fin." (Traduit par M.F.)» En mai 1942, il envoie même des photos à Berne dont « l'une représente l'exécution de Polonais, les autres montrent la sortie de wagons allemands des cadavres de Juifs après avoir été asphyxiés. »[27]

Les nouvelles sont très précises et ne peuvent pas être rejetées comme rumeurs. Même si tout n'est pas connu dans le détail, il est clair pour les responsables qu'un sort horrible attend les déportés à leur arrivée. Et ils le savent dés le commencement de l'extermination de masse à l'Est vers où sont dirigés les trains de déportation.

Quelques réflexions sur les chiffres

J'aimerais encore aborder le point très controversé du nombre de réfugiés refoulés à la frontière. Je ne parlerai que des réfugiés civils, donc des hommes, femmes et enfants ne bénéficiant pas d'un statut spécial comme p. ex. les réfugiés militaires. Il faut retenir d'emblée que pour une recherche de ce type, les historiens travaillent sur la base de documents qu'ils trouvent dans différentes archives où sont déposés les versements des administrations communales, cantonales et fédérales. Les chiffres publiés par la Commission Bergier reposent sur des rapports établis par le commandement à la frontière,

---

[25] Documents diplomatiques suisses, 1.1.1941-8.9.1943, vol. 14, Berne 1997, n° 296 Annexes.

[26] Documents diplomatiques suisses, 1.1.1941-8.9.1943, vol. 14, Berne 1997, n° 125. En fait il s'agit d'une interdiction d'émigrer pour les Juifs émis le 23 octobre 1941.

[27] Haas, Gaston, « Wenn man gewusst hätte, was sich drüben im Reich abspielte ... ». 1941-1943. Was man in der Schweiz von der Judenvernichtung wusste, Basel 1994.

les gardes frontières et par la police militaire.[28] Pour les réfugiés civils admis – 51 129 entre le 1.9.1939-8.5.1945 – il existe un dossier personnel établi par la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police (DFJP), déposé aux Archives fédérales. Il n'existe rien de tel pour les réfugiés refoulés. Le fichier dans lequel 10 000 noms de réfugiés refoulés ont été consignés a probablement été détruit après la publication du Rapport Ludwig en 1958.[29] Par contre, on trouve aux archives des rapports signalant des refoulements anonymes pratiqués par les organes frontaliers. Sur la base de ces documents, on est arrivé au chiffre de 24 400 refoulements à la frontière suisse de janvier 1940 à mai 1945. Dans ce chiffre ne figurent évidemment pas les refoulements qui n'ont pas été signalés et pas non plus les demandes de visa d'entrée qui ont été refusées. Entre 1938 et novembre 1944, la Police fédérale des étrangers a reçu 24 000 demandes, dont 9600 ont été acceptées et 14500 refusées.[30] Le sort de quelques personnes peut montrer ici de façon exemplaire la difficulté que représente l'établissement d'une statistique.

Dans la correspondance du commissaire aux réfugiés, Ulrich Wildbolz se trouve la copie d'une lettre signalant l'expulsion à la frontière genevois de 22 personnes le 31 décembre 1942, parmi eux, probablement une famille avec quatre enfants. Il s'agit de la famille S. qui bénéficiait déjà d'une garantie les autorisant à résider à Bâle.[31] Dans la lettre il n'apparaît pas

---

[28] Koller, Guido, Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Paxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges, in Revue des Archives Fédérales Suisses, Etudes et Sources 22, Berne 1996.

[29] Le 4 octobre 1938, le Conseil fédéral prend un arrêté non publié qui a comme base un Protocole conclu avec l'Allemagne nazie stipulant que "tous les passeports des ressortissants de "race juive (selon les lois de Nuremberg) vont être munis le plus rapidement possible d'un signe indiquant que le titulaire est juif." Commission indépendante d'experts: Suisse-Seconde Guerre mondiale, La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme, Berne 1999, p. 81. En 1954, les USA, la Grande-Bretagne et la France ont publié des documents concernant la politique étrangère de l'Allemagne national-socialiste. Parmi ces documents se trouvaient aussi les pièces relatant les négociations entre l'Allemagne et la Suisse aboutissant à l'apposition du "J" dans les passeports allemands. Face aux réactions et en réponse à une interpellation du Conseiller national Oprecht, le Conseil fédéral a décidé de confier l'élaboration d'un rapport à l'ancien Conseiller d'Etat de Bâle-Ville, le professeur Carl Ludwig. Cf. La politique pratiqueé par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle, Berne 1957. Voir aussi Commission indépendante d'experts: Suisse-Seconde Guerre mondiale, La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme, Berne 1999, p. 73-85; Kreis, Georg, Die Rückkehr des J-Stempels. Zur Geschichte einer schwierigen Vergangenheitsbewältigung, Basel 1999.

[30] Koller, Guido, Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Paxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges, in Revue des Archives Fédérales Suisses, Etudes et Sources 22, Berne 1996, p. 97.

[31] Lettre de l'Union suisse des Comités d'aide aux réfugiés juifs au Conseiller d'Etat de Zurich, Robert Briner (qui est en même temps le président de l'Office central suisse d'aide aux

clairement si la famille de six personnes est inclue dans les 22 personnes expulsées. Le nom de cette famille figure parmi les personnes qui ont un dossier aux Archives fédérales.[32] Ils ont donc été admis à un autre moment. Que trouve-t-on dans leur dossier? Un rapport intitulé "Arrestation de réfugiés" du corps des gardes-frontière du 30 décembre 1942 établissant que la famille S. faisait partie d'un groupe de 30 personnes. Leur famille est composée par le père né en 1883, par la mère née en 1896, par trois filles nées en 1925, 1927 et 1929 – elles sont donc âgées de 17, 15 et 13 ans - , et un fils né en 1932 – donc âgé de 10 ans. Une note manuscrite à la fin du rapport indique que cette famille a été expulsée le 31.12.1943 (sic), il s'agit évidemment de 1942. Il est donc probable mais pas sûr qu'ils ont fait partie des 22 personnes. Huit mois plus tard Monsieur et Madame S. sont acceptés en Suisse. Ils déclarent avoir franchi la frontière le 15 août 1943 en traversant le lac Léman en barque. Les deux filles aînées ont franchi la frontière dans la région de Gy le 17 septembre 1943, et les deux plus petits sont passés le 13 septembre 1943 à Jussy. Ils ont donc été d'abord refoulés et ensuite acceptés. Ont-ils fait d'autres tentatives pendant les mois qui les séparent de leur admission? La tentative du 30 décembre 1942 n'est mentionnée dans aucun rapport établi après l'admission en Suisse.

Quelques remarques en guise de conclusion

Il serait intéressant de retrouver les enfants de la famille S. Ils ont de toute évidence bénéficié de l'aide de quelques personnes en Suisse. Où ont-ils vécu pendant les 8-9 mois avant leur venue en Suisse. Pourquoi se sont-ils scindés en trois groupes? Qui les a aidés en France?

Les autorités – fédérales, cantonales, communales – devraient apporter leur aide à des chercheurs qui aimeraient entreprendre de telles recherches. Comme nous avons pu voir récemment, les chercheurs en science humaine sont défavorisés dans l'attribution de programmes de recherche. Pourtant la crise provoquée par les "Fonds en déshérence" a montré que de telles études sont importantes et qu'elles mériteraient aussi une large diffusion, donc une aide à la publication. Il faut ajouter qu'une recherche en histoire n'intéresse que rarement les sponsors privés.

On se lamente souvent du "Röstigraben" – un moyen de pallier à ce manque de communication serait de traduire les ouvrages d'histoire.

L'accès aux archives devrait être favorisé. Des entraves, telles que la limitation du nombre de photocopies, ainsi que leur prix élevé, doivent être levées. Aux Archives d'Etat de Genève des dossiers ne sont toujours pas

---

réfugiés), 19 janvier 1943 in Archives fédérales E 9500.193 (-) 1969/150/,5 Korrespondenz 2.02.

[32] Archives fédérales E 4264 1985/196, vol. 961.

accessibles comme le remarque Marc Vuilleumier dans un article en parlant d'une "grosse liasse [de dossiers de police] conservée aux Archives fédérales et consultable depuis un certain nombre d'années déjà; celle de Genève, elle, sera accessible près de trois ans ... après l'événement [il s'agit de la manifestation en faveur de Sacco et Vanzetti qui a eu lieu en 1927 à Genève] ».[33]

Il faudrait aussi favoriser la production de films documentaires historiques puisque la Télévision suisse romande ne s'intéresse plus à de tels programmes, comme elle l'a montré en diffusant le dimanche matin, 29 octobre 2000 à 8h15, le film d'Irène Loebell "Eine Reise nach Genf" qui raconte la vie de Fred Wander, expulsé à la frontière genevoise le 1er septembre 1942 et déporté à Auschwitz.

[33] Vuilleumier, Marc, La surveillance politique à Genève: quelques cas (1920-1934) in, Les finances de la Confédération, Revue des Archives fédérales, Etudes et Sources, 26, Berne 2000, p. 240-241, note 3.

Miroir

Déclaration I, politique du droit d'asile

«Il faut plus qu'équité, d'efficacité et de rendement dans le domaine de l'asile. Pour les représentants de la Confédération, cette réflexion part de l'idée que les décisions et le comportement des individus et des institutions se laissent davantage gérer par des incitations que par une augmentation de normes répressives telle que proposé hier par le Conseil d'Etat sous forme de camps d'internement. Le groupe de travail pense que par des mesures incitatives individuelles la volonté de coopération des requérants d'asile peut être accrue, notamment lorsqu'ils doivent déclarer leur identité. Il propose que l'accès à un logement individuel et la possibilité de travailler demeurent réservés à ceux qui déclarent leur identité. Le fait de déclarer son identité revêt une importance toute particulière, puisque directement lié à l'accès au marché de l'emploi. Ce lien devrait avoir un effet dissuasif sur les personnes qui demandent l'asile dans le seul but de travailler: soit elles déclarent leur identité au risque d'être rapidement renvoyées, soit elles perdent tout espoir de pouvoir travailler légalement. La mise en place d'un système de mesures incitatives permet un traitement plus équitable en faveur des requérants d'asile qui respectent les lois de leur pays d'accueil et qui remplissent leurs obligations et décourager les autres qui profitent matériellement du système en vigueur et, qui plus est, en dissimulant leur identité, arrivent à proroger la durée de leur séjour.

De même au niveau des Institutions, il convient d'optimiser les actes par des mesures incitatives. Des forfaits globaux et des conventions de prestations doivent servir d'instruments de gestion. Les recommandations relatives à l'introduction de système incitatifs institutionnels reposent sur l'idée que le service prenant en charge les coûts doivent également pouvoir les gérer. Ainsi, il est entre autres proposé que pour la procédure d'asile et, par conséquent, pour sa durée, seule la Confédération est compétente.

En revanche, dans le domaine de l'exécution des renvois, les cantons assument toute la responsabilité. Les mesures incitatives sont prises de sorte qu'un séjour prolongé des personnes sanctionnées d'une décision de renvoi entraîne des conséquences financières pour le canton.

De même, la Confédération n'échappe pas à la règle et fait l'objet de mesures incitatives afin de fournir les prestations convenues, notamment dans le domaine de l'obtention des papiers. Dans l'hypothèse où elle ne s'acquitterait pas de sa mission, les frais à rembourser aux cantons n'en seraient que plus élevés. Le système des incitations s'appliquerait donc non seulement aux requérants d'asile mais aussi à la Confédération et aux cantons. (...)

Les motifs qui ont poussé certains à se distancer de quelques recommandations, sont consignés dans le rapport. Certains points ont fait l'objet de controverses: l'obligation de collaborer dans le cadre de la

procédure va-t-elle de pair avec la garantie de prestations sociales, des mesures incitatives relatives au marché de l'emploi et l'exclusion du système des assurances sociales de personnes relevant du domaine de l'asile? La nécessité de mettre en œuvre des mesures incitatives dans le domaine de l'asile n'a été néanmoins remise en question à aucun moment »[1];

[1] Groupe de travail : «Financement de l'asile, Conférence de presse, 9.3.2000. Discours de M. J.D. Gerber, dir. De l'Office fédéral des Réfugiés.

Interculturel, Ambiguïté, transfert de responsabilité, résistance, colère et théorie

Pierre R. Dasen
Université de Genève

Approches interculturelles : acquis et controverses[1]

Résumé

Dans cet article, reproduit de l'introduction à un ouvrage qui présente les approches interculturelles spécifiquement en sciences de l'éducation, l'auteur présente ces approches comme essentiellement interdisciplinaires. Il en retrace brièvement l'histoire, puis soulève quelques controverses actuelles, notamment à propos de la définition des termes « interculturel » et « culture ». Il défend une approche basée sur la recherche en sciences humaines et sociales, se démarquant des idéologies, ce qui n'empêche pas les chercheurs ni d'expliciter leurs valeurs et leurs prises de position, ni d'être actifs dans les interventions sociales.

Définition de la problématique

Quelle est la place des approches interculturelles dans les sciences de l'éducation? Quelles sont les questions majeures qui se posent dans ce domaine? Quels acquis, et quels doutes? Le but premier de ce livre (Dasen & Perregaux, 2000) est de répondre à ces questions. Les approches interculturelles représentent un champ de recherches et de pratiques relativement récent, un peu marginal (et marginalisé), et donc encore mal connu. Pour certains, il a même mauvaise réputation : les concepts utilisés sont encore assez flous, et les méthodes de recherches parfois peu précises. D'autres se méfient du terme " interculturel " qui représente pour eux une prise de position idéologique (qui peut d'ailleurs couvrir l'ensemble du spectre politique). Ce livre (Dasen & Perregaux, 2000) servira aussi à soulever et discuter ces questions.

Les approches interculturelles sont un domaine, tout comme le champ des sciences de l'éducation, auquel s'intéressent et auquel contribuent diverses sciences humaines et sociales. Nous sommes donc en présence de deux ensembles pluridisciplinaires relativement complexes et peu homogènes, dont l'intersection constitue la problématique centrale de cet ouvrage.

Nous avons dans la Section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève une équipe d'enseignants et de chercheurs dans le domaine,

[1] Repris et adapté de : Dasen, P. R. (2000). Approches interculturelles: Acquis et controverses. In P. R. Dasen & C. Perregaux (Eds.), *Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation ?* (pp. 7-30). Bruxelles: DeBoeck Université (Collection « Raisons éducatives » vol. 3).

équipe aux forces et moyens certes limités, mais qui représente néanmoins le seul pôle de ce genre dans les universités suisses et n'a son pareil en Europe qu'en de rares endroits[2]. Chaque chercheur représente un apport disciplinaire ou un point de vue un peu différent, et sans avoir la prétention d'exhaustivité, nous pensons arriver à donner un panorama suffisamment complet des approches interculturelles en sciences de l'éducation. Ainsi l'objectif est double : donner un reflet des intérêts et travaux de l'équipe genevoise, mais aussi un panorama qui dépasse largement ce cadre local. S'il nous a semblé légitime de valoriser surtout les points de vue représentés dans la Section des sciences de l'éducation, responsable de la " revue " Raisons Educatives, ceux-ci sont suffisamment divers pour fournir un éventail de propositions représentatives du domaine. Les contributions " internes " sont complétées par des apports de membres de l'équipe venant d'autres universités en Suisse romande (Lausanne, Fribourg), et de quelques collègues en Espagne, en France et au Québec[3].

À l'intersection des disciplines

En parlant des bases scientifiques des approches interculturelles, il faut d'emblée relever l'aspect pluridisciplinaire qui caractérise ce domaine. Tout comme on peut voir les sciences de l'éducation comme la réunion des différents regards disciplinaires par rapport à un objet, l'éducation, de même, les approches interculturelles sont un composite de perspectives disciplinaires sur un objet, les cultures et les interactions entre porteurs de cultures. Quant aux approches interculturelles en sciences de l'éducation, elles représentent l'intersection entre ces deux ensembles.

Nous rejoignons ainsi Demorgon et Lipiansky (1999) quand ils écrivent, par rapport à un manuel qu'ils ont édité :

> La démarche est nécessairement interdisciplinaire. Au cours de son développement, comment peut-elle ne pas rencontrer l'anthropologie, la psychologie, la sociologie, la technologie et la démographie, l'histoire, la linguistique et l'éthique, l'économie et la politologie? C'est seulement cette interdisciplinarité qui nous permet d'analyser en profondeur les problématiques des différents terrains pratiques de l'interculturel. (p.8)

Certes, se réclamer de l' " *inter*-disciplinarité " est peut-être un abus de langage quand il ne s'agit que de considérer les apports de différentes disciplines, mais souvent ces disciplines sont elles-mêmes mélangées au sein d'une approche interculturelle particulière. Prenons, par exemple, les deux approches que je connais le mieux, la psychologie (inter-)culturelle comparée (voir, à ce propos, le texte de Martin dans ce volume) et

---

[2] Dans ce texte, j'utilise la première personne au singulier pour indiquer une opinion personnelle, distincte d'une prise de position d'équipe.

[3] Les contributions de C. Clanet et de F. Ouellet ont été présentées lors d'une journée d'études de l'Association pour la Recherche Interculturelle (ARIC) " Approches interculturelles en sciences de l'éducation : Quels enjeux pour quelle politique éducative ? ", au Département des sciences de l'éducation de l'ENS de Fontenay-St.Cloud en novembre 1998, que j'ai co-organisée avec F. Tanon.

l'anthropologie de l'éducation (voir mon chapitre et ceux de Clanet et de Marin) : au lieu de ne s'occuper que de l'individu, comme le ferait la psychologie générale, la psychologie culturelle comparée cherche à situer le comportement individuel par rapport aux contextes macro-sociaux et leur évolution historique. Pour cela, elle a nécessairement besoin de l'anthropologie culturelle, la sociologie, la démographie, la géographie humaine, l'histoire, etc. Quant à l'anthropologie de l'éducation, quand elle s'occupe d'objets comme l'éducation informelle ou la transmission de savoirs quotidiens, elle combine nécessairement au moins l'ethnologie et la psychologie.

Je soutiens donc la thèse que, dans de nombreux cas, les approches interculturelles de l'éducation ne sont pas seulement pluridisciplinaires mais réellement interdisciplinaires. C'est ce qui en constitue à la fois l'intérêt et la difficulté de la démarche.

Un développement récent avec des racines anciennes

Il est difficile de retracer l'historique de l'ensemble des approches interculturelles en éducation, car il faudrait le faire justement pour toutes les disciplines qui en forment les composantes. Je laisserai donc ce soin à chacun des auteurs. Pour certaines de ces disciplines, comme les relations entre l'anthropologie et la psychologie culturelle, on trouve un traitement détaillé dans les écrits de Jahoda (1989; 1995; Jahoda & Krewer, 1997) et bien entendu dans l'histoire individuelle de ces disciplines (p.ex. Kilani, 1992; Schulte-Tenckhoff, 1985 pour l'ethnologie).

Si on se centre, par contre, sur le terrain uniquement scolaire dans les sociétés multiculturelles occidentales, par rapport à l'accueil d'élèves migrants ou de façon plus générale au traitement des minorités, on peut situer le début de la problématique dans le combat politique du mouvement des droits civiques, aux Etats-Unis, ou le combat " anti-raciste " contre les inégalités basées sur l'appartenance ethnique en Angleterre. Sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, des recommandations en matière d'accueil et de scolarisation des élèves migrants se sont progressivement développées durant les années 70-80. Genève y a contribué largement (Niggli, 1999 ; Rey, 1984; 1989), dans un premier temps en particulier par la création des classes d'accueil du Cycle d'orientation, dont l'historique est retracé par Badoud-Volta (1997). On a ainsi passé de la prise en compte des " problèmes des enfants de migrants " - c'est ainsi que s'intitulait un groupe de travail de la Société Suisse de Recherche en Education (SSRE) - et d'une pédagogie pour les étrangers (en allemand : Ausländerpädagogik), en passant par une pédagogie interculturelle centrée sur les différences culturelles (parfois accusée d'être une " pédagogie couscous "), à l'éducation interculturelle telle qu'elle est discutée aujourd'hui (Allemann-Ghionda, 1999a/b ; Poglia, Perret-Clermont, Gretler & Dasen, 1995 ; Rey, 1996, 1997), et telle qu'elle est reflétée par plusieurs chapitres dulivre (Dasen & Perregaux, 2000) d'où est extrait cet article.

Quelques controverses actuelles

Personne dans ce livre (Dasen & Perregaux, 2000) ne défendra la thèse que les sciences de l'éducation peuvent faire l'économie des approches interculturelles, sous prétexte que la scolarisation représenterait des valeurs " universelles " (celles du Siècle des Lumières, la rationalité, les droits de l'homme, la démocratie républicaine). Mais les controverses ne manquent pas. Chaque auteur de chapitre traite de façon critique celles qui existent dans son domaine particulier. D'autres traversent l'ensemble du domaine, et nous allons en examiner les plus importantes dans cette introduction.

A l'intérieur même d'un groupe d'enseignants-chercheurs qui se réclament des approches interculturelles, d'importantes discussions peuvent avoir lieu sur la définition des concepts fondamentaux du domaine, comme *culture* ou *interculturel*. Il n'y a pas nécessairement consensus sur la définition de ces concepts de base, surtout si on les étudie chez des auteurs venant de contextes linguistiques et géographiques différents.

La définition du terme " interculturel "

Une controverse déjà ancienne sur le concept " interculturel " est de savoir si celui-ci devrait être réservé aux phénomènes relevant spécifiquement du contact entre des personnes ou des groupes d'origines culturelles diverses, ou s'il peut relever d'une définition plus vaste. Personnellement, j'ai toujours pris le parti de la seconde position. En 1986, Dasen et Jahoda définissaient le terme comme étant " essentiellement une perspective qui prend la culture au sérieux "[4]. De même, lors de la fondation de l'Association pour la Recherche Interculturelle (ARIC) en 1984, une définition large a été retenue, basée entre autres sur celle de l'UNESCO. Dans l'introduction des actes du premier congrès de l'ARIC, Dasen et Retschitzki (1989) présentaient la recherche interculturelle de la façon suivante:

On peut distinguer deux approches complémentaires dans la recherche interculturelle. Premièrement, l'étude de la diversité culturelle, avec ou sans comparaison explicite entre les cultures, permet de mieux comprendre l'ensemble des sociétés humaines, et par le miroir de l'altérité, de mieux comprendre sa propre société. Dans les sciences humaines, une méthode comparative permet de remettre en question des théories établies dans un contexte particulier, mais trop souvent considérées a priori comme universelles. D'autre part, dans le monde actuel, les contacts entre groupes culturels se multiplient, dans des situations et pour des raisons fort diverses. Une grande partie de la recherche interculturelle porte sur l'ensemble des phénomènes liés à ces contacts.

En bref, pour reprendre la définition que l'UNESCO (1984, p.3) a choisi, les institutions actives dans les études interculturelles, du point de vue académique, sont celles impliquées soit dans la comparaison entre

[4] " Cross-cultural developmental psychology, as understood here, is not just comparative: essentially it is an outlook that takes culture seriously " (Dasen & Jahoda, 1986, p.413).

différentes cultures (l'étude comparative de phénomènes culturels), soit dans l'interaction entre les cultures (étude sur les processus d'interaction entre individus ou groupes relevant de différents enracinements culturels). (p.9)

A partir de cet attendu, nous retiendrons ici trois types d'études:

1) l'étude d'un phénomène à l'intérieur d'une seule culture, portant en particulier sur l'influence de la culture sur celui-ci, ou des interactions entre le phénomène en question et la culture;

2) l'étude comparative d'un phénomène dans plusieurs cultures;

3) l'étude des processus mis en jeu par la rencontre de personnes d'origines culturelles différentes, ou se réclamant de deux ou de plusieurs cultures.

Ces trois types d'études correspondent partiellement à des approches disciplinaires différentes. Le premier relève plus particulièrement de l'ethnologie (ou anthropologie culturelle) et parfois de la sociologie, et de ce qui est parfois appellé la " psychologie culturelle " (Boesch, 1995; Krewer, 1993; Shweder, 1990), ou encore l'approche dite " émique " en psychologie culturelle comparée (Martin, ce volume). Le second type fait plutôt référence à la méthode comparée, considérée parfois comme fondamentale et indispensable, récusée par d'autres. L'influence de la psychologie sociale est manifeste dans le troisième type de recherches, mais plusieurs chercheurs francophones ont préconisé la constitution d'une discipline autonome, centrée sur l'étude de l'interculturation (Camilleri, 1993; Clanet, 1986, 1990; Denoux, 1985, 1995). Ce débat sur l'autonomie de la discipline rejoint sur certains points celui qui a lieu dans les sciences de l'éducation elles-mêmes (Hofstetter & Schneuwly, 1998) .

La typologie a également des implications au niveau des choix de paradigmes scientifiques (Lincoln & Guba, 1985 ; Guba, 1990), comme nous les verrons encore plus explicitement à propos des définitions du concept de culture. Ainsi, pour la psychologie (inter-)culturelle (voir Martin, ce volume), on peut schématiser la situation de la façon suivante [5]:

- Psychologie générale (*mainstream*) : *positiviste, quantitative*
- Psychologie (inter-)culturelle comparative (*cross-cultural*) : *post-positiviste, souvent quantitative*
- Psychologie du contact des cultures : *post-positiviste, interactionniste, souvent qualitative*
- Psychologie culturelle : *post-moderne, constructiviste (constructionniste selon Martin, ce volume), qualitative, herméneutique.*

[5] Le débat sur la terminologie se complique par le passage d'une langue à une autre (voir à ce propos Krewer & Dasen, 1993). En anglais, dans le cas particulier de la psychologie, il s'agit de l'opposition entre " cultural " et " cross-cultural ", qui correspondent grossièrement aux types 1) et 2) ci-dessus. Mais la distinction n'est pas si simple. En effet, la " cultural psychology " s'intéresse parfois aussi aux comparaisons, alors que la " cross-cultural psychology (CCP) " ne le fait pas toujours. Quant à la psychologie du contact des cultures, en français typiquement " interculturelle ", elle est réclamée par la CCP, avec parfois l'adjonction de " ethnic ", alors que le terme " intercultural " est peu usité en anglais.

Le concept de " culture "

Une seconde controverse, qui constitue d'ailleurs la toile de fond de la première, porte sur la définition du concept de culture, en lien avec des choix paradigmatiques parfois opposés. En 1952 déjà, les anthropologues Kroeber et Kluckhohn en relevaient 164 définitions différentes (et se sentaient néanmoins obligés de fabriquer aussi la leur); bien entendu, de nombreuses définitions s'y sont ajoutées entre temps. Toutes ces définitions avaient néanmoins un fonds commun, soit la référence à des significations symboliques partagées largement dans un groupe social, transmises par apprentissage d'une génération à l'autre, donc relativement stables dans le temps et plus ou moins extérieures aux individus[6]. C'est en particulier cette dernière caractéristique qui a été fortement remise en cause par des définitions plus récentes. Ainsi Perregaux (1994) propose la définition suivante :

> Ensemble de valeurs, de significations et de comportements acquis et partagés par les membres d'un groupe qui tendent à se transmettre une certaine vision du monde et des relations aux autres.
>
> Le terme culture, dans le sens où nous l'employons n'a rien d'une notion figée, statique, déterministe. Quand on dit qu'un enfant provient de telle ou telle culture, donc qu'il devrait avoir tel ou tel comportement, on lui dénie le droit d'avoir fait lui-même une lecture et une interprétation de sa culture. On le fige dans une représentation stéréotypée que nous avons nous-mêmes de sa culture. La culture n'est pas quelque chose d'extérieur à l'individu. Pour permettre la mobilité et de nouvelles créations culturelles et identitaires, nous considérons les termes culture et identité comme des notions plurielles, évolutives. (p.157)

Citons encore Boesch (1995) : " En tant que champ d'action, la culture non seulement induit et contrôle l'action, mais étant aussi continuellement transformée par celle-ci, la culture est autant un processus qu'une structure " (p.54). Les définitions provenant du constructivisme social et autres perspectives post-modernes considèrent que l'individu et la culture se constituent mutuellement (Bruner, 1996a/b; Cole, 1996; Cole, Engestrom, & Vas, 1997; Jahoda, 1992; Kahn, 1995). Selon la formule de H. Triandis (communication personnelle, 1999), on a ainsi passé " de l'individu dans la culture à la culture dans l'individu ". Les discussions autour du concept de culture ont alimenté assez largement plusieurs numéros du *Bulletin de l'ARIC* (voir p.ex. Lavallée & Krewer, 1997; Lüsebrink, 1998; Mauviel, 1998; Pagé, 1997) et on en trouvera des traces dans presque chacun des chapitres de cet ouvrage.

Cette controverse a bien évidemment une dimension épistémologique, comme le montre plus particulièrement Martin (ce volume). Lavallée et Krewer (1997) distinguent trois approches ou paradigmes : culturaliste (la culture comme structure ou modèle de base), interactionniste (culture

---

[6] Pour une sélection d'exemples de définitions, on pourra consulter Segall, Dasen, Berry et Poortinga (1999, pp.2-5), et pour une approche historique approfondie, Mauviel (1984).

comme ressource de revendication identitaire) et constructiviste (culture comme produit d'interaction et d'interculturation). On retrouve l'opposition entre positivisme et constructivisme social, avec parfois des positions médianes. Les tenants du positivisme considèrent que la culture " existe " en dehors de l'individu, soit en tant que système ou phénomène social total, soit comme ensemble de composantes, facteurs ou variables dont on peut étudier l'influence sur les individus (Lonner & Adamopoulos, 1997; Segall, 1984; van de Vijver & Leung, 1997). Liée à cette vision, on trouve souvent l'utilisation de méthodes quantitatives et de statistiques inférentielles. Ce choix paradigmatique est considéré comme dépassé par les adeptes du constructivisme social utilisant une méthodologie uniquement qualitative, et un point de vue herméneutique.

On peut voir cette typologie comme une dimension épistémologique, sur laquelle les chercheurs prendront une position plus ou moins extrême. On peut argumenter, comme je l'ai fait ailleurs (Dasen, 1998; Dasen & Saraswathi, 1997), que cette opposition est sans doute un moment particulier de l'histoire scientifique, qui mérite d'être dépassé en faveur d'une position intermédiaire (Poortinga, 1997 ; Pourtois & Desmet, 1988). Dans un manuel de *cross-cultural psychology* (Berry, Poortinga, Segall & Dasen, 1992), nous présentions trois approches possibles : absolutiste, universaliste et relativiste, en penchant résolument pour le choix médian. Le choix " universaliste " était défini comme cherchant à mettre en évidence à la fois la diversité culturelle et les processus universels. La position centrale permet de considérer à la fois la diversité culturelle avec une approche suffisamment relativiste pour ne pas lui imposer un point de vue ethnocentrique, mais aussi, grâce à la méthode comparative, de dégager ce qui est commun à l'ensemble de l'humanité. Diversité et universalité ne sont pas en opposition mais en relations complémentaires. Dans un article récent, Krewer (1999) reprend les trois approches de Berry et al. (1992), en ajoutant une approche " constructiviste " qui se démarque aussi de l'absolutisme et du relativisme, mais tient mieux compte des théories de l'action (en particulier Boesch, 1995) et de la psychologie " culturelle ".

La controverse sur la définition du concept de culture a également des prolongements politiques et des implications pratiques. Ainsi, on peut voir dans la définition " classique " de la culture une émanation du colonialisme, où l'anthropologie culturelle servait à connaître les populations exotiques pour mieux les dominer et mieux les exploiter. Même dans la période post-coloniale, l'anthropologie au service du " développement " a pu avoir des relents d'évolutionnisme social (Kilani, 1994; Rist, 1994). A cette anthropologie " extractive " s'oppose une anthropologie participative, où l'anthropologue n'étudie plus une culture exotique, mais examine les réalités sociales en collaboration avec les acteurs sociaux concernés (Gasché, 1993).

Idéologie et politique : Avons-nous des valeurs communes?

Selon un stéréotype assez courant, l' " interculturel " serait une idéologie accompagnée d'action sociale. Cette idéologie serait sinon gauchiste du moins nettement de gauche, une sorte d'(év)angélisme : il

s'agirait de répandre la bonne parole pour une meilleure compréhension entre les peuples. Ce stéréotype incite parfois au rejet du terme même d'interculturel, à tel point qu'à l'intérieur même de l'Association pour la Recherche Interculturelle (ARIC), certains membres du Conseil avaient proposé, il y a quelques années, de changer d'intitulé. Cette proposition était motivée entre autres par un changement de politique du Conseil de l'Europe, qui abandonnait apparemment les approches interculturelles pour celles des droits de l'homme.

Pour nous, les approches interculturelles sont autre chose. Basées sur les diverses sciences humaines et sociales, elles ne sont pas plus idéologiques que ces dernières. Le livre (Dasen & Perregaux, 2000) d'où est tiré cet article devrait en faire la démonstration : les réflexions théoriques, critiques et même auto-critiques, sont basées sur des recherches empiriques. Comme toute recherche dans laquelle le chercheur est aussi un acteur, celle-ci n'est pas neutre, mais comporte des prises de positions, y compris des options politiques. Affirmer l'objectivité et la neutralité était une des illusions du positivisme. Au contraire, c'est en se rendant compte qu'il intervient sur ce qu'il étudie que le chercheur peut espérer tenir compte des biais introduits par ses partis pris.

Néanmoins, les chercheurs engagés dans le domaine interculturel partagent-ils certaines valeurs? La réponse est certainement " oui ", même s'il est difficile d'en dresser la liste. Lors d'un projet que notre équipe avait effectué il y a quelques années en collaboration avec la FPH[7], le directeur de cette Fondation, Pierre Calame, avait élaboré, en consultation avec différents chercheurs et praticiens, une " plateforme de convictions communes " en vue d'une rencontre sur le thème " Pour vivre en paix dans un monde de diversité " (Verhelst & Sizoo, 1994). Ce texte, daté de 1991, n'a jamais été publié, et il vaut sans doute la peine d'en reprendre quelques extraits :

Nous avons vécu avec une vision hégémonique occidentale du monde. Une hiérarchie des cultures, de la plus primitive à la plus civilisée, et une dichotomie des savoirs, les préscientifiques du côté de la coutume et de la superstition et les scientifiques du côté du progrès et de la raison. [...]

Le passage du primitif au civilisé devait fonctionner sur le mode de la conversion : renoncer aux errements du passé pour adopter la vision du monde des civilisés et des savants. Et l'outil décisif de cette conversion avait un nom : l'éducation.

Cette puissante construction idéologique ayant été ébranlée, P. Calame propose six affirmations sur lesquelles de nombreux partenaires ont pu se déclarer en accord :

1) Nous sommes appelés à vivre dans un monde de diversité et en particulier un monde où cohabitent des cultures et des représentations du monde différentes des nôtres. Il faut apprendre à entendre et à respecter

[7] Fondation pour le Progrès de l'Homme, maintenant Fondation Charles Léopold Meyer. Ce projet avait donné lieu à une publication intitulée " Vers une école interculturelle ", réunissant les travaux des membres de notre équipe genevoise (Dasen, Berthoud-Aghili, Cattafi, Cattafi-Maurer, Dias Ferreira, Perregaux & Saada, 1991).

l'autre, trouver les modes de vie et de respect mutuel qui assurent la paix et l'enrichissement mutuel plutôt que l'affrontement, la défiance et la domination de l'un par l'autre.

2) [...] Il n'y a pas de développement authentique, d'un enfant comme d'un peuple, sans estime de soi et de sa propre culture, sans possibilité d'exprimer son identité individuelle et collective, sans mobilisation de son acquis mais aussi sans incorporation permanente d'apports extérieurs. Respect de l'autre ne signifie pas immobilisme.

3) Une culture vivante est une culture dynamique, en perpétuelle transformation. [...]

4) Permettre à une personne de partir de ses acquis suppose qu'on ne commence pas par mépriser, dévaloriser ou ignorer les savoirs, nés d'une expérience collective, dont elle est porteuse ; suppose corrélativement d'admettre que les savoirs dits scientifiques sont également produits par une histoire, une culture, une représentation du monde, des institutions qui sont au départ celles de l'Occident. Il ne peut y avoir respect réel des savoirs de l'autre sans exploration des racines de notre propre savoir.

5) [...] La relation interculturelle [...] est aussi mise en jeu, sous une forme atténuée, dans l'accueil à l'école d'enfants de milieux différents, dans les relations qui s'établissent entre professionnels spécialisés et la population, entre des chercheurs et des praticiens, etc.... Il faut promouvoir dans tous ces cas des formes de relation fondées sur le respect et l'écoute de l'autre.

6) Le respect de l'autre ne nous interdit pas, au nom de la relativité généralisée de toute conviction humaine, d'exprimer nos convictions, nos valeurs et nos projets, ce que nous jugeons bon ou mauvais, à condition que le même droit soit reconnu aux autres. Le respect de l'autre appelle une attitude symétrique.

Cette " plateforme " date d'une dizaine d'années ; elle est historiquement située, comme toute production humaine. Si, dans les grandes lignes, nous pouvons encore y adhérer aujourd'hui, nous ajouterions que le simple respect et la tolérance ne suffisent certainement pas, et qu'il faut entamer un véritable dialogue, où les conflits ne sont pas évacués, mais dépassés par une négociation égalitaire. Axée surtout sur la revalorisation de savoirs autochtones, qui était le thème central de la rencontre, nous ajouterions certainement aujourd'hui plus d'éléments portant sur la mondialisation et l'exclusion sociale.

Deux aspects, évoqués trop rapidement dans la plateforme, correspondent à des controverses actuelles, et nécessitent à notre avis une discussion plus détaillée, la question du relativisme culturel et celle de la position sociale du chercheur.

Le culturalisme et le relativisme culturel

Attribuer un individu à une culture particulière, c'est lui coller une étiquette, qui nie ses possibilités de choix (Perregaux, 1994). Ainsi, la notion même de différence culturelle a-t-elle été récupérée par l'extrême droite, que ce soit en France ou en Grande Bretagne (Galissot, 1994; Wright, 1998), tout comme cela avait déjà été le cas dans les régimes d'apartheid comme en Afrique du Sud : à chacun sa culture, à chacun son développement, et surtout pas de métissage ! En réaction, on peut constater une tendance dans la sphère interculturelle francophone vers le politiquement correct : pour certains, toute référence à l'anthropologie culturelle et au culturalisme est devenue suspecte (p.ex. Abdallah-Pretceille, 1986) et il est devenu inconvenant de parler de différences. Personnellement, même si je partage une préférence pour les concepts de diversité et de pluralité, je refuse de me laisser ainsi piéger par la récupération politique d'un vocabulaire scientifique, à condition, bien entendu, d'être clair dans la définition des concepts utilisés.

La plateforme de la FPH affirme avec force le relativisme culturel, qui a toujours cours en ethnologie (Kilani, 1994 ; Roumeguère-Eberhardt, 1995), et constitue un objet de discussion fréquent dans le domaine des approches interculturelles. Un relativisme absolu (déjà en soi une contradiction de termes!) est courant dans le post-modernisme - qui prend dans le domaine de l'éducation la forme de la " pédagogie critique " et du " discours minoritaire " (Steiner-Khamsi, 1992, 1993) - et se trouve réaffirmé dans les positions extrêmes du constructivisme social en psychologie culturelle (Miller, 1997). Affirmer une position centrale, comme je l'ai fait ci-dessus, revient à accepter une forme plus modérée de relativisme, en suivant en cela des auteurs comme Greenfield (1997) et Camilleri (1993). Pour qu'une société multiculturelle puisse devenir interculturelle, nous dit ce dernier, il faut remplir deux conditions : 1) La première " consiste à ne pas faire de hiérarchisation entre les cultures, à leur accorder une égale légitimité " (p.34) ; 2) Mais il n'est pas suffisant de faire coexister toutes les valeurs, il faut que les individus en présence entrent dans une négociation démocratique pour arriver à " l'acceptation du minimum de représentations et valeurs communes permettant l'émergence d'un groupe " (p.37).

Entre recherche scientifique et pratique de terrain

La plateforme de la FPH contenait également une section sur les implications pratiques de ces " convictions communes " :

Nous croyons être suffisamment nombreux à partager ces convictions pour oeuvrer avec succès à la transformation des méthodes d'éducation, du fonctionnement des institutions, des modes de coopération, des formes de communication, au profit d'un développement plus authentique, plus harmonieux, plus équitable, plus tolérant des personnes et des peuples. Sachant que la culture se vit et se transmet plus qu'elle ne s'explique, que la relation interculturelle se pratique plus qu'elle ne se décrit, que l'estime de

soi et des autres naît des regards et des attitudes de l'autre plus que des paroles, nous croyons à l'importance des échanges d'expérience, des modèles vécus et des apprentissages pour parvenir à la transformation souhaitée.

Au-delà des échanges, de nombreux chercheurs en approches interculturelles sont également actifs dans les interventions sociales, soit par des recherches-actions, soit dans leur position de citoyens. Mais la cohabitation entre la science et la pratique n'est pas toujours sans poser problème (Dortier, 1999), et on pourrait schématiquement opposer deux groupes, l'un voyant dans la recherche interculturelle avant tout une action sociale, l'autre s'accrochant à la " neutralité " de la démarche scientifique.

C. Camilleri représente bien le premier groupe, celui d'enseignants-chercheurs francophones qui se réclament de " l'interculturel " [8], qui vise l'action sociale, en particulier la construction d'une société interculturelle. On peut le constater dans la citation suivante :

Le " multiculturel " émerge quand des rencontres entre porteurs de systèmes différents produisent des effets spontanés dans lesquels on n'intervient pas. On parlera, par contre, d' " interculturel " lorsqu'apparaît la préoccupation de réguler les relations entre ces porteurs, au minimum pour réduire les effets fâcheux de la rencontre, au mieux pour les faire profiter de ses avantages supposés. (Camilleri, 1993, p.34)

L' " interculturel ", dans ce sens, a une intention d'intervention, de gestion de la société, en particulier par rapport aux " effets fâcheux " de la rencontre entre porteurs de cutures différentes. Cette orientation pratique est également illustrée par le manuel de Demorgon et Lipiansky (1999) " *Guide de l'interculturel en formation* ". Cela n'empêche bien entendu pas tous ces auteurs d'appuyer leurs propositions sur des recherches.

On peut opposer à cette orientation interventionniste, l'option plus " scientifique " et peut-être plus prudente du chercheur qui hésite à passer à l'action avant d'avoir bien établi des bases empiriques solides, cherchant ainsi à éviter les " pièges " (Rey, 1992), voire les dérives d'une application trop précipitée. Ainsi, j'ai proposé à plusieurs reprises de baser la formation des enseignants à une " pédagogie interculturelle " plutôt sur les cadres théoriques et leurs bases scientifiques (Dasen, 1991; 1992; 1994; 1998) que sur les recettes de pratiques pédagogiques qui peuvent en découler. Clanet, dans le chapitre qu'il contribue à ce livre (Dasen & Perregaux, 2000), défend le même point de vue.

Le choix de cette deuxième option ne revient pas nécessairement à se retirer dans une tour d'ivoire, et de toutes façons un tel retrait serait aussi, en soi, un acte politique. Dans le domaine des sciences sociales, on ne peut pas éviter le débat sur les implications politiques de la recherche. Et il vaut peut-être mieux expliciter ses convictions plutôt que de les laisser agir inconsciemment. Mais ce que le chercheur peut faire c'est essayer de

[8] Le débat sur l'utilisation des mots nous poursuit! Personnellement, j'évite autant que possible ce substantif, pour lui préférer l'adjectif, et parler plutôt d'approches interculturelles, de perspectives interculturelles, de communication interculturelle, etc. J'évite encore plus l' " interculturalisme ", car je me méfie de tous les " ismes " (comme dans dogmatisme).

distinguer clairement entre son rôle de scientifique, où la prudence critique s'impose avant d'affirmer quoi que ce soit, et le rôle de citoyen, où un engagement pour défendre ses valeurs ne peut pas toujours attendre la preuve scientifique.

Trois thèmes, trois apports

Dans la publication d'où est tiré cet article, nous avons développé trois thèmes autour desquelles ont été effectuées les recherchers et organisés les apports des chercheurs. La première évoque des aspects disciplinaires et épistémologiques, la seconde l'éducation interculturelle à l'école mais aussi en-dehors de celle-ci (éducation informelle et familiale), et la troisième la formation des enseignants et autres intervenants.

Perspectives disciplinaires et épistémologiques

Cette section est introduite par les travaux de A. Akkari, qui questionne les sciences de l'éducation sur leur insertion historique et culturelle. En effet, un des apports fondamentaux des approches interculturelles est de toujours situer le phénomène étudié dans le contexte culturel de sa production. Le fait que la psychologie soit enracinée profondément dans la culture occidentale, européenne et nord-américaine, a été relevé depuis longtemps (Dasen, 1993) ; cela explique des biais comme une centration sur l'individu (Cohen-Emerique, 1989) et démontre que les disciplines elles-mêmes, de par leur enculturation spécifique, peuvent être ethnocentriques. Si de nombreux travaux ont porté sur l'histoire de l'éducation, il y a eu, par contre, peu de discussion sur les *a priori* culturels des sciences de l'éducation. Le chapitre de A. Akkari lance donc d'emblée le pavé dans la mare : les sciences de l'éducation seraient-elles, elles aussi, ethnocentriques ?

Généralement, l'éducation comparée n'est pas située dans les approches interculturelles de l'éducation, et pourtant elle étudie l'éducation en relation avec son contexte social et culturel, et s'intéresse de plus en plus à une pédagogie pour la compréhension internationale ou pour la paix (Batelaan & Gundara, 1991) : S. Perez, D. Groux et J. Ferrer examinent donc les relations entre ces deux domaines.

T. Ogay, quant à elle examine les apports de la psychologie sociale et des sciences de la communication pour poser la question de l'identité disciplinaire de la communication interculturelle et H. Martin traite de la psychologie (inter)culturelle comparée dans une perspective plus particulièrement épistémologique et méthodologique.

Le scolaire et le non-scolaire

L'apport de P. Dasen se base sur cette psychologie interculturelle comparée pour résumer les recherches interculturelles sur le développement humain. Ces travaux portent plus particulièrement sur l'enculturation, la socialisation et l'éducation informelle, en faisant appel à l'anthropologie de

l'éducation. Il prend ainsi une définition vaste de l'éducation, soit l'ensemble des processus de transmission de la culture. L'institution scolaire n'est alors qu'un cas particulier de l'éducation (Serpell & Hatano, 1997), et une grande partie de la transmission culturelle se passe en-dehors de cette institution, par les medias, ainsi que dans le cadre de la communauté ou de la famille. L'éducation familiale est examinée plus particulièrement par C. Montandon et S. Sapru.

N. Berthoud-Aghili examine la fonction du " médiateur culturel " (qui peut être soit enseignant ou extérieur au système scolaire) dans la régulation des modes d'interaction entre l'ensemble des partenaires impliqués dans l'acte éducatif. En touchant les questions de négociation entre l'espace scolaire et familial, elle crée un lien avec le chapitre précédent.

Si la première section du volume insiste plus particulièrement sur les fondements scientifiques des approches interculturelles, les chapitres de la seconde partie, sans toutefois négliger ces dernières, en examinent les aspects plus particulièrement pédagogiques. Ainsi, C. Allemann-Ghionda remet en question une pédagogie dite interculturelle en raison du peu d'attention que cette approche a prêté aux orientations fondamentales et structures des systèmes d'éducation, en faveur d'une conception qui considère la pluralité comme un fondement de la pédagogie générale.

Qui dit pluralité culturelle dit souvent diversité linguistique. Les questions liées à la pluralité linguistique sont abordées par C. Perregaux en lien avec la didactique des langues. Cet apport aurait pu trouver sa place dans la première partie de l'ouvrage, de par son apport disciplinaire (en particulier la sociolinguistique), mais cette contribution, tout en traitant de la recherche, est fortement ancrée dans le terrain scolaire.

La formation des enseignants et d'autres intervenants

Pour ce domaine M. Belkaid utilise la biographie éducative dans l'exploration de la diversité culturelle chez les enseignants (plutôt que chez les élèves), ce qui lui permet d'aborder la question des identités multiples. Les deux textes suivants explorent les différentes facettes de la formation des enseignants dans une perspective interculturelle. C. Clanet traite de la situation dans les Instituts Universitaires de Formation de Maîtres (IUFM) en France, et soulève la question du manque d'intérêt des futurs enseignants pour les approches interculturelles, prisonniers eux-mêmes des routines pédagogiques d'une école centrée sur la transmission des savoirs canoniques. Cela l'amène à reconsidérer le rôle de l'école dans la société actuelle, et à plaider pour une école plus humaniste. F. Ouellet apporte à la formation des enseignants une perspective québécoise et fournit une typologie des différentes variantes d'éducation interculturelle, comme l'éducation antiraciste, l'éducation dans une perspective mondiale, ou l'éducation à la citoyenneté. Son chapitre est donc complémentaire par rapport à celui de C. Allemann-Ghionda, au niveau d'une discussion critique des pédagogies dites interculturelles. Il situe la formation des enseignants dans le cadre plus large d'une vision de l'école qui passerait " d'une logique mono à une logique de l'inter " (Rey, 1996) .

Les sciences de l'éducation, nous a rappelé A. Akkari dans son travail, ne concernent pas seulement l'école dans les pays occidentaux industrialisés, tout comme les questions de relations interculturelles ne concernent pas uniquement les migrants dans ces pays. J. Marin élabore une vision plus large des systèmes scolaires en examinant leur appropriation culturelle par rapport à différentes minorités ethniques (et en particulier par rapport aux populations autochtones en Amérique latine).

Last but not least, Y. Leanza et Ph. Klein examinent les aspects interculturels de la formation des professionnels de la santé et de la relations d'aide. Il s'agit de la seule contribution à l'ouvrage illustrant la formation des adultes autres que les enseignants.

On aurait, bien entendu, pu multiplier les exemples dans le domaine des interventions formatives. L'alphabétisation d'adultes de provenances culturelles différentes, ainsi que la formation des gestionnaires et des cadres à la négociation internationale notamment ne sont pas traités, alors qu'ils représentent des champs importants aux niveaux conceptuel et pratique. Pourtant ce dernier créneau représente la partie souvent la plus lucrative des approches interculturelles, et comporte en elle-même une vaste littérature[9] (voir p.ex. Schneider & Barsoux, 1997 pour un manuel écrit par une collègue de notre Université, ainsi que Brislin & Yoshida, 1994; Cargile & Giles, 1996; Conseil de l'Europe, Centre Européen de la Jeunesse, 1995; Fantini & Smith, 1997; Gohard-Radenkovic, 1998; Landis & Bhagat, 1996; Seelye, 1996). Malgré la présence dans notre équipe de collègues de l'Ecole d'études sociales, de l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED) et du Programme plurifacultaire d'action humanitaire (ppAH), nous ne touchons pas non plus la formation des travailleurs sociaux et agents de projets de développement ou de l'action humanitaire, domaines qui représentent pourtant actuellement un " marché " important. Un autre domaine émergent est celui des nouvelles technologies de l'information (en particulier Internet) et de la formation, et là aussi se posent des questions interculturelles que nous n'avons pas pu aborder.

Références bibliographiques

Abdallah-Pretceille, M. (1986). *Vers une pédagogie interculturelle*. Paris: Publications de la Sorbonne.

Allemann-Ghionda, C. (Ed.). (1999a). *Education et diversité socio-culturelle*. Paris: L'Harmattan.

Allemann-Ghionda, C. (1999b). *Schule, Bildung und Pluralität*. Bern: Peter Lang.

Badoud-Volta, B. (1997). *Des savoirs protégés aux savoirs partagés. Initiative interculturelle et contradictions scolaires* (Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, no. 83). Genève: Université de Genève.

Batelaan, P. & Gundara, J. S. (1991). L'éducation interculturelle: bibliographie choisie. Introduction. *Bulletin du Bureau International d'Education, 65* (260), 18-28.

[9] Ce domaine comporte sa propre revue (*International Journal of Intercultural Relations*), et ses associations professionnelles, telles que le SIETAR (Society for Intercultural Education, Training and Research), à dominance américaine mais qui comporte des sections françaises et européennes, et The Academy of Intercultural Relations, plus axée sur la recherche.

Berry, J. W., Poortinga, Y. H., Segall, M. H., & Dasen, P. R. (1992). *Cross-cultural psychology: research and applications*. Cambridge: Cambridge University Press.
Boesch, E. E. (1995). *L'action symbolique: Fondements de psychologie culturelle*. Paris: L'Harmattan.
Brislin, R. W. & Yoshida, T. (1994). *Improving intercultural interactions. Modules for cross-cultural training programs*. Thousand Oaks, CA: Sage.
Bruner, J. (1996a). *The culture of education*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
Bruner, J. (1996b). *L'éducation, entrée dans la culture. Les problèmes de l'école à la lumière de la psychologie culturelle*. Paris: Retz.
Camilleri, C. (1993). Le relativisme, du culturel à l'interculturel. In F. Tanon & G. Vermes (Ed.), *L'individu et ses cultures* (pp. 34-39). Paris: L'Harmattan.
Cargile, C. A. & Giles, H. (1996). Intercultural communication training: review, critique, and a new theoretical framework. In B. B. Burleson (Ed.), *Communication Yearbook* (pp. 385-423). Thousand Oaks, CA: Sage.
Clanet, C. (1986). *L'interculturel en éducation et en sciences humaines*. Toulouse: Service des Publications, Université de Toulouse-Le Mirail.
Clanet, C. (1990). *L'interculturel. Introduction aux approches interculturelles en éducation et en sciences humaines*. Toulouse: Presses Universitaires du Mirail.
Cohen-Emerique, M. (1989). Le modèle individualiste du sujet: écran à la compréhension de personnes issues de sociétés non-occidentales. In M. Lavallée, F. Ouellet & F. Larose (Ed.), *Identité, culture et changement social* (pp. 248-264). Paris: L'Harmattan.
Cole, M., Engeström, Y. & Vas, O. (Eds.). (1997). *Mind, culture, and activity*. Cambridge: Cambridge University Press.
Cole, M. (1996). *Cultural psychology: A once and future discipline*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
Conseil de l'Europe, Centre Européen de la Jeunesse (1995). *Kit pédagogique. Idées, ressources, méthodes et activités pour l'éducation interculturelle informelle avec des adultes et des jeunes* (1ère édition, version provisoire). Strasbourg: Conseil de l'Europe.
Dasen, P. R. (1991). La contribution de la psychologie interculturelle à la formation des enseignants pour une éducation interculturelle. In M. Lavallée, F. Ouellet & F. Larose (Ed.), *Identité, culture et changement social* (pp. 220-231). Paris: L'Harmattan.
Dasen, P. R. (1992). Cross-cultural psychology and teacher training. In J. Lynch, C. Modgil & S. Modgil (Eds.), *Cultural diversity and the schools. Volume 2. Prejudice, polemic or progress?* (pp. 191-204). London: Falmer Press.
Dasen, P. R. (1993). L'ethnocentrisme de la psychologie. In M. Rey (Ed.), *Psychologie clinique et interrogations culturelles* (pp. 155-174). Paris: L'Harmattan.
Dasen, P. R. (1994). Fondements scientifiques d'une pédagogie interculturelle. In C. Allemann-Ghionda (Ed.), *Multikultur und Bildung in Europa* (pp. 281-304). Bern: Lang. Egalement (1995). In C. Camilleri (Ed.), *Différence et cultures en Europe* (pp. 117-136). Strasbourg: Les Editions du Conseil de l'Europe.

Dasen, P. R. (1998). Cadres théoriques en psychologie interculturelle. In J. G. Adair, D. Bélanger & K. L. Dion (Ed.), *Advances in psychological science/Récents développements en psychologie scientifique. Vol. 1. Social, personal, and cultural aspects/Aspects sociaux, personnels et culturels* (pp. 205-227). London: Psychology Press.

Dasen, P. R., Berthoud-Aghili, N., Cattafi, F., Cattafi-Maurer, F., Dias Ferreira, J. M., Perregaux, C. & Saada, E. H. (1991). *Vers une école interculturelle: Recherches interculturelles dans l'enseignement primaire à Genève* (Cahiers de la Section des Sciences de l'Éducation, no. 61). Genève : Université de Genève.

Dasen, P. R. & Jahoda, G. (1986). Preface. Cross-cultural human development [Special issue]. *International Journal of Behavioural Development, 9* (4), 413-416.

Dasen, P. R., & Perregaux, C. (Eds.). (2000). *Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation ?* Bruxelles: DeBoeck Université (Collection « Raisons éducatives » vol. 3).

Dasen, P. R. & Retschitzki, J. (1989). Recherches interculturelles: Une association, un colloque. In C. Clanet (Ed.), *SocialisationS et cultures* (pp. 9-16). Toulouse: Presses Universitaires du Mirail.

Dasen, P. R. & Saraswathi, T. S. (1997). Preface. In J. W. Berry, P. R. Dasen & T. S. Saraswathi (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd edition). Vol. 2, Basic processes and human development* (pp. xi-xxxvii). Boston: Allyn & Bacon.

Demorgon, J. & Lipiansky, E. M. (Ed.). (1999). *Guide de l'interculturel en formation*. Paris: Retz.

Denoux, P. (1985). La rencontre interculturelle. De la téléonomie historique à la téléotopie culturelle. In C. Clanet (Ed.), *L'interculturel en éducation et en sciences humaines.* (pp. 33-47). Toulouse: Service des Publications, Université de Toulouse-Le Mirail.

Denoux, P. (1995). L'identité interculturelle. *Bulletin de psychologie, 48*(419), 264-270.

Dortier, J.-F. (1999). A quoi servent les sciences humaines ? *Sciences humaines, Hors série no. 25*, 4-8.

Fantini, A. E. & Smith, E. M. (1997). A survey of intercultural communication courses. *International Journal of Intercultural Relations, 21*(1), 125-148.

Galissot, R. (1994). Nationalisme et racisme. In M. Fournier & G. Vermes (Ed.), *Ethnicisation des rapports sociaux. Racismes, nationalismes, ethnicismes et culturalismes* (pp. 7-29). Paris: L'Harmattan.

Gasché, J. (1993). Elaboration et fonctions d'un discours anthropologique interculturel dans le cadre d'un programme d'éducation interculturelle bilingue au Pérou. *Bulletin de l'ARIC,* (22), 23-51.

Gasché, J. (sous presse). La motivation politique de l'éducation interculturelle indigène et ses exigences pédagogiques. Jusqu'où va l'interculturalité? In A. Akkari & P. R. Dasen (Eds.), Pédagogies et pédagogues du Sud. Paris: L'Harmattan.

Gohard-Radenkovic, A. (1998). Peut-on former à l'interculturel ? Quels concepts et quelles démarches? *Bulletin de l'Association pour la recherche interculturelle (ARIC),* (30), 20-28.

Greenfield, P. M. (1997). Culture as process: empirical methods for cultural psychology. In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd. ed.), Vol. 1: Theory and method* (pp. 301-346). Boston: Allyn & Bacon.
Guba, E. G. (Ed.). (1990). *The paradigm dialog*. Newbury Park, CA: Sage.
Hofstetter, R. & Schneuwly, B. (Ed.). (1998). *Raisons éducatives : Vol. 1, Le pari des sciences de l'éducation*. Bruxelles: De Boeck Université.
Jahoda, G. (1989). *Psychologie & anthropologie.* Paris: Armand Colin. *(Titre original: Psychology and anthropology: A psychological perspective. London: Academic Press, 1982.)*.
Jahoda, G. (1992). *Crossroads between culture and mind*. New York: Harvester/Wheatsheaf.
Jahoda, G. (1995). The ancestry of a model. *Culture & Psychology, 1*, 11-24.
Jahoda, G. & Krewer, B. (1997). History of cross-cultural and cultural psychology. In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Volume 1: Theory and method* (pp. 1-42). Boston: Allyn & Bacon.
Kahn, J. S. (1995). *Culture, multiculture, postculture*. London: Sage.
Kilani, M. (1992). *La construction de la mémoire. Le lignage et la sainteté dans l'oasis d'El Ksar*. Genève: Labor et Fides.
Kilani, M. (1994). *L'invention de l'autre. Essai sur le discours anthropologique*. Lausanne: Payot.
Krewer, B. (1993). Théorie de l'action et psychologie culturelle. *Revue Suisse de Psychologie, 52*(2), 82-92.
Krewer, B. (1999). La construction de l'autre culturel du point de vue de la psychologie. In M.-A. Hily & M.-L. Lefebvre (Ed.), *Identité collective et alterité* (pp. 93-111). Paris: L'Harmattan.
Krewer, B. & Dasen, P. R. (1993). La relation psychisme-culture: Un problème d'équivalence des termes dans la discussion internationale. In F. Tanon & G. Vermes (Ed.), *L'individu et ses cultures* (pp. 53-61). Paris: L'Harmattan.
Kroeber, A. L. & Kluckhohn, C. (1952). *Culture, a critical review of concepts and definitions*. New York: Vintage Books/Random House.
Landis, D. & Bhagat, R. (Ed.). (1996). *Handbook of intercultural training* (2nd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.
Lavallée, M. & Krewer, B. (1997). Le concept de culture comme ancrage d'identité. *Bulletin de l'Association pour la recherche interculturelle (ARIC),* (29), 34-50.
Lincoln, Y. S. & Guba, E. G. (1985). *Naturalistic Inquiry*. London: Sage.
Lonner, W. J. & Adamopoulos, J. (1997). Culture as antecedent to behavior. In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Vol. 1: Theory and method* (pp. 43-84). Boston: Allyn & Bacon.
Lüsebrink, H.-J. (1998). Les concepts de " culture " et d' " interculturalité ". Approches de définitions et enjeux pour la recherche en communication interculturelle. *Bulletin de l'Association pour la recherche interculturelle (ARIC),* (30), 14-20.

Mauviel, M. (1984) *L'idée de culture et de pluralisme culturel (aspects historiques, conceptuels et comparatifs)*. Thèse non publiée, Université de Paris V.
Mauviel, M. (1998). La rethéorisation du concept de culture et l'élargissement du concept de relation interculturelle au cours de la période récente. *Bulletin de l'Association pour la recherche interculturelle (ARIC)*, (30), 28-37.
Miller, J. G. (1997). Theoretical issues in cultural psychology. In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Vol. 1: Theory and method* (pp. 85-128). Boston: Allyn & Bacon.
Niggli, N. (1999). *L'école genevoise à la croisée des cultures : Regard historique sur l'évolution des politiques d'accueil et d'intégration des élèves migrants (1962-1997)*. Genève: Mémoire de diplôme, Faculté des sciences économiques et sociales.
Pagé, M. (1997). Conception de la culture dans la recherche en éducation interculturelle. *Bulletin de l'Association pour la recherche interculturelle (ARIC)*(29), 60-70.
Perregaux, C. (1994). *Odyssea. Accueils et approches interculturelles*. Neuchâtel: Commission romande des moyens d'enseignement et d'apprentissage (COROME).
Poglia, E., Perret-Clermont, A.-N., Gretler, A. & Dasen, P. R. (Ed.). (1995). *Pluralité culturelle et éducation en Suisse: Etre migrant II / Interkulturelle Bildung in der Schweiz. Fremde Heimat II*. Bern: Lang.
Poortinga, Y. H. (1997). Towards convergence? In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Vol. 1: Theory and method* (pp. 347-387). Boston: Allyn & Bacon.
Pourtois, J.-P. & Desmet, H. (1988). *Epistémologie et instrumentation en sciences humaines*. Liège: Mardaga.
Rey, M. (Ed.). (1984). *Une pédagogie interculturelle. Actes des journées de formation de maîtres*. Berne: Commission Nationale Suisse pour l'UNESCO.
Rey, M. (1989). *Dossiers pour une pédagogie interculturelle*. Genève: Direction de l'enseignement secondaire.
Rey, M. (Ed.). (1992). *Polycopié du cours de 3ème cycle " Pièges et défis d'une éducation interculturelle "*. Genève: Centrale des polycopiés, Université de Genève.
Rey, M. (1996). *D'une logique mono à une logique de l'inter. Pistes pour une éducation interculturelle et solidaire* (Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, no. 79). Genève: Université de Genève.
Rey, M. (1997). *L'Europe en bref. Identités culturelles et interculturalité en Europe*. Genève et Arles: Centre Européen de la Culture/Actes Sud.
Rist, G. (Ed.). (1994). *La culture, otage du développement?* Paris: L'Harmattan.
Roumeguère-Eberhardt, J. (Ed.). (1995). *La relativité culturelle, miroir des diversités*. Paris: Publisud.
Schneider, S. C. & Barsoux, J.-L. (1997). *Managing across cultures*. London: Prentice Hall.
Schulte-Tenckhoff, I. (1985). *La vue portée au loin. Une histoire de la pensée anthropologique*. Lausanne: Editions d'en bas.

Seelye, N. H. (Ed.). (1996). *Experiential activities for intercultural learning*. Yarmouth: Intercultural Press.
Segall, M. H. (1984). More than we need to know about culture, but are afraid not to ask. *Journal of Cross-Cultural Psychology, 15*, 153-162.
Segall, M. H., Dasen, P. R., Berry, J. W. & Poortinga, Y. H. (1999). *Human behavior in global perspective: An introduction to cross-cultural psychology (Revised 2nd ed)*. Boston: Allyn & Bacon.
Serpell, R. & Hatano, G. (1997). Education, schooling, and literacy. In J. W. Berry, P. R. Dasen & T. S. Saraswathi (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Vol. 2, Basic processes and human development* (pp. 339-376). Boston: Allyn & Bacon.
Shweder, R. A. (1990). Cultural psychology--what is it? In J. W. Stigler, R. A. Shweder & G. Herdt (Eds.), *Cultural psychology. Essays on comparative human development* (pp. 1-42). Cambridge: Cambridge University Press.
Steiner-Khamsi, G. (1992). *Multikulturelle Bildungspolitik in der Postmoderne*. Opladen: Leske und Budrich.
Steiner-Khamsi, G. (1993). Wie postmodern ist interkulturelle Pädagogik? Minderheitendiskurs und kritische Pädagogik. In C. Allemann-Ghionda (Ed.), *Multikultur und Bildung in Europa / Multiculture et éducation en Europe* (pp. 285-296). Bern: P. Lang.
UNESCO (1984). *Répertoire des institutions d'études interculturelles*. Paris: UNESCO.
van de Vijver, F. J. R. & Leung, K. (1997). Methods and data analysis of comparative research. In J. W. Berry, Y. H. Poortinga & J. Pandey (Eds.), *Handbook of cross-cultural psychology (2nd ed.), Vol. 1: Theory and method* (pp. 257-300). Boston: Allyn & Bacon.
Verhelst, T. & Sizoo, E. (Ed.). (1994). *Cultures entre elles : dynamique ou dynamite? Vivre en paix dans un monde de diversité (Vol. 1-2)*. Paris: Fondation pour le progrès de l'homme (FPH).
Wright, S. (1998). The politicization of 'culture'. [Texte téléchargé le 12/3/1999] Accès : http://lucy.ukc.ac.uk/rai/AnthToday/wright.html

Silvia Amati Sas

Réflexions sur l'ambiguïté et les espaces psychiques. L'interprétation dans le trans-subjectif[*]

Résumé

L'auteur souligne l'importance de la présence de certains vécus psychiques du quotidien (honte, désolation, désespérance, indignation, dégoût, etc.) devant des événements qui concernent la qualité de la vie humaine au niveau socio-politique. Dans un exemple très parlant raconté dans l'article, la psychanalyste montre comment, dans sa propre pratique, elle l'a expérimenté. L'article part d'une importante étude pour la psychanalyse individuelle, groupale et institutionnelle faite par le psychanalyste argentin José Bleger de la notion *d'ambiguïté*, à la base de la dynamique psychique inconsciente du sujet par rapport au contexte environnant. L'ambiguïté - qui ne doit être confondue ni avec l'ambivalence, ni avec la contradiction - se caractérise par l'absence de conflit psychique dans le monde interne du sujet et la malléabilité adaptative qu'elle confère à la personnalité. L'ambiguïté permet l'adaptation au monde extérieur où le sujet cherche à trouver sécurité et appartenances. Mais paradoxalement, l'ambiguïté permet aussi que les personnes deviennent conformistes et puissent soit « s'adapter à n'importe quoi » (Amati Sas) soit participer à des actions qui mettent en danger leur équilibre psychique et leur vie. Dans les situations sociales traumatisantes (guerre, torture, situations de violence extrême), l'ambiguïté fonctionne comme un « mécanisme de défense » (Freud) majeur de survie permettant la familiarité avec des situations même très inquiétantes. Dans les situations sociales courantes ou de la vie quotidienne, l'ambiguïté permet l'accommodation au consensus ambiant tout en masquant les paradoxes et les dangers des situations. L'article montre comment il serait possible de reconnaître les effets de l'ambiguïté en soi-meme. Pour le psychanalyste, certains vécus psychiques dans le champ relationnel (transfert – contre-transfert) avec son patient peuvent aider à repérer la propre ambiguïté, soit la perte de la capacité critique et l'accommodation ambiguë à ce qui est inacceptable. Ces vécus affectifs (honte, indignation, désespérance) peuvent être considérés comme des

---

[*]Texte extrait de REV. DE PSICOANALISIS, LVII, 1, Buenos Aires.

signaux pour identifier les dangers d'une adaptation conformiste au contexte groupal, institutionnel et macro-social dans lequel chaque sujet se vit. Ces signaux d'alarme permettent de repérer et d'examiner les risques éthiques dans nos comportements et nos actions. L'article est un apport à une théorie du sujet qui enrichit les apports de la philosophie de la conscience avec les découvertes cliniques de l'inconscient faites par la psychanalyse.

Introduction

Le sentiment subjectif d'identité est lié à la continuité ineffable de l'être autant qu'au « où », « quand », « comment » et « avec qui » l'on se trouve : « Je suis moi et mes circonstances », dit Ortega y Gasset. Ce qui est en jeu est d'être en mesure de comprendre ce qui rend possible et aussi ce qui met en danger la continuité, la stabilité, la cohérence de la vie psychique, de la pensée, de la conscience et du sentiment d'identité dans une société en changement. Cela nous permet de considérer la réalité psychique du moi non seulement dans le registre du monde interne et du monde extérieur, mais comme une réalité subjective. La subjectivité peut être décrite, à la suite de Berenstein et Puget (1967))comme étant liée à trois espaces qui s'interpénètrent dans la vie du sujet en société.

Imaginons en effet, en suivant ces deux chercheurs, que la subjectivité est constituée par trois espaces : *l'intrapsychique*, ou celui des relations objectales (entre le moi et les objets intérieurs) ; *l'intersubjectif*, ou l'espace du lien entre le « soi-même » et l'autre extérieur ; *le trans-subjectif*, ou celui des liens entre le sujet et le contexte social partagé.

Le premier sentiment d'existence psychique serait un hypothétique « sentiment océanique » (Freud, 1927) : être un et tout dans une continuité indéfinie. C'est de là que partent les identifications primaires et secondaires qui permettront au sujet de construire son sentiment d'identité dans un contexte de relations humaines.

Le premier contexte, dépositaire ou support des angoisses les plus archaïques, est un pur hasard, étant donné que l'on ne choisit pas ses parents, ni le moment et le lieu ou l'on naît, pas plus que la destinée historique de sa génération. L'impossibilité de choisir ses premières appartenances fait que le sujet les perçoit comme naturelles, ou évidentes. Dès lors, lorsqu'il s'agit de contextes et d'appartenances, resurgit la première impression d'évidence, c'est-à-dire un sentiment de familiarité qui correspond au désir universel (peut-être un fantasme originaire) d'une complémentarité bienveillante entre nous et le monde extérieur. Avec ce besoin profond et cette attente ingénue, nous pourrions, à la limite, « nous adapter à n'importe quoi » (Amati Sas, 1985), nous familiariser même avec les circonstances les plus dégradantes, les plus dangereuses et les plus sinistres. Telle est l'expérience des patients

qui ont connu des situations sociales comportant des mauvais traitements et de la violence extrême.

Je voudrais attirer l'attention sur ce conformisme de base, cette inclusion commode de n'importe quel contexte dans notre réalité psychique, et souligner l'apparente insensibilité et indifférence à ces inclusions du contexte en nous (et de nous dans le contexte). Mais je désire aussi souligner l'apparition de signaux d'alerte subjectifs, qui se présentent quand le sujet constate son propre conformisme tacite. Dans le travail thérapeutique (autant dans le transfert que dans le contre-transfert), je considère l'apparition de sentiments d'étrangeté, de honte et de désespérance (*desaliento,* en espagnol) soit le sentiment de perdre la conviction et le sens qu'on donne à nos actes, comme des signaux du conflit du sujet face à son conformisme de base (Amati Sas, 1989).

Dans notre monde actuel, ce que nous acceptons se présentant comme allant de soi, comme étant évident et banal, c'est la violence omniprésente dans laquelle nous sommes plongés. Elle entraîne une difficulté de penser, décrite comme « crise de la symbolisation » ou « perte de la signification » (Chasseguet-Smirgel, 1983), une perte de la capacité de discriminer et de symboliser nos perceptions. Le développement de l'évident et du familier se fait aux dépens de la possibilité de penser, de symboliser et de signifier, parce que le macro-contexte dans lequel nous sommes plongés est incertain et inquiétant.

Ce phénomène d'adaptation fondamental nous permet, par exemple, de nous conformer, de vivre avec le monde actuel des médias (composé continuellement de messages équivoques et paradoxaux de violence et de terreur), qui est devenu familier et évident bien qu'il soit profondément inquiétant.

Ce que Eigen (1985) appelle la « diminution du sens de la catastrophe » peut être utile pour décrire ce que j'entends par ce qui est « évident » (*obvio*, en espagnol) : « quand le sens de la catastrophe perd la valeur de signal, la situation catastrophique devient toute la réalité du sujet [...], il est possible que cela arrive à toute une culture sur une grande échelle. »

Dans notre culture de masse, ce qui se présente comme allant de soi, est partagé dans le mutisme et le silence de la trans-subjectivité, et c'est l'expression d'une installation dans l'ambiguïté que nous pouvons considérer comme un mécanisme de défense majeur et de survie face à une humanité qui, en tant que contexte, n'offre ni sécurité ni certitudes.

Ce compromis subjectif inconscient avec n'importe quelle réalité contextuelle trouve une hypothèse théorique dans l'indifférenciation primaire et, très précisément, dans la *position ambiguë préconflictuelle* et de dépendance maximale au monde extérieur qui a été décrite par J. Bleger (1972). Dans sa démarche de pensée, l'auteur établit un pont entre le psychique et le social d'une manière plus dynamique et dialectique que d'autres modèles psychanalytiques, en particulier quand nous nous trouvons

confrontés à des problèmes de violence sociale. Ses concepts de *lien symbiotique,* de *position ambiguë* et *d'ambiguïté* permettent de conjuguer la dynamique du moi en relation au contexte avec le maintien subjectif du sentiment d'identité et de continuité.

L'ambiguïté et les espaces de la subjectivité

Nous pouvons considérer l'ambiguïté comme une qualité des phénomènes psychiques qui correspond à une position particulière du sujet par rapport au monde, comme un état psychique dans lequel est prioritaire le compromis avec les autres et avec le contexte environnant. Sa conséquence est l'adaptation à la culture, aux modalités, aux coutumes du contexte social et au climat affectif qui naît des relations interpersonnelles et transpersonnelles.

Jose Bleger avait déjà décrit l'intersubjectivité en terme de lien (le lien avec l'autre extérieur). Le lien est le « nouveau paradigme de la psychanalyse » a écrit à son tour une autre psychanalyste (Puget, 1995). Alors que pendant des années, la lecture freudienne s'est limitée de préférence à l'intrapsychique (Aragonés, 1975), aujourd'hui la recherche de formes conceptuelles dynamiques permettant de conjuguer l'intrapsychique, l'intersubjectif et le social devient une nécessité incontournable.

De façon synthétique, je retiendrai donc deux concepts importants de Jose Bleger : « l'ambiguïté » et le « dépôt » obligatoire dans le monde extérieur d'un « noyau ambigu » ou d'indifférenciation primaire à travers le « lien symbiotique ». Cela concerne le problème de la réalité psychique subjective car il est indispensable qu'il existe un dépositaire concret (personnes ou institutions) dans la réalité extérieure.

Dans des conditions de normalité, cette dépendance par rapport au contexte n'est pas perçue par le sujet et devient un tacite *« background of safety »* (Sandler, 1987), c'est-à-dire un sentiment de certitude concernant l'adéquation de nos perceptions à notre environnement immédiat.

Le premier dépositaire de l'indifférenciation primaire est un objet externe investi de la fonction maternelle. Celui-ci reçoit et contient le noyau d'incertitudes et d'angoisses primitives du bébé. Celui-ci peut l'élaborer à travers son intuition et son expérience en lui attribuant une signification. Il donne la clef de la compréhension des perceptions futures, à la base du développement psychique. Cependant, un résidu de la première indifférenciation demeurera toujours. C'est la raison pour laquelle chez chaque sujet adulte persiste un lien symbiotique avec son entourage (soit le « dépôt » dans le monde extérieur des incertitudes, des imprécisions et des indifférenciations). Il s'agit d'un phénomène « muet » et aussi « aveugle », parce que ce lien de dépôt (*deposicion* en espagnol) est automatique, et qu'il a tendance à se répéter d'une façon toute-puissante et obligatoire sur

n'importe quel nouveau contexte, lorsque le cadre habituel porteur de sécurité échoue ou disparaît.

Lorsque se produisent des bouleversements importants, des changements critiques (émigration, deuil, puberté) dans la vie du sujet ou dans le contexte social (guerre, banqueroute, révolution), la mobilisation du noyau ambigu qui a perdu son ancrage (ou dépôt) stable dans le contexte de vie du sujet peut se manifester par des angoisses de tonalités diverses. La perte massive de ces ancrages conduit à une brusque réintrojection (ou retour) de l'ambiguïté dans le moi du sujet ce qui peut entraîner une angoisse de catastrophe s'accompagnant d'un vécu de dépersonnalisation. Les manifestations cliniques en sont l'obnubilation, la confusion, la perplexité, la panique, mais éventuellement la lucidité, c'est-à-dire la compréhension intuitive et globale de la situation (Winnicott, 1974).

L'ambiguïté comporte aussi bien des aspects du soi qui se présentent comme inertes par rapport au contexte (installation) que d'autres qui sont mobiles et transformables (participation). Cela permet de souligner un aspect de l'ambiguïté décrite théoriquement comme une « position ». Elle peut fonctionner sur le plan clinique comme un mécanisme de défense : une position d'acceptation acritique et aconflictuelle de la réalité extérieure qui, en même temps, n'est ni niée ni démentie.

De manière synoptique, la position ambiguë ou agglutinée précède théoriquement les positions conflictuelles classiques schyzo-paranoïde et dépressive (Mélanie Klein), mais dans la clinique les trois positions coexistent et se présentent en alternance dans les espaces et les temps psychiques.

L'ambivalence propre à la position dépressive, la situation de conflit entre deux termes (représentations et affects) contradictoires ou antinomiques, permet de choisir entre des termes opposés (haine/amour, bon/mauvais, vrai/faux). Dans l'ambiguïté au contraire, tout apparaît possible et interchangeable : les termes opposés, contradictoires et potentiellement conflictuels coexistent comme s'ils n'avaient pas été discriminés. Pour cette raison, l'ambiguïté donne aux phénomènes psychiques un caractère protéiforme d'imprécision, de malléabilité et d'adaptabilité qui permet une certaine mobilité entre les espaces et les temps psychiques en permettant que se produisent de nouvelles discriminations.

Par son caractère aconflictuel, l'ambiguïté représente un mécanisme de défense commode, ou, pourrions-nous dire « bon marché » (un *« jolly joker »* qui peut être placé n'importe où) et qui évite au moi des mécanismes de défense plus coûteux, comme celui du refoulement (qui implique un travail psychique de représentation et conflit).

Dans la dynamique intersubjective, la qualité élastique, oscillatoire et protéiforme de l'ambiguïté lui permet de fonctionner comme un tissu malléable qui emplit ou remplit l'espace interpersonnel en accumulant diverses fonctions.

L'ambiguïté permet de confondre (de ne pas séparer) ce qui appartient a un sujet ou à un autre dans un lien intersubjectif, constituant ainsi un « champ narcissique « de fond qui coexiste avec les relations objectales (introjection et projection identificatoires).

Entre ce qui est public et ce qui est privé, la qualité ambiguë des messages et des actes peut dissimuler, falsifier, tromper, adapter ou rendre conforme. L'ambiguïté élimine ce qui est conflictuel avec des figures de compromis qui se manifestent dans la gestualité et le langage.

L'espace trans-subjectif qui concerne le dépôt de l'ambiguïté du sujet dans des dépositaires partagés est inhérente aux sentiments d'appartenance et de sécurité qui servent à soutenir la « matrice transpersonnelle des représentations partagées » (Kaës, 1997, cité par Gomel). Le trans-subjectif se présente comme l'espace de la subjectivité le moins élaboré, celui dont l'expression symbolique est la plus faible, le moins représentable, et l'espace le plus influençable ou suggestible (c'est-à-dire le plus ambigu). Pour cette raison, il est pénétrable et manipulable par des agents de pouvoir extérieurs, aussi bien de façon insidieuse et cachée que de façon explicite si on lui offre des chefs ou des idéaux de référence (Freud, 1924).

L'éventail affectif de l'ambiguïté va de la panique (catastrophe) à la foi (idéal-idéaux) et des émotions de risque et d'étrangeté au sentiment de sécurité toujours en relation avec les variantes contextuelles.

Dans les situations sociales fortement traumatisantes, le moi utilise l'ambiguïté à la manière d'un bouclier pour protéger ses structures. Au-delà d'un premier moment de catastrophe, l'installation dans l'ambiguïté fonctionne comme une défense majeure et, en même temps, comme un « mécanisme d'adaptation » (Parin, 1979) ; sa qualité mimétique provoque l'obnubilation et l'indifférence, et protège le reste de la personnalité qui semble rester comme enfermée et lointaine. Les fonctions les plus mûres pourront être récupérées en élaborant et en réélaborant la situation traumatisante à mesure que les conditions de vie se diversifient (comme cela se produit dans le travail thérapeutique).

La fonction défensive massive de l'ambiguïté nous conduit à considérer aussi sa fonction dans des situations habituelles ou coutumières, comme un compromis ou une adaptation subtile au contexte, c'est-à-dire comme un mécanisme de défense mineur de familiarisation et de banalisation qui n'est pas nécessairement perçu par le sujet et qui fait partie de la vie psychique et du quotidien de tout un chacun.

Dans les situations extrêmes de disparition, de torture ou de camp de concentration (paradigmatiques de la violence intentionnellement réalisée sur les personnes), on essaie de changer complètement les conditions de vie du sujet pour le rendre « ambigu » et ainsi obtenir son adaptation et aliénation à la situation offerte.

Pour Piera Aulagnier (1979), l'aliénation est le résultat de l'action volontaire de quelqu'un d'autre dans la pensée sans que le sujet s'en rende compte.

Mais l'aliénation va bien au-delà de la pensée et consiste aussi en une adéquation des affects du sujet au climat affectif de n'importe quelle situation sociale manipulée intentionnellement. Pour comprendre en termes psychanalytiques ces situations, le concept de contexte social est indispensable et le concept de trans-subjectivité devient clairement pertinent.

Lorsque dans l'expérience clinique on est confronté à ce type de situations et d'événements traumatisants, apparaît alors quelque chose qui est spécifique ou propre à la préoccupation psychanalytique : la capacité de représenter les affects et de désirer les penser. Cette « fonction psychanalytique » (considérée dans une acception large en tant que faculté psychique) devient la seule résistance psychique possible face aux effets insidieux des traumas collectifs accumulés qui conduisent à l'insensibilité, à l'indifférence et au conformisme. Dans le cadre thérapeutique, une tâche spécifique du psychanalyste est d'être suffisamment averti pour reconnaître sur lui-même les subtils signaux affectifs des vécus trans-subjectives liées à la violence, afin de tenter de les comprendre, de les replacer dans leur contexte et de pouvoir les penser (Amati Sas, 1994).

Une interprétation dans le transubjectif

Pour entreprendre la réflexion sur l' « interprétation dans le trans-subjectif », la citation suivante de Hannah Arendt (1953) me paraît intéressante :

« C'est comme si chaque fois que nous sommes confrontés à des phénomènes d'une terrorisante nouveauté, notre premier mouvement consistait à le reconnaître par une réaction aveugle et incontrôlée ; dans un deuxième mouvement nous retrouvons notre sang-froid et, niant avoir perçu quoi que ce soit de nouveau, nous nous tranquillisons en faisant comme si nous avions déjà connu un phénomène analogue. Dans un troisième mouvement, nous nous reprenons et nous pouvons retrouver ce que nous avions vu, perçu et connu dès le commencement. C'est à ce moment que commence l'effort de compréhension. ».

Cette pensée de la philosophe nous introduit dans l'universalité du phénomène que nous tentons de définir en termes psychanalytiques en cherchant une théorie appropriée à l'expérience clinique.

Madame O. est une patiente à laquelle j'ai déjà fait référence (Amati Sas, 1992b). Nous avions déjà commencé à nous voir à un rythme lent afin de conclure la relation thérapeutique lorsque, après une brève interruption pour des vacances, la patiente manqua sa séance sans m'avoir prévenue préalablement. À la séance suivante, elle se montrait dans une attitude

autiste, accablée et très triste ; elle m'expliqua qu'elle n'etait pas venue à la séance précédente parce qu'elle était très mal. « Je me sentais dans le même état que lorsque je suis venue ici pour la première fois il y a dix ans, et je ressentais une terrible honte de vous faire porter de nouveau mes problèmes, parce que c'était comme si tout le travail que nous avions fait ensemble durant toutes ces années était réduit à néant. J'aurais voulu pouvoir être suffisamment forte pour pouvoir porter tout cela sans aide... en fait ce qui est arrivée c'est que j'ai reçu cette lettre. » Avec difficulté, je tentai de lire et de m'orienter dans le style d'un papier qui se présentait comme un document : il s'agissait d'une enquête d'anthropologie légale, effectuée à la demande des familles de disparus afin de certifier l'identité de restes mortels. Il était écrit que les supposés restes, déjà reconnus par Madame O. comme ceux de son mari assassiné, étaient en réalité la recomposition des ossements de plusieurs personnes.

Je ne sais pas s'il serait correct d'appeler contre-transfert l'état qui m'envahit ou si je dois trouver une autre manière de définir ma réaction affective : un grand malaise, la sensation d'une sinistre plaisanterie et l'identification à l'étrangeté et à la perplexité de ma patiente devant son deuil et son drame réouverts. Immédiatement je me suis entendue lui transmettre mon état d'esprit et mon indignation en me trouvant au même temps dans un dilemme : celui de me sentir participer activement mais de ne pas savoir trouver les mots pour intervenir. Je lui dis que je comprenais son effort pour supporter seule tout cela, mais que c'était quelque chose d'inouï et d'excessif. Aussitôt j'interprétais qu'elle réagissait comme si à ce moment précis on lui avait notifié la mort de quelqu'un: cependant cette fois-ci il ne s'agissait pas d'un mort (celui qui avait été son mari dans son souvenir et dans son deuil), mais d'une expérience profondément sinistre dans laquelle de nombreuses personnes avaient été enterrées ensemble, au lieu de ou avec les restes de son mari. J'interprétais aussi qu'elle réagissait comme s'il s'agissait ici et maintenant d'une torture qu'on lui infligeait volontairement, mais ce n'était pas une torture actuelle dirigée contre elle, mais de quelque chose de sinistre dont elle n'aurait peut-être jamais rien su s'il n'y avait pas eu cette bizarre et circonstancielle activité d'investigation anthropologique. Mais, si nous nous sentions maintenant elle et moi tellement désolées et désarmées, c'était que nous comprenions l'une et l'autre que ces mains qui avaient agi pour rassembler les morceaux de différentes personnes afin de composer un corps fictif non identifiable étaient assurément les mêmes que celles qui avaient torturé et assassiné, et qu'elles appartenaient à la même mentalité abominable. Par conséquent, notre malaise, notre perplexité et notre étonnement d'aujourd'hui étaient dus au fait qu' « ils » étaient revenus.

Devant cette tentative pour contextualiser dans le temps et dans l'espace notre malaise mutuel, ma patiente réagit et (à ma surprise) sortit de son état d'apathie.

Le lendemain, Madame O. dit qu'elle se sentait mieux et reprit un rêve qui nous avait déjà occupées antérieurement. En effet, quelques séances auparavant, elle avait rêvé qu'elle voyait mon visage et se demandait si moi, la psychanalyste, j'étais moi ou si j'étais sa mère, puisque nous avions l'une et l'autre les yeux bleus. En relation à ce rêve, ma patiente se demandait pourquoi je consentais à porter avec elle toutes ces choses terribles, et elle dit : « Si vous êtes ma mère, il est naturel que vous le fassiez, mais si vous n'êtes pas ma mère, comment pourrai-je vous payer et pourquoi faites-vous cela ? » Curieusement, mais pas par hasard, je m'étais posée la même question existentielle, et je répondis immédiatement et sans la moindre hésitation : « Je le fais parce que moi aussi je vis dans ce monde de merde. »

Je tenterai maintenant d'élaborer ma réponse emphatique, que j'ai plus tard appelée « une interprétation dans le trans-subjectif ». Certes, il ne s'agit pas d'une interprétation habituelle du transfert du passé inconscient, mais d'une interprétation dans le contexte actuel dans lequel nous nous trouvons toutes les deux ; c'est-à-dire un contexte historico-social d'insécurité qui normalement ne se montre pas mais qui, lorsqu'il devient manifeste entraîne un sentiment de grande incertitude. La seule certitude qui nous reste est celle de pouvoir le partager, c'est-à-dire transformer la réalité objective effrayante en subjectivité partagée à un niveau qui ne nie pas la panique et la terreur mais qui parvient à les transformer en mots. Si j'avais interprété le transfert maternel, j'aurais peut-être renvoyé ma patiente à la dépendance infantile qu'elle était en train d'élaborer. Ma réponse nous a placées toutes les deux sur le même plan : deux adultes touchées par une réalité difficile. L'intensité de ma réponse peut être mise en rapport avec le grand effort que j'avais fait au cours de la séance précédente pour trouver les mots exprimant mon indignation et les interprétations qui pourraient nous aider à sortir de notre marasme mutuel, pour nous empêcher de tomber dans l'indifférence, dans la banalisation et affirmer que nous ne « baissions pas les bras » (ce que je ressentis effectivement en terminant la première séance quand je compris ma désespérance (*desaliento,* en espagnol).

Le danger qui existe pour le thérapeute face à une nouveauté totalement inattendue, c'est que, au moment où la réalité brutale, crue, démantèle nos sécurités nécessaires, nous risquons de tomber dans la tentation de la considérer comme allant de soi et, par conséquent, d'adopter une attitude de contre-transfert ambiguë qui « dissout » ou immobilise ce que nous avons pu discriminer. Évidemment, dans ce cas il m'a fallut mobiliser toute mon « alerte éthique » (Amati Sas, 1993) parce que j'avais besoin de récupérer le plus vite possible ma capacité de pensée et de critique, de préserver les valeurs fondamentales et le sens de notre travail et de poursuivre l'intense élaboration déjà réalisée antérieurement.

Dans la vie quotidienne, des informations et des renseignements divers se transforment rapidement en évidences, mais l'effort de pensée et de compréhension du psychanalyste ne peut pas rester à ce niveau. La

psychanalyse ne peut pas éviter de prendre en compte le contexte trans-subjectif traumatisant commun dans lequel nous nous trouvons, bien que celui-ci puisse être interprété exclusivement (comme dans ce cas) lorsqu'il devient un « matériel psychanalytique » (Puget et Wender, 1982). Je crois que nous ne pouvons pas continuer à affirmer, comme on le disait auparavant, qu'il nous est impossible de fonctionner comme psychanalystes quand le contexte social est défavorable (peut-être cela n'est-il pas possible, mais c'est nécessaire).

Le fait de pouvoir observer l'ambiguïté en nous-mêmes, de la connaître et de la reconnaître comme un mécanisme de défense trans-subjectif et omniprésent acquiert de l'importance. Si il peut être utile de se permettre techniquement une attitude psychanalytique qui tolère l'ambiguïté, un tel choix comporte des limites éthiques. Jusqu'où doit-on accepter l'ambiguïté comme alliée de notre travail si elle apparaît comme un mécanisme de défense pour éviter de nous confronter à des problèmes angoissants ? (Badoni, 1998). Quels sont les signaux qui nous permettront de comprendre que nous sommes dans des sables mouvants ?

Ma patiente avait eu « honte » de me montrer la répétition de son état de régression, mais aussi d'être la cause de tant d'inquiétude, d'incertitude et d'horreur ; quand le sujet se perçoit porteur d'une vérité capable de démanteler l'illusion d'un monde heureux chez les autres et, en particulier, chez ceux qu'il a investis de la fonction de soutenir son projet identificatoire, il éprouve un dilemme douloureux.

Lorsque j'ai dit à ma patiente qu' « ILS étaient encore une fois revenus », je me référais à l'invasion massive et traumatisante par un conformisme, une ambiguïté immobilisante, qui répétait les effets sur elle des mauvais traitements extrêmes de la torture et de sa relation avec les tortionnaires. Nous pouvons décrire ces personnages comme des « personnalités ambiguës » (Bleger, 1972) qui renoncent à leurs mobiles humains fondamentaux au nom de la sécurité que comporte l'appartenance à des groupes de pouvoir, où la transgression et les atrocités sont acceptées et où l'on exige obéissance et loyauté à une prétendue loi falsifiée qui permet à chacun toutes les arrogances. Dans ce cas particulier, la tâche sinistre des tortionnaires va au-delà de la limite qu'impose la mort, car ils cherchent à s'assurer une impunité à n'importe quel prix.

Lorsque ma patiente se demande « pourquoi vous le faites » (pourquoi vous m'aidez à me réorienter dans le chaos de la catastrophe, risquant continuellement d'y tomber), sa question rencontre ma propre question existentielle. Il est clair pour moi que je ne le fais pas pour m'attribuer un pouvoir narcissique, ni pour gagner de l'argent, ni pour m'octroyer la place d'une bonne mère ou pour écrire des articles. Mes motivations sont de l'ordre de l'idéal – le désir d'un monde non aliénant – et mon indignation est authentique. Je considère que ma capacité de jugement et d'opposition critique dans certaines situations fait partie de ma tâche de psychanalyste. Il

s'agit de donner un *« holding »* à mon patient, c'est-à-dire d'assumer la projection de son ambiguïté et de ses incertitudes dans le cadre thérapeutique, et de prendre la responsabilité de ne pas donner lieu à des situations équivoques ou à des interprétations erronées et arbitraires qui pourraient faire confondre chez le patient les personnages et les temps de son expérience.

Bien qu'il y ait dans le travail psychanalytique des moments ineffables de transitionnalité créative et de collusion possible (co-illusionner ; *co-eludere,* qui provient de jouer), ou bien de consensus (sentir ensemble, partager des mots), il n'est pas possible de tolérer de la même manière la complicité inconsciente (tramer contre quelque chose, faire tresse) qui implique de s'associer contre la révélation d'une vérité, ni la connivence (se refuser à voir, fermer les yeux) qui signifie s'associer pour éviter de sortir d'une situation équivoque ou se refuser à reconnaître une pensée pertinente ou correcte (Prieto, 1992).

C'est pourquoi, si l'ambiguïté est un concept théorique valable (en tant que propriété dynamique du fonctionnement psychique), il est nécessaire de dénoncer sa présence en nous dans certaines situations de contre-transfert, puisqu'elle représente une tendance inconsciente à céder à des compromis inacceptables sur le plan éthique.

La dynamique de l'ambiguïté dans les espaces de la subjectivité peut nous permettre de préciser les raisons par lesquelles nous sommes tellement adaptables, manipulables et aliénables, autant dedans qu'en dehors de la situation psychanalytique, et de poursuivre notre recherche a ce sujet.

Bibliographie

Amati Sas S. : « Qualche riflessione sulla tortura per introdurre una discussione psicoanalitica », *Rivista di Psicoanalisi,* XXIII, 3, 1977. Roma.

Amati Sas S. : « Megamuertos: ¿unidad de medida o metáfora? », REV. DE PSICOANÁLISIS, XLII, 1985, p. 1282-1372. Buenos Aires.

Amati Sas S. : « Récupérer la honte ? », in *Violence d'État et psychanalyse,* Dunod, Paris, 1989.

Amati Sas S. : « Etica e Trans-soggettività », *Rivista di Psicoanalisi,* XL, 4, 1992 (a). Roma.

Amati Sas S. : « Ambiguity as the route to shame », *The International Journal of Psycho-Analysis,* 73, 1992 (b), p. 329-334.

Amati Sas S. : « Alarma ética en psicoterapia », *Psicoanálisis Apdeba,* XIV, 1, 1993, p. 21-29.

Aragonés Jr : « Narcisismo y sincretismo: dos teorías complementarias », REV. DE PSICOANÁLISIS, XXXII, 3, 1975.

Arendt H. : « Comprensión y política », in *De la historia a la acción,* 1953, Paidós, Buenos Aires, 1995.

Arendt H.: La nature du totalitarisme, Payot, Paris, 1990.

Aulagnier P. : « Les destins du plaisir », *Le Fil rouge,* PUF, Paris, 1979.
Badoni M. : « Riflessioni sull'indicible », *Rivista di Psicoanalisi,* XLIV, 2, 1998, p. 213-234.
Berenstein I. et Puget J. : *Lo vincular,* Paidós, Buenos Aires, 1997.
Bleger J. : Simbiosis y ambigüedad, 1972, Paidós, Buenos Aires, 1994.
Bleger J. : Symbiose et Ambiguïté, 1981. P.U.F. Paris, 1981.
Chasseguet-Smirgel J. : « Perversion and the Universal Law », *The International Journal of Psycho-Analysis,* 10, 1983, p. 293-301.
Eigen M. : « Towards Bion's Starting Point: between Catastrophe and Faith », *The International Journal of Psycho-Analysis,* 66, 1985, p. 321-330.
Freud S. : « Il perturbante », 1919, O. S. F., 9, p. 81-114 [Traduction espagnole : « Lo ominoso », A. E., XVII].
Freud S. : *Psicologia delle masse e analisi dell'Io,* 1921, O. S. F., 9, p. 261-330 [Traduction espagnole : *Psicología de las masas y análisis del yo,* A. E., XVIII].
Freud S. : *L'avvenire di un'illusione,* 1927, O. S. F., 10, p. 445-485 [Traduction espagnole : *El porvenir de una ilusión,* A. E., XXI].
Gomel S. : *Transmisión generacional: familia y subjetividad,* Lugar, Buenos Aires, 1997.
Klein M.: *Contribution to psychoanalysis,* Hoggart Press, London, 1948.
Klein M. : *Essais de psychanalyse,* Paris, Payot, 1968.
Parin P. : « Le moi et les mécanismes d'adaptation », *Psychopathologie africaine,* XV, 2, 1979,
p. 159-199.
Prieto L. : Communication personnelle, 1992.
Puget J. : « Psychic reality or various realities », *The International Journal of Psycho-Analysis,* 76, 1995, p. 29-34.
Puget J. et Wender R. : « Analista y pacientes en mundos superpuestos », Psicoanálisis, 76, 1982, p. 29-34.
Sandler J. : « The background of safety », in *From Safety to Superego,* Karnac Books, London, 1987.
Segal H. : *Introduction à l'oeuvre de Mélanie Klein,* Paris, PUF, 1969.
Winnicot D.W. : « Fear of breakdown », *The International Journal of Psycho-Analysis,* 1, 1974, p. 103-107.

Maren Ulriksen-Viñar

Transfert de responsabilité et rupture du lien social

Résumé

L'article du médecin et psychanalyste Maren Ulriksen-Viñar est écrit depuis Montevideo, ville d'un pays qui a connu comme les autres pays du Cône Sud de l'Amérique latine dans les années quatre-vingt après le Chili, une dictature, la torture, la disparition pratiquée en tant que " violence d'État ". Sous le sceau de la confidentialité, nous lui avons demandé de lire des entretiens des professionnels et de confronter ce qu'elle lisait à sa pratique de psychanalyste quelque part au " Sud ", à Montevideo, avec des enfants et des enseignants de quartiers populaires. Il nous apparaît en effet important d'observer ce qui se passe à Genève, ville du " Nord ", en nous déplaçant, à l'invite de Kant (" mentalité élargie ") pour le " voir " depuis une ville du " Sud ", d'un pays qui a été appelé la Suisse de l'Amérique latine.

Son constat central porte sur un transfert abusif par le pouvoir politique de l'État en place, de la responsabilité de l'éducation des enfants aux enseignants de l'école publique, ce qui crée toutes sortes de distorsions dans la vie sociale et l'éducation. Maren Ulriksen-Viñar constate aussi un transfert discutable de l'exercice de la responsabilité des décisions politiques restrictives du droit d'asile et de séjour des étrangers aux fonctionnaires de l'action sociale et de la police. Elle l'analyse comme un des exemples, dans la vie politique, d'une opération silencieuse de dessaisissement de la responsabilité politique de la part de l'État et des acteurs politiques, ce qui l'amène à un questionnement sur les formes actuelles de violence et de rupture du lien social au sein de la fonction publique. Avec des conséquences sur la qualité du travail des professionnels, donc du Service public, inscrite dans la transformation du rôle de l'État.

En mars 1993 le texte d'appel à la rencontre organisée par le Groupe de Genève " Violence et droit d'asile en Europe " a soulevé de nombreux et inquiétants constats de violence et d'exclusion liés aux processus de restriction, voire disparition, du droit d'asile en Europe. Cette analyse posait la question du " droit d'avoir des droits " en soulignant le rapport entre l'humanitaire et le politique, et la dérive des institutions démocratiques de l'État vers la substitution du droit par une activité d'assistance. En Europe, les réfugiés et les immigrants provenant de pays pauvres, en guerre, ou sous dictature, ont remplacé les pauvres d'antan.

La situation dans le Sud, en Amérique latine, malgré la fin des régimes dictatoriaux de la deuxième moitié du XX^{e} siècle, et les progrès certains dans les indices macro-économiques du continent, montrent que l'extension des politiques économiques néolibérales globalisées n'ont fait qu'approfondir et rendre chroniques l'exclusion et les inégalités de larges secteurs de la population.

Naviguer par les méandres des ruptures des liens sociaux de ces processus nous confronte aux symptômes d'une souffrance complexe, parfois énigmatique, enracinée dans l'inéluctable restriction de la démocratie et d'un développement cohérent avec les principes d'universalité des droits de l'homme.

Deux questions ouvertes par ce texte d'appel nous intéressent aujourd'hui et nous les reprenons dans le cadre de cette recherche :

1. Quels projets, quelles conditions, quelles structures éducatives et de formation au sens large présuppose le développement de conditions pour une démocratie radicale ?[1] Dans la première partie nous essayons de mettre en relief la souffrance des enseignants de l'école publique liée à l'échec, malgré les réformes de l'éducation, de leur fonction éducative et le constat de la souffrance affective et cognitive des enfants qui vivent la reproduction sociale et transgénérationnelle de l'inégalité et de l'exclusion des quartiers pauvres de Montevideo, Uruguay.

2. Comment penser le rapport entre les professionnels du service public et ceux qui demandent un accès à certains droits (dont le droit d'asile)[2] à Genève aujourd'hui? Nous réfléchissons en particulier sur la souffrance liée au transfert de responsabilités du pouvoir politico-administratif, chez les acteurs directs, au sein de la fonction publique d'accueil des étrangers et aussi d'autres secteurs.

I. L'éducation, responsabilité de l'école publique ?

La violence sociale à l'école

Effets traumatisants dans l'esprit des enfants dans un contexte de pauvreté chronique

L'Uruguay, petit pays du sud de l'Amérique latine, appelé autrefois la " Suisse de l'Amérique ", avec sa population en 3 millions d'habitants depuis 40 ans, a connu, dès le début du XX^{e} siècle, un essor économique et le développement d'un État-nation moderne, démocratique, qui donnait une priorité à l'investissement dans les politiques sociales et qui, entre autres, a permis la mise en place d'un système d'éducation publique, gratuit,

---

[1] *Asile- Violence- Exclusion en Europe. Histoire, analyse, propective,* Eds. Caloz- Tschopp Marie-Claire, Clevenot Axel, Tshopp Maria Pia, Groupe de Genève " Violence et Droit d'Asile en Europe " et Cahiers de la Section des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève, 1994, Genève, pp.xxi.

[2] *Op.cit.*, p. xviii.

obligatoire et laïque, qui a atteint les taux les plus élevés d'alphabétisation de la région.

Les profonds changements de notre époque, tels que le développement technologique accéléré, les exigences croissantes de formation et de spécialisation des jeunes qui veulent entrer dans le monde du travail, l'augmentation du taux de chômage et de l'instabilité dans l'emploi, la concentration de la population dans les grandes villes (dont la conséquence est la création d'un environnement de marginalité et de pauvreté, etc.) soulèvent la question de la mission sociale de l'école publique et de ses limites dans l'ensemble de la structure sociale.

À notre avis, l'école n'a de sens que si elle nourrit des rapports avec ce que l'ensemble de la société démocratique met en œuvre à travers les investissements dans l'éducation et dans les politiques sociales. La manière dont nous concevons l'éducation est profondément liée à la conception que nous avons de la culture et de ses objectifs. Dans ce sens-là, les propositions de politiques d'investissement à moyen et à long terme pour l'amélioration de l'École publique s'avèrent fondamentales, ainsi que la réflexion sur les aspects qualitatifs qui permettent une véritable incidence de celle-ci sur la transmission culturelle à l'ensemble de la population et, notamment, sur la préparation des secteurs moins favorisés [3].

Nous croyons que le véritable défi auquel doit faire face l'école est le développement d'une transmission culturelle vraiment démocratique, ayant lieu dans la coexistence des différences et assurant à tous les enfants les outils qui leur permettront une insertion créative dans la société. Pour se rapprocher de l'idéal qui consisterait à offrir l'égalité totale et des possibilités de promotion individuelle à tout le monde, il est nécessaire de compenser les désavantages que présente un groupe par rapport à d'autres groupes sociaux. Une approche scientifique plus profonde de son rôle et de la nature des difficultés de sa fonction, ainsi que la construction d'une connaissance spécifique et approfondie des inégalités, permettent à l'école d'atteindre l'objectif démocratique de l'égalité des chances pour tous, tout en compensant, dans la mesure du possible, les facteurs qui jouent dans le développement normal de l'enfant. Pour y réussir, il est indispensable de connaître l'enfant réel au moment de son entrée à l'école.

Le taux élevé de redoublements et d'échecs scolaires ainsi que leur prééminence parmi les classes ouvrières revêtent aujourd'hui une grande importance en Uruguay. C'est un défi pour la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives et de santé prétendant réduire l'inégalité sociale,

---

[3] Il existe en Uruguay, depuis plus de 5 ans, un Projet de réforme éducative, dont le but est l'amélioration de la qualité de l'enseignement public. Les résultats positifs obtenus sont nombreux, mais le malaise subsiste parmi les enseignants à cause de la faible participation que les décideurs politiques leur ont accordée. D'ailleurs, on n'a pas réussi à inverser le taux d'inadaptation dans les secteurs les plus pauvres de la population.

économique et culturelle, sans pour autant que soient modifiées les politiques néolibérales en vigueur.

Longtemps on a parlé de " troubles du comportement ", " retard ou échec scolaire ", l'enfant étant le centre de la problématique. Les enseignants et le secteur de la santé ont présenté plusieurs propositions pour augmenter les faibles moyens destinés à l'attention des enfants, car l'impossibilité de contention et de modification de cet état de choses était à l'origine du débordement au sein de l'institution scolaire publique. Mais les moyens accordés à l'enseignement primaire sont rares, malgré les dépenses que le pays consacre au secteur de la santé et le nombre élevé de professionnels qualifiés dont il dispose.

D'autre part, la *Federación Uruguaya de Magisterio* (Fédération uruguayenne des instituteurs) et l'Université proposent comme action prioritaire la création de moyens pour l'éducation intégrale, communautaire, du secteur le plus vulnérable de la population, les enfants et les jeunes vivant dans des conditions de pauvreté. Tâche qui ne doit pas être menée isolément mais parallèlement à un renversement des politiques économiques, afin de mettre fin à l'approfondissement du fossé existant entre pauvres et riches. Ces propositions entraînent non seulement des responsabilités aux enseignants et soignants conscients de leur rôle dans le développement de l'enfant, mais elles signifient également une résistance à la violence d'un transfert des responsabilités de l'appareil politique vers les acteurs ayant un contact direct avec les enfants et leurs familles.

Ceci suscite deux réflexions de notre part :

En premier lieu, il est impossible de cerner l'avenir de la portée et des limites du pouvoir économique néolibéral et globalisé. De même, on ne voit pas quelle incidence nous pourrions avoir sur la faible cohérence de la formulation du défi humanitaire qui implique la reconnaissance d'un lieu d'existence et d'acceptation de la place centrale de chaque personne, en tant que sujet actif, participant, pensant, seule condition d'une cohabitation démocratique, de droit et d'égalité, quel que soit le développement futur de la société humaine. En revanche, ces dernières années, malgré la diminution du pourcentage des familles situées au-dessous du seuil de pauvreté, le pourcentage d'enfants uruguayens qui y naissent et grandissent demeure à 40 %.

En second lieu, avec l'effondrement des croyances et des paradigmes humanistes liés à la notion de développement continu du progrès et le sentiment tragique qui fait que l'on se sent confronté à une machine inébranlable, que nulle action de résistance ne peut modifier, on " oublie " l'apport de disciplines telles que l'anthropologie, l'histoire, la psychanalyse, qui affirment, à partir de la réalité de la détresse initiale du nouveau-né humain, le caractère social de sa transformation en sujet psychique par rapport à des modes concrets de la vie de l'homme en société. Dans une atmosphère pareille, ce sont des arguments " naturalistes " qui reviennent,

tels que : " il y a toujours eu des riches et des pauvres ", " intelligents et moins doués ", etc., ou catastrophiques : " deux ans de vie dans ces conditions-là – pauvreté, marginalité, abandon – et tout est joué, il n'y a plus rien à faire ", ou d'exclusion : " il vaut mieux s'occuper de ceux qui peuvent aller de l'avant ".

De même, en partageant ces conceptions sans en avoir conscience, l'école publique et la psychiatrie officialisent peut-être l'exclusion des enfants lorsqu'elles identifient et signalent certains d'entre eux comme porteurs d'une pathologie en situation de " retard " ou d'" échec ". Or, elles négligent ainsi l'analyse de leurs propres failles et prolongent la méconnaissance de la situation de ces enfants et de leur milieu.

Au-delà de l'intention consciente, c'est un mouvement de déplacement et d'imposition de la culture dominante qui a lieu, l'école jouant un rôle contradictoire par rapport à ses objectifs d'éducation publique, car elle prolonge ou renforce les inégalités et les officialise. Ces pratiques de langage et de catégorisation, dans lesquelles nous pouvons tomber très facilement, correspondent à une société qui s'affirme en fonctionnant comme un montage pervers, qui se considère démocratique tout en maintenant dans son sein de grands espaces d'exercice de la violence envers d'autres êtres humains, société dans laquelle abondent des procédés anti-démocratiques, des exclusions, des contraintes, le manque de respect envers les droits de l'homme essentiels. " Le montage pervers saisit les sujets dans sa trame, sans laisser à ceux-ci aucune possibilité de changer de lieu, si ce n'est celle de reproduire son propre ordre de jouissance ", écrit Jurandir Freire-Costa[4], plaçant ainsi ces sujets comme objet de la jouissance sadique du discours et du regard de celui qui détient le pouvoir. Ce montage prive le sujet d'énoncés propres, sans lesquels il ne peut avoir une image de son propre corps ni de son moi. C'est ce qui transparaît clairement dans les cas de racisme, mais également dans la dénomination qui exclut et qui isole des groupes ou des catégories d'êtres, tels que " enfant en échec scolaire, mineur transgresseur, jeune délinquant, enfant des rues ", etc.

H. Arendt analyse l'idéologie qui établit comme un fait, comme une donnée immédiate des sens ou de la conscience, la réalité supposée de la division " naturelle " des êtres humains en riches et pauvres, noirs et blancs, plus ou moins intelligents, idéologie qui réprime ou renie la place des intérêts historiques et économiques en jeu. Ainsi, le racisme, la ségrégation du pauvre, du mineur transgresseur, font croire que l'image du corps ou le comportement, marqués par les traces de leur système classificateur, sont fondés sur la perception d'une différence naturelle, innocente de tout désir. Mais nous savons qu'il n'existe pas de perception pré-sémiotique. Toute

---

[4] Freire-Costa-Jurandir, " Du désarroi narcissique au désespoir. Incidences de la désagrégation sociale sur l'économie psychique ", in *Psychanalystes, Violences et subjectivation,* n° 45, Paris, 1992, p. 219-226.

famille d'objets qui s'ordonnent selon des groupes discrets dans l'espace perceptif est culturellement arbitraire. Nous savons aussi que " l'attribution d'une valeur moindre à un autre être humain ou à un groupe constitue l'un des germes de l'idéologie national-socialiste[5] ", idéologie de l'exclusion et de la suppression de l'autre différent. C'est dans ce sens que nous parlons de la violence de la classification et de la dénomination de l'enfant qui n'est pas accompagnée d'une contextualisation de la signification de l'inégalité et des manques qui le déterminent au-delà de son individualité.

Le malaise dans l'institution scolaire : les difficultés dans les rapports entre les instituteurs et les enfants dans une zone pauvre de Montevideo

Vers le milieu des années 90, suite à la demande des instituteurs d'une zone pauvre et marginalisée de Montevideo, nous avons assuré la coordination d'une équipe de la faculté de Médecine et de l'Université qui a travaillé sur un problème de santé majeur : le taux élevé de difficultés d'apprentissage et de comportement, le redoublement et l'absentéisme fréquent des enfants à l'école. Ce phénomène concernait 40 % de la population scolaire. Par opposition au faible taux moyen de natalité dans tout le pays, les familles de cette zone sont nombreuses. Les hommes, ouvriers ou chômeurs, habitant les lieux depuis un bon nombre d'années, ont perdu la stabilité dans l'emploi, ont vu leur salaire diminuer. Les femmes ont donc été obligées d'aller travailler comme femmes de ménage. Les bidonvilles des familles déplacées sont venus s'installer dans une sorte d'alluvion sur les limites en bordure de l'ancien quartier. Comme il arrive dans bien des zones urbaines habitées par des milliers de personnes dans des conditions de précarité, l'École publique est devenue le centre de référence du quartier et accueille tous les enfants depuis l'âge de 4 ans, sans aucune discrimination.

C'est au sein de cette institution, l'école publique, que se produit la rencontre de cultures différentes, d'attentes, de demandes, ce qui débouche souvent sur un affrontement et un violent conflit.

Lorsque nous avons approfondi l'étude de la cohabitation et des difficultés pour atteindre les objectifs de l'enseignement primaire dans une école du quartier du Cerro à Montevideo, nous avons pu observer une série d'éléments qui relèvent de l'inhumain, suivant la définition proposée par Marie-Claire Caloz-Tschopp[6] sur les frontières de l'humain, à travers les concepts de l'*in*humain et du *non*-humain. Il s'agit d'une absence de fonctionnement réel des droits de l'enfant, notamment de ceux qui sont en rapport avec les nouveaux postulats de la Convention qui reconnaît tous les enfants comme " sujets de droit ", ce postulat étant effectivement réalisable

---

[5] Langbein, Herman. Intervention lors du Colloque de Dachau, " Stacheldraht und Heile Weit ", 1995.

[6] Caloz-Tschopp, Marie-Claire, " L'action humanitaire à l'épreuve du non-humain au centre de l'humain ", *Transeuropéennes,* n° 18, 2000. p. 89-100.

quand la société des adultes assure la mise en place des " garanties de protection globale ".

Dans le cadre de l'École, ce sont les adultes qui garantissent, dans une large mesure, le droit à l'éducation qui favorise " le plein développement de leur personnalité, la préparation pour l'exercice de la citoyenneté et la formation pour le monde du travail[7] ". Regardons de près dans quelles conditions ils accomplissent leur tâche.

À l'École B. du Cerro, les personnels du corps enseignant, dont la majorité sont des femmes, demandent l'aide de notre équipe universitaire afin de pouvoir discuter entre eux du profond malaise qu'ils ressentent dans leur travail. Le travail en ateliers a dévoilé un ensemble de facteurs qui se recoupent.

Les instituteurs présentaient des interruptions fréquentes de travail pour cause de maladies diverses et banales, notamment parmi les instituteurs les plus jeunes qui, dans certains cas, présentaient des situations semblables à celles décrites dans le " syndrome de *burnout* " de l'équipe[8]. Ils ont exprimé leur profond sentiment de frustration, d'impuissance, de rage, débordés devant les difficultés ou l'impossibilité de s'acquitter de leur rôle d'enseignants auprès des enfants avec efficacité. Ils se sont plaints de leurs bas salaires, du mauvais état des locaux, de leur formation insuffisante, du manque de ressources théoriques et techniques pour faire face aux difficultés d'apprentissage et pour gérer la violence et les limitations au sein de l'école, du manque d'appui technique concernant la santé mentale et le travail social, de l'absence d'interlocuteurs, de l'absence d'un temps de réflexion personnelle et collective, qu'ils pourraient destiner à continuer leur formation, ainsi qu'à l'élaboration de changements pédagogiques, etc. Ces plaintes concernant des failles très intensément vécues par les enseignants nous ont amenés à ratifier la nécessité d'un travail conjoint et à cerner de manière très précise avec eux les objectifs, la portée et les limites de notre participation dans la recherche-action. Le travail d'observation fait par notre équipe au sein de l'école nous a confirmé la difficulté relationnelle quotidienne existante dans l'affrontement entre les instituteurs et les enfants. Le malaise des instituteurs, souvent adressé aux enfants à travers des cris ou des verbalisations violentes renforçait les excès et les disputes, rendant impossible la contention et vouant à l'échec l'image d'autorité.

Nous avons l'impression que l'école s'était identifiée au quartier et qu'elle fonctionnait comme les familles pauvres, sans contrôle, par la violence, l'autoritarisme et l'incohérence. Il fallait y ajouter le

---

[7] " Des droits des enfants et des adolescents ", Article 12, Droit à l'éducation et à la culture, *Avant-projet du Code de l'enfance et de l'adolescence*, Commission spéciale, Montevideo, 1996.

[8] Cherniss C., "*Staff burnout: job stress in the human services*", Sage Publications Inc., Beverly Hills, 1980.

découragement, l'abandon de l'engagement affectif avec la tâche et avec les enfants de la part de certains instituteurs, et le sentiment d'impuissance face à la répétition de ce genre de situations. Les ateliers ont permis de travailler leur malaise et leur sentiment d'être violemment contraints par les conditions du contexte. En même temps qu'ils réaffirmaient leur engagement avec l'éducation des enfants, ils constataient douloureusement qu'ils devaient faire face à une tâche énorme qui n'était parfois qu'un palliatif devant la culpabilité née de l'impuissance et de l'échec. Ils ont manifesté également de façon très claire comment le déplacement de la responsabilité politique et économique est venu désagréger et dénaturer un lieu particulièrement fondateur pour l'enfant, celui de sa rencontre dans la salle de classe avec son maître et ses pairs.

D'autre part, les familles participaient très peu aux activités de l'école car elles se méfiaient du rôle de l'éducation formelle et culpabilisaient l'école de l'échec de leurs enfants. Nous avons pu mener quelques ateliers avec des mères, qui ont exprimé leur inquiétude par rapport à la violence existante au sein de l'école ainsi que par rapport aux conditions socio-économiques défavorables, à la méfiance, à l'isolement et au manque de sécurité dans le quartier. Dans leurs expositions, c'étaient surtout les plaintes et l'impossibilité de penser à des issues à long terme qui prédominaient. Les mères et les quelques pères et grand-mères qui ont participé à ces ateliers avaient prêté aussi leur concours aux activités scolaires et s'étaient engagés davantage dans l'éducation de leurs enfants.

Cette analyse montre comment les acteurs sont attrapés dans le contexte plus large de la pauvreté, qui marque les relations de la vie quotidienne par des expériences intolérables d'insécurité, de méfiance et de privations multiples et chroniques.

La situation des enfants. Les traces de la violence de la pauvreté

L'un des objectifs du projet de recherche-action mené pendant 3 ans dans une même école était d'identifier, sous des angles divers, qui était, comment pensait, sentait, jouait et souffrait cet enfant qui n'apprenait pas, qui était turbulent, qui ne respectait pas les règles et ne reconnaissait pas les limites non plus et qui vivait et allait à l'école dans un contexte culturel et économique de pauvreté chronique. Nous avons travaillé notamment avec 40 enfants de 1re et de 2e années[9].

À travers l'étude longitudinale, on peut apprécier que les difficultés retrouvées ne répondent pas à des causes prénatales ou périnatales et que le développement de ces enfants pendant leurs deux premières années de vie correspondait à celui des enfants de leur âge. Les enfants naissent sains, avec un bon potentiel de développement psychosocial, mais le fait qu'ils

[9] Ulriksen-Viñar Maren, "La violencia social en la escuela. Efectos traumáticos en la mente de los niños en un contexto d epobreza crónica", *Revista Uruguaya de Psicoanálisis,* 1998; 88: 131-152.

grandissent dans des conditions économiques, sociales et culturelles de pauvreté produit des distorsions dans leur développement.

Des recherches statistiques sur une population de moins de 5 ans montrent un profil d'éducation qui présente de façon potentielle des failles dans le développement de l'enfant : mère déprimée (père absent), famille sans support interne et/ou violence dans la famille et support social non effectif[10],[11].Cette situation fonctionne comme un contexte excessif, plein d'expériences traumatisantes pour l'enfant et pour son entourage.

Dans le groupe d'enfants présentant des difficultés d'insertion scolaire, notre analyse a montré la présence des phénomènes suivants :

a) des privations économiques (habitations modestes, manque de commodités essentielles, instabilité de l'emploi) et culturelles (absence de livres dans les foyers, etc.) ;

b) une faible disponibilité maternelle, due non seulement, à notre avis, à une exigence majeure des mères provenant de la responsabilité et de la prise en charge de familles nombreuses, du travail au foyer et en dehors du foyer, mais aussi aux conséquences émotionnelles de ces situations, potentiellement génératrices d'une souffrance dépressive (ceci ayant été vérifié par des études précédentes), qui entravent davantage l'apport relationnel indispensable pour un bon développement psycho-affectif de l'enfant ;

c) des décalages plus marqués dans le développement des enfants concernant, d'une part, les habiletés psycho-motrices et le langage et, d'autre part, la maîtrise de l'agressivité et des habiletés sociales, telles que l'acceptation des règles ;

d) un nombre plus élevé d'hospitalisations d'enfants en bas âge, évitables au moyen d'un traitement précoce, et d'accidents, en rapport aux insuffisances culturelles et à la faible disponibilité maternelle que nous avons déjà évoquée ;

e) une faible performance scolaire, bien que les entretiens sous forme de jeu et la discrimination des réussites dans les différents sous-tests du W.I.S.C.[12] montrent de bonnes capacités chez ces enfants.

L'étude individuelle des 40 enfants montre, par rapport à la moyenne dans le pays, des difficultés chez 50 % environ d'entre eux, chiffre qui coïncide avec les résultats obtenus à l'école. Ceux-ci, tout en possédant une capacité de raisonnement adéquate, ne peuvent s'actualiser à cause de failles instrumentales, surtout au niveau du langage et de l'activité gnoso-praxique.

---

[10] Terra Juan Pablo et collaborateurs, *Creciendo en condiciones de riesgo. Niños pobres del Uruguay*, UNICEF-CLAEH, Montevideo, 1989.

[11] Bernardi R., Schwartzmann L. et collaborateurs, *Cuidando el potencial del futuro. El desarrollo de niños preescolares en familias pobres del Uruguay*, Departamento de Sicología Médica, Facultad de Medicina, Universidad de la República, Montevideo, Uruguay, 1996.

[12] Le W.I.S.C. correspond au Test d'Intelligence de Wechsler, qui rassemble deux séries de sous-tests, sous-tests verbaux et sous-tests d'exécution, largement utilisés dans notre milieu.

Les pires performances apparaissent dans les tâches davantage marquées par le facteur verbal et culturel (information, compréhension et vocabulaire). Ces enfants présentent aussi une tendance assez forte à la fatigue et à une faible résistance à la distraction.

L'étude du langage révèle, d'une façon générale, une faible compétence linguistique et c'est au niveau de la structuration phonologique et des possibilités de programmation de la parole que l'on retrouve les difficultés les plus marquées, ce qui joue un rôle très important dans l'acquisition de l'écriture[13].

Il s'agit donc d'un déficit acquis qui relève de facteurs sociaux et familiers. Il existe des recherches en cours sur le véritable rôle de l'enseignement scolaire par rapport à l'incidence des différences économiques et sociales.

Quelques hypothèses sur le fonctionnement mental des écoliers dans un contexte
de pauvreté chronique

Nous pouvons partir d'un constat : il n'y a pas d'humanité sans violence, c'est-à-dire les violences inévitables qui marquent l'individu en tant qu'être parlant et sujet de désir. Ces violences agissent dans sa sexualisation et son humanisation à travers sa rencontre avec le langage, avec le système de parenté dans lequel il trouvera sa place, avec les relations affectives et les représentations des personnes avec lesquelles il établit des dépendances, des alliances et des oppositions et par rapport auxquelles il devient sujet. Il s'agit d'une violence symbolique. Nous pouvons distinguer encore une autre forme, la violence létale, qui véhicule une potentialité destructive menaçant la possibilité même de vie psychique. Qu'elles soient individuelles – sexuelles et mortifères –, ou collectives – sociales, politiques et culturelles –, ces violences fonctionnent comme des circonstances non assimilables et demeurent pour les protagonistes des traumas psychiques aux effets perdurables. Ces violences : l'inceste, le crime, la terreur et les massacres politiques et idéologiques, l'acculturation, la pauvreté chronique et la marginalité, la détresse et l'exclusion qui l'accompagnent portent atteinte au corps et à la subjectivité, bouleversent les valeurs, modifient profondément la transmission des mythes et des interdictions, inversent le rapport aux origines, perturbent, mélangent, confondent l'ordre des générations et figent la possibilité d'élaboration de l'expérience intime en une sorte d'objectivation non pensable.

Ces traumas entravent les capacités de mémorisation, d'imagination et de symbolisation, c'est-à-dire les moyens grâce auxquels chacun négocie son appartenance à la société et son devenir particulier. Le trauma étant conçu comme une large effraction des limites du moi, comme une menace à

---

[13] Lahire Bernard, *Culture écrite et inégalités scolaires. Sociologie de l'échec scolaire à l'école primaire,* Presses universitaires de Lyon, 1993.

l'intégrité du sujet, il entraîne ce dernier " au-delà du principe du plaisir ", voue à l'échec les mécanismes d'assemblage du moi et l'oblige à avoir recours à d'autres formes d'assemblage qui ajoutent l'excitation au désir inconscient et à la disposition fantasmatique inconsciente, tout en laissant le moi soumis à la compulsion et à la répétition et en amputant le travail de représentation du préconscient.

La répétition quotidienne et soutenue de ce trauma du premier temps cesse d'être une expérience inaugurale qui s'ouvre vers un processus d'après-coup et devient une trace qui se fortifie à chaque nouveau trauma pour se raffermir comme une atteinte précoce du moi à travers des blessures narcissiques. Il s'agit d'un trauma accumulatif.

Cette perspective n'implique pas nécessairement des événements matériels d'une grande violence mais des événements qui gagnent une valeur traumatisante interne parce que vécus et accueillis comme des trous ou des perturbations dans une histoire marquée dès le début par l'accumulation de failles dans l'étayage contre de l'expérience de la détresse. Cette sorte d'inertie psychique de l'ensemble enfant-entourage, exprimée dans les défauts de contention et d'élaboration psychique (des failles, par exemple, dans la fonction de rêverie de la mère) prend une valeur traumatisante et augmente la détresse et les expériences de mort et de désintégration. Dans des situations de pauvreté, il existe très souvent chez la mère des failles dans ses capacités d'éducation, liées à la surcharge dans les tâches ménagères, à la nécessité de vivre et de résoudre la survivance chaque jour, et à la dépression que produit la conviction d'un destin implacable. Dans ces formes de bouleversement et de souffrance du lien avec l'enfant, l'affection violente ou l'angoisse de l'effondrement de la mère sont projetés et évacués sur l'enfant.

Ces distorsions troublent l'établissement d'une dépendance de confiance avec la mère, indispensable pour la construction de la subjectivité. L'ouverture, le déplacement et la substitution pulsionnelle à travers le langage ou le jeu échouent, c'est pourquoi échoue également l'apparition de la capacité de planification, d'anticipation ou de création d'une nouvelle perspective. Les protagonistes restent enfermés dans un cercle pernicieux et répétitif d'inertie et de failles dans le jeu intersubjectif qui ne permet ni la démarche pulsionnelle ni l'avènement de la subjectivité.

Nous touchons ainsi l'essentiel de problèmes théoriques d'un développement complexe, liés aux limites du moi, à la différenciation des processus conscients et inconscients, à la construction du désir, aux destins des pulsions et à la place de l'autre fondateur du psychisme. Place de l'autre mythique mais aussi, de façon déterminante, de l'autre des parents réels et de l'autre social qui détermine ces derniers.

C'est essentiellement la manière dont ces faits violents et traumatisants seront transformés et incorporés aux processus inconscients et préconscients qui déterminera une tendance, un mode d'interprétation, une intentionnalité dans la lecture des rencontres successives avec l'entourage, construisant par

là une directionnalité dans la structuration subjective ainsi que dans les expressions comportementales de celle-ci.

Le trauma ouvre parfois un processus fantasmatique intense. Dans d'autres cas, l'expérience limite de rupture interne, due à une faille dans le soutien de l'entourage, dans la contention et dans la confiance, s'avère une expérience catastrophique qui déclenche des mécanismes majeurs de défense, le retrait de la réalité conflictive vécue comme une menace, la paralysie psychique et l'incapacité ou la difficulté à analyser la réalité (du monde interne et externe). Les exemples singuliers posent la question bien difficile des relations entre l'histoire individuelle et l'histoire collective et la marque de l'excès ou des déficits chez le sujet singulier du trauma, à travers une hétérogénéité d'expressions psychiques et corporelles.

L'entretien sous forme de jeu, instrument d'observation privilégié

Les enfants ont montré un fort intérêt par rapport à l'entretien ainsi que leur désir de communiquer avec nous. Ils y ont donc participé avec un profond engagement émotionnel. Nous avons été surpris par certaines formes de communication et certains contenus, qui se répétaient en dehors de la constellation de la personnalité des enfants, ce qui mettait en évidence leur faible compétence linguistique, l'emploi préférentiel du langage d'action et les difficultés concernant la temporalisation et la séquentiation, c'est-à-dire les difficultés dans la construction des catégories de temps, d'espace et de causalité. Ces phénomènes sont fortement liés, à notre avis, aux distorsions dans le fonctionnement de la famille et aux difficultés d'élaboration des conditions de violence, de détresse et de carence.

Qu'avons-nous observé ?

1- Grâce au langage, ils expriment une série d'actions concrètes, dans lesquelles les liens logiques se trouvent modifiés, les références spatiales et temporelles sont supprimées et des épisodes appartenant à des contextes différents sont mélangés. L'interlocuteur ne réussit pas à avoir une idée juste de ce que l'enfant est en train de raconter, le dialogue fait défaut, ainsi que l'espace intermédiaire entre l'enfant et l'autre. Il est étonnant de constater que lorsque l'enfant me parle, il semble ne pas s'apercevoir que je suis quelqu'un d'autre, avec un esprit et un corps différents et que je n'étais pas là quand les faits ont eu lieu. On dirait qu'une opération d'inclusion de l'interlocuteur se met en marche dans l'esprit de l'enfant. À travers l'entretien, nous nous sentons obligés de faire un travail de " remplissage " qui établisse des connexions afin de créer une situation de dialogue, compensant et surmontant ainsi le manque de contextualisation.

D'autre part, les enfants montrent une sensibilité très aiguë pour percevoir quelques états émotionnels de l'adulte, notamment le malaise, la colère, l'ennui ou le manque d'intérêt, ce qui les rend plus réservés ou entraîne un changement dans leur comportement. Des problèmes importants surgissent dans la communication lorsque apparaissent aussi d'autres failles dans le langage, médiateur du dialogue interactif.

2- Nous avons été frappés de trouver une coïncidence entre le type de description des " facteurs de risque " de la situation de pauvreté faite par les épidémiologistes et les principaux contenus qui constituent le noyau des récits des enfants, donc de leurs intérêts personnels. Parmi ces contenus, il y a ceux qu'on peut observer chez tous les enfants : conflits, disputes, problèmes posés par le manque de limites, le souci de trouver une place parmi leurs pairs, etc., mais les récits font allusion aussi à la nourriture, à l'argent, à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas acheter, aux maladies, à la mort, à la violence entre les personnages, à la violation des limites.

Parmi les enfants présentant les difficultés d'apprentissage les plus marquées et de faibles résultats dans l'analyse de leur niveau linguistique et de leur psychomotricité, certains, qui avaient montré la production d'une riche fantasmatique, une fois entrés dans le jeu, changeaient brusquement leurs contenus et mettaient en place un jeu d'action au moyen de représentations de situations sociales de transgression : vols, disputes violentes, mauvais traitements, assassinats et abus sexuels. Les attaques étaient adressées sans grande discrimination autant à leurs camarades qu'à ceux " ayant beaucoup d'argent " (le mot " millionnaire " étant très fréquent). Les conflits n'aboutissaient jamais et aucune négociation ne semblait possible.

3- Nous avons observé que la plupart des enfants avaient quelque connaissance des principes éthiques et moraux et des règles qui organisent la société ; dans leurs jeux, il est question de familles organisées et heureuses où le rôle de chacun est bien précisé et l'interdit de l'inceste et du mauvais traitement fonctionne. Mais cette situation de jeu ne dure pas, comme si elle était vulnérable et instable ; un changement brusque dans le climat de l'entretien se produit et l'état mental organisé et plaisant est brisé par l'irruption de contenus violents et excitants.

C'est alors qu'une autre " scène " occupe la place principale du jeu, l'enfant s'engage profondément dans le récit-jeu d'épisodes d'un ton dramatique, très violents et très durs; les valeurs et la structure œdipienne s'écroulent, les générations se confondent, la filiation s'estompe ; ces récits très parlants ont un dénouement catastrophique, de mort, de maladie, de prison, de coups, d'insultes, d'abandon, etc.

Ces scènes mentales, avec deux mises en scène et deux scénarios, fonctionnent sur un mode dissocié, clivé, sans conflit entre elles, comme s'il existait deux types d'inscriptions et de mémoire différents et séparés. Ceci nous suggère une incorporation psychique de deux mondes clivés, séparés qui ne se conjuguent ni ne dialectisent entre eux. L'un d'eux c'est le monde de la culture, d'un code partagé, l'autre est le monde de l'exclusion qui s'organise autour des codes de survivance, codes qui nous semblent étranges et que nous voyons comme violents et menaçants. Le paradoxe s'exprime dans le psychisme des enfants sans aucune contradiction.

4- Chez quelques enfants de 8 ans qui font la troisième année, ont réussi leur adaptation et obtenu un bon rendement, nous avons remarqué des difficultés à élaborer des situations traumatisantes banales : pertes d'objets personnels, vol ou cassure de petits objets tels que les affaires de l'école, attache pour les cheveux, un lacet, un bracelet tissé, etc. Le conflit, qui a eu lieu dans le cadre de l'école et que la maîtresse n'a pas pu résoudre ou auquel elle n'a pas attaché son attention (peut-être à cause de son caractère banal pour elle), est raconté avec angoisse et avec rage, comme une plainte revendicative qui en fait un événement traumatisant actuel, même s'il a eu lieu un an auparavant. Cette mémoire traumatique non résignée entrave l'espace d'autres mémoires possibles du moment, mémoires de l'apprentissage scolaire, par exemple ; l'interprétation que l'enfant fait de cet épisode le montre attrapé dans une vision et une intentionnalité marquées par ses expériences traumatisantes préalables accumulées, centrées sur l'impossibilité d'élaborer la perte.

Le travail avec le matériel de l'entretien permet de réfléchir sur les états affectifs, cognitifs et imaginaires dans l'esprit des enfants, états latents qui sous-tendent des comportements manifestes et la construction de leur identité.

Le langage, outil fondateur de l'humanité

C'est à partir des récits, en tant que mode de pensée, que l'on construit une perspective du monde, que l'on exprime une culture.

Les enfants victimes de la misère, de la discrimination et de la guerre, dans quelles conditions peuvent-ils prendre un nouveau départ ? Est-il possible de produire, au moyen de l'éducation à l'école, un renversement de l'impact de ces traumatismes[14] ?

L'homme, l'hominisation, se produit au sein d'une culture ancrée dans un langage partagé par une communauté, qui apporte une symbolique, une signification maintenue et transmise de génération en génération, perpétuant l'identité de groupe nécessaire à la construction subjective.

La signification est à la base d'un échange culturel et de la production des outils symboliques ou matériels. Au sein d'une culture, d'une communauté coexistent plusieurs interprétations du monde ; ce qui est transmis se rapporte en particulier aux discours institutionnels liés au pouvoir, fréquemment exprimés comme croyances canoniques de la culture. Le rôle de l'école (publique) est de permettre une interaction élargie entre plusieurs interprétations du monde, une plurivocité à l'œuvre appuyée sur la remise en question des valeurs en cours.

Les limites de la connaissance que l'homme peut acquérir de soi-même et la signification de sa place dans le monde sont liées aux formes propres de connaître, de penser, de ressentir et de percevoir. La continuité de la vie

---

[14] Jerôme Bruner: *The culture of education*, President & Fellows of Harvard College, 1996, USA.

psychique s'organise dans l'après-coup (*nachträglichkeit*) de ce que nous avons vécu auparavant.

Les contraintes à la capacité d'interpréter apparaissent liées à la représentation du " temps " comme continuité homogène, et à la construction de la notion d'espace à partir de l'expérience fondatrice d'appropriation et de construction de l'image de soi-même à partir de soins apportés pas l'autre (maternel), condition d'un vécu de continuité, fiable, durable, bienveillant, et révèlent l'importance de l'ontogénie dans le développement et l'acquisition des fonctions propres à l'humain.

Ces catégories fondamentales de la pensée humaine, de temps, d'espace et de causalité sont mises en forme au moyen d'un système de notation partagé, fondamentalement le langage. La limite à la pensée est imposée par le langage dont on dispose. La conscience linguistique par le biais de l'externalisation, de la décontextualisation et du développement de la capacité sémiotique permet de réduire les contraintes de n'importe quel système symbolique.

L'éducation devrait doter équitablement les enfants des systèmes symboliques nécessaires pour aller au-delà des limites de l'établi, de ce qui est transmis de génération en génération. Élargir la conscience linguistique permet le développement d'une pensée sur la pensée. L'acquisition pleine du langage est une des conditions nécessaires pour construire une identité au sein d'une culture.

L'équité de la distribution des biens culturels est un attribut de la démocratie; une des répartitions les plus injustes en est la distribution du langage dans les différentes classes sociales. Les conditions de *mésentente*[15] sont établies dès le départ, par une situation de parole. Cette violence de la pauvreté va mettre en pièces les propos civilisateurs de l'école publique.

En fait, quatre ans après ces premières réflexions, le pays n'a pas construit une volonté politique décisive pour un investissement dans les politiques sociales ni pour une meilleure distribution de la richesse à travers l'impôt sur le revenu. On ne perçoit pas non plus de changement dans les options politiques néolibérales. La chute de l'État-nation entraîne avec elle celle d'un pilier de l'identité collective et produit une rupture dans le réseau des pratiques que sous-tend le lien social et dans la production de la figure du citoyen. Le nouvel État technico-administratif induit un bouleversement des mentalités vers une nouvelle identité à partir de la nouvelle mémoire médiatique, d'une modification du sens de la parole. Ce bouleversement met en place une nouvelle forme de rapport social, qui n'a plus lieu entre les

[15] Rancière Jacques, *La Mésentente,* Galilée, Paris, 1995.

citoyens, mais entre des spectateurs, consommateurs de ce nouveau discours. La figure du consommateur abandonne l'espace politique[16].

II. Transfert de la responsabilité politique aux acteurs sociaux et administratifs

Au sein de l'action humanitaire : souffrance et rupture du lien social

Les mutations économiques et culturelles que le monde globalisé introduit dans nos sociétés entraînent une crise, une mutation qu'on peut désigner comme rupture du lien social, dont les victimes sont les chômeurs, les " nouveaux pauvres ", les marginaux, les jeunes en déscolarisation, les femmes seules avec des enfants, les requérants d'asile, les étrangers légaux ou illégaux, entre autres, vivant dans une situation de grande précarité matérielle et de détresse affective, qui glisse de plus en plus vers une perte des repères sociaux, psychiques et symboliques.

Une pensée scientifique sur ces exclusions dépend de l'articulation symbolique de l'espace anthropologique, social et juridique afin d'intégrer les actuelles déterminations historiques, effets de la mondialisation et de la globalisation de l'économie.

La demande posée par la souffrance de ce groupe croissant de population excède les formes traditionnelles d'assistance sociale. Cette souffrance provenant de l'émergence d'une carence chronique de la réalité matérielle et sociale est difficilement exprimée au niveau du langage. Elle s'exprime plutôt dans l'action, au moyen d'une conduite " inadaptée ", voire violente ou a-sociale, ou dans le retrait de la réalité et l'installation d'une attitude passive, signe de l'effondrement des capacités adaptatives de l'individu. (Ces aspects de l'évolution actuelle de la demande aux services sociaux sont rapportés très clairement par un cadre intermédiaire dans un entretien de la recherche.)

- L'exclusion

Au centre de cette souffrance se trouve l'expérience d'exclusion, qui est avant tout une désarticulation du lien social, où le sujet devient objet d'un clivage, d'un déni – déni des droits, déni de sa condition humaine. Comme dans les cas de victimes de la torture, de la persécution politique, la possibilité de réparation du traumatisme indu par les traitements inhumains commence par la reconnaissance de la légitimité de leur souffrance, ce qui réintroduit l'individu dans le réseau de langage lui rendant une place en tant que sujet social[17].

---

[16] Lewokwicz Ignacio, Busola Diego, " *Historia sin memoria o las nuevas funciones del discurso histórico* ", Actas del coloquio: Lo interdisciplinario: Memoria, Historia, Narrativa, ADEP, Buenos Aires, 1997.

[17] Viñar Maren et Marcelo, *Exil et torture,* Denoël, Paris, 1989.

On peut, comme le signale Jean Maisondieu[18], affirmer que " les méfaits psychiques de l'exclusion qui disqualifie et tue les liens " induisent une catastrophe psychique qui prive sa victime de ce qui le fait homme, c'est-à-dire le symbolique, le sentiment d'exister parmi d'autres, l'estime de soi, l'estime des autres.

L'histoire subjectivée d'un individu, qui le fonde comme personne, qui lui donne son identité et sa singularité, construit une double appartenance : être semblable et être différent.

Les populations migrantes et en fuite de leur territoire sont aujourd'hui une des plaies majeures de la civilisation. L'agression qu'implique ce fléau, au-delà de la destruction d'un individu, d'un groupe ou d'un peuple, désarticule l'appartenance à l'humain. L'étranger demande au pays d'accueil une chance de reconstruire cette appartenance déchue. Le migrant, frappé par des événements violents, est devenu un déraciné qui a perdu son territoire psychique et son identité historique singulière. Cette destitution de toutes les références connues, familières, est à l'origine d'une distorsion profonde du sens, d'une confusion dues à un vécu de non-existence, de non-être.

Dans le champ de l'action humanitaire on voit se déployer un large éventail de conditions conflictuelles qui dénotent la crise des institutions publiques chargées de cette action. Cette crise[19], d'origine idéologique et économique, reste masquée par l'afflux de gens déplacés, travailleurs migrants, demandeurs d'asile, clandestins, victimes de violences, qui saturent les services et excèdent la capacité d'accueil du personnel des services sociaux.

Cet excès permet au pouvoir politique le montage d'une opération perverse par laquelle, il se dessaisit de sa responsabilité et des principes de solidarité et d'aide humanitaire, sans l'avouer, mais silencieusement, par un acte d'omission, par la restriction budgétaire, et par l'abandon du fonctionnaire confronté à la violence d'un rejet de droit de l'autre en détresse, et à un échec de sa personne en tant que citoyen. Une double exclusion se produit : l'une, ouverte, visible, celle du demandeur, et une autre, silencieuse, sournoise, celle du fonctionnaire.

---

[18] Maisondieu Jean, " Entre exclusion du malade et mal-être de l'exclu : la souffrance du sujet dans son alterité, in *Les soins psychiques confrontés aux ruptures du lien social,* sous la direction de Marcel Sassolas, éditions Erès, France, 1997,.p. 13-23.

[19] Ulriksen-Viñar Maren, " Le transfert de responsabilité : une violence silencieuse " in *Asile-Violence-Exclusion en Europe. Histoire, analyse, propective,* Eds. Caloz-Tschopp Marie-Claire, Clevenot Axel, Tshopp Maria Pia, Groupe de Genève " Violence et Droit d'asile en Europe " et Cahiers de la Section des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève, Genève, 1994, p.171-173.

- Quel cadre pour quelle rencontre ?

Quand on analyse les rapports établis entre ceux qui, inclus dans le système administratif ou sécuritaire, détiennent un certain pouvoir, et les diverses catégories d'étrangers, il faut regarder de près, en deçà du discours politique et de l'action humanitaire, le cadre de la rencontre. L'un, le citoyen, a un pouvoir de décision sur la vie d'un autre qui occupe un non-lieu, l'" étranger ", qui n'a pas de travail, pas de papiers ou de résidence, mais qui est surtout en dehors du système de réciprocité qui assure le lien social dans une démocratie. Un état, le chômage, par exemple, devient une qualité négative de l'être. Peut-on dire que le chômeur est asocial ?

Dans ces conditions, il n'y a plus de rencontre possible. L'offre subjective plus importante d'un accueil humanitaire aux déplacés, aux " sans-patrie ", la reconnaissance d'altérité et d'humanité qui inaugure un lien social indispensable pour vivre ensemble, sont mises en échec. Faire endosser les responsabilités de cet échec aux migrants, demandeurs d'asile, étrangers, et, aux " vices " de l'emploi public, servira d'argument à un discours officiel de plus en plus marqué par les propositions de privatisation et par le ton et les contenus du discours sécuritaire.

On est frappé par la similitude de ce discours officiel avec la structure des discours du pouvoir sur la délinquance juvénile dans les quartiers les plus pauvres des grandes villes de l'Amérique du Sud qui, tout en masquant la profondeur de la crise économique nationale au profit du grand capital multinational, avec ses retombées, la montée du chômage et l'absence d'avenir pour les jeunes, insistent sur l'origine de la violence dans la " vie privée " de la famille, la mauvaise éducation, le mauvais exemple, la crise d'adolescence, etc. Cette " psychologisation ", qu'on voit souvent à la télévision, constitue le fond sur lequel surgit la figure redoutable du " mineur transgresseur " et empêche en même temps un débat sur les origines des inégalités, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Tous nos pays reçoivent plus de prêts pour le contrôle de la " sécurité citoyenne " que pour l'investissement social dans l'éducation publique ou la santé.

Cet embarras trouve un point d'appui dans la désinformation du personnel sur le changement des objectifs politico-administratifs, ou simplement, entre autres, dans l'impuissance des fonctionnaires qui voient se multiplier un travail dont on ne sent plus l'utilité, ni la finalité. On ne peut plus penser, on devient une pièce dans le rouage d'une machine.

- Violence de l'acte humanitaire : une asymétrie radicale

Dans la rencontre au sein de la fonction administrative ce ne sont pas les personnes en tant que sujets individuels qui entrent en jeu mais des coordonnées du cadre qui engendrent un type de rencontre où l'on voit s'installer, à la place d'un système de réciprocité, une dialectique du maître et de l'esclave, et d'inclusion-exclusion. La parole est conditionnée par l'asymétrie radicale de cette rencontre.

Ferenczi[20] a étudié la confusion de langue entre les adultes et l'enfant, et signale que l'adulte persuasif, autoritaire et violent, occupe cette place parce qu'il dispose d'un pouvoir que l'autre n'a pas.

Quand un homme, un être humain interroge quelqu'un qui est en dehors de l'humain, quelqu'un qui va mourir, un torturé par exemple[21], quelqu'un frappé par les événements de l'histoire, les lieux qui instituent la parole sont distorsionnés au point de les rendre incompatibles avec le dialogue. Le discours du pouvoir de l'un écrase et désautorise la parole de l'autre[22].

Piera Aulagnier[23] a signalé que " la forme la plus pure de violence, la plus exemplaire, serait l'aliénation de la pensée d'un sujet au désir unique, face au pouvoir unique de celui qui l'impose ". Situation binaire où l'entre-deux est perdu, et l'autre annulé, par une loi non énoncée qui exclut radicalement l'altérité, la différence et la plurivocité. Toute violence psychique cherche le même objectif : soumettre la pensée de l'autre tant qu'il lui est impossible de prendre connaissance de son état de soumission. Le concept de violence, dans cette perspective, est inséparable de celui d'aliénation[24] [25].

Quand la parole est séquestrée par l'autre qui détient le pouvoir, elle est impossible à prononcer par celui qui est exclu comme interlocuteur ; reste le cri ou l'acte qui dénonce le non-sens, ou la rétorsion de la violence par l'attaque exprimant le vécu paranoïde déclenché par l'exclusion et le mandat de soumission.

Dans la rencontre entre le fonctionnaire et l'" étranger ", ce dernier sait qu'il risque un rejet, une expulsion provenant du système, mais dans le face-à-face de la rencontre, le système et son discours sont devenus invisibles, et la densité de la sanction apparaît comme responsabilité du fonctionnaire. Une logique où le pouvoir de l'un peut invalider l'autre en tant que sujet, s'est installée.

- Impossibilité d'accueil, défaillance du rôle professionnel

Le défi pour le migrant est celui de trouver un accueil dans un nouveau territoire social. Cet habitat réceptif peut lui permettre " d'ouvrir un temps et

---

[20] Ferenczi Sandor, " Confusion de langue entre les adultes et l'enfant. Le langage de la tendresse et de la passion ", *La Psychanalyse,* n° 6, p. 241-253.

[21] Viñar M.N., Ulriksen-Viñar M. et Bleger L., " Troubles psychologiques et psychologiques et psychiatriques induits par la torture ", *Encycl. Méd. Chir.* (Paris-France), Psychiatrie, 37889 A20, 5- 1998, 4 p.

[22] Viñar Marcelo, " Pedro ou la démolition ", *L'Évolution psychiatrique,* t. XLIII, fasc. III, 1978. " Pedro o la demolición ", *Fracturas de Memoria,* Maren y Marcelo Viñar, Ed.Trilce, 1993, Montevideo.

[23] Aulagnier P., " Violence et psychanalyse ", discussion *in Le Psychanalyste sous la terreur. Rencontre latino-américaine de psychanalyse,* Ed. Matrice, Vigneux, France, 1988.

[24] Viñar Maren y Marcelo, *Fracturas de Memoria,* Editorial Trilce, Montevideo, 1993.

[25] Ulriksen-Viñar Maren, " Children affected by organized violence in South America ", in *Children, War and Persecution,* Proceedings of the Congress, Hamburg, September 1993, Edition Stiftung für Kinder, Osnabrück, 1995, p 134-142.

un espace destinés à la mise en œuvre d'un processus de réappropriation psychique d'un nouveau territoire[26] ". C'est à partir de cette recréation personnelle ancrée dans le nouveau lien social que le sujet sera à même de construire un projet d'avenir.

Pour que le travail social humanitaire ait un sens positif, il est indispensable que le travailleur social se considère capable de représenter un lieu de référence stable pour le sujet singulier migrant ou demandeur d'asile. Cet aspect éminemment humanitaire, socle de tout travail social, fait appel aux meilleures capacités et au développement des potentialités psychiques et techniques des professionnels du champ social, qui à leur tour ont besoin d'être soutenus, stimulés et formés.

Mais malgré l'appui qu'ils peuvent recevoir, la plupart des fonctionnaires de l'action sociale auprès des étrangers endurent la défaillance de leur identité professionnelle, tiraillés entre le défi éthique d'une action humanitaire et les exigences silencieuses mais opérantes d'une politique qui ne leur permet pas de représenter une référence stable nécessaire pour accomplir correctement leur travail.

- Communication et langage

C'est la société qui peut ou non satisfaire le besoin fondamental de la psyché, qui est le besoin de sens. C'est le sens qui permet la construction de l'être socialisé. Comme le signale Castoriadis[27], l'institution sociale, en tant que donneuse de sens, comporte des dimensions multiples, dont une est le langage, qui n'est pas un " instrument de communication " mais un élément complexe, à l'intérieur duquel s'établissent des " objets ", des " processus ", des " états ", des " qualités " et divers types de lieux et de rapports entre eux.

C'est le langage qui permet d'énoncer, en partie, l'investissement – indispensable à la construction de l'identité – que l'homme fait de l'institution sociale et de ses significations, parmi lesquelles se trouvent la loi, le citoyen, l'État, la justice, la marchandise, etc.

C'est l'identité du migrant, de l'exilé, qui a été ruinée par la perte de ses référents institutionnels d'origine. Le défi de reconstruction de l'identité, donc de la subjectivité, se joue dans le renoncement à trouver les mêmes significations dans la société d'accueil, et à pouvoir s'y investir et y participer. Ce changement, cet énorme travail subjectif s'appuie largement tant sur la qualité et la non-ambigüité de l'accueil qui accorde une place à l'altérité radicale de l'étranger au sein de cette société, que sur la possibilité qu'apporte le langage comme moyen d'appropriation d'un lieu social et d'investissement des institutions.

---

[26] Lent Carmen Felicitas, " Transculturación y subjetividad. La mutación psíquica ", in *¿Semejante o enemigo? Entre la tolerancia y la exclusión,* Compilador Viñar Marcelo, Trilce, Montevideo, 1998.

[27] Castoriadis Cornelius, *Figuras de lo pensable,* Ediciones Cátedra, Madrid, 1999, p. 183.

Les raisons du système et l'ampleur du problème permettent de réparer une parcelle du mal. La limitation de l'humain, dans le cas du fonctionnaire, c'est qu'il ne peut depuis sa place résoudre la question qui lui est adressée. Ses capacités subjectives de réception et d'action sont débordées, ce qui produit un effet de rejet défensif, d'impossibilité d'empathie et par conséquent un effondrement de la possibilité même du langage.

- La surcharge de travail

Gérer la culpabilité ou le règne de l'arbitraire

Depuis quelques années, le nombre de dossiers à traiter par de nombreux travailleurs de ce domaine s'est multiplié d'une façon telle qu'aucune tâche sérieuse ne reste possible. Si on doit traiter 10 000 cas par an, pour la plupart d'entre eux, il ne s'agit plus d'homme, de femme ou d'enfant, mais d'un déplacement de dossiers à l'intérieur de l'institution, de la " paperasse ". Le fonctionnaire exécutant ne peut se sentir utile que dans quelques cas où il va entrer dans une résonance affective qui induit un mouvement d'empathie, une sorte d'identification temporaire avec la souffrance du demandeur, en lui permettant de chercher et éventuellement de trouver une issue favorable à la situation. Dans cet exemple, le fonctionnaire parle de son désarroi et, au moyen d'une opération défensive de clivage, nie l'exigence d'objectivité pour traiter tous les cas et s'investit dans quelques-uns, en particulier, le cas de femmes seules, ou battues, avec des enfants, ou, d'un handicapé physique, car s'agissant des cas " humanitaires " on arrive à leur accorder les moyens de rester dans le pays. On perçoit bien que ces cas l'ont touché au vif, rendant son action légitime. Il est seul et débordé, il peut décider. La solution de quelques cas le rassure et le déculpabilise face à l'ampleur de la frustration de tout ce qu'il ne peut résoudre.

Mais l'impuissance ne met pas seulement en échec le travail à fournir. Des décisions aussi importantes, qui marquent les destins et la vie de ces gens, sont, à l'insu de leur agent, un exercice de pouvoir discrétionnaire, donc illégitime. Le fonctionnaire est capturé dans un paradoxe insoluble, il va d'un extrême à l'autre, le refus ou la protection. Ce paradoxe empêche toute pensée, toute réflexion sur la question, il ne lui reste comme boussole que sa propre sensibilité, sa mémoire subjective personnelle. À la fonction publique est substitué un acte privé.

- Qu'en est-il de la participation ?

Dans les symptômes de souffrance de la fonction publique, il se produit une intrication complexe de points de vue, difficiles à analyser parce que chacun, en y étant inclus, l'est à partir d'une place occupée ou assignée, porteuse de différentes conceptions des faits et des principes. Si les responsables politiques ne traitent pas ces divers points de vue directement avec les acteurs concernés – en particulier les exécutants – ou avec leurs représentants (Syndicat, Comité d'entreprise ou autre) c'est, peut-être, parce qu'un changement profond d'orientation dans les objectifs de l'administration à été fait sans la participation ni l'information des acteurs

directs, ce qui place les directeurs dans une position de pouvoir autoritaire. Les effets se font sentir comme un malaise diffus chez les fonctionnaires sans qu'ils comprennent ce qui est en jeu. On assiste, au-delà de la bureaucratie et de l'usure d'une mauvaise administration, à un désinvestissement par rapport au travail, un manque de volonté, de motivation, et un état de suspicion, de peur s'installe face à une perception menaçante, inquiétante, qu'on ne peut pas transformer en mots. Faute d'une parole, d'un énoncé provenant de celui qui fait loi, qui détient le pouvoir, les autres restent sans paroles, sans représentations ; le silence et le désinvestissement sont la règle.

- Face à la souffrance institutionnelle, on appelle un spécialiste

Il ne faut pas s'étonner que ce silence ait des effets dans l'investissement et dans le plaisir dans l'exercice de la fonction. C'est cette responsabilité de parole, d'information et de participation, base d'un exercice démocratique de la fonction publique, fonction de lien, qui sera déportée, déplacée, et altérée par une opération de transfert, par exemple, à un nouveau fonctionnaire, spécialiste en Ressources humaines, qui devrait gérer ce malaise et servir de garde-fou entre les différents niveaux, et de porte-parole des nouveaux critères du contenu et des exigences d'engagement adressés au personnel.

On entend comme axes de ce travail en ressources humaines, l'utilisation de concepts de grande complexité, tels que la " communication " et la " motivation ", traités comme des " fonctions psychologiques " qui pourraient être modifiées au moyen d'un soutien, d'une " écoute " du personnel, sans tenir compte du rôle du contexte socio-politique et du cadre institutionnel par rapport à ces fonctions. Le manque de communication va s'améliorer, et, avec " l'aide d'un petit guide " (du collaborateur) et des injonctions d'appel à la responsabilité, etc., la motivation, absente dans la fonction publique, va être relancée. On a l'impression que, même si telle fonctionnaire se considère " étant dans un territoire neutre ", les exemples de son travail montrent qu'elle fait le " go-between " entre la direction et le personnel : " la direction me fait passer ses messages et le personnel, quand il vient ici, il peut avoir une écoute (confidentielle) ". Ce va-et-vient pourrait expliquer, en partie, une certaine confusion et l'absence de précision dans le langage de ce fonctionnaire spécialiste.

Nous pensons que les contenus de ces activités s'appuient sur un behaviorisme qui suppose qu'avec une écoute, un soutien et des consignes sur le bon et le mauvais employé, la subjectivité des gens va changer, et qu'ils vont s'adapter aux nouvelles conditions de travail.

Mais c'est l'ensemble du fonctionnement " institutionnel " qui est en difficulté; cet embarras, aspect central de la question, est détourné, inversé, et déplacé vers la figure du " fonctionnaire public ", qu'on va écouter parce qu'il a besoin de parler, de s'exprimer, et voilà, on leur accorde cette possibilité de communiquer. Les objectifs de ce type de travail nous

semblent voués à l'échec, du moment que la perspective adoptée pour améliorer les choses place la responsabilité du malaise dans une des parties de l'ensemble, constituant une opération réductionniste, qui entre autres ignore les violentes contradictions d'intérêts et de perspectives en jeu. Ne pas les reconnaître, mais au contraire les dénier, fait que cette violence ne s'exprime qu'en termes négatifs, tels le désintérêt, le je-m'en-foutisme, et l'absence de plaisir dans le travail.

- L'embarras de l'échec éthique et la perte de sens : figures de la démission

La " mutation " de la fonction publique oblige à un mouvement d'adaptation aux nouvelles conditions de travail : informatisation, surcharge, diversification ou uniformisation des tâches, augmentation des contrôles, etc., qui constituent des difficultés courantes dans le développement actuel de l'informatique, et dans les impératifs de rentabilité du " management ". La plupart des gens arrivent à s'adapter à ces nouvelles exigences et à prendre en main le défi que leur impose le progrès technique ; cet effort est mené à terme si la personne est reconnue dans le processus personnel et les limites de son changement, mais surtout si son travail a gagné du sens et si ses finalités sont positivement valorisées par l'ensemble de l'institution et par le public.

Des problèmes d'adaptation plus graves se posent quand l'objectif de l'action humanitaire de garantir la condition de semblable à l'autre usager est rendu caduque. Le fonctionnaire qui a construit son identité professionnelle à partir de la responsabilité de la fonction publique vit une expérience de perte de sens, d'échec et de souffrance par la remise en question de son identité, par la distorsion d'un projet de travail investi et aimé, et, faute d'une parole instituante de ceux qui prennent les décisions, une impossibilité de penser s'installe. Cette mutation de la fonction publique, cette transformation du contenu, de la qualité et de la charge du travail ne produira que mal-être, confusion, retrait ou démission si on n'établit pas un cadre, un temps et un lieu destinés à un échange d'opinions entre les divers niveaux. Cet espace d'échange devrait être un des piliers du fonctionnement démocratique dans les services publics. Un lieu de parole institue, même dans l'asymétrie, la possibilité de penser, d'une réflexion, et du côté des fonctionnaires l'expression de leur malaise, de leurs difficultés, de leurs questions, de leurs accords ou désaccords. La fonction d'un cadre pour traiter les questions qui engagent la vie professionnelle des gens est de construire une structure pour penser, pour retrouver des repères, pour restaurer les limites entre une extériorité et une intériorité psychique, pour permettre l'accès à la catégorie de la négation, c'est-à-dire être capable d'opposition, discrimination et différentiation. Un sens peut donc être retrouvé.

Quand un État fonctionne dans le paradoxe de proclamer l'adhésion publique aux compromis internationaux sur les droits des étrangers, d'une part, de ne plus octroyer l'asile ou la résidence aux ayants droit, d'autre part,

une opération d'exclusion déniée, clivée, et devenue impensable se met en place. Dans ces conditions, la prétention d'établir un cadre qui admette la participation et l'échange d'opinions est illusoire. Au contraire, le paradoxe du discours politique installe un cadre ambigu qui ne peut que conduire à la confusion, au mal-être et au désinvestissement de la fonction.

D'autre part, l'exclusion de l'étranger, répétition sinistre de son histoire, écarte l'individu de la communauté humaine et le jette dans un territoire hors-pensée. Amputé de son humanité, il devient " étrange ". Sa condition de semblable est annulée. Si le discours et les pratiques xénophobes qui disqualifient l'étranger s'étendent – à l'extérieur et à l'intérieur de l'institution sociale – la fonction et le fonctionnaire subissent aussi une identification disqualifiante.

Rester ou quitter la fonction publique n'est plus un choix en relation avec l'excès de travail, mais se rapporte plutôt au profond et inexplicable malaise d'un dilemme éthique lié aux valeurs en jeu.

Un responsable, cadre intermédiaire, identifié à la fonction publique, qui connaît très bien sa fonction et fait une analyse pertinente des problèmes, préoccupé par " six ou huit démissions qui sont arrivées d'un coup " parmi le personnel à sa charge, démissionne lui-même peu de jours après avoir exprimé ses réflexions dans un entretien.

Quels sont les dilemmes et le malaise induits par cette mutation de la fonction qui le poussent à démissionner ? On peut en lire quelques-uns dans une analyse intelligente et passionnée des complexes et multiples changements qu'il vit dans la fonction ; nous soulignons entre autres :

- L'augmentation des personnes âgées seules en détresse, des chômeurs, de nouveaux pauvres, de requérants d'asile, liée, pense-t-il, aux effets du processus de globalisation. Comme conséquence : augmentation de l'exigence des politiques en matière des chiffres, de justification des prestations allouées aux personnes en difficulté, donc la gestion administrative devient plus complexe et sa finalité embrouillée et confuse.
- En même temps : diminution de postes, les départs ne sont plus remplacés.
- Un vécu de gêne en rapport à l'arrivée d'un nouveau chef, directeur de ressources humaines : " avec une manière de faire totalement inacceptable "... " les cadres intermédiaires... on est pris entre le marteau et l'enclume ".
- La nostalgie de la période antérieure où " tout tourne, tout roule " par rapport à l'actualité : " situation de compétition exacerbée, plus personne ne sait comment il s'appelle, ni pourquoi il bosse, par rapport aux valeurs... "
- La perte progressive de " notre seule richesse au sein de l'institution... le personnel qui la compose ". Et il ajoute : " On n'a rien d'autre que la capacité d'investir, de croire à ce qu'ils font, c'est ça notre richesse et c'est comme ça qu'on arrive à bosser... "

- " Une des difficultés, c'est les décisions du politique actuellement, où les gens ne savent pas de quoi sera fait demain... on vit une période de mutation intense où des personnes perdent leurs repères... "
- En plus, il se produit un changement d'image : " le fonctionnaire est devenu le mauvais objet ".
- Si on " permettait aux gens d'échanger... il ne s'agit pas de les faire porter ce qui ne leur appartient pas, une question de respect de soi-même... ".
- " Vivre le conflit, c'est grandir, mais non plus qu'il soit à répétition, qu'on tourne en rond. "
- Il soulève la question de loyauté et d'identification à l'institution : " toutes les personnes qui sont parties m'ont dit parfois des choses difficiles, m'ont toujours dit "c'est une institution que j'ai aimée..." " Le dilemme se pose : " ce qui prévaut... par rapport à la loyauté à l'institution et la loyauté vis-à-vis de soi même ". Et à titre personnel il conclut : " ...c'est une institution qui a de la valeur pour moi ".
- La difficulté actuelle serait de maintenir ce lien, cette identification : " ...Une identité c'est un lieu... ils ont une mission de service au public... mais on restructure les départements, il sait plus qui est son chef du personnel, son directeur, et il doit faire d'autres choses... là, il y a une perte de substance... on a besoin d'être de quelque part... "
- Les fonctionnaires " ont besoin d'avoir une identité professionnelle ", " ça donne un sens à une vie d'avoir une reconnaissance, d'être quelque chose dans la vie... si on élude cet aspect-là on va y perdre en motivation... et en rentabilité ".

Nous avons l'impression que ce cadre intermédiaire identifie plusieurs niveaux de conflits, de difficultés, d'inquiétudes et d'incertitudes chez les fonctionnaires, et chez lui, et, en solitude, il essaie de postuler quelques hypothèses, quelques liens de causalité. Mais comment peut-t-il traiter l'information que lui apporte son expérience, son vécu ? À qui peut-il s'adresser pour partager ses pensées ?

Une frontière se dresse entre ce cadre intermédiaire et la direction. Il ne trouve personne à qui accorder sa confiance afin de partager, d'échanger ses observations, ses réflexions, aucune possibilité donc de se représenter un avenir dans l'institution. En plus, ses collaborateurs, sur lesquels il a assumé des responsabilités, démissionnent. Ses fonctions échouent, son identité s'effondre, le sens de son travail lui échappe, il n'est plus quelqu'un de la maison, il est devenu un " étranger ". C'est le lien social dans l'institution qui est en souffrance, en péril.

Castoriadis décrit une clôture de diverses formes dans l'institution sociale. Il y a toujours des territoires ou des frontières plus ou moins déterminés, en tout cas, de définitions restrictives des individus appartenant à une société, dont la plus importante est la clôture de sens. Dans ce cas, le

fonctionnaire perd sa place sociale et devient un " autre étranger " au sein de l'institution.

Ne pas accorder une place sociale à l'étranger, à celui qui est radicalement autre implique une fermeture sociale, une impossibilité de trouver d'autres réponses, d'autres pensées que celles qui sont déjà instituées. Le défi humanitaire suppose la capacité d'ouvrir l'identité sociale commune et familière à la reconnaissance et à l'articulation, à l'intérieur de son territoire, de celui qui est distinct et séparé. Le défi est aussi d'intégrer l'autre au sein de l'institution publique.

La question de l'étranger, du semblable et du différent est logée au cœur de l'institution d'action sociale.

Si l'on applique au secteur public les exigences de soumission aux règles du secteur privé, contrôle chiffré de la productivité, efficacité, disponibilité, réduction des dépenses, etc., au lieu de respecter les principes démocratiques de participation, de circulation de l'information et des droits syndicaux, on peut vite abdiquer de la fonction de service destinée à la population, dont le produit et le profit sont en rapport avec la possibilité de distribution et de don d'une parcelle de vie, d'humanité pour les usagers.

Les processus d'exclusion, le dépérissement de l'acceptation de l'altérité radicale de l'autre, portent atteinte non seulement à celui qui les vit directement, mais aussi à l'ensemble de la communauté, à la convivialité démocratique, au lien social. Nous retrouvons les signes de ces ruptures du lien social à la lecture des entretiens réalisés à Genève par Marie-Claire Caloz-Tschopp dans le cadre de la recherche " Défi humanitaire ".

Marie-Claire Caloz-Tschopp

La compréhension dans l'œuvre de Hannah Arendt une activité de résistance et de création politique par la pensée

Je dédie mon article à la mémoire de Sharif Hussein Ahmed [1]

Résumé

Pour Hannah Arendt, la compréhension est une activité de pensée liée à la résistance et à la création politique du sujet confronté à l'invention d'un régime de « domination totale » « sans précédent » contenant la « superfluité humaine ». L'article montre la dynamique continue des trois étapes de la compréhension dégagées par Arendt : intuition immédiate et déni, banalisation de ce qui a été entrevu, puis retour à l'intuition niée de prime abord, grâce au *thaumazein*, l'étonnement. On verra les obstacles et le travail infini de la compréhension qui précèdent, préparent, accompagnent la connaissance, l'action et le jugement. L'article conclut en signalant le lien entre le point aveugle de la troisième étape et la liberté, la naissance. Il indique des pistes à explorer dans les voies explorées par Arendt quant au statut de l'imagination.

Introduction

« Sans cette sorte d'imagination qui constitue en fait la compréhension, nous ne saurions nous repérer dans le monde. C'est la seule boussole intérieure que nous possédions. Nous sommes contemporains seulement de ce que notre compréhension réussit à atteindre. »

Arendt, *CP*, p. 60

Compréhension, résistance et création politique sont étroitement liées dans l'œuvre de Hannah Arendt par le biais de l'imagination. En affrontant l'activité de compréhension à l' « étrange interdépendance entre l'absence de pensée et le mal » (*EJ*, p. 461), en la situant à l'interface entre sujet individuel et sphère de la politique, Arendt ouvre des voies encore inexplorées par la philosophie de la politique et la citoyenneté. La compréhension, « seule boussole intérieure que nous possédions », est une activité de la pensée « créatrice de sens » (*CP*, p. 41). Elle est une recherche de maîtrise du réel et du rapport au monde par la pensée qui permet de se confronter au mal politique totalitaire par la pensée imaginative appelée à dépasser les obstacles du système de domination totale. C'est un acte d'*« amor mundi »*,

d'amour du monde, de résistance et de création humaine. La compréhension est la passion qui consiste à « pâtir » le *thaumazein,* l'étonnement devant l'horreur du mal totalitaire. Elle permet d'en identifier le sens[2] avant de le juger. De participer ainsi à la (re)construction du monde. Et ce faisant d'être contemporain du monde en se réconciliant avec lui sans consentement et pardon.

C'est une activité de lutte personnelle articulée à la lutte politique qui « commence à la naissance et prend fin avec la mort » (*CP,* p. 40). Elle ne pourra aboutir que lorsque le totalitarisme « aura été définitivement vaincu » (*CP,* p. 41). La compréhension se situe au cœur de l'intimité de l'être humain dès lors qu'il se pose la question du sens de phénomènes historiques « nouveaux », terrifiants, traumatiques, qu'il est amené à devoir vivre en tant qu'être humain inséré dans l'histoire (temps) et le lieu où il vit (espace). Pour Arendt, la compréhension précède et accompagne la connaissance et le jugement. Elle précède et prolonge également l'action. La compréhension enclenche la recherche de sens et aussi le besoin d'activité de connaissance critique, de recherche de la vérité et de jugement.

Dans le cadre de l'invention totalitaire, les obstacles à la compréhension sont redoutables. Le premier obstacle est la réaction la plus commune au système totalitaire. C'est la « banalité du mal » qu'Arendt évoque à propos d'Eichmann, qui, en bref, est un *manque de pensée*[3] *(thoughtlessness).* Le système totalitaire a démoli la capacité critique de la pensée, l'instance réflexive, la pluralité dans la pensée et aboutit à un manque de conscience lucide, de sincérité vis-à-vis de soi-même[4], cette aptitude à rentrer en soi *(insight),* à dialoguer avec soi, qu'elle décrit chez Socrate par le *deux-en-un* (*VE,* p. 1). Le régime totalitaire a mis en œuvre « la perte de la capacité à agir politiquement, la condition essentielle de la tyrannie (*CP,* p. 52) mais surtout « la disparition de la recherche du sens et du besoin de comprendre » (*CP,* p. 52) lui-même. Il n'est dès lors pas étonnant que l'absence de pensée s'accorde parfaitement avec l'adhésion irréfléchie aux lois illégitimes même quand elles sont légales (légalité-légitimité) et aux préjugés. Le deuxième obstacle se situe dans le fait que le régime politique totalitaire contient dans sa définition même une terrifiante nouveauté pour l'humanité : la « superfluité humaine », en bref, le fait que l'humain soit superflu pour la politique et sur la planète, que le *socle ontologique humain* ait été radicalement mis en danger dans le cosmos par l'invention du régime totalitaire. Arendt a érigé ce fait notoire en critère philosophique et politique central pour qualifier un tel régime politique dans l'ordre du « sans précédent ».

La compréhension permet, grâce à l'imagination mise en mouvement par le *thaumazein,* l'étonnement, de dépasser le manque de pensée, d'accepter de « voir » la terrifiante invention historique, d'identifier la nouveauté de la « déchirure de l'histoire », spécifique, à portée universelle pour l'humanité (Traverso 1997). Elle permet de saisir le noyau philosophique et politique homogène nouveau du phénomène derrière l'hétérogénéité des faits, de se confronter à lui. De lui résister. Pour le comprendre. Pouvoir l'analyser, le juger, le dépasser. Trouver de nouvelles formes d'action. Les multiples témoignages sur les camps d'extermination montrent que le désir impérieux de « comprendre » le sens de la « superfluité humaine » a été, est un des moyens de résister au régime politique de domination totale. La ré-

sistance par la compréhension participe à la restauration de la disponibilité pour un nouveau commencement, tout en ne cédant pas à l'illusion déterministe du progrès humain, que par ailleurs Arendt récuse en s'inscrivant dans les critiques de la modernité de son époque. Un travail de la pensée compréhensive est vital pour dépasser la sidération, le déni ou la fuite devant l'horreur. Pour se dégager de la « banalité du mal[5] » et se confronter à la « superfluité humaine ». Être disponible pour un nouveau commencement.

Nous verrons comment, dans l'explicitation de la démarche de compréhension, Arendt repère et lève les obstacles durant trois étapes qui ont valeur de schéma descriptif de la mise en place d'une telle activité : l'identification dans l'expérience de l'horreur du danger de destruction du socle ontologique humain entrevu dans un premier et court moment d'intuition lucide lorsque l'être humain est confronté à « la superfluité humaine » de la domination totale ; le déni de ce qui a été entrevu par la banalisation de l'intuition première ; l'affrontement par le *thaumazein,* l'étonnement, de la « nouveauté terrifiante » pour la « voir », la « comprendre », c'est-à-dire l'imaginer, la penser réflexivement en soi-même et avec soi-même et pouvoir ensuite l'analyser, la juger, l'inscrire dans la mémoire par le récit avec d'autres (vérité et sens).

Arendt n'envisage pas la compréhension en tant que position utopiste, mais plutôt en se situant dans une position anti-utopique (Camartin 1998) de survie et de reconstruction qui implique l'espoir. Dans sa démarche, Arendt n'est pas non plus dans la même position que Primo Levi qui a subi Auschwitz dans sa chair et en a réchappé à l'époque pour finir par se suicider et qui se réfère lui aussi à la compréhension. Sans être un témoin direct, elle fait cependant partie des conteurs du bord de l'abîme dans la mesure où elle s'est située politiquement à la fois en tant que juive dépositaire de l'expérience du peuple juif particulièrement touché par la *solution finale* (les deux tiers du peuple juif ont été exterminés) et être humain à l'égal de tous les humains sur la terre menacés dès lors d'acosmie. Son effort vise à établir que, loin de ne concerner que les victimes et les bourreaux dans leur place, rôle, fonction respectifs, le terrifiant héritage de la *solution finale* du régime nazi concerne chaque être humain et l'humanité dans son ensemble en termes de survie et d'espoir.

Après la chute du mur de Berlin, le débat sur le totalitarisme et l'articulation totalitarisme/post-totalitarisme engagé par Arendt avec bien d'autres philosophes avec qui elle était en contact ou qui lui ont succédé (Anders 1995, Jaspers 1962, Jonas 1990, l'École de Frankfort, Castoriadis, Lefort, etc.) gagne à être déplacé. Pour que l'enjeu central de la compréhension pour la philosophie, la politique et la citoyenneté – la « superfluité humaine », la sauvegarde du socle ontologique humain –, soit saisi dans sa radicalité et intégré dans l'expérience humaine individuelle et de l'humanité.

1. Le fardeau de la compréhension : un régime politique « sans précédent »

« L'expérience-limite du phénomène totalitaire est à l'origine de la pensée arendtienne du politique », rappelle très justement A.-M. Roviello (1987, p.6). Il lui a fallu « comprendre » « la négation radicale du politique » (Varikas 1998, p.61) en tant que négation radicale de l'humain jusqu'à le rendre superflu, à ce titre la mise en danger du genre humain. Avec beaucoup d'autres intellectuels de sa génération et de celles qui l'ont suivie, Arendt a été confrontée à une énigme monumentale de la modernité, de l'ordre du « sans précédent » universel et spécifique. Comment penser l'impensable, c'est-à-dire un régime, un système politique dont le principe *(arché)* a été la « superfluité humaine », la négation radicale du socle ontologique humain dans le monde et son aboutissement logique, Auschwitz ? Comment penser l'élimination industrielle planifiée de millions d'humains inclus dans le projet d'un régime politique, la possibilité de la disparition du genre humain de la planète, l'« acosmie » ? Comment décrire, expliquer le phénomène de la domination totale comportant l'aliénation de la banalité du mal et la superfluité humaine sans réduire ce phénomène nouveau à du connu en le banalisant, en le relativisant, en annulant ainsi les questions qu'il pose à l'humanité tout entière, à la mémoire du monde et non seulement aux victimes juives[6], tziganes, homosexuelles, handicapées, etc., aux responsables allemands et d'autres pays, en situant les niveaux de responsabilité ? Comment intégrer une telle catastrophe historique « sans précédent », c'est-à-dire pouvoir la penser, la penser en terme de sens et agir librement après elle en tant qu'individu lucide et responsable avec d'autres humains ? Comment continuer à vivre, à espérer, à (se) faire confiance ?

L'originalité philosophique radicale – ontologique – des intuitions philosophiques d'Arendt à propos de l'atteinte du socle ontologique humain par le système totalitaire ne peut plus être circonscrite autour de l'« idéologie »[7] du totalitarisme commune à deux systèmes (ce qui dans un certain contexte historique permettait, en France en tout cas, une des critiques du stalinisme[8] s'appuyant sur la comparaison établie par Arendt – et controversée – entre nazisme et stalinisme, au risque d'effacer la spécificité du nazisme). Elle ne peut non plus être assimilée sans autre à la démarche et aux arguments ambigus de ceux des intellectuels allemands qui ont soutenu (dans le cadre de la polémique dont E. Nolte a été le fer de lance) l'existence d'un lien de causalité entre crimes nazis, bolchéviques et autres crimes plus récents pour, en fait, banaliser le nazisme, niveler la nouveauté d'un tel système politique, effacer la culpabilité allemande à divers niveaux, restaurer une identité allemande, restaurer « le mythe romantique d'une Allemagne "empire du Milieu" »[9].

Arendt décrit la nature du régime politique totalitaire et ses implications à l'aide d'une métaphore centrale dans son œuvre : « ...on dirait qu'un moyen a été découvert de mettre le désert lui-même en mouvement, de déchaîner une tempête de sable qui pourrait couvrir de part en part la terre habitée » (*OT* III, p. 231). La désolation du désert évoque une domination qui n'est pas seulement politique (par exemple du type de la tyrannie), mais qui vise une transformation totale de la nature humaine, allant jusqu'à la

« non-appartenance au monde qui est l'une des expériences les plus radicales et les plus désespérées de l'homme » (*OT* III, p. 226).

La domination totale est pour Arendt un mouvement « pseudo-ontologique » de destruction où intervient non seulement le « tout est permis », mais le « tout est possible », l'installation du désert. « La terrible originalité du totalitarisme ne tient pas au fait qu'une "idée" nouvelle soit venue au monde, mais à ce que les actions mêmes qu'elle a inspirées constituent une rupture par rapport à nos traditions : ces actions ont manifestement pul-vérisé nos catégories politiques, ainsi que nos critères de jugement moral. » (*CP,* p. 43) Dorénavant, l'élimination possible du genre humain planifiée par les humains eux-mêmes est la question universelle et spécifiquement nouvelle, terrifiante, posée à la politique et à la philosophie par l'invention du régime totalitaire nazi dans la lignée de la civilisation du progrès (de la nature, de l'histoire).

2. La « superfluité humaine », les sans-État et le « droit d'avoir des droits »

Pour situer la compréhension et ses enjeux, je m'appuie sur une lecture de l'œuvre d'Arendt qui prend en compte la relation entre la « superfluité humaine » et la figure des sans-État « hors-la-loi » aspirant au « droit d'avoir des droits », droit qui suppose la reconnaissance de la résidence (place sur la terre) et de l'appartenance à « une communauté politique organisée » (Caloz-Tschopp 1999). Le critère de la « superfluité humaine » mis en avant par Arendt entre en effet en résonance directe avec les « sans-État » de son époque et aussi de notre époque, caractérisée par l'apparition d'une nouvelle catégorie de « sans-papiers », de « personnes déplacées » (ONU 1998), relayant en nombre celle de réfugiés et aussi par une notion qu'un philosophe avance pour caractériser notre époque : « l'homme jetable » (Ogilvie 1995). Le critère d'Arendt pour évaluer le régime totalitaire est donc au centre de l'actualité. Dans une telle perspective, je me propose d'apporter des clarifications sur la démarche et les étapes de compréhension d'Arendt en rapport au système totalitaire, puis de décrire l'activité de compréhension, en considérant ses liens avec l'étonnement, l'imagination préparant le jugement. En conclusion, je dégagerai les pistes de recherche philosophique à propos de la compréhension qu'elle a ouvertes et qui méritent d'être prolongées.

Il n'est pas sans signification pour notre propos que lorsque Arendt pose l'urgence de « comprendre » la nature du régime politique totalitaire et ses implications, elle reprenne une question de la tradition philosophique, en y ajoutant une deuxième question « anti-nihiliste » qui inverse en quelque sorte la *superfluité* en *humanisation* et donne sens à ce qu'elle appelle le « droit d'avoir des droits » (*OT* II). Bien qu'Arendt n'ait pas développé une philosophie du droit, une telle matrice implique pour chaque être humain la *généralité* et la *matérialité* des droits[10]. À la question philosophique « pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien ? » (question de Leibniz, Schelling, Heidegger), elle ajoute une question philosophique et politique : « pourquoi y a-t-il quelqu'un plutôt que personne ? » (*QP,* p. 139). Face au désert vide installé par la domination totale, c'est de ce « quelqu'un », de la

naissance, de la spontanéité humaine à la base d'un nouveau commencement qu'elle repart pour reconstruire l'espoir et la confiance. Deux paires de notions distinguées par Arendt s'y inscrivent : d'un côté la domination totale, la superfluité humaine et de l'autre le pouvoir d'action, le socle ontologique humain ancrés dans la naissance, la vie[11], la liberté, la pluralité. La figure des sans-État devenant sujets humains en revendiquant « le droit d'avoir des droits » désigne le dilemme d'Arendt et radicalise ainsi aujourd'hui la question de la citoyenneté en posant l'exigence de la résidence (place dans le monde) et de l'appartenance politique pour tout être humain.

Arendt décrit la superfluité humaine[12] en ces termes : « Les hommes, dans la mesure où ils sont plus que la réaction animale et que l'accomplissement de fonctions, sont entièrement superflus pour les régimes totalitaires. Le totalitarisme ne tend pas vers un règne despotique sur les hommes, mais vers un système dans lequel les hommes sont de trop. Le pouvoir total ne peut être achevé et préservé que dans un monde de réflexes conditionnés, de marionnettes ne présentant pas le moindre soupçon de spontanéité. Justement parce qu'il possède en lui tant de ressources, l'homme ne peut être pleinement dominé qu'à condition de devenir un spécimen de l'espèce animale homme. » « Aussi longtemps que l'on n'a pas rendu tous les hommes également superflus – et c'est là ce qui s'est fait dans les camps de concentration – l'idéal de la domination totalitaire n'est pas pleinement réalisé. Les États totalitaires s'efforcent sans cesse – même s'ils n'y réussissent pas toujours complètement – de démontrer que l'homme est superflu » (*OT* III, p. 197).

Les camps de concentration et d'extermination des régimes totalitaires servent de laboratoire où la croyance fondamentale du totalitarisme – tout est possible[13] – se trouve vérifiée. Arendt classe les camps en trois types selon leur but, l'Hadès, le Purgatoire et l'Enfer. « L'enfer au sens littéral a été incarné par ces types de camps réalisés à la perfection par les nazis » (*OT* III, p. 183). Il s'agit de vérifier « si tout le monde sans exception peut être réduit à une identité immuable de réactions ; ainsi chacun de ces ensembles de réactions peut à volonté être changé pour n'importe quel autre ». (*OT* III, p. 173). La superfluité est le remplacement de l'unicité de chaque être humain par l'espèce humaine classée dans l'ordre de la nature, de l'animalité : « Le problème est de fabriquer quelque chose qui n'existe pas : à savoir une sorte d'espèce humaine qui ressemble aux autres espèces animales et dont la seule liberté consisterait à conserver l'espèce » (*OT* III, p. 173). Auschwitz n'est pas un dérapage, une bavure du système totalitaire. Il est contenu philosophiquement, logiquement – du point de vue d'une logique-processus – dans le régime, le système totalitaire. Le citoyen modèle d'un État totalitaire « ne peut qu'être imparfaitement produit en-dehors des camps » (*OT* III, p. 196).

Aux côtés des millions de victimes des camps d'extermination, les sans-État illustrent de manière exemplaire la nature du régime totalitaire et la résistance, en désignant par leur présence de « hors-la-loi » le danger de la superfluité, inhérent à leur absence de statut politique.

Le système totalitaire s'est installé notamment sur les ruines d'empires avec des populations « flottantes » sans passeport et sans résidence *(homeless),* dont personne ne se réclamait, puis, avec les fameux décrets nazis supprimant l'appartenance citoyenne, les droits politiques à des millions de

personnes *(statelessness)*. Ce manque fondamental de place et de droits a abouti dans le système totalitaire à l'atteinte au droit à la vie et même à l'acosmie *(wordlessness)*, précise Arendt dans les *Origines du totalitarisme*. Elle écrit : « La perte de résidence et de statut politique pouvait revenir à être expulsé de l'humanité entière. » (*OT* III)[14]. Le régime totalitaire a culminé dans « la fabrication industrielle de cadavres » dans les camps d'extermination. Les sans-État « hors-la-loi » sont donc un des cas de figure[15] de l'humain superflu du régime totalitaire. Les sans-État, tout en en souffrant de leur exclusion de l'histoire, agissent pour disposer d'une place sur la terre (résidence) et pour leur appartenance politique. En luttant, de « hors-la-loi » les sans-État deviennent ainsi parias humains, rebelles et conscients (Caloz-Tschopp 1999). Leur figure de résistance dessinée par Arendt dans son œuvre rejoint, par d'autres voies, l'activité de résistance de la compréhension.

3. L'activité de la compréhension confrontée au régime totalitaire

Les réflexions d'Arendt sur la compréhension et la politique, impliquant le passage de la sidération, du traumatisme à la résistance et à la création, se développent surtout entre 1943 et 1954[16], alors qu'elle travaille à définir et à décrire le régime politique totalitaire. Dans une perspective de reconstruction, elle développera quelques années plus tard sa conception de l'action en s'interrogeant sur la transformation du statut de l'être humain dans la *Condition de l'homme moderne*, sur la révolution, la crise de la culture, la violence, la désobéissance civile, avant de revenir plus tardivement, dans les années 1970, à *la Vie de l'esprit*, à la pensée, à la volonté, au jugement. Son effort concernant l'imagination et le jugement, dont font état des notes, a été interrompu par sa mort.

Pour Marx, il ne s'agissait pas tant de comprendre le monde – au sens d'Arendt – que de le changer. Pour Arendt qui a connu l'expérience totalitaire, le changement implique la survie individuelle et plurielle après le désastre. La compréhension est par ailleurs distincte de la connaissance, mais est liée à elle. Les humains sont à la fois acteurs de l'espace public et patients de la compréhension tout en étant spectateurs de l'action par le jugement. Arendt lie en effet l'action à la parole partagée dans l'espace public et la compréhension à la pensée et au jugement du spectateur. Tant la compréhension, l'action que le jugement sont prolongés par le récit qui les inscrivent dans la mémoire[17].

Pour Arendt, le postulat de la rupture historique intervenue avec l'avènement du régime totalitaire implique à la fois la prise en compte de la faillite de la tradition, des limites des catégories des divers domaines de connaissance impuissants à saisir la radicale nouveauté du phénomène et la nécessité d'une nouvelle conception de l'histoire, de la philosophie et de la politique. Arendt s'appuie sur une ontologie de la vie (Kristeva 1999), de la naissance, de la liberté qui permet de commencer quelque chose de neuf. Ce qui frappe dans le mouvement de son œuvre, c'est une démarche épistémologique structurée par la dynamique du désir et du manque de la politique (Caloz-Tschopp 1999) articulée à une philosophie de l'histoire-événement[18] dont elle a puisé les sources chez W. Benjamin.

Quand elle s'intéresse au régime totalitaire, Arendt utilise les références qu'elle connaît : le paradigme herméneutique emprunté à des chercheurs de son époque (W. Dilthey, M. Weber) et des notions de la philosophie politique, tout en les critiquant, les déplaçant et les transformant. Elle constate l'étroitesse et l'inadéquation des références en usage pour saisir et décrire la nouveauté du régime totalitaire. La démarche de compréhension d'Arendt est distincte de la description, de l'explication ou encore de la représentation de la réalité par une démarche de connaissance (vérité). Elle ne peut être comprise que pour autant qu'on la considère dans son rapport intrinsèque avec l'objet – le régime, le système totalitaire et sa nouveauté – et son sens contenu dans la double question vitale de la banalité du mal et de la résistance de chaque être humain face à l'invention totalitaire.

Bien qu'elle nous fournisse un schéma en trois étapes de la compréhension, Arendt ne fournit pas dans son œuvre une démonstration explicite et construite pas à pas de la compréhension. Le thème est récurrent depuis 1943, année où Arendt dispose des preuves irréfutables de l'existence d'Auschwitz (*TC*, p. 241-42). Comme d'ailleurs chez la plupart des rescapés des camps d'extermination, le besoin de compréhension revient avec régularité et chaque fois en rapport avec le traumatisme de la *Solution finale* qu'Arendt élabore philosophiquement, politiquement, psychologiquement tout au long de sa vie et de son œuvre, en parcourant des voies très diverses pour tenter de le « maîtriser ». Elle pense en tâtonnant par intuitions, touches et circonvolutions successives. Elle finit par dégager un schéma de la compréhension en trois étapes.

Dans son essai de 1954, elle tourne autour d'une idée qu'elle présentera sous diverses formes en parlant de la compréhension : le fait nouveau, traumatique et la manière de s'y confronter, de voir, de saisir sa nouveauté, de lui résister et de dépasser le traumatisme en retournant à l'intuition initiale du phénomène pour le « comprendre » sont intimement liés. Les préjugés, les résistances, les difficultés pour saisir l'objet – le régime totalitaire – indiquent que la tradition, la pensée, l'histoire, les sciences sociales, le psychisme humain sont étroitement imbriqués dans l'effrayante nouveauté de l'objet. Les humains doivent accepter de le voir, l'imaginer, s'en distancer, lui résister en analysant notamment l'attitude de banalisation des faits qui est partie intégrante de la nature et des principes du système totalitaire. En ce sens, la banalité du mal a des liens étroits non seulement avec l'aliénation, l'ambiguïté, le manque, le vide de la pensée et de la conscience mais dans ses implications avec ce qu'elle appelle la superfluité humaine.

D'un point de vue épistémologique, les embûches, les résistances et les difficultés philosophiques, psychiques, politiques, éthiques de la démarche de compréhension sont autant d'indications, de traces, de pistes pour identifier la nature et la nouveauté de l'objet totalitaire. En d'autres termes, la nature du régime totalitaire ne concerne pas seulement un système politique objectif contenant l'humain superflu, mais aussi chaque être humain dans sa pensée et son psychisme. Si l'on veut « comprendre » le régime totalitaire et la manière d'y survivre, il faut donc identifier à la fois le système politique et les transformations de l'être humain – de soi-même – qui interviennent dans son rapport passif et/ou conflictuel, actif au système.

Ou pour le dire en d'autres termes, la compréhension est à la fois une recherche de la vérité (connaissance du fait totalitaire et notamment de son

fonctionnement ambigu qui atteint la pensée et le psychisme) et une recherche du sens par une place, une position dynamique à tenir par la pensée face à une réalité insoutenable. La démarche de compréhension est donc la recherche d'une *position* dynamique par une démarche psychique, épistémologique, ontologique, politique, éthique de résistance. Elle implique pour Arendt principalement l'analyse des facettes du régime totalitaire (externes-système, internes-psychique) et l'affrontement, le dépassement de l'horreur par l'activité de compréhension. Une telle démarche, tout en actualisant ce qui est la source de l'horreur, actualise aussi ce qui est caché voire en bonne partie détruit : le *socle ontologique humain* que l'on (re)découvre en soi et autour de soi quand on dialogue avec soi et dans les rapports politiques. En ce sens, la compréhension n'est plus seulement une résistance de survie à la « superfluité humaine » totalitaire et post-totalitaire. Dans la reconstruction, elle est aussi une création.

4. Les trois étapes du « dialogue sans fin » de la compréhension

En partant des difficultés, des résistances, de la souffrance qu'elle constate dans sa propre expérience, elle décrit les étapes nécessaires pour engager la compréhension. Remarque importante : précisons que ces étapes ne sont pas des stades linéaires s'accomplissant l'un après l'autre, mais un processus dynamique infini, jamais clos. Dans la préface de sa trilogie, *Les Origines du totalitarisme,* publiée pour la première fois en anglais en 1949 et en français en 1951, elle écrit:

« Comprendre, toutefois, ne signifie pas nier ce qui est révoltant et ne consiste pas à déduire à partir de précédents ce qui est sans précédent ; ce n'est pas expliquer des phénomènes par des analogies et des généralités telles que le choc de la réalité s'en trouve supprimé. Cela veut plutôt dire examiner et porter en toute conscience le fardeau que les événements nous ont imposé, sans nier leur existence ni accepter passivement leur poids comme si ce qui est arrivé en fait devait fatalement arriver. Comprendre en un mot, consiste à regarder la réalité en face, sans idée préconçue, et à lui résister au besoin, quelle que soit ou qu'ait pu être cette réalité » (*OT* I, p. 16-17).

INDEX Dans sa première recherche de schéma explicatif de la compréhension, Arendt pose plusieurs exigences, où se mêlent des considérations psychologiques, voire psychanalytiques, non théorisées en tant que telles, épistémologiques, de philosophie de l'histoire et d'éthique politique, dont certaines décrites dans le texte : ne pas nier la réalité ; ne pas déduire du précédent ce qui est sans précédent (mise en cause d'une philosophie de l'histoire déterministe) ; ne pas tenter d'expliquer l'inexplicable par des opérations logiques réductrices (analogies et généralisation) ; examiner les faits (poids de l'observation) ; porter le fardeau en refusant d'être passif, en étant actif dans la reconstruction de ce qui a été détruit (ne pas rejeter le fardeau) ; regarder la réalité en face, sans idée préconçue (mise en cause des préjugés) ; lui résister, le connaître.

Plus tard, en 1953, dans son texte *Compréhension et politique* (*CP),* elle revient sur sa recherche d'un schéma décrivant les opérations de la compréhension (*CP,* p. 45-46). Elle signale deux étapes[19] dans cette phase-

là. En 1954, dans ses notes de cours pour la *New School of Social Research, La nature du totalitarisme. Essai sur la compréhension (EC),* elle revient en introduction sur le rapport entre régime politique et compréhension. Dans un paragraphe qui précède l'inventaire des étapes, elle écrit : « La véritable compréhension se distingue de l'opinion publique, sous sa forme courante aussi bien que scientifique, par son refus de se dessaisir de son intuition initiale » (*EC,* p. 82). À un autre endroit du texte, elle précise qu'il faut mettre les choses à distance, « être assez forts pour éloigner ce qui est trop proche, jusqu'à ce que nous puissions le voir et le comprendre sans déformation et sans préjugé, assez forts pour franchir les abîmes de l'éloignement jusqu'au moment où il nous devient possible de voir et de comprendre ce qui est trop éloigné comme s'il s'agissait d'une affaire familière. Cette mise à distance de certains phénomènes et ce franchissement des abîmes qui nous séparent d'autres réalités font déjà partie du dialogue sans fin, par rapport auquel l'expérience directe instaure un contact trop étroit et la connaissance pure élève des obstacles artificiels » (*EC,* p. 79). Dans le même sens, elle précise encore qu'il faut réfléchir avec une attitude scientifique (distance) sur les discours populaires, les clichés politiques, les slogans et ce qu'ils décrivent de la nature spécifique du totalitarisme (*EC,* p. 80). « L'étrange entreprise » de la compréhension est la « patiente endurance du cercle non vicieux ». C'est la « faculté d'imaginer » en tant qu'elle est celle d'un « cœur intelligent ».

Puis, elle revient sur les étapes de la compréhension confrontée à la « nouveauté effrayante » d'un fait historique. « Pour le dire de manière très schématique et donc nécessairement inadéquate, tout se passe comme si, à chaque fois que nous sommes confrontés à un phénomène d'une effrayante nouveauté, notre premier mouvement était de *reconnaître* celui-ci par une réaction aveugle et incontrôlée *[mot illisible dans le manuscrit],* néanmoins assez forte pour nous inciter à forger un nouveau terme | *[illisible].* Mais notre deuxième mouvement est, semble-t-il, de recouvrer notre sang-froid, en niant avoir aperçu quoi que ce soit de nouveau *(et en rendant la chose moins effrayante), [phrase biffée par Arendt]* et en prétendant | *ms [illisible]* déjà connaître |*[illisible]* quelque phénomène analogue. Seul un troisième mouvement nous fait revenir à ce que nous avions repéré et su d'emblée. C'est là que commence l'effort de compréhension » (*EC,* p. 82-83).

Elle dégage alors un schéma « forcément inadéquat » mais plus abouti, où elle distingue trois étapes, dont la dernière installe l'activité de compréhension. Dès lors que l'on accepte d'effectuer le parcours des trois étapes de la compréhension, il est possible de s'engager dans le processus de maîtrise infini des événements en en comprenant le sens. La maîtrise n'est cependant jamais acquise une fois pour toutes. Elle va de la naissance à la mort et n'est pas purement individuelle mais aussi plurielle.

Première étape : l'intuition initiale saisit l'horreur

Dans une première étape, par une « réaction aveugle et intéressée », l'être humain se trouve dans la position paradoxale de devoir reconnaître la réalité pourtant effrayante et traumatique, avec les concepts et les notions existants, tout en sachant qu'elle est assez inédite et « assez forte pour nous inciter à forger un nouveau terme ». Dans un premier moment d'intuition immédiate, l'angoisse horrifiée n'est pas pour Arendt une réaction directe de révolte liée à l'action. Alors qu'il est confronté à l'horreur, la première intuition initiale du sujet lui permet de l'entrevoir dans toute sont effrayante et traumatique réalité. Il en perd son sang-froid. Tout en essayant de saisir l'horreur avec les instruments et les concepts existants, il perçoit sa nouveauté, ce qui l'incite à se forger un nouveau terme pour tenter de lui donner un nom. Il est en quelque sorte enfermé dans la position paradoxale de confronter ses outils de pensée anciens à un phénomène dont il perçoit l'effrayante nouveauté inédite, sans avoir la possibilité de dépasser la difficulté paradoxale tout de suite.

Deuxième étape: la banalisation instaure l'ambiguïté

Dans une deuxième étape, l'être humain « recouvre son sang-froid, en niant avoir aperçu quoi que ce soit de nouveau », « en prétendant déjà connaître quelque phénomène analogue », en assimilant trop rapidement le régime totalitaire à la tyrannie ou à la dictature (analogie, généralisation). Ainsi s'installe le déni de l'horreur entrevue par diverses voies de banalisation du phénomène. À ce stade, Arendt repère l'annulation de la pensée à l'œuvre en termes de processus de pensée analogique, d'assimilations, de généralisations, de préjugés. Ces mécanismes de connaissance, tout en déniant la réalité de l'horreur, effacent la nouveauté terrifiante du régime politique, son sens et ses conséquences « sans précédent » en l'assimilant à du connu (par exemple, à la tyrannie).

Pour Arendt, la banalisation est insidieuse, dans la mesure où l'on s'adapte sans distance, où l'on n'identifie pas l'extrême danger philosophique et politique de la nouveauté du système totalitaire. Dans ses trois paragraphes sur la compréhension, elle n'approfondit cependant pas toutes les facettes du processus de banalisation de l'horreur qu'elle signale déjà comme l'installation d'un manque de pensée. Elle développera ses thèses sur le phénomène de la banalité du mal en suivant le procès Eichmann, puis dans sa préface du premier tome de *La Vie de l'esprit.* Pour Arendt, un tel déficit est essentiellement dû au refus d'endurer l'épreuve du *thaumazein* qui, soulignons-le, à ses yeux est double : il est à la fois une fascination et un arrachement au réel aperçu, comme elle l'explique dans *La vie de l'esprit.* La banalisation est ainsi à la fois une fascination et une absence de *thaumazein*, d'étonnement au sens de la distance critique à installer, qui prend la forme d'un manque, d'un vide de la pensée « compréhensive » (du sens).

La banalisation de l'intuition entrevue instaure une attitude d'ambiguïté (se fondre dans l'objet) qu'Arendt recouvre sous le terme de banalité du mal. Dès lors que l'on se contente de raisonner par préjugés, en d'autres

termes, qu'on ne pense plus réellement avec une distance critique, que l'on s'accommode du vide de la pensée, qu'on refuse le choc du *thaumazein* permettant de situer le conflit découlant des enjeux de la terrible découverte, on est plongé dans ce qu'elle appelle la « banalité du mal », une des facettes du « mal extrême ». On est capable de faire n'importe quoi, de renverser le rapport entre l'anormal et le normal, de considérer que l'anormal est la « normalité », en effaçant la question du sens.

Arendt aborde donc la banalité du mal à partir du postulat d'un déficit voire d'un manque total de pensée réfléchissante produits par le système totalitaire et amenant à la cécité de la conscience, au consentement, à la coopération passive et même à la collaboration active avec l'abject (Leibovici 1998). Arendt prolongera ultérieurement des questions liées à la compréhension en réfléchissant à l'imagination, à la pensée et au jugement, c'est-à-dire à la pensée consciente, lucide, autonome, critique. Elle ne s'interroge pas plus avant sur d'autres raisons et manifestations d'un tel déficit (affectives liées au statut de l'inconscient, aux liens inconscient-conscience individuelle et « social-historique »[20]), ni sur l'articulation phénoménologique entre la banalisation et l'ambiguïté (entre pensée et psychisme). Ces questions et leurs soubassements théoriques et politiques, qui supposent une approche de la conscience et aussi de l'inconscient, ont été développés plus tard par d'autres chercheurs en psychanalyse sur la base d'observations cliniques et de recherches théoriques (Bleger 1981, Amati 1984, 1989, 1993), ainsi que de recherches philosophiques sur la création humaine (travaux de C. Castoriadis).

Troisième étape : pour « comprendre » l'intuition initiale, le *thaumazein*

INDEX Après avoir dénié l'horreur, s'être égarée dans la banalisation, la pensée revient à son intuition initiale pour la « voir » : elle accepte de revenir sur ce qu'elle avait « repéré et su d'emblée ». Elle se met en activité de « comprendre » en se confrontant une nouvelle fois – cette fois-ci consciemment – à l'horreur pour imaginer son sens, en lui résistant, grâce au *thaumazein,* à la capacité d'étonnement développée dans sa plénitude. Dans cette troisième étape, il y a distanciation critique de l'opinion publique et ses préjugés[21]. Il y a affrontement conscient à la nouveauté.

Tout en s'interrogeant sur la compréhension en rapport à la politique dans plusieurs textes, Arendt revient, à la même période, dans un autre texte, sur la troisième étape de la compréhension, à propos de l'activité philosophique et de certains de ses travers. Certaines formes de banalisation et l'attitude de *thaumazein* sont communes à la démarche philosophique et à la démarche de compréhension, écrit-elle. Dans un texte (*Phil eur.),* elle s'interroge sur les raisons du peu d'intérêt des philosophes européens pour la politique.

« Il nous suffit de garder les yeux ouverts, pour voir que nous nous trouvons dans un véritable champ de décombres » (*VP,* p. 19), écrit Arendt dans une période de « sombres temps[22] ». Les philosophes ont peur de prendre au sérieux le bouleversement, le sentiment d'horreur, et d'avouer avoir fait l'expérience de l'horreur, de sa fascination et de sa banalisation, écrit-

elle. Or, l'expérience de l'horreur en politique ne doit pas être niée ou effacée. « Car l'horreur sans voix vis-à-vis de ce que l'homme peut faire et de ce que le monde peut devenir est à beaucoup d'égards liée à l'étonnement sans voix de la reconnaissance d'où surgissent les questions de la philosophie » (*Phil eur.*, p. 25). Elle doit être assumée, pour Arendt, par la faculté de *thaumazein*, d'étonnement devant les affaires humaines, qui est la condition initiale de toute philosophie et de toute philosophie de la politique.

Dans le texte (*Phil eur.*) où elle évalue « l'intérêt pour la politique dans la pensée philosophique européenne récente », Arendt assimile une nouvelle fois la compréhension au *thaumazein* socratique, après avoir souligné les embûches de la compréhension. Derrière les philosophies qui se sont développées en France (existentialisme) et en Allemagne (Jaspers, Heidegger), il y a pour Arendt, qui écrit ce texte en 1954, des « expériences politiques bouleversantes » (*Phil eur.*, p. 25) : deux guerres mondiales, des régimes totalitaires, l'effrayante perspective de la guerre totale. Ces philosophies ont derrière elles « l'horreur absolue des événements politiques contemporains associée aux possibilités encore plus horribles pour l'avenir » (*Phil eur.*, p. 25). Et pourtant : « Tout se passe comme si dans ce refus d'avouer l'expérience de l'horreur et de la prendre au sérieux, les philosophes avaient hérité du traditionnel refus d'accorder au domaine des affaires humaines le *thaumazein*, l'étonnement devant les choses telles qu'elles sont, étonnement, qui, selon Platon et Aristote, est au commencement de toute philosophie mais qu'ils refusent pourtant de considérer comme la condition initiale de la philosophie politique. Car l'horreur qui vous laisse muet devant ce que les hommes font ou devant ce que le monde peut devenir est, de bien des façons, liée à l'étonnement qui vous laisse coi ou à la gratitude d'où jaillissent les questions philosophiques[23]. »

La philosophie en tant qu'acte d'étonnement à la base de la démarche de compréhension, ici aussi, est basée sur cet acte original du *thaumazein*[24], acte d'imagination qui permet de « saisir directement le domaine des affaires et des actions humaines » (Arendt 1987b, p. 26), constitutif de la compréhension, provoquant le doute et précédant l'analyse. L'étonnement est constitutif de toute démarche de compréhension et de connaissance. Le *pathos* de l'étonnement est une sorte de traumatisme qu'il s'agit de « pâtir », pour s'engager pleinement dans la compréhension. C'est l'une des caractéristiques les plus générales de la condition humaine, écrit Arendt.

Dans d'autres parties de l'œuvre, Arendt souligne l'importance de l'imagination étroitement liée au *thaumazein*. L'imagination terrifiée est à la base du *thaumazein* nécessaire aux hommes libres qui n'ont pas été frappés dans leur propre chair mais qui entendent des récits et risquent d'être paralysés devant l'horreur dans une sorte de terreur animale. Qui ne sont plus capables que de réaction et non d'action. L'imagination est nécessaire pour penser, agir, percevoir les contextes politiques et mobiliser les passions politiques, nous dit Arendt. Voyons en quel sens et comment s'articule une telle nécessité d'étonnement aux autres étapes difficiles et douloureuses de la compréhension qui précède le jugement.

Arendt pose un lien étroit entre l'étonnement qui met en mouvement l'imagination et la compréhension de l'horreur inédite du totalitarisme. Pour Arendt, l'horreur doit être vue grâce à l'imagination et vécue dans le *thaumazein,* pour pouvoir être comprise, pensée, analysée, jugée. Elle ne

doit pas être emprisonnée dans une fascination (d'ordre esthétique morbide). Ce serait établir une confusion entre soi et l'abject ou avec son pouvoir. Arendt ne parcourt pas les voies du refoulement et de l'évitement de la purification par le biais des « codes religieux, moraux, idéologiques, sur lesquels repose le sommeil des individus et les accalmies des sociétés » (Kristeva 1980, p. 246-248). Grâce à l'imagination, au *thaumazein*, elle affronte directement la vision de l'horreur en s'engageant dans le processus de la compréhension.

Arendt ne cherche pas non plus à exorciser l'horreur par la sentimentalité (*VP*, p. 29). Elle tente de la regarder en face à partir des images horribles que l'endurance du *thaumazein* permet de « voir ». L'imagination est capitale pour saisir ce que l'étonnement fournit. La compréhension pense les images en terme de sens. L'étonnement et l'imagination sont donc nécessaires à la compréhension. Comme ils seront nécessaires au jugement, à la mémoire et au récit. Mais pour qu'il y ait possibilité de récit, de mémoire, il faut préalablement que la pensée ait pu élaborer l'horreur mise devant les yeux par l'imagination dans une des étapes de la compréhension.

Arendt pose donc un lien étroit entre horreur – quand elle est traumatisante, nouvelle et incompréhensible – *thaumazein,* étonnement, imagination et compréhension. En rapport à l'horreur, elle n'envisage pas les liens de l'abjection avec l'abjection de soi[25]. Elle met cependant en rapport la compréhension et la honte, bien qu'elle n'explicite pas la présence et le rôle de ce sentiment dans sa description des étapes de la compréhension[26].

INDEX La pensée, bien qu'elle ait partie liée à la nature du totalitarisme qui plonge l'être humain dans la banalité du mal et l'ambiguïté, contient par ailleurs, par le mouvement du *thaumazein,* une potentialité de liberté, où se situe la possibilité de la prise de conscience, même en cas de destruction totale de l'espace public et d'un isolement généralisé[27]. En ce sens, Arendt n'est pas totalement déterministe. Elle attribue une puissance matérielle à l'activité de pensée individuelle en tant que capacité d'étonnement liée à la liberté face à la domination. Si elle est atteinte par la banalité du mal, dès lors qu'elle s'engage dans la compréhension, la pensée est aussi un des terrains de résistance de l'être humain au totalitarisme, grâce au *thaumazein.* Le passage de la sidération par le déni et la banalisation de l'horreur pour revenir au *thaumazein,* à l'activité libre de la pensée compréhensive, et résister, reste cependant un point aveugle et mystérieux. Il existe dans cette troisième étape un moment de suspens puis de nouveau un mouvement non élucidé par Arendt dans ses textes sur la compréhension, qui concerne le moment du retour à l'étonnement, moment de résistance et de création par la pensée.

En lisant Arendt, on se demande en effet pourquoi et comment après avoir cédé au déni, à la fuite, à la banalisation, s'effectue l'acte d'étonnement consistant à accepter de revenir à l'intuition initiale de l'horreur insupportable. On s'interroge sur l'origine, la nature et la dynamique d'un tel acte pris dans le contexte totalitaire. Que se passe-t-il dans l'intimité du sujet en position d'ambiguïté confuse, dans un état d'aliénation à ce moment-là pour qu'il se libère et se transforme en sujet pensant et conscient ? Le *thaumazein* est-il strictement intime ou est-il déjà partagé avec d'autres ? Comment la compréhension passe-t-elle ensuite de la sphère intime à l'altérité pour être partagée ? Comment s'articule une révolte pen-

sée dans le mouvement d'étonnement intime, individuel, avec une révolte agie, partagée avec d'autres dans la sphère privée ou semi-privée, tant psychiquement que philosophiquement ?

Il est possible de comprendre le mouvement du retour acceptant de pâtir le *thaumazein* par la référence d'Arendt à la naissance, à un nouveau commencement imprévisible, incertain, fragile inscrit dans la condition humaine. Le *thaumazein* est un mouvement de création humaine échappant à une causalité déterministe[28]. Pour Arendt l'histoire humaine et la manière des sujets de s'y inscrire a montré qu'elle était imprévisible, qu'elle pouvait créer aussi bien des catastrophes que des révolutions. C'est le *thaumazein* rendant possible l'action humaine qui inscrit la création comme un acte de liberté partagé et non de destruction. La possibilité ontologique de la liberté est ancrée dans la naissance. Là, me semble-t-il, se situe la possibilité du *thaumazein* et de l'action. Qui est de l'ordre du choix et du pari. À chaque nouvelle naissance, existe la possibilité d'un nouveau commencement et donc du *thaumazein,* de l'action, du jugement. En désignant ce point aveugle sans l'expliciter dans la troisième étape lorsqu'elle réfléchit à la compréhension, Arendt se référerait à un tel mouvement de la liberté (qu'elle élaborera plus tard dans son œuvre, mais qu'elle indique déjà dans *Les Origines (OT* II) comme une remarque d'espoir non encore élucidée). C'est l'assurance ultime de la sauvegarde du socle ontologique humain contre la « superfluité humaine », sans qu'il n'y ait jamais assurance contre le risque de destruction du système totalitaire. C'est là qu'elle situe aussi la responsabilité humaine. Accepter de pâtir le *thaumazein*, c'est engager sa liberté et sa responsabilité.

5. Remarques sur le statut de l'imagination chez Arendt

« Seule l'imagination terrifiée (fearful imagination) de ceux qu'ont éveillés de tels récits, sans qu'ils aient eux-mêmes été frappés dans leur propre chair, de ceux qui libres par rapport à la terreur animale sans espoir – celle qui en face de l'horreur réelle, présente, paralyse inexorablement tout ce qui n'est pas pure réaction –, seule cette imagination peut être capable d'une réflexion sur ces horreurs. De telles réflexions ne sont utiles que pour la perception des contextes politiques et pour la mobilisation des passions politiques. » (OT, III, p. 178)

L'œuvre d'Arendt est parsemée de remarques sur l'imagination reproductive (se représenter du connu absent) et productive (se représenter du nouveau). Elle reprend le fameux exemple du centaure chez Kant. L'imagination est un pouvoir de schématiser du connu (cheval) et de l'inconnu (centaure). L'imagination sert à développer une « pensée élargie ». Elle doit nous permettre de comprendre dans la pluralité un phénomène irréductiblement nouveau (totalitarisme), expliquera-t-elle dans ses notes de cours sur la faculté de juger.

En 1970, on constate à la lecture des notes d'Arendt sur l'imagination qu'elle reprend en partie la thèse de Heidegger commentant Kant sur l'imagination de synthèse et l'imagination créatrice, sur la distinction entre imagination reproductive et imagination productive en rapport à la connaissance. Mais elle la transporte dans un autre domaine que celui qui intéresse

Heidegger : le jugement. Sans pouvoir reprendre ici sa démarche avec ses limites (Caloz-Tschopp 1999), soulignons qu'Arendt attribue un double rôle à l'imagination : un rôle de synthèse et de création, ou un rôle de reproduction et de production (terminologie de Kant, reprise par Arendt). Elle situe le schème en rapport au jugement et non à la connaissance. L'exemple qui, pour Arendt, est le schème du jugement, permet, à partir du particulier, de créer du généralisable pour pouvoir juger. Bien qu'elle définisse une fois l'imagination comme la « racine commune » aux autres facultés, mais sans expliciter une telle puissance, l'imagination n'est pas une faculté mentale autonome pour Arendt. Elle lui reconnaît cependant une puissance de création limitée quant à construire la signification de l'expérience tout en considérant la pluralité des points de vue dans l'exemple généralisable.

On mesure facilement l'importance d'une telle idée pour une philosophie de la politique intégrant l'imagination dans la compréhension et le jugement. D'une part, le jugement est une opération qui se réfère à du connu et à de l'inconnu (par exemple, le totalitarisme, la révolution, tout « événement » méritant une telle dénomination). Il doit saisir, évaluer les deux aspects de la réalité (le connu, le nouveau). Ou, en d'autres termes, par le biais de l'imagination, le jugement est un acte à la fois reproducteur et créateur dans la mesure où il prépare la réflexion pour saisir l'objet en tant qu'il est à la fois connu et nouveau. En ce sens, le jugement basé sur l'imagination est plus qu'une évaluation à partir de référents connus. Par le biais de l'imagination, il est une création dans l'acte même de saisir, de comprendre, d'évaluer, de juger. D'autre part, le statut de l'exemple particulier permet de généraliser une expérience – la validité exemplaire. Pour Arendt, l'imagination a donc ainsi des incidences sur une philosophie de la politique intégrant la compréhension et le jugement.

La démarche d'Arendt, mettant l'accent sur la compréhension et le jugement, n'est pas une simple opposition à une philosophie déterministe de l'histoire. Elle s'emploie surtout à identifier ce qui permet de reconnaître l'histoire comme « événement », exemple, entièrement nouveau. Par cet acte les sujets politiques s'inscrivent activement dans l'histoire. Alors qu'elle s'interroge sur la compréhension, Arendt a une intuition quant au statut et au pouvoir de l'imagination. L'exemple particulier n'est pas irréductiblement individuel. Par l'intervention de l'imagination dans la compréhension et le jugement, l'exemple prend à la fois une signification individuelle et générale. Il est un instrument de construction du général à partir de l'expérience individuelle et plurielle du *thaumazein*, du processus de compréhension où intervient l'imagination. Dans une telle expérience l'être humain est à la fois acteur, patient et spectateur (distance) quand il juge. Une telle expérience est construction non seulement en tant qu'opposition du particulier et de l'universel (ce qui nous renvoie au débat de Arendt avec la philosophie de l'histoire de Hegel et Marx)[29], mais en tant que dans ce trajet il est création où l'imagination a un rôle spécifique.

Le totalitarisme, le mal politique « extrême » et la révolution en tant que commencement, ces nouveautés radicales, posent l'exigence de la restauration de l'imagination, en tant qu'imagination créatrice comme question philosophique. Arendt a reconnu ce fait chez Kant en suivant le parcours de Heidegger, mais à sa manière. Elle circonscrit le parcours au *thaumazein* dans la compréhension et au jugement. Elle prend acte du pouvoir de

l'imagination[30] de percevoir du nouveau dans ses schèmes (première étape) à condition d'accepter de pâtir le *thaumazein.* Elle ne prend pas acte de son pouvoir de représenter ce qui est nouveau. L'acte de création se restreint chez elle à envisager le pouvoir de l'imagination en tant qu'il perçoit du nouveau par le *thaumazein,* mais pas en tant que l'imagination le crée.

Les considérations d'Arendt sur la réminiscence (*VP,* p. 31), la mémoire et la narrativité[31] terminent le parcours de la description des liens entre la compréhension, l'imagination et le jugement. « Rien ne caractérise mieux les mouvements totalitaires en général, et la gloire de leurs chefs en particulier, que la rapidité surprenante avec laquelle on les oublie et la facilité surprenante avec laquelle on les remplace », rappelle-t-elle (*OT* III, p. 27). Pour conjurer l'oubli, elle établit un lien étroit entre le jugement et le récit des figures exemplaires qui inscrivent les faits dans la mémoire.

Conclusion

Après avoir souligné la nécessité de la compréhension pour résister au système totalitaire et pour qu'un « nouveau commencement » soit possible, Arendt décrit trois étapes composant le processus dynamique de la compréhension infinie. Elle nous montre les obstacles, les difficultés qui dominent la pensée humaine confrontée à l'horreur inédite. Elles sont inhérentes à la spécificité de la domination totale du système totalitaire (externe et interne). Elle dessine la manière de les dépasser par la compréhension qui est un acte continu du mouvement de résistance et de création. Elle souligne qu'une telle démarche est infinie, ouverte. Qu'elle commence à la naissance et se termine à la mort. Elle est intime à l'être humain en dialogue avec lui-même. Elle contribue à la construction de *l'insight.* La compréhension précède l'analyse et le jugement où il faut « se déplacer pour voir à plusieurs ». Elle précède et accompagne l'action, le récit et la mémoire comme elle l'a montré dans *Condition de l'homme moderne.* En cela la compréhension fait partie d'une philosophie de la politique.

Dans les textes sur la compréhension qui, rappelons-le, ont un statut de recherche inachevée, Arendt a bien mis en évidence trois étapes de la compréhension. La troisième étape, la plus importante, est une étape du retour, d'affrontement, de résistance à l'objet totalitaire ancrée dans le *thaumazein,* l'étonnement socratique. Arendt ne nous montre pas comment se fait le passage de la sidération puis de la banalisation vers la nouvelle position d'étonnement, de résistance et d'affrontement au régime politique totalitaire par une activité de pensée libre et consciente. Qu'est-ce qui provoque cet étonnement après coup, cet acte d'arrachement à la domination totale, ce retournement ? se demande-t-on. Bien qu'elle ne l'ait pas montré explicitement dans ses textes concernant la compréhension, à la lumière de ce qu'elle a écrit dans *Les Origines...* et plus tard dans *Condition de l'homme moderne,* on peut penser que le point aveugle est un mystérieux pari ontologique d'Arendt sur la liberté humaine ancrée dans la naissance. Si un choix s'effectue de pâtir l'étonnement, la possibilité d'un nouveau commencement existe malgré et après le désastre. En ce sens, la compréhension est le premier pas aléatoire d'engagement vers l'autonomie et la responsabilité humaine. Là réside l'espoir.

La compréhension exige d'identifier l'objet totalitaire en lui résistant, en se confrontant à lui. Il y a une imbrication étroite entre individu et société. Arendt nous montre ainsi que le psychisme, la pensée, loin de s'opposer, s'articulent à la politique. En ce sens, elle met en cause le clivage entre individu et société, trop souvent pratiqué par les sciences humaines et sociales.

Arendt nous montre aussi l'ancrage de la compréhension dans l'imagination. La puissance de l'activité de *thaumazein* appuyée sur l'imagination est-elle pour autant à même de nous faire saisir toutes les facettes de la « nouveauté » effrayante du régime totalitaire et de ses suites éventuelles pour la politique et le sujet politique humain ? Suffit-il que chaque être humain « s'étonne », s'imagine pour qu'il soit à même de saisir le phénomène dans toute sa radicale nouveauté et de s'y confronter ? Pour pouvoir résister à la banalité du mal et à l'ambiguïté ? De telles questions prennent tous leur poids quand on sait que le projet totalitaire s'inscrit dans la modernité (Auschwitz, civilisation du nucléaire, accumulation des armes, etc.) dont les implications dépassent l'imagination. La résistance, la création n'exige-t-elle pas que le *thaumazein,* l'étonnement, puisse être partagé, débattu pour acquérir sa potentialité créative de nouveau commencement[32] après avoir été vécu au plus intime de soi ?

Si Arendt a désigné le lieu d'un clivage qui déniait une des facettes fondamentales de la domination – à mettre en regard aujourd'hui avec le développement des systèmes et de la guerre de l'information (*infowar, cyberwar)* –, si elle a décrit les affres de la démarche de pensée intime du sujet confronté à l'horreur du régime totalitaire rappelant ses considérations sur le « deux-en-un » de Socrate dans la pensée (*VE,* p. 1) où le *thaumazein* implique un dialogue avec soi-même, elle ne s'est pas arrêtée à décrire ce qui a lieu dans les rapports inter-individuels avant même qu'intervienne la pluralité entre sujets dans l'espace public *(inter-esse).* Il eût fallu qu'Arendt explorât les articulations entre l'espace privé de la pensée où elle situe la compréhension, les espaces intermédiaires semi-publics et l'espace public. Dans les espaces intimes, privés mais aussi intermédiaires s'élaborent les traumatismes et la réflexion politique, plus strictement intime à chaque sujet et pas encore liée à l'espace public[33].

Finalement, il eût fallu qu'Arendt explorât la place et la puissance de la faculté autonome de création – et non seulement de re-présentation – de l'imagination chez l'être humain (statut de l'inconscient et son rapport à l'intuition, à la pensée, à la conscience) et dans les sociétés (imaginaire social-historique développé par Castoriadis dans ses travaux). Nous savons que dans la continuité de ses travaux sur la compréhension, elle s'est attachée à décrire la banalité du mal en tant que mal politique et à réfléchir sur la vie de la pensée. Sans pouvoir approfondir ses intuitions sur le statut de l'imagination dans la compréhension et le jugement (faculté subordonnée et/ou autonome) dans ses travaux interrompus par sa mort[34].

Les pistes de recherche qu'Arendt a eu l'immense courage et l'intrépidité d'ouvrir sont à la mesure de l'enjeu de la compréhension. Il nous reste à les parcourir.

Éléments bibliographiques

Textes de Hannah Arendt

– (1966) : *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal,* Paris, Gallimard. [*EJ*]
– (1972) : *La Crise de la culture,* Paris, Idées-Gallimard. [*CC*]
– (1974, 1955) : *Vies politiques,* Paris, Gallimard. [*VP*]
– (1982) : *Les Origines du totalitarisme. Sur l'antisémitisme,* t. I ; *L'Impérialisme,* t. II ; *Le système totalitaire,* t. III, Paris, Fayard, Points-politique. [*OT* I, II, III]
– (1983) : *La Condition de l'homme moderne,* Paris, Calmann-Lévy. [*CHM*]
– (1986) : « Philosophie et politique », *Les Cahiers du GRIF,* 33 : p. 85-97 ; (1990, 1954) : « Philosophy and Politics », *Social Research,* 57, 1 : 73-103, traduction in *Les Cahiers du GRIF,* 33 : 85-97. Ce texte (dernière partie) provient d'une conférence que Arendt prononça en trois parties sur « Philosophie et politique : le problème de l'action et de la pensée après la Révolution française » , à l'Université de Notre-Dame, dont la troisième partie est parue in *Social Research* 57, p. 1. Les deux autres parties sont conservées à l'état de manuscrit dans le Fonds Arendt (L.C.-Cont. 76). [*Phil et pol.*]
– (1987, 1944) : « Franz Kafka », *La Tradition cachée*, Paris, Christian-Bourgois, p. 96-122. [*FK*]
– (1987b) : « L'intérêt pour la politique dans la pensée philosophique récente », *Cahiers de philosophie,* 4, *Confrontations,* automne, p. 7-26. [*Phil eur.*]
– (1990, 1953) : « Compréhension et politique », *La Nature du totalitarisme,* Paris, Payot, p. 39-67. [*CP*]
– (1990, 1954) : « La nature du totalitarisme. Essai sur la compréhension », *La Nature du totalitarisme,* Paris, Payot, p. 67-139. [*EC*]
– (1990) : *La Nature du totalitarisme,* in M. B. de Launay (éd.), Paris, Payot. [*NT*]
– (1991, 1946) : « L'image de l'enfer », 1991, *Auschwitz et Jérusalem,* Paris, Tierce : p. 151-161. [*IE*]
– (1991b) : *Le concept d'amour chez Augustin,* Paris, Deuxtemps Tierce. [*AA*]
– (1995) : *Qu'est-ce que la politique ?* , Paris, Seuil. [QP]
– (1995) : *Elemente und Ursprünge totaler Herrschaft,* Munich/Zurich, Piper. [*EU*]

Autres textes

Amati S. (1984) : « Mégamort, unité de mesure ou métaphore », *Bulletin de la société suisse de psychanalyse,* 18 : 11-19; et « Megamuertos. Unidad de medida o metafora », *Revista de psicoanalysis* (Buenos Aires), 6 : p. 1373-1382 (langue originale).
- (1989) : « Récupérer la honte », *in* Puget J. (éd.), *Violence d'État et psychanalyse,* Paris, Dunod, p. 105-122.
- (1992) : « Ambiguity as the Route shame », *Int. J. Psychoanalisis,* 73 : p. 329-341.
Anders G. (1995) : *De la bombe et de notre aveuglement face à l'apocalypse,* Paris, Titanic.

Augstein R. *et al.* (1988) : *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par le régime nazi,* Paris, Cerf.
Bleger J. (1981) : *Symbiose et ambiguïté,* Paris, PUF.
Camartin I. (1998) : « La philosophie et les artistes », *in* Caloz-Tschopp M.-C. (éd.), *Hannah Arendt, les sans-État et le "droit d'avoir des droits"*, Paris, L'Harmattan, t. I, p. 47-59.
Caloz-Tschopp M.-C. (1999) : *Les sans-État dans la philosophie de Hannah Arendt. Superfluité humaine, « droit d'avoir des droits » et citoyenneté,* Lausanne, Payot.
Elias N. (1993) : *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance,* Paris, Fayard.
Grunenberg A. (1998) : « La compréhension et l'espace de la compréhension : Hannah Arendt et la citoyenneté », *in* Caloz-Tschopp M.-C. (éd.), *Hannah Arendt et la « banalité du mal en tant que mal politique »*, Paris, L'Harmattan, t. II, p. 129-139.
Jaspers K. (1962) : *La bombe atomique et l'avenir de l'homme,* Paris, Buchet-Chastel.
Jonas H. (1990) : *Le principe responsabilité. Une éthique de la responsabilité scientifique,* Paris, Cerf.
Kristeva J. (1980) : *Pouvoirs de l'horreur. De l'abjection,* Paris, Seuil.
Kristeva J. (1999) : *Le Génie féminin,* t. I : *Hannah Arendt,* Paris, Fayard.
Leibovici M. (1998) : *Hannah Arendt, une Juive. Expérience, politique et histoire,* Paris, Desclée de Brouwer.
Marti U. (1998) : « Hannah Arendt et le monde d'aujourd'hui », *in* Caloz-Tschopp M.-C. (éd.), *Hannah Arendt, les sans-État et le « droit d'avoir des droits »,* Paris, L'Harmattan, t. I, p. 19-30.
Meier Ch. (1988) : « Condamner et comprendre », *in* Augstein R. *et al. : Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par le régime nazi,* Paris, Cerf, p. 37-47.
Olgivie B. (1995) : « Violence et représentation. La production de l'homme jetable », *Lignes,* n° 26.
ONU (1998) : « Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées », Genève, doc. 98-14.319.

---

[1] INDEX « Sharif Hussein Ahmed était le seul réfugié qui ait obtenu la condamnation d'un État (en l'occurrence l'Autriche) par la Cour européenne des droits de l'homme en raison d'une violation de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui prohibe les traitements inhumains. Condamné à deux ans et demi de prison pour brigandage, il aurait dû être refoulé en Somalie où l'attendait le pire. Par un arrêt rendu à l'unanimité le 17 décembre 1996, la Cour l'avait interdit en rappelant que l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements "consacre une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques". Le 15 mars 1998 pourtant, durant l'année du 50e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, S.H. Ahmed s'est pendu à un arbre du square des Droits de l'homme de la ville de Graz. Depuis le jugement de la Cour européenne, il n'avait jamais réussi à récupérer son titre de séjour. », *Vivre Ensemble,* 66, juin 1998, p. 18.

[2] En ce sens, la compréhension, inscrite comme acte de pensée, se démarque de la connaissance. Rappelons que dans la *VE* 1 (p. 30), Arendt relève la distinction de Kant entre raison (*Vernunft)* et entendement (*Verstand),* ces deux facultés de recherche de la *vérité* et de la *signification.*

3 *VE* I, p. 18-19; *EJ*, p. 287-288, 459-461.
4 G. Petitdemange, dans son Avant-propos à la thèse d'Arendt sur Augustin (1991b), évoque Arendt citant elle-même Dostoievski en 1964 : « Maître, que dois-je faire pour gagner la vie éternelle ? – Avant tout, ne te mens pas à toi-même » *(Les Frères Karamazov)*.
5 Un exemple contemporain du processus de banalisation qui peut être évoqué est le premier moment de la guerre du Golf où la puissance guerrière des USA est apparue en tant que danger qui a été banalisé dès le lendemain par la stratégie de l'information qui a accompagné la guerre.
6 Soulignons ici qu'Arendt tout en posant l'unicité de la *solution finale* ne l'inscrivait pas dans la continuité de la persécution historique du peuple juif. Elle pensait qu'un tel argument revenait à perpétuer le rôle de l'antisémitisme comme facteur historique. Son approche de l'antisémitisme implique aussi une vision de rupture historique (voir *EJ, OT* II).
7 Avec les débats s'appuyant essentiellement sur le fameux chapitre 4, Idéologie et terreur (*OT* III). Je ne peux discuter ici du décalage entre ce qu'entend Arendt par le terme d'« idéologie », ses implications et ce que ce terme a recouvert dans le débat à partir de son œuvre.
8 On peut citer notamment les travaux du groupe Socialisme ou Barbarie.
9 L. Ferry, préface Augstein 1998, VIII.
10 U. Marti (1998, 20) souligne à juste titre qu'« il n'est pas aisé d'expliquer cette notion, la thématique du droit faisant presque entièrement défaut dans la philosophie politique d'Arendt ». Une telle omission n'empêche cependant pas de considérer le statut ontologique qu'Arendt attribue au « droit d'avoir des droits » en rapport à la résidence et à l'appartenance politique.
11 « La vie de l'homme se précipitant vers la mort entraînerait inévitablement à la ruine, à la destruction, tout ce qui est humain, n'était la faculté d'interrompre ce cours et de commencer du neuf, faculté qui est inhérente à l'action comme pour rappeler constamment que les hommes, bien qu'ils doivent mourir, ne sont pas nés pour mourir, mais pour innover. » (*CHM*, p. 313)
12 La superfluité a été précédée par d'autres faits juridico-politiques : « La fabrication massive et démentielle de cadavres est précédée par la préparation historiquement et politiquement intelligible de cadavres vivants. » (*OT* III, p. 185) Trois pas ont précédé Auschwitz : tuer en l'homme la personne juridique, la personne morale, toute individualité.
13 Dans sa description, Arendt distingue le « tout est possible » des nihilistes russes du XIX^e^ siècle du « tout est possible » des nazis.
14 La citation est traduite de la version allemande par F. Spescha, 461.
15 L'autre étant les disparus des camps d'extermination qui ont péri dans les chambres à gaz.
16 En 1953 Arendt écrit son article en anglais intitulé *Compréhension et politique* (« Understanding and Politics »), *Partisan Review* n° 4, juillet-août 1953, p. 377-392) ; puis un essai, non destiné à la publication, sur la compréhension, en 1954, issu de conférences inédites prononcées par Arendt, en anglais probablement, à la New School for Social Research en 1954 et traduites par I. Bruny de Launay (Arendt 1990). Arendt approfondit des questions de son livre *Origines du totalitarisme*. Il est intéressant de noter que son essai succède de peu à la rédaction en 1953 du chapitre « Idéologie et terreur » du Système totalitaire [*OT* III], paru tout d'abord sous forme d'article « Ideology and Terror: A Novel Form of Government », *Review of Politics*, vol. 15, n° 3, juillet 1953, p. 303-327. Dans l'essai de 1953, elle précise surtout le lien entre le pouvoir de domination du totalitarisme qui a touché « la nature humaine elle-même » (*CP*, p. 51) et le pouvoir d'action de résistance par la pensée. On y voit en germe des thèmes que l'on retrouvera dans la *Condition de l'homme moderne (Human Condition)*, puis plus tard dans *La Vie de l'esprit*, dans *Qu'est-ce que la politique ?* ainsi que dans ses travaux sur le jugement. Dans des remarques préliminaires et tout au long du texte de 1953 (*CP*), mais surtout dans son essai de 1954, elle lance une discussion assez longue sur la « nature du gouvernement » et les « principes qui le font agir ». Elle compare, critique les formes de domination, les principes de gouvernement, les fluctuations de la frontière privé-public, l'égalité, la volonté de puissance, le rôle respectif de la terreur, de la peur et de la crainte, pour en arriver à reprendre des facteurs descriptifs de la nature du régime totalitaire déjà évoqués dans les *Origines du totalitarisme*. À ce propos, elle écrit par exemple : « La tyrannie totalitaire est sans précédent en ce qu'elle introduit un immense mouvement dans le calme des cimetières et confond les hommes dans le désert de l'isolement

et de l'atomisation. » (*CP*, p. 106) Ou encore : « Ce dont la domination totalitaire a besoin, en guise de principes d'action, c'est une préparation des individus qui les destine à remplir aussi bien la fonction de bourreau que celle de victime. » (*CP*, p. 107) Ou encore : « dominer les êtres humains jusqu'au point où leur pensée et leur action perdent, en même temps que leur spontanéité, cette imprévisibilité qui est spécifiquement humaine. » (*CP*, p. 119)

17 Je ne peux développer ici toute la démonstration d'Arendt sur l'enchaînement entre compréhension, action, jugement, récit et mémoire.

18 « La catégorie du comprendre, de la compréhension, a son lieu d'ancrage tant au plan de l'histoire qu'à celui de la théorie de la connaissance », rappelle A. Grunenberg (1998).

19 1) Trouver une « dénomination inédite » de la « force nouvelle qui déterminera le cours de nos destinées politiques » ; dans cette première phase, « nous nous orientons vers une situation nouvelle et spécifique » ; 2) regretter « notre audace et se consoler à l'idée qu'il n'arrivera rien de plus grave ni de moins habituel que ce qui tient, de manière générale, à la nature pécheresse de l'homme ».

20 Le terme est emprunté à C. Castoriadis.

21 On voit qu'Arendt n'est pas très éloignée de la position de N. Elias (1993) qui allie « engagement et distanciation » pour saisir le processus de « décivilisation » du régime nazi. Arendt précise bien que la véritable compréhension se distingue de l'opinion publique plongée dans le déni, les préjugés et l'oubli. La compréhension se définit surtout par le fait qu'il y a refus de la part du sujet humain de se dessaisir de son intuition initiale. Qu'un travail de distanciation des déformations, des préjugés est nécessaire « pour franchir les abîmes de l'éloignement » et qu'alors il devient possible « de voir et de comprendre », d'engager le « dialogue sans fin », revenant ainsi à l'intuition pour le travail de compréhension.

22 « L'histoire connaît maintes époques où le domaine public s'obscurcit, où le monde devient si incertain que les gens cessent de demander autre chose à la politique que de les décharger du soin de leurs intérêts vitaux et de leur liberté privée. » (*VP*, p. 20).

23 Référence citée par [Young-Bruehl 1986, 671], note 115.

24 Voir aussi [Arendt 1986, 92].

25 Ce que fait J. Kristeva en précisant que l'imagination est indispensable à une telle prise de conscience du rapport entre l'abjection et la « pulvérisation du sujet », mais sans expliciter son rôle spécifique cependant : « S'il est vrai que l'abject sollicite et pulvérise tout à la fois le sujet, on comprend qu'il s'éprouve dans sa force maximale lorsque, las de ses vaines tentatives de se reconnaître hors de soi, le sujet trouve l'impossible en lui-même : lorsqu'il trouve que l'impossible c'est son *être* même, découvrant qu'il n'*est* autre qu'abject. L'abjection de soi serait la forme culminante de cette expérience du sujet auquel est dévoilé que tous ses objets ne reposent que sur la *perte* inaugurale fondant son être propre. Rien de tel que l'abjection de soi pour démontrer que toute abjection est en fait reconnaissance du *manque* fondateur de tout être, sens, langage, désir. On glisse toujours trop vite sur ce mot de manque, et la psychanalyse aujourd'hui n'en retient en somme que le produit plus ou moins fétiche, l'"objet de manque". Mais si l'on imagine (et il s'agit bien d'imaginer, car c'est le travail de l'imagination qui est ici fondé) l'expérience du manque lui-même comme logiquement préalable à l'être et à l'objet, alors on comprend que son seul signifié est l'abjection, et à plus forte raison l'abjection de soi. » [Kristeva 1980, 13].

26 Le premier titre des *Origines du totalitarisme* qui se proposait une théorie du totalitarisme comme nouvelle forme de domination totale était : *Les Éléments de la honte* – antisémitisme, impérialisme, racisme ou les *Trois Colonnes de l'enfer*. Dans son élaboration, Arendt passe d'une analyse des éléments d'un état extrême – l'enfer –, d'un sentiment – la honte –, à la tentative d'une genèse philosophique et politique de la domination totale. Le changement de titre indique qu'elle passe d'une première référence à des catégories de l'ordre du religieux, de la morale et du psychologique à une description politique et à une philosophie du jugement politique (qu'est-ce que penser, quelles facultés sont nécessaires pour juger le politique ? se demandera-t-elle).

27 Il n'est pas sans signification qu'Arendt ait situé le seul lieu de résistance possible au totalitarisme dans le sujet individuel, privé.

28 Arendt sera rejointe sur ce point par Castoriadis, quand celui-ci réfléchit sur la créativité humaine en terme de création a-sensée qui ne prend sens que par l'action humaine. Castoriadis écrit que les êtres humains ont créé la démocratie en Grèce, mais aussi Auschwitz et Tchernobyl.

29 C'est la thèse de R. Biener qui a édité les notes de cours sur le jugement d'Arendt.
30 Soulignons que mes commentaires se font sur des textes de travail et de cours d'Arendt, où sa pensée n'était pas complètement élaborée.
31 Voir par exemple le lien étroit qu'établit Arendt entre réminiscence et narrativité (*VP*, p. 31).
32 On pense ici, par exemple, aux difficultés du débat actuel sur l'abandon du nucléaire lancé par le parti des verts en Allemagne.
33 Je pense ici au travail professionnel, associatif, dans des espaces intermédiaires *(agora)* précédant l'espace public.
34 Elle s'est par ailleurs attelée à des écrits politiques sur la révolution, la violence, la crise de la culture, la désobéissance civile, etc. où elle articule là aussi le sujet et l'espace public en accordant une grande importance à la compréhension, à l'action et au jugement.

Colette Guillaumin

Femmes et théories de la société : remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées[*]

Résumé

Malgré la censure verbale qui a caractérisé son approche depuis cinquante ans, mots et actions sont les formes d'un même phénomène spécifique : le racisme. Autre point, le racisme est une idéologie, un mode d'appréhension en partie inconscient, non explicite. Les mots, outils de transmission d'une conception du monde propre à une société, façonnent perception et action. Si *race* est un mot simple, le terme n'est pas neutre mais un potentiel de significations explosives, bien au-delà de la classification somatique des humains. Le mot présente une fréquence variable, il n'est pas un concept et n'a pas de frontières sémantiques. La philosophie sociale comme les sciences de la nature ont admis la catégorie *race* comme une évidence. La notion de *race* est le vecteur de deux formes idéologiques majeures des XIX[e] et XX[e] siècles : racisme et nationalisme. L'idéologie scientifico-naturaliste, qui est une construction des intellectuels et des politiciens, présente une étroite parenté avec les conceptions populaires, d'ordre magique plus que scientifique. Le noyau de sens de la notion de *race* intègre des traits morpho-physiologiques, sociaux, symboliques, et enfin fantasmatiques. Le racisme est de son côté à la fois conduite pratique, projet politique et structure juridique de l'État, dont la race devient l'horizon pratique. L'emploi métaphorique du mot *race* s'est élargi dans son emploi banal, tandis que dans les sciences de la nature, il semble tomber en désuétude, le terme de *culture* tendant à le remplacer.

Le « théorique » et le « politique » sont-ils distincts ?

Est-ce que la théorie est une place forte ? Ou est-ce qu'elle est une chasse gardée ? Ou bien plutôt est-ce que la théorie ? Les minoritaires – et on entendra ici par minoritaires non ceux qui seraient forcément en nombre moindre mais bien ceux qui seraient forcément en nombre moindre mais bien eux qui dans une société sont en état de *moindre pouvoir,* que ce pouvoir soit économique, juridique, politique… les minoritaires donc, dans quelque société que ce soit, sont dans une position singulière en ce qui concerne les productions intellectuelles : le plus souvent ils haïssent la théorie, la connaissant pour ce qu'elle est, le verbiage sacerdotal de ceux qui

les dominent, ce qui sort de la tête et de la bouche de ceux qui disposent de la force (outils, armes concrètes, police, armée) et de la nourriture (salaires, terres, biens...). Dans la relation majoritaire/minoritaire la force, les biens et la liberté individuelle qui en découlent étant des caractéristiques du dominant, l'expression institutionnalisée de *sa* conscience et de *sa* vue de la situation est la seule à être publiée, diffusée, et glosée. Cela alors se nomme « théorie ». De plein droit. Qu'ils aient nom Malthus ou Hegel, Comte ou Gobineau, ou qu'ils aient été, bien avant eux, les théologiens, ils produisent ce qui pour les minoritaires est un cauchemar, eux qui ne savent d'ailleurs même pas le plus souvent les détails académiques de l'affaire, se contentant de connaître, *en pratique* et quotidiennement, par la contrainte, par le mépris subi, par la faim, que de place ils n'en n'ont que soumise toujours, mortelle parfois. Place du silence, de l'infériorité, de la menace diffuse. Menace à certains moments effroyablement précise, dans les coups, le meurtre. Et toujours à chaque instant le travail à fournir, la présence à ne pas faillir, l'attention à ne pas relâcher. Alors ne peuvent parler que l'amertume et la fureur ; la pensée qui s'élabore, là, jamais n'est appelée théorie. Langage d'invective, de sarcasme, de passion réfrénée. D'ironie et de noir blasphème, ou bien de désespoir blessé. « J'ai été souvent tout à fait surpris, depuis que je suis venu dans le Nord, de trouver des personnes qui pouvaient dire que le chant des esclaves est une marque de leur satisfaction et de leur bonheur[1]... »

De ce qu'on peut appeler « théories de la société » au sens où nous l'entendons aujourd'hui, toutes ont été – et sont, la forme intellectuelle de rapports sociaux déterminés. En d'autres termes, parler du « politique » comme moteur de la théorie est une tautologie. Le souci d'énoncer les causes et les mécanismes des relations des humains entre eux s'est historiquement constitué dans la foulée d'un bouleversement politique, à une époque qu'on peut désigner grossièrement comme le XVIII[e] siècle. Tant que l'aristocratie, alors même que son pouvoir économique était déjà remplacé par celui de la bourgeoisie manufacturière et commerçante, est demeurée politiquement et institutionnellement la classe du pouvoir, les premières théories des sociétés se sont limitées à un commentaire juridique des formes sociales, soit en termes de droit classique soit en termes de droit naturel. Le temps n'était pas encore à des hypothèses sur les causes et les conditions concrètes de fonctionnement. Montesquieu est un bon exemple de cet état de choses qui plaide à la fois le droit naturel et les institutions juridiques pour décrire le rapport des femmes au pouvoir : « Il est contre la raison et contre la nature

[1] Dans Frederick Douglass, *Mémoires d'un esclave américain*, Paris, Maspero, 1980 (éd. originale 1845).

que les femmes soient maîtresses dans la maison, comme cela était établi chez les Égyptiens ; mais il ne l'est pas qu'elles gouvernent un empire[2]. »

Lorsque le pouvoir politique et la domination de l'État furent entre les mains de cette même bourgeoisie, la nature du regard, l'*analyse* a changé. On peut considérer Saint-Simon comme l'un des premiers énonciateurs d'une *analyse-mode d'emploi,* genre qui va dominer les sciences sociales jusqu'à aujourd'hui : Gobineau, en même temps que Marx, s'est embarqué dans un *examen de la causalité* qui en est l'autre souci dominant. Les uns, les autres et leurs contemporains, sont des pratiquants de la théorie qui se soucient d'efficacité sociale autant que de « connaissance ». On se rappelle la très célèbre phrase de Marx sur l'efficacité, ou les projets concrets de Saint-Simon. Il peut paraître surprenant de choisir comme exemple de production théorique ces trois notables : car si deux d'entre eux sont incontestés, on a peu coutume de placer Gobineau à une telle place. Celui-ci, déshonoré politiquement en ce que sa théorie des relations sociales a été revendiquée par des régimes politiques non tant « totalitaires » (il y en eut de ce genre qui délaissèrent Gobineau !) que racistes, légalement et pratiquement racistes, n'est pas retenu comme producteur de théorie. Pourtant sa fortune ultérieure dévoile, plus brutalement et plus crûment encore que cela n'apparaît habituellement, la nature concrète et politique du théorique. Même si lui-même ne le savait pas[3]. En fait il concevait ce qu'il appelait dans l'*Essai sur l'inégalité* la philosophie sociale comme le dévoilement d'une cause (ou d'une série de causes), moteur de l'histoire et de la variation des formes sociales.

La production de théories sur les causes et le fonctionnement des systèmes sociaux apparaît donc associée à une transformation politique et clairement orientée dans une perspective politique pratique. Une telle perspective devenue moins visible à la fin du XIX[e] siècle n'en persiste pas moins et qu'il s'agisse de Comte, Tarde, Durkheim ou Weber – et on pourrait citer bien d'autres noms – elle soutient et alimente leurs analyses. Il serait donc tout à fait inexact de prétendre à une irruption récente du politique dans les sciences humaines, laquelle serait incarnée par les (et limitée aux) productions des groupes minoritaires qui ont réussi à prendre la parole (mais pas seulement la parole) au cours de ces dernières décennies ; jugement régulièrement porté sur les textes minoritaires, colonisés, afro-américains, féministes... Puisque enfin irruption il n'y a pas, et « politique » est pratiquement corrélatif de « sciences humaines ». Celles-ci en sont nées,

---

[2] Dans Montesquieu, *De l'esprit des Lois,* livre septième, chap. XVII, « De l'administration des femmes ».

[3] Ce dont je doute. Car sa visée était clairement de contrer les nationalismes naissants. Situation ironique pour lui qui se retrouvera « le » penseur du nationalisme raciste, il considérait les jeunes nationalistes comme l'expression de la plèbe, cette fraction « hideuse » des sociétés, « ramassis racial » qui l'emplissait de dégoût et il se considérait comme le chantre de l'aristocratie (les aryans, disait-il), bien entendu elle-même transnationale.

et leur vie y est étroitement associée (au moins), pratiquement dépendante (plus probablement).

Que certaines analyses puissent passer pour neutres et purement objectives est un effet de la domination. Il est généralement de courte durée et cette apparente neutralité vole en éclats sous la critique des groupes (d'individus venant des...) sociaux qui sont *visés* par ces théories ou qui le sont par ces formations mentales de coloration plus vague que sont les mouvements d'opinion. Par exemple l'éthologie animale (mais l'est-elle, animale ?) ou le fonctionnalisme (parmi d'autres) ne sont pas appréciés des femmes. On le comprend. Et tous les socialement dominés ont cette même juste méfiance. L'utilité pratique de ces produits théoriques, qui visent sans hypocrisie excessive au *statu quo* en ce qui concerne es relations entre les sexes, n'échappe nullement à celles qui sont l'objet de ces travaux, même si cet objectif n'est pas explicite ni exclusif. En effet, ils prétendent, l'une (clairement), l'éthologie, retrouver les lois de la nature par définition absolument contraignantes, ou l'autre (implicitement), le fonctionnalisme, mettre en avant les lois des relations sociales.

Les remarques qui vont suivre ne sont pas un inventaire des bouleversements que les mouvements sociaux concrets introduisent dans la façon de penser le réel pas plus qu'une démonstration suivie de leur impact, leur but est plutôt d'être une incitation à penser les changements théoriques en tant qu'ils adviennent dans une société très réelle comme le résultat et l'expression d'expériences particulières de la société. Dans le domaine qui nous concerne ici, celui de la relation entre le théorique et les minoritaires, précisément les femmes, domaine où nous avons toutes les raisons de porter une attention particulière aux faits et également toutes les raisons de ne pas trop mal connaître ces faits, les appréhensions conceptuelles ne sont pas distinguables des relations sociales : elles sont elles-mêmes une relation sociale. Non que ces notions, idées, concepts et théories soient des « reflets » (les considérer ainsi serait simplement repousser le problème de l'origine des phénomènes mentaux – de l' « idéologie ») mais plutôt sont-elles la *face mentale* des rapports concrets.

Ceci pose, et ce n'est qu'une remarque en passant (bien que fondamentale elle n'est pas l'objet de ce texte), la question de la conscience dans la modification ou le bouleversement des rapports sociaux. Il n'est pas aussi évident que le sens commun le prétend, qu'avant d'en avoir esquissé la pratique, on « pense » préalablement une transformation des rapports sociaux et qu'on appréhende intellectuellement avec clarté cette transformation avant de l'*entreprendre.* Toutefois quelles qu'en soient les modalités, quelle que soit la place occupée par ses producteurs, ce qui en définitive est, ou sera, la théorie, est d'abord conscience, celle précise de la place qu'on occupe.

La politique, ou la théorie, du « sexe »

L'entrée des minoritaires dans le domaine théorique ne conduit pas à proprement parler à un « affinement » ou à une « diversification » des connaissances. Cela certes peut se produire mais l'essentiel n'est pas là, il est dans le bouleversement des perspectives, dans la subversion qu'ils introduisent. D'ailleurs, notons ceci, les premiers textes théoriques venant de groupes minoritaires sont toujours, sans exception, à leur apparition disqualifiés sur le plan théorique et présentés comme des produits « *politiques* ».

Ce qui est bien évidemment le cas (mais ce l'est également de tous les textes théoriques en sciences sociales). Ou bien alors ils le sont en étant traités comme des *pamphlets* (ce qui est parfois le cas) ou des plaisanteries (ce qui n'est jamais le cas). Ou bien enfin comme des propos *terroristes*.

Et il est vrai qu'il est pratiquement impossible de faire une distinction sérieuse entre un texte « théorique » et un texte « militant », le recul du temps révélant parfois la pertinence et la densité théoriques d'une analyse dont la force militante emportait toute appréciation lors de leur sortie. Il n'est pas mauvais de relire aujourd'hui le *Scum Manifesto* de Valérie Solanas, ou bien le *Discours sur le colonialisme* d'Aimé Césaire. Et si dans certains textes la forme théorique est indubitable autant qu'intentionnelle, la plus grande partie d'entre eux est politique explicitement, clairement et sans ambiguïté, et porte la théorie là où elle est seule possible pour les dominés. La désapprobation et le discrédit accompagnent les textes initiateurs, et la censure qui faisait qu'au XVIII[e] siècle par exemple l'essentiel de la philosophie sociale et de la philosophie critique devait être édité en Hollande, vérifie le fait.

Ces textes inadmissibles finissent par l'intégration dans la théorie. Le sort des *Damnés de la terre* ou du *Dix-huit Brumaire...*, connu, illustre cet état de fait. Les textes féministes sont nombreux et multiformes et la fortune de la *Politique du mâle* de Kate Millet st plus emblématique que théorique. Encore qu'il n'est pas indifférent que ce texte soit une analyse des productions verbales, ce qui est également le cas du *Discours sur le colonialisme,* méthode qui a tenu et continue à tenir une place si importante dans la connaissance que les minoritaires, et surtout les femmes, ont du monde social où elles agissent[4].

Le Deuxième Sexe de Simone de Beauvoir a eu une trajectoire comparable et on peut se rappeler que ce classique fut accueilli avec grande brutalité et mépris et qu'il y eut des commentaires sur le vagin de son

[4] Une démonstration rigoureuse des implications sexistes de l'usage de la langue est faite, sur des textes de sciences humaines (ethnologie), par Claire Marchal et Claudine Ribery, *Sexisme et Sciences humaines, pratique linguistique du rapport de sexage,* Presses universitaires de Lille, 1982.

auteure. (Je ne vois pas que X et mettez ici le nom masculin que vous voudrez car beaucoup conviennent, écrivant sur l'Homme – avec un grand H, bien qu'il soit tout à fait explicite qu'il parlait du mâle de l'espèce en le dotant toutefois et de surcroît de la généralité humaine – ait lu beaucoup de commentaires sur son pénis dans les critiques consacrées à son livre.) Bref. Ces textes minoritaires, dont déjà la publication n'est pas aisée, sont à leur parution considérés à la fois comme légers et dangereux, comme plaisanterie de plus ou moins bon goût *et* menace. *Mais, après, il n'est plus jamais question de poser les problèmes de la même façon qu'antérieurement.*

Notre vision de l'espace académique dans les sciences sociales a tellement été bouleversée en dix années que nous ne pouvons même plus nous souvenir clairement (et parfois si ce souvenir nous était présent nous ne pourrions même pas en croire notre mémoire) de la manière dont on envisageait la variable « sexe » dans la sociologie, la psychologie, l'ethnologie même, etc. Mieux, il serait plus exact de dire : la manière dont on ne l'envisageait pas. En une dizaine d'années le paysage des sciences humaines a été transformé, et même si on est encore aujourd'hui loin d'une situation satisfaisante, rien n'évoque plus les plates plaines théoriques des années cinquante et du début des années soixante.

Un certain nombre d'articles, dont certains violents et magistraux, ont montré que l'éclatante absence d'analyse de ce qu'on appelle le sexe dissimulait de lourdes et incontournables questions théoriques. *Et que cette absence même était l'un des effets (leur forme intellectuelle) des relations sociales de sexe.* Ils ont montré que femmes et hommes n'étaient pas d'harmonieux associés dans le maintien et la perpétuation de la communauté sociale. Mais bien des acteurs sociaux appartenant à des groupes déterminés dans une relation antagoniste. Ces questions théoriques sont des questions de vie et de mort dans un grand nombre de cas. Il en est ainsi de ce qui concerne l'exposition à la maladie et le libre usage de son propre corps, l'accès à la nourriture, la possession et l'usage des outils et des armes. Entre le pamphlet et la description systématique, entre l'analyse et le projet politique, ces textes ont modifié la perception de ce qu'on appelle le sexe. Et il n'est pas question ici, comme on le sait, de sexologie. En dix ans la masse de travail accomplie a fait surgir un débat théorique dans ce qui était un désert. Et pourtant de ce travail énorme une large part, la plus importante sans doute, est écrite sous des formes fragiles, éphémères, à diffusion limitée et militante et vouée à une disparition plus ou moins rapide. Tels sont les tracts, les papiers de travail préparatoires à diverses rencontres, les feuilles ronéotypées, etc. Et celle plus permanente qui prend forme d'articles, de rapports ou de livres ne représente qu'une partie infime de l'explosion critique des années soixante/soixante-dix, de tout ce qui s'est fait/pensé alors (ou pensé/fait), de l'articulation et de l'expression de la conscience des femmes d'être un groupe social et de pouvoir changer les relations où il est engagé.

Ces analyses ont quelques conséquences dans le domaine théorique, conséquences visibles aujourd'hui mais sans doute en ont-elles qui se révéleront ultérieurement.

a) Elles portent la *critique radicale* dans l'interprétation de faits qui, avant elles, étaient considérés comme naturels et en tant que tels « inquestionnables » : la division sexuelle du travail, l'inégal accès aux ressources qu'elles soient matérielles (techniques, alimentaires, spatiales, temporelles, tec.) ou économiques (salariales, monétaires, foncières, etc.). On voit désormais un « problème » là même où auparavant on ne voyait rien. Rien si ce n'est le vide des espaces infinis. Ou bien l'harmonie naturelle.

b) Et si « question » il y avait, désormais elle est *subvertie.* Quelques exemples de ce mécanisme, connus, ne sont pas inutiles à rappeler car ils sont si bien entrés dans les mœurs sociologiques qu'on ne les remarque plus. Il fut un temps où même dans les sciences humaines on parlait de *problème* « noir », de *question* « juive ». (Et beaucoup parlent encore de « condition féminine » qui n'oseraient plus parler de « condition ouvrière ».) Époque où l'effet de la domination dans la théorie (le fait que la théorie soit celle des dominants) supposait que les dominés, incompréhensible épine, étaient ceux qui posaient des problèmes. En quelque sorte mal adaptés à une situation, ils étaient présentés soit comme des déviants soit comme des marginaux. Les révoltes, brutales ou ponctuelles, de groupes ou de personnes passaient pour des expressions de l'inadaptation foncière d'individus ou d'ensembles d'individus ; ces révoltes vérifiaient leur incapacité naturelle ou même leur malfaisance. Au mieux elles étaient considérées comme une réponse à une situation dont il était incompréhensible qu'ils ne s'accomodassent pas, ceci reste très largement vrai en ce qui concerne les femmes. Et on cherchait (on cherche) les raisons de cette inadaptation à l'ordre de la société et, finalement, l'ordre des choses. Ainsi les États-Unis connaissent-ils un « problème noir » comme le nazisme un « problème juif » à quoi fournir une « solution ». Comme les États patriarcaux connaissent aujourd'hui un « problème des femmes ».

Une tentative pour arracher cette épine fut la rassurante proposition qu'il s'agissait dans tous les cas de groupes marginalisés. Petit déplacement plein de ruse. En quelque sorte la société « réelle », centrale, pourvue de cohérence, de contradictions aussi, mais néanmoins présentant une homogénéité fonctionnelle, porterait sur ses flancs tels des survivants ou des parasites, des groupes humains qui ne seraient pas parvenus à s'intégrer et seraient un fardeau pour ces sociétés. Ils sont étrangement considérés comme des à-côtés, flottant dans un espace intersocial, réserves de main-d'œuvre, « incapables » économiques et parfois juridiques, en bref « tombés » de la socialité normale ils sont supposés *ne pas faire partie de la société.* « Le lourd fardeau de l'homme blanc » n'est-il pas une expression qui ramène à votre mémoire des souvenirs ironiques et amers, et aujourd'hui, à nous, ne nous suffit-il pas d'enlever l'adjectif « blanc » pour en retrouver toute la

fraîcheur ? Ces sociétés donc désignent comme une menace, vivent comme une gêne incompréhensible ceux qui en sont pourtant les constituants de fait, qui en sont le fondement. Les femmes effectuent davantage d'heures de travail non payé qu'il ne s'en effectue dans le travail salarié. L'expression « périphérie », consacrée aujourd'hui dans les analyses de l'impérialisme, ne manifeste-t-elle pas le même biais ? Singulier effet de l'aveuglement des dominants à leur propre pratique, à leur propre place, à leur propre société. Ce qui est dominé et exploité est-il « marginal », « périphérique » dans une société ? Et est-ce inconscience ou bien est-ce hypocrisie de parler de telle sorte ?

Ainsi les *rapports* de domination et donc les acteurs impliqués dans ces rapports sont si peu *pensés* que la découverte de l'existence des acteurs dominés, si surprenante, ne peut pas durant un certain temps être intégrée dans la pensée elle-même.

c) Ces analyses enfin aboutissent à (et produisent) la mise en place d'*outils théoriques* qui permettent d'examiner de tels faits. Ce processus n'a pas en un seul coup ni sur toute l'étendue du champ des sciences humaines transformé la vision des rapports sociaux. De compacts îlots subsistent de cette ignorance ou de ce refus. Telle, parmi d'autres, la notion d'« unité domestique » qui demeure, alors que de nombreux travaux ont montré qu'il n'y a point d'unité du tout, et que cette notion de si innocente apparence masquait un rapport social fondamental : celui des sexes. Ceci aussi bien du point de vue de la production de cette unité (et sa « valeur ») que de la consommation des individus qui la composent. Il ne s'agit pas d'un ensemble homogène (il l'est aussi peu que possible) et l'unité domestique n'est nullement un « atome » social comme ainsi hypothétiquement on le pose :

...la gratuité du travail des femmes est institutionnalisée non seulement dans la pratique mais dans la comptabilité de l'État [...] et dans les revendications des partis d'opposition : le m.o.d.e.f. exige que chaque exploitation *familiale* soit assurée d'avoir un revenu équivalent à un salaire. L'implication est que le travail de la femme, incorporé à la production du ménage, ne mérite pas de salaire, ou plutôt puisque la production de la femme est échangée par le mari comme la sienne propre, que le travail de la femme appartient à son mari[5].

La première étape de ce processus, qui constitue toujours aujourd'hui la plus large part de la recherche fut la constitution du groupe des femmes en objet d'étude partiel et ponctuel, ses multiples caractéristiques étant étudiées chacune, séparément. Mais à travers les traits étudiés isolément, peu à peu et contradictoirement, se dévoile ce qui produit et informe chacun de ces traits, une unité. C'est-à-dire un rapport social connaissable.

---

[5] Dans Christine Dupont (Delphy) « L'ennemi principal », *Partisans,* n° 54-55, (Libération des femmes année zéro), Paris, Maspero, 1970, p. 157-172.

Le non-paiement du travail des femmes et, lorsqu'elles sont salariées, l'écart salarial entre les hommes et les femmes, par exemple, ne peuvent se comprendre et s'expliquer que reliés à d'autres traits étudiés eux-mêmes tout aussi ponctuellement. Telle est pour chacune des femmes la non-propriété de son autonomie corporelle, à laquelle on avait, tout en la connaissant, accordé si peu d'attention jusqu'à la renaissance du féminisme dans les années 60/70. Dès 1970 un article « militant » associait les deux dans une même analyse :

...subsiste dans le droit moderne, à côté des clauses et des contrats qui régularisent le travail entre exploités et exploiteurs, une survivance du droit féodal implicite, qui admet que toute une catégorie d'individus doivent de par leur sexe travailler sans être payés : nous. [...] Et les enfants que nous faisons, nous les faisons pour nos maîtres. Il a collé sur notre ventre son sceau de maître. Et si jamais pour notre propre compte nous osons avoir des enfants, ils sont l'objet d'un ostracisme. Bâtards, enfants sans père, c'est une des grandes injures dans notre société. L'homme peut parler impunément un langage de maître : je te prends, je te possède, tu t'es donnée à moi[6].

Dans le processus social de reproduction une femme ne décide pas si elle veut un enfant ou non dès lors que le mariage est, dans son contrat, silencieux sur ce point. En d'autres termes, l'usage du corps d'une femme n'est pas, *d'abord,* à *sa* disposition à elle. Ce que manifestent aussi bien l'avortement non libre (soumis à des appréciations extérieures : conjoint, psychiatre, médecin, services sociaux...) que, corrélativement et principalement, la présence potentielle constante du viol. L'abolition de l'esclavage avait fait croire (et sans doute à beaucoup de femmes elles-mêmes) qu'il n'y avait plus désormais d'êtres humains socialement privés de la propriété de soi-même. Il faut que la domination exercée sur les femmes soit profonde pour que cela ait été invisible si longtemps et renvoyé à la « fatalité ». Alors même qu'il n'y a pas de société connue où de fait l'engendrement ne soit socialement manipulé. Alors même que les règles et les possibilités matérielles de les appliquer en sont fixées et maîtrisées par ces sociétés. Les choses vont si loin que les sciences sociales se sont hypocritement voilées la face sur cet aspect des relations sociales de sexe :

Le refus très général de songer au sens sociologique de la *non-maternité* (donc au sens de la maternité comme décision sociale) provient sans doute de ce que dans nombre de nos sociétés occidentales qui produisent le discours scientifique (discours, de plus, surtout masculin), l'avortement – jusqu'à ce que les mouvements féministes aient mis en lumière son importance – était rejeté par l'idéologie dans les ténèbres et l'ignorance, et pratiqué dans le silence et la solitude par les individus femmes. Mais, dans les faits la régulation de la démographie de nos sociétés elles-mêmes fonctionne, et a fonctionné pour une large part sur l'avortement et

---

[6] Dans Monique Wittig, Gille Wittig, Marcia Rothenburg, Margaret Stephenson, « Combat pour la libération de la femme », *L'Idiot international,* Paris, mai 1970.

l'infanticide. [...] L'existence d'une telle intervention sociale sur l'engendrement est déniée lorsque la « maternité » est caricaturalement présentée comme une « donnée immédiate » de la féminité[7].

Il en est de même du service corporel dû aux acteurs mâles ainsi qu'aux enfants, aux malades, aux infirmes, par les femmes. Et quand on parle de service corporel *dû* cela signifie effectué – et à effectuer – sans contrepartie salariale (sans évaluation monétaire) que ce soit dans l'institution conjugale, ou dans l'institution religieuse (et dans ces cas contre le simple « entretien » de la femme) ou dans l'institution familiale plus large. Ces actes, pour tout salaire, étant parés de l'honorabilité du « devoir », du « dévouement » ou de sentiments religieux. Il en est de même également de l'interdiction de libre déplacement, ni longue distance ni éloignement du domicile ne sont tolérés pour les femmes hormis les circonstances exceptionnelles, tous les quartiers ne leur sont pas permis (et *a fortiori* n'importe quels lieux), tout comme les heures nocturnes leur sont totalement interdites, et sous peine de sanctions graves si elles transgressent un tel interdit.

L'inventaire, et ce, empiriquement, fut un inventaire, de traits précis et spécifiques, dessinant peu à peu, comme dans ces dessins pour enfants où des points à rejoindre entre eux transforment une nébuleuse serrée et vague en une forme identifiable, faisant surgir de la page grise un voilier ou un clown, la figure d'une relation sociale déterminée et de plus en plus explicite : une relation d'appropriation[8]. Beaucoup pourtant encore hésitent à reconnaître cette figure et préfèrent considérer chaque point du dessin comme isolé.

Mentalités ? Vraiment ?

Certains parlent alors pour expliquer ces ponctuelles difficultés de retard des *mentalités* (sur quoi, au fait ?), ou bien des mauvaises *dispositions psychologiques* des hommes envers les femmes, ou même simplement de leurs *habitudes* irréfléchies. Ainsi chacun des traits de la relation est isolé et réduit à l'état d'exception ou de bavure. Dans une telle perspective toutes ces choses pourraient être corrigées grâce à l'éducation. Les hommes pourraient certainement, mieux avertis et éduqués, s'occuper des enfants, les laver, les habiller, les nourrir et peut-être même aller jusqu'à les supporter continûment comme les femmes le font. Ils pourraient confier ces mêmes enfants à leur voisin pour aller soigner chaque jour leur vieux père malade et

---

[7] Dans Nicole-Claude Mathieu, « Paternité biologique, maternité sociale... » (communication au VIII[e] congrès de sociologie, Toronto, 1974). *Femmes, Sexisme et Sociétés,* Paris, PUF, 1977, p. 39-48. (Texte publié *in* N.-C. Mathieu, *L'Anatomie politique,* Paris, éd. côté-femmes, 1991. *[N. d. E.])*

[8] *Cf.* Colette Guillaumin, « Pratique du pouvoir et idée de Nature », *Questions féministes,* Paris, Tierce, n° 2 et 3, 1978.

profiter de leur pause de la mi-journée au travail, pour faire les courses du repas du soir, qu'ils viendront préparer en courant dès la sortie du même travail. Par exemple. Pure question d'éducation et de mentalité a-t-on l'air de penser. Alors il semble qu'on ne devrait pas dans une telle logique s'arrêter en si bon chemin et qu'il faudrait songer à entreprendre l'éducation des patrons et managers afin qu'ils prennent leur part de la tâche usinière ou dactylographique, ou bien enseigner les propriétaires terriens afin qu'ils arrachent joyeusement la betterave aux côtés de leurs immigrés saisonniers. Et ainsi à coups de réformes des mentalités on aurait une société souriante. Mais cela personne ne songerait à le dire pour ce qui concerne la « division » du travail de l'industrie ou de la terre. En 1840, Flora Tristan blêmissait de colère en entendant des ouvriers proclamer que leur patron leur « donnait » du travail :

...j'ai voulu parler à tous ceux que j'ai vus, et leur faire comprendre ce que c'était que de constituer la classe ouvrière – le droit au travail, etc. – [...] Tous me répondaient d'un air brut : Donc il faut bien qu'il y ait des riches pour faire travailler les pauvres, autrement comment les pauvres vivraient-ils ? – C'est clair, leurs prêtres leur répètent continuellement cela. Il faut qu'il y ait des riches et des pauvres, les premiers font vivre les seconds[9].

Mes propres oreilles en des époques plus récentes ont saisi des propos de ce genre, et j'ai même entendu vanter des hommes de « bien vouloir prendre telle femme en mariage ».

La modification des termes employés est sans doute le trait le plus immédiatement perceptible des changements dans la saisie et la compréhension des phénomènes sociaux. Modifier les mots marque clairement que la *perception d'un fait a changé.* La colonisation a pendant longtemps été analysée avec un luxe de termes psychologiques qui ont aujourd'hui à peu près complètement disparu du vocabulaire utilisé dans l'analyse de l'impérialisme. Mais le temps n'est pas si éloigné de nous où on expliquait le rapport de colonisation par une « tendance » des colonisés à l'être (colonisé). « Le Malgache [...] ne désire ni autonomie personnelle ni libre responsabilité », ou bien « Un trait de cette psychologie dépendante semblerait être que, puisque nul ne peut avoir deux maîtres, il convient que l'un d'eux soit sacrifié à l'autre[10]. » En quelque sorte les colonisés cherchent ce qui leur arrive, tout comme les femmes la dépendance ou le viol. L'arsenal de mots que sous-tendait cette lumineuse théorie, qui a pratiquement disparu dans l'un des cas, persiste en ce qui concerne les rapports de sexe : une nébuleuse verbale flotte en ce domaine autour de « Désir » et de « Différence ». S'il s'agit de psychologie je m'étonne que

---

[9] Dans Flora Tristan, *Le Tour de France, journal 1843-1844,* Paris, Maspero, 1980, t. II.

[10] Cité par Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme,* Paris, Présence africaine, 1955, dans sa critique de l'interprétation psychanalytique des révoltes coloniales, ici du livre de O. Mannoni sur Madagascar.

tant d'individus puissent choisir, les unes de faire la tambouille, pousser le balai, torcher les enfants (et de surcroît les supporter durant tout leur temps non scolaire – et il serait question aujourd'hui de supprimer l'école qui opprime tellement les enfants afin de leur offrir une vie enrichissante et créative auprès de leur disponible mère, laquelle ainsi risquera encore moins de s'évanouir dans les espaces qui lui sont interdits et de fuir... Et d'ailleurs qu'en penseraient-ils, eux ?). L'autre choix, jamais fait par les *unes* (et pour cause) mais toujours fait par les autres (et pour cause également) pouvant être – outre de ne pas faire ce qui précède, de gagner correctement sa vie (aussi bien, ou aussi mal comme on veut, qu'un homme), d'accorder sa précieuse présence à des heures fixées (et de surcroît pas indéfinies), de circuler librement (serait-ce pour accomplir les lourdes tâches de la responsabilité). S'il s'agit de psychologie je m'étonne d'une institution comme le viol :

En théorie, et dans la lettre de la loi (hormis les lois sur le mariage) RIEN n'est interdit spécifiquement aux femmes. Mais dans les faits, et dans la jurisprudence, la société a institué un « risque de viol » qui s'accroît avec l'autonomie des comportements. Ce « risque » étant socialement établi et gradué n'est pas accidentel. Il fait partie de tout un ensemble de récompenses-punitions qui forme un système : le système de contrôle social des femmes, celui qui assure qu'elles restent à leur place-de-femmes dans l'ordre patriarcal. L'agression sexuelle violente représente l'extrémité du continuum des punitions, la sanction pénale (physique et violente) par excellence. Le contrôle social des femmes comporte donc une PEINE DE VIOL[11].

S'il s'agit de psychologie je m'étonne que :

...le roc solide sur lequel s'est fondée la domination masculine : l'impossibilité pour les femmes de se fabriquer des armes, leur dépendance des hommes pour la quasi-totalité des instruments de production. Le contrôle par les hommes de la production et de l'emploi des outils et des armes est confirmé comme étant la condition nécessaire de leur pouvoir sur les femmes, basé à la fois sur la violence (monopole masculin des armes) et sur le sous-équipement des femmes (monopole masculin des outils)[12], puisse être si matériellement « appréhendable ».

Mais cette nébuleuse, si elle est une survivance vivace, n'est qu'une survivance. On parle maintenant des rapports sociaux de sexe, on a cessé de considérer que les sciences humaines puissent se contenter de psychologie, de mentalités, de division naturelle pour tout potage en ce domaine.

---

[11] Texte des Féministes révolutionnaires, « Justice patriarcale et peine de viol », reproduit dans *Alternatives,* n° 1, (Face-à-femmes), Paris, juin 1977.

[12] Dans Paola Tabet, « Les mains, les outils, les armes », *L'Homme,* juillet-décembre 1979, XIX (3-4), p. 5-61 (démonstration faite à partir des activités de collecte, chasse, pêche, agriculture et de l'accès aux matières premières).

De la « condition féminine » qui a régné si longtemps, ou de « La Femme » (qui fait toujours passer un frisson dans le dos) aux femmes, le trajet est considérable. Et l'abandon quasi total de ce terme, « condition », paraît maintenant acquis. (En ce qui concerne les ouvriers, la « condition ouvrière » a laissé ses dernières plumes dans le lit des régimes musclés et des cœurs religieux.) L'usage traditionnel du français égalait « condition » à la dépendance patriarcale. Être en condition signifiait dans la première moitié de notre siècle : être domestique placé dans une maison ; on parlait de condition servile à propos de l'esclavage et du servage. Mais *« condition » désignait un* état, *et non pas une relation.* C'était une manière de décrire la dépendance personnelle, mais sans l'analyser : en la prenant comme un donné de fait. Une perspective comparable à celle des essences dans le domaine philosophique, de la grâce dans le domaine théologique, ou des ordres dans le domaine juridique. La dépendance était bien connue, et ainsi dite, mais la réalité pourtant était masquée qui n'apparaissait pas comme *relation* (avec les hommes).

L'un des effets en faut la focalisation du travail de compréhension et d'analyse *sur* les femmes. Et sur les seules femmes. On ne voyait qu'elles et non les hommes. Ce dernier terme était d'ailleurs quasi inexistant pour désigner autre chose qu'une entité abstraite et générale : l'« humanité » de longues années sous l'expression « les hommes », selon une interchangeabilité qui excluait de fait « les femmes » de l'humanité. L'idée que les femmes seraient un groupe naturel existant en soi tend à se faire moins exclusive. Et il commence à se savoir qu'on ne peut pas parler abstraitement des femmes – et d'elles seules – et qu'il convient de voir la relation (sociale) qui crée les « femmes », quel système (social) constitue cette relation et comment elle fonctionne. Et que ceci devrait entraîner l'emploi du terme « hommes », ce dans le sens précis de : groupe de mâles sociaux. Cette étape n'est pas vraiment atteinte. Et cette analyse de l'état de la sociologie en 1970 reste exacte :

On pourrait résumer l'état du savoir sociologique en ce qui concerne les catégories de sexe par les formules suivantes : 1) La catégorie homme en tant que catégorie sociologique spécifiée n'existe pas (sauf peut-être en ce qui concerne la famille) [...] Non qu'elle ne serve jamais de référence aux études descriptives des phénomènes les plus divers, ou aux théories générales, bien au contraire. Mais ce fonctionnement demeure inconscient. On croit parler au général alors qu'en réalité on parle au masculin. 2) La catégorie femme : – ou bien les femmes font une apparition en annexe du discours central, venant du fond de la maison, discrètes, inconnues, énigmatiques et muettes, troubler un instant la réflexion de l'homme sur l'homme ; – ou bien elles existent seules, iso-lées, et l'on a vu que si les

deux premiers types de discours sont statistiquement plutôt le fait des hommes, le dernier est dû aux femmes dans sa quasi-totalité[13].

Or, cette dernière remarque que les femmes ont fait des études sur les femmes, était la conséquence d'un fait qui était, alors, nouveau. En 1970, ces études commençaient en effet à croître en nombre, comme l'un des effets du mouvement de libération des femmes et de l'intérêt que celles-ci soulevaient. L'un des premiers livres académiques à avoir paru en français, *La Condition de la française aujourd'hui,* d'Andrée Michel et Geneviève Texier, était sorti en 1964.

Les femmes, objet de recherche

Considérer « les femmes » comme *objet* peut en un sens être considéré comme l'une des nouveautés des sciences humaines de ces dernières décennies. Il y a quelque chose d'ironique pourtant à se réjouir de ce qui est s l'on pense l'une des variantes de la situation sociale factuelle de ce groupe : *objet* dans les rapports sociaux, *objet* dans le discours théorique...

Pourtant c'est une réelle nouveauté après une aussi longue absence, et ce paradoxal progrès en est un néanmoins. Il en est un parce que enfin il a introduit dans la pensée élaborée, dans la conscience – fût-elle déviée, fausse, objectivante ou balbutiante (mais on l'a vu elle a été aussi tout autre chose), *ce qui jusqu'alors n'avait pas existé* car recouvert d'un voile, d'un masque (comme si souvent les femmes en portent) celui de l'évidence naturelle, du réel spontané : ce qui littéralement ne *se pense pas,* car pré-pensé, considéré comme préalable à toute société et à toute forme de conscience. Ainsi *devenir un* objet *dans la théorie était la conséquence nécessaire de devenir un sujet dans l'histoire.*

Mécanisme qui, comme beaucoup d'autres que nous avons ici effleurés, n'est pas spécifique aux relations sociales de sexe. Il est advenu dans toutes les occurrences où un groupe dominé, qu'il soit peuple, classe, nation ou culture, s'est élevé contre la domination qu'il subissait. Et cela en allant plus avant que des explosions ponctuelles de révolte. Cela advenait chaque fois qu'un *projet,* qu'une visée politique unit ce groupe et informe son action. Qu'il s'agisse de la classe ouvrière, des femmes, des peuples colonisés, le processus est comparable. Le soulèvement politique des femmes, le développement de la conscience propre de leur existence sociale cassait la compacité du discours que tenait sur elles la société dominante. Et du coup faisait du groupe des femmes un existant sociologique, lequel entrait alors

---

[13] Dans Nicole-Claude Mathieu, « Notes pour une définition des catégories de sexe » (communication au VII[e] Congrès de sociologie, Varna, 1970), *Épistémologie sociologique,* n° 11, 1[er] semestre 1971, p. 19-39. (Texte publié *in* N.-C. Mathieu, *L'Anatomie politique,* Paris, éd. côté-femmes, 1991. [N. d. E.])

dans la théorie comme objet de préoccupation et donc d'études. Qu'elles soient empiriques ou spéculatives, marxistes ou libérales, les sciences humaines ne prévoyaient antérieurement nulle place pour ce qui peu à peu apparaît, au-delà de la description du seul groupe des femmes, comme un rapport social fondamental, celui des sexes.

Et ce dévoilement se produit avec tant de force, l'articulation des facteurs sociaux impliqués se ramifiant progressivement, que je ne vois guère comme événement scientifique comparable que l'émancipation des sciences de la nature hors du théologique. Dans cette affaire il n'y a pas simple sommation de connaissances ponctuelles mais une restructuration de l'appréhension des rapports sociaux. Une révolution théorique qui mène à reconsidérer la connaissance des sociétés, à surmonter l'évidence de la « division » réputée « naturelle » des sexes pour en venir aux relations sociales de sexe. Porté par l'analyse militante qui a discerné et exposé la relation de force et d'appropriation qui détermine socialement les « femmes » et les « hommes », le travail de description empirique, même s'il est parfois hésitant et enfermé dans un pas à pas qui refuse (et parfois auquel on refuse), le *sens,* converge vers cette révolution.

Dans sa pointe théorique, celle des textes « politiques » explicites, elle a deux caractéristiques majeures. La première est qu'elle est l'*expression directe* du groupe concerné lui-même, sans médiation : ce sont des femmes, des individus appartenant au groupe des femmes (et non un individu d'un autre groupe s'instituant le médiateur et l'interprète d'un groupe auquel lui-même n'appartient pas) qui ont produit ce renversement et en développent continûment les conséquences. La seconde est qu'elle n'est pas l'œuvre d'une personne particulière ; au contraire de l'existence de l'œuvre (d'un individu) qui habituellement incarne la transformation théorique, œuvre unique et signée, elle est celle d'un très vaste ensemble d'individues au travail multiforme, de l'action au tract, de l'article au projet juridique, du groupe de conscience au livre, ce qui en fait une œuvre *effectivement collective.* Que ce soit au sein d'un rapport de domination, et contre lui, fait que les déchirements et les contradictions secouent durement ce procès et que cela n'a guère figure d'un développement linéaire… et harmonieux.

L'analyse des oppressions particulières présente de larges zones communes : mise en évidence et analyse de l'exploitation, description du discours juridique et de la pratique légale, et finalement découverte derrière la façade de la socialité « organique » (« complémentarité » des groupes) des relations de force. Si les incarnations particulières, les formes de chaque type d'oppression et d'exploitation, de chaque rapport social de domination sont spécifiques, il n'en reste pas moins une *analogie structurelle* qui fait de chacune un cas d'un phénomène à un certain niveau unique, celui des relations de pouvoir. La conscience des opprimés étant solidaire, et il faut bien penser qu'elle est en effet solidaire (si non leurs intérêts) car c'est en luttant pour d'autres opprimés que les femmes ont découvert qu'elles

devaient le faire pour elles-mêmes, l'entrée des minoritaires dans la théorie est également solidaire. Et les sciences humaines y ont gagné la connaissance que les groupes sociaux sont les *fruits* de relations et non les seuls « éléments » de ces relations. Les opprimés en prenant la parole ont créé une interrogation théorique qui bouleversait une conception du monde restée très profondément théologique à travers même l'athéisme des sciences du XIX[e] siècle. Des opprimés vient la contestation radicale qu'on puisse penser le monde en termes d'essences. D'eux surgit le savoir que rien ne se passe qui ne soit histoire, et jamais fermée, que nul n'est le porteur (ou l'expression) d'un « être » ou d'un lot éternel ; enfin que la pratique fait cette histoire.

La solidarité des niveaux

Peut-être l'acquis majeur du féminisme considéré dans une perspective théorique, ce qu'il a introduit dans les sciences humaines, est la connaissance concrète et systématiquement explicitée et exposée e la solidarité des niveaux du réel social. L'homogénéité des niveaux du réel, ou leur solidarité, a été mieux montrée par la vague de fond qui portait les relations de sexe au premier plan de l'analyse du système social que par l'attention aux faits de classe (au sens banal), ou à l'impérialisme. La difficulté de penser une situation dans sa totalité, lors même que la volonté de le faire est soutenue et appliquée, a été surmontée dans les analyses produites par et autour du mouvement qui a mobilisé les femmes ces quinze dernières années. L'avortement, le travail ménager, le travail domestique, le harcèlement public et privé, et le reste, impliquaient aussi bien le fait concret immédiat de la contrainte pour chaque individu que les systèmes juridiques les plus sophistiqués ; impliquaient la dépendance individuelle comme la dépendance collective. Le concret et l'idéologique se montraient plus clairement dans cette relation comme les deux faces de la même médaille.

Là était révélé un système de classes si parfaitement au point qu'il en était resté longtemps *invisible.* Invisibilité que les opprimées elles-mêmes ont avec difficulté détruite, et d'abord à leur usage propre. Invisibilité ambiguë puisque en même temps la situation réelle de contrainte était parfaitement connue de toutes les femmes, car il n'est pas possible de vivre minoritaire sans *savoir).* Et pourtant invisibilité indéniable, ancrée dans une banalité : la croyance que s'il en est ainsi c'est que c'est ainsi, naturellement, et que cela est destiné à le rester. Donc que cela n'a rien de particulièrement remarquable, qu'on ne peut pas l'analyser et qu'il n'y a rien à découvrir là ni à comprendre. Puisque et parce qu'on analyse jamais que pour changer, pour intervenir. (Penser c'est déjà changer. *Penser un fait c'est déjà changer ce fait.)* Et il est évident que la longue cécité des théories, qu'elles soient psychologiques ou sociologiques, venait simplement signer la croyance en

l'inéluctabilité naturelle de ces rapports. Qu'il y ait contrainte et exploitation cela n'échappait pas aux femmes si cela indifférait les hommes, mais cela était dépourvu de *sens,* cela rentrait dans l'ordre des faits inquestionnés. Dans la physique ou la mécanique, dans la biologie ou la médecine pourtant, *c'est bien l'ordre des faits naturels qui était remis en question.* Les rapports de sexe étaient l'un des territoires à gagner à la remise en question des évidences. Et cette histoire, celle de l'interrogation et de la découverte de la logique sociale là derrière cachée, est le fruit d'une synthèse entre révolte, activisme, analyse et conscience.

Eichmann, ni un lago, ni un Macbeth

«Eichmann n'était ni un lago ni un Macbeth; et il ne lui serait jamais venu à l'esprit, comme à Richard III, de faire le mal par principe. Mis à part l'extraordinaire intérêt qu'il manifestait pour son avancement, Eichmann n'avait aucun mobile; et le seul carriérisme n'est pas un crime. Il n'aurait certainement pas assassiné son supérieur pour prendre son poste. Simplement, il ne s'est jamais rendu compte de ce qu'il faisait. (...). Mais théoriquement au moins il savait très bien quels étaient les problèmes soulevés par son procès. Dans sa dernière déclaration au tribunal il parla de la «réévaluation des valeurs prescrites par le gouvernement» nazi. Eichmann n'était pas stupide, il était inconscient - ce qui n'est pas la même chose - et seule son inconscience lui a permis de devenir un de principaux criminels de son époque. Cela est banal et même comique: avec la meilleure volonté du monde on ne parvient pas à découvrir en Eichmann la moindre intention profondément diabolique ou démoniaque. (...) Que l'on puisse être à ce point éloigné de la réalité, à ce point inconscient; que l'inconscience puisse faire plus de mal que tous les instincts destructeurs réunis; que cela puisse être le cas de tous les hommes - voilà une des leçons que l'on pouvait tirer du procès de Jérusalem ».

H. Arendt H. (1966): Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal, Paris, Gallimard, 314.

Utilitarisme, homme jetable, sécurité, sécuritaire

Abdelmalek Sayad

Les coûts et les profits de l'immigration[*]

Résumé

La pratique utilitariste qui consiste à présenter l'immigration sous forme de « coût » et « profit » de nature comptable a pour effet de rationaliser dans le langage de l'économie avec des arguments purement techniques un problème qui n'est pas seulement économique mais politique et éthique. Cet exercice, jugeant des profits et des coûts de la politique qui consiste à recourir à l'immigration, pose la question de la légitimité de l'immigration. Il masque la question de savoir à qui « coûte » et à qui « rapporte » l'immigration. Il induit une indétermination et fait que l'on interprète comme données économiques des faits et des réalités politiques, sociaux, culturels. A travers deux « comptabilités » parallèles de l'immigration et de l'émigration se dessine une espèce de « comptabilité » de tout le phénomène migratoire, enjeu de luttes entre le pays d'immigration et le pays d'émigration.

Que coûtent et que rapportent les immigrés ? Comme si elle était contenue dans la définition implicite de l'immigration, cette question semble traverser tous les propos qu'on peut tenir sur la présence des immigrés. L'immigration n'a de sens, et n'est intelligible pour l'entendement politique, qu'à la condition qu'elle soit source de « profits » ou, pour le moins, que les « coûts » qu'on lui impute n'excèdent pas les « profits » qu'elle peut procurer. À partir de ce présupposé s'est constituée toute une méthode d'analyse qui consiste à recenser les effets, certains positifs (les « profits »), d'autres négatifs (les « coûts »), de l'immigration[1]. Mais parce qu'elle n'est pas seulement une pure investigation des incidences de tous ordres que peut avoir l'immigration, la manière habituelle aux économistes et surtout aux

---

[1] Voir, entre autres références, N. Scott, « Grandes lignes d'une méthode pour l'analyse des coûts et des avantages des migrations de main-d'œuvre », *Bulletin de l'Institut international des études sociales,* février 1975, p. 55-72 ; E.-J. Mirshan, « Does Immigration Confer Economic Benefits ont the Host Country? », *Economic Issues on Immigration,* Londres, Institue of Economic Affairs, 1970, p. 91-122 ; G. Tapinos, *L'Économie des migrations internationales,* Paris, FNSP, 1974 ; A. Le Pors, *Immigration et développement économique et social,* Paris, La Documentation française, « Études prioritaires interministérielles », 1977 ; F. Bourguignon et G. Gallais-Hamono,, *Choix économiques liés aux migrations internationales de main-d'œuvre,* Paris, OCDE, 1977.

économètres de « traiter les problèmes de la migration en termes complémentaires ou antithétiques de coûts et avantages[2] » n'est possible qu'à la condition qu'on ne s'interroge ni sur la manière dont est constitué ce qu'on convient d'appeler respectivement « profits » et « coûts », ni sur la signification politique de l'opération elle-même qu'on présente comme n'étant, à la limite, qu'une technique « comptable » ou une technique administrative du type des études de « rationalisation des choix budgétaires » ou encore des travaux préparatoires des commissions du Plan.

La pratique économique ou le calcul économétrique procèdent ici comme si la définition qu'ils donnent de ce qui est « coût » et de ce qui est « profit » avait une valeur *absolue,* c'est-à-dire invariable et de portée universelle, et comme si la frontière tracée arbitrairement entre les uns et les autres était *nécessaire* et immuable. Ce partage étant fait une fois pour toutes, il ne reste qu'à affiner l'investigation des éléments à prendre en considération pour établir le bilan de chacune des rubriques et, en fin de compte, le bilan global de l'immigration ; à préciser les évaluations auxquelles on procède à cet effet, en introduisant notamment un certain nombre de distinctions, comme par exemple la distinction entre effets à court terme et effets à plus long terme, effets masqués qui n'apparaissent que tardivement, ou encore, dans le meilleur des cas, entre effets *quantitatifs* (les effets économiques essentiellement et, encore, ceux d'entre eux qui sont les plus facilement quantifiables) et effets *qualitatifs,* c'est-à-dire, en gros, toute une série d'autres présupposés (ou préjugés) sociaux, politiques, culturels, etc.[3], que l'économie au sens étroit du terme ne peut saisir et encore moins mesurer, se contentant de les mentionner ou des les suggérer. En fait, chacun des éléments pris en considération pour dresser cette sorte de bilan comptable des « coûts » et « avantages » de l'immigration constitue un enjeu de luttes, pas seulement entre théoriciens de l'économie de l'immigration ou encore entre spécialistes de la gestion sociale des Immigrés, mais un enjeu de luttes sociales : la lutte pour la représentation de l'immigration et des immigrés en termes économiques de « coûts » et « profits » est, en réalité, l'exemple même du travail politique qui se déguise sous les dehors d'une simple opération d'ordre économique. Rationaliser dans le langage de l'économie un problème qui n'est pas (ou pas seulement) économique mais

---

[2] N. Scott, *Principes d'une analyse comparative des coûts et avantages des migrations de main-d'œuvre,* OCDE, Séminaire d'Athènes, octobre 1966.

[3] Dans ce cas comme dans le cas des descriptions qu'on donne des économies « sous-développées », on se plaît à évoquer, d'un côté, les aspects « qualitatifs » de certains faits économiques (aspects définis négativement en tant qu'ils échappent à la mesure quantitative) et, de l'autre côté, les facteurs « culturels », trop nombreux (i.e. trop encombrants, car ils sont fréquemment dénoncés comme « obstacles » au développement économique ou comme manquements à la « rationalité » économique), que comportent les économies sous-développées.

politique revient à convertir en arguments purement techniques des arguments éthiques et politiques.

Il est comme « nature » même de l'immigration qu'on s'interroge, et même qu'on polémique sur ce qu'elle « coûte » et sur ce qu'elle « rapporte ». Cette problématique s'impose d'elle-même au point qu'elle apparaît comme allant de soi et comme la seule possible ; non seulement, elle dispense de toute autre question, mais elle interdit qu'on la soumette elle-même à une réflexion critique. L'exercice comptable qui la retraduit ne saurait se réduire à ce qu'il croit et veut être, une simple technique visant à « rationaliser les choix » des décisions à prendre. Parce qu'il s'applique à une population jouissant d'un statut particulier, il n'a rien de commun avec tel ou tel exercice analogue portant sur un autre groupe : quand il s'agit, par exemple, de la petite enfance, des jeunes ou des personnes âgées, la question posée est seulement de prévoir et de dégager les moyens que requiert le traitement qu'on veut réserver à la population concernée, alors que, dans le cas de la population immigrée, il s'agit de juger des profits et des coûts de la politique qui consiste à recourir à l'immigration, c'est-à-dire de *l'existence* ou de la « disparition » de la population immigrée. Au travers d'une question apparemment technique, c'est tout le problème de la *légitimité* de l'immigration, problème qui hante tous les discours de cette nature, qui est objectivement posé. Il n'est presque aucun propos tenu sur les immigrés, surtout quand ce propos porte explicitement et sciemment, comme c'est le cas avec la « théorie économique des coûts et profits comparés de l'immigration », sur la fonction de l'immigration, qui ne consiste, tantôt à *légitimer* et, tantôt, à dénoncer *l'illégitimité* (foncière) de l'immigration[4].

La lutte autour du « bilan social de l'immigration » pourrait être, comme beaucoup de luttes autour d'enjeux politiques, une lutte sans fin en raison des nombreuses constructions et reconstructions auxquelles donnent lieu les multiples effets de l'immigration – en nombre indéfini – tous susceptibles d'être constitués en « coûts » ou en « profits ». Parce que « la théorie économique des coûts et profits comparés de l'immigration » n'a suscité, jusqu'ici, que des divergences portant sur l'évaluation des éléments qu'il y a lieu de prendre en compte, l'accord s'étant réalisé d'emblée sur tout ce que cette théorie demande qu'on lui accorde préalablement à toute discussion, à savoir, entre autres choses, le principe du partage entre ce qui est « coût » et ce qui est « profit », le principe de l'établissement d'un solde positif ou négatif de l'immigration, etc., elle a masqué toute une série d'autres questions devenues impensables, comme, par exemple, la question de savoir

[4] La récente « querelle de chiffres » sur l'importance numérique de la population immigrée n'échappe pas à la logique de la reconversion des arguments politiques en arguments techniques qu'on peut plus facilement avouer et proclamer publiquement : plus la population immigrée est nombreuse, ce qui sous-entend qu'elle est nombreuse d'» immigrés clandestins, plus sont élevés les « coûts » qu'elle entraîne pour la société.

à qui « coûte » et à qui « rapporte » l'immigration. Mais, plus fondamentalement, qualifier exclusivement de « coût » ou de « profit » chacun des éléments discernables, et arbitrairement dissociés, d'un ensemble qui n'a de réalité (économique et politique) qu'en tant que totalité revient à imposer le sens qu'on entend donner à chacun de ces éléments et à l'imposer d'autant plus impé-rativement qu'on ne se doute pas de l'opération d'imposition qu'on accomplit de la sorte. On ne veut comme exemple de ce travail de « technicisation » du politique que l'étude qu'Anicet Le Pors consacre aux flux monétaires dont l'immigration est responsable, ainsi que les divergences qui séparent, par exemple, ses conclusions de celles que Fernand Icart tire de données sensiblement identiques[5].

S'il est des « coûts » qu'il faut imputer à l'immigration, le premier auquel on pense est, bien sûr, le coût monétaire que supporte tout pays qui recourt à l'immigration en raison de transferts de fonds que réalisent, pour une part, les immigrés eux-mêmes « sur leurs économies » et, pour une autre part, les organismes sociaux (allocations familiales, prestations de la Sécurité sociale, retraites, pensions diverses, etc.). Mais ce « coût » lui-même qu'on peut tenir comme évident et indiscutable ne va pas sans comporter des « profits » de quelque autre espèce : « En particulier, on peut se demander quelle est l'incidence des transferts d'économies à l'extérieur [...]. Or, il apparaît que 1 million de francs de moins transféré à l'extérieur signifie une amélioration de l'équilibre extérieur [...] seulement de 38 000 francs environ. En effet, une diminution *ex ante* des transferts à l'extérieur augmente la consommation des ménages; une bonne partie de cette augmentation est satisfaite non par un accroissement de production intérieure mais par un accroissement des importations ou une diminution des exportations. Par ailleurs, une réduction des transferts d'économie vers des pays étrangers limite les acquisitions de devises de ces pays et par suite leurs importations, dont celles provenant de France[6]. »

À l'inverse, s'il est pour les pays d'immigration un « profit » immédiat, « profit » initial et apparemment net de tout coût en compensation, c'est celui qui consiste à « importer » des hommes adultes et encore jeunes donc « utiles » et productifs dès le premier jour de leur arrivée ; ce « profit » qui consiste dans l'économie réalisée sur ce qu'Alfred Sauvy a appelé « le coût d'élevage » est considérablement atténué dans le rapport de Fernand Icart pour ne pas dire qu'il a été transformé en « coût » ; la « qualité » de ces hommes qui ont été élevés dans des pays pauvres, sous-développés, donc à un « coût » moindre que le « coût moyen français[7] », fait qu'ils reviennent

---

[5] F. Icart, député du Var, auteur du rapport *Le Coût des travailleurs étrangers en France, note de synthèse,* Paris, Assemblée nationale, 1976.

[6] A. Le Pors, *op. cit.*, p. 185.

[7] Ce qui laisserait entendre que les pays d'origine, parce qu'ils ont « produit » leurs émigrés moins « cher » que le « coût » que la France « paie » pour ses hommes, peuvent les

plus « cher » (ou tout au moins plus « cher » qu'on ne pense) en raison du « coût » dont il faut payer leur adaptation à la société et au travail qui les utilisent.

À ce jeu, tout peut être « coût » et « profit » : ce qui est « coût » selon telle vision politique du phénomène de l'immigration peut être « profit » selon telle autre et inversement. On pourrait continuer à énumérer longtemps encore les « contradictions » de ce type, chacun des critères retenus pouvant être classé comme « coût » ou comme « profit » ou, tout au moins, comporter sa part de « coût » et sa part de « profit ». Et plus on s'éloigne des aspects sur lesquels porte traditionnellement et prioritairement l'économie ou, en d'autres termes, plus on se rapproche des facteurs que néglige la technique économique, parce qu'ils sont rebelles à la « mesure » (quantitative), plus est grande l'indétermination et, par suite, plus sont faciles et fréquentes les manipulations et les inversions de sens qu'on peut opérer; plus il apparaît que les faits qu'on analyse et qu'on interprète comme données purement économiques sont aussi, et peut-être avant tout, des faits et des réalités politiques, sociaux, culturels. Ainsi, par exemple, du taux de natalité des familles immigrées en général et des familles originaires des pays d'Afrique du Nord plus particulièrement : tantôt on se félicite officiellement du surplus démographique que ces familles apportent à une population qui tend à décroître et à vieillir, tantôt on déplore (tout aussi officiellement) ce même accroissement d'une population qu'on continue à appeler « population immigrée » (bien que les jeunes générations nées en France n'aient émigré de nulle part), parce qu'il est « coûteux », parce qu'il pèse trop lourd sur les mécanismes d'aide aux familles – pour ne pas dire parce qu'il est « encombrant » – les arguments « économiques », ou la formulation en termes économiques d'arguments d'une autre nature, étant plus facilement ou plus innocemment avouables. Et ce qui est dit de l'ambiguïté du taux de fécondité de la population immigrée, c'est-à-dire, au fond, de l'immigration familiale et du passage de l'immigré ancien, simple travailleur isolé et sans sa famille, au géniteur, vaut aujourd'hui, en raison des difficultés du marché de l'emploi, pour cette autre caractéristique de l'immigré, qui pourtant le constitue et qui le définit, à savoir son statut de travailleur : le « profit » représenté par la force de travail qu'il apporte – et qui a pour contrepartie le salaire qu'on lui verse et qu'il peut transférer – tend à être redéfini comme un « coût »[8], un « coût » direct lorsque l'immigré est chômeur, perdant de ce fait personnellement la justification qui faisait son existence, un « coût » indirect lorsque l'immigré est occupé comme si

---

« exporter » à un moindre « prix », c'est-à-dire à un moindre coût pour le pays qui les « importerait ».

[8] Indépendamment de la situation de l'emploi, c'est souvent que le recours à la main-d'œuvre immigrée est dénoncé comme un « coût » en tant qu'il constitue une solution de facilité propre à compromettre ou, pour le moins, à retarder les innovations techniques qu'il aurait fallu inventer en l'absence de l'immigration.

l'emploi qu'il occupe constituait une sorte de manque à gagner, de dommage virtuel occasionné à la main-d'œuvre nationale.

Relevant d'une opération de construction dont la genèse et la signification objectivement politiques peuvent échapper à ses auteurs, la mise en parallèle de ce que « coûte » et de ce que « rapporte » l'immigration ne peut qu'opposer les différents groupes qui, parce qu'ils sont inégalement ou différemment « intéressés » par l'immigration, sont portés à produire des définitions antagonistes. S'il est plus aisé et plus agréable d'énoncer ces « coûts » et ces « profits » – surtout les « coûts » – dans le langage technique et relativement neutre (ou voulu et perçu comme tel) de l'économie, il reste que ce langage ne peut masquer qu'il s'agit, en réalité, de « coûts » et de « profits » qui se réfèrent à des systèmes de valeurs étrangers à la sphère de la stricte économie. Pour être acceptable, il aurait fallu que cette sorte d'» économie de l'immigration » soit une économie totale, c'est-à-dire qu'elle intègre tous les autres « coûts » et tous les autres « profits », laissés pour compte ou totalement ignorés par la théorie strictement économique[9].

Les choses se compliquent encore quand on sait que, procédant de la même logique et restant justiciable des mêmes interrogations et des mêmes critiques, « la théorie économique des coûts et profits comparés de l'immigration » peut se transposer dans le pays d'émigration et donner lieu à la constitution d'une théorie homologue. Cette « théorie économique des coûts et profits de l'émigration » commence, d'ailleurs, à produire ses premiers résultats, obtenus selon le même schème d'analyse, la même combinaison de simulations et de dissimulations, de dévoilement et de voilement partiels de la signification réelle des critères retenus des luttes dont elle est un enjeu. Et à travers ces deux « comptabilités » parallèles de l'immigration d'un côté et de l'émigration de l'autre, se dessine une espèce de « comptabilité » de tout le phénomène migratoire qui est, elle aussi, un enjeu de luttes entre les deux partenaires, le pays d'immigration et le pays d'émigration, qui se rencontrent et s'affrontent en cette occasion. Les traités dont ils conviennent, « conventions bilatérales de main-d'œuvre et de sécurité sociale », et les négociations qu'ils mènent à cet effet, en explicitant les intérêts de chacun des contractants, instituent le terrain où s'objectivent les luttes pour la définition à la fois économique et politique des coûts et profits respectifs.

---

[9] Il arrive que la théorie économique ignore aussi, outre les données non directement économiques, certaines données qui relèvent pourtant de son domaine ; on découvre aujourd'hui que l'immigration peut être génératrice de toute une « économie souterraine », fort importante, hautement « profitable » par certains aspects et « préjudiciable par d'autres : les transferts directs sur les économies des travailleurs immigrés algériens se sont presque totalement taris et ont été remplacés par des transferts de biens de consommation achetés en France par les « touristes » algériens avec l'argent des immigrés – un vrai marché parallèle, qui est un marché « noir », s'est institué de cette façon entre le dinar algérien (DA) et le franc – ou achetés par les immigrés eux-mêmes et revendus par leurs soins en Algérie.

Bertrand Ogilvie

Violence et représentation
La production de l'homme jetable

Résumé

La question se pose de savoir si l'époque moderne (à partir des révolutions industrielles et de l'universalisation du salariat) n'a pas engendré de nouvelles formes de violence qui viendraient aujourd'hui s'ajouter ou se superposer aux anciennes. Il s'agirait, parallèlement aux formes classiques de l'affrontement, de la guerre, du massacre, des violences structurelles liées à la réorganisation générale de la vie des êtres humains (enfants, femmes, hommes) dans des perspectives politiques et économiques qui ne s'intéressent plus seulement aux comportements des êtres, mais à leur statut même de vivants. Ces formes nouvelles entraîneraient une chosification systématique des êtres qui ne s'articulerait plus seulement au cynisme et à l'absence de préoccupation de l'avenir des différents pouvoirs, mais à l'ignorance même des mécanismes et des conséquences, plus précisément encore à leur irreprésentabilité, qui entraîne dans un même mouvement d'exterminisme généralisé l'instrumentalisation et l'institutionalisation des catastrophes naturelles (sida...), l'utilisation et la consommation intégrale des forces de travail, la mise à mort de populations entières (génocides). En ce sens, les exterminations des Arméniens, des Juifs et des Tsiganes, et la mise à l'ordre du jour d'une auto-destruction de l'humanité (Hiroshima, armes chimiques, atteintes irréversibles portées à la biosphère) sont les symptômes majeurs du XX^{e} siècle. L'être humain n'est plus seulement superflu ou surnuméraire, il est « jetable », c'est-à-dire confronté pour la première fois dans l'histoire à la transposition dans le champ politique de l'irreprésentable du réel. Que la nature soit un processus sans finalité et sans valeur est un fait qui quitte le domaine réservé du laboratoire scientifique, le domaine micro ou macro moléculaire, pour envahir la vie commune des peuples et devenir la norme de leur existence. Cette anomalie dans l'histoire de l'hominisation et de la civilisation (qui a toujours procédé jusqu'ici par constitution d'un « monde », certes contradictoire et violent) aboutit à une globalisation des phénomènes qui est à strictement parler une « démondialisation ». Néanmoins de telles déchirures, sans avoir cette ampleur et cette systématicité, ont déjà eu lieu dans l'histoire, et l'on connaît les moyens de lutter contre elles : institutionnalisation sans cesse répétée du

lien entre les savoirs scientifiques et les représentations des masses (instruction et éducation), constitution incessante de médiations entre l'universel et le particulier qui passe par la prise en main par les masses de leurs affaires politiques et économiques, aujourd'hui à l'échelle internationale.

Mots-clés : Violence, extermination, représentation, mondialisation, globalisation, homme jetable, instruction.

Dans un paragraphe célèbre des *Pensées,* intitulé « Justice-Force[1] », dans lequel Pascal, suivant un raisonnement qui nous est aujourd'hui familier, démontre l'hétéronomie de l'ordre juridique qui tire sa légitimité d'un coup de force destiné à demeurer caché, plus précisément à être oublié, on trouve une expression, qui pourrait sembler naïve, mais qui s'inscrit dans une analyse très serrée de l'origine, de la nature et de l'illusion du droit : « La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants. » Cette expression, « il y a toujours des méchants », me permet de poser le problème par lequel je voudrais commencer. Si la méchanceté (qui reste à définir) est un horizon indépassable, il y a lieu de penser qu'il en va de même pour la violence et que jamais, sinon dans le discours utopique ou dans la part d'utopie de tout discours, ne se réalisera la paix à laquelle beaucoup (mais non pas tous) aspirent. On peut s'appuyer sur cette phrase (et évidemment sur d'innombrables autres informations) pour avancer, sans prendre beaucoup de risques, l'idée, contraire à une opinion très répandue aujourd'hui, qu'il n'y a pas plus de violence à l'époque moderne qu'à aucune autre période de l'histoire.

Pas plus, mais pas moins non plus. Il y a sans doute de multiples déplacements et des formes nouvelles, peut-être une proportionnalité qui accompagne la croissance démographique mondiale, ainsi qu'une histoire et une géographie de la violence qui permet à certaines nations d'exporter la leur loin de leur territoire, quitte à la voir faire retour quelques décennies plus tard dans leurs murs sous une forme ou sous une autre. Tout cela est bien connu.

Mais, contrairement à l'idée répandue que la violence des sociétés modernes connaîtrait un accroissement quantitatif important, je voudrais examiner l'hypothèse selon laquelle c'est plutôt à une nouvelle configuration de la violence que nous avons affaire, une violence moderne au caractère dénudé, structurelle ou laissant apparaître une structure, se juxtaposant aux formes classiques de la violence politique, de la prise et de la conservation du pouvoir, pour reprendre la typologie de Machiavel. Peut-être que ce que nous appelons « violence » est autre chose que ce dont parle l'époque

[1] 103-129 : référence successive dans les deux éditions Lafuma (Seuil, numéro du fragment) et Martineau (Fayard-Armand Colin, numéro de la page).

classique à travers Pascal, autre chose que ce dont parle l'Occident depuis l'Antiquité à travers les mots de guerre, despotisme, tyrannie, force, etc. Une autre chose possédant une autre configuration et produisant des effets différents. La thématisation moderne de la violence et la prolifération des discours qui l'abordent est certainement autre chose que le signe d'une recrudescence, mais peut-être autre chose aussi qu'un progrès dans la conscience ou dans la sensibilité politique. Il s'agit peut-être d'un déplacement profond dans la chose elle-même, ainsi que dans le système des représentations qui tente d'en rendre compte. C'est cette hypothèse que je voudrais développer ici en essayant de faire émerger l'idée de ce que j'appellerai une violence sans adresse.

De la guerre à la résistance

Et d'abord, pour en revenir à Pascal, qui est un exemple privilégié, il est frappant de voir que de la violence (sauf dans une lettre des *Provinciales,* mais de manière non significative), il ne parle pas. À chaque fois qu'il aborde le problème de l'usurpation du pouvoir, de l'excès de la puissance, les mots qu'il utilise sont ceux de tyrannie, de despotisme, de force (« Ainsi l'opinion est comme la reine du monde, mais la force en est le tyran[2] »). Cette condition de violence généralisée qui guette à l'horizon tous les déséquilibres de l'existence humaine porte encore un nom qui revient plusieurs fois, celui de « guerre civile » (« La guerre civile est le plus grand des maux[3] »). Même dans le passage que j'évoquais pour commencer, où il est question de ce que nous appellerions, nous, « la violence fondatrice du droit », cette thématique est absente.

Il nous semble aujourd'hui pourtant que c'est bien d'elle qu'il s'agit, puisque dans cette argumentation étonnante, Pascal ne se contente pas de développer l'idée, traditionnelle depuis les Sophistes, même si non dominante, que la justice fait l'objet d'un détournement, d'une instrumentalisation de la part de la force qui la mettrait à son service. Il avance au contraire qu'au-delà de cet apparent détournement, c'est la définition même des termes en présence qui est déterminée en profondeur par la logique de la force qui est littéralement *l'auteur* d'une représentation courante de la justice comme exigence impuissante ne pouvant se passer de la force pour se faire valoir. C'est cette énonciation primordiale de la force, « qui dit » ce qu'est la justice et ce qu'elle n'est pas, qui conditionne le débat traditionnel entre la force indiscutable et la justice toujours contestée. Ce qu'il y a de particulièrement radical dans cette analyse, c'est la situation inaugurale de la violence. La violence apparaît ici comme une « condition ».

---

[2] 665-129.
[3] 977-127.

Et le fait que cette condition soit pour Pascal celle de l'homme déchu pensé dans sa radicalité, c'est-à-dire absolument indépendamment de Dieu, ne nous interdit pas d'entendre pour notre compte dans cette séparation théologique un congé épistémologique, condition d'une intelligibilité particulièrement aiguë de l'ordre politique.

De même on ne peut s'empêcher, quand on parle d'une violence généralisée, de penser à Hobbes, qui décrit l'état de nature comme un état de guerre généralisée, une guerre de tous contre tous qu'il définit de manière très suggestive non comme un combat permanent, une lutte actuelle, mais une propension permanente à la guerre, un horizon menaçant, ce qu'on appelle un temps d'orage. Dans l'état de nature, le temps est à la guerre.

« Il est ainsi manifeste que, tant que les hommes vivent sans une Puissance commune qui les maintienne tous en crainte, ils sont dans cette condition que l'on appelle Guerre, et qui est la guerre de tous contre chacun. La GUERRE ne consiste pas seulement en effet dans la Bataille ou dans le fait d'en venir aux mains, mais elle existe pendant tout le temps que la Volonté de se battre est suffisamment avérée ; la notion de *Temps* est donc à considérer dans la nature de la Guerre, comme elle l'est dans la nature du Beau et du Mauvais Temps. Car, de même que la nature du Mauvais Temps ne réside pas seulement dans une ou deux averses, mais dans une tendance à la pluie pendant plusieurs jours consécutifs, de même la nature de la Guerre ne consiste pas seulement dans le fait actuel de se battre, mais dans une disposition reconnue à se battre pendant tout le temps qu'il n'y a pas d'assurance du contraire. Tout autre temps que la guerre est la PAIX[4]. »

Hobbes lie cet état de guerre à une situation non pas extérieure en fait à tout lien social, mais à la politique et au droit, alors que la violence moderne est une violence intimement liée à l'existence sociale elle-même dans ses aspects juridiques et politiques dont elle désigne la limite.

C'est en quoi Pascal, qui refuse une « solution » à cette guerre sous la forme d'un pacte et qui ne croit qu'à l'équilibre fragile des contraires sur fond d'insociable sociabilité, semble plus radical, plus moderne. Pourtant deux traits, opposés, le maintiennent dans un en deçà de notre problématique.

D'une part, en effet, Pascal désigne quelque chose comme une « condition » générale, une situation permanente qui caractériserait l'histoire et déterminerait le champ de possibilité d'une action en la limitant. L'horizon de la « méchanceté » nous rapproche de Machiavel plus que de la théologie chrétienne, mais c'est une constante de la pensée de Pascal que ce réalisme dans la vision d'un monde dont Dieu est absent, ce parti pris de penser jusqu'au bout le monde sans Dieu de manière à mieux faire sentir ensuite son absence. Et il est clair que dans cette critique corrosive de la légitimité même, la part qu'il faut attribuer au recul chrétien par rapport au «

[4] *Léviathan*, chap. XIII.

train du monde » est décisive, mais qu'elle fonctionne en même temps comme un « principe de réalité » qui nous donne la possibilité d'entendre dans l'argumentation pascalienne la logique de la raison des effets indépendamment des motivations du croyant.

Mais d'autre part, je le répète, il est caractéristique que Pascal ici ne parle pas de violence. Pas plus que Hobbes. Or, cette différence, c'est-à-dire ce qu'introduit de nouveau dans la pensée moderne l'usage du mot violence, me semble liée étroitement à l'enjeu de l'expression par laquelle j'ai commencé. Qu'il y ait toujours des méchants signifie que l'injustice, l'excès, le scandale destiné à rester un point aveugle dans la pensée du lien social (« le fondement mystique de son autorité ») (et que nous avons tendance aujourd'hui à nommer l'innommable, justement), est très clairement inscrit par Pascal dans un espace orienté, même s'il est marqué par une perte. Que la vraie justice soit perdue signifie à la fois qu'il faut s'en passer pour comprendre et juger de la logique présente de la force et de son excès (ainsi que de sa limitation, dans le cadre des réflexions sur les « ordres », qui permet de penser une certaine forme de « justice », etc.), mais aussi qu'une véritable justice est pensable, et même dicible au plus haut point, même si on ne peut la connaître, puisqu'elle est le message même de la Parole révélée. C'est dans l'horizon de cette Parole que le tyran est un « méchant », le contraire d'un juste, et que l'omniprésence de la force devant laquelle on ne peut que s'incliner en vertu de la pensée de derrière qui connaît la raison des effets apparaît comme le signe le plus flagrant, le plus signifiant de la nouvelle nature corrompue d'après la chute.

« *Veri juris*. Nous n'en avons plus. Si nous en avions, nous ne prendrions pas pour règle de justice de suivre les mœurs de son pays. C'est là que ne pouvant trouver le juste, on a trouvé le fort[5] », etc. Aussi radicale soit-elle, l'analyse de Pascal, qui ôte toute légitimité au droit autre que sa légalité factuelle, ne va peut-être si loin dans sa « représentation » désenchantée que parce qu'elle s'adosse à une téléologie, certes négative et tournée vers le passé, mais qui permet encore l'évocation, en latin, du « vrai droit ». Le principe, caché, absent, transparaît dans le manque lui-même qui fait éprouver d'autant plus violemment sa valeur.

Au « dernier mot » de Pascal (« la guerre civile est le plus grand des maux »), répond terme à terme un passage des *Pensées* de Montesquieu qui s'inscrit dans une tradition d'apologie du droit de résistance et qui voit dans la soumission à la tyrannie un mal plus grand encore que l'affrontement civil :

« Il n'y a pas de bon sens de vouloir que l'autorité du Prince soit sacrée, et que celle de la Loi ne le soit pas. La guerre civile se fait lorsque les sujets résistent au Prince ; la guerre civile se fait lorsque le Prince fait violence à ses sujets : l'un et l'autre est une violence extérieure. Mais (dira-t-on) on ne

[5] 86-130.

dispute pas le droit des peuples ; mais les malheurs de la guerre civile sont si grands qu'il est plus utile de l'exercer jamais. Comment peut-on dire cela ? Les Princes sont mortels ; la République est éternelle. Leur empire est passager ; l'obéissance de la République ne finit point. Il n'y a donc point de mal plus grand, et qui ait des suites si funestes, que la tolérance d'une tyrannie, qui la perpétue dans l'avenir[6]. »

C'est sans doute que Pascal et Montesquieu n'ont pas la même représentation de la « guerre civile ». Le premier y voit une atteinte au fondement même de l'existence sociale, la mise en péril de sa possibilité, car au niveau de la justice des hommes, il n'est possible de se fonder sur aucune transcendance pour refonder le politique qui est un pur équilibre factuel, accroché à un secret et en perpétuel déséquilibre.

Pour Montesquieu au contraire, il existe une transcendance au sein même de l'ordre civil : c'est celle de la main invisible de l'intérêt qui rapproche les hommes par la seule vertu de leur commerce et pour lequel le principal obstacle est finalement l'arbitraire et la fantaisie meurtrière des Princes tyrans et des doctrinaires religieux. Dans le droit de résistance, Montesquieu voit une « violence » (et il est important qu'il utilise le terme) positive, qui est déjà une force productive, émancipatrice, refondatrice du politique : cette idée, riche d'avenir, on la retrouvera chez Marx, Engels, Sorel...

L'extermination infinie

Ces deux exemples (la conjuration de la guerre civile comme mal suprême et la défense du droit de résistance qui annonce la valorisation de la violence au XIX^{e} siècle) montre bien comment le trait commun à ces deux représentations consiste dans leur appartenance à un espace téléologique, finalisé. Négativement ou positivement, leur contenu s'inscrit dans une normativité politique reconnue. Ces représentations correspondent à un état de la société dans laquelle les ordres, les états sont encore situés dans une claire hiérarchie, dans une claire répartition des tâches, même si celles-ci sont contestées ou discutées. Ce à quoi la violence s'oppose, ce n'est pas à l'existence des « ordres », c'est à leur comportement : que le paysan soit plus soumis, que les seigneurs soient plus justes, que le roi soit plus informé. Mais quelle que soit la répression, elle ne doit pas aller jusqu'à supprimer la classe ou l'ordre, car, comme le demande un duc allemand à son frère engagé, excessivement à son goût, dans la répression contre la guerre des paysans, en 1525, « une fois tous les paysans morts, qui nous nourrira ? ». De même la révolte ne va pas au-delà de l'exigence de la redistribution des

[6] *Œuvres complètes,* Pléiade, t. I, p. 1128-1129.

charges, de la modification des conditions de travail, sans remettre en cause le cadre dans lequel elle s'exprime.

Or, aux commencements de l'ère industrielle, Hegel a fort bien évoqué une violence d'un autre genre, et ceci sur deux versants différents qui en fin de compte se rejoignent : la formation de ce qu'on va appeler bientôt les « classes dangereuses », et l'évocation de la structure irréductiblement narcissique et obsessionnelle du moi, de l'ego dans ses rapports avec la réalité et l'histoire.

Ce rapprochement des *Principes de la philosophie du droit* et de *la Phénoménologie de l'esprit,* puisqu'il s'agit au fond de cela, peut surprendre, et il faudrait, ce qui nous entraînerait loin de notre sujet, reprendre ici une longue démonstration dont je me contente pour l'heure d'énoncer les résultats.

La *Phénoménologie* est parfois prise pour le récit d'une éducation, de la formation de la conscience de soi, pour le descriptif d'un passage au savoir véritable dans la plus pure tradition de la conversion philosophique chère au platonisme. En réalité elle montre au contraire que la conscience de soi est une structure de méconnaissance, et que la « mentalité représentative » qui est irréductiblement la sienne la condamne à ne jamais avoir accès à la vérité autrement qu'en la manifestant, à son insu, pour un autre qui n'est à proprement parler personne ; le comportement théorique de la conscience de soi est irrémédiablement investi dans la médiation d'une ou de stratégie(s) subjective(s) qui posent une séparation infiniment plastique mais insurmontable entre le sujet et l'objet, et qui « produisent » ou « présentent » la vérité sous la forme du spectacle avéré de son échec. Cette séparation est une nécessité vitale qui rencontre sa limite à chaque fois que le soi veut accéder, par une « prise de conscience », à ce dont il n'y a pas de « conscience » possible (d'où Lacan, en en généralisant la portée, a tiré la formule selon laquelle « la philosophie ne peut prendre conscience de son erreur, car son erreur c'est justement de chercher à en prendre conscience ») : transgression mortelle dont Hegel nous livre la description dans le célèbre passage concernant la lutte pour la reconnaissance. Dans ce chapitre, Hegel montre comment le déploiement d'une existence sociale fondée sur le travail au sens bourgeois du terme, sur l'articulation à l'intérieur de chaque individu de la maîtrise et de la servitude, est une solution possible à cette quête inlassable de la Chose, de la vérité, qui ne peut se réaliser que si elle est différée par une médiatisation indéfinie.

« C'est donc la conscience elle-même qui se fait subir cette violence de se gâcher sa satisfaction limitée. Certes, quand elle éprouve cette violence, la peur peut reculer devant la vérité et s'efforcer de conserver ce dont la perte est imminente, mais elle ne saurait trouver le repos » ; « ce mouvement dialectique que la conscience exerce à même soi, aussi bien à même son

savoir qu'à même son objet, dans la mesure où le nouvel objet vrai surgit pour elle, est à proprement parler ce qu'on appelle expérience[7]. »

Or cette structure représentative est au cœur du problème politique de l'articulation de l'Universel et du Particulier, dans ce que Hegel appelle l'État. Hegel n'a jamais caché son peu de sympathie pour l'individualisme, pour l'atomisme des penseurs du droit naturel. Les aspirations du soi, aspirations morales ou sentimentales, voire rationnelles mais d'une rationalité étroite, d'une conscience de soi ratiocinante ou raisonneuse et n'écoutant que ses raisons, n'ont aucune chance de se faire valoir dans l'histoire ; elles ne permettent ni de la comprendre, ni de la juger, ni de l'infléchir.

La raison peut être appréhendée dans l'histoire, même si ce n'est là que son « lieu naturel », celui où elle se fait « seconde nature », et non le lieu où elle est *bei sich,* chez elle. Dans l'histoire, la raison est à l'œuvre selon une logique qui n'est pas celle des catégories subjectives, lesquelles permettent au mieux de « se faire une raison », c'est-à-dire de se re-présenter, d'imaginer, de fantasmer une justification de leur existence en déchiffrant dans leur activité subjective les traces d'une vocation ou d'une participation à l'universel. Mais il n'y a là qu'illusion, car c'est par « ruse » que la Raison se réalise, « dans le dos[8] » des consciences, et c'est au contraire au moment où le sujet croit poursuivre au plus haut point son intérêt ou son désir propre, qu'il réalise effectivement une œuvre qui lui échappe et va à contre-courant de ses vœux (les exemples historiques sont nombreux).

Est-ce cela la violence, celle de la Raison sur la particularité ? Pas tout à fait. La violence dont Hegel dégage le motif inédit est plus subtile : elle consiste dans celle que la conscience, le soi exerce sur lui-même quand il s'affronte à la vérité de son fantasme, quand il s'engage dans le désir de « prendre conscience », c'est-à-dire dans le risque de découvrir que « prendre conscience » est la forme même de l'illusion : opération redoutable, mortifère, devant laquelle la conscience recule.

Le monde « bourgeois » du travail, profondément duel et ambigu (puisqu'il combine l'effectuation de l'universel et la poursuite de l'intérêt particulier) illustre pour Hegel une solution possible bien qu'instable et incomplète à la nécessaire reproduction vitale de la conscience pleinement réalisée dans son système re-présentatif. Dans ce contexte, l'État tient lieu d'Universel, mais il n'est en réalité qu'une avant-dernière étape dans le progrès de l'Esprit (non de la conscience), avant que celui-ci ne se réalise dans l'auto-explicitation de la philosophie comme savoir absolu, dans l'air raréfié d'une altitude d'où toute conscience est exclue.

En effet il y a une contradiction du monde « bourgeois » : il est aussi condamné à être toujours en déséquilibre (et peut-être à périr pour renaître

---

[7] *Phénoménologie de l'esprit*, Introduction, Aubier, trad. J.-P. Lefebvre, p. 85 *sqq.*
[8] *Phénoménologie*, Introduction.

sans cesse), dans la mesure où il produit par la propre logique de son fonctionnement cette confrontation insurmontable de la conscience de soi, de l'ego avec son autre irreprésentable, avec cette vérité inassimilable que la vérité n'est pas pour moi, qu'elle ne m'est pas destinée.

Or c'est là précisément la situation empirique concrète de certaines classes quand elles découvrent que la richesse (et non plus seulement la vérité) et partant la vie sociale elle-même ne sont pas faites pour elles, ne leur sont pas destinées ; quand elles découvrent et éprouvent, non par une démarche spéculative, mais par une expérience vitale, la non-convergence de leur propre finalité et de la téléologie de l'être, en l'occurrence de l'être social.

Là est la terrible violence qui ébranle les êtres jusqu'en leur tréfonds, en leur offrant comme dans un miroir l'abîme du néant de leur être. Face à cette violence, en retour, la classe concernée ne peut que s'insurger ou se détruire ; dans les deux cas, elle ne le fait pas pour quelque chose (même si elle continue à exprimer l'illusion d'une revendication de droit en soi absurde, car, comme le souligne Hegel, on ne peut rien exiger de la nature, et précisément cette classe fait alors l'expérience de la société « comme » nature) ; elle n'a désormais pas plus à perdre qu'à y gagner.

Cette violence radicale, Hegel très jeune en avait déjà soupçonné la nature dans le vertige qui saisit l'esprit au moment du face à face avec le regard de l'autre : le soi découvre que dans son instrumentalisation de l'autre comme miroir, il se pose lui-même en tant que miroir pour l'autre et s'instrumentalisant à son tour, s'annule du même geste en laissant apparaître l'effroyable naturalité de l'image de l'esprit :

« L'image est conservée dans le trésor de l'esprit, dans la nuit de l'esprit ; elle est inconsciente, c'est-à-dire qu'elle n'a pas à être exposée comme objet devant la représentation. L'homme est cette nuit, ce néant vide qui contient tout dans la simplicité de cette nuit, une richesse de représentations, d'images infiniment multiples dont aucune précisément ne lui vient à l'esprit ou qui ne sont pas en tant que présentes. C'est la nuit, l'intérieur de la nature qui existe ici – pur soi – dans les représentations fantasmagoriques ; c'est la nuit tout autour ; ici surgit alors subitement une tête ensanglantée, là une autre silhouette blanche, et elles disparaissent de même. C'est cette nuit qu'on découvre lorsqu'on regarde un homme dans les yeux – on plonge son regard dans une nuit qui devient effroyable, c'est la nuit du monde qui s'avance ici à la rencontre de chacun[9]. » Ici, l'homme n'est pas un loup pour l'homme, mais une nuit pour autrui dans laquelle il s'anéantit s'il y cherche sa vérité en son nom propre, au lieu de laisser se déployer la vérité de son rapport à l'autre sous la forme de l'explicitation et de l'institutionnalisation politique, dans ce que Hegel appelle l'État, dans

[9] *La Philosophie de l'esprit*, 1805, PUF, p. 12-13.

l'univers du droit et du travail, dont toutefois l'instabilité et la contradiction intrinsèque ne peuvent faire disparaître l'inquiétude.

Cette approche d'une forme de violence qui ne met pas aux prises des termes définis d'avance mais qui modifie les termes du rapport se déploie dans la description faite par Hegel du processus de formation de ce qu'il appelle *Pöbel,* la populace :

« Le glissement d'une grande masse d'hommes au-dessous d'un certain niveau de subsistance, qui se règle de lui-même comme la subsistance nécessaire à un membre de la société, et, avec cela, la perte du sentiment du droit, de l'honnêteté et de l'honneur de subsister par sa propre activité et son propre travail, mène à la production de la populace, production qui, d'autre part, comporte une facilité plus grande de concentrer en peu de mains des richesses disproportionnées[10]. » Le raisonnement de Hegel ici est clair et n'a pas perdu de sa pertinence : la logique du marché aboutit non pas à un enrichissement de tous, mais au double mouvement contradictoire d'un enrichissement fantastique d'un petit nombre qui a pour corrélat l'extrême pauvreté et l'exclusion endémique d'une partie fluctuante de la population, mécanisme qui pousse les sociétés, fait remarquer Hegel en passant, à exporter vers des colonies ces portions de populations avec les problèmes qui les accompagnent, de manière à créer un nouveau marché, de nouveaux débouchés ; jusqu'à ce que, évidemment, la terre étant ronde, cette fuite en avant ne se trouve bloquée et que les colons ne rentrent chez eux avec une partie des anciens colonisés.

Ce qui nous permet de voir dans ce texte une nouvelle approche de l'idée de violence, c'est le fait que les forces en présence soient modifiées par le rapport qui s'établit entre elles : la classe laborieuse, qui est en train de se transformer alors en classe dangereuse, est frappée d'une modification de la perception et de la représentation en fonction de la nouvelle situation qui lui est faite. Elle devient précisément incapable de se représenter son rôle et la signification de sa présence sur le théâtre du travail :

« Si la société civile agit sans obstacle, elle augmente continuellement la population et l'industrie à l'intérieur d'elle-même. Par l'universalisation du lien de dépendance entre les hommes constitué par leurs besoins et les méthodes pour produire et distribuer les moyens de satisfaire ces besoins, l'accumulation des richesses augmente d'un côté – car de cette double universalité résulte le plus grand gain – tandis que de l'autre côté, augmentent aussi la spécialisation et la limitation du travail particulier et, avec cela, la dépendance et le dénuement de la classe qui est liée à ce travail, ce qui entraîne en particulier l'incapacité de sentir les autres possibilités, et en particulier les avantages spirituels de la société civile, et d'en jouir[11]. » Dans ces réflexions de Hegel on trouve le fruit de ses lectures et de ses

[10] *Principes de la philosophie du droit*, § 244.
[11] *Principes...*, § 243.

méditations des auteurs écossais du XVIII[e] siècle, fondateurs de l'économie moderne, dont certains, comme Ferguson, avaient déjà envisagé la possibilité de cette dérive inquiétante de la libre entreprise. Mais Hegel, qui ne croit pas à l'effet pacificateur du « doux commerce », au contraire, leur ajoute quelque chose de fondamental : la mise en lumière d'un rapport étroit entre la structure sociale du monde du travail et celle de la re-présentation. Que sont les « avantages spirituels de la société civile » ? C'est le fait, sur lequel Hegel a insisté longuement auparavant, qu'elle offre à ses membres la possibilité de donner libre cours à l'infinie fantaisie et variété de leur génie propre tout en les garantissant en permanence, mais à leur insu, d'une articulation suffisante de leurs activités singulières à une rationalité d'ensemble pour que celles-ci puissent conserver leur valeur et leur signification universelle sans laquelle ce serait le fondement même de leur existence communautaire qui serait menacé par une dispersion sans contrôle et sans frein, et donc à terme leur existence individuelle elle-même.

Or c'est cette articulation au tout de la société, que l'individu tire du sentiment qu'il est bien à sa place, même s'il y est (ou plutôt croit y être) librement, qui s'effondre, du jour où le franchissement d'un seuil indissolublement réel et imaginaire l'exclut de ce qui le définit à ses propres yeux comme ayant une place, et le laisse face à l'existence sociale comme face à une réalité étrangère, à laquelle la question de sa participation devient problématique, mais dont il continue à exiger qu'elle lui fournisse sa subsistance, et plus encore une idée, une représentation plausible et un sentiment puissant de la valeur de son existence (ce qu'on a pu appeler un « honneur ») : si elle ne le fait pas, il ne lui reste plus, ne pouvant les gagner, qu'à les prendre, et pas souvent, voire même rarement à ceux qui les détiennent effectivement, (mais éventuellement à des groupes ou communautés ethniques fantasmatiques).

La question n'est donc pas tant celle de sa subsistance que celle de la re-présentation de soi-même, qui amène la populace à adopter ce que Hegel appelle « une disposition d'esprit » « de révolte contre la société », « propre aux sociétés modernes » et qui aboutit à mettre en cause l'idée de société elle-même plus que la configuration et l'organisation particulière de telle ou telle société.

« L'importante question de savoir comment on peut remédier à la misère est devenue une question qui agite et tourmente tout particulièrement les sociétés modernes[12]. » ; remarque anodine en apparence, mais qui l'est moins quand on fait ressortir en même temps que cette difficulté est structurellement sans solution : « Le mal ne peut que s'amplifier dans l'un et l'autre cas *(politique du travail ou de la prise en charge)*. Il apparaît donc ici que, malgré son excès de richesse, la société civile n'est pas assez riche, c'est-à-dire n'a pas dans ce qu'elle possède en propre, assez de ressources

[12] *Principes...*, § 244.

pour empêcher l'excès de pauvreté et la production de la populace[13]. »La conclusion s'impose d'elle-même : le problème de la production de la « populace » n'est pas seulement celui de la pauvreté, mais de ce qu'il révèle des causes structurelles de la pauvreté. La logique de la « société civile » produit inévitablement une classe croissante d'individus qui ne sont pas seulement menacés de pauvreté, ou d'injustice, mais qui sont tout simplement « de trop ». C'est là le comble de l'irreprésentable, parfaitement réciproque : la société n'est plus représentable pour cette classe qui ne peut plus y voir la source de son existence ; cette classe n'est plus représentable pour la société qui ne sait littéralement plus qu'en faire. Elle doit donc disparaître, et c'est très lucidement que Hegel indique l'un des moyens de son absorption-résorption :

« Ce qui s'est révélé le moyen le plus direct pour lutter contre la pauvreté (surtout dans le cas de l'Écosse), contre la disparition de la pudeur et de l'honneur, ces bases subjectives de la société, contre la paresse et le gaspillage, contre tous ces maux qui engendrent la populace, c'est d'abandonner les pauvres à leur sort et de les faire dépendre de la mendicité publique[14] », c'est-à-dire du hasard des rencontres qui traitent le problème de la classe non en tant que telle mais individu par individu, sauvant l'un dans quelque presbytère tandis que les autres voient leur sort scellé par le froid et la faim. Comme on le sait, on a trouvé mieux depuis, et cette pression fantastique de l'a-subjectivité affichée des processus sociaux ne joue plus un rôle destructeur à l'intérieur seulement de la population de chaque société. En raison de la mondialisation extrême de ses enjeux et de ses actions, ce sont les pays éloignés dans l'espace mais profondément liés (c'est-à-dire ligotés, asservis) à cette logique qui en subissent les effets également (l'Afrique, l'Amérique latine, mais aussi l'Europe centrale aujourd'hui). On peut dire que la logique contemporaine du marché (autre nom du capitalisme) est une logique d'extermination indirecte et déléguée (exécution des enfants dans les grandes métropoles brésiliennes, exacerbations des guerres tribales africaines, mise en place de régimes d'exploitation agricole néo-colonialistes aboutissant à des famines endémiques) accompagnée de quelques mesures de commercialisation et d'utilisation symbolique (trafic d'organes, de sang, adoptions d'enfants, etc.). Il n'est pas jusqu'à l'épidémie de sida, phénomène apparemment naturel, qui ne se trouve investie profondément par cette logique artificielle, de par la manière profondément différente qu'elle a de toucher des populations au statut différent : véritable aubaine historique (évidemment à la limite du dicible et du représentable comme telle), par laquelle les pays capitalistes peuvent se permettre

[13] *Principes...*, § 245.
[14] *Ibid.*

« d'abandonner à leur sort[15] » les populations excédentaires, tant à l'intérieur de leurs frontières (homosexuels, drogués) qu'à l'extérieur (Afrique, Asie, etc.). Ces masses de populations qui n'entrent pas dans les plans nationaux et internationaux de production et d'échange, on les désigne, en Amérique latine du nom évocateur de « *población chatarra* », population-poubelle, rebut, déchet ; ce n'est pas autre chose que la populace, *Pöbel*, des *Principes de la philosophie du droit*. C'est la production moderne de l'homme jetable.

Chez Hegel, donc, au moment même où s'enclenche irrésistiblement la révolution industrielle, on voit s'amorcer une analyse de la violence spécifique qui lui est propre : celle d'une société entièrement organisée autour de la dénégation de l'idée de société, celle d'une société condamnée à faire éprouver à certains de ses membres ce qu'on pourrait croire qu'elle aurait intérêt par ailleurs, pour sa survie, à cacher : à savoir l'absence profonde de convergence entre les finalités, ou les effets, du tout et les objectifs des particuliers.

Pendant deux siècles, pourtant, et par un effet particulièrement pervers, cette béance symbolique restera dissimulée aux yeux, sous l'effet de la valorisation inverse de la violence progressiste ou révolutionnaire, « accoucheuse de l'histoire », qui transformera tendanciellement en stratégie guerrière et en affrontements personnalisés (les riches et les pauvres, les dominants et les dominés) donc parfaitement re-présentables dans le théâtre du soi, cette contradiction mortelle entre l'universel et le particulier spécifique au système de la grande industrie.

Or en cette fin du XX^{e} siècle, tout se passe comme si, considérant que les sujets du salariat ont finalement complètement intégré comme un *habitus* le fait d'exister comme des oiseaux sans têtes, de purs moyens d'une dépense généralisée, il n'était plus nécessaire de jouer de la référence, de faire fonctionner la structure référentielle du pouvoir et de la société. D'autant plus que cette structure référentielle qui peut être facteur de servitude quand elle fait jouer des normes transcendantes, voire divines, peut aussi devenir facteur de contrôle, de maîtrise et de déplacement, pour ne pas parler de révolution, quand elle s'incarne dans un régime institutionnel dans lequel la référence est par exemple le partage républicain du savoir (nommé laïcité) qui ouvre un espace de débat et d'« examen » (au sens que donnait à ce terme le XVIII^{e} siècle) particulièrement régulateur et émancipateur.

Tout se passe aujourd'hui comme si les pouvoirs politiques et économiques, voire administratifs, pensaient pouvoir se permettre d'entrer enfin dans une gestion tranquille des choses (les « ressources humaines » étant comme des choses en proie à la « délocalisation », à la perte d'usage, c'est-à-dire d'emploi, à l'internationalisation ou mondialisation de tous les ressorts économiques, du contrôle des « flux » de production et de

[15] Non sans mettre en place des « mesures », évidemment : l'« abandon » se « mesure » aux retards, à la lenteur, aux dysfonctionnements de ces politiques d'intervention.

consommation, etc.). À ceci près que cette violence inouïe suscite d'un même mouvement son corrélat, son reflet inversé, cette autre violence stochastique, muette, sans revendications ni adresse, mais qui peut aussi se saisir de tous les oripeaux des anciennes servitudes et les réinvestir en en changeant la signification et la portée (l'intégrisme dit « religieux », les haines dites « ethniques » par exemple). Violence qui est une sorte de réaction immunitaire à l'égard de la précédente, et qu'on appelle aujourd'hui « la violence », violence urbaine, violence des banlieues, violence ethnique, etc., mais dont tous ces qualificatifs, qui tentent de la localiser et donc de la limiter à des « situations sociologiques », ne doivent pas faire oublier qu'elle est avant tout rejet immédiat, implicite, inconscient des effets directs ou indirects de la violence de l'ordre mondial. Ainsi ce n'est pas sans raison qu'on peut parler en général de « la violence » aujourd'hui, à cause de sa globalité, du caractère structurel mondial du phénomène, mais c'est aussi à tort, si l'on se laisse aller à y retrouver une mythologique origine, un retour à la bestialité ou à la barbarie de la mauvaise origine, alors qu'elle est essentiellement un résultat, extrêmement sophistiqué, d'une histoire sociale et politique, un point d'aboutissement provisoire, et donc une nouveauté.

L'ordinaire de la violence

Qu'entend-on aujourd'hui dans le mot de violence ? Si l'on prend comme exemple le mot français actuel, on constate qu'on n'y entend plus le double sens qu'on trouve en latin et que l'allemand a, au fond, gardé : *vis,* c'est à la fois la force, la puissance, la vigueur, mais aussi l'excès de cette force, son usage abusif, par rapport à la norme d'un jugement ; d'une autre manière, *Gewalt,* c'est cet excès qu'on appelle la violence, qu'un jugement condamne et rend injustifiée/injustifiable, mais c'est aussi la force de la loi, de l'État, la puissance de la légitimité juridique elle-même. L'univocité actuelle du mot français fait figure de prise de parti théorique : la violence, ce n'est précisément pas la force du droit, c'est un autre type de force, qui mérite un autre nom. Ce tournant a une allure rousseauiste : la force ne fait pas droit, il ne faut pas confondre contraindre et obliger, etc. Ce qui ne pourra être qu'un effet de contexte en allemand par exemple est donc tranché en français par le choix du vocable.

Examinons à présent cet excès qui peut-être modifie la nature de la force et nécessite un autre mot. Ce débordement fait l'objet d'un jugement, il tombe donc sous le coup d'une normativité. Si l'on dit que la violence c'est l'« intolérable », cette normativité est vitale, et comme telle elle ne peut qu'être variable historiquement et géographiquement, à moins qu'on la naturalise et qu'on l'universalise, ce qui semble difficile, ou encore qu'on la hiérarchise, ce qui nous semble inacceptable depuis Nietzsche et de toute

façon aboutirait à des conséquences proches : un relativisme ou relativisation.

Si l'on ne peut se satisfaire de cette sorte de « fait de la sensibilité », il faut se demander : qu'est-ce qui est intolérable dans l'intolérable de la violence ? Est-ce la douleur ou le dommage, le préjudice ? Non, car le critère en est variable. En se tournant dans une autre direction, on dira que ce qui fait violence, c'est que l'excès ne puisse être situé dans un système signifiant ; la violence, c'est ce qui n'a pas, ou plutôt ce à quoi l'on n'arrive pas à donner, un sens. Ce qui continue à se dérober à l'interprétation malgré toutes les tentatives et éventuellement toutes les réponses et les surcharges de sens possibles. Un exemple en est l'extermination des juifs au cours de la deuxième guerre mondiale, telle qu'elle est vécue, pensée ou non pensée par la modernité, qui pose le problème endémique de son rapprochement avec les autres génocides de l'histoire ou au contraire de sa singularité absolue.

On est là très loin d'une normativité vitale, très au-delà. L'horreur de l'extermination n'est pas seulement intolérable ou insupportable par rapport à la vie, mais elle l'est aussi pour une autre raison qui s'inscrit dans une stratégie interprétative, ou plutôt, car il faut quitter ici ce terme qui en dit déjà trop dans le registre du vital, plus radicalement dans une stratégie de la représentation : cette autre raison, c'est son caractère non représentable. En d'autres termes, ce que la violence tend à annuler, ce ne sont pas les critères du jugement, mais c'est la structure de la représentation.

Si l'on considère que, contrairement à la force qui est, comme on le dit, aveugle, la violence n'existe que pour un sujet[16], il faut donc aller jusqu'à dire qu'elle n'est plus seulement une adresse qui met en jeu sa puissance (ou sa faiblesse), mais un événement sans destination qui met en cause aussi et surtout sa possibilité. Ce qui fait violence, c'est la confrontation avec l'irreprésentable pour un sujet qui se définit irréductiblement comme activité de représentation. Dans la violence, le sujet moderne est confronté, plus qu'à sa propre destruction, à son impossibilité, plus précisément à la possibilité de son impossibilité ; non pas seulement à sa mort individuelle, mais à la découverte que sa vie peut n'avoir de valeur pour personne, et de là, rapidement à la négation de la possibilité même de sa structure.

Le champ et les effets de cette insignifiance radicale s'étendent dans tous les registres de l'histoire et de la culture. On ne peut ici tous les aborder, mais on ne peut non plus éviter d'évoquer la grande boucherie insensée de la Première Guerre mondiale, qui marqua les imaginations et la raison, les structures familiales et sociales avec une violence inouïe et immédiatement reconnue, de part et d'autre, comme inédite, tant par les romanciers que par

---

[16] C'est notamment en ce sens que l'a définie le Code civil napoléonien de 1804 (article1112 « Il y a violence lorsqu'elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable, et qu'elle peut lui inspirer la crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable »).

les historiens, mais bien vite refoulée[17] ; elle ne fut dépassée que par le Génocide de la Seconde Guerre, qui, à beaucoup d'égards, fit apparaître la Première comme une sorte de répétition générale. Mais, outre ces deux grandes fractures de l'histoire, qui ont d'ailleurs aussi pour effet d'étendre leur ombre (celle de l'oubli) sur les nombreux autres génocides qui accompagnent l'expansion coloniale du XIX[e] siècle, en Amérique, en Afrique, en Australie et ailleurs, ainsi que sur celui des Arméniens perpétré aux franges du monde occidental au cours de la Première Guerre, il est indispensable d'évoquer aussi en passant les phénomènes plus ordinaires et microscopiques de la vie dite privée (et en réalité si publique !) qui caractérisent la formation des populations modernes salariées, et si profondément décrits par quelques écrivains. À défaut de citer Engels[18], Jack London[19] ou l'extraordinaire *Dochertv*[20], de William Mcllvanney, on reproduira ces quelques lignes du *Monde privé des ouvriers,* d'Olivier Schwartz[21] :

« Il nous semble bien que des femmes se soient trouvées dans l'impossible position d'avoir à protéger leur mari contre sa propre violence ; elles ont joué pour lui le rôle d'objet grâce auquel il pouvait dériver ses accès destructeurs à l'écart de sa propre personne. Si l'on se demande quelle pouvait être l'origine d'une telle agressivité, peut-être faut-il rappeler – sans prétendre à la vérité sur d'aussi énigmatiques questions – l'importance de ce qui se trame dans le travail. La colère, le rapport constamment polémique au monde, l'envie de le détériorer s'accumulent facilement dans des situations où l'individu est rivé à l'obligation de produire et d'obéir (...). On évoque souvent ce code de l'héroïsme et de l'honneur (dont parle abondamment Hegel), précocement intériorisé, qui leur permettait d'apprivoiser et d'accepter, dans une certaine mesure, l'oppression subie. Certes. (...) Mais on oublie parfois que la fabrication de ce surmoi social pouvait se payer d'un prix psychique élevé. Le haut niveau de sujétion et de frustration qu'il fallait s'imposer, donc de violence faite à soi-même, produisait aussi en retour des réactions destructrices. Travailler à la mine, c'était d'abord travailler sur soi, et la dimension auto-agressive de ce travail, pour ne pas évoluer en attaque contre soi, supposait une dérivation au moins partielle vers l'extérieur. C'est dans ce contexte que bien des femmes de mineurs ont dû subir les accès de rage et de révolte de leur mari, exposées à une violence émanant d'hommes,

---

[17] Voir à ce sujet l'ensemble d'études rassemblées sous le titre *14-18. La Très Grande Guerre* par le Centre de recherche de l'Historial de Péronne, Le Monde Éditions, 1994 ; voir également, de Jean-Baptiste Duroselle, *La Grande Guerre des Français,* Perrin, 1995, et de Jean-Jacques Becker, Jay Winter, Gerd Krumeich, Annette Becher, Stéphane Audouin-Rouzeau, *Guerre et cultures. 1914-1918*, A. Colin, 1995.

[18] *La Situation des classes laborieuses en Angleterre,* Éditions sociales.

[19] *Le peuple des abîmes,* éd. 10-18.

[20] PUG, 1994.

[21] PUF, 1990, p.450-451.

certes dominateurs dans leur rapport avec leur femme, mais aussi minés et brisés à l'intérieur d'eux-mêmes par l'oppression sociale subie. À quoi s'ajoute (...) la difficulté de maîtriser de telles tensions par un processus de communication », dont on peut dire qu'elle dérive en fin de compte de l'impossibilité préalable d'élaborer une re-présentation de la situation dans sa globalité.

On soulignera enfin la naissance, contemporaine de celle de ce monde industriel dont Hegel d'un coup d'œil envisageait les grands traits, de la violence propre aux « rapports sociaux »[22] telle qu'elle s'exprime dans le genre littéraire nouveau du « fait divers », violence diffuse ou généralisée saisie comme « fait de société », qui vient remplacer les « récits de merveilles », et dont le ressort consiste tout entier dans une manipulation particulièrement expressive et ramassée des catégories du « sens » et de la « causalité », déniées, déviées, comme le suggère R. Barthes, et reconduites finalement à l'improbable de ce qui peut les soutenir ou les légitimer, au prix d'un trouble de la re-présentation. Dans leurs « nouvelles », Maupassant ou Edgar Poe, chacun à leur manière, mettront largement en scène cette fantomatisation sociale de l'individu qui trouve aujourd'hui un aboutissement privilégié dans l'œuvre d'un Raymond Carver, d'une Joy Williams ou d'un Russel Banks, après un Truman Capote.

Instruction et représentation

L'ère industrielle a donc inauguré une nouvelle forme de violence. Si l'on peut avancer qu'on ne vit pas une époque plus violente qu'aucune autre, il faut remarquer en même temps qu'on traverse une période où l'on ne sait plus que dire de la violence. Plus précisément, on n'a jamais dit et écrit autant de choses sur la violence, ou à son propos, on ne l'a jamais décrite avec autant de précision jusque dans des domaines qui échappaient jusque-là à l'attention spéculative ou pratique, on n'a jamais autant cerné ses processus de production, on n'a jamais autant glosé sur les modalités de sa présence, mais en même temps on n'a jamais eu aussi peu à dire sur les raisons de sa présence. Et ce n'est pas surprenant que l'on constate aujourd'hui cette présence sur le mode de l'étonnement ou de l'indignation, au moment même ou l'idée nous vient, trop facilement, qu'elle est inéliminable.

Certains s'élèvent contre ce qu'ils considèrent comme une inflation du terme et incitent à le recentrer sur ses formes spécifiquement politiques reconnues et flagrantes, ce qui revient au fond à demander que la violence retrouve la problématique classique de la tyrannie[23], la simplicité de la

---

[22] *Cf.* P. Macherey, « Aux sources des "rapports sociaux" », *Genèses* n° 9, octobre 1992.
[23] *Cf.* Y. Michaux, « Les violences de l'histoire », *Esprit,* octobre 1994.

distinction coupable/innocent, oppresseur/opprimé. On peut voir dans cette tendance un désir d'écarter tout ce que la modernité a fait apparaître et reconnaître comme violence indirecte, voire crime indirect, notamment dans le domaine de la propriété, du travail, de l'exploitation, ou encore dans le fonctionnement d'institution comme la famille, l'éducation, la santé : « accidents » du travail, exclusion scolaire, pouvoir des médecins sur les corps, etc. On peut aussi reconnaître dans ce point de vue une réaction contre l'oubli contemporain de la fonction structurante de la Loi et de l'Interdit. Mais il est aisé alors de franchir la distance qui sépare une représentation traditionnelle de la contrainte formatrice imposée de l'extérieur par une autorité reconnue, et l'idée d'une aliénation structurelle qui concerne d'abord les rapports du sujet avec lui-même. On passe un peu rapidement de l'invocation de la Loi, par rapport à laquelle le sujet s'efforce de construire son identité, à celle des « représentants de la Loi », qui la lui imposent sans autre forme de procès !

Tout en étant conscient du risque de facilité et de perte du sens des hiérarchies contenus dans cette extension maximale, je serais personnellement assez tolérant à l'égard de ce que je considère comme des acquis du regard, mais beaucoup plus méfiant par contre à l'égard du risque de sa scientifisation qui va de pair avec, soit un fatalisme (c'est en ce sens que Lacan parlait des « sciences humaines » comme d'une école de la servitude), soit une logique du secours et de l'aide qui élude le statut du sujet en le transformant en victime potentielle permanente.

Plutôt que de dénier la multiplicité des formes de la violence, il me semble plus important, à l'inverse, de penser une multiplication concomitante des formes de médiations, de « justifications », c'est-à-dire d'explicitation, et de politisation de ces configurations. En d'autres termes, si « tout est politique », rien en tout cas ne l'est de la même façon, et rien n'est plus difficile que de déterminer dans chaque cas la nature de l'enjeu, ses limites et ses possibilités d'évolution ou de révolution.

Car ce qu'on croit être des réapparitions de formes sauvages et antédiluviennes de la violence sont en réalité des formes nouvelles, des résultats directement liés au désinvestissement symbolique des sociétés industrielles dans lesquelles se répand l'idée que l'on peut enfin traiter les hommes, les « ressources humaines », comme des choses : les « gérer », les organiser en « réseaux », en contrôler la « circulation » dans un espace géométrique, comme des forces mécaniques, des courants électriques, ou des « flux ». Ces formes nouvelles, comme j'ai essayé de le montrer, se caractérisent précisément comme des symptômes du fait que les sujets ne sont plus confrontés à l'ordre des choses mais identifiés à lui. Or cette confusion est littéralement impossible, c'est-à-dire possible mais mortelle. Elle ne peut donc que susciter en permanence une revendication d'existence qui se passe de médiation et s'exprime de manière brutale, comme une causalité sans but ; ce que j'ai appelé une violence sans adresse, qui ne

s'inscrit plus dans l'ordre de la transgression et se trouve donc hors de portée de toute négociation.

Cette violence n'est que la réponse à la violence très particulière que les sociétés industrielles font subir à leurs membres : non pas seulement un assujettissement, mais une élision de toute finalité (que ce soit « enrichissez-moi ! » ou l'hypocrite « enrichissez-vous ! » L'impératif de cette fin de siècle (« dépensez ! ») est celui d'une pure fonctionnalité sans reste dans laquelle est oubliée la dimension de la perte et la nécessité de son institutionnalisation.

En effet, toute procédure d'intégration, ou de structuration, quand il s'agit du sujet humain et de sa re-production de génération en génération, est une procédure violente, mais d'échange, même si cet échange est inégal : contre un renoncement, un gain ; c'est la structure même du « stade du miroir ». Par où l'éducation n'est pas un dressage, mais un accès à l'humanité, c'est-à-dire au jeu indéfini de la recherche identificatoire. La négativité originaire par laquelle l'individu se découvre autre qu'il n'est et n'ayant pas le choix de se trouver, de se constituer ailleurs que dans cette altérité, est à jamais irréductible à la démarche identificatoire qui reste toujours en deçà ou au-delà de l'impulsion initiale. Aussi le gain de l'intégration est un gain perpétuellement remis en jeu, et les institutions sociales ont cet effet, sinon cette fonction, de donner les moyens à l'individu singulier de parvenir à la représentabilité de la supposition de son être.

Or, cette question de la division constitutive, de la négativité anthropologique ne figure dans la plupart des discours sur la violence que sous la forme du problème du « sens », de la « valeur » ou de l'« idéal manquant ». Les individus désarticulés, c'est-à-dire privés d'une médiation qui les arrime à l'universel, qui donne un sens à leur particularité (comme le développe admirablement Brecht dans *La Vie de Galilée*), auraient soi-disant besoin de retrouver cet ancrage dans la croyance en des valeurs, c'est-à-dire en quelque chose qui figure, qui représente pour eux leur être-ensemble dans son existence et sa légitimité. C'est alors que se pose souvent la question de savoir où trouver d'autres valeurs que celles qui sont dévaluées.

Le danger en fait est bien plutôt de voir rapidement réévalués, dans le sens de la violence, des formes de rassemblement fondées sur le sentiment, l'appartenance infantile, ou l'imaginaire (la religion, l'ethnie, la communauté factuelle, le territoire, le sol, le sang, la race, etc.). Ces soi-disant résurgences ne sont telles qu'en vertu d'une illusion rétrospective : car il y a une grande différence entre une conscience d'appartenance ethnique résultant d'une histoire, d'une coutume et accompagnée d'une forme de droit, et la reprise de cette « identité » comme effet de résistance à la désintégration des rapports dans le régime industriel et aux effets d'inégalités incommensurables produits par un droit qui ne « se donne » même plus pour le représentant d'un intérêt commun quel qu'il soit, mais qui gère ouvertement les affaires au niveau d'un économisme internationaliste

abstrait. Cette violence-là n'est plus celle de la guerre des paysans de l'Allemagne de Luther, qui en appelaient à l'Empereur et parfois au Pape contre les pouvoirs féodaux et au nom d'une justice parfaitement représentable, ni celle de la révolution de 1789 et de ses modèles tirés des vertus antiques, c'est une violence protéiforme, indifférente à toute référence autre qu'elle-même, une violence auto-référentielle figée dans sa forme la plus extrême et aussi la plus native, pour laquelle exister, c'est tuer, tuer l'autre et éventuellement soi-même. C'est cette configuration qu'a adoptée l'Allemagne au temps du national-socialisme, largement encouragée par une classe intellectuelle qui avait pris le parti de la pensée narcissique et passionnelle[24].

Il m'a semblé, en écoutant les participants aux ateliers parler des années de dictature et de la torture qui en était l'ordinaire, que cette même particularité revenait souvent dans les propos. Cette torture-là n'était pas seulement une torture de guerre, organisée en vue d'obtenir des informations, même si elle comportait aussi cet aspect ; ce n'était pas non plus celle de l'Inquisition, manière d'inscrire une doctrine dans les corps (aujourd'hui le travail s'en charge). Il s'agissait d'autre chose ; et c'est pourquoi elle ne visait pas d'abord ni seulement des cibles choisies pour elles-mêmes, mais en fonction des effets de masse qu'elles étaient susceptibles de produire par ricochet. Il s'agissait de frapper des individus envisagés comme des nœuds dans des réseaux de relations familiales et sociales quantitativement nombreuses et par là d'atteindre indirectement le plus grand nombre de gens possible afin de créer chez eux, par la terreur, un habitus d'acceptation passive (« ne pas s'en mêler ») non référé à une « cause » (ou à sa trahison), et plus encore de dé-liaison et d'élision générale du sujet comme origine d'une parole. En ce sens, la torture telle qu'elle a été pratiquée en Amérique latine en ces années-là constituait le modèle exacerbé d'une production « accélérée » de l'homme jetable, sorte de court-circuit de ce qui prend ailleurs la forme extrêmement « ralentie » de la production programmée du chômage de masse dans lequel la mise à mort prend la forme discrète du suicide.

À cela résiste sans doute ce qui reste de forces politiques « démocratiques » qui investissent encore l'ordre politique d'une rationalité possible. Mais il est frappant de voir surgir en France, aujourd'hui, et sous des formes sans doute atténuées, ces crispations identitaires mortifères à travers le concept même qui avait été inventé pour s'y opposer : celui de laïcité. Ce qui était censé prendre en charge le souci généalogique lui-même, la préoccupation de reproduire, génération après génération, la possibilité de

[24] Sur cette question, voir l'œuvre de Jünger, dans laquelle se conjugue l'apologie de la guerre avec l'analyse du critère de la souffrance et de l'hégémonie définitive des nouvelles modalités de la production et de l'exploitation au travers de la figure du « Travailleur » (cf. *Le Travailleur,* Bourgois).

la citoyenneté pour les individus, c'est-à-dire la possession, l'accès continué à un savoir qui permette de participer à la République en connaissance de cause, indépendamment de toute autorité non examinée (et pas seulement religieuse), cela même est devenu aujourd'hui un moyen d'exclusion qui impose à tous ceux qui veulent entrer dans les institutions de savoir de prononcer le *schibboleth* qui autorisera leur admission.

À cette violence d'État qui prétend répondre à une violence identitaire qui n'est en vérité, elle-même, que le résultat d'une longue politique d'exclusion, de discrimination, de non-reconnaissance, et plus loin encore de colonisation, il ne peut guère y avoir d'autre remède que d'exiger le maintien et surtout le renforcement d'une politique de l'instruction qui offre aux individus, face à l'autorité des gestionnaires et à leur discours de pseudo-vérités, la médiation des savoirs qui permet la constitution d'une représentation de l'universel comme condition de possibilité institutionnelle d'un examen rationnel de tout ce qui concerne la vie publique.

Le thème extrêmement usé de la perte du sens, des valeurs, etc., est à entendre comme un symptôme et comme une compulsion de répétition. À l'issue de ce siècle où l'idée de symbolique a peu à peu occupé le devant de la scène philosophique sous des formes diverses (au point qu'on peut comparer cette domination du « symbolisme » au XX^{e} siècle à celle du « mécanisme » au XVII^{e}), c'est la symbolisation qui est en perte de vitesse, à cause de l'affrontement sans médiation entre l'universel et le particulier. Affrontement mortifère, comme le souligne Hegel.

On a tendance à chercher réparation dans des figures périmées du Tiers, dont notre époque est le résultat de la disqualification (il a bien fallu que la science prenne la place du discours dominant pour que la révolution industrielle ait lieu ; il n'est pas possible de revenir là-dessus).

Si l'on ne peut et doit plus chercher dans des valeurs transcendantes cette tierce dimension qui nous protège de l'affrontement face à face avec le réel, il faut la chercher du côté de la symbolisation elle-même sans contenu, c'est-à-dire la représentation et la mise en œuvre des savoirs et des techniques comme bien commun et non comme Vérité, qui ne serait pas sans évoquer le formalisme kantien de l'impératif catégorique, mais sans référence à une liberté inconditionnée. Une exigence éthico-politique appuyée sur la connaissance des causes, des déterminations : une passion pour la connaissance, pour le lien social, une passion associative et par là libératrice (au sens où l'entend Spinoza), qui se réalise concrètement et politiquement par une politique de l'instruction ; c'était au fond l'idée de la laïcité telle qu'elle était déjà présente dans les projets de Condorcet (et dont on sait comment ils ont pu être dévoyés dans la reproduction dissimulée d'une inégalité structurelle et dans la formation non critique d'un consensus à modèle religieux, l'attachement à une nation particulière, la patrie, et non à la constitution du lien en un sens universel…)

L'instruction (non la croyance en la vérité), la manipulation effective des vérités (et non leur adoration sans faille) est l'un des moyens de susciter des représentations actives de la non-représentabilité, en d'autres termes de contrecarrer la violence, et donc de la traiter, de la prévenir, au lieu de la subir ou de l'agir dans la logique sans espoir de la répression ou du ressentiment.

Lode Van Outrive

La sécurite et la démocratie
A la lumière des changements dans la police

Résumé

L'article se propose de réfléchir à la fonction de la police, à ses liens avec le service public en rapport à la redéfinition de la notion de sécurité et de la construction de la démocratie ou alors de sa mise en danger. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, des scandales sont une menace toujours plus grande pour la légitimité de la police. Ici il faut mentionner une application « exemplaire » de la fameuse « police des vitres cassées » et de la « tolérance zéro » à New York. Puis il y a les « modèles réformistes » : le modèle militaire du maintien de l'ordre et la police de l'application de la loi. Finalement on cherche de plus en plus quel est son rôle envers la population. Quelles réponses sont données ? Depuis quelques années on recommande la police communautaire et la police de la résolution des problèmes. Mais il y a aussi l'approche militaire-managériale, la police technologique de surveillance et la police publique-privée. Il y a dans tout cela du dangereux et du positif : la police publique-privée peut bien représenter une image réelle ; la police technologique de surveillance est le modèle le plus dangereux ; la mode de la police « militaire-managériale » n'est pas non plus sans risques ; la police procédant par résolution de problèmes serait le modèle le plus efficace pour la haute police ; la police de communauté, mais sous de graves réserves, serait la plus adaptée au fonctionnement de la police au niveau local, certainement envers les populations défavorisées. On verra quel type de professionnalisme est en cause. On verra où se situent les problèmes liés à une redéfinition conjointe de la démocratie, de la politique de sécurité, du Service public et de la police.

La redéfinition de la Sécurité et de la démocratie et aussi du Service public ont un lien avec la question de la place, du rôle, de la fonction de la police. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale la police est victime d'une crise de légitimité et il faut se demander quelles en sont les causes. Puis il faut examiner quelles réponses on essaie de donner. Finalement une évaluation de ces réponses pourrait être utile. Mais il faut surtout analyser quel type de professionnalisme est en cause et certainement poser la question de savoir si les conditions essentielles de fonctionnement démocratique sont respectées. Seul le cadre démocratique sert à mesurer la légitimation de la

police, sa place, sa fonction, son rôle dans une politique de sécurité qui ne se restreint pas à la force.

Le déclin de la légitimité de la police et ses causes

Il est assez élémentaire, mais il faut quand même le mentionner : une menace toujours plus grande pour la légitimité de la police, ce sont les scandales. Ce qui est évidemment plutôt nouveau, c'est que la moindre déviance est de plus en plus et aussitôt médiatisée, devient une affaire sensationnelle et objet de communication concurrentielle à l'opinion publique.

Ici il faut mentionner une application « exemplaire » de la fameuse « police des vitres cassés » (*broken window policing*) en combinaison avec celle de la toute aussi réputée « tolérance zéro ». L'application la plus connue et la plus néfaste fut celle de la police de New York sous le maire Guilliani et le chef de police Bratton. Le réputé expert américain des affaires policières G.Kelling en fut un des conseillers[1].

Il s'agissait en fait d'un modèle précurseur ou bien de la police de communauté ou bien de la police procédant par résolution de problèmes (*cf. infra)*. La principale tâche de la police serait le maintien de l'ordre journalier (*peace keeping),* tâche nettement distincte de celle du massif *order maintenance.* Quand la police dans un quartier peut faire réparer les vitres cassées, faire enlever les ordures et les débris, faire arrêter toutes sortes de pollutions et de dérangements et donc les « incivilités » qui en sont les manifestations visibles, elle peut certainement faire diminuer le nombre de crimes. Mais en même temps la police d'intervention reçoit l'ordre de ne plus tolérer aucune manifestation de désordre ou de crime et est dès lors incitée à faire plus d'arrestations.

À New York cette police des vitres cassées et la tolérance zéro ont mené à une augmentation foudroyante d'arrestations... mais également aux pires actes de brutalité policière et à trois meurtres commis par la police : en septembre 1997, février 1999 et mars 2000. Ce fut la triste conséquence des exigences envers des policiers de base trop radicales et répressives.

Et on a constaté au même moment que les contacts avec les organisations des groupes plutôt marginaux de la population étaient interrompus et que la collaboration avec d'autres autorités ne se réalisaient plus. Des démonstrations devant la porte du département de la police se tenaient quotidiennement et le nombre des plaintes contre la police

---

[1] J.Q. Wilson and G. Kelling, "The Police and Neighborhood Safety: Broke Windows", *Atlantic Monthly,* March 1982.
J.Q. Wilson and G. Kelling, « La police et la sécurité du voisinage : les vitres cassées », *Cahiers de la Sécurité intérieure,* Paris, IHESI, 1994, n°14, p. 163-180.

augmentait à toute allure[2]. Certains groupes des classes moyennes intellectuelles plus articulées et instruites prenaient la défense des marginaux et se tournaient contre des brutalités et des bavures de la police au nom du respect des droits de la personne. Ils faisaient ce que les marginaux ne peuvent ou n'osent pas faire[3].

Des chefs de police praticiens furent très élogieux envers le chef new-yorkais Bratton. Selon eux il faut comprendre les raisons et circonstances menant à appliquer une stratégie policière moins molle : l'appel de la majorité de la population et de beaucoup de politiciens et de journalistes suite à l'augmentation de la criminalité, le consumérisme de sécurité et le rôle croissant des service privés de sécurité[4]. Pour les adversaires de tout cela ce procédé mène à une criminalisation exagérée, à des réactions policières très superficielles et démocratiquement peu contrôlables, ainsi qu'à une dégradation des relations avec des groupes ou milieux des marginaux. Selon eux la police retombe finalement dans ses anciennes habitudes militaires et répressives, qui ont toujours survécu à la base : *business as usual* et c'est une politique à courte échéance et peu durable[5].

L'expert G. Kelling se hâtait d'appeler la « tolérance zéro » l'enfant bâtard de son approche des « vitres cassées »[6] ! Mais d'autre part ce même G. Kelling et son épouse M. Coles avaient raison de considérer que des « modèles réformistes » avaient fait faillite et que les autres modèles plus récents négligent trop cette tâche de *peace keeping* et font de la mauvaise pro-activité[7].

Que voulait-on dire avec des « modèles réformistes » ?

Le modèle militaire du maintien de l'ordre (*order maintenance policing)* est encore assuré avec une certaine application du système militaire et bureaucratique. Le professionnalisme signifie surtout bien suivre les règles

---

G.L. Kelling and C.M. Coles, *Fixing Broken Windows - Restoring Order and Reducing Crime in Our Countries,* New York, Simon & Schuster, 1997. p. 161. Les auteurs semblent se distancier de l'*aggressive order maintenance* appliqué à New York.

[2] X., "First safety, then civility", *The Economist,* May 15th 1999, p. 48.

[3] R. Reiner, "Policing a Postmodern Society", *The Modern Law Review,* vol. 55, november 1992, n° 6, p. 770-773.

[4] N. Dennis (ed.), "Tolérance zéro - Policing a Free Society", London, The Institute of Economic Affairs- Health and Welfare Unit, *Choice in Welfare* n° 35, 1998 (2°).

[5] R. Hopkins Burke (ed.), *Tolérance zéro Policing,* Leicester, Perpetuity Press, 1998.

[6] A. Len, interview with Prof. George Kelling, coauthor of "Fixing Broken Windows", *Law Enforcement News,* May 15/31, 1999, p. 8. L'auteur veut se défendre contre la critique des défenseurs des droits de la personne, new-yorkais et autres, selon lesquels la stratégie des vitres cassées va à l'encontre des droits de la personne : la vie privée et la libre parole et circulation dans les places publiques.

[7] G.L. Kelling and C.M. Coles, *op. cit.*

internes de fonctionnement, certainement quand on fait usage de la force coercitive... toujours la base de légitimation. Cette police est censée garder ses distances aussi bien envers les autorités politiques qu'envers la population. Ce qui rend ce modèle contre-productif, c'est qu'on considère et traite la population comme des ennemis. Alors il ne faut plus compter sur elle pour obtenir la moindre information et collaboration. E Bittner a donné une description adéquate de ce modèle[8]. J.Q. Wilson, déjà en 1970, ont fait remarquer que dans la pratique, autre que celle du grand maintien de l'ordre, *das militär* ne peut pas fonctionner[9].

La police de l'application de la loi (*lawfull policing)* est également un vieux modèle. La loi fournit la légitimation. En effet, il met l'accent sur l'application ou la non-application, même la manipulation des lois mais dans les activités extérieures qui ne se réfèrent pas forcément à l'usage de la force coercitive, mais à l'arrestation, la verbalisation et à tout ce qui a trait à l'information et aux informateurs. Chaque citoyen est un informateur virtuel. Le professionnalisme consiste en une connaissance approfondie des lois à appliquer. Le tout tourne autour du *myth of full law enforcement*[10]. Plusieurs chercheurs comme D. Black[11], J. Skolnick[12], J.Q. Wilson[13], R. Ericson[14] et LaFave[15], P.W. Geenwood, J.M. Chaiken, J. Petersilia[16], S. Choongh[17] ont très bien analysé ce modèle et l'ont surtout démystifié comme irréaliste.

Tout cela fait finalement penser à la différence entre les discours mythiques sur et de la part de la police et la réalité de son fonctionnement... écart que beaucoup de chercheurs ont constaté : de M. Banton[18] à E.Bittner[19]. Surtout le pouvoir discrétionnaire (*the art of suiting actions to particular*

---

[8] E.Bittner, *The Functions of the Police in Modern Society,* Chevy Chase, National Institute of Mental Health, 1970, p. 52-62.

[9] J.Q. Wilson, *Varieties of Police Behavior, The Management of Law and Order in Eight Communities,* Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1968, p. 80-82.

[10] W.R. LaFave, *Arrest - The Decision to Take a Suspect into Custody - The Report of the American Bar Foundation's Survey of the Administration of Criminal Justice in the United States,* New York, Little Brown and Co, 1965, p .508-523.

[11] D. Black, *The Manners and Customs of Police,* New York, Academic Press, 1980.

[12] J. Skolnick, *Justice without Trial,* New York, Wiley, 1966.

[13] J.Q. Wilson, *op. cit.*

[14] R. Ericson, *Making Crime: A Study of Detective Work,* Toronto, Butterworth, 1981.

[15] W.R. LaFave, *op. cit.*

[16] P.W. Greenweed, J.M. Chaiken, J. Petersilia, *The Criminal Investigation Process,* Lexington (Mass), Toronto, D.C. Heath and Company, 1977.

[17] S. Choongh, *Policing as Social Discipline,* Oxford, Clarendon Press, 1997.

[18] M. Banton, *The Policeman in the Community,* London, Tavistock, 1964.

[19] E. Bittner, *op. cit.*

circonstances[20]) est censé être indispensable et même utile et bénéfique pour les citoyens[21].

Mais il y a deux implications. La police fait beaucoup plus qu'appliquer la loi pénale : elle remplit des tâches multiples et on peut poser la question de savoir si la base légale est toujours assurée. Mais d'autre part il sort des résultats qu'elle ne peut finalement résoudre que peu de problèmes... même pas contrôler la criminalité. Quel que soit le modèle appliqué et malgré le fait que le but officiellement et publiquement déclaré fut et est toujours « faire diminuer la criminalité » ou « le contrôle du crime », ces derniers résultats ne correspondent pas avec la réalité du travail. En plus ces propositions de discours ne peuvent en fait jamais être prouvées comme le seul résultat de l'activité policière[22]. En analysant ce qui se passait à New York sous Bratton, J.P. Brodeur écrit : « Or, il faut insister, le lien entre l'agressivité policière et la chute des taux de criminalité n'a jamais fait l'objet du début d'une démonstration, que se soit à New York ou ailleurs[23]. » En plus, « l'impact de la répression policière sur l'évolution de la criminalité est sauf exception marginal et [que] l'influence de macro-facteurs de nature démographique, économique et sociale est d'un poids incomparablement plus grand que celui des activités de la police[24]. » R. Reiner pour sa part est d'avis que : « The police should be seen primarly as managers of crime and keepers of the peace; they are not realistically a vehicle for reducing crime substantially. Crime is the product of deeper social forces, largely byond the ambit of any policing tactics[25]... » Il faut se rappeler les constatations négatives faites lors de la plus grande enquête jamais effectuée auprès des *detecives* américains[26]. Même les enquêtes récentes auprès des *detectives* anglais nous apprennent que le *crime control* ne se fait pas convenablement ou même pas du tout et que c'est un *social disciplinary model* envers des

---

[20] R. Reiner, *op. cit.*, 1992, p. 725.

[21] H. Goldstein, *Policing a Free Society,* Cambridge (Mass.), Ballinger, 1977, consacre tout un chapitre à la catégorisation et à la structuration de la *discretion.* G. Kelling et M. Coles, *op. cit.*, p. 188-190, le soutiennent.
R. Ericson and Y. Haggerty, *Policing the Risk Society,* Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 291 et p. 443. Les auteurs défendent la thèse selon laquelle la discrimination permet aux gens de connaître leur place et position dans la société à risques.

[22] G.L. Kelling and C.M. Coles, *op. cit.*, p. 25-26.

[23] J.P. Brodeur, « Le Chant des Sirènes » (sur la symbolique policière) dans Y. Caruyvels, F. Digneffe, A. Pires, Ph. Robert, *Politique, Police et Justice au Bord du Futur - Mélanges pour et avec Lode Van Outrive,* Paris, L'Hamattan, Déviance & Société, 1998, p. 310.

[24] E.B Silverman, "Mapping Change: How the New York Police Department re-engeneered itself to drive down crime", *Law Enforcement News,* 1996, 22, 457, 1, p. 10. Ceci fut cité dans J.P. Brodeur, « Le Chant des Sirènes » (sur la symbolique policière), *op. cit.*, 1998, p. 304. On trouve défendue la même thèse dans R. Morgan and T. Newburn, *The Future of Policing,* Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 11-43.

[25] R. Reiner, "Policing and the Police", dans M. Maguire, R. Morgan & R. Reiner, *The Oxford Handbook of Criminology,* Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 755.

[26] P.W. Greenwood, J.M. Chaiken, J. Petersilia, *op. cit.*, 1977, p.118, p. 121, p. 141-142.

groupes *target* qui domine le travail des *investigators*[27]. Même « la haute police » judiciaire ne résiste pas à la démystification comme le démontre une enquête allemande récente sur les enquêtes judiciaires sur le crime organisé[28].

Deuxièmement, il en ressort que le maintien de l'ordre journalier (*peace keeping* ou *all purpose service)* serait la tâche la plus appliquée et la plus importante, comme R. Morgan et T. Newburn l'écrivent... Et ils y ajoutent : c'est ce qu'il faut !

À la recherche d'une autre légitimation

On cherche de plus en plus une autre légitimation et on la lie à la responsabilisation, l'exigence de rendre compte (*accountability).* Cela nous conduit à examiner le rôle envers la population qui réclame de la sécurité.

Il paraît que dans l'hebdomadaire de l'important John Jay College of Criminal Justice, *Law Enforcement News,* dans lequel entre 1990 et 1996 le thème de *community policing* était constamment traité, en 1999 il n'en est plus question. *Accountability* a pris sa place. Mais il faut lutter pour qu'une responsabilisation démocratique et légale vienne à la place de la tendance mercantile de *value for money*[29] !

Après les graves incidents avec la police à New York, on écrivait : « [...] lesson number one in both cities (New York and Boston) is for the police to treat the public with respect [...] The NYPD's problem is not brutality, it is civility[30]. »

Suite à un constat de faillite des « modèles reformistes », de l'isolement aussi bien envers les autorités publiques, pourtant procureurs du mandat, qu'envers la population et le manque d'habileté, le mauvais traitement et même les bavures qui en furent la consé-quence[31], de nouveaux modèles, mais l'un plus que l'autre, mettent l'accent sur la légitimation par les contacts et la collaboration avec les différents groupes que peuvent constituer la population.

En tout cas l'élément « population » ou « communauté » ou « citoyens » est suggéré comme base de légitimation tout comme instance à qui il faut rendre compte, et ceci à plusieurs niveaux. Les modèles qui le négligent trop

---

[27] S. Choongh, *op. cit.,* p. 222-228.

[28] N. Putter, *Der OK-Komplex, Organisierte Kriminalität und ihre Folgen für die Polizei in Deutschland,* Münster, Westfälisches Dampfboot, 1998. F. Jobard, « Une police pure : la lutte contre la criminalité organisée vue par Norbert Pütter », *Cultures et Conflits* 2001.

[29] *Law Enforcement News,* Vol XXV, n° 513, June 15, 1999, p. 1.

[30] X., "First safety, then civility", *The Economist,* May 15th 1999, p.47-48.

[31] G.L. Kelling and C.M. Coles, *op. cit.,* p. 86-87.

vont peut-être de nouveau arriver à un isolement nocif et à des effets intolérables, comme a prouvé l'expérience new-yorkaise.

La réponse : le renouvellement des modèles

Depuis quelques années on écrit beaucoup sur la police communautaire (*community policing),* et on en parle beaucoup. On propose de légitimer par un mandat le large éventail des tâches et multiplier les alternatives à la juridiciarisation des problèmes. Mais on y accentue beaucoup plus le service manifeste et visible à la population. Pour le reste, les multiples conditions à réaliser dans la pratique ce modèle sont assez connues. Outre la déjuridiciarisation des problèmes, l'usage d'autres types de réactions à des situations problèmes, la prévention, la déspécialisation, le partenariat avec la population, la collaboration avec d'autres services publics et privés, il s'agit de la pleine reconnaissance du pouvoir discrétionnaire du personnel sur le terrain, de la tâche de *coaching* de l'important cadre inférieur et de la décentralisation des services, d'une (autre) formation continue et d'un autre système d'évaluation du travail policier[32]. Que la police s'isole de la population est catégoriquement désapprouvé.

Jusqu'à maintenant il y a plus de discours que de pratiques et rares sont les réalisations de ce modèle à part entière. L'exemple le plus connu est celui de Chicago, très bien décrit et analysé par W. Skogan et S. Hartnett[33]. Le H. Goldstein de 1987[34], tout comme S. Mastrofski[35], T. Benett et R. Lupton[36], M. MacConville and D. Shepherd[37] et assez récemment B. Fischer[38] sont quelques auteurs qui se sont occupés d'analyser l'application de ce modèle.

---

[32] G.L. Kelling and C.M. Coles , *op. cit.*, p.158-160. D.P. Rosenbaum, *The changing Role of the Police - Assessing the Current Transition to Communiy Policing,* dans J.P. Brodeur (ed.), *How to Recognize Good Policing - Problems and Issues,* Sage Publications, Thousand Oaks, 1998, p. 7.

[33] W.S. Skogan & S.M. Hartnett, *Community Policing Chicago Style,* New York-Oxford, Oxford University Press, 1997.

[34] H. Goldstein, *Toward Community-Oriented Policing: Potential, Basic Requirements and Threshold Questions, Crime and Delinquency,* 1987, vol. 33, n° 1, p.6-30.

[35] S.D. Mastrofski, "Policing Neighborhoods: A Report from Indianaplois: Washington, National Institute of Justice", *Research Preview,* 1998.
S.D. Mastrofski, "Policing Neighborhoods: A Report from St.Petersburg, Washington, National Institute of Justice", *Research Preview,* 1999.

[36] T.H. Benett & R. Lupton, "A Survey of the Allocation and Use of Community Constables in England and Wales", *British Journal of Criminology,* 1992, 32(2), pp.167-182.

[37] M. MacConville & D. Shepherd, *Watching Police, Watching Communities,* London, Routledge, 1992.

[38] B.J. Fischer, *"Community Policing" – A Study of local policing, order and control, Ph.D.,* Centre of Criminology, University of Toronto, 1998.

La police de la résolution des problèmes (*problem solving policing* ou *problem oriented policing)* est en fait voulue comme une réaction et une amélioration du modèle de la police de communauté.

Selon ses protagonistes, la police doit développer une autre conception de sa fonction : résoudre des problèmes et ne pas seulement être visible pour la population. Il ne s'agit pas d'étaler tous les moyens dont on dispose, mais il faut des interventions focalisées, précisément encadrées afin d'obtenir des résultats spécifiques et tangibles. L'implication des citoyens dans des mécanismes de consultation et de rapportage après, beaucoup plus que toutes les initiatives de surveillance des quartiers, produit des effets de légitimation bénéfiques et sont générateurs de sécurité de la population[39]. Mais seulement une partie très impliquée de cette population peut participer à la résolution des problèmes, et très souvent la police doit tenir l'initiative en main. Dans ce modèle le soutien et la collaboration avec les autorités publiques sont censés être plus importants qu'avec la population et c'est surtout envers les premières que la police se sent responsable. Ce raisonnement se comprend d'ailleurs très bien dans le cadre étatique des pays européens.

Il faut appliquer une méthode de recherche (appelée *SARA: survey, analysis, response, assessment)* afin de remédier, de prévenir et de travailler d'une façon surtout proactive et systématique aux problèmes, qui signifient ici un *cluster* d'incidents. Il ne faut donc pas tellement réagir aux incidents individuels. Ainsi les policiers deviennent des vrais penseurs/experts.

Trois autres modèles ont surgi récemment

Le modèle militaire subsiste, mais sous une nouvelle forme : l'approche managériale. Ce qui frappe surtout, c'est que le fonctionnement bureaucratique subsiste, mais qu'on l'enveloppe d'une façon moderniste dans des principes du management organisationnel. L'approche managériale est en effet à la mode dans certaines sphères policières, surtout des gendarmeries nationales, « démilitarisées » ou non. On peut continuer à l'appeler « militaire » quand on sait que les principes du management industriel et économique sont très proches de l'organisation militaire ! Les projets des *consulting agencies* privées ne manquent pas : « Balanced Scorecard » ; « l'optique qualité intégrale » (O.Q.I.). Le cadre de référence est le modèle « E.F.Q.M. » (European Foundation for total Quality Management). On cite également un modèle « E.F.Q.M.B.O. » : une

[39] L.W. Sherman, D. Gottfredson, D. MacKenzie, J. Eck, P. Reuter, S. Bushway, *Preventing Crime: What Works, What doesn't,What's Promising, A Report to the U.S. Congress Prepared for the National Institute of Justice,* Washingtion, NIJ, 1997. W.Skogan et S. Harnett, *op. cit.*, évaluent le succès du Community Policing à un peu plus que 50 %.

combinaison du modèle E.F.Q.M. (European Model for total Quality Management) et le modèle Q.M.B.O.(Quality Management by Objectives)[40].

On veut appliquer ces principes privés à des services publics, comme la police. On commence avec la formulation d'une vision, d'une ou des missions, des stratégies et des buts. Les composants qui reviennent tout le temps sont : direction, personnel, organisation interne, clients. On veut également mesurer la satisfaction et il s'agit alors de celle des membres du personnel, des clients et de « la » société. On compte et mesure, on parle de « input » et « output », des chiffres à atteindre et de prestations. Sous l'influence de l'usage des instruments d'évaluation comme elles sont appliquées dans le secteur privé, on va considérer une organisation policière comme une entité autonome ; l'instrument d'évaluation est à l'usage du top-management ; le personnel participant doit être amené à un consensus ; on doit composer avec des « clients » à partir de l'intérieur de l'organisation et il faut établir une relation directe entre l'entreprise et le client individuel ; on traite de « la » société (externe)[41].

Il y a des auteurs qui ont surtout mis l'accent sur la police technologique de surveillance. La recherche de R. Ericson et K. Haggerty en est l'exemple le plus récent[42].

On met l'accent sur le fait que les applications de l'informatique permettent aux policiers de devenir de vrais *risk-knowledge workers* ou *knowledge brokers*. On a l'impression que la police se trouve même au centre stratégique d'une nouvelle configuration de gouvernance. Plus que jamais, *information is the name of the game* et aucun policier ne semble encore se retrouver sur les lieux du crime ou du maintien (moralisateur) de l'ordre social ou même des services. La police ne travaille pas seulement pour elle-même, mais surtout pour et avec une pléiade d'autres organisations et services, aussi bien publics que privés. Ceux-ci gèrent également l'un ou l'autre aspect de la s.d. nouvelle société d'(in)sécurités et de risques et la police collabore avec eux en réseaux en fonction d'un *compliance model !* La population est surtout objet d'observation et d'enregistrement, parce qu'il faut y distinguer toutes sortes de groupes à risques. D'ailleurs les communautés et les citoyens de la société, qui sont invités à se responsabiliser en ce qui concerne la sécurité, font aussi partie des réseaux de communication sur les risques. Toutes sortes d'experts civils travaillent dans des départements de soutien. *(civilianisation)*. La police technologique de surveillance comme *broker of knowledge* se légitime par une faculté d'établir efficacement des groupe à risques et d'être au centre des réseaux d'échange d'information. La faculté d'être partout présente et d'avoir

---

[40] L.Gelders, J. Vits, G. Boukaert in W. Pierle, *Qualité Intégrale au sein des Corps de Police,* Kluwer, 2000.

[41] *Ibidem.*

[42] R. Ericson and Y. Haggerty, *op. cit.*

toujours accès à toute information pourrait procurer une légitimation dont ne disposent pas les autres entités qui travaillent dans le domaine de l'information concernant risques et sécurité. R. Ericson et K. Haggerty veulent démystifier le *community policing* comme un discours ; les relations interpersonnelles et l'action directe s'y perdent ; d'ailleurs « la » communauté est hautement fragmentée et finalement « communauté » devient « communication ».

Manifestement Orwell s'est déjà installé dans la police locale de Toronto.

Finalement, certains auteurs comme L. Johnston[43], S. Mastrofski[44], R. Morgan and T. Newburn[45], J. Shapland et L.Van Outrive[46] remarquent un nouveau modèle, qu'on pourrait appeler la police publique-privée (*public private divide policing).* « La » police se verra sans doute remplacée par un assortiment d'entités avec une certaine fonction de sécurité, de *policing.* « They will have to perform specific pragmatic functions of crime management and emergency peace-keeping in an effective and just way, or forfeit popular and political support[47]. »

Tout comme la société, la police devient de plus en plus fragmentée. Une redistribution du travail « dans le domaine de la sécurité » est en cours et entre la police publique dans toutes ses formes et les agents de surveillance, de gardiennage et de recherche privée, l'interaction se développe également. Il faut même se demander si la police doit continuer d'exécuter des tâches qui pourraient aussi bien être effectuées par des agents privés, tant à l'intérieur des corps policiers eux-mêmes qu'à l'extérieur. Un « consumérisme » certain auprès de la population favoriserait ce phénomène de *policing* multiforme.

Les auteurs se distancient de ceux qui ne veulent pas reconnaître ou qui sous-estiment cette nouvelle réalité et qui ne réalisent pas que le marché s'empare de ce phénomène, souvent même avec une certaine situation chaotique comme résultat.

La police publique/privée chercherait la légitimité auprès des consommateurs de services de sécurité... les citoyens sont en effet réduits à des consommateurs. Mais ce serait mieux que rien si les consommateurs pouvaient se rendre autonomes, se défaire des manipulations de marketing capitaliste et faire valoir leurs droits.

---

[43] L. Johnston, "Late Modernity, Governance, and Policing", dans J.P. Brodeur (ed.), *op. cit.,* p. 193-214.

[44] S.D. Mastrofski, "The Police", dans J.F. Sheley (ed.), *Criminology: A Contemporary Handbook,* Belmont (CA), Wadsworth, 1994.

[45] R. Morgan and T. Newburn, *The Future of Policing,* Oxford, Clarendon Press, 1997.

[46] J. Shapland et L.Van Outrive, *Police et Sécurité : Contrôle Social et Interaction Public/Privé - Policing and Security: Social Control and the Public/Private Divide,* L'Harmattan, Déviance GERN, Paris, 1999.

[47] R. Reiner, *op. cit.,* 1994, p. 757.

Ce qui est dangereux, ce qui est positif

La police publique-privée peut bien représenter une image réelle de la situation actuelle et future. On peut difficilement nier l'existence et même le développement de la sécurité privée. Mais on ne sait pas encore grand-chose ni sur l'interaction publique-privée, ni sur les réactions des instances politiques.

En tout cas, quand les autorités publiques restent passives et ne régularisent et contrôlent pas les agents et agences privées, le marché de la sécurité peut provoquer une situation chaotique ou, encore pire, une situation « un tiers-deux tiers » : un tiers de police dure et deux tiers de police douce, surtout de la police privée. En plus, le manque d'attention peut mener à des interactions bien symbiotiques, mais en même temps hydrauliques, d'échange de « sale boulot » et surtout à des services échangés entre la police publique et les agences privées qui ne soient pas toujours équivalents[48]. Nos recherches ont démontré que même avec une autorité d'État belge assez vigilante, ces phénomènes de « police grise » peuvent quand même se développer. L. Johnston propose une série d'alternatives, étatiques et autres, afin de composer avec le phénomène[49].

L'existence de ce phénomène ne doit pas empêcher la police et surtout les instances et la société civile qui sont responsables de la politique à suivre de se rendre compte de la façon dont sa police fonctionne et doit fonctionner.

La police technologique de surveillance est à mon avis le modèle le plus dangereux. La longue description de la police technologiste, que nous proposent R. Ericson et K. Haggerty, nous démontre clairement comment, grâce à cette technologie qui permet de répondre à une soif d'informations insatiable – on n'en sait jamais assez sur les risques – et avec une conception de la société qui serait pleine de risques et des gens pleins de sentiments d'insécurité et d'angoisse, on peut arriver à rendre potentiellement suspect chaque personne, ce qui mène à un excès de surveillance et de contrôle. En plus, on ne voit pas comment ce travail d'information, de connaissance et de catégorisation peut en effet ne pas être discriminatoire dans un sens beaucoup plus négatif que les auteurs ne le pensent.

En plus, la façon dont est objectivée toute une population, réduite à une sorte de courroie de transmission et de réception d'informations sur les risques, donne à réfléchir... On est loin de l'idée d'un partenariat et la légitimation par les citoyens se perd de nouveau puisque ceux-ci sont plus ou moins réduits à des objets de surveillance.

---

[48] T. Decorte, W. Van Laethem, L. Van Outrive, « Des tâches policières privatisées à une police grise – Une contribution de la recherche à la théorie », dans J. Shapland et L. Van Outrive, *op. cit.*, p. 78-81.

[49] L. Johnston, *op. cit.*, p. 209-213 : *the complemantary model; the Integrated model; one big police force; corporate pluralism; byond blade runner; multiple orders.*

On peut encore se demander si une police doit nécessairement et tellement travailler pour et interagir avec des organisations privées ou non extérieures, au niveau de l'échange des informations. On peut se demander en plus si dans tous ces réseaux de communication la police occupe tellement une position de « pivot » et d'« autorité ». Mais il est assez sûr que les auteurs nous ont livré une image assez unidimensionnelle du travail policier et la question se pose en effet de savoir si leur travail peut même se restreindre à ce travail administratif, informatisé et d'information et de connaissances. En plus il s'agirait d'une police qui ne commet pas de fautes et donc l'information serait toujours fiable[50]. La police proactive, tellement mise en lumière par R. Ericson et K. Haggerty n'est pas sans risques, également pour le personnel policier lui-même : on cultive une personnalité de travail pleine de méfiance envers tout le monde et n'importe quoi. Finalement, est-ce que cette modalité de police proactive n'est pas plus indiquée pour la lutte contre la grande criminalité ?

S'ajoute à tout cela que les auteurs acceptent le déterminisme scientifique fataliste et la vision de risque unilinéaire et de « modernisation réflexive » de U. Beck, tout en négligeant le fait que cette société à risques puisse bien être une idéologie et une stratégie managériale néolibérale d'exagération, pour faire peur, et de distribution de « bads » (et non pas de « goods »), oui ou non calquée sur le secteur des assurances. Ils font, semble-t-il, la même erreur que Giddens et Beck en s'imaginant que les gens pensent et agissent sous un régime unique de risque total et sans alternatives. Est-ce qu'un certain type de conscience du risque ou du danger pour eux-mêmes, mais surtout pour les autres, est vraiment devenu le seul critère de formation de groupes d'identité égale de collectivité ou de solidarité et qu'elle chasse tout autre critère ? N'y a-t-il pas de forces dans la société des deux auteurs qui contestent et critiquent cette évolution du travail policier ? On n'en apprend rien[51] !

---

[50] J.P. Brodeur, "Policing the Risk Society", Revue des livres, *Revue canadienne de Criminologie,* octobre 1998, p. 455-465. M. Punch, "Policing the Risk Society", Book Reviews, *Policing and Society,* 1999, vol. 9, p. 97-115.

[51] P. O'Mally, "Governementality and the Risk Society", *Economy and Society,* vol. 28, n° 1, February 1999, p.138-148. L'auteur n'a tout de même pas remarqué que R. Ericson et K. Haggarty ont seulement repris la partie descriptive du discours néolibéral des experts et autres en ce qui concerne la société de risque et n'ont pas pris en considération les réactions et propositions alternatives que U. Beck voit aussi présentes dans la société. Cette absence de l'approche dialectique de U. Beck dans "Policing the Risk Society" a échappé à P. O'Mally et de cette façon il a en effet seulement pu constater un déterminisme (scientifique).

La mode de la police « militaire-managériale », une évolution inquiétante

Personne ne peut encore contester la nécessité d'une politique policière plus planifiée et raisonnée : un service public n'est pas exempt d'un management. Mais il s'agit d'une approche technocratique, instrumentaliste et assez autoritaire de « l'entreprise policière », « une métaphore vive »... « une trame grisâtre et morne » d'où risque de disparaître derrière l'horizon toute notion d'intégrité qualitative, de justice et sécurité juridique, et même de l'intérêt général ou de l'État de droit. L'approche est tout à fait copiée du management d'une entreprise privée et pas du tout adaptée à cette autre réalité qu'est un service public et encore très spécifique comme la police. Celle-ci est une instance publique qui travaille pour et dans la société. Elle n'est pas une entité autonome. Nombre de problèmes pourraient être résolus par une simple réorganisation des services... La justice pénale n'est plus considérée comme un système rationnel et de plus en plus à travers la rationalité du système[52]. La politique à suivre n'est pas et ne peut pas être déterminée par la police elle-même. C'est une affaire de la société. On accentue beaucoup plus l'intra-organisationnel que l'inter-organisationnel et l'on est moins capable de gérer l'horizontal, les réseaux inter-organisationnels que le hiérarchique vertical. On réalise trop peu que le *policing* doit être réalisé aussi par d'autres instances. En plus, les *outputs* quantitatifs prennent le pas sur les *outcomes* plus qualitatifs et on se fait souvent l'illusion de pouvoir mesurer l'influence de l'activité policière sur la société. « À travers l'usage d'indicateurs de résultats, des tâches complexes sont réduites à des données chiffrées facilement comparable [...] accent sur le quantifiable [...] une obsession de la mesure [...] focalisation sur ce qui fait l'objet de mesure plutôt que sur le service dont la mesure est censée rendre compte[53]... » On est en effet surtout conduit par les objectifs, les missions, et pas tellement par des règles et régulations qui se réfèrent au « comment agir ou fonctionner ». Il s'agit d'un instrument de conduite et de contrôle avec une responsabilisation de l'action individuelle, du/de la policier(ière) au manager. La police et surtout ses chefs supérieurs seraient à même de décider à l'intérieur de leur organisation ce que la société doit accepter[54]. Le comble est que l'on prône la compétition, qui n'est pas une caractéristique du service public. L'idée de compartimentalisation, de fragmentation et de compétition entre prestataires de services rend la collaboration, la réciprocité et la confiance à peu près impossibles. En outre,

---

[52] *Ibidem*, p. 63.

[53] A. Crawford, *op. cit.*, 1998, p. 61.

[54] A. Crawford, « Culture managériale de l'évaluation et responsabilités – Quelques leçons de l'expérience britannique des programmes locaux de sécurité », dans J. Ferret et F. Ocqueteau (dir.), *Évaluer la police de proximité ? Problèmes, concepts, méthodes*, IHESI, La Documentation française, Paris, 1998, p. 64.

il est difficile de traiter des citoyens comme « clients » et le service policier comme un « produit ». Cette rhétorique « individualiste » et « consommateur » fait que la place laissée à toute forme d'action collective se réduit à une peau de chagrin[55]. Finalement « *Less government but more governance :* un pouvoir centralisé de standardisation et de définition d'objectifs renforce la capacité de l'État central à déterminer la politique locale ou régionale... gouverner à distance[56]. »

Il est donc temps de formuler une approche managériale originale pour des services publics comme la police, et qui soit aussi participative que démocratique. Une approche managériale ne peut pas déranger une approche plus démocratique. Beaucoup de projets-modèles comme le E.F.Q.M. *(European Model for total Quality Management)* font froidement abstraction de cette option démocratique.

Selon des auteurs très sérieux, la police procédant par résolution de problèmes serait le modèle le plus efficace parce qu'elle est orientée vers l'obtention des résultats concrets. En fait ce modèle pourrait remplacer celui de l'application de la loi *(lawfull policing)* quand il s'agit du travail judiciaire de haute importance.

Des recherches ou propositions globales sur la s.d. « haute police » sont remarquablement absentes, à quelques exceptions près, et encore il s'agit des *readers*[57]. Suite à quelques recherches sur le fonctionnement de la police au niveau international, nous avons pu constater un certain nombre de phénomènes :

– il y a une tendance plutôt à la centralisation qu'à la décentralisation ;

– l'information et les informateurs, personnes et organisations, sont des instruments de travail tout à fait vitaux ;

– l'autonomie de fonctionnement est remarquablement grande et toutes les initiatives pour centraliser des informations et des activités sont considérées comme des efforts de contrôle de la part des instances supérieures et provoquent de nouvelles initiatives de fonctionnement informel, mais réel ;

– en plus la collaboration informelle se réalise selon des normes assez spécifiques[58].

Mais il faut quand même faire remarquer qu'appliquer la méthode SARA n'est pas une simple affaire. On peut encore y ajouter que l'apport

---

[55] A. Crawford, *op. cit.*, 1998, p. 79.

[56] A.Crawford, *Towards a new reconfiguration of Powers? Local Orders and the Prospects for governance through Partnerships,* p. 15 et 21 (roneo).

[57] C. Fijnaut & G. Marx (eds.), *Undercover, Police Surveillance in Comparative Perspective,* Kluwer Law International, The Hague-London-Boston, 1995.

[58] L. Van Outrive, G. Renault, J. Vanderborght, « La Collaboration policière en Europe », *Déviance et Société,* 1996, 20, 2, p. 173-192.

possible des citoyens souvent ne peut être que très réduit[59]. La coopération, tout comme la prévention, doit plutôt se réaliser avec des instances industrielles, économiques, financières, etc. Mais il est sûr qu'une véritable réaction sociétaire doit amener des limites aux lois du marché libéral.

La police de communauté peut rester figée dans le *window dressing :* la police se manifeste et se rend visible autant que possible, mais n'a pas de vrais buts qui sont désignés. Des évaluations récentes des effets de l'élargissement du mandat de la police ne nous donnent pas une image réconfortante : les fonctions traditionnelles de répression prennent le dessus sur celles de service et de maintien de la paix et les policiers qui répondent à des appels des citoyens ont plus de contact avec les gens que la police de communauté[60].

Mais ce qui est plus grave et ce qu'ont constaté par exemple aussi bien W. Skogan que B. Fischer: pour la police le partenariat avec « la société » se réduit à celui avec les catégories les plus aisées de la population ; travailler avec des groupes des plus défavorisées ou dans des quartiers des marginaux ne semblent pas réussir. En effet, on risque d'oublier que la police, comme un reflet des exigences de la nouvelle société (s.d. « post-moderne » ?) sera confrontée de plus en plus avec la pluralité de cultures et de styles de vie, de contextes d'actions, de fronts de conflits et de formes d'autorité, d' « ordres » différents au lieu d'un ordre cohésif qui n'existe plus, de publics très différents. *« There can be no effective symbol of a unitary order in a pluralistic and fragmented culture*[61]*. »* Il faut que la police, plus qu'auparavant et à tout prix, tienne compte des problèmes et des besoins des différents groupes de la population et qu'elle rencontre autour de la table des représentants non pas de quelques groupes privilégiés, mais de tous les différents groupes; non plus un par un mais finalement tous ensemble. Il faut avouer que ce n'est pas chose facile et que la police locale, surtout évidemment dans les grandes villes, court un risque certain d'échec. Il y a des catégories très diversifiées de gens qui appartiennent au s.d. « tiers de la société », qui en fait accumulent toutes sortes d'insécurités et de pauvretés objectives et non seulement subjectives ! Les catégories se dessinent selon des lignes de démarquage de *gender,* d'origine ethnique, d'âge, de situations sur le marché de travail négatives. Elles ne sont pas toujours concentrées dans des quartiers à part, mais sont quand même assez visibles pour la police ! Les différentes catégories ont souvent des conceptions assez différentes de l'« ordre » qu'il faut prendre au sérieux. Mais il y a un grand

---

[59] A.A. Braga, D.L. Weisburd, E.J. Waring, M. Green Mazerolle, W. Spelman, F. Gajewski, "Problem Oriented Policing in Violent Crime Places: A Randomized Controlled Experiment", in *Criminology,* 1999, vol. 37, n° 3, p. 541-580.

[60] S.D. Mastrofski, *op. cit.,* 1999.
J. Zhao & C.T. Quint, "Community policing: Where are we now", *Crime and Delinquency,* 1997, vol. 43, n° 3, p. 345-357.

[61] R. Reiner, *op.cit.,* 1992, p. 779.

« risque » que la police ne négocie trop peu avec ces gens et que se concentre sur eux d'une façon privilégiant le contrôle et la répression: le s.d. *police property*. Elle confirme et légitime de cette façon l'inégalité et la situation d'insécurité dans lesquelles se trouvent ces personnes. Celles-ci risquent d'être sur-policées et sous-protégées, comme le dit R.Reiner[62]. Mais c'est également surtout dans ces situations qu'il s'avère que la police est peu capable de faire diminuer la criminalité et de résoudre les vrais problèmes qu'elle doit signaler à d'autres instances, et ce sont elles qui doivent s'occuper de l'absence de bien-être socio-économique. Elles aussi sont à responsabiliser[63] ! Quand la police réussit à garder en ordre les espaces publics et garder la situation vivable pour les gens en grande insécurité, à y provoquer une certaine auto-surveillance et faire diminuer la méfiance envers la police – et tout cela en dialogue avec les gens eux-mêmes – la police a obtenu un certain résultat... mais souvent minime en comparaison avec les vrais problèmes qui s'y posent. Surtout une police locale doit éviter de ne pas arriver dans une situation, comme le dit R. Reiner, de Fort Appache : le travail policier réduit à garder les frontières entre la population respectable et les quartiers où se trouvent les moins fortunés[64]. Mais je trouve la proposition de G. Kelling et C. Coles assez critiquable : *« The problem is not the condition of being homeless or poor; it is the behavior of many persons...who violate the laws of the city or the state... The issue is behavior*[65]*. »!* Ceci pourrait être compris comme un déchargement de la police de tout ce qui a trait aux « conditions » des s.d. crimes ou incivilités, qu'elle doit continuer à signaler constamment et en insistant sur le fait qu'autrement son travail devient impossible et inutile !

Malgré tout leur scepticisme, W. Skogan et S. Hartnett découvraient à Chicago de la *community policing* qu'il y avait quand même un public avide d'attention qui avait beaucoup à dire à la police et qui était reconnaissant de pouvoir à l'occasion lui parler. C'est pour la voir qu'on dépose plainte ! L'« obligeance » *(responsiveness)* est manifestement là. La fonction de « communication-négociation » semble en tout cas importante. Il est certain que la police ne peut pas continuer à cultiver et à propager des attentes auxquelles elle ne peut pas répondre; elle doit mieux situer son discours sur son pouvoir, et ceci malgré le fait que les citoyens ont tendance plus que jamais à faire appel à la police.

---

[62] R. Reiner, *op.cit.*, 1994, p. 726.
[63] R. Morgan and T. Newburn, *op. cit.*, p.162-163 et p. 171.
[64] R. Reiner, *op. cit.*, 1992, p. 780.
[65] G.L. Kelling and C.M. Coles, *op. cit.*, p. 40.

Conclusion

La police semble être plus souvent invoquée dans notre société. C'est probablement à cause d'une insatisfaction par rapport à leurs attentes survoltées que de temps à autre des citoyens ont décidé de jouer eux-mêmes à la police. Parlant de légitimation de la police, en Europe, avec ces pays de pouvoir politique centralisateur, il faut que les instances politiques supérieures soient réellement plus sensibles aux besoins d'une certaine sécurité journalière à la base de leur société et qu'elles deviennent conscientes que se satisfaire de l'exercice d'un Service public de police à distance peut être très inadéquat. C'est ce que D. Monjardet appelle une condition de changement extérieure[66]. Mais il est vrai que l'origine de la police de l'Europe (continentale) est différente que celle de la police anglo-saxonne. Il est vrai aussi que la manière d'envisager la question de la sécurité, de la démocratie, du Service public et de situer la place et les limites du corps de la police dans un tel cadre peut être définie et vécue différemment. Envisager la sécurité, la démocratie et le Service public à la lumière des changements dans la police implique aujourd'hui de mener à bien une observation attentive et une réflexion critique sur l'évolution d'un corps spécifique de l'État, d'une fonction, de professions s'y référant et d'outils de gestion et d'intervention (quels liens avec le Service public et un système politique ? quelle place et où dans la dynamique privé-public ? quel types de professionnalisme, quels type d'outils de gestion, de travail, faut-il choisir ?) qui sont le fait de la police. Les questions sont ouvertes au débat.

[66] D. Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la Force Publique,* Paris, La Découverte, 1996, p. 256-259.

Bernard Hours

Mise en œuvre des droits et gestion de l'exclusion : politiques publiques ou actions humanitaires

Résumé

Cet article aborde la question de la mise en œuvre des droits des exclus telle qu'elle est réalisée par les instances publiques ou privées (humanitaires). Les acteurs inscrits dans ce champ subissent les effets des logiques globales et des logiques territoriales qui se télescopent. Quelles sont aujourd'hui les instances efficaces et/ou légitimes en termes de responsabilité pour, non seulement prendre en charge, mais donner des droits concrets aux personnes en situation d'exclusion sociale, économique, politique, juridique ?

L'autorité publique et le service public demeurent seuls susceptibles de garantir l'exercice concret des droits dont l'inscription territoriale reste déterminante dans un contexte d'éthique globale aux effets problématiques et ambigus. Seule une collectivité localisée structurée autour de rapports politiques concrets peut produire de l'intégration.

Mots-clés : service public – humanitaire – droits – exclusion – politiques publiques.

Accéder à l'Occident coûte cher auprès des intermédiaires et passeurs. On perd même la vie de plus en plus fréquemment à mesure que les flux se développent et que progresse la répression.

L'un des effets les plus dramatiques de la globalisation s'observe dans les migrations internationales, contrôlées autant que sauvages, qui obligent des millions d'êtres humains à s'expatrier pour se procurer des ressources suffisantes pour eux et leurs familles restées au pays. Nous voilà bien loin du développement « autocentré » des années soixante-dix, qui voulait produire des ressources pour soi, chez soi.

Presque chaque matin sur les grèves du détroit de Gibraltar, la mer rejette des cadavres de migrants clandestins partis chercher un emploi et des revenus dans l'espace Schengen, sans parler de ces jeunes Africains qui s'embarquent dans les trains d'atterrissage des avions et y meurent congelés, ni des Mexicains qui passent clandestinement la frontière avec les États-

Unis, ou restent accrochés aux barbelés. Le trafic des migrants clandestins se présente comme une nouvelle image des rapports Nord-Sud, qui renvoie au néant les allusions de plus en plus timides au « développement » devenu « lutte contre la pauvreté ».

Se référer à une solidarité entre humains fait de moins en moins recette, dès lors que l'aspiration à la sécurité attrape tous les citoyens des pays riches, exposés à une angoisse chronique d'insécurité de l'emploi, alimentaire, sanitaire, bref à une vie infernale, psychiquement précaire, à laquelle aspirent néanmoins des millions de gens dépourvus du minimum et qui, eux, sont prêts à prendre des risques pour assurer leur avenir et celui de leurs proches. La façon dont l'existence d'un tel gouffre est abordée à l'ère des communications en temps réel constitue un marqueur de la civilisation d'une époque dans l'histoire, un indicateur majeur de son humanité.

La prise en charge du malheur des pauvres et des malades semble de l'ordre de la charité privée avant la mise en place d'une assistance publique. L'exercice du pouvoir a toujours été assorti d'une responsabilité en termes de prise en charge réelle ou symbolique du malheur. Dans les royaumes africains, les rois d'Abomey étaient mis à mort en cas d'épidémies qui signalaient un défaut de rites, de prévoyance, de maîtrise, à eux imputé. Cet avant-goût du principe de précaution exigé aujourd'hui des États par nos sociétés en quête de sécurité est édifiant. Il signifie que la responsabilité de la puissance publique ou du pouvoir politique est toujours engagée face à la population sujette à ce pouvoir.

Mais qu'en est-il de ceux qui s'échappent, qui fuient ou que leur aventure humaine laisse au bord des territoires où est censé s'exercer « le droit », qui suppose une autorité légitime, responsable, leur accordant des droits ?

L'action humanitaire, par sa référence sans frontières à des droits de l'homme universels, le cadre étatique dans lequel sont produites les lois, les réglementations régionales et transnationales se télescopent aujourd'hui dans un champ de contradictions multiples nées de la globalisation où les notions d'ayants droit, de victimes des exclusions diverses ne sont pas arrimées ensemble, faute d'un lien explicite entre des pouvoirs parfois concurrents et des espaces de légitimités pour ces mêmes pouvoirs.

Dans le cadre d'une problématique d'anthropologie politique sur les pouvoirs et les territoires, je me propose d'analyser une évolution qui va de la prise en charge locale des malheureux à la gestion globale des exclus par rapport aux compétences respectives des politiques publiques et des actions dites humanitaires.

J'évoquerai d'abord les acteurs inscrits dans ce champ avant d'envisager les logiques globales et les logiques territoriales qui se heurtent. On doit s'interroger enfin sur la nature des instances légitimes et efficaces qui sont susceptibles de contribuer à inscrire des droits sur des hommes réels mais aussi à leur accorder la jouissance concrète de ces droits abstraits. On

constate en effet une abondante réflexion sur les droits des exclus séparée par un fossé profond des conditions pratiques du traitement des individus en situation d'exclusion sociale, économique, juridique, nationale ou internationale.

Acteurs institutionnels et humains du champ de l'exclusion

L'exclusion se définit par rapport à ce dont on est exclu. Elle suggère une revendication, à tout le moins la position de demandeur (d'asile, d'allocation chômage, d'emploi, de couverture maladie). Elle présume d'une position anormale, la normalité consistant à jouir des droits instaurant une sécurité dans la vie, qui s'oppose à la précarité. En Europe la construction politique des États dans des frontières stables garanties par des pouvoirs légitimes aux yeux de la majorité de la population s'est accompagnée, avec un décalage, de politiques sociales aboutissant à l'État providence, après de multiples étapes, à partir de l'affirmation d'un devoir d'assistance aux malheureux (principalement pauvres et malades) qui, de la bienveillance charitable privée, devient devoir de la collectivité publique. L'État providence est désormais en crise idéologique (néolibéralisme dominant) et économique (équilibres financiers de l'assurance-maladie, des retraites).

Le prix à payer pour la sécurité dans tous les domaines (alimentation, santé, délinquance) constitue en apparence le problème essentiel des populations occidentales aujourd'hui. Celles-ci sont le premier acteur de notre champ, celui des ayants droit, bénéficiaires d'un label de normalité. Ces nantis d'une certaine sécurité au quotidien sont particulièrement sensibles à toute forme de fragilisation de leurs droits et avantages légitimes, acquis par leurs parents et grands-parents à travers des luttes sociales dures. L'exploitation politique de l'insécurité à des fins électorales est extrêmement fréquente dans ces mêmes sociétés européennes. Elle provoque des effets de crispation sur des acquis qui se traduisent au mieux par l'interpellation des responsables politiques, au pire par les dérives racistes qui voient dans les migrants étrangers le facteur unique de la précarité ambiante. La lutte, en concurrence, pour l'accès à des ressources rares, s'est imposée comme évidence néolibérale et remplace désormais les aspirations au bien-être (*welfare)* garanti par des politiques sociales.

La notion d'exclusion pour signifier les non-bénéficiaires est d'un usage récent. Elle résulte d'un accès plus large au « bien-être » hier réservé à des privilégiés, au développement des classes moyennes qui conditionnent la production et la consommation des biens. Auparavant les « privilégiés » signalaient une marginalité positive. Désormais le terme d'exclu évoque tous ceux qui n'ont pas accès au travail, au statut, aux soins, à tous les biens de consommation et services. Ce sont des non-consommateurs de biens, de droits, de prestations, ou des sous-consommateurs, tant en quantité qu'en

qualité, ou des consommateurs de services spécialisés, destinés à des personnes dites marginalisées. C'est en fait l'accès au marché des biens, des services, des droits, qui constitue aujourd'hui le pôle autour duquel se construit la normalité sociale et économique. Produits alimentaires, produits de luxe, produits financiers, les droits eux-mêmes sont exposés à basculer dans la marchandise tant les débats sur leur nature et leur inscription sont ouverts et contradictoires. Le droit à la sécurité est de ceux-là.

C'est dans un tel cadre de concepts et de représentations que s'installe la tentation du repli sécuritaire, dont on est bien obligé de constater qu'il frappe d'abord les sociétés les plus riches d'Europe et d'Amérique, comme si l'aisance économique provoquait une relative perte des liens politiques ou une érosion du sens de la solidarité. Contre de telles dérives, l'action de certaines ONG participe d'une réaffirmation sociale et politique : l'appartenance à une société, fût-elle opulente, s'accompagne d'une ouverture aux exclus proches (quart-monde) ou lointains (tiers-monde). Sur une vingtaine d'années, il est néanmoins avéré que l'intérêt pour les exclus proches – il est vrai de plus en plus nombreux – s'est développé, tandis que les pauvres lointains, à force d'images misérabilistes, font moins recette.

Parce que les politiques publiques ne sont pas à la mesure des exclusions dans les sociétés européennes, s'est développée une solidarité associative (ONG quart-monde) nécessaire et efficace dans la mesure de ses possibilités. L'ouverture de ce champ d'intervention est présentée comme complémentaire, voire alternative de l'action publique. Il se substitue aux insuffisances de celle-ci et instaure, dans l'urgence en général, une rupture et un certain retour à une version socialisée de la charité privée. On doit toutefois prendre garde à ne pas transformer cette « urgence » en délégation larvée de responsabilité publique, ou pire encore, en alibi social privatisé. Dans ce domaine, comme dans d'autres, un partage des tâches fondé sur « à l'État les droits et leurs effets, aux associations les cas d'urgence » paraît hautement toxique dans la mesure où le grand nombre des urgences individuelles tend à noyer la question sociale de la prise en charge publique par la collectivité. On devine très bien qu'à terme, réel est le risque d'une explicite privatisation à base de soupes populaires, de « restau du cœur », qui dégagerait progressivement les pouvoirs publics de la charge des exclus, comme de celle de l'enlèvement des ordures ménagères, parfois aussi en voie de privatisation.

Il faut au contraire affirmer que c'est la collectivité en tant que telle qui est responsable de l'accès aux services publics, aux équipements collectifs, à la dignité de citoyen, aussi bien que de l'enlèvement des produits non consommables ou non utilisables. Il en va de la dignité de la collectivité qui se dote de pouvoirs publics responsables qui fondent la démocratie comme construction d'un lien social et politique consenti.

Les populations allogènes sont un second acteur central, dans le champ du paysage de l'exclusion non plus nationale mais planétaire. L'explosion

des migrations internationales, dites légales et illégales, constitue un phénomène majeur, bien connu désormais. Ces migrations résultent directement de la mondialisation du marché. Elles touchent tous ceux qui ont perdu le statut de producteur et ne peuvent acquérir celui de consommateur faute de ressources. Les formes locales de prise en charge (familiales, villageoises) résistent de plus en plus difficilement à la dureté de la compétition pour l'accès aux ressources, qui tourne au chacun pour soi, voire à la violence urbaine. Dès lors que de nombreuses sociétés du Sud ne sont plus en mesure de remplir cette fonction, l'émigration, fût-elle à risques, constitue bien un projet rationnel dans un environnement sans issues locales. Quand tout est bouché chez soi, il faut bien tenter sa dernière chance ailleurs, d'autant que les images reçues d'Occident sont celles de consommateurs repus, vivant des amourettes à répétition, sportifs et en bonne santé, des images du bonheur. Les risques liés à une telle émigration pèsent peu par rapport aux chances escomptées sinon entrevues. Quitter un statut précaire fermé pour un autre statut précaire mais entrouvert sur l'accès à des biens inaccessibles localement constitue une expectative légitime dès lors que l'affichage international ostentatoire des biens institue l'illusion d'un marché sans frontières, sinon celle de l'argent.

Ce miroir aux alouettes constitue une incitation permanente à l'émigration. Ces flux migratoires ne touchent qu'une partie des populations domiciliées hors d'Occident. Les violences politiques, ethniques, religieuses, les catastrophes naturelles aussi, jettent sur les routes des hommes contraints à des migrations forcées. L'action humanitaire s'est développée sur la prise en charge de ces victimes. À mesure que les déplacements de populations sont perçus comme un enjeu de sécurité en Occident, la fixation de ces populations dans des camps de réfugiés passe de la simple prise en charge temporaire à une gestion politique humanitaire qui pèse dans les conflits et constitue un chapitre de géopolitique.

À la différence des émigrés volontaires qui sont des individus, des cas, inscrits dans des dossiers administratifs, demandeurs de droits concrets, les victimes humanitaires se présentent comme des cohortes anonymes de personnes déplacées dont l'identité est altérée.

L'acteur étranger, comme personne désocialisée ou en danger, prend donc principalement deux visages : celui de l'individu émigré en quête d'insertion sociale et économique et celui des collectifs de victimes sans noms. Si l'image des victimes lointaines, maintenues à distance, appelle la compassion, celle des demandeurs d'asile, des travailleurs étrangers est perçue très différemment dans un univers de concurrence violente et de mesure brutale des performances exploitables qui neutralisent les rentes de situation.

Si aujourd'hui la globalisation provoque involontairement ces déplacements humains, hier sans objet parce que la vie trouvait son sens et ses ressources localement, ces migrants sont aisément rendus responsables

d'une partie des tensions nées de la position fragile ou marginale d'une partie de la population autochtone occidentale, devenue étrangère, sous certains aspects, à sa propre société, dès lors que celle-ci, à travers les institutions publiques débordées, n'est plus en mesure de gérer ces « exclus indigènes », encore moins d'assurer une prise en charge fondée sur un lien social et politique de solidarité dans le cadre d'un État, d'une république, d'une nation, d'un territoire de compétences et de responsabilités.

Les institutions publiques constituent le troisième acteur dans ce champ. Ce sont elles qui sont formellement mandatées pour prendre en charge les populations locales et étrangères mal insérées ou non insérées dans les dispositifs sociaux prévus. En pratique, elles sont en face d'un afflux de demandes tel que la fonction de prise en charge se transforme en contraintes multiples aboutissant à une gestion bureaucratique, non plus de cas mais de dossiers.

L'existence de législations supranationales dans certains domaines renforce le poids des pesanteurs administratives qui amènent les agents publics à un exercice de leurs responsabilités prenant la forme du filtrage et plus généralement d'une attitude défensive, ou limitative, face aux requêtes qui dans un tel contexte tendent à se transformer en réclamations. Ce comportement de repli des services publics, compréhensible, est renforcé par le néolibéralisme ambiant qui pose des arbitrages non étatiques, des solutions privées ou communautaires et produit un discours récurrent sur l'incompétence et l'inefficacité des services publics. Ceux-ci sont ainsi démobilisés et enfermés dans une position inconfortable qui invite au minimalisme. De multiples dérives de privatisation du lien social s'observent aujourd'hui dans le cadre d'un modèle général de dérégulation qui transfère à des instances associatives, communautaires ou privées des responsabilités à l'égard des multiples formes de marginalisation ou d'exclusion des populations précaires nationales ou étrangères.

La production des valeurs d'appartenance et d'adhésion échappe progressivement aux États dès lors que des normes multinationales globales sont invoquées, souvent dans l'abstrait, de telle sorte que les vœux pieux se multiplient sans que l'accès à des droits réels suive. Ce décalage entre normes et pratiques constitue un des facteurs essentiels de la crise des politiques publiques aujourd'hui. Paradoxalement, la prolifération de droits spécifiques réclamés par la société pour telle ou telle catégorie de ses membres (*cf.* les droits des « minorités ») s'accompagne d'une incapacité relative croissante à s'occuper des innombrables demandeurs d'asile, d'emploi, de soins, de logements, qui progressivement sont définis négativement comme exclus, victimes, et non comme des ayants droit positifs.

La notion d'État double (Helmut Dietrich, voir son article volume II) est ici pertinente. L'État comme producteur de normes et de lois ne semble plus en mesure de réaliser seul une mise en œuvre harmonieuse de ces lois. Sur

son flanc, tout un arsenal de mesures d'urgence prolifère, qui sont mises en œuvre par des organisation humanitaires qui se substituent aux défaillances des pouvoirs publics producteurs de lois submergés par l'afflux des « consommateurs » de droits.

Ces normes d'urgence, ces sauvetages répétés, sont mis en œuvre par les organisations humanitaires qui se présentent comme un nouvel acteur de médiation entre État et société. Bénéficiant d'une délégation tacite de la part de la puissance publique qu'elles soulagent, les organisations humanitaires sont habituées à gérer des victimes et non des ayants droit. Elles substituent à une responsabilité de la collectivité publique une assistance privée associative. Celle-ci, hautement utile, est néanmoins problématique, car elle transforme le sujet politique des droits reconnus en simple bénéficiaire d'aide et de prestations. En outre, en remplaçant le droit au logement par un foyer d'hébergement, le traitement humanitaire se présente comme une prothèse temporaire qui n'apporte pas de solution durable pour la société. Le traitement humanitaire d'urgence, au coup par coup, laisse donc intacte la question de l'application des lois, de la conformité de ces lois aux droits des gens. Il n'allège pas la responsabilité de l'État.

L'action humanitaire gère des collectifs de victimes. Les organisations spécialisées (ONG des droits et non des victimes) qui traitent des dossiers individuels des demandeurs d'asile, de logement ne s'inscrivent pas dans la substitution humanitaire évoquée. Ce sont des sujets de droits qu'elles défendent et assistent face à des pouvoirs publics. Elles brisent l'anonymat des victimes pour en faire des sujets de droits dans une société politique régulée par des lois.

Pour tenter un effort de clarification, les relations et articulations entre les quatre types d'acteurs mentionnés doivent être situées dans le cadre des logiques globales et des logiques territoriales qui se heurtent aujourd'hui pour déterminer les champs et les territoires où s'affrontent les lois, les droits, les contraintes de gestion.

Logiques globales, logiques territoriales

En transformant le sujet humain en victime (Hours 1998) l'idéologie humanitaire opère une prise en charge initiale d'une personne ayant des droits à une catégorie générique objet de compassion. L'action humanitaire, parce qu'elle s'occupe de regrouper les victimes, de les assister et de les encadrer dans l'urgence, participe à la transformation des victimes en réfugiés, parfois enfermés dans des camps où règne un ordre artificiel susceptible de déboucher sur l'image d'une délinquance potentielle accrochée à ceux qui ont perdu leurs biens, leur statut, leur État et une large partie de la réalité de leurs droits, inscrits antérieurement sur un territoire.

L'existence durable d'une société suppose des lois accordant des droits et les conditions de leur exercice à des sujets politiques insérés dans un lien social. Cette loi productrice de droits s'inscrit dans des domaines politiques, sociaux et dans des territoires dont les frontières déterminent les limites de l'application de la loi et des droits qu'elle garantit. La logique territoriale imprègne la formation des États-nations et se développe avec eux. La loi, le droit, les droits, ne sont pertinents que dans le cadre d'un espace politique circonscrit où l'autorité publique, qui est le pouvoir politique, est en mesure de garantir l'application de la loi et la jouissance réelle des droits accordés aux citoyens. C'est ainsi que les services publics se sont développés pour articuler l'état de la législation et les aspirations des habitants, les capacités de prestation de l'État et les besoins.

La notion de collectivité territoriale souligne bien l'intrication essentielle entre une collectivité publique, en charge de services publics, et un espace circonscrit à l'intérieur duquel s'exercent des compétences, se déploient des mandats. Parmi ces missions héritées par la puissance publique figure la prise en charge des populations nommées selon les époques des malheureux, des indigents, des pauvres, des marginaux, des exclus aujourd'hui. Ce devoir de la collectivité publique n'est que la mise en œuvre d'une solidarité érigée en norme sociale, au détriment de solidarités communautaires circonscrites à des groupes limités en nombre et en étendue et n'affichant pas l'ambition d'une normalisation à grande échelle, mais simplement celle du recours proche et de la réaffirmation des liens communautaires.

Cette différence d'échelle introduit une différence de nature entre une prise en charge sociale porteuse de statut et d'intégration selon des normes générales et une action communautaire de proximité gérant l'appartenance à un groupe non producteur de droits mais seulement d'actes. Ce dépassement des solidarités communautaires par la mise en place de services publics contribuant, *in fine,* au maintien de l'ordre social par la gestion des exclus apparaît comme un processus avéré, au même titre que celui de la collectivisation des risques. Il est constitutif du progrès social dans les sociétés européennes au XX^{e} siècle.

L'expansion du capitalisme médiatisé et du néolibéralisme qui la légitime provoquent aujourd'hui une tendance manifeste à privatiser l'action sociale. Les organisations humanitaires ont acquis dans les pays du Sud, dépourvus dans une large mesure de politiques sociales publiques, des compétences de sauvetage désormais investies dans le « quart-monde » européen, au côté des institutions publiques de prise en charge des exclus. Comme complémentaires, ces actions humanitaires – au demeurant très utiles – valident les insuffisances de la collectivité et des institutions publiques. Comme alternative, elles ouvrent une potentielle substitution de la solidarité pour des bénéficiaires de droit à une solidarité ponctuelle pour des bénéficiaires de fait, comme dans les pays en développement. Cette dérive

idéologique et sociale régressive est très problématique à une époque où la globalisation démultiplie le rythme et l'échelle des diverses formes d'exclusion.

Les logiques globales sont économiques, via le marché capitaliste mondial, et morales à travers l'action humanitaire porteuse de normes globales minimales de dignité. Dans les deux domaines de l'économie et de la moralité humanitaire, des logiques globales déterritorialisées se mettent en place, qui remplacent les logiques territoriales qui structuraient le droit et les droits.

L'idéologie humanitaire, et l'action qui en découle, s'appuient sur l'affirmation de l'universalité des droits de l'homme et donc sur leur non-territorialité. Ces droits sont-ils ceux de l'espèce humaine ou sont-ils ceux de l'homme, non plus comme espèce animale, mais d'un humanisme qui fait de l'homme un sujet social et politique doté d'aspirations éthiques, d'une volonté d'harmonie et de justice ? Ces « droits de qui ? », de l'espèce ou de l'homme humaniste, sont fort différents des « droits à quoi ? » qui s'appliquent à des citoyens territorialisés dans une collectivité politique régulée par des lois accordant des droits. Des droits attribués par la puissance publique et réellement mis en œuvre, lorsque cette puissance assume ses responsabilités, aux droits de l'homme de l'action humanitaire s'observe tout ce qui sépare le triangle civilisationnel (une société, des lois, des droits) d'un monde global à la recherche de structures de légitimité actuellement caractérisé par une moralité universelle abstraite, bénéficiant à une minorité de victimes sans statuts, sans instance efficace permettant d'inscrire des droits abstraits, faute de citoyens du monde et de société civile mondiale.

Là où auparavant un homme s'appuyait sur un lieu et des droits, garantis par une instance publique, la gestion humanitaire (qui ne saurait être une prise en charge durable mais demeure de l'urgence répétée) a rendu pensables des victimes sans droits mais avec des besoins, construites sur la perte du droit et des droits qui supposent la garantie d'une puissance publique dans un territoire.

Tout se passe aujourd'hui comme si l'affaiblissement relatif des États provoquait une tentation de déléguer une part de leurs responsabilités sociales aux organisations humanitaires. Hier pour des sinistrés dans les pays du Sud, aujourd'hui vers des sinistrés dans les pays du Nord, une dérive de privatisation qui ne dit pas son nom entérine le déclin de l'État social en charge de la société pour adopter des modèles de traitements ponctuels des victimes les plus emblématiques forgés par l'action humanitaire dans des pays sans État de droit ou dans des États sans politiques sociales.

Entre les logiques territoriales anciennes et les logiques globales en voie de structuration, les demandeurs d'asile, de travail, de soins, d'éducation) sont ballottés entre des instances publiques pertinentes à l'intérieur d'un espace territorial où peuvent s'enraciner des droits. Les actions humanitaires se substituent aux précédentes ou sont exposées à occulter les droits au profit

de besoins urgents. L'approche humanitaire se répand là où les services publics démissionnent. Ces recours ne produisent aucun statut positif. À ce titre ils s'apparentent à la charité et les droits universels flottants qu'invoque l'action humanitaire n'ont de sens que sanctionnés par des pouvoirs publics. Cela suppose des services publics pour les mettre en œuvre.

Dans les béances ouvertes par la globalisation de droits abstraits et les reculs des droits concrets fondés sur l'appartenance à une collectivité politique produisant des lois et des droits, la question des instances légitimes et efficaces en charge de faire des lois mais aussi d'en garantir l'application paraît essentielle. Entre les États et leurs diverses moralités, l'humanité en général, l'Occident avec son patrimoine économique et moral, les migrants de la globalisation sont renvoyés dans les interstices des lois, en bordure des droits, à cheval sur des frontières face à des instances sociales juridiques, politiques dont l'équipement est de fait en décalage sur l'accumulation et la taille des problèmes rencontrés.

Quelles instances légitimes et efficaces ?

Face à la prolifération des populations de migrants volontaires ou forcés se pose la question de l'appartenance, sans laquelle tout débat reste abstrait.

De son côté, l'appartenance à l'espèce humaine assure l'accès virtuel aux secours humanitaires, c'est-à-dire à une survie sans droits politiques, ni attendus, ni négociés (sauf pour les associations militantes spécialisées qui sont et se revendiquent comme politiques et non humanitaires, c'est-à-dire travaillant sur la reconstruction du lien et de l'appartenance dans un cadre juridique).

L'appartenance à une société nationale n'assure plus toujours l'accès à des droits réels (dérives des SDF). La présence sur un territoire ne vaut plus appartenance (problème des sans-papiers) dès lors que des migrations sauvages, à grande échelle sont apparues.

Selon un point de vue assez répandu, l'émergence d'une société civile mondiale constitue une nécessité pour transformer et fixer les errances extra-territoriales nées de la globalisation et de l'action humanitaire. Il est vrai qu'évoquer des droits sans aborder la nature des pouvoirs ou autorités légitimes en charge de garantir la réalité de ces droits paraît inconséquent. Il faut toutefois remarquer que cette expectative néo-humanitaire se construit sur une perception des États comme suspects de violences et d'abus, ce qu'ils sont parfois, mais pas au point d'occulter leur vocation positive de régulation en tant que puissance publique.

Cette volonté d'occulter les États n'est pas sans risques. Les institutions multilatérales, et plus encore des instances à vocation universelle (contestées faut-il le souligner, dans le cas du Tribunal pénal international) sont exposées à une relative impuissance. Une prise de conscience universelle

paraît nécessaire en termes d'environnement, de migrations, de santé, de répartition des richesses, mais il semble extrêmement naïf de considérer que l'identification de la tâche suffit à imposer l'organe ou l'institution, sans provoquer des accusations d'impérialisme de la part d'États qui ne sont pas tous totalitaires.

Si la perspective d'une société civile mondiale à terme est bien logique en terme de pensée, elle fait l'impasse sur les résistances de toutes les sociétés nombreuses qui sont exclues des bénéfices bien mal partagés de la globalisation. Une telle société civile mondiale – dont nous sommes fort éloignés encore – produirait des normes abstraites qu'elle serait incapable de mettre en œuvre, comme l'illustre l'action humanitaire aujourd'hui ; celle-ci, au-delà des secours rapprochés utiles, est aussi une entreprise globale de fixation sécuritaire des populations migrantes déterritorialisées et sans droits, à distance des pays riches. Si l'humanité peut se doter d'institutions répressives (TPI) pour sanctionner les écarts les plus manifestes, c'est-à-dire les plus connus, celles-ci sont d'ores et déjà soumises à des pressions politiques contradictoires et multiples.

Les camps de réfugiés en bordure des conflits sont l'objet de marchandages entre États, tout comme les politiques d'immigration sont l'objet de pressions politiques dans les pays européens. La fragilisation relative des États aujourd'hui les laisse néanmoins en charge de responsabilités historiquement construites, lentement affirmées, dont le transfert n'est pas en mesure de s' opérer hors d'une construction locale du lien social et politique qui constitue la démocratie.

Le mouvement qui apparaît aujourd'hui est double. Il se traduit par une mise en scène globale vers plus de multilatéral, l'essentiel des régulations économiques, bientôt sociales, se réalisant à la Banque mondiale, au FMI, à l'OMC peut-être. Mais il se présente aussi comme une repolitisation à l'échelle locale. Entre ces deux phénomènes, l'État est en porte-à-faux et envoie des représentants aussi bien à Davos qu'à Porto Alegre. Entre le niveau global multilatéral et la démocratie locale où interviennent des ONG locales, la médiation politique de l'État est requise aussi longtemps que la fiction du marché mondial n'a pas imposé un territoire global unifié, une nation Terre unifiée, un État global dont nous avons tout à craindre en termes de totalitarisme technocratique. La notion de société civile mondiale tombe dans le piège de la globalisation, qui est la négation de l'enracinement local de tout exercice réel de droits concrets. Comment espérer et attendre que des immigrés soient bien accueillis dans un village, dans une région, dans un État, si les droits qui leur ont été donnés ont été attribués par une instance internationale lointaine, opaque et nécessairement bureaucratique. La production du lien social qui fonde une appartenance à une société précise vaut plus au quotidien que l'appartenance à l'humanité abstraite sous perfusion de l'action humanitaire. L'exercice des responsabilités consistant à mettre en œuvre les droits catégoriels à des bénéficiaires individuels n'est

transférable ni à des organisations humanitaires privées d'aide et de secours, ni à des autorités internationales largement inaptes au niveau local.

C'est pourquoi, malgré les difficultés auxquelles sont confrontés les services publics en charge des demandes émanant de personnes en quête de lien et d'appartenance, ce sont ces services publics qui sont les seules instances habilitées et aptes à établir ces liens de façon garantie et durable au nom d'une puissance publique, l'État, visible, contrôlable, influençable, doté d'une légitimité qui se discute en politique mais pas en droit. La mission de l'État et des services publics qui en dépendent est même particulière lorsqu'il s'agit de droits et d'appartenance à une société ouverte. Parce que l'État national est une instance majeure pour gérer l'altérité et l'identité, ses responsabilités à l'égard des exclus, des sans-droits, autochtones ou allochtones, ne sont ni transférables, ni susceptibles d'être partagées ou découpées.

De la prise en charge des demandeurs de droits devant des instances publiques qui assument la responsabilité politique de définir le contenu de ces droits à la gestion humanitaire des exclus, s'opère en sourdine une privatisation larvée qui a été analysée. L'action humanitaire apporte des secours d'urgence. Elle s'insère dans les limites et les insuffisances de l'action publique. Elle ne constitue ni une politique, ni une solution aux problèmes des demandeurs. Elle est utile dans une situation de crise et de déficit qui suppose d'autres évolutions qu'une délégation et qu'un retour à la charité privée qui constituerait une régression sociale manifeste et un affaiblissement politique et juridique de la figure de l'État.

Si les demandeurs de droits sont bien des sujets de droit, les services publics sont les instances responsables de leurs demandes. Si ces mêmes demandeurs sont perçus comme des objets de commisération et des victimes, la gestion humanitaire pansera les plaies du monde dans l'urgence et pour un instant. La globalisation s'accompagne d'une production éthique et humanitaire, en partie en trompe-l'œil, pour rendre plus supportable aux opinions occidentales l'exploitation sans frontières par quoi se définit la mondialisation. Les masses d'exclus produites dans ce système sont des victimes car elles ont perdu leur travail, leurs revenus, leur capacité à produire et à acheter par laquelle se définit l'appartenance ou l'intégration dans le monde global. La volatilité, la mobilité, l'insécurité règnent dans cet univers où les exclus sont largement trop nombreux pour se présenter aux guichets des services publics défaillants d'États en faillite dans nombre de pays du Sud, étranglés par les lois du marché, l'échec du développement, la montée de la pauvreté.

L'action humanitaire, née dans les pays en développement, s'étend aujourd'hui dans les pays supposés riches, où les phénomènes dits d'exclusion et de précarité augmentent rapidement. Face à cet afflux, les politiques publiques mises en œuvre par des services publics sont exposées à déléguer une partie de la prise en charge des demandeurs de droits à des

organisations de secours privées humanitaires qui gèrent des victimes, certainement avec bon cœur, mais sans compétences, ni souvent aspiration réelle pour modifier les causes qui produisent ces exclus. Cette tâche est celle de mouvements politiques et associatifs qui défendent les dossiers des personnes les moins bien traitées par les institutions publiques. Ces activités militantes sont civiles et ne s'inscrivent pas dans l'action humanitaire émotionnelle et médiatique.

La référence humanitaire à des droits de l'homme universels attribués à des individus muets et sans noms tend à gommer la question bien concrète de l'exercice des droits qui n'est pas séparable de leur attribution. L'action humanitaire attribue un chèque en blanc aux victimes pour le guichet d'une banque qui n'existe pas, sans nom ni adresse. La distribution de secours, toujours utile, n'aborde pas la question des droits concrets et de la réinsertion des victimes dans une société produisant des liens.

La défaillance relative des services publics en charge des demandeurs s'exerce en termes d'intégration et de droits. En se voyant attribuer des droits sur un territoire, un migrant acquiert un statut juridique et s'inscrit dans une société. On mesure ainsi que l'enjeu de l'attribution et de l'exercice des droits n'a rien à voir avec l'attribution de secours ponctuels, utiles mais sans portée sociale. L'utilisation d'expédients humanitaires semble ainsi se présenter comme un risque majeur de régression sociale. La capacité des services publics agissant au nom d'une puissance publique n'est pas divisible dès lors qu'elle résulte d'une responsabilité spécifique de l'État, au terme d'une délégation de pouvoir (et de devoir) des citoyens vers leurs instances élues.

L'émergence – très problématique – d'une société civile mondiale ne garantirait pas la mise en œuvre de droits formulés de manière totalement abstraite dans les débats internationaux. C'est donc, pour quelque temps encore, qu'il incombe à des services publics de traiter les demandeurs de droits, au nom d'une compétence publique territorialisée qui seule est en mesure de garantir la jouissance concrète des droits attribués. Cela suppose des politiques publiques courageuses plutôt que des délégations larvées qui démobilisent les services publics dont la légitimité et l'efficacité doivent être réaffirmées et fortifiées pour obtenir impact et résultat.

Les diverses catégories de personnes évoquées ne sont pas interchangeables. Elles sont toutes néanmoins affrontées à une fragilisation de leur statut résultant d'une perte de responsabilité de la puissance publique. Les hommes sans droits sont en effet exposés, aujourd'hui comme hier, à n'être que des marchandises sans valeur, en quête de marché, de droits, poussés à envisager un inacceptable marché parallèle, c'est-à-dire le retour à une forme d'esclavage et de sauvagerie sociale.

Références citées

Dietrich H. : « Le territoire de l'action humanitaire », *Transeuropéennes*. « Civilité et action humanitaire », n° 18, 2000.
Enriquez E. : « L'autre, semblable ou ennemi ? » *L'Homme et la société*, n° 138, Paris, 2000, p. 63-81.
Hours B. : *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue,* L'Harmattan, Paris, 1998.
Hours B. : « Le marché de la santé du hasard à la nécessité », *Histoire et anthropologie,* n° spécial « Mythes et pratiques du marché », n° 22, L'Harmattan, Paris, 2001.
Selim M. : « Clinique du social, perspectives et évolutions », *L'Homme et la société*, n° 138, Paris, 2000, p. 3-9.
Selim M. : « Quelques questions et orientations anthropologiques face à la mondialisation », *Journal des anthropologues*, n° 84, Paris, 2001, p. 77-85.

Marie-Claire Caloz-Tschopp
Jean-Pierre Tabin

Que signifient les attaques répétées à l'assurance-chômage en suisse ?

Résumé

La question de l'assurance-chômage doit être posée dans le cadre de la généralité de la loi et des droits, ayant un lien direct avec un système politique démocratique. La solidarité est nationale dans la plupart de ses aspects, donnant un traitement différencié aux non-nationaux. Aux termes de la réglementation actuelle, il ne suffit pas de travailler en Suisse et de cotiser pour bénéficier de la solidarité en matière de chômage, ce droit étant limité par le critère du permis de séjour et de travail. Le droit protégeant les chômeurs a une histoire récente et fait l'objet actuellement de mesures restrictives, les tensions entre droit au chômage et assistance allant vers une redéfinition du « contrat social » qui donnerait pleine liberté au marché et à la mobilité et aboutirait au démantèlement de l' « État social ».

Depuis quelques années, les attaques à l'assurance-chômage se succèdent. Sur le fond et sur les détails. Trop d'acteurs politiques sont occupés à la défense d'intérêts contingents et particuliers. L'imagination bureaucratique traduit leur acharnement, voire la précède. Les couloirs du chômage ressemblent parfois au labyrinthe du procès de Kafka.

Il est frappant de constater que les analyses et les réactions se font trop souvent sur le terrain des démanteleurs de l'assurance-chômage. Elles semblent mettre entre parenthèses ce qui est de l'ordre du général pour parer au plus pressé. Mesure après mesure, on se perd dans les méandres des changements de lois, des arrêtés fédéraux urgents, des multiples directives, des réformes et des contre-réformes de l'assurance et on tente de comprendre et de limiter des dégâts. À ce jeu d'usure on perd la vision des enjeux généraux. Revenons-y un instant.

Dans *La République* de Platon, le sophiste Trasymaque démontre avec force arguments que *« l'homme juste est partout inférieur à l'injuste »*. Socrate lui répond que la justice est une qualité intrinsèque de l'âme, qu'elle fait le bonheur de celui qui l'accomplit. Que l'injustice fait le malheur de celui qui la commet. La scène du dialogue platonicien est connue. Elle

n'épuise pas la question de la justice, même si elle ouvre la réflexion avec brio. Et qu'en est-il du chômage et de son rapport à la justice ? Dans ce domaine aussi, l'homme juste est-il partout inférieur à l'injuste ? Qui est l'homme juste et qui est l'homme injuste ? Il peut être intéressant de réfléchir à l'assurance-chômage dans la perspective d'une justice ancrée dans les droits fondamentaux impliquant le respect de la dignité, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité, renvoyant à ce qui est appelé l'égalité dans une certaine tradition de la philosophie politique, comme fondateur de la solidité et de la cohésion d'une communauté politique, ou en d'autres termes de la généralité de la loi et des droits.

L'assurance-chômage, dès qu'elle est *assurance sociale*, c'est-à-dire *droit* et non plus *assistance*, devrait être basée sur la généralité de la loi, des droits et de l'accès aux droits, ici à un droit de protection contre le chômage et ses conséquences. Elle devrait avoir un lien direct avec un régime/système politique démocratique. Du point de vue du projet, de l'imaginaire, du régime/système démocratique, le principe de la généralité des droits est en effet le pilier de la Constitution, des lois, du droit d'une communauté politique émancipée d'un féodalisme paternaliste. Depuis l'écrit fondateur d'Aristote, *L'Éthique à Nicomaque*, on sait que la justice est ce qui est conforme à la loi et que la loi a un caractère général. Aristote précise que pour que le principe de justice soit suffisant, il faudrait qu'il puisse tenir compte d'une difficulté intrinsèque à la loi, à la généralité des droits, à savoir qu'il ne permet pas de tenir compte des cas particuliers. En effet, il y a toujours des cas particuliers. Aristote apporte un correctif, *l'équité*, qui impose de prendre moins que son dû dans *le « prendre ses droits dans le sens du pire »* (Livre V, chap. 10).

Dans l'assurance-chômage, dans les faits, à qui s'applique la justice, l'équité ainsi définies en terme de prendre moins que son dû dans le *« prendre ses droits dans le sens du pire »* ? Aux entreprises privées, à l'État, au chômeur ? Qui se soucie du cas particulier des chômeurs, à inscrire au mieux cette particularité contingente de la condition d'existence de la vie humaine dans la généralité des droits, dans la loi ? Que faire pour que la particularité ne se transforme pas en exception défavorable présentée comme un privilège et que celle-ci ne devienne pas la règle et n'efface finalement le droit ? Qu'observe-t-on à ce propos dans l'évolution historique de ces dernières années ? Qui porte le fardeau ?

La situation en Suisse

En Suisse, avec l'économie, l'État fédéral définit aujourd'hui dans une très grande mesure les conditions du *« vivre ensemble »* de la communauté nationale. La solidarité nationale du corps politique est rendue effective par des droits et des prestations en principe identiques pour l'ensemble des

membres de la communauté. Ces droits ont d'abord été concrétisés au niveau des communes. Les personnes originaires d'une même commune ou d'une même paroisse avaient le même accès à la solidarité locale ; les étrangers à la commune en étaient systématiquement exclus. La solidarité s'est ensuite étendue aux ressortissants d'un même canton, elle est aujourd'hui nationale dans la plupart de ses aspects. Nationale, car elle donne un traitement différencié aux non-nationaux, suivant leur permis de séjour.

En ce qui concerne le chômage, à l'origine, seuls les étrangers établis et les réfugiés reconnus comme tels étaient considérés comme suffisamment aptes à êtres placés et pouvaient donc s'assurer auprès d'une caisse d'assurance-chômage. En 1967, l'aptitude à s'assurer a été reconnue à tous les travailleurs originaires des pays de l'Europe occidentale au terme d'un séjour régulier et ininterrompu de 5 ans. Dès 1974, tous les étrangers admis à l'année pouvaient s'assurer après un séjour de deux ans, ce délai étant réduit à un an à partir du 1er janvier 1975. Avec l'entrée en vigueur du régime obligatoire de l'assurance fédérale dès le 1er avril 1977, toutes les personnes au service d'un employeur astreint à établir des décomptes de l'AVS sont automatiquement assujetties à l'assurance-chômage. Cependant, même si les étrangers ont la durée de cotisation nécessaire, ils ne touchent pas forcément les indemnités du chômage. Ils doivent en effet pouvoir recevoir une autorisation de travail, au cas où ils en trouveraient un ; c'est ce qui explique que les saisonniers ne sont couverts contre les conséquences du chômage que pour le temps où ils sont en Suisse. Des limites ont été en outre fixées par le SECO à l'accès, par des étrangers, aux mesures de marché de travail de l'assurance-chômage. Il ne suffit donc pas de travailler en Suisse et de cotiser à l'assurance pour bénéficier de la solidarité en matière de chômage. Le critère du permis de séjour et de travail entre aussi en compte, ce qui est une première limite d'un droit qui devrait être fondamental.

Petit rappel historique

La notion moderne de chômage – c'est-à-dire d'être un fait social inscrit dans le registre du droit en lien aux droits fondamentaux – a mis du temps à s'imposer. La reconnaissance de la dignité, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité, pourtant incluse dans la logique de la généralité des droits qu'elle impliquait, n'était pas évidente à faire admettre. C'est à la fin du siècle passé que le terme de chômage a cessé de désigner la période de *« repos durant la chaleur »* pour indiquer un état involontaire d'inactivité dans le monde du travail. L'introduction d'une assurance pour pallier ce risque pour les employés s'est faite peu à peu, mais le soupçon de fainéantise (pourquoi ne travaillent-ils pas ?) a toujours prévalu dans la mise en place de cette assurance.

La création d'un droit de protection des chômeurs a été ardue. Il a été finalement plus ou moins inscrit dans une loi quand les entreprises y ont trouvé leur intérêt. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'en 1936, le Conseil d'État vaudois déclarait que la revendication d'un droit au chômage *« fait songer à un voyageur ayant payé un billet de chemin de fer Lausanne-Renens et qui estimerait avoir de ce fait le droit – puisqu'il a payé un titre de transport – de voyager sans autre jusqu'à Genève »*. Un exemple symptomatique d'une manière d'appréhender le problème du chômage.

La loi sur l'assurance-chômage obligatoire en Suisse date seulement de 1982. Elle a été mise en place par le gouvernement fédéral à la suite de la crise pétrolière, pour pallier les défauts évidents du système antérieur (facultatif) et afin d'agir de manière anticyclique sur la crise économique. Elle est donc beaucoup plus récente que les législations sur le chômage d'autres pays d'Europe. L'Italie connaît en effet une assurance de ce type depuis 1919, l'Autriche depuis 1920 et la France depuis 1967. La loi suisse a été fondamentalement révisée en 1995, et une nouvelle révision complète est en préparation.

Au vu des derniers débats parlementaires et des décisions gouvernementales récentes, on peut vérifier que le principe d'une véritable assurance-chômage n'est pas encore acquis. On est même amené à se poser des questions plus fondamentales qui débordent la seule question du chômage et qu'il faudrait mettre en rapport avec d'autres domaines de la vie politique et sociale (par exemple l'assurance-maternité, le droit d'asile, le statut du travail, certains débats sur la privatisation de l'éducation, les débats autour des assurances sociales). Ce qui dépasse le cadre de cet article.

Quelques faits récents

Quelques exemples concernant le chômage en Suisse. Suite à la *« Table ronde »* fédérale de 1998, le gouvernement a pris différentes mesures d'économies en ce qui concerne le chômage, qui touchent directement, par exemple, les femmes qui cherchent un emploi après s'être consacrées à l'éducation de leurs enfants, diminuant de moitié leur droit au chômage. La solidarité qui avait été dans ce cas traduite en une compensation aux femmes qui quittent leur emploi pour se consacrer à leur famille a été ainsi gravement entamée.

Dans le cadre de la révision dite *« technique »* de la loi sur l'assurance-chômage, adoptée le 23 juin 2000, le Parlement a décidé, suivant l'avis du Conseil fédéral, d'améliorer le *« rendement »* des divers organes d'exécution de la loi sur l'assurance chômage et, dans ce cadre, de supprimer l'obligation, pour les cantons, d'organiser un nombre fixé de mesures d'insertion à destination des personnes au chômage. C'est un droit qui

disparaît de la loi. Il ne reste que les obligations au bon vouloir du pouvoir cantonal.

En l'an 2000, des parlementaires ont remis en question le taux de cotisation à l'assurance, une manœuvre dont le but était de laisser l'assurance se noyer dans les dettes afin de mieux pouvoir la démanteler. Il est évidemment plus facile de réduire les prestations d'une assurance si elle est financièrement déficitaire. Début 2001, le Conseil fédéral a annoncé qu'il entendait mettre prochainement en œuvre cette réduction du taux de cotisation (de 3 % à 2 %).

La révision complète de l'assurance-chômage, actuellement en consultation et qui devrait entrer en vigueur en 2003, prévoit quant à elle de diminuer d'un quart le nombre maximum d'indemnités que peuvent recevoir les chômeuses et les chômeurs et de doubler le temps de cotisation nécessaire à l'ouverture du droit. C'est un pas supplémentaire important vers le démantèlement des droits à une protection contre le chômage.

D'autres veulent cependant aller plus loin encore. Un exemple.

L'assurance-chômage prévoyait à sa création un délai d'attente de cinq jours lorsque le chômage survenait à la fin d'une activité saisonnière ou dans l'exercice d'une profession dans laquelle les changements d'emploi étaient fréquents. Dès 1994, la plupart des chômeuses et des chômeurs se sont vu imposer ce manque à gagner, car le délai d'attente a été généralisé à l'occasion des mesures dites d'*« assainissement »* : depuis cette date, toutes les personnes dont le revenu dépasse 3 000 francs (auxquels s'ajoutent 500 francs par enfant) subissent cette perte de gain. Un quart de l'indemnité du premier mois de chômage ne leur est donc pas versée. C'est d'autant plus choquant que l'indemnité de chômage ne représente elle-même que 70 % à 80 % du dernier salaire. Fin 1995, le Conseil fédéral a péjoré encore cette mesure pour les personnes qui travaillent à temps partiel, puisque le montant de 3 000 francs a été réduit proportionnellement au taux d'occupation. Les femmes actives, dont la moitié travaillent à temps partiel (50,4 % en 1999) en font principalement les frais.

Mais cela ne semble encore pas suffisant. En 1994, une motion de l'UDC bernois Samuel Schmid (devenu depuis conseiller fédéral) a expressément demandé au Conseil fédéral d'étendre ce délai d'attente à 30 jours, en opposition totale avec une convention de l'OIT (N° 168), que la Suisse a ratifiée en 1990 et qui prescrit que le délai d'attente ne doit pas dépasser une semaine. Cette motion a été retirée en date du 8 juin 1995, mais une nouvelle motion vient d'être déposée au Conseil national (16 juin 2000) par l'UDC soleurois Roland Borer, qui demande à nouveau d'étendre ce délai de carence à 30 jours.

La proposition des motionnaires d'augmenter le délai de carence, de même que les intentions du Conseil fédéral de diminuer le nombre maximum d'indemnités ou d'augmenter le temps de cotisation nécessaire à l'ouverture du droit vont dans le même sens : elles démantèlent l'assurance-chômage,

elles renvoient la personne au chômage à l'obligation de résoudre elle-même son manque à gagner. Elles obligent nombre de personnes, éjectées d'entreprises souvent florissantes pour raison d'âge ou de restructuration, à recourir à l'aide sociale pour survivre. Une politique contre laquelle il serait plus que temps de réagir, car elle implique une atteinte à la dignité des personnes.

Ces propositions apparaissent comme particulièrement cyniques car elles sont prises à un moment où le chômage officiellement indemnisé a baissé sérieusement et où l'assurance-chômage annonce un excédent de recettes de 1,3 milliard. Toutes ces mesures conjuguent, chacune à leur manière, une atteinte à la dignité, à la liberté et à l'égalité.

Une contradiction qui dévoile les rapports entre le chômeur et l'État

Les tensions entre droit au chômage et assistance sont très parlantes. Dans l'histoire de l'assurance-chômage, on sait combien la création et l'existence de cette *« assurance »* a toujours été problématique. Les débats entre *« assistance »* et *« assurance »* chômage sont toujours très vivaces.

Dans la pratique du chômage, en suivant le parcours du chômeur, on constate qu'il se balade entre les institutions du chômage et de l'assistance qui se renvoient la balle de la Confédération vers les cantons et même les communes. Suis-je chômeur, suis-je assisté ? Chez qui dois-je m'adresser ? La réponse à ces questions et les procédures dans les labyrinthes du chômage ne nous renseignent pas tant sur le statut administratif d'une personne, les méandres bureaucratiques, que sur la gestion globale de l'exclusion fonctionnant sur le principe de la dilution et de la délégation de responsabilité. Elles expliquent aussi l'important pourcentage de non-retrait de prestations, que ce soit de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale.

L'inscription du changement dans une philosophie de *« droits et de devoirs »*, avec les mesures qui en découlent, à savoir les sanctions et les contre-prestations, rappelle ce que Marx avait bien montré dans son analyse de la société industrielle. Que le rapport politique, social fondamental se définit entre un individu isolé et l'État et que l'État, approprié par certaines forces sociales qui tiennent le couteau par le manche, définit son rapport aux citoyens en termes de hiérarchie, de contrôle et non en termes de responsabilité partagée et d'obligations réciproques.

Pour le montrer, prenons deux exemples.

D'une part, en 1998, un peu plus de 45 000 personnes au chômage, soit 14 % du total, ont subi une sanction administrative pour un total de près de 900 000 de jours de suspension, ce qui fait une moyenne de 19 jours de suspension par personne. Suite aux nombreuses pénalités infligées aux assurés, de nombreuses personnes sont obligées de demander l'aide de l'aide sociale pour pouvoir survivre.

D'autre part, il ne faut pas ignorer non plus qu'à l'intérieur même d'une définition de ce qu'est le droit, on assiste à l'émergence d'une nouvelle conception du risque sous le couvert d'une nouvelle philosophie du contrat impliquant notamment des contre-prestations obligatoires pour le chômeur. C'est-à-dire une certaine vision du partage du risque entre le chômeur et l'État. L'on peut voir dans ces initiatives une illustration de la nouvelle valorisation de l'activité (Boltanski et Chiapello 1999, 237). La promotion de ces mesures de contre-prestation se fait sous le prétexte de donner *« une place à chacun »* dans la société, et ce discours est bien relayé par certains milieux associatifs qui y voient une manifestation de *« citoyenneté »*. Il permet, notamment, de nier l'existence de hiérarchies sociales aux intérêts partiellement ou totalement contradictoires.

La diversité des registres de légitimation de ces mesures de contrainte est très vaste : économique, civique, morale, politique, etc. Une diversité qui voit se côtoyer de façon ambivalente et ambiguë le renforcement du lien social et le durcissement du contrôle social. Certains des promoteurs de l'obligation de travailler pour mériter une aide publique n'hésitent d'ailleurs pas à développer, dans le même raisonnement, la nécessité de mettre chaque bénéficiaire de l'aide sociale au travail et un propos sécuritaire qui appelle à renforcer les moyens de répression pour faire face à l'insécurité née précisément d'un contexte économique difficile. Ainsi le projet genevois de Revenu minimum de réinsertion, de février 2001, appelé à se substituer largement au régime cantonal d'assistance (et élargissant le champ d'application de la loi de 1995) prévoit-il une contre-prestation obligatoire définie comme d'utilité personnelle, sociale ou socioprofessionnelle. *« Elle exprime la volonté du bénéficiaire de participer activement à l'amélioration de sa situation en contrepartie des prestations financières auxquelles il a droit »* (art. 24). L'article 38 prévoit des amendes et arrêts s'il y a fausse déclaration ou même uniquement opposition au contrôle.

La marche du crabe

La contradiction centrale que l'on voit à l'œuvre dans les changements de l'assurance-chômage et les mesures de gestion du chômage s'exprime dans la redéfinition de la vieille définition de *« contrat social »* chère à Rousseau et dans la tension vive entre *contrat* et *État*. La citoyenneté a besoin d'un cadre pour être dynamique. On sait en effet que la dynamique démocratique nécessite un cadre pour que les forces sociales ne soient pas guidées par l'État mais trouvent leur souffle de créativité en elles-mêmes. Dans les conditions définies actuellement, le nouveau *« contrat »* est-il le lieu d'une dynamique positive ?

Plusieurs tendances sont à l'œuvre dans la tension entre *contrat* et *État*. La première est celle qui conjugue le contrat renouvelé *avec* l'État. Certains

tenants de l'État social tentent de combiner contrat et État en *« modernisant »* l'aide aux chômeurs en fin de droit, amenés par l'assurance-chômage actuelle à *« tomber »* à l'assistance. Un des buts proclamés par les promoteurs des projets de revenu minimum de réinsertion est de transformer l'assistance en droit par le biais d'un nouveau contrat. Dans les faits, ce qui se dessine est une transformation de la notion de contrat. En fait, le prétendu *« contrat »* n'est pas un contrat, au sens de la philosophie du contrat social, dans la mesure où les contractants – le chômeur, l'État – ne sont pas dans un rapport d'égalité, et n'ont pas d'obligations réciproques pour signer et remplir un tel contrat. Il existe une inégalité manifeste entre l'individu prétendant à l'allocation de chômage (ou d'assistance) et l'État. Le contrat est un pseudo-contrat, la vérité présentée de l'acte contractuel est une illusion.

L'assistance se modernise, elle reste dans le cadre de l'État ce qui est positif, mais que deviennent réellement le droit et la philosophie du contrat à la base du libéralisme politique héritée de Hobbes, de Rousseau et surtout de Locke ? Les chômeurs de longue durée, les travailleurs les plus fragiles en font-ils partie ? Le débat à ce niveau est loin d'être terminé pour construire la dignité, la liberté et l'égalité… donc un contrat réel où le chômeur est un partenaire réel et non fictif. Un des défis est de faire avancer la démocratie réelle, c'est-à-dire l'inclusion des plus faibles : on pense à ceux qui, dans le débat de certains Parlements cantonaux et du Parlement fédéral, veulent privatiser l'assurance-chômage, ou qui réclament une modernisation de l'aide sociale en diminuant les budgets.

Les tenants les plus puissants, majoritaires aujourd'hui de la nouvelle philosophie du contrat *contre* l'État proviennent du grand patronat. Pensons au MEDEF en France et aussi au *Livre blanc* et même à certains textes de l'OFIAMT en Suisse, où cela est plus diffus mais cependant présent. Ils se situent sur le terrain du marché, du travail et du chômage. Ils mettent à la fois en cause les droits au chômage, remplacés là encore par des prestations, et la présence, voire l'existence de l'État comme cadre et médiateur dans les rapports entre les travailleurs et l'économie. Ils mettent directement en cause la démocratie sur le terrain de l'emploi – ce n'est pas l'affaire des citoyens et de l'État ! – et du chômage – le chômeur est responsable de sa situation ! – et s'inspirent d'expériences anglaise et américaine de *« workfare »*. Ils affirment une volonté d'inscrire le prétendu *« contrat »* hors du cadre contraignant de l'État à la base du contrat social. En les écoutant, on pense à certains philosophes politiques libertariens.

En fait, on se trouve face à deux tendances. Les uns tentent de transformer l'assistance en contrat, en transformant le contenu des droits en *« prestations »* allouées et gérées dans le cadre de l'État. Est-ce le visage de l'aide sociale modernisée qui prend acte de la minorité des chômeurs réinsérables dans la nouvelle économie et surtout des chômeurs actuels (la masse résiduelle), selon la fameuse échelle des 5 classes de chômeurs de la

LACI ? (1 = n'a guère besoin d'aide, 2 = facile à placer, 3 = aptitude moyenne au placement, 4 = difficile à placer, 5 = cas spéciaux (Andersen, 1994, 68 et Bucher, 1995, 44[1].)

Les autres détruisent l'État-cadre, pour donner pleine liberté au marché, à la mobilité des travailleurs et à l'éjection de toute une catégorie de travailleurs du marché de l'emploi. En reportant les coûts des personnes exclues de l'emploi sur leurs proches ou, au mieux, sur d'autres secteurs comme l'assurance-maladie, l'assistance[2] ou même l'assurance-invalidité.

Moins d'État et moins de lois, moins de droit pour les chômeurs. Moins d'État, moins de lois et moins de droits sociaux pour l'ensemble de la population. Les révisions de l'assurance-chômage ressemblent étrangement à la marche du crabe. Reste à savoir comment, sur le terrain de l'assistance et du chômage, les deux tendances se conjugueront dans l'avenir.

Que faut-il en penser ?

Quand la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité inscrites dans le droit diminuent pour quelqu'un, elle diminue pour tous. Les forces sociales qui créent les lois construisent la reconnaissance et l'accès aux droits depuis très longtemps dans l'histoire. Depuis les révolutions libérales, depuis les luttes du mouvement ouvrier de la révolution industrielle et dans ce qui est appelé l'État social.

L'État en tant que cadre est garant de la dignité, de la liberté, de l'égalité, de l'autonomie des individus et de leur participation à une citoyenneté vivante. L'État-cadre est là pour que soit débattue l'importance d'une garantie de l'égalité des chances dans un monde inégalitaire, il doit promouvoir une norme de justice intégrant les droits fondamentaux, dans une société conçue comme un équilibre entre groupes sur un territoire. Si les droits fondamentaux n'ont pas de cadre pour s'exercer, s'ils ne sont pas assurés, c'est le chômeur qui en souffre le premier, il perd son statut de membre de la communauté politique. Et surtout les chômeurs les plus fragiles sur le marché de l'emploi, les femmes, les étrangers, les travailleurs plus âgés ou pas formés pour affronter les transformations de l'emploi. Mais il faut dire aussi et surtout que c'est l'ensemble de la communauté politique

---

[1] Cette catégorisation a été retenue comme une des tâches confiées au conseiller-placeur des nouveaux offices régionaux de placement prévus par la révision de la LACI, « afin de réduire à une proportion raisonnable les charges découlant du conseil et du contrôle administratif ». La catégorisation telle qu'elle est décrite ici est inscrite dans PLASTA, le programme informatique de placement des chômeurs du SECO.

[2] Dans la recherche, une des figures évoque le cas inverse d'une jeune femme inscrite au chômage tout en s'occupant de son bébé. En fait, elle aurait dû pouvoir jouir de l'assurance-maternité à ce moment-là et l'assurance-chômage à laquelle elle fait appel et où elle est sanctionnée ne peut répondre à son besoin d'assurance-maternité.

qui voit diminuer la dignité, la liberté et l'égalité et donc la solidarité pour chacun de ses membres.

Jusqu'où acceptons-nous aujourd'hui l'attaque du cadre de l'État et le démantèlement de lois, de droits et de moyens liés aux conditions d'existence des êtres humains que nous sommes ? Jusqu'où les individus, les forces sociales soucieuses de la préservation des droits fondamentaux accepteront-ils le démantèlement de ce qui est appelé *« l'État social »* ? Les droits sont mis en cause par le profit : le droit est vidé de son sens, avant de disparaître, relayé par des prestations. Et, de manière perverse, dans le même temps, l'État qui est le cadre des droits concrets et des droits fondamentaux est fragilisé. La transformation lente ou par à-coups du cadre – ce qui fait oublier l'histoire – laisse entrevoir la possibilité du chaos et la force nue, illimitée des plus forts. Il y a quelques années (l'avons-nous déjà oublié ?) les auteurs du *Livre blanc* du néo-libéralisme en Suisse ne voulaient pas autre chose. Ils gagnent du terrain. Existe-t-il un autre *« courage »* politique que celui de Blocher, de Couchepin et de leurs comparses aujourd'hui en Suisse, après que nous avons fait l'expérience angoissante et douloureuse que personne n'est à l'abri du chômage, que pratiquement chaque famille en a fait l'expérience et pourrait la refaire ?

Éléments bibliographiques

Andersen : Réforme du service public de l'emploi en Suisse, Berne, OFIAMT, 1994.

Aristote : *Éthique à Nicomaque,* Garnier-Flammarion, Paris, 1965.

Boltanski, Chiapello : *Le nouvel esprit du capitalisme,* Gallimard, Paris, 1999.

Bucher : « Institution des offices régionaux de placement (ORP) », *La Vie économique,* 4, 1995, p. 42-47.

Platon : *La République,* Garnier-Flammarion, Paris, 1966.

De Pury : *Ayons le courage d'un nouveau départ,* Orell-Füssli, Berne, 1996 [le dénommé *Livre blanc].*

« Leur tare n'est pas de ne pas être égaux devant la loi, c'est qu'il n'existe pour eux aucune loi; ce n'est pas d'être opprimés, mais que personne ne se soucie même de les opprimer. C'est seulement au dernier stade d'un processus relativement long que leur droit à la vie est menacé; c'est uniquement s'ils se trouvent superflus que leurs vies risquent de se trouver en danger. Même chez les nazis, l'extermination des Juifs avait commencé par les priver de statut juridique (le statut de citoyen de deuxième classe) en les coupant du reste du monde des vivants et en les parquant dans des ghettos et dans des camps de concentration; avant même de faire fonctionner les chambres à gaz, les nazis avaient soigneusement étudié la question et découvert à leur grande satisfaction qu'aucun pays n'allait revendiquer ces gens-là. Ce qu'il faut bien savoir, c'est qu'une condition de totale privation de droit avait été créée bien avant que le droit à la vie ne soit contesté »

Annah Arendt, Les origines du totalitarisme, L'impérialisme (vol. II), Paris, Points-Essais, p. 280.

Présentation des auteurs du volume III

Marie-Claire Caloz-Tschopp, conceptrice, responsable, coordinatrice de la recherche, lic. phil, dr. en sciences politiques (philosophie politique), actuellement Maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de psychologie et des sciences de l'Education de l'Université de Genève, chargée de cours (cours de théorie politique) à l'Université de Lausanne, chargée de cours à l'Université de Louvain (DESS sur le droit d'asile et les Droits de l'homme), co-fondatrice avec le cinéaste Axel Clévenot du Groupe de Genève « Violence et droit d'asile en Europe ». Recherches sur l'enseignement de la philosophie, sur le régime, projet, imaginaire démocratique et les politiques d'asile, d'immigration en Suisse et en Europe dans une perspective interculturelle et d'élargissement de la citoyenneté, sur les conditions, transformation du contenu du travail, dispositifs, outils, des pratiques professionnelles du Service public aux frontières de la démocratie. A écrit notamment, *Le tamis helvétique, des réfugiés « politiques » aux « nouveaux » réfugiés,* éd. d'En Bas (1982), *Les sans-Etats dans la philosophie de Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté,* Payot (2000). *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps,* éd. La Dispute (2004).

Bernard Voutat, professeur de sociologie politique à l'Institut d'Etudes Politiques et Internationales (IEPI – Université de Lausanne). Ses travaux portent notamment sur la question nationale, la socio-histoire des droits politiques, les rapports sociaux de sexes et l'épistémologie de la science politique. Son enseignement est consacré à l'analyse des institutions politiques et aux rapports entre droit et politique.

François Rigaux, spécialiste de droit international privé, professeur émérite à l'Université catholique de Louvain. Membre de l'Académie royale de Belgique, juge à la Cour constitutionnelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovien. Auteurs de nombreux ouvrages en droit international. A publié notamment, *Introduction à la science du droit*, Bruxelles, Evo (1974), *La loi des juges,* Paris, Odile Jacob (1997), *Plaisir, interdits et pouvoir. Une analyse des discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et la race,* Bruxelles, Kluwer (2000).

Christophe Tafelmacher, avocat, né en 1963 à Montevideo (Uruguay). Après avoir étudié le droit à l'Université de Lausanne, il s'est approché du

mouvement de défense des droits des réfugiés en 1985. Depuis lors, il s'est engagé sur le plan militant et associatif aux côtés de ces derniers, tout en défendant des dossiers individuels dans les procédures juridiques ouvertes auprès des autorités suisses. Il a également travaillé pendant près de dix ans comme juriste au sein du Service des réfugiés de l'Entraide protestante et du Service d'Aide Juridique aux Exilés. En collaboration avec le journaliste Alain Maillard, il a rassemblé ses expériences et réflexions dans un livre intitulé *" Faux réfugiés "?, la politique suisse de dissuasion d'asile, 1979-1999*, Editions d'En Bas, Lausanne 1999.

Étienne Balibar, professeur de philosophie à l'Université de Paris X-Nanterre. Auteur de nombreux ouvrages de philosophie, spécialiste de Marx et de Spinoza, il a écrit, par exemple, *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx,* Galilée, 1997, *Les frontières de la démocratie,* La Découverte, 1992, avec Immanuel Wallerstein, 1988, *Race, Nation Classe. Les identités ambiguës,* La Découverte, *Droit de Cité. Culture et politique en démocratie,* L'Aube, 1998, *Lieux et noms de la vérité,* L'Aube, 1994, *L'Europe L'Amérique La guerre. Réflexions sur la médiation européenne,* La Découverte, 2003.

Bertrand Ogilvie, professeur de philosophie, enseigne la philosophie politique à l'université de Paris X-Nanterre. Auteur d'un ouvrage sur Lacan (*Lacan. Le sujet,* PUF, 1987) et d'articles sur la philosophie politique classique, la violence, l'enseignement de la philosophie, la psychanalyse et la littérature. Parmi les dernières publications : un article sur une forme caractéristique de la politique moderne, l'extermination.

Pierre Fiala, maître de conférences en linguistique à l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines, directeur du laboratoire – UMR 8503 du CNRS, « Analyse de corpus, lexicométrie et textes politique ». Auteur avec Marianne Ebel, en 1983, de *Sous le consensus, la xénophobie. Paroles, arguments, contextes (1971-1981),* Lausanne. Éditeur, en 1998, de *In/égalité/s. Usages lexicaux et variations discursives (XVIII^{e}-XX^{e} siècles),* Paris. Centre d'Etudes des Discours, Images, Textes, Écrits, Communications CEDITEC, EA 3119 ; Université Val de Marne Paris 12 ;61 avenue Général de Gaulle□94010 Créteil cedex ; fiala@univ-paris12.fr

Hugues Poltier, philosophe, est docteur en philosophie politique avec une thèse sur Claude Lefort, *Passion du politique. La pensée de Claude Lefort,* Genève, Labor et Fides, 1998. Il est l'auteur de plusieurs articles sur la démocratie, la justice et d'autres thèmes de philosophie politique. Il a été secrétaire du Département interfacultaire d'éthique. Dans cette fonction, il est responsable de l'organisation de nombreuses manifestations sur des

thèmes de société rassemblant des spécialistes de plusieurs disciplines. Dans ce cadre, il a édité récemment, en collaboration avec D. Müller, *La Dignité de l'animal. Quel statut pour les animaux à l'heure des technosciences ?*, Genève, Labor et Fides, 2000. Il est actuellement Maître d'enseignement et de recherche au centre lémanique d'éthique de l'Université de Lausanne.

Juliette Rennes, élève de l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines, auteur de deux mémoires sur l'écriture pamphlétaire dans l'entre-deux-guerres et dans la période actuelle, prépare un doctorat en sciences politiques à l'Université Paris-1 Sorbonne. jurennes@club-internet.fr

Laurent Monnier : ex-professeur de Sciences politique à l'Université de Lausanne, et à l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement. Spécialiste de la politique d'immigration et du droit d'asile et du Zaïre.

Nicholas Busch, rédacteur de *Fortress Europe? Circular Letter,* Falun (Suède), spécialiste des questions de sécurité et des migrants.

Cornelius Castoriadis (1922-1997). Études de droit, d'économie et de philosophie en Grèce. Cofondateur du groupe et de la revue *Socialisme ou Barbarie* à Paris. Économiste à l'OCDE (1948-1970), directeur d'études à l'EHESS (1980-1995), psychanalyste (1973-1997), auteur de nombreux ouvrages, dont *L'Institution imaginaire de la société* (1975), *Sur* Le politique *de Platon* (1999).

Michèle Fleury, historienne, collaboratrice scientifique depuis 1997 à la Commission Indépendante suisse d'Experts : « Suisse-Seconde Guerre Mondiale », Michèle Fleury a comme centre d'intérêt le national-socialisme et ses victimes. Elle a ainsi publié le journal d'une infirmière suisse qui a assisté à la déportation des Juifs en France. Actuellement ses recherches personnelles portent sur la présence des nationaux-socialistes en Suisse.

Colette Guillaumin, sociologue au CNRS. Auteur de *L'Idéologie raciste. Genèse et langage actuel,* 1972, *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de Nature,* Côté-femmes, 1992 ; *Racism, Sexism, Power and Ideology,* Routledge, 1995, et de nombreux articles sur les formes idéologiques qui doublent les rapports de sexe et de race. Nombre de ses travaux ont été traduits, ou directement publiés dans divers pays. Membre du collectif *Questions féministes*, co-fondatrice de la revue *Genre Humain*. A enseigné aux universités d'Ottawa et de Montréal. Membre du GGE.

Silvia Amati Sas, médecin, psychanalyste, membre de la société suisse de psychanalyse et de la Société italienne de psychanalyse.

Maren Ulriksen-Viñar, médecin, psychanalyste, nombreux travaux sur la torture et l'exil, Montevideo. A publié notamment avec M. Viñar, *Exil et torture*, Paris, Denoël (1989), *Facturas de memoria. Crónicas para una memoria por venir,* Montevideo, Trilce.

Abdelmalek Sayad (1933-1998), sociologue algérien, directeur de recherche au CNRS. Il a publié *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck, 1991, *La Double Absence,* Seuil, 1999, ainsi que de nombreux travaux sur l'immigration et particulièrement sur l'immigration algérienne, traduits dans de nombreuses langues.

Lode Van Outrive, Professeur émérite de l'université de Leuven en Belgique, docteur en droit et en sciences politiques et sociales, bachelier en philosophie. Ancien professeur titulaire en sociologie de l'administration de la justice et en organisation policière et judiciaire ; professeur invité à plusieurs universités, e.a. aux universités de Montréal et d'Ottawa. Il est titulaire de la chaire Francqui au titre belge 2000-2001 à l'Université Libre de Bruxelles où il enseigne sur la réforme des polices en Belgique. Il a fait et fait toujours des recherches et publie dans les domaines de la sociologie de l'organisation policière et judiciaire, de la coopération policière et judiciaire européenne et internationale, de la sécurité privée, de l'interaction entre la police publique et la surveillance et le gardiennage privé. Entre 1989 et 1994 il a été membre du Parlement européen.

Bernard Hours, directeur de recherche, anthropologue, IRD (Institut de recherche pour le développement, Paris). Auteur de *L'État sorcier,* L'Harmattan, 1985, *L'Idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue,* L'Harmattan, 1998 et d'articles sur le développement, les pays du Sud, la globalisation. A mené des travaux d'anthropologie politique en Afrique, Asie et Pacifique.

Jean-Pierre Tabin, sociologue, docteur ès Lettres (Département travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg) et diplômé de l'École supérieure en travail social de Lausanne. Professeur à l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne et chargé de cours dans diverses universités en Suisse et à l'étranger. Directeur de la revue *Aspects de la sécurité sociale.* Juge assesseur au tribunal administratif du canton de Vaud (Chambre des prestations sociales). Auteur de nombreux articles et ouvrages dans les domaines de la politique et de l'action sociale. Ouvrages récents : *Les nouveaux travailleurs. Bénévolat, travail et avenir de la solidarité* (1998), *Les paradoxes de l'intégration. Essai sur le rôle de la non-intégration des étrangers pour l'intégration de la société nationale* (1999), *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse* (2000).

Sommaire : Parole, pensée, violence dans l'état

Préface d'André Tosel
Préface de Pierre Dasen

Remerciements

° **Introduction générale**
Genève, le cadre de la recherche
Miroir : Le labyrinthe, Cornelius Castoriadis

Première partie
Les choix de recherche

Dessin : le doute, Martial Leiter
Miroir : La justice selon la force ou selon la loi, Socrate ?

Le choix de la Parole et de l'Espace public

Résumé de la première partie
° **L'aventure des 200 entretiens**
- les entretiens effectués et leur statut
- les situations, le terrain, les besoins
- le déroulement des entretiens

° **La Parole et l'Espace public** .....
- réflexion sur la parole.....
- réflexion sur la parole et l'espace public
- réflexion sur la position de chercheur en philosophie

° **Les constats et le résultat**
- La métaphore du nœud
- Les constats
- Le résultat : des entretiens au colloque. Un dénouement ouvert

Miroir : le mythe de Sysiphe, Albert Camus

Photos : Théâtre de Dionysos à Athènes

Le choix de réfléchir sur l'Agir aujourd'hui

°L'Agir, la destruction de l'Agir aujourd'hui

- Le centre et les bords du politique (premier mouvement)
- Etat, service public, devoir de fidélité (deuxième mouvement)
- Agir dans son travail (troisième mouvement)
- La destruction de l'agir (quatrième mouvement)
- Les positions dans l'agir (cinquième mouvement)

Conclusion

Miroir : L'espace d'apparence Hannah Arendt

Deuxième partie
Dispositifs, outils, pratiques

Introduction
Marie-Claire Caloz-Tschopp : le droit d'asile modelé par l'informatique
Marie-Claire Caloz-Tschopp : la philosophie des (trois) cercles
Marie-Claire Caloz-Tschopp : Renvois forcés d'indésirables et total-libéralisme
Christophe Tafelmacher, Quand la « protection provisoire » et les renvois forcés du droit d'asile en Suisse rejoignent « l'épuration ethnique »

Miroir : Qu'est-ce qu'un dispositif ? Michel Foucault

Troisième partie
Contraintes et choix politiques sur les ressources
Les contraintes économiques du droit d'asile et du chômage sur les professionnels et les usagers, Daniel Golaz et Joëlle Mathey sous la direction de Gabrielle Antille

Miroir : Devant la loi, Franz Kafka

Quatrième partie
Enjeux anthropologiques, démocratiques et interculturels,
Bertrand Ogilvie : les enjeux anthropologiques de la mondialisation

Marie-Claire Caloz-Tschopp, La création de la démocratie et de l'asile
Approches interculturelles. Acquis et controverses, Pierre Dasen

Miroir : Il peut tuer un homme, Robert Antelme

Postface

Un regard depuis le Parlement suisse. Que nous apprennent les renvois forcés en Suisse et dans l'Europe de Schengen. Texte de Ruth Gaby Vermot Mengold, Berne

Annexes

Présentation des auteurs
3 cercles CH et UE
Code Plasma
Echelle Anderson
Zone grise Primo Levi

Sommaire : Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public

Introduction

Vingt entretiens

375 extraits d'entretiens .....

État et service public : de la protection à la contrainte .....

Épreuve de la mondialisation

Qu'avez-vous à dire au Conseil d'état, à la population ?

Annexes

Achevé d'imprimer par Corlet Numérique - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 19048 - Dépôt légal : septembre 2004 - *Imprimé en France*

LE DEVOIR DE FIDÉLITÉ À L'ÉTAT ENTRE SERVITUDE, LIBERTÉ, (IN)ÉGALITÉ

Regards croisés Vol. III

Dans ce troisième volume d'une recherche de l'Université de Genève, Marie-Claire Caloz-Tschopp, Bernard Voutat, François Rigaux, Etienne Balibar, Christophe Tafelmacher, Bertrand Ogilvie, Pierre Fiala, Juliette Rennes, Hugues Poltier, Maren Ulriksen-Vignar, Abdelmalek Sayad, Silvia Amati Sas, Laurent Monnier, Nicolas Busch, Colette Guillaumin, Cornelius Castoriadis, Michelle Fleury, Bernard Hours, Lode Van Outrive, Jean-Pierre Tabin apportent des analyses, des réflexions, des concepts-clés pour élucider les enjeux du devoir de fidélité à l'Etat de travailleurs du service public pris entre servitude, liberté, (in)égalité.

Les regards de divers domaines du savoir (philosophie, sociologie politique, droit, sémiologie, éthique, psychanalyse, théorie politique, sociologie, histoire, anthropologie, sociologie de la police) se croisent dans un dialogue mené depuis de longues années.

Les divers points de vue, expériences de recherches amènent, dans le croisement d'objets, de démarches, de concepts, de pays, de continents, des éléments-clés pour mieux comprendre à la fois le contexte de mondialisation, les transformations de l'Etat et du service public, l'apartheid de nos sociétés, le racisme, la haine, l'utilitarisme des politiques d'immigration et du droit d'asile, l'ambiguïté, les transformations de la subjectivation à l'œuvre dans le travail.

Ils permettent de déplacer les questionnements sur l'Etat, le service public, l'individu et le collectif, en redécouvrant la puissance d'agir, de résistance à l'œuvre dans l'activité de penser, de parole qui fait partie du travail humain et de (re)construction politique.

La lecture de ces contributions inscrites dans une démarche critique et alternative apporte des éléments originaux d'un nouveau savoir qui se construit au fil des années et aussi dans l'urgence pour interpréter aujourd'hui la complexité de la tension entre servitude et liberté, quand est (re)posée encore et toujours la question incontournable de l'(in)égalité.

Face à l'émergence d'une démocratie sécuritaire et les menaces du total-libéralisme au cœur de l'Europe, la résistance et l'autonomie individuelle et collective ont besoin d'outils pour repenser les droits, l'Etat, le service public, le sens du travail (y compris le travail de recherche) et l'espace public.

Illustration de couverture : Photo du commandant de police Grüninger, fondation Grüninger, St-Gall (Suisse).

9 782747 571210

ISBN : 2-7475-7121-1

38 €